N81|46

N81/46

Af-10

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

Digitized by the Internet Archive
in 2010 with funding from
University of Ottawa

http://www.archive.org/details/s4journaldesco37soci

I/148
N81/46

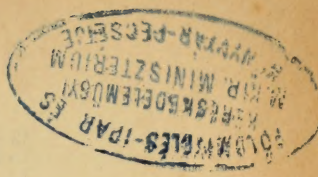

JOURNAL
DES
ÉCONOMISTES

REVUE

DE LA SCIENCE ÉCONOMIQUE
ET DE LA STATISTIQUE

Ah
10/85

46e ANNÉE DE LA FONDATION

4e SÉRIE. — 10e ANNÉE

TOME TRENTE-SEPTIÈME

(JANVIER A MARS 1887)

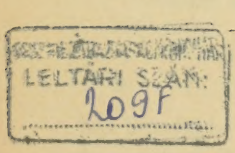

PARIS
LIBRAIRIE GUILLAUMIN ET Ce, ÉDITEURS
de la Collection des principaux Économistes, des Économistes et Publicistes contemporains, de la Bibliothèque des sciences morales et politiques, du Dictionnaire de l'Économie politique, du Dictionnaire universel du Commerce et de la Navigation, etc.
14, RUE RICHELIEU, 14

1887

HB
3
J8
Ser 4
t.37

LIBRARY
JUL 25 1967
UNIVERSITY OF TORONTO

AVIS DES ÉDITEURS

Le *Journal des Économistes* a achevé, avec le numéro de décembre 1886, sa quarante-cinquième année, la neuvième de sa QUATRIÈME SÉRIE DUODÉCENNALE.

Nous reproduisons, comme nous le faisons chaque année, quelques indications bibliographiques sur la collection du *Journal*, devenue de plus en plus importante par le nombre croissant de ses volumes, autant que par la multiplicité des questions qui y sont traitées à diverses reprises, sous divers aspects et par des auteurs différents, en même temps que la direction et la rédaction sont toujours restées fidèles au drapeau de la science, au milieu de tant d'événements de toute sorte.

La *première série duodécennale* se compose de 152 livraisons ou numéros, de décembre 1841 à décembre 1853, formant 37 volumes et quatre périodes triennales, terminées chacune par une table alphabétique raisonnée des matières et des auteurs qui ont concouru à la Revue.

Les 152 livraisons formant les 37 volumes de cette première période duodécennale, ou *première série*, sont distribuées comme suit :

9	volumes,	numéros	1 à 36,	décembre	1841	à	novembre	1844
9	—	—	37 à 72,	—	1844	à	—	1847
9	—	—	73 à 116,	—	1847	à	—	1850
10	—	—	117 à 152,	janvier	1851	à	décembre	1853

Les livraisons ont été mensuelles jusqu'en mars 1848. Après les événements de février, le *Journal*, pour suivre la rapidité des faits économiques, parut deux fois par mois jusqu'à la fin de l'année ; Il reprit, en 1849, sa périodicité ordinaire pour la conserver jusqu'en mai 1852, époque à laquelle la nouvelle législation sur la presse nécessita, pendant quelques mois, la réunion de deux livraisons en une seule, pour éviter la maculature et les frais du timbre.

A partir de janvier 1853, par suite de nouvelles dispositions, les numéros eurent au moins 10 feuilles, afin d'échapper au fisc, et ils n'ont plus cessé d'être mensuels.

La *deuxième série duodécennale* a commencé en janvier 1854. Les 12 livraisons ont, dès lors, correspondu aux 12 mois de l'année. C'est aussi à partir de cette époque qu'au titre de *Journal des Économistes* a été ajouté le sous-titre « Revue de la science économique et de la statistique », qui précise encore mieux l'objet de la publication.

Cette deuxième série se compose de 144 livraisons mensuelles, soit de 48 volumes, à raison de 4 volumes par an, distribués, à cause des Tables, en deux périodes quinquennales et une période biennale, qui présentent les divisions suivantes :

20	volumes,	numéros	1 à 60,	janvier	1854 à	décembre	1858
20	—	—	61 à 120,	—	1859 à	—	1863
8	—	—	121 à 144,	—	1864 à	—	1865

La *troisième série duodécennale* a commencé en janvier 1866 et comprend également 144 livraisons et 48 volumes. Les *Tables* redevenues triennales, partagent cette série en quatre périodes :

12	volumes,	numéros	1 à 36,	janvier	1866 à	décembre	1868
12	—	—	37 à 72,	—	1869 à	—	1871
12	—	—	73 à 108,	—	1872 à	—	1874
12	—	—	109 à 144,	—	1875 à	—	1877

La *quatrième série duodécennale* a commencé en janvier 1878. Elle comprend déjà :

36 volumes, numéros 1 à 108, janvier 1878 à décembre 1886.

Depuis 1875, le numéro de décembre est accompagné d'une *Table* annuelle des articles et des auteurs.

En résumé, la COLLECTION COMPLÈTE du *Journal des Economistes* comprend en ce moment, au début de la 46e année de son existence, *trois séries* de *douze* années chacune, et 36 volumes de sa IVe série, soit un total de 548 numéros ou livraisons formant 169 volumes.

La Table générale des 24 premières années (1841-1865) a paru en janvier 1883. Elle est complétée par sept Tables triennales, de **janvier 1866 à décembre 1886.**

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

L'ANNÉE 1886

Depuis 1882, année du *Krach*, le monde des affaires a subi une crise persistante, la production s'est ralentie, après avoir été surexcitée ; les vaches maigres ont succédé aux vaches grasses ; en France, par exemple, le commerce extérieur est tombé de 8.425 millions en 1881 à 7.577 millions en 1884, et une dépression analogue s'est produite dans l'ensemble des autres pays civilisés. Cette crise semble être aujourd'hui à sa fin. Le marché financier s'est ranimé le premier, les fonds d'Etat et les valeurs industrielles ont haussé, puis on a signalé une reprise marquée des affaires dans les principaux foyers d'industrie, les recettes des chemins de fer se sont améliorées et les relevés du commerce extérieur ont attesté une augmentation sensible dans le mouvement des échanges.

Cette reprise des affaires qui a marqué l'année 1886 pourrait certainement être durable si la paix européenne était autre chose qu'une paix armée, et même armée jusqu'aux dents. Mais les intérêts pacifiques ont beau être les plus nombreux, ils ne sont pas les plus forts. Les États européens, grands ou petits, sont aujourd'hui plus que jamais des États militaires. Ils sont organisés en vue de la guerre, et les hommes d'Etat qui les dirigent considèrent la paix comme une simple trève. Cette trève peut se prolonger plus ou moins longtemps ; mais, à moins de passer pour un esprit chimérique, aucun homme sérieux n'oserait affirmer qu'elle puisse se perpétuer. On enseigne dans les écoles militaires qu'une grande guerre est « nécessaire » tous les quinze ou vingt ans, et, à un certain point de vue, cette nécessité n'est pas contestable. Si la paix générale venait à se consolider, les populations consentiraient-elles à supporter indéfiniment le poids énorme et toujours croissant des dépenses militaires ? En d'autres termes, si le risque de guerre n'était pas imminent et inévitable, se

résignerait-on à payer la grosse prime que les gens du métier, politiciens et militaires, réclament chaque année pour couvrir ce risque? Si les incendies chômaient pendant trop longtemps, ne finirait-on pas par faire l'économie des assurances? Or, il ne faut pas oublier que nous sommes gouvernés par les « assureurs de la paix ».

A mesure donc que la paix se prolonge, on voit les influences politiques et militaires se mettre plus activement à l'œuvre pour la rompre. Depuis plusieurs années, on nous annonce régulièrement en hiver que la guerre ne manquera pas d'éclater au printemps, et cette fermentation belliqueuse est particulièrement active au moment où nous écrivons. Jusqu'à présent les influences pacifiques ont eu le dessus, mais ne serait-ce pas une illusion de croire qu'elles l'emporteront toujours? Sans doute les nations prises en masse ne demandent que la paix, et en admettant qu'elles fussent consultées par voie de *referendum*, elles ne voteraient certes point pour la guerre ; seulement on se garde bien de les consulter. Ce pouvoir exorbitant de décider une guerre qui doit engloutir des milliards et faire périr, d'une mort cruelle, des centaines de milliers d'hommes, la fleur de la jeunesse, appartient aujourd'hui à une douzaine de personnages parmi lesquels deux ou trois, dont le nom est sur toutes les lèvres, exercent une influence prépondérante. Et ces personnages portent pour la plupart l'uniforme, ils sont habitués à placer les intérêts militaires au-dessus de tous les autres, ils sont imbus de la nécessité de la guerre. Comment résisteraient-ils toujours à l'inclination naturelle et aux influences qui les poussent à la faire?

La seule considération qui puisse retenir ces dangereux gardiens de la paix du monde, c'est l'énormité de l'entreprise et l'incertitude de ses résultats. Quelques chiffres suffiront pour donner une idée de l'état actuel sans précédent dans l'histoire, des armements de l'Europe et de l'appareil colossal de destruction qu'une guerre générale mettrait en œuvre. D'après un relevé fait par notre savant et regretté collaborateur, M. Paul Boiteau [1], les budgets des Etats Européens s'élevaient en 1885 à 18 milliards 745 millions : sur cette somme, les dépenses militaires absorbaient 4,440 millions, et les intérêts des dettes contractées en grande partie pour la guerre 4,860 millions. Capitalisées, ces dettes atteignaient le chiffre respectable de 108 milliards.

---

[1] Article *Budget* du *Dictionnaire des finances*, publié sous la direction de M. Léon Say.

D'un autre côté, nous voyons dans l'*Almanach de Gotha* que les Etats européens peuvent, en cas de mobilisation, mettre sur pied 13 millions d'hommes. Supposez qu'une guerre générale éclate et que cette multitude soit enlevée aux travaux de la paix pour joncher de morts les champs de bataille, remplir les hôpitaux de blessés et de malades, détruire les chemins de fer, bombarder les villes, en un mot, pour se livrer en grand à la fabrication des cadavres et des ruines, tout en consommant, sous forme de matériel de guerre perfectionné, de munitions, de vivres, d'habillement, un capital qui se comptera par milliards et qu'il faudra emprunter à un taux excessif, ou demander à des émissions croissantes de papier-monnaie, et essayez de vous faire une idée du spectacle qui présentera l'Europe dite civilisée pendant et après cette colossale orgie de destruction. Et pour quels résultats ? Quels bénéfices moraux et matériels une guerre européenne procurera-t-elle aux nations qui y auront englouti l'élite de leur population et le plus clair de leurs ressources ? La carte de l'Europe se trouvera plus ou moins remaniée. Des populations passeront de gré ou de force sous la domination des vainqueurs, mais en ne leur apportant qu'une augmentation précaire de puissance et de richesse ; car, dès le lendemain de leur défaite, les vaincus se prépareront à la revanche. En attendant, il faudra ajouter aux 108 milliards des dettes actuelles, 20, 30 ou 40 milliards de plus, sans compter la perte résultant de l'interruption des travaux productifs. Les populations seront appauvries et leurs charges annuelles se trouveront alourdies. Il faudra augmenter les impôts pour subvenir à l'accroissement des dettes et à la réfection de l'appareil militaire détruit ou endommagé. De là, un surcroit de souffrances, de malaise et de mécontentement.

C'est une opinion assez répandue qu'une grande guerre aurait du moins le mérite de nous débarrasser du socialisme. Mais n'est-il pas trop évident, au contraire, que les querelles pour le partage des résultats de la production entre le capital et le travail deviendront plus violentes, lorsque les résultats à partager auront diminué ? Est-il nécessaire d'ajouter que les guerres modernes absorbant et détruisant plus de capital que de travail, les capitalistes se feront une concurrence moins active et seront, par conséquent, plus que jamais en position de dicter la loi à la multitude famélique des travailleurs ? Ceux-ci ne seront-ils pas plus accessibles alors aux prédications socialistes et, si l'on songe que la guerre leur aura appris à employer la force et à respecter médiocrement le bien d'autrui, ne fourniront-ils pas un supplément de recrues à l'armée de la révolution sociale ?

Cette « inconnue » d'une guerre générale est certainement de nature à faire reculer ceux qui ont le pouvoir de la déchaîner, mais ce n'est là, après tout, qu'une garantie bien précaire. D'un autre coté, quoique l'opinion publique soit généralement attachée à la paix, il est impossible de nier que l'esprit d'antagonisme de nation à nation aussi bien que de classe à classe ait réalisé depuis quelques années des progrès visibles. On a reproché vivement à M. le ministre du commerce d'avoir dit à la réunion des chambres syndicales de l'industrie du bâtiment qu'il ne doit y avoir « pour les intérêts français, en matière commerciale, d'autre ennemi que l'étranger ». Mais ces paroles, qui ont été soulignées par les applaudissements unanimes de la réunion, répondaient, il faut bien le dire, au sentiment universel. Pour les entrepreneurs d'industrie aussi bien que pour les ouvriers, l'étranger, c'est l'ennemi, et nos relations avec lui sont celles de l'état de guerre. C'est sur cette croyance enracinée au plus profond des esprits que sont fondées les théories protectionnistes aujourd'hui plus que jamais en vogue. Il suffit, pour s'en convaincre, de jeter un coup d'œil sur les comptes rendus du congrès des chambres syndicales de patrons, de la conférence internationale et des divers congrès ouvriers qui se sont réunis dans les derniers mois de l'année. Le congrès des patrons considère les importations étrangères comme un mal, et si la nécessité nous oblige à supporter ce mal que nous infligent les industriels étrangers nos ennemis, ce ne peut être qu'à la condition d'obtenir une compensation, c'est-à-dire le droit de leur infliger à notre tour un mal analogue, et autant que possible, — ceci est l'affaire des diplomates, — supérieur. Les congrès ouvriers sont animés du même esprit. Les honneurs de la *conférence internationale ouvrière* ont été pour un délégué australien, qui a vanté les bienfaits du protectionnisme et en particulier de la prohibition du travail chinois aux antipodes. Dans les autres congrès et dans les meetings d'ouvriers, des résolutions ont été votées contre l'introduction des travailleurs étrangers, qualifiés par un des coryphées du collectivisme, M. Jules Guesde, de « voleurs du travail national ». A la Chambre des députés même, deux propositions, l'une ayant pour objet de soumettre les étrangers à une taxe de séjour, l'autre d'interdire l'emploi des étrangers dans les marchés de travaux publics, ont été prises en considération.

Qu'ils soient industriels, agriculteurs, négociants ou ouvriers, les étrangers sont nos ennemis, mais ils ne sont pas les seuls ; à l'intérieur, les patrons et les ouvriers ont beau être compatriotes, ils sont ennemis, et les grèves qui ont éclaté cette année avec un redouble-

ment d'animosité et de violence, en Belgique, à Decazeville, à Vierzon, attestent que les sentiments d'hostilité entre les coopérateurs de la production vont se développant et s'envenimant au lieu de s'apaiser. Ce n'est pas tout. Le succès extraordinaire d'un pamphlet anti-sémitique nous a montré, en France même, dans la patrie de Voltaire, de Montesquieu et de Turgot, une recrudescence de l'esprit d'intolérance à l'égard des Juifs. En Russie on ne s'est pas contenté d'applaudir aux injures d'un pamphlet haineux, les lois d'exception auxquelles les Juifs sont soumis ont été renforcées. En vertu de la nouvelle législation des passeports, « tout étranger appartenant au culte israélite et muni d'un passeport en règle n'est admis désormais à séjourner dans l'Empire que pendant un délai maximum de six mois ». A Bucharest, un « congrès international anti-sémitique » a déclaré les Juifs « indignes de rester plus longtemps en Europe au milieu des peuples » et demandé aux gouvernements de leur interdire l'accès de la propriété immobilière et de la plupart des professions jusqu'à ce que « l'on trouve les moyens de les chasser des Etats européens ».

Ainsi donc, ennemis les étrangers, ennemis les patrons, ennemis les ouvriers, ennemis les juifs ! voilà où nous en sommes dans l'année de paix 1886, au moment même où l'on prépare l'Exposition universelle de 1889 à laquelle tous les peuples sont fraternellement conviés. C'est un mauvais vent d'antagonisme qui souffle sur le monde. Qui sait si les ferments de haine qu'il propage ne lèveront pas quelque jour et au lieu d'une Exposition ne produiront pas une guerre universelle ?

Sans doute, ces passions malsaines n'ont pas gangrené tous les cœurs et faussé tous les esprits. Il y a encore des hommes qui croient que les peuples rattachés par les liens des échanges sont des amis et non des ennemis naturels, que la prospérité des uns fait la prospérité des autres, que les ouvriers étrangers sont des auxiliaires et non des voleurs, que les intérêts des patrons et des ouvriers ne sont pas inconciliables, que les juifs eux-mêmes rendent des services à la communauté civilisée, et qu'il serait à la fois odieux et nuisible de les en bannir, enfin que la guerre est de nos jours le plus monstrueux des anachronismes. Mais, nous devons en convenir, ces amis de la liberté et de la paix n'apportent plus au service de ces bonnes causes l'ardeur que déployaient leurs aînés. Soit lassitude, soit conviction de l'inutilité de leurs efforts, ils abandonnent la lutte et laissent le champ libre à leurs adversaires. Il n'est plus question de congrès de la paix ou du libre-échange, et si la cause de la liberté commerciale

a encore trouvé un petit nombre de vaillants champions au Congrès de Nancy et à la Chambre des députés, on a pu constater l'insignifiance des dernières réunions des membres du *Cobden Club*. Comme on demandait à Sieyès ce qu'il avait fait pendant la Terreur, il répondait : J'ai vécu. Etait-ce bien assez? Et n'est-ce pas au moment où la cause de la liberté et de la paix est la plus attaquée qu'il faudrait redoubler d'efforts pour la défendre?

La foi qui n'agit pas, est-ce une foi sincère?

Le *Journal des Économistes* a perdu cette année trois de ses collaborateurs, les plus dévoués M. Blaise (des Vosges), M. Ambroise Clément, deux vétérans de la science, deux amis persévérants de la liberté, et M. Paul Boiteau, un solide et charmant esprit qui venait de fournir au *Dictionnaire des finances* un travail de bénédictin sur le budget. N'oublions pas non plus M. Louis Simonin, qui excellait à mêler l'économie politique à ses impressions de voyage. Enfin, les sciences morales et politiques regrettent le savant auteur des *Rapports de l'Économie politique avec la morale et le droit*, M. Marco Minghetti.

G. de M.

LE RENCHÉRISSEMENT DE L'ARGENT A LA FIN DE 1886

LES CONVERSIONS EN ALLEMAGNE

Si l'on compare la situation du marché monétaire à la fin de 1885 et à la fin de 1886, on s'aperçoit que l'argent est plus cher et plus recherché aujourd'hui qu'il y a douze mois. On sait qu'à partir de la récolte, les capitaux tendent à s'éloigner du centre vers la périphérie, qu'ils vont de la capitale vers la province, et qu'ils reviennent ensuite

s'offrir de nouveau sur le marché, dans le premiers mois de l'année nouvelle. C'est un phénomène qu'on peut observer en Angleterre comme en Russie ou aux États-Unis. Une élévation d'escompte à la fin de l'année n'a rien d'extraordinaire ; de plus les banques — les grandes comme les petites — aiment à présenter des bilans de fin d'année aussi pourvus que possible en ressources disponibles. Il y a un ensemble de facteurs normaux qui agissent ainsi en décembre. Ils peuvent être assistés dans leur intensité par d'autres éléments, — par l'excès de la spéculation de bourse, surchargée d'engagements à la hausse, qui peut amener des mouvements sur le marché monétaire international, par des exportations d'or d'Europe vers les États-Unis ou l'Australie, par une reprise dans les affaires industrielles ou commerciales. Celle-ci s'est fait jour dans une certaine mesure. Il y a eu dans le courant de 1886 une amélioration dans quelques branches d'industrie. Depuis quelques semaines les bruits de guerre à venir ont fait hausser l'acier et les matériaux employés aux projectiles; le café a haussé de 50 0/0 en 1886. Mais les besoins du commerce et de l'industrie n'ont pas été assez actifs pour entraîner une grande portion des capitaux, qui s'étaient placés en fonds d'Etat, en obligations de chemins de fer, en un mot en titres donnant un revenu fixe, le public ne revenant qu'avec lenteur aux entreprises de banque ou d'industrie, aux valeurs à dividende variable. L'année écoulée a été caractérisée par la hausse des fonds d'Etat, par l'introduction sur le marché de l'Allemagne, par exemple, de valeurs exotiques comme les titres argentins (Buenos-Ayres), de fonds serbes, portugais, espagnols. Nous en dirons tout à l'heure la raison. La spéculation a été vive à Londres sur les valeurs américaines, à Berlin en fonds d'Etat et en quelques catégories d'entreprises anonymes (banques, fabriques de produits pharmaceutiques, brasseries, usines d'engins de guerre). Le public allemand s'est mis à pousser quelques-unes de ces actions, prétendant capitaliser le dividende à raison de 5 0/0 et justifier ainsi des cours de 400 ou 500 0/0. A Paris, il y a eu également de gros engagements, et on a pu voir, à l'occasion de la déconfiture d'un agent de change, que la place était quelque peu surchargée. Le rôle que les opérations de bourse jouent dans le taux des avances est de plus en plus considérable. La solidarité des bourses s'accentue chaque jour davantage. Le mouvement dans un sens ou dans l'autre des titres, des actions, obligations, fonds d'Etat, les achats ou les ventes des Anglais, des Américains, des Français, des Allemands, des Russes agissent sur le cours du change et influent sur lui autant que le mouvement des marchandises. Les fonds publics

sont de véritables articles d'importation ou d'exportation. La faiblesse du rouble dans les derniers temps, en dehors des préoccupations politiques, est due incontestablement à la rentrée en Russie de grandes quantités de fonds russes, que le public russe a rachetés, lorsque les cours ont baissé. Si la banque d'Angleterre a cru devoir, dans la seconde semaine de décembre, élever le taux de l'escompte à 5 0/0 pour défendre son encaisse contre le drainage de l'or vers les États-Unis, c'est par suite du renchérissement des capitaux en Amérique, provoqué par un demi-effondrement de la bourse de New-York. Celle-ci a été le théâtre de très grandes spéculations en actions de chemins de fer; ce sont notamment les actions des compagnies peu solvables, les non-valeurs qui ont été poussées par les spéculateurs européens autant que par les Américains. Il s'est produit une réaction, qui a amené un renchérissement momentané extraordinaire de l'argent; le change sur New-York est descendu à un point qui rendait l'exportation de l'or d'Europe profitable. L'exemple de la Banque d'Angleterre a été suivi par la Banque d'Allemagne, qui a également porté l'escompte à 5 0/0 et le taux des avances à 6 0/0. En liquidation, on a payé jusqu'à 7 et 8 0/0 à Berlin, la Seehandlung, institution financière de l'Etat, a fait des avances à deux mois à 5 3/4. La Banque de France a préféré suivre une politique distincte, qu'elle poursuit depuis longtemps; elle préfère refuser l'or pour l'exportation et ne pas hausser le taux de l'escompte, en donnant des pièces légères. Depuis trois ans, la Banque de France a su maintenir son escompte à 3 0/0.

La banque d'Angleterre, il y a deux ans, a vu près d'un million de livres sterling retourner en Australie, et de nouveau, à la fin de 1886, quelques cent mille livres ont été envoyées aux Antipodes. L'argent est cher en Australie, 10 0/0 par an environ. C'est toujours avec un certain étonnement que le public assiste à cette demande d'or, faite par un pays producteur d'or comme l'Australie.

La Banque d'Allemagne a ouvert l'année 1886 avec l'escompte à 4 0/0; on avait considéré ce taux comme une sorte de limite minimum pendant longtemps, — cependant dès le 22 janvier, elle descendait à 3 1/2 0/0, et le 20 février à 3 0/0. L'argent était très abondant à Berlin, hors de la banque d'Allemagne on escomptait à 1 3/4 ou 2 0/0. Pendant huit mois, la banque put s'en tenir à 3 0/0; mais l'automne nous fit assister à un renchérissement, 3 1/2 0/0 le 18 octobre, 4 0/0 le 29 novembre, 5 0/0 le 18 décembre, un taux qu'on avait vu pour la dernière fois en mars 1885. La banque d'Allemagne reçoit les demi-impériales frappées par la Russie et qui viennent renforcer son en-

caisse métallique. Nos lecteurs savent que cette année l'Allemagne a vendu le solde de ses barres d'argent à environ 1 1/2 million de M. de *thalers* à l'Égypte. — le montant de cette vente a été de 10 millions de marks environ. La banque d'Angleterre a traversé les phases suivantes : 4 0/0 au début de l'année, 3 0/0 en janvier, 2 0/0 en février, 3 0/0 en mai, 2 1/2 0/0 en juin, 3 1/2 0/0 en août, 4 0/0 en octobre, 5 0/0 en décembre. En Autriche, le taux officiel reste toujours 4 0/0. La Hollande a joui pendant une grande partie de l'année de l'escompte à 2 1/2 0/0, il a varié en Belgique entre 2 1/2 et 3 0/0, en Suisse entre 3 et 3 1/2 0/0. En Russie, l'argent a été également abondant, ce qui a développé à la bourse de Saint-Pétersbourg une spéculation très vive.

Ce renchérissement de l'argent n'a rien qui doive nous surprendre, étant données les circonstances. Il ne sera probablement que passager dans son intensité actuelle, mais il montre qu'il faut accepter avec réserve les théories à outrance de ceux qui prédisent un abaissement continu de l'intérêt à un taux très bas. L'abaissement général de l'intérêt est un fait acquis, mais il serait hasardeux d'en fixer la durée définitive et surtout la limite. L'insuccès de la tentative de conversion anglaise au-dessous de 3 0/0 a été un avertissement, la froideur avec laquelle le public allemand a accueilli les émissions de 3 1/2 0/0 en est un autre.

J'ai pu observer d'assez près le marché allemand cette année, et j'ai pu constater qu'il y avait eu une certaine exagération de la part de ceux qui ont cru que le taux de 3 0/0 était établi définitivement. Lorsque le gouvernement prussien a eu créé des Consolidés 3 1/2 0/0, une foule d'émetteurs d'emprunts à l'intérieur comme à l'étranger se sont empressés de suivre cet exemple. On n'a pas attendu pour savoir si la baisse de l'intérêt était un fait acquis et on ne s'est pas demandé si elle était justifiée pour tout le monde. Il est certain que le débiteur a intérêt à réduire ses payements, mais son désir seul n'est pas suffisant. On a pu constater dès le mois d'octobre 1886 que les municipalités allemandes et les banquiers qui les ont encouragées dans leurs conversions se sont peut-être trop hâtés. Il y eut, à partir du commencement d'octobre, un renchérissement de l'argent. Cela a contribué à refréner les achats de titres 3 1/2 0/0. Mais même aux mois d'août et de septembre, les banquiers qui avaient pris ces obligations n'avaient pas lieu de s'en féliciter. Cela n'a pas empêché la concurrence, entre eux, de continuer très vive. Au commencement d'août, un syndicat a pris des obligations 3 0/0 de la ville de Hambourg à 94 1/2 0/0 ; le 3 0/0 saxon cotait à cette époque 95, en novembre il a

baissé à 93 1/3. Au milieu de septembre, il y eut l'adjudication de 11 millions M. ville de Carlsruhe à 92 1/2. Ce prix était inférieur de 2 0/0 à celui des obligations de Hambourg, l'émission en eut lieu à 93 3/4, un quart seulement en a été placé. Il semble certain que le public allemand n'est pas disposé à prendre du 3 0/0 à un taux aussi élevé.

L'importance du marché allemand, au point de vue de l'absorption des fonds étrangers, le rôle prépondérant exercé par la bourse de Berlin, sont de date relativement récente. Ils remontent au rachat des chemins de fer par l'État prussien, qui ont retiré aux capitalistes allemands des valeurs solides, rapportant de bons dividendes, et ils ont déterminé nombre de rentiers à chercher en fonds italiens, autrichiens, russes des placements avantageux. En 1885, ont eu lieu des conversions d'obligations de chemins de fer allemands de 4 1/2 en 4 0/0, et la tendance des rentiers allemands à mettre leurs économies dans d'autres valeurs que les valeurs indigènes est allée en augmentant. En 1886, l'abondance d'argent a encouragé les débiteurs à de nouvelles conversions, cette fois de 4 en 3 1/2 0/0. De semblables réductions d'intérêt atteignent d'une manière très sensible les gens qui vivent de revenus fixes, de l'intérêt de leurs capitaux placés en valeurs mobilières. Sous le coup de ces conversions, le public allemand s'est jeté sur les fonds égyptiens, portugais, espagnols, serbes, argentins, qui lui offrent de gros intérêts, mais pour quelques-uns desquels la sûreté est précaire.

Ces placements des capitalistes allemands atteignent des sommes énormes. Nous ne saurions évaluer combien l'Allemagne a acheté de fonds étrangers anciens, mais sur le milliard de francs d'émissions nouvelles qui ont eu lieu en 1886, 86 0/0 (860 millions environ) ont été des valeurs étrangères (dont 275 millions étaient des emprunts d'Etat, 115 millions des emprunts municipaux ou provinciaux, 200 millions des obligations de chemins de fer, 150 millions des obligations foncières). Il y a certainement un danger dans ces engagements de capitaux allemands dans des titres dont un certain nombre n'est pas à l'abri de toute éventualité. Il est permis de se demander si le jour où une catastrophe surviendrait, la perte pour la nation ne sera pas plus considérable que l'économie réalisée à l'aide des conversions faites si rapidement.

Jusqu'en octobre 1886, les conversions de 4 0/0 en 3 1/0 0/0 se sont élevées à 1.800 millions de francs environ, représentant une économie de 8 1/4 millions par an pour le débiteur. Voici, d'après un travail de M. Ströll, le détail de ces conversions :

I. Obligations de chemins de fer, fonds d'Etat..... (Obligations de chemins de fer de l'Etat prussien, consolidés mecklembourgeois, obligations d'Alsace-Lorraine 3 0/0.)	403.750.000 francs.
II. Obligations provinciales, municipales, seigneuriales.....	73.750.000
III. Obligations hypothécaires.....	1.337.250.000
	1.814.750.000 francs.

Il existe en Allemagne encore 7 1/2 milliards de francs de rente 4 0/0 (prussienne, bavaroise dette de l'Empire, etc.). M. Ströll croit qu'il y aurait de sérieux inconvénients à précipiter la conversion de ce stock considérable, conversion qui pourrait donner moins de 40 millions d'économie annuelle. Il y voit des objections de diverses natures, émigration des capitaux allemands, offre démesurée de 3 1/2 0/0, atteinte au revenu fixe des petits rentiers. Nous avons cru intéressant de signaler ce point de vue à nos lecteurs.

ARTHUR RAFFALOVICH.

L'INDIVIDU ET L'ÉTAT[1]

SOMMAIRE

III. — Principes du sujet dégagés des faits et des doctrines. — Ils diffèrent suivant l'idée philosophique de la destinée de l'homme et de sa nature. Objections. — Conséquences du positivisme. — Socialisme d'État et protectionnisme. — Règle générale sur le rôle de l'État.

IV. — Applications de ces principes. — Attributions naturelles de l'État : Police, — Justice, — Diplomatie, — Guerre, — Travaux publics, — Chemins de fer, — Impôts. — Attributions économiques : l'État propriétaire; — l'État industriel : monopoles ; — l'État dispensateur de richesse, par son intervention dans la production, la circulation et la distribution : tarifs de douane, banques d'État, impôts inégaux et oppressifs de telle nature de produits ou de telle classe de citoyens; socialisme d'État, règlementation des rapports du capital et du travail. — Assistance publique. — Attributions morales : Éducation, — Enseignement, — Beaux-Arts, — Morale publique. — Appréciation, au point de vue des qualités constitutives d'un bon gouvernement des diverses formes de l'État et de la meilleure garantie de ces qualités sous l'une ou l'autre de ces formes.

III

Si l'homme est un être limité à la durée de sa vie terrestre, s'il n'a pas une destinée qui la dépasse, sa fin, comme celle des êtres qui l'environnent, n'est autre que la satisfaction de ses instincts et de ses besoins matériels. Dès lors, il n'est plus question de liberté, de responsabilité, ni de devoirs ; ce sont des mots qui n'ont plus de sens. L'homme a seulement le droit de satisfaire ses instincts, ou d'être heureux matériellement, s'il le peut. Une seule chose limite ce droit, c'est le droit de son semblable au partage des mêmes jouissances, et même ce droit n'existe pas dans le sens vrai du mot : chacun prendra de ces jouissances, selon sa force. C'est le mot de Hobbes qui est vrai : « homo homini lupus », ou celui de Bossuet, dans un sens élargi : « tout est en proie à tous. »

Alors l'État a une grande besogne.

D'abord, il doit maintenir par la force, et par sa seule force, les

[1] Voir le n° de décembre 1886.

empiétements de l'un sur l'autre ; le droit de chacun n'aura de garantie que la force protectrice de l'État. Ensuite, il devra travailler à assurer à chacun le plus de jouissances. La vie commune, avec la division du travail, utilisera le mieux les efforts, et la somme la plus grande de bien-être, également répartie, sera obtenue avec la moindre somme de travail. Il y faudra cependant une main de fer, car le travail individuel, n'ayant plus d'intérêt direct, n'aura plus de stimulant et n'obéira qu'à l'aiguillon. Donc, si le point de départ est vrai, l'État doit être tout, il dominera l'Individu, pour assurer son bonheur matériel, mais contre le sacrifice de sa liberté.

Que presque tous les philosophes matérialistes aient abouti à cette notion de l'État, rien de plus logique ; ceux qui ont reculé devant ces conséquences ont méconnu leur principe, et le méconnaissent encore, car le positivisme contemporain, nous allons le prouver, est absolument incapable de donner autre chose que ce résultat.

Au contraire, si l'homme a une destinée future, s'il a une âme qui survive au corps, si la vie n'est qu'une épreuve, tout change d'aspect : l'âme a des devoirs dictés par la conscience, elle a une loi morale qui est le bien, souvent contraire à l'instinct ou aux appétits des sens; elle doit être libre, sans quoi elle n'est pas responsable ; et alors, l'Individu apparaît dans sa vraie grandeur. Sa fin est toujours le bonheur, mais le bonheur de l'âme, par l'accomplissement du devoir, et non celui du corps, par la satisfaction de ses besoins; le devoir lui crée un droit, contre lequel la force ne doit pas prévaloir, et qui n'est autre chose que sa liberté. Si les jouissances physiques ne lui sont pas interdites, il les trouve dans le jeu libre de ses facultés; il les obtient de son travail, et de son intelligence ; celles qu'il recevrait, sans en être l'auteur, seraient sans honneur et sans prix.

Dans cet ordre d'idées, l'État n'a plus qu'une mission, celle de défendre l'Individu dans sa libre expansion, de maintenir chacun dans des limites qui ne gênent point la liberté d'autrui, en somme, de protéger un droit qui lui est supérieur.

Telle est la conception de l'État qui ressort des doctrines spiritualistes, celle que, pour notre part, nous adoptons avec une entière foi.

On nous objectera que des spiritualistes n'ont pas autant *diminué* l'État, comme Platon et Bossuet, — de même que tous les matérialistes n'ont pas sacrifié l'Individu. A cela nous répondrons que nous n'interrogeons pas les hommes, mais les doctrines. Les hommes

sont souvent dominés par les faits. Platon et Bossuet ont écrit suivant leur époque ; et, d'ailleurs, pour l'un comme pour l'autre, l'État omnipotent était identifié à la religion. « L'État, dit avec « raison M. Fustel de Coulanges, dans la *Cité antique*, était une « communauté religieuse, — le roi, un pontife, — le magistrat, un « prêtre, — la loi, une formule sainte. » Il s'en faut de peu que Bossuet ne comprît ainsi l'État personnifié dans le Roi, avec la religion pour guide ; et il est certain que si l'on assimile le gouvernement des hommes à celui de Dieu (erreur qui n'est pas morte), il n'y aurait qu'avantage à son omnipotence, puisque ce serait celle de la justice.

Quant aux contradictions des matérialistes se croyant ou se disant partisans de l'Individu, elles s'expliquent par cette équivoque qu'en effet ils ont bien en vue le bonheur de l'Individu, mais son bonheur matériel, le seul qu'ils puissent concevoir.

Le positivisme, dira-t-on, ne nie pas l'âme, ni la vie future ; il se borne à les éliminer, à n'en pas tenir compte, comme de choses non prouvées ; il prend l'homme tel qu'il se montre sans conteste, avec ses besoins naturels : le *droit* consiste à pouvoir les satisfaire ; le *devoir*, dans le respect du droit d'autrui. Il n'a pas besoin d'une loi morale imposée par un être supérieur, en vue d'une fin autre que cette vie ; la loi morale est indépendante de toute hypothèse de ce genre ; elle résulte de la nécessité de respecter le droit d'autrui, pour qu'on respecte le nôtre ; elle se fonde sur l'utilité de rapports ordonnés entre les hommes, pour que chacun jouisse de la vie avec le plus de paix et de bonheur. L'instinct de la liberté existant, il en sera tenu compte dans la mesure nécessaire ; de même, de l'instinct de la propriété. En quoi ces principes sont-ils oppresseurs de l'Individu ? En quoi exagèrent-ils la mission de l'État ? Le voici : En premier lieu, ils ne donnent au droit, cela est évident, d'autre garantie que la force : si je puis violer le droit d'autrui, sans danger et avec profit pour moi, j'aurai bien fait ; le respect d'un droit faible est un *préjugé*, car la loi de ma nature est mon intérêt. D'où, la nécessité d'armer l'État d'une manière formidable : la loi remplaçant la conscience, la coercition devra être constante et terrible. — En second lieu, si l'on n'a en vue que les besoins naturels de l'homme, autant dire ses besoins *matériels* (car ceux de son intelligence ne peuvent tendre qu'à la satisfaction des premiers pour une philosophie qui n'affirme que la matière), la mise en commun de tous les efforts est, nous le répétons, ce qui donnera le plus de résultats avec le moins

de peine, malgré la compression d'une inutile et dangereuse liberté, — et la mise en commun de tous les produits en sera la conséquence, non que chacun ne tende naturellement à s'en attribuer une plus forte part, — mais parce que naturellement aussi le plus grand nombre aura intérêt à une répartition égale. Les plus spécieuses raisons ne prévaudront pas contre cet enchaînement : là où le respect de la personnalité humaine ne réside pas dans la conscience, la force seule le garantit ; — là où la liberté et la propriété individuelles n'ont d'autre base que *l'utilité*, on démontrera peut-être cette utilité à des savants, mais, pour ceux qui souffrent, mais, pour les masses, on n'aura rien de bien solide à objecter à ces systèmes qui fondent le bonheur sur la communauté des biens et qui immolent la liberté et la personnalité à une vie plus commode et plus sensuelle obtenue par l'action de l'État.

C'est là que doit aboutir le positivisme [1]. A l'heure présente, on peut ne pas s'en douter, parce que notre civilisation a encore ses racines dans le passé ; mais la logique des faits suivra celle des idées, lorsque celles-ci auront détruit les vieux principes, et les héritiers naturels du positivisme seront le collectivisme et le communisme.

Pour parer au danger, des savants et des forts ont imaginé de don-

---

[1] Les idées qui sont la base de notre thèse ont été admirablement développées dans un roman récent, *la Morte*, de M. Octave Feuillet. On a vu, dans ce roman, qui est une réfutation saisissante du positivisme, ce que peut faire cette doctrine, d'une femme à qui on la professe : un assassin inconscient ! « Les vertus, dit-elle avec raison à son professeur, sont facul-« tatives, puisqu'elles ne sont que des instincts... Vous m'avez dit que c'était « une joie de contribuer à je ne sais quel but supérieur et mystérieux vers « lequel l'univers est en marche, mais ce sont là des plaisirs qui me laissent « parfaitement insensible ; je me soucie peu de me priver, de me contraindre, « de souffrir toute ma vie, pour préparer à je ne sais quelle humanité future « un état de bonheur dont je ne jouirai pas... A quoi me servirait ma science, « si je n'en tirais aucun profit pour mes ambitions, aucune arme pour mes « passions... J'ai aimé cet homme et j'ai compris qu'il m'aimait ; j'ai compris « que, s'il était libre, il m'épouserait, et alors j'ai fait ce que j'ai fait ! .... Un « crime ! mais c'est un mot ! Le Code de la morale humaine n'est plus aujour-« d'hui qu'une page blanche où chacun écrit ce qu'il veut, *suivant son intel-« ligence et son tempérament*... On a dit de tout temps : les bons s'en vont ! « Non, ce sont les faibles qui s'en vont, et ils ne font que leur devoir ; et, « quand on les y aide un peu, on ne fait, après tout, que ce que fait Dieu... « Relisez votre Darwin, mon oncle !... » (Octave Feuillet, *la Morte*, page 250.)

ner satisfaction à ceux qui souffrent par le *socialisme d'État*, par cette doctrine qui consiste à mettre à la portée de tous, aux frais de la bourse commune, des avantages matériels, certaines commodités de la vie, en dispensant l'Individu de l'effort nécessaire pour les obtenir. On stimulera l'économie, en offrant un intérêt plus élevé que le loyer courant de l'argent à l'épargne du pauvre *confiée à l'État*; — on viendra en aide à sa vieillesse, par des caisses de retraite, alimentées de cotisations personnelles dérisoires, mais *subventionnées par l'État*, ou par des versements *exigés des patrons*; on prétendra défendre l'ouvrier par des lois contraires à la liberté du travail, en dehors des cas où un intérêt supérieur de moralité ou de santé publique l'exigent; ces lois deviendront, s'il le faut, oppressives pour le capital, en lui imposant des responsabilités ou des partages forcés; avant tout, et par obéissance pour un vieux préjugé, l'État se fera le protecteur de l'Agriculture, de l'Industrie et du Travail national, par des tarifs de douane, repoussant les produits étrangers, au détriment du consommateur indigène, et essaiera de résoudre ce singulier problème qui consiste à donner une prime à tous les producteurs, pour les enrichir, ou, selon leur langage, pour ne pas les ruiner, sans qu'il en coûte rien à personne. On rétablira l'inégalité de l'impôt au profit du pauvre, après avoir supprimé celle qui existait au profit du riche. On fera une dépense générale qu'on mettra à la charge de la propriété foncière, comme l'a si singulièrement fait récemment le conseil municipal de Paris. Par l'impôt sur le revenu, arbitrairement assis, on taxera, non plus *un signe de richesse*, mais le citoyen lui-même supposé plus ou moins riche. Par celui des successions, on fera rentrer à la masse commune, dans la proportion de 10, de 15, de 25 0/0 et plus, la propriété privée, après le décès du propriétaire. Tout cela, l'État le fera timidement, en attendant qu'il le fasse franchement, brutalement; comme s'il n'était pas sûr du droit de propriété, il le sacrifiera honteusement à des convoitises dont il a peur.

C'est pour nous un profond sujet d'étonnement que cette lâcheté de convictions, sur laquelle est basé le socialisme d'État, et cet égoïsme aveugle qui pousse les riches aussi bien que les pauvres à solliciter la protection de l'État, *c'est-à-dire des privilèges*. Cet étonnement augmente encore, lorsque nous voyons des hommes, faisant profession d'être conservateurs et voulant par la religion régénérer la société, faire appel eux-mêmes à l'État, — à l'État qui ne leur appartient plus et qui leur est hostile, — et demander, sous le nom de restauration des corporations, quelque chose, ou qui est contraire

à la liberté du travail, ou qui est mal désigné par le nom qu'on lui donne.

Nous préférons chercher notre sauvegarde dans le respect de la liberté et de la personnalité humaines, et, sous les réserves d'une application à laquelle nous allons venir, dire : arrière à l'État, partout où cette liberté et cette personnalité se trouvent menacées par lui, partout où, sans lui, elles peuvent mieux se développer, et se passer du concours d'un auxiliaire intéressé, qui risque de devenir, dans les mains des ambitieux et du vulgaire, un instrument de jouissance et d'oppression.

Bien que les idées de M. Batbie nous paraissent ne pas différer beaucoup des nôtres sur le rôle de l'État, elles ne sont cependant pas exprimées par lui avec la vivacité et le parti pris que nous inspirent les dangers du socialisme latent qui enveloppe la société contemporaine. Peut-être avons nous tort de parler ainsi, en présence de l'éminente personnalité qui nous occupe, mais nous tenons à dire que cette vivacité si affirmative est de nous, afin que le lecteur ne l'attribue pas à notre auteur, dont la sérénité égale et rehausse l'autorité.

IV

Après avoir recherché quel doit être en général le rôle de l'État vis-à-vis de l'Individu, nous allons examiner l'action sociale dans ses principales manifestations et essayer de déterminer ses limites.

Quelles sont les attributions naturelles de l'État?

A-t-il des fonctions économiques, par rapport à la production de la richesse, à sa répartition, aux échanges ?

Doit-il intervenir dans l'assistance, l'éducation, l'enseignement et les arts ?

Enfin, quelles doivent être la forme de l'État, et les meilleures garanties d'un bon gouvernement?

C'est par ces questions que nous terminerons cette étude.

Quelles sont les attributions naturelles de l'État ? Ce sont d'abord celles qui répondent au premier besoin de toute société : la sécurité, qui comporte le maintien de l'ordre à l'intérieur, et la défense du

pays contre les ennemis du dehors. Il en résulte que la police préventive et repressive, celle qui prévient le désordre et celle qui le réprime, la justice criminelle et civile, celle qui punit les contraventions à l'ordre public et celle qui maintient les citoyens dans leurs droits réciproques, la diplomatie et la guerre, l'une, qui règle les rapports des nations, l'autre, qui défend l'indépendance du pays, sont des attributions naturelles et essentielles de l'État. Cela n'est pas contesté; mais ce qui est sujet de discussion, c'est la manière dont ces fonctions doivent être remplies par l'État.

Les partisans de l'autonomie communale voudraient que la police appartînt aux autorités municipales ; ils voudraient tout au moins étendre les attributions de la police municipale, au détriment de la police générale. L'histoire et la raison démontrent que rien ne serait plus contraire au maintien du bon ordre, parce que, en cette matière, l'autorité locale sera toujours moins impartiale, moins éclairée, et moins forte que l'autorité centrale, surtout dans les temps troublés.

Il en serait de même si, comme le demandent certains publicistes, la justice était rendue par des citoyens élus, au lieu de l'être par des magistrats que nomme le pouvoir central. L'institution du jury peut avoir des avantages en matière criminelle; on lui en chercherait vainement en matière civile; les lumières et l'impartialité manqueraient presque toujours aux jurés dans le jugement des affaires civiles.

On a attaqué aussi bien la diplomatie que la police et la magistrature, telles qu'elles fonctionnent aujourd'hui. Certains esprits préféreraient des hommes d'affaires spéciaux aux diplomates de profession, pour traiter des intérêts réciproques des nations. Sans que cette idée soit absolument fausse, elle ne tient pas assez compte de ce qu'exige de tact professionnel, d'habileté acquise, d'usage du monde et de connaissance de l'histoire et des hommes le traitement des grandes affaires internationales.

Enfin, le même esprit de réforme voudrait remplacer les armées permanentes par la nation armée. Assurément nous sommes autant que personne ennemi des luttes fratricides auxquelles les peuples se livrent ; mais, tant qu'il sera nécessaire de se défendre (et quelquefois pour se défendre, il faut attaquer), il sera peu sérieux de compter sur la nation en armes, au lieu et place d'une armée préparée et aguerrie. La nation en armes n'est autre chose, dans des pays où les luttes de la politique sont ardentes, que l'organisation du désordre à l'intérieur et l'impuissance à l'extérieur.

Sur tous ces points, M. Batbie émet des opinions conformes à celles que nous venons d'exprimer.

Parmi les attributions essentielles de l'État, il faut encore placer les grands travaux publics, la création des ports, des routes, des chemins de fer, des canaux, que l'initiative privée ne doit point décider, mais qu'elle peut exécuter sous la direction de l'État. Il appartient évidemment à celui-ci d'établir, au point de vue de l'intérêt général, le réseau de la circulation et de la viabilité, et d'exproprier à cet effet les particuliers, pour cause d'utilité publique, sauf à laisser l'industrie privée se charger des travaux et même de l'exploitation, comme cela a lieu pour les chemins de fer, en France.

L'intervention privée en cette matière sera toujours plus active et moins coûteuse que celle de l'État, et, sous son contrôle, rendra plus de services à meilleur marché. Nous pensons toutefois, comme M. Batbie, qui si l'État concède l'exploitation des chemins de fer, il ne peut se désintéresser des tarifs, à raison du monopole de fait qui existe aux mains des compagnies. Nous croyons aussi que les tarifs doivent toujours être fixés dans un intérêt général compatible avec l'intérêt de la compagnie exploitante, et nullement en vue de protéger telle ou telle industrie ou le produit de telle ou telle provenance, ce qui met un effort social au service exclusif d'un intérêt privé, fausse les conditions naturelles de la production, et soulève des réclamations absolument fondées de la part des industries concurrentes ou sacrifiées.

L'établissement et la perception des impôts destinés à subvenir aux dépenses publiques sont encore une attribution nécessaire de l'État. C'est par l'impôt que le socialisme d'État peut faire le plus de mal, en substituant un taux progressif *arbitraire* à la proportionnalité *fixe*, et en donnant pour base aux taxes, au lieu d'un signe de richesse déterminé, facile à constater, une appréciation également arbitraire de la fortune de chacun. Depuis Adam Smith, on considérait comme hors de discussion que l'impôt devait être demandé à chaque citoyen proportionnellement à sa fortune, et que l'établissement des taxes, basé sur des faits ou des signes précis, devait échapper à toute vexation. L'omnipotence de l'État, aux mains des nouvelles écoles, est en train de violer ces principes et d'attenter, sur ce point comme sur d'autres, aux droits de l'Individu.

En dehors des attributions qui précèdent, la liste est longue de celles que l'État exerce encore et qui tendent à s'accroître tous les jours.

L'État a-t-il des attributions économiques ? Par là, nous entendons, non la protection générale qu'il doit à la production et aux échanges, ce qui le rend évidemment un des facteurs de la production, comme gardien de la sécurité et de la valeur des contrats, mais son intervention, comme producteur direct, et son action résultant des encouragements et des primes données à différentes industries.

L'État est producteur direct, d'abord comme propriétaire de grands domaines, principalement de forêts, ensuite par ses manufactures et l'exercice de plusieurs grands monopoles. On invoque en faveur de l'État propriétaire de forêts plusieurs raisons d'utilité publique se rattachant à la conservation du domaine forestier. Mais l'État, entretenant les manufactures de Sèvres, des Gobelins et de Beauvais, dans l'intérêt de l'art, nous paraît exercer une fonction plus contestable. Quant au monopole de la fabrication des poudres et des tabacs, il peut être justifié par des motifs de sécurité et de fiscalité, surtout en ce qui regarde un produit de grande consommation et de petite utilité, comme le tabac. Le monopole des allumettes, que l'État concède, au lieu de l'exploiter, est une invention étrange et récente d'une fiscalité aux abois, bien faite pour prouver que, quand une fabrication est monopolisée, la cherté du produit s'allie toujours à la mauvaise qualité.

L'État est encore producteur direct, soit lorsqu'il vend le travail des prisonniers, à des prix si bas qu'ils constituent un privilège en faveur de ceux qui l'exploitent, soit lorsqu'il se charge du transport des correspondances, par le monopole de la poste. Le travail des prisonniers ne devrait pas faire concurrence au travail libre. Quant au monopole du transport des lettres, il a pour base un intérêt d'ordre public, le secret des correspondances; mais on y a joint récemment deux services, celui des caisses d'épargne postales et celui des recouvrements par la poste, qui tous les deux compromettent et entravent le service des lettres, avec d'autres inconvénients graves, celui d'absorber les épargnes individuelles qui s'emploieraient plus utilement dans l'industrie privée, et celui de faire une concurrence déloyale au commerce de la banque, lequel est surchargé de taxes spéciales, patente, timbre, impôt sur le revenu, etc., tandis que l'admitration des recouvrements par la poste est absolument affranchie de tout impôt.

L'État prend une part indirecte dans la production, par les tarifs de douane, en surélevant le prix de divers produits, au moyen de primes à l'industrie nationale, et de droits perçus à l'entrée sur des produits fournis à meilleur compte par l'étranger. C'est cette inter-

vention qui est la plus sollicitée et la plus contestable. Nous n'hésitons pas à la regarder comme une grave erreur. La question du libre-échange est avant tout une question de justice. L'État n'a pas le droit d'intervenir dans le prix des choses ; en élevant facticement ce prix, il prend au consommateur ce qu'il donne au producteur, et s'il veut se faire juge du degré de protection que mérite chaque industrie, il entreprend une tâche au-dessus de ses forces, c'est-à-dire de son impartialité et de son savoir. Toutes les industries, d'ailleurs, demandent qu'on laisse libre l'entrée des produits dont elles ont besoin et qu'on repousse les produits qu'elles fabriquent. Ce concert de réclamations qui se contredisent et s'annulent est la meilleure preuve de l'impossibilité de les satisfaire. Une seule raison plausible peut être invoquée en faveur des droits protecteurs, c'est que l'industrie française supporte des charges fiscales supérieures à celles qui atteignent les producteurs étrangers ; ces charges sont de deux natures ; ce sont des impôts spéciaux à chaque produit, ou des impôts généraux frappant la production ; dans le premier cas, les produits étrangers doivent évidemment être soumis aux mêmes taxes qui frappent à l'intérieur les produits similaires français ; dans le second, il y a lieu à un droit *ad valorem* uniforme sur tous les produits étrangers.

Si l'État ne doit point intervenir dans la production, son action est-elle légitime sur la circulation et la répartition de la richesse ?

En dehors de son rôle monétaire, qui consiste à frapper la monnaie, c'est-à-dire à lui donner le titre, le poids et la marque légale, et nullement la valeur, comme on le croyait autrefois, doit-il se faire banquier, c'est-à-dire aider aux échanges par le crédit ? Nulle fonction n'est peut-être aussi tentante ni plus dangereuse pour lui. En touchant au crédit, l'État est exposé, d'abord à abuser du sien, et ensuite à céder au désir d'en dispenser à ceux qui n'en méritent pas. Le crédit est, pour la richesse, avec la monnaie, l'instrument de la circulation ; c'est un mécanisme économique délicat qui doit jouer naturellement, sans la moindre pression, une aiguille oscillante dont rien ne doit gêner la marche vers les aimants qui l'attirent. Le crédit distribué par l'État, avec des signes de valeur ou une monnaie fiduciaire créée par lui, c'est un moyen commode de s'attribuer ou d'attribuer la richesse, en n'en livrant que le signe, c'est inévitablement l'avilissement de ce signe, et le désordre économique le plus complet, comme suite prochaine et nécessaire.

L'État agit sur la répartition de la richesse par l'impôt, s'il frappe sans égalité les diverses natures de revenus et les différentes classes de citoyens, et par des lois oppressives de la terre, du capital et du

travail, en favorisant l'un de ces facteurs, au détriment de l'autre. Ainsi, l'impôt inégalement assis modifie la répartition naturelle de la richesse; cela est évident; et il en serait de même des lois qui tendraient à déplacer la fortune en viciant les rapports naturels et libres des grands facteurs de la production. Nous citerons comme exemple les lois qui auraient pour objectif le partage des terres, ou l'attribution par voie d'autorité du capital et des instruments aux ouvriers, ou la participation forcée des ouvriers aux bénéfices, ou celle également obligatoire des patrons à la constitution de caisses de retraites, etc., ce que renferment ces formules : la terre aux paysans, — l'usine aux ouvriers, — plus de salariat !

Du reste, tout ce que le socialisme d'État a entrepris a pour but d'améliorer le sort des uns au détriment des autres, en portant atteinte à la liberté de tous. C'est ce qui nous paraît absolument contraire à la mission de l'État, qui consiste, selon nous, à garantir à chacun son bien et sa liberté.

Nous ne repoussons pas cependant l'assistance publique. La société doit venir en aide à ceux de ses membres que la misère atteint, même par leur faute. Un devoir supérieur, non de justice, mais de bienfaisance, exige que l'indigent, malade ou infirme, ou surchargé de famille, reçoive de la bourse commune ce qui est nécessaire à sa vie et à celle des siens. Tout devoir ayant pour corrélatif un droit, nous allons jusqu'au *droit à l'assistance*. Nous ne nions pas les dangers de l'assistance, qui peut devenir un encouragement à la paresse, une prime à la débauche, un dissolvant de toute énergie. Aussi doit-elle être distribuée avec prudence; mais si la charité est la vertu chrétienne par excellence, la bienfaisance publique est le premier devoir de toute société. Avant d'assurer l'exercice de nos droits, la société doit assurer notre existence, *si nous n'y pouvons pourvoir*.

M. Batbie traite ces questions avec un esprit libéral et conforme aux principes de l'économie politique, tout en faisant des concessions aux faits établis et aux préjugés sur lesquels ils reposent.

Passons des besoins matériels aux besoins moraux.

L'État doit-il intervenir dans l'éducation, l'enseignement et les arts ?

Si, suivant la notion antique, l'État est chargé de former l'âme des citoyens, évidemment il doit être, et il doit être seul le maître de l'éducation. C'est l'idée de Platon, reproduite par Montesquieu. Mais l'âme a été affranchie par le christianisme. « Rendez à César ce qui « est à César, et à Dieu ce qui est à Dieu. » Cette parole est le point

de départ de la séparation des deux pouvoirs : l'État sera le chef d'une société terrestre ; la religion, qui ne dépendra plus de l'État, règlera la société des âmes. Lorsqu'après la victoire du christianisme, l'État s'est associé à la religion, il a pu, sous l'égide de la religion, donner l'éducation et l'enseignement. Dans nos sociétés modernes, l'État ne peut exercer cette mission, en se séparant de la religion ; *il n'a plus qualité*, parce qu'il s'agit d'un besoin moral, et que l'État ne professe plus ni religion, ni philosophie.

L'Église catholique s'élève avec raison contre l'athéisme de l'État. Il est bien naturel qu'elle n'admette pas un État fondé sur la négation ou l'ignorance de Dieu, et que l'État le meilleur à ses yeux soit celui qui l'accepte comme représentant la vraie religion et se dirige d'après ses principes. Mais, si le divorce est consommé entre l'État et la religion (et s'il ne l'est pas dans les faits, il l'est dans les idées), l'État, nous le répétons, *n'a plus qualité* pour donner l'éducation, c'est-à-dire pour dicter à l'âme ses devoirs. L'enseignement est trop lié à l'éducation et concourt trop au développement de nos facultés morales pour qu'il n'ait pas toujours été confondu avec elle, et, dès lors, nous devons dire de lui ce que nous disons de l'éducation. En tous cas, le droit absolu de donner l'éducation et l'enseignement appartient à d'autres qu'à l'État, concurremment avec lui, s'il l'exerce, — car évidemment l'État ne se propose pas seul, sans la religion et la philosophie, de satisfaire aux besoins de l'âme. Ce serait contradictoire à son nouveau principe qui le fait indépendant de toute religion et de toute philosophie ; ce serait ensuite asservir l'âme à l'État, conformément à la notion antique, mais avec cette inconséquence que l'État moderne se déclare séparé de la religion, tandis que l'État antique lui était étroitement uni.

L'incompétence de l'État, en matière d'éducation et d'enseignement, et la liberté absolue de donner l'un et l'autre en dehors de lui, ressortent donc invinciblement de notre argumentation. Toute entreprise de l'État contre ce droit est une atteinte aux droits supérieurs de l'Individu.

L'État doit-il encourager l'art ? L'art est au beau ce que la science est au vrai et la morale au bien. L'État n'est pas plus fait pour professer le beau que le vrai et le bien, pour en déterminer le type et en encourager les manifestations. Son incompétence est aussi facile à démontrer pour l'art que pour l'éducation et l'enseignement. Néanmoins les préjugés sont si enracinés sur cette question qu'il est impossible de ne pas en tenir compte. Les musées nationaux et les académies nationales semblent aussi nécessaires à un État civilisé que

les écoles et les facultés ; il n'y a que les temples qui ne paraissent plus utiles à sa bonne constitution. Nous sommes loin de vouloir qu'on supprime tout ce qui, dans la conception de l'État, nous rattache au passé ; nous nous bornons à faire ressortir comment l'État, en se dégageant de tout idéal, s'est interdit de se faire professeur d'idéal; et cela est théoriquement irréfutable. Mais, après tout, il nous déplaît moins que l'État dépasse sa mission de ce côté que de le voir, dans le domaine des intérêts matériels, l'agent de convoitises brutales et le violateur de nos droits, pourvu qu'il nous laisse la liberté d'apprendre à nos enfants, comme il nous convient, le vrai, le bien et le beau.

M. Batbie ménage l'État plus que nous, en ce qui touche sa mission morale ; il est partisan de ce qui existe, en matière d'enseignement de l'État et d'encouragement des beaux-arts ; mais il n'en est pas moins aussi un ami convaincu de la liberté d'enseignement.

Nous ne pouvons oublier une importante attribution morale.

L'État a le devoir, impérieux à nos yeux, d'interdire tout ce qui est contraire à la morale publique aussi bien qu'à l'ordre public. Ce devoir est basé sur un incontestable besoin de toute société, les âmes devant être préservées, comme les corps, de miasmes pestilentiels qui n'émanent pas seulement des immondices de la rue. Mais nous devons observer que cette base est bien fragile, lorsqu'elle s'appuie sur une morale privée indépendante de l'idée de Dieu et sur une morale publique de même nature, dont les vagues et fuyantes limites s'élargissent de plus en plus.

Il ne nous reste, pour terminer cette étude, qu'à dire un mot de la forme de l'État et des meilleures garanties de gouvernement.

On aura remarqué que presque tous les philosophes ont attaché peu d'importance à la forme du gouvernement. Nous nous sommes efforcé, dans l'histoire des doctrines, d'indiquer l'opinion de chacun sur cette question : il ressort de ce tableau que la vraie liberté n'est pas beaucoup plus assurée par une forme que par une autre, que chacune a ses avantages et répond à l'état d'esprit d'un peuple. Il nous semble toutefois que les qualités constitutives d'un bon gouvernement sont la *justice* et la *modération*, et, qu'à ce point de vue, certaines formes l'emportent sur d'autres.

Dans le monde moderne, la monarchie est forcément modérée, parce qu'elle est entourée d'institutions qui limitent le pouvoir d'un seul, et que les hautes classes et le peuple lui-même, associés au gouvernement par ces institutions, lui font contrepoids. La forme

aristocratique n'existe plus guère que par son mélange à la forme monarchique, là où celle-ci s'est maintenue. Ce qui tend à s'étendre, c'est la forme démocratique, soit pure, soit mêlée à la forme monarchique. Or, on peut dire des démocraties, et surtout des démocraties pures, que la modération est la moindre de leurs vertus. Là où le nombre est seul maître, il n'y a pas de contrepoids, la majorité peut opprimer la minorité, la justice peut devenir le jouet des partis, et le droit y manque de refuge. Les faits sont venus confirmer l'observation si juste de Kant, rappelée plus haut.

Quant à la meilleure garantie d'un bon gouvernement, elle réside, comme l'a dit Montesquieu, dans la division des pouvoirs, en dehors bien entendu de l'honnêteté et de la valeur de ceux qui gouvernent. Il faut que le pouvoir législatif soit séparé du pouvoir exécutif, et que le pouvoir judiciaire soit indépendant de l'un et de l'autre. La raison en a été donnée par Montesquieu, avec tant de force que cela semble être devenu un axiome politique. Et cependant cette règle est souvent méconnue dans les États mêmes qui se donnent comme les meilleurs modèles. Spécialement, dans les démocraties, ou les républiques, si le pouvoir se concentre dans une Assemblée unique, c'est de cette Assemblée qu'émanera toute l'action de l'État; et, si, comme cela est le rêve de certains progressistes, le pouvoir exécutif est exercé par des ministres ou des commissaires qui ne soient que des délégués de l'Assemblée, les deux pouvoirs législatif et exécutif seront absolument confondus; si l'on y ajoutait un autre rêve de la même école, une magistrature amovible, on aurait, selon la remarque de Montesquieu, la liberté comme en Turquie, sous la forme d'une république.

En rendant compte d'un livre qui aborde tous ces problèmes avec beaucoup de clarté et une grande justesse de sens et de doctrine, nous n'avons pu ni voulu discuter, sur chaque point, les opinions de l'auteur; mais, en faisant ressortir l'importance de ces questions, dans un tableau rapide, nous serions heureux d'avoir appelé l'attention sur une œuvre d'une grande portée par son sujet et par ceux à qui elle s'adresse, car elle est la préface de notre plus important traité de droit public et administratif.

ÉDOUARD VIGNES.

LA CRISE DE L'INDUSTRIE DU SUCRE EN RUSSIE

Après les affaires de la Bulgarie, c'est certainement la *normirofka*, c'est-à-dire la limitation forcée et réglementée de la production sucrière pour la consommation intérieure, qui a, dans ces derniers temps, le plus occupé l'attention en Russie.

L'industrie du sucre, après avoir traversé une phase brillante de prospérité, après avoir réalisé des bénéfices exceptionnels, est tombée dans un état de crise dont la période aiguë n'est pas éloignée. La stagnation persistante dans les transactions commerciales dont cette industrie souffre depuis deux ans, touche au moment où la situation, en devenant plus dangereuse pour les uns, deviendra moins lourde pour les autres.

Dans les pays de grande production, où l'évolution industrielle suit son cours naturel, où la petite industrie, après avoir fait son temps, se transforme en grande industrie, où le progrès, dans sa marche incessante, pousse sans relâche à la production à bon marché, les crises sont fréquentes et inévitables. Elles reviennent même à des époques plus ou moins périodiques. C'est après les années de prospérité qu'elles apparaissent de nouveau, pour disparaître à leur tour.

Les altérations profondes qu'elles amènent dans les forces productives d'un pays ont appelé l'attention des hommes d'Etat, des économistes et des publicistes. En ce moment en Belgique, la « Commission du travail » recherche les moyens d'en adoucir les effets, d'en prévenir le retour trop fréquent, mais sans essayer de les supprimer par une réglementation comme espéraient le faire en Russie les promoteurs d'un système de protection particulière. En général on est d'accord que les remèdes résident dans l'équilibre naturel de la production et de la consommation, qu'il faut maintenir par les moyens que nous enseigne la science économique.

C'est l'abondance qui a provoqué dans ce pays, en déterminant une baisse progressive des prix, la crise actuelle de l'industrie sucrière. Après les années de disette, après les prix insensés de 1882, sont

venues les années d'abondance avec les prix onéreux, préjudiciables d'aujourd'hui. De huit roubles[1], le prix du poud[2] de sucre est tombé à trois roubles et même au-dessous. La situation actuelle est grave et préoccupe justement les fabricants de sucre, dont les intérêts sont en danger. Pour en sortir, pour tirer l'industrie de la crise, ils se sont adressés au Gouvernement.

Comme l'industrie du sucre occupe une très grande place dans la production du pays, elle a toujours été de sa part l'objet d'une attention particulière. Cette sollicitude faisait espérer que la protection, sous forme de limitation, demandée par les fabricants serait accordée, mais l'Empereur, en refusant de ratifier la décision de la majorité des membres du Conseil des ministres, qui avait voté pour la *normirofka*, refusa en principe de réglementer une industrie dont l'avenir et la prospérité résident dans sa liberté.

I.

Les causes perturbatrices qui ont empêché l'équilibre de la production et de la consommation de s'établir sur des bases solides, sont diverses. Les unes sont le fait d'une protection exagérée, les autres d'une production sans limites dans des conditions souvent anormales, de l'abondance des récoltes, de l'insuffisance de la connaissance du marché, etc.

Dans une précédente étude publiée dans ce journal[3], nous avons fait l'histoire du développement de l'industrie du sucre en Russie. Nous avons indiqué les difficultés qu'elle eut à surmonter pour s'implanter dans le pays et les efforts puissants qu'elle fit pour vaincre les nombreux obstacles qui s'opposaient à son développement. Nous avons vu qu'au début, le gouvernement vint en aide aux promoteurs de cette industrie par des subventions de différente nature; que plus tard, les droits d'entrée sur le sucre étranger, les « droits protecteurs », bannirent toute concurrence extérieure. Tandis que la protection accordée sous forme de subvention disparaissait insensiblement, pour être remplacée plus tard par l'impôt, celle représentée par les droits protecteurs augmentait plutôt, tout en subissant diverses modifications. Ainsi de 3 roubles par poud de sucre qu'ils étaient en

---

[1] Le rouble vaut au cours d'aujourd'hui 2 fr. 42.

[2] Le poud = 16 kilog.

[3] *Journal des Économistes*, juillet 1883. L'industrie du sucre [illegible]

1850, les droits tombèrent à deux roubles en 1854, pour remonter à 2 r. 50 en 1860 et revenir encore une fois à 2 roubles en 1872. En 1878 ces droits, par suite de l'obligation de payer en or, redevinrent ce qu'ils étaient en 1850, deux roubles en or équivalant à peu près à 3 roubles papier. C'est ainsi qu'après trente ans de protection exagérée, les droits protecteurs, au lieu de disparaître progressivement, devenaient prohibitifs. Même dans les années de disette, quand le sucre atteignit le prix exorbitant de huit roubles le poud, ils ne furent pas abaissés d'un copeck.

Nous savons que les principaux inconvénients des droits protecteurs sont de paralyser le développement général de l'industrie, du commerce et de l'agriculture après leur avoir donné un encouragement fallacieux. Ils nuisent à la richesse publique en favorisant les intérêts de quelques-uns et ils créent pour un temps plus ou moins long un monopole artificiel pour l'industrie nationale, dont les représentants privilégiés savent habilement exploiter les avantages au préjudice des intérêts de l'industrie elle-même et des consommateurs. Mais comme tout monopole, qu'il soit naturel ou artificiel, il attire une concurrence d'autant plus active que les profits sont plus grands. Les nouvelles entreprises ne tardent pas à venir avidement prendre place au banquet de l'industrie protégée.

La production, au lieu d'avoir suivi sans secousses son développement naturel, sous l'action d'une concurrence normale et bienfaisante, se trouva bientôt aux prises avec des difficultés de toute sorte.

De nombreuses fabriques nouvelles s'installèrent à côté des anciennes qui s'agrandissaient. Une activité fébrile, sans exemple dans les annales de l'industrie russe, activa singulièrement l'extension de la production du sucre. Pendant que les anciennes fabriques augmentaient l'étendue de leurs ensemencements de betteraves et multipliaient leurs moyens mécaniques de production, les unes en rapport avec leurs ressources, les autres au delà de toute proportion raisonnable, dissipant une forte portion de leur capital, grévant leur budget pour plusieurs années sans souci d'éventualités fâcheuses, les nouvelles usines s'organisaient à la hâte. Les précautions les plus usuelles en matière d'installation et de bonne administration ne furent que trop souvent négligées. Le choix de l'emplacement des fabriques ne se fit pas dans les conditions les plus favorables, soit à proximité des voies ferrées, soit là où le combustible est à bon marché, la main-d'œuvre facile à se procurer, la betterave abondante, etc., grévant ainsi dès le début leur entreprise de frais supplémentaires. Le personnel recruté parmi des gens appartenant à des pro-

fessions n'ayant aucune attache avec la fabrication du sucre, ignorant les premiers éléments de chimie, de mécanique, d'agronomie ou d'administration, fit son apprentissage au détriment de l'affaire qu'il était appelé à diriger et à administrer. Tandis que les anciennes usines, possédant un personnel capable et expérimenté, installées dans des conditions favorables, choisies avec soin, s'appliquaient sans relâche à réduire leurs frais de production, celles qui avaient fait de folles dépenses d'agrandissement, ainsi que les nouvelles, placées dans des conditions désavantageuses, produisaient à des prix excessifs. Dans les conditions d'autrefois, avec les prix les plus élevés du sucre, presque toutes les entreprises donnaient des bénéfices : de bonnes fabriques, celles qui produisaient à bon marché, distribuaient à leurs actionnaires les dividendes mirifiques de 20, 30, 40 et 50 0/0; les mauvaises, celles qui produisaient cher, 5, 8 et jusqu'à 10 0/0.

A l'extension démesurée de la production vint se joindre l'abondance des dernières récoltes favorisées par des conditions climatologiques exceptionnelles. Les chiffres suivants nous montrent la marche de l'augmentation de la production dans ces six dernières années :

En 1881-82.	16.160.650	pouds de sucre.
1882-83.	17.537.890	»
1883-84.	18.724.581	»
1884-85.	22.000.000	»
1885-86.	29.000.000	»
1886-87.	25.000.000	(présumés).

En Russie la statistique n'existe encore qu'à l'état rudimentaire. La quantité de sucre produite est exactement communiquée au public par le bureau officiel de l'accise ; mais les données sur la consommation courante sont trop imparfaites pour qu'elles puissent guider les producteurs. L'ignorance de la situation exacte du marché en ne permettant pas de régler les approvisionnements, occasionne des variations de prix souvent très graves et très rapides. Cependant cette connaissance est d'autant plus importante que la loi des quantités et des prix, qui règle la valeur des choses, est rigoureuse et immuable.

L'accroissement de l'offre d'un produit sur le marché n'en faisant pas baisser le prix en raison arithmétique, mais en raison géométrique, et la diminution au contraire le faisant hausser d'une manière identique, en proportion géométrique, il suffit d'un faible excédent

de produit ou d'un faible déficit pour occasionner une baisse ou une hausse sensibles [1].

Un auteur anglais, Grégory King [2], ayant, par le calcul, établi une règle de proportion pour les prix du blé, il est possible que l'on arrive un jour à établir avec plus d'exactitude une proportion pour le prix des principales denrées, le sucre y compris. En tout cas il est certain qu'une connaissance moins imparfaite du marché eût, dans de certaines limites, modéré en Russie, l'accroissement excessif de la production.

Nous nous sommes étendu assez longuement sur les causes perturbatrices de l'équilibre de la production et de la consommation, car elles ont une importance d'autant plus grande qu'elles nous indiquent les principaux remèdes à employer pour faire sortir naturellement l'industrie de la crise actuelle.

II

La consommation actuelle de la Russie est d'environ 21 millions de pouds [3]. En 1881-82 le pays consommait assez exactement ce qu'il produisait, environ 16 millions de pouds. Mais dès 1884-85 une augmentation notable de la production jeta chaque année un excédent sur le marché. La dépréciation qui s'ensuivit chassa la confiance et remplaça bientôt la multiplicité des transactions, par une stagnation quasi-complète. Le prix courant du sucre, après avoir gravité pendant quelque temps autour du prix naturel, finit par tomber au-dessous. Le moment approcha où une lutte sérieuse allait s'engager entre les producteurs, de laquelle sortiraient vainqueurs les plus intelligents, les plus habiles et les mieux outillés. Mais comme un très grand nombre de fabriques produisaient fort cher, leurs représentants prévoyant pour elles le danger de la concurrence, se mirent en campagne dans le but d'écarter la crise qui menaçait l'industrie du sucre. Sur leur initiative une réunion des fabricants de sucre eut lieu à la Bourse de Kief. Ils eurent l'habileté de confondre leurs intérêts personnels avec ceux de l'industrie en général : de faire luire les avantages que tous retireraient d'une augmentation des

---

[1] *Cours d'économie politique*, par G. de Molinari. T. 1er, chap. La valeur et les prix.

[2] Th. Tooke. — *A history of prices.*

[3] La consommation augmente d'un million de pouds environ par an.

prix et de s'étendre sur l'augmentation de richesse qui en résulterait pour la région sucrière.

Leur succès fut complet. Une commission dans laquelle on s'empressa de faire entrer les principaux représentants de l'industrie sucrière fut chargée de se rendre auprès du ministre des finances. Le moyen choisi et adopté pour relever les prix tombés fut l'exportation à prime. Elle devait permettre aux fabricants russes d'écouler leurs produits sur les marchés étrangers.

Nous n'entrerons pas dans les détails des négociations qui eurent lieu à ce sujet à St-Pétersbourg. Après examen du projet, le Comité des ministres accorda, par décision du 12 juillet 1885, une prime à l'exportation de un rouble par poud — la restitution de l'accise de 65 kopecks en plus — sur une quantité de deux millions de pouds exportables jusqu'au 1er janvier 1886. Comme les prix du sucre ne se relevèrent point, les fabricants demandèrent la prolongation de l'exportation. Elle fut prolongée jusqu'au 1er mai, pour une quantité illimitée, mais seulement avec une prime de quatre-vingts kopecks, au lieu d'un rouble par poud et la restitution de l'accise comme la première fois. Plus tard, toujours pour le même motif, elle fut autorisée jusqu'au 1er juillet 1886.

L'avance faite par le Trésor devait être remboursée en quatre ans, sous forme de surtaxe, payable avec l'accise, par tous les producteurs ayant ou non bénéficié de la prime.

Le gouvernement n'avait pas imposé ce système peu équitable de remboursement. Il s'était adressé aux fabricants, par l'intermédiaire du Comité de la Bourse, qui le lui proposèrent et qu'il accepta. En même temps que le système de la prime à l'exportation entrait en vigueur, le gouvernement informait le public que les droits protecteurs seraient à l'avenir de 1 r. 50 k, en or par poud (avis du conseil de l'Empire approuvé par S. M. l'Empereur le 12 avril 1886) quand les prix du sucre varieraient à Kiev entre 5 r. 50 et 6 r. 00 le poud. C'était accorder aux consommateurs une compensation à long terme.

Le sucre russe fut principalement dirigé sur les marchés anglais et italiens, où il ne tarda pas à faire baisser les prix. L'exportation enleva 7 1/2 millions de pouds. Si l'on n'exporta pas les dix ou onze millions de pouds qu'il y avait d'excédent, c'est que les prix en Angleterre et en Italie étant tombés, ils n'étaient plus rémunérateurs, même avec la prime.

Le trésor avança sous forme de primes une somme de 6 1/2 millions de roubles et fit la remise de cinq millions comme retour d'ac-

cise. Cette somme de onze millions de roubles, répartie sur une production moyenne, fut, pour le remboursement, fixée à six kopecks par poud de sucre livré pour la consommation interieure. L'aide du gouvernement resta sans effet. Même s'il eût accordé la prime de 1 r. 50 par poud que demandaient les fabricants, le résultat négatif eût été le même. On aurait exporté, sur les deux marchés étrangers demandant le sucre russe, plus rapidement et en plus grande quantité au début, et les prix eussent baissé plus tôt.

Le marché intérieur n'ayant pas été suffisamment nettoyé, trois millions de pouds environ restèrent libres. Cette quantité pesant sur les prix exactement comme la quantité totale de onze millions, ceux-ci ne se relevèrent toujours point.

La commission partit de nouveau pour Saint-Pétersbourg. Elle sollicita instamment une prime à l'exportation non remboursable, ou en partie seulement, ainsi que l'ajournement de l'augmentation des vingt kopecks d'accise, qui devait entrer en vigueur à partir de l'exercice courant 1886-87.

Cette fois le gouvernement refusa formellement l'ajournement de l'augmentation de l'accise, le trésor ayant besoin d'argent ; et l'exportation non remboursable, le ministre des finances ne pouvant pas consentir à taxer les consommateurs russes au profit des consommateurs étrangers. Devant un refus si catégorique, les promoteurs de projets imaginèrent la *normirofka* ou la limitation et la réglementation de la production pour la consommation intérieure.

La situation commerciale empirant encore avec les prévisions d'une nouvelle récolte abondante, l'accalmie des affaires augmenta, et l'anxiété des fabricants devint extrême.

Le comité de la Bourse convoqua en Assemblée extraordinaire tous les fabricants de sucre du pays dans le but de délibérer sérieusement sur le projet en question. A la fin de la séance la *normirofka* fut considérée comme la panacée qui devait ramener la prospérité industrielle et commerciale passée.

III

Quand il s'agit de protection, il est bon de rechercher le désir secret de ses prosélytes pour ne pas se laisser influencer par leurs sophismes.

Avant d'entrer dans les détails de la *normirofka*, cherchons rapidement dans la composition de la Société de la Bourse de Kiev la

véritable signification de ce projet de limitation forcée. Les membres sont les représentants de l'industrie et du commerce des sucres. Les uns sont de grands propriétaires de fabriques, les autres — la masse — sont les membres des conseils d'administration des entreprises par actions. Tous sont détenteurs d'actions et d'obligations de sucreries et de raffineries.

En Russie, comme partout, les membres des conseils d'administrations sont intéressés dans les bénéfices.

Les différents groupes composant cette société représentent les intérêts suivants :

1° *De la grande industrie*, c'est-à-dire les fabriques produisant plus de 150.000 pouds de sucre, dont le capital est intact, le crédit solide, l'administration dans des mains capables ;

2° *De l'industrie moyenne*, c'est-à-dire les fabriques dont la production gravite autour de 100.000 pouds, les unes bien administrées, ayant de l'argent et du crédit ; les autres affaiblies par des dépenses d'agrandissement inconsidérées, manquant d'argent, mais jouissant d'un certain crédit. Ici prennent également place les nouvelles fabriques installées dans de mauvaises conditions, produisant cher, et dirigées par des hommes n'ayant pas les capacités requises ;

3° *De la petite industrie*, c'est-à-dire les petites fabriques travaillant de 50 à 60.000 pouds, dont les frais de production sont excessifs et qui ne peuvent plus soutenir la concurrence des grandes usines ;

4° *De la Raffinerie*, possédant de grands capitaux, dont les intérêts généraux sont en antagonisme avec ceux de la sucrerie, mais les intérêts particuliers des raffineurs directement en rapport avec la hausse des prix ou avec les dividendes. Les raffineries ayant déjà leurs approvisionnements pour la campagne actuelle, toute augmentation de prix constituera un bénéfice assuré ;

5° *Du commerce et de la spéculation*, qu'il est difficile de séparer quand le sucre est à la hausse et dont les représentants ont une voix très influente dans la société.

En dehors des sentiments très estimables de solidarité qui ont amené l'union des représentants de la grande industrie avec les autres groupes, la crainte de voir passer à des prix infimes les petites fabriques, après leur faillite, dans les mains de nouveaux capitalistes, a aussi pour une certaine part aidé à cimenter cette union. Les intérêts des autres groupes sont similaires et inséparables.

Aussi la résolution de tous les groupes se confondit-elle dans une

même demande de protection exceptionnelle adressée au Gouvernement.

Le projet de la *normirofka* signé par 156 représentants de l'industrie, après des considérations générales sur la situation « désastreuse de l'industrie », proposa, pour écarter la crise, l'application d'une série de mesures qui consistaient à régler la quantité que chaque fabrique aurait à travailler pour la consommation intérieure. Elle était calculée sur la production des cinq derniers exercices. La moyenne diminuée de 5 0/0 représentait la quantité réglementaire. Toutefois, la somme totale pour la consommation du pays ne devait pas dépasser 19 1/2 millions de pouds [1]. L'excédent devait être exporté sans prime, mais avec retour des 85 kopecks d'accise par poud. La durée obligatoire de la production limitée et de l'exportation forcée était fixée à *cinq ans*. Une restriction accordait au Gouvernement le droit d'augmenter le chiffre de 19 1/2 millions dans le cas où il serait inférieur à la consommation notoire, mais par année et proportionnellement à son augmentation.

A la séance de la Bourse du 14 juin 1886, les délégués choisis pour l'examen du projet communiquèrent à la Société les conclusions suivantes, que nous traduisons, toutes favorables à l'industrie, à l'agriculture et aux classes ouvrières agricoles :

1° *A l'industrie* : « La limitation de la production, avec l'obligation « d'exporter à l'étranger l'excédent, reste le seul moyen qui per- « mette d'assurer la production du sucre en Russie et de la propor- « tionner avec la consommation, sans préjudice pour l'industrie et « l'agriculture..... Que le projet présenté par la majorité des fabri- « cants de sucre permettrait à l'industrie de sortir de la position « sans issue où elle se trouve, qu'il contribuerait à améliorer la « situation du marché et que les fabricants, en vendant leur sucre « futur toucheraient des arrhes avec lesquels ils pourraient couvrir « les frais de la prochaine fabrication ».

2° *A l'agriculture* : « Limiter la production sans l'exportation de « l'excédent amènerait la diminution des ensemencements, ce qui « aurait des suites fâcheuses pour l'agriculture comme pour l'indus- « trie....; qu'il ne faut pas régulariser la production du sucre par les « ensemencements de betteraves, car leur diminution amènerait des « perturbations dans les assolements, diminuerait les travaux des « champs dont souffrirait lourdement la population agricole ».

---

[1] C'est la quantité que les signataires du projet fixent comme consommation actuelle.

3° *Aux classes ouvrières* : « Une belle récolte nuit au fabricant, « mais elle est avantageuse aux agriculteurs et aux paysans. En « 1885-86, cent millions de roubles ont été la part de ces derniers dont « la moitié certainement a profité aux travailleurs agricoles ; c'est « pourquoi l'industrie du sucre, comme industrie agricole, ne peut « être mise en parallèle avec celles qui ne touchent pas aussi pro- « fondément à la production et au commerce ».

Le projet des fabricants présenté au ministre des finances fut soumis après quelques modifications à la décision du Comité des ministres. Au lieu d'établir cette réglementation sur une quantité de 19 1/2 millions de pouds et pour une durée de cinq ans, le projet adopté à l'unanimité des ministres présents devait avoir une durée de deux années. La production de la première année était fixée à 17 millions de pouds ; celle de la deuxième à 20 millions. La quantité de chaque fabrique était calculée sur la production précédente. On établissait une proportion basée sur la production totale de l'année écoulée, c'est-à-dire de 29 millions, qui devait être en rapport avec 17 millions, comme la dernière production de la fabrique était à x la quantité à fixer. Pour la deuxième année on remplaçait dans la proportion le chiffre 17 par 20. L'excédent ne pouvait se vendre sur le marché intérieur. Il fallait le garder jnsqu'à la campagne suivante ou l'exporter *sans prime*. Toute quantité vendue dans le pays dépassant celle fixée, était grévée d'une amende de 1 r. 70 kop. par poud, plus l'accise de 85 kopecks. C'était par conséquent l'interdiction complète du marché intérieur, au delà des limites imposées à chaque fabrique.

Ce projet modifié était plus protectionniste encore que le premier[1].

---

[1] Nous devons aussi mentionner deux projets. Le premier émane d'un des plus grands et des plus intelligents fabricants de sucre du midi de la Russie, où il a installé de grandes fabriques qui fonctionnent d'une manière parfaite et produisent à bon marché sous son habile administration. Son projet laisse toute liberté à l'industrie, et s'il grève momentanément le consommateur d'un excédent d'impôt, il le préserve à l'avenir des prix excessifs. C'est une compensation juste, et qui rend son projet, en cas d'intervention gouvernementale, préférable à tous ceux qui ont été proposés.

En voici l'économie : « Le projet d'une norme pour la fabrication du sucre ayant été abandonné, le seul moyen qui reste actuellement pour préserver l'industrie sucrière d'une ruine imminente, sans qu'il en coûte aucun sacrifice pour le budget de l'Etat, consisterait à augmenter le chiffre de l'ac-

C'est alors que le *Journal de Moscou*, l'organe de M. Katkoff, ouvrit une campagne violente contre un tel système de protection. Il prit en main les intérêts des consommateurs et ceux de la grande industrie, qu'il défendit d'une manière remarquable.

Le projet, soumis de nouveau au Conseil des ministres, — l'empe-

---

cise intérieure sur le sucre et employer l'augmentation du revenu qui en résulterait à donner une prime pour l'exportation.

Cette prime n'étant payée qu'au moyen des fonds provenant de l'augmentation de l'accise, il est clair qu'il n'en résulterait aucun sacrifice pour le budget. Si l'accise était augmentée par exemple de 40 kopecks par poud, il en résulterait pour environ 20 millions de pouds consommés en Russie un excédent de recette d'environ 8 millions de roubles qui permettrait de donner une prime d'un rouble par poud pour 8 millions des pouds exportés.

Le prix des sucres à l'étranger correspondant, à Odessa ou à Libau, à environ 1 r. 70 k. par poud, le fabricant russe recevrait avec la prime une somme totale de 2 r. 70 k. par poud, ce qui assurerait pour le sucre restant en Russie un prix *minimum* qui permettrait aux fabriques de continuer à exister et qui éviterait une crise redoutable pour la situation économique de l'Empire.

En ménageant ainsi les intérêts du travail national industriel et agricole il faudrait assurer également ceux du consommateur et dans ce but il suffirait de régler les droits d'importation sur le sucre étranger de façon à ce que le sucre en Russie ne pût dépasser 4 roubles ou 4 r. 25 k. par poud. Par cet ensemble de mesures on arriverait aux résultats suivants :

Le prix des sucres en Russie ne pourrait pas tomber au dessous de 2 r. 70 k. (sans accise), ce qui permettrait à l'industrie de subsister sans perte, et ce prix ne pourrait pas s'élever au-dessus de 2 r. 80 à 3 roubles (sans accise) ou de 4 r. 25 k. avec accise, ce qui garantirait l'intérêt du consommateur et écarterait l'inconvénient que l'industrie sucrière puisse faire des bénéfices considérables et prendre un développement exagéré.

Quant aux intérêts de l'Etat, ils seraient préservés de tout risque, puisque la prime proposée ne serait payée qu'au moyen de l'excédent provenant de l'augmentation de l'accise actuelle, et il faut même remarquer que cet excédent d'environ 8 millions resterait en entier au profit du budget dans les années de récolte modérée, où il n'y aurait pas d'exportation.

« Ainsi, en résumé :

« Bénéfice pour le budget ;

« Préservation de la ruine de l'industrie ;

« Préservation de l'intérêt du consommateur ».

L'autre projet n'est qu'une application de l'impôt progressif à la production du sucre. Les grandes fabriques seraient plus imposées que les petites. Une

reur n'ayant pas accepté la première décision et le comité ne s'étant pas trouvé au complet, — fut adopté par 12 voix contre 5. Cette fois, l'empereur, se rangeant du côté de la minorité, le rejeta définitivement.

IV

Examinons rapidement si la limitation réglementée de la production avec l'exportation simple eût produit les résultats bienfaisants que ses partisans lui attribuent.

D'après les conclusions citées plus haut, son application devait profiter à l'industrie, à l'agriculture et aux classes ouvrières, tout en mettant fin à la crise actuelle.

Limiter la production c'était amener une hausse immédiate des prix. C'était provoquer la spéculation tout en la protégeant. Le sucre fût monté de 3 roubles le poud à 4 ou à 5 roubles peut-être. Une animation fébrile se fût emparée de la gent commerciale avide de gains faciles et assurés. Les actions, comme les produits de cette industrie, fussent devenus l'objet d'une active spéculation. L'anima-

---

production de 50.000 pouds, par exemple, serait taxée à 0,60 k. par poud, tandis qu'une fabrique travaillant 300.000 pouds, payerait par poud 1 r. 30 k. d'accise. La différence de l'impôt étant plus ou moins calculée sur l'écart des frais de production des grandes et des petites usines. L'excédent de revenu que toucherait le trésor serait employé sous forme de primes, pour favoriser l'exportation du sucre russe à l'étranger. Ce système est inadmissible. Non seulement il serait injuste pour les producteurs comme pour les consommateurs, mais il serait une entrave que le Gouvernement créerait à la grande industrie, c'est-à-dire à l'industrie qui produit à bon marché, qui fonctionne d'une manière rationnelle, qui est, pour un grand pays de production comme la Russie, la véritable industrie. Ce système serait une prime à l'incapacité, un encouragement aux entreprises faciles, une protection aux imprévoyants. Le progrès industriel n'aurait plus de raison d'être. Ce projet en tendant à égaliser les conditions de production, serait du socialisme industriel, dont les effets seraient aussi pernicieux pour le pays que le socialisme politique.

Heureusement pour l'industrie sucrière que l'examen de ce projet, présenté au Comité des ministres, a été indéfiniment ajourné. Une commission nommée par le Gouvernement va être chargée de l'étude de la situation exacte de l'industrie du sucre.

Nous espérons pour l'avenir et la prospérité de cette industrie que les conclusions de cette commission seront en faveur de la non-intervention gouvernementale.

tion du marché, en multipliant les échanges, eût provoqué une plus-value des actions, accru les dividendes, amélioré momentanément la situation présente, soutenu les affaires défaillantes, etc. Mais l'industrie, la véritable industrie, celle qui marche avec le progrès et pourvoit le consommateur de produits à bon marché, l'agriculture et les classes laborieuses, eussent-elles profité de ces mesures restrictives?

La petite industrie, représentée par les fabriques sur le point de succomber se fût maintenue; son agonie eût été prolongée : elle eût travaillé son *maximum* dans l'espoir de diminuer ses frais de production tout en augmentant son stock de sucre non vendable sur le marché russe. L'amélioration des procédés mécaniques, l'introduction de méthodes plus parfaites n'eussent pu s'introduire dans ces fabriques débiles, obligées de couvrir leurs pertes ou d'équilibrer leur budget à l'aide de bénéfices aléatoires. Elles eussent continué ce genre de production imparfait et onéreux jusqu'au terme de la *normirofka*.

Les ensemencements n'étant pas limités, chaque fabrique eût, à peu de chose près, continué à travailler la quantité ordinaire qu'elle produisait avant l'introduction du système protecteur. Au bout de deux ans un stock énorme eût inondé le marché. La première année, l'excédent eût atteint approximativement le chiffre de 10 millions de pouds, et la seconde, celui de 4 millions, en admettant que la production de l'exercice prochain soit égal à celui-ci. On se fût ainsi trouvé devant 14 millions de pouds de libres, car il n'est pas admisible qu'il se fût trouvé des fabricants disposés à vendre leur marchandise sur le marché intérieur, en payant trois fois l'accise, c'est-à dire 2 r. 55 par poud. L'exportation sans prime n'eût pas envoyé un poud de sucre, polarisant 99 1/2 0/0, c'est-à-dire du sucre cher à produire, sur les marchés étrangers.

Alors le gouvernement eût été obligé de prolonger sa protection par un nouveau bail, de la rendre permanente et indéfinie, ou bien un krach général eût englouti, avec les petites fabriques, bon nombre de grandes.

Les ensemencements n'étant pas restreints, le prix de la betterave fût resté le même. Les terres eussent continué à être cultivées avec la même routine, sans améliorations, sans l'application de méthodes scientifiques, et l'agriculture, empêchée de progresser, fût restée stationnaire.

Quant aux classes ouvrières agricoles et industrielles, leur salaire n'eût subi aucun changement, aucune augmentation. La demande

du travail restant la même, l'offre eût continué à se faire aux mêmes conditions, en ne présentant plus les mêmes garanties de payement. La situation des ouvriers n'y eût rien gagné.

En somme, cette protection, en retardant l'évolution économique naturelle, en élevant des obstacles nouveaux devant la marche inévitable du progrès, eût sensiblement empiré la situation économique du pays qu'elle se proposait d'améliorer.

V

Actuellement la situation de l'industrie sucrière est très tendue. A l'espoir de la protection a succédé un decouragement profond.

Le prix courant du sucre est tombé au-dessous des frais de production. La crise, en devenant plus aiguë, amènera certainement la ruine des fabriques placées dans des conditions défavorables et produisant trop cher. Nous sommes à la veille de nombreuses faillites. Les fabriques résisteront, lutteront de tous leurs moyens contre la *crise*, mais les faibles succomberont, laissant la place aux fortes et bonnes entreprises. Alors la diminution naturelle de la production rétablira l'ordre des choses sans le secours du gouvernement. « Le « monde économique n'est pas abandonné aux impulsions aveugles « du hasard, comme l'ont supposé les écoles socialistes; il n'est pas « nécessaire qu'un législateur de génie, un Solon ou un Lycurgue, in- « tervienne pour l'organiser. Il s'organise de lui-même, et quoique « son organisation soit mobile et progressive, elle est cependant « régie par la même loi naturelle immuable qui régit le monde « physique : la loi de l'équilibre [1] ».

Les sources de l'offre du sucre tarissant, les prix tendront à reprendre leur taux normal, et l'industrie son assiette naturelle de production.

L'agriculture emploiera les terres restées sans emploi (par suite de la diminution des ensemencements de betteraves) à la culture d'autres plantes industrielles, ou de plantes fourragères.

La portion de travail devenue libre prendra une nouvelle direction. Le travail humain n'étant pas un *but*, mais un *moyen*, il s'attaquera à d'autres obstacles, car il ne reste jamais sans emploi.

---

[1] *L'évolution économique. Théorie du progrès. La concurrence*, p. 63, par G. de Molinari.

« Pour dire que le travail humain finira par manquer d'emploi, il « faudrait prouver que l'humanité cessera de rencontrer des obs- « tacles. Alors le travail ne serait pas seulement impossible, il serait « superflu[1] ».

Comme la loi de l'équilibre tend incessamment à ramener l'ordre économique ébranlé, nous devons chercher dans la suppression de ses causes perturbatrices les moyens de rétablir l'ordre rompu dans la production sucrière et de prévenir le retour de la crise.

Si les moyens suivants ne sont pas nouveaux, ils sont au moins les seuls qui ne soient pas contraires en même temps aux intérêts des masses :

1° Abaisser les droits protecteurs, de manière à ne laisser qu'une légère plus-value au prix naturel du sucre russe comparé à celui du sucre des pays voisins. On détruirait de cette manière le monopole artificiel qu'ils créent et qui est une des principales causes de la crise actuelle.

2° Diminuer les frais de production du sucre :

a) En améliorant la qualité de la betterave. L'amélioration de la qualité de la betterave est d'autant plus importante que sa richesse saccharine a une influence directe sur l'augmentation des rendements et, par conséquent, sur le prix de revient. Cette amélioration peut se faire par un choix plus judicieux des graines, par une application mieux comprise de l'espèce particulière appropriée à la qualité du terrain, par l'emploi d'engrais chimiques, etc.

b) En appliquant les systèmes mécaniques les plus parfaits. Les procédés mécaniques doivent viser à diminuer à leur *minimum* les pertes dans le courant de la fabrication. Ainsi, par exemple, la diffusion doit être plus exactement en rapport avec le travail normal de la fabrique afin de ne pas forcer le travail journalier. Un travail rapide, avec des ustensiles trop petits, ne permet pas l'épuisement complet des cossettes. Il laisse dans la pulpe une portion très notable de sucre. Nous avons souvent constaté, dans des bulletins d'essais, de la pulpe de 1 1/2 à 2 0/0 de sucre, tandis qu'un bon travail ne doit pas laisser plus de 0,50. Les écumes ne sont pas suffisamment épuisées. Les boues pressées sont abandonnées avec 5 et 6 0/0 de sucre, tandis que l'épuisement peut se faire comme en Belgique à un 1/2 0/0. L'emploi du noir animal doit être réduit, son usage exagéré grevant fortement les frais de fabrication. L'installation défec-

---

[1] *Sophismes économiques*, par Bastiat. Chapitre : Obstacle, causes p. 28.

tueuse des appareils d'évaporation, n'utilisant pas toutes les vapeurs perdues, augmente la consommation du combustible. Le manque de soins dans les manipulations de la masse cuite, le turbinage, le clairçage et le blanchiment à la vapeur, en faisant passer le sucre de première cristallisation dans les seconds produits, diminuent les rendements. La mauvaise installation des chaudières à vapeur, la surveillance insuffisante ou mal comprise des foyers, augmentent considérablement la quantité de combustible employé. Nous ne pouvons entrer dans tous les détails d'une fabrication défectueuse, mais nous avons indiqué les imperfections principales d'un grand nombre d'usines grevant leur prix de revient [1].

c) En choisissant un personnel plus capable. L'administration généralement très coûteuse en Russie, quand elle est faite par des gens compétents, économes et laborieux, rapporte en fin de compte plus qu'elle ne coûte. Mais quand, au contraire, elle se trouve dans les mains d'hommes incapables, dissipateurs, peu honnêtes, routiniers, indolents et paresseux, non seulement elle grève les frais de production dans des proportions exceptionnelles, mais elle ruine les affaires qui leur sont confiées.

3° Étendre le marché en multipliant les débouchés. La Russie, avec son immense territoire et sa population de cent millions d'habitants, ne possède qu'un marché très restreint. Le sucre est principalement consommé par la population des villes. Dans les campagnes, l'usage du thé étant encore peu étendu, la consommation du sucre y est très restreinte. La consommateur russe demande une qualité supérieure, un sucre très pur et d'un bel aspect. Les raffineurs n'achètent, par conséquent, qu'un sucre sable très blanc, bien cristallisé, ne polarisant pas moins de 99 0/0. La consommation intérieure étant de 21 millions de pouds, les producteurs devraient produire en même temps la qualité demandée par les raffineurs étrangers, anglais, français, autrichiens, etc., c'est-à-dire du *sucre jaune* polarisant 92 à 96°. Avec la restitution de l'accise, comme cela se pratique dans les pays de l'Europe occidentale pour les sucres d'exportation, dans le but

---

[1] Pour donner une idée de la variation des prix de revient du sucre, voici celui de quelques fabriques y compris le prix de la betterave et l'accise :

Trostianetz.....	3r 07 k.	(compte rendu de la fabrication 1884/5)	
Gorodok	3 63	Romanofsky....	4r 71.
Makharinetz.....	4 08	Pobéreje	4 80 (1).
Krasnoselsky....	4 23		

(*Annuaire de* 1883- 4, rédigé par M. Tolpigine.)

d'étendre la production de l'industrie nationale et sans la surtaxe de 16 kopecks (puisqu'elle a été calculée pour la production intérieure et répartie sur une quantité moyenne de quatre années), les fabricants russes trouveraient le moyen d'écouler l'excédent de la production actuelle, tout en s'ouvrant de nouveaux débouchés pour l'avenir. Ce système mettrait entre leurs mains la balance de la production ; quand il y aurait trop de sucre blanc, ils feraient du sucre jaune pour l'exportation ; dans le cas contraire, ils feraient plus de sucre blanc pour la consommation intérieure.

Pour que l'exportation devienne rémunératrice, et par conséquent active, il faudrait diminuer une des plus fortes dépenses de la production, celle du combustible. En Belgique, par exemple, les 1000 kilog. de charbon coûtent environ 14 francs, tandis qu'en Russie le poud (16 kilog.) coûte de 19 à 25 kopecks, ou comparativement 1000 kilog. reviennent à 32 francs, c'est-à-dire à plus du double. Nous avons dit ailleurs [1] que le bassin du Donetz renfermait des quantités considérables d'anthracite, à 6 kop. le poud sur place, et de charbon, à 8 ou 10 kop. La tourbe, qui ne manque pas en Russie, exploitée convenablement, fournirait aussi un excellent chauffage à peu près au même prix que l'anthracite. Si ces différents combustibles pouvaient être transportés à bon marché dans la région des fabriques de sucre, celles-ci verraient leurs frais de fabrication sensiblement diminuer.

Les chemins de fer gagneraient certainement sur l'augmentation des transports, la différence de la diminution des tarifs. Quand l'industrie sucrière russe aura son combustible au même prix, ou à peu de différence près, que l'industrie étrangère, et qu'elle aura réduit ses autres frais de fabrication à leur *minimum*, elle s'ouvrira une série de nouveaux débouchés sur les marchés de l'Europe et les crises seront éloignées pour longtemps.

4° Diminuer le prix de revient de la betterave.

Il faut chercher à restreindre l'étendue des terres cultivées en betteraves, tout en augmentant les rendements, afin d'abaisser les frais de culture. En Russie, d'après les chiffres officiels, la récolte moyenne par déciatine [2] a été en 1884 de 72 berkovetz [3]. Dans le gouvernement de Kiev elle est en moyenne de 87 berkovetz, tandis que l'on

---

[1] L'industrie du sucre en Russie. *Journ. des Économ.*, 1883.

[2] Une déciatine. — 1 hectare 09.

[3] Un berkovet — 192 = kilog.

obtient en Belgique et en France de 35 à 40.000 kilog. par hectare, ou 180 à 208 berkovetz. L'emploi d'engrais chimiques produit une augmentation de rendements, parfois même considérable. Les superphosphates ont donné, notamment en Belgique et en France, de trop brillants résultats pour qu'ils soient ignorés. Leur emploi a déterminé une augmentation de récolte de 33 à 40 0/0 comme poids, avec une richesse saccharine de la betterave de 1 à 2 0/0 en plus. Les frais d'achat et d'emploi de ces engrais artificiels sont souvent trois fois couverts par la plus-value des résultats qu'ils déterminent [1]. Ils ont de plus l'avantage d'activer la maturité des betteraves. Ce point a un très grand avantage pour la Russie, où les gelées hâtives sont en partie la cause des disettes, en mettant entrave à l'arrachage et obligeant le cultivateur de laisser une partie des récoltes en terre. — La transformation du système d'impôt actuel, en impôt sur la betterave (*rubensteuer*) pousserait à l'amélioration de la qualité de la betterave, et au perfectionnement des procédés d'extraction du sucre, sans causer de préjudice au Trésor.

5° Faciliter la connaissance du marché, en installant au centre de la région sucrière un bureau de statistique et de renseignements, dont la mission serait de faire connaître par la publication, l'état exact de la production, de la consommation et des quantités libres sur le marché.

6° Abandonner le système de vente au raffinage.

La vente au raffinage consiste à livrer au raffineur le sucre-sable avec une différence en plus de 1.40 à 1.50 sur les prix du sucre brut à l'époque déterminée. Comme le raffinage coûte en Russie actuellement environ 0.60 k. par poud, on voit de quel écart énorme bénéficie le raffineur. Les prix du sucre brut lui sont indifférents. Au contraire, ce système pousse les raffineurs à s'entendre pour faire baisser les prix du sucre à l'époque des achats qui complètent leur provision ainsi qu'à l'approche du terme du payement des sucres achetés au raffinage, sauf à hausser ensuite le prix du raffiné ?

7° Organiser une société de fabricants de sucre à l'instar des sociétés de tempérance anglaises pour répandre l'usage du thé dans les campagnes.

VI

Sans le veto de S. M. l'Empereur, le gouvernement russe commet-

---

[1] Consulter les annales agronomiques de P. Déhérain.

[2] T. XII, N° 6, Valeur des engrais, par P. Dehérain.

tait une faute dont les suites se seraient certainement fait sentir tôt ou tard.

Décréter la limitation de la production, n'était-ce pas décréter la cherté du sucre ? Renchérir le prix d'un produit consommé par les masses, n'était-ce pas prendre l'intérêt d'une minorité contre celui de la grande majorité ? N'était-ce pas tourner la loi contre la liberté industrielle, la propriété et la justice, tandis que sa mission morale et rationnelle est de tenir la balance exacte entre tous les droits, toutes les libertés, toutes les propriétés et de faire régner entre tous la justice[1] ?

Proudhon dit quelque part : « Donnez-moi le droit à l'assistance « et je vous abandonne le droit de propriété ». Ce que demandaient les fabricants de sucre n'était-ce pas le droit à l'assistance, le droit au profit ? Si l'on accorde des faveurs aux uns, en toute justice ne faut-il pas en accorder aux autres ? Toutes les industries eussent demandé un droit semblable. C'était la porte toute large ouverte au socialisme. Car après le droit au profit, les ouvriers eussent demandé le droit au travail, et les paysans le droit à la propriété. La loi ne peut avoir deux poids et deux mesures. « Si vous faites de la loi « pour tous, un palladium de la liberté et de la propriété, vous fon- « derez sur la justice un gouvernement rationnel, simple, écono- « mique, compris de tous, aimé de tous, utile à tous, soutenu de « tous, chargé d'une responsabilité parfaitement définie et fort res- « treinte, doué d'une solidité inébranlable[2] ».

Dans le cas contraire la loi devient une arme à deux tranchants, aussi dangereuse pour ceux qui s'en servent que pour ceux en faveur de qui elle est faite.

EDMOND DE MOLINARI.

---

[1] Fr. Bastiat. *Spoliation et loi*, p. 31.

[2] Fr. Bastiat. *Spoliation et loi*, p. 38.

REVUE DES PRINCIPALES PUBLICATIONS ÉCONOMIQUES DE L'ÉTRANGER

—

SOMMAIRE : *Journal of the Statistical Society* de Londres. La Nouvelle-Zélande. — Le prix des denrées et les métaux précieux. = *The Economist.* La distribution des impôts selon leurs effets ou leur incidence. — Les grandes et les petites fermes dans la Grande-Bretagne. — Ce qu'ont coûté les élections. = *The Statist.* Les banques nationales. — La sécurité offerte par les compagnies d'assurances. = *The Banker's Magazine.* La hausse de l'or et ses effets. — La baisse du taux de l'intérêt et ses causes. — Quand le bâtiment va, *tout* ne va pas. — Maisons encombrées à New-York. = *The quarterly Journal of Economics.* Une réaction en économie politique. — Les monopoles de fait et l'intérêt public. — L'état amorphe des affaires = *Vierteljahrschrift,* (revue trimestrielle). Une abbaye souveraine au XVIIIe siècle. — La situation agricole et la propriété en Allemagne. — Divers. = *Jahrbücher für Nationalökonomie* (Annales d'économie politique). Le principe de population aux XVIe et XVIIe siècles. — Un auteur surfait. — Le commerce de détail et le prix des marchandises. — Les enfants abandonnés moralement. — La durée de la vie des médecins. — Les conversions. — Divers. = La *Zeitschrift* de Tubingue. La politique coloniale. — Divers. = *Statistische Monatschrift* (Revue de statistique autrichienne). La caisse de secours mutuels de Vienne et les caisses analogues de l'Autriche. — Divers = *Die Nation.* Deux curiosités de l'histoire économique. = *Das Schiff.* Une école de bateliers. = *Das Volkwohl* (le Bien du peuple). L'assurance obligatoire. — L'enterrement égalitaire. = Les livres récents de MM. Roscher Lorenz v. Stein, Antoine Menger, Aug. Meitzen, Gustave Cohn, Baernreither, Bücher, baron de Reitzenstein, Sœtbeer, Alexandre Wirminghaus, Zuns, Charles de Garmo, Jules Wolf, Mischler. = *Giornale degli Economisti.* Concurrence du travail des prisons avec le travail libre. — L'alcoolisme, les crimes et la misère. — La loterie et la caisse d'épargne. — Divers. = *L'Economista.* Le congrès international des ouvriers. — La réorganisation des banques d'émissions. — Le traité de commerce. = La *Cooperazione rurale.* = L'*Alcoolisme,* etc., du docteur Colajanni. = *Journal de statistique suisse.* L'horlogerie suisse. — Les divorces. — Divers. = *Revue générale du droit et de la science politique.* — *Précis du droit public du grand-duché de Finlande.* = *El Economista mexicano.* Une nouvelle direction générale de la statistique. — La crise économique et la baisse de l'argent. = *Revue Sud-Américaine.* L'émigration. = L'industrie de l'élevage. Divers. = Le Dr Coni = M. Jean Yfernet.

Le premier article du *Journal of the statistical society* de Londres, septembre 1886, est intitulé : *La Nouvelle Zélande pendant* 20 *ans,* par l'hon. Sir Robert Stout « premier of the colonie ». Eh bien, Son

Excellence M. le Président du Conseil a su peindre ce qu'il faut appeler une idylle statistique, deux mots qui seront fort étonnés de se trouver accouplés. Voyez cette belle île jetée dans une partie favorisée du globe, où la population multiplie rapidement, où les vaches peuvent rester jour et nuit, été et hiver, sur des paturages toujours verts et fleuris, où abondent tous les fruits de la terre, où s'élèvent des manufactures, où les *placers* ne sont pas encore tout à fait épuisés de leur « vil » métal; où la criminalité diminue et l'instruction augmente ; où chaque village a sa bibliothèque, chaque ville son musée, où etc.; du reste, qu'on se reporte au travail de sir Robert Stout, on y trouvera une peinture attachante des progrès de cette île fortunée, avec tous les chiffres à l'appui. Le portrait serait-il flatté?

Nous trouvons ensuite un excellent article de M. Aug. Sauerbeck intitulé : *le prix des denrées* (ou des marchandises) *et les métaux précieux*. Nous trouvons l'article excellent, mais sans admettre toutes les conclusions de l'auteur, qui a réuni de nombreux documents et les a élaborés avec une évidente compétence. En comparant les prix de diverses époques, il nous avertit d'être sur nos gardes, la baisse qu'il constate pouvant provenir de l'altération de la qualité des marchandises, d'un changement de modes aussi bien que de la rareté des métaux ou de l'abondance de l'offre. Il n'ignore pas, ensuite que beaucoup de prix ont été mal relevés — en un mot — qu'ils sont inexacts; qu'il faut tenir compte des inventions, des facilités de communication et de beaucoup d'autres choses encore. Ses tableaux sont très intelligemment combinés, sans toujours prouver ce qu'ils voudraient bien prouver, et, dans le nombre, il en est que nous aurions volontiers reproduits, si l'espace l'avait permis.

Empruntons quelques lignes à ses conclusions. La baisse presque générale des prix provient des causes suivantes : 1° la réduction des frais de production; celle des frais de transport pour certains articles de grande consommation due à l'ouverture du canal de Suez, à la multiplication des bateaux à vapeur, à l'extension des chemins de fer et des lignes télégraphiques (ce qui évite au négociant la nécessité de tenir de forts stocks de marchandises); enfin, à l'ouverture de nouvelles sources d'approvisionnement; — 2° aux altérations subies par la circulation (dépréciation du papier), à la démonétisation de l'argent, à l'insuffisance des existences en or (*supply of gold*). L'auteur est disposé à attribuer la plus grande influence au n° 2. Je ne sais s'il a raison, je crois que la surproduction, la création de nombreux centres de fabrication, la fermeture de tant de débouchés par les tarifs douaniers, que ces causes n'ont pas été

appréciées à leur juste valeur. L'auteur, bien qu'il attribue un effet très sensible à la démonétisation de l'argent, croit tout à fait impossible de rétablir le bimétallisme au taux de 1 à 15 1/2; il admettrait tout au plus la possibilité du rapport de 1 à 20, mais il désespère de le voir accepter, même par les pays autres que l'Angleterre et l'Allemagne. En tous cas, les développements dans lesquels l'auteur entre, méritent d'être lus.

Le journal renferme encore des *Mélanges* assez intéressants.

The Economist du 9 octobre mentionne un document parlementaire, c'est-à-dire un document fait par ordre du parlement, où des fonctionnaires compétents ont été chargés d'indiquer les impôts qui pèsent sur la propriété immobilière et ceux qui sont supportés par la propriété mobilière. Ces fonctionnaires, qui ont de la discipline, ont essayé de distinguer et ont présenté un tableau; mais comme ils sont en même temps honnêtes, ils ont ajouté : Messieurs du Parlement, nous avons obéi à votre ordre, voici un tableau, mais il ne vaut rien. En effet, sur un revenu de plus de 70 millions de l. st., ils n'ont pu distribuer, à grande peine, que 18 millions, et 52 millions sont restés en dehors du travail. C'est probablement un groupe de députés n'ayant jamais étudié les finances et rêvant des « réformes » qui ont provoqué cette mesure. Nous avons vu des choses analogues en France, mais on n'a pas chargé de la besogne des fonctionnaires entendus; — certains amateurs, qui ne doutent de rien, ont prétendu résoudre eux-mêmes la question et nous ont offert des chiffres en bloc, ce qui a été très habile de leur part. C'était nous imposer une foi aveugle ! Je n'ai jamais su, par exemple, à qui ils ont attribué les 300 millions du tabac fumé en France, à l'agriculture ou à l'industrie, ni si ce sont les immeubles ou les meubles qui boivent les vins, les bières, les eaux-de-vie rapportant au Trésor les 400 millions d'impôt que l'on sait. Je passe les autres. Le lecteur fera ce qu'il voudra, mais moi, je me méfierai toujours un peu de ces chiffres, surtout si on les cite à la suite d'un dégrè vement.... ou même avant.

Dans le n° du 4 septembre, *the Economist* apprécie un document anglais sur le nombre des petites fermes dans la Grande-Bretagne (sans l'Irlande) nous allons en reproduire les chiffres :

Nombre des exploitations agricoles (Holdings).

	Angleterre Nombre	Galles Nombre	Ecosse Nombre	G.-Bretagne Nombre
D'un 1/2 acre à moins d'un acre (40 ares)	21.069	1.083	1.300	23.512
De 1 à 5 acres.....	103.229	11.044	21.463	135 736
De plus de 5 à 20 acres	109.285	17.389	22.132	148.806
» 20 à 50 »	61.146	12.326	10.677	84.149
» 50 à 100 »	44.893	10.044	9.778	64.715
» 100 à 300 »	59.180	7.844	12.549	79.573
» 300 à 500 »	11.452	389	2.034	13.875
» 500 à 1.000 »	4.131	63	632	4.826
» 1.000 acres.....	565	8	90	663
Totaux.....	414.950	60.190	80.715	555.855

C'est là le nombre des fermes ou des exploitations; le tableau suivant indiquera l'ensemble des surfaces attribuées à chaque catégorie de *holdings*. En divisant les surfaces ci-après, par les nombres qui précèdent, on peut établir la superficie moyenne des fermes de chaque classe de grandeur.

Superficie totale de chaque classe de grandeur.

	Angleterre Acres	Galles Acres	Ecosse Acres	G.-Bretagne Acres
D'un 1/4 à moins de 1 acre	9.988	530	677	11.195
Le plus de 1 à 5 acres..	286.526	34.532	68.619	389.677
» 5 20 »	1.219.663	200.169	236.995	1.656.827
» 20 50 »	2.042.370	420.482	361.675	2.824.527
» 50 100 »	3.285.350	735.671	725.499	4.746.520
» 100 300 »	10.285.988	1.233.374	2.139.133	13.658.495
» 300 500 »	4.328.722	143.623	768.823	5.241.168
» 500 1.000 »	2.697.794	39.793	409.641	3.147.228
» 1.000 acres.....	735.138	10.373	137.104	882.615
Totaux.....	24.891.539	2.818.547	4.848.166	32.558.252

Ne sont pas compris dans ces nombres — sauf erreurs, ajoute *the Economist* — les 111.146 *potato grounds* (lopins de terre pour planter des pommes de terre) et les 12.593 *cow runs* (permission d'envoyer une vache au pâturage). Ces avantages sont faits par les fermiers à quelques-uns des ouvriers ruraux qui travaillent pour eux. On compte, en outre, 394.517 lots ou jardins détachés des cottages dont la superficie varie de 1/8 à 4 acres. Enfin les chemins de fer cèdent de leur côté 39.425 lots de terre à leur personnel. Un petit

nombre de ces lots de terre sont cédés gratuitement, mais la plupart payent une petite redevance.

Prenons maintenant un chiffre dans le n° du 11 septembre. Les dernières élections ont coûté, dans le Royaume-Uni 1.026.153 livres (V. les détails dans l'*Economist*). Chaque vote exprimé a coûté au moins 2 sh. 9, au plus 6 sh. 8, en moyenne 4 sh. 5.

The Statist revient dans plusieurs numéros sur la singulière situation des « Banques nationales» aux États-Unis. On sait qu'avant la guerre de sécession, ce sont les États qui autorisaient les Banques. Pendant la guerre on imagina une classe particulière de banques, autorisées par le gouvernement central et auxquelles on conféra divers avantages très appréciés. L'un de ces avantages consistait dans la forme identique des billets, que le gouvernement fournissait contre un cautionnement qui consistait en valeurs des États-Unis. Les billets des diverses banques se distinguaient par l'inscription du nom, etc., mais leur uniformité et la certitude qu'elles étaient garanties par un dépôt, leur donnait un cours facile partout. Or, les valeurs des États-Unis se remboursent jour par jour, et les banques voient diminuer graduellement la circulation de leurs billets. On demande un remède, mais on ne paraît pas en trouver, de sorte que le système va crouler. Il ne se perdra aucun capital ainsi, mais l'organisation se modifiera, on refera des banques autorisées par « l'État » au lieu de l'être par « la Nation », ou on trouvera une forme quelconque qui conciliera tout.

The Statist du 25 septembre commence une série d'articles dans lesquels il s'attache à prouver que l'avenir des assurés n'est nullement garanti par les sommes considérables que les compagnies anglaises ont placées. Nous ne saurions nous prononcer sur la valeur des preuves données, mais un détail nous a frappé : les 83 compagnies anglaises se servent de 8 tables de mortalité différentes (v. n° du 15 oct. 1886) ; or il paraît qu'il y a une assez grande différence entre elles et que si, dans un cas donné, 900.000 francs de réserve suffisent, en faisant usage d'une table, il en faudrait un million si l'on use d'une autre table.

The Banker's Magazine, dirigé par A. S. Bolles à New-York, n° d'octobre 1886. Nous remarquons d'abord un article sur la *hausse de l'or* où l'auteur soutient qu'on n'a pas encore fait la preuve de cette hausse. C'est aussi mon impression. J'ajouterai que si la rareté croissante de l'or était établie, il en résulterait, sans doute, une crise,

mais elle ne durerait qu'un temps; quand elle aurait fait son effet, les affaires reprendraient en se mettant sur le nouveau niveau. Dans un autre article on parle de la baisse de l'intérêt, et l'on attribue naturellement ce fait à l'accumulation croissante du capital disponible. Une des causes de cette accumulation est le payement de la dette américaine. D'énormes capitaux, qui avaient été emprisonnés dans des obligations de l'Etat, sont devenus libres et cherchent un emploi. La baisse de l'intérêt fait naturellement renchérir les immeubles et baisser les loyers, elle fait aussi « aller le bâtiment ». Elle fait en outre revenir en Amérique les valeurs américaines détenues par des capitalistes européens, et il est des personnes qui ne voient pas ce mouvement d'un bon œil, elles voudraient que les capitaux européens subissent l'attraction du crédit américain.

Dans le n° de novembre nous trouvons un article sur le *building Trade*, duquel il résulte que le mot parisien : « quand le bâtiment va, tout va » ne s'applique ni à Londres, ni aux grandes villes des Etats-Unis. Pour être exact, et les nuances sont importantes en matière économique, on a remarqué, dans les années qui précédèrent 1879, que la crise n'empêchait pas le bâtiment d'aller très vivement soit à Londres, soit au delà de l'Atlantique. Si j'ai bonne mémoire, il en a été de même, pendant un moment à Paris, et cela n'a rien d'étonnant. Pendant une crise on n'a pas de confiance dans les affaires lointaines... lointaines dans l'espace et lointaines dans le temps; avec cela les intérêts diminuent. On fait donc bâtir, car ce placement est sûr, il n'apporte pas, il est vrai, des intérêts bien élevés, mais les gros intérêts ne sont nulle part en de pareils moments. Du reste, quand le bâtiment va, même par suite de crise, ce mouvement partiel d'affaires exerce toujours un effet bienfaisant sur beaucoup d'autres, presque sur toutes. C'est une atténuation du mal.

Ce même article trouve d'ailleurs de bonnes raisons pour expliquer pourquoi on construit beaucoup à New-York. C'est l'accroissement rapide de la population et surtout l'affluence des émigrants qui en est la cause. « Le comte de Dunraven, dit l'auteur, déclara récemment, à l'étonnement général, qu'on ne pourrait faire rentrer l'ouest de l'Irlande dans une situation décente ou même seulement tolérable, qu'en déportant un demi-million de ses habitants. Il faudrait procéder à une déportation pareille dans les maisons à logements multiples de la cité de New-York proprement dite, pour que la condition de ces maisons cessât d'être scandaleuse et abominalle; ces termes ne sont pas trop forts (*neither of which words is too strong in the case*) ! »

The quarterly journal of Economics (Revue trimestrielle économique) paraît à Boston (G. H. Ellis). Nous avons sous les yeux le premier n° de cette revue (octobre 1886) qui fait bien augurer de l'avenir. Le premier article : *Une réaction en économie politique*, prouve que l'auteur M. Charles F. Dunbar, est tout à fait au courant de la science économique et des doctrines qui ont cours dans les différents pays de l'Europe, et surtout qu'il juge sainement la situation. Je suis d'autant plus obligé de l'approuver, que j'ai moi-même expliqué le mouvement économique allemand par une réaction contre les doctrines d'il y a une trentaine d'années. L'auteur dit des choses très sensées sur l'*historisme*, sur l'intervention du gouvernement et le *laisser faire*, sur l'éthique; je regrette seulement qu'il n'ait pas séparé d'une manière plus prononcée, plus tranchée, la science de ses applications, au moins dans le raisonnement ; en réalité, ils se trouvent souvent ensemble, et il serait même à souhaiter que la science et l'application fussent toujours réunies dans le même homme; malheureusement ce n'est pas le cas, On peut s'attendre à de très bons travaux de la part de M. Dunbar.

Dans le second article M. Arthur T. Hadley étudie *le monopole privé* (de fait) *et les droits publics* (les intérêts généraux). L'auteur discute l'étendue des droits de l'autorité publique vis-à-vis des monopoles de fait (chemins de fer, etc.). Tous les pays reconnaissent à l'autorité publique des droits contre les monopoles, seulement il n'est, en ces matières, pas aisé de dresser des règles générales ou des limites fixes et absolues. Dans le troisième article, M. Dana Horton, l'avocat bien connu du métal blanc, l'argent, plaide en faveur d'une solution de la question monétaire au moins en Amérique ; il faut en finir, dit-il, avec « l'état amorphe actuel des affaires », nos socialistes diraient : « l'état anarchique ». Le volume renferme ensuite des notes et une riche bibliographie. Nous ne pouvons que souhaiter les meilleures chances à cette entreprise.

Vierteljahrschrift für Volkswirthschaft, etc. (Revue trimestrielle, dirigée par le Dr Ed. Wiss (Berlin. F. A. Herbig, 1886). Nous avons sous les yeux les deux fascicules du tome XCII. Ils se tiennent ou se complètent par la combinaison des articles qui y sont insérés, ainsi que cela ressortira par ce qui suit; nous les analyserons donc comme s'ils étaient réunis. Mentionnons d'abord les deux articles consacrés à une *abbaye souveraine* (*Reichsstift*) *de la Souabie* du XVIIIe siècle, par P. Beck. Cette abbaye s'appelle Schussenried et régnait sur une population de 4.000 âmes ; elle a été fondée en 1183 et elle a été sé-

cularisée (au profit du Wurtemberg) en 1803. En 1883 on a fêté, dans le pays, le septième centenaire de sa fondation. Les bâtiments existent encore, c'est maintenant un hospice ou asile d'aliénés. Mais ce n'est pas là le point intéressant. Il y avait, au siècle dernier, dans le couvent, un moine du nom de P. Pancrace Nothhelfer, qui a écrit une chronique, une sorte de « livre de raison », comme on disait autrefois en France, et dans cette chronique on nous donne de curieux détails sur la vie publique et privée de cette partie de l'Allemagne vers 1730. M. Beck publiera le volume entier, il ne donne ici que quelques extraits, que je m'abstiens à regret d'analyser.

Deux autres articles nous touchent de plus près ; ces articles traitent presque la même matière, ce qui prouve qu'elle est à l'ordre du jour et préoccupe la nation allemande. L'un de ces articles est intitulé : *Agriculture et Industrie*, par M. O. Asemissen. Dans cet article, l'auteur n'est ni clair ni concis. Il y est question d'agriculture, dont l'auteur parle en pessimiste, et il voudrait que l'industrie la tire d'affaire. Je crois comprendre que l'excédent de la population agricole devrait faire de l'industrie sans quitter son village, mais je n'ai pas vu clairement comment cette population devrait s'y prendre. L'autre article est de M. H. Nordmann et s'intitule : *colonisation intérieure*. L'auteur écrit avec clarté et dit des choses utiles, mais je crains bien qu'il n'ait plus de bonnes intentions que de bonnes idées, ou aussi que la difficulté est insoluble ; d'ailleurs, le ministre de l'agriculture de Prusse lui-même y perd son latin. Le lecteur doit être curieux maintenant, tâchons de le satisfaire.

M. Nordmann, comme M. Asemissen, constate avec tristesse, non seulement l'émigration à l'étranger de tant de familles, mais même les migrations intérieures, celles qui portent les gens de la campagne dans les villes, grossissant démesurément ces agglomérations, où il devient de plus en plus difficile de gagner sa vie. Il en résulte de la misère, et le seul moyen de la prévenir, serait une meilleure distribution du sol. Vous croyez peut-être que l'auteur veut s'emparer du sol, pour le nationaliser et le distribuer autrement ? Non, pas encore, « mais les choses pourraient bien en arriver là, plus tôt qu'on ne pense » (p. 161, *wird bald genug in sein praktisches Recht treten*). L'auteur dit cela en passant, sans doute pour que le grain de sel ne manque pas à sa tartine, mais il n'est pas révolutionnaire, il est pour les réformes paisibles ; celle qu'il rêve, c'est que les grands propriétaires divisent peu à peu leurs grands domaines en fermes pouvant être cultivées par un paysan et les membres de sa famille, avec ou sans l'aide d'un ou deux domestiques. M. Nordmann se rend parfaitement compte des difficultés de la transformation, il pose très bien

la question des bâtiments, celle du personnel, celle des capitaux, mais il résout les questions moins bien qu'il ne les pose. C'est qu'il est aisé de conseiller et difficile d'exécuter des réformes.

L'auteur semble penser à des Philémon et Baucis modernes, vivant sous leur pommier ou leur poirier, entourés de champs de pommes de terre et de cochons à l'engrais — de race perfectionnée — et ne manquant de rien ; mais, dans cette idylle prosaïque, qui est-ce qui produira du blé pour les villes ? Je passe d'autres problèmes.... que l'auteur ne résout pas, pour m'arrêter un moment à celui des dettes hypothécaires. C'est là le ver rongeur qui détruit l'édifice de la prospérité rurale. Il faut emprunter pour rebâtir, pour drainer, pour planter, pour spéculer sur le bétail et pour d'autres raisons bonnes ou médiocres ; mais si l'on a su résister à toutes ces raisons, il arrive un moment où les dettes sont inévitables, c'est celui des partages. Le partage en nature est moins fréquent qu'on ne le croit, la loi lui est d'ailleurs assez défavorable en Allemagne ; généralement, l'un des enfants prend la ferme, et ses frères et sœurs inscrivent leurs parts en hypothèques sur l'immeuble. A la seconde ou troisième génération souvent il faut vendre la ferme pour payer les dettes, et le cultivateur s'en va sans rien. Pour abréger, disons seulement que les deux solutions opposées: le partage à peu près égal entre les enfants, et la non-divisibilité de la ferme produisent des maux également grands, seulement ce ne sont pas les mêmes, voilà tout. Si l'on ne veut pas diviser la ferme, il n'y a qu'un moyen de l'éviter — c'est le secret de la comédie —. Sinon, gare les dettes ! Et ce n'est pas le ministre de l'agriculture de Prusse qui les fera disparaître par son récent projet de lois sur les *Rentengüter*.

Un *rentengut* est une ferme chargée d'une redevance perpétuelle ; il n'est dû qu'une rente, jamais un capital. Eh bien, après ? Ce qui ruine le petit — et souvent le grand — cultivateur, ce n' est pas le capital qu'on lui demande, mais les intérêts ; est-ce qu'en appelant la chose *redevances* au lieu de l'appeler *intérêts* elle perdrait de sa lourdeur ? Une livre de plumes pèserait-elle moins qu'une livre de plomb ?

Nous nous bornerons à mentionner l'article de M. L. Fuld sur les indemnités dues, selon le droit français, aux ouvriers victimes d'un accident, et celui de M. le Dr Wiss sur l'impôt sur l'eau-de-vie, où il y avait pourtant de bonnes choses à citer.

Jahrbücher für Nationalökonomie (Annales de l'Économie politique et de la statistique) dirigées par M. J. Conrad (Iena, chez G.

Fischer). Dans le nº de septembre 1886 on nous offre un intéressant travail de M. O Jolles : *Les opinions des publicistes allemands des* 16e *et* 17e *siècles sur le principe de population.* On est d'accord pour admettre qu'une nombreuse population est un bienfait, mais on reconnaît aussi que si elle excède la mesure... des subsistances, elle produit la misère. On a toujours connu aussi le remède de l'émigration et de la colonisation. Seckendorf dit (nous traduisons librement) : « Quand un village n'a des terres que pour nourrir dix familles, il ne faut pas y en établir onze ou douze, sauf, ajoute-t-il — si les familles excédentes peuvent se nourrir par des professions industrielles. » Cette citation, comme presque tout ce que j'ai lu, me confirme dans cette manière de voir, que beaucoup de vérités ont été découvertes de bonne heure, seulement c'était sous la forme d'une nébuleuse, à laquelle il a fallu du temps pour devenir une étoile brillante. — Ajoutons qu'on ne possédait alors encore aucune théorie scientifique, et les opinions courantes se déclaraient en *faveur* des encouragements à la population, ou se prononçaient *contre* ces moyens, selon que les habitants étaient rares ou nombreux ; mais on ne disait pas : *dans notre cas* ceci est bon, ou mauvais, on parlait d'une manière générale. C'est la théorie qui a enlevé le brouillard, elle a permis d'avoir conscience de la différence des cas, car c'est elle qui habitue à penser avec précision.

Parmi les autres articles du même numéro, citons le travail de M. Dietzel sur les œuvres posthumes de Rodbertus, pour dire qu'il fait trop d'honneur aux trois personnages auxquels il répond. Rodbertus a été un ferment, mais les ferments ne produisant pas seulement de l'esprit, ou du vinaigre, ils préparent aussi la décomposition des matières organiques.

Dans le numéro d'octobre, M. Scharling, professeur à l'Université de Copenhague, traite une des questions les plus intéressantes du jour et la traite avec supériorité. Le titre en est : *Le Commerce de détail* et le *prix des marchandises.* Partout, dit-il, les négociants se plaignent de la baisse des prix, les journaux spéciaux en sont remplis, mais nulle part on ne s'en est aperçu dans la vie privée. On sait que la baisse des prix a été attribuée à la hausse de l'or, et comme on a cru pouvoir évaluer cette hausse à 22 0/0, il s'est déjà élevé une voix à Berlin pour demander qu'on réduise d'autant les traitements. C'est aller un peu vite. M. Scharling prouve que la baisse dont il est question dans les mercuriales a une influence bien moindre sur la vie privée que l'on ne croit. Pour chercher cette influence il passe en revue les besoins d'un ménage. Le loyer n'a pas diminué. Une foule de dépenses : éducation des enfants,

journaux, livres, voyages en chemin de fer, cotisations, etc., n'ont pas diminué non plus. — Mais c'est surtout aux objets de consommation qu'on en a ; or tous n'ont pas baissé, le thé est devenu moins cher, mais la viande, dont on consomme 100 fois autant, a renchéri. Puis, les salaires n'ont pas baissé et l'on sait que beaucoup de marchandises cotées dans les mercuriales ont encore à subir une main-d'œuvre avant de pouvoir être consommées : le blé passe par les mains du meunier et du boulanger, le bœuf par celles du boucher, les tissus par celles du tailleur, etc., avant de pouvoir nous servir, Nous voici arrivé aux détaillants. Or, ici aussi l'auteur montre qu'un certain nombre de circonstances empêchent les détaillants de réduire les prix dans la proportion marquée sur la mercuriale. Disons seulement que, outre les loyers, les frais généraux — et c'est énorme — restent les mêmes...

Mais ce n'est pas là le sujet principal du travail de M. Scharling, ce n'en est qu'une sorte d'introduction ; ce à quoi il tient surtout, c'est à démontrer que l'or devient, non absolument mais *relativement* plus rare, et que cette circonstance a son inflnence sur le taux des prix. Nous ne pouvons pas rendre, pas même résumer complètement sa démonstration, nous indiquerons seulement ses thèses :

1° De 1881 à 1886, la population du nord-ouest de l'Europe a augmenté d'au moins 5 0/0.

2° Depuis dix ans, par suite des progrès de la production et des voies de communication, etc., il est apporté sur le marché de l'Europe beaucoup plus de marchandises qu'auparavant ;

3° Depuis 1881 — d'une part par suite d'une moindre production de l'or, de sa plus grande consommation dans l'industrie, de la plus grande étendue du territoire sur lequel la nappe d'or s'étend (p. ex. l'Italie) — et de l'autre, parce que les principales banques ont diminué leur circulation (de papier), les moyens d'échange (or ou papier) employés dans les affaires n'ont pas augmenté.

De ces trois faits, conclut M. Scharling, il résulte (nous résumons) que :

1° L'accroissement de la population, combiné avec la plus grande intensité de l'offre de marchandises, exerce une influence qui tend à produire une baisse de plus en plus forte ;

2° Cette intensité de l'offre étant fondée sur une plus grande puissance productive, etc., doit être considérée comme acquise, permanante ;

3° La baisse des prix rendant plus facile la fondation de nouveaux établissements, les anciens ne peuvent pas espérer voir la concurrence diminuer.

4° La baisse atteindra peu à peu les loyers, les salaires, etc., mais elle diminuera un peu alors pour les marchandises.

5° Les prix des marchandises ne pourront reprendre une marche ascensionnelle que si l'affluence de l'or reprend, ou que si une partie de la production change de voie, c'est-à-dire produit autre chose que des marchandises transportables (par exemple des maisons, etc.).

L'auteur prévoit ensuite plusieurs objections et y répond. Il admet à cette occasion que la situation précaire de l'Europe exerce également son influence — chaque pays ayant son point noir, si ce n'est deux. Il se défend aussi d'être bimétalliste, il croit seulement qu'on pourrait faire une place plus grande à l'argent... et que les banques ont, relativement aux masses d'or qui sont dans leurs caves, une trop faible circulation de billets pour le commerce actuel.

Nous sommes obligé, faute d'espace, de nous borner à mentionner l'article de M. L. Fuld sur la législation hessoise relative aux enfants abandonnés moralement.

La livraison du mois de novembre renferme, entre autres, un article de MM. Joh. Karup et Dr Gollmer sur la durée de vie des médecins, d'après l'expérience de la célèbre banque d'assurance de Gotha. Nous n'avons pas besoin de dire que l'article est excellent. Il a pour résultat de prouver, comme Caspar l'avait déjà démontré, que la vie moyenne des médecins est un peu plus courte — une petite fraction — que celle de l'ensemble des hommes de la classe aisée.

M. Ströll, directeur de la banque d'émission bavaroise, donne un article intitulé : *La récente ère des conversions en Allemagne*. L'auteur envisage le revers de la médaille. Il craint que les conversions ne favorisent les mauvais placements à l'étranger et il met le public en garde contre les placements véreux. Enfin il exprime l'espoir que le taux de l'intérêt remontera, c'est une opinion qu'il partage avec d'autres hommes compétents.

Mentionnons spécialement un travail de M. W. Lexis sur l'application du calcul des probabilités à la statistique (à l'occasion d'un livre de M. J. de Kries, *Die Principien der Wahrscheinlichkeitsrechnung*).

Zeitschrift für d. g. Staatswissenschaft (Revue des sciences politiques dirigée par M. Schäffle et autres, Tubingue, Laupp, 1886, XLII, 4). Dans le premier article, M. Schäffle promet une série d'études de politique coloniale et commence par l'État du Congo, qu'il se borne à décrire géographiquement et ethnographiquement, en entrant d'ailleurs dans d'intéressants détails sur le commerce avec les noirs. Ce commerce a ses difficultés et il n'est plus aussi lucratif qu'à l'époque

déjà lointaine où un collier de verroterie achetait son poids d'or. Un exemple suffira pour faire comprendre la complication du commerce et des prix. Pour une belle dent d'éléphant on a donné « un paquet » composé de quarante et quelques articles des plus variés, nous n'en mentionnerons que quelques-uns : 16 fusils à pierre (c'est un seul article), 12 petits tonnelets de poudre, 4 sabres, 2 haches, 13 pièces en fer,... des pièces de tissus,... des couteaux, des ciseaux, des glaces de la verroterie, etc. Et l'on marchande pour chaque détail.

Ce numéro donne encore un chapitre de l'histoire de la loterie en Prusse, par M. Warschauer (d'après les archives); puis un résumé de la législation, tant politique qu'économique et administrative, des divers pays de l'Europe.

Statistische Monatschrift (Revue mensuelle de statistique autrichienne) publiée par la commission centrale de statistique (Vienne, A. Hölder 1886). Le numéro d'août-septembre renferme un grand article de M. H. Rauchberg sur *la caisse de secours mutuels et de retraite de Vienne*, dont le ressort s'étend sur toute la Basse-Autriche. Ce travail remue des masses de chiffres et résume l'expérience de l'association relativement à l'action des divers métiers sur la santé humaine. C'est un article qui mérite d'être étudié, il est seulement regrettable que la période observée ne soit pas plus longue, mais cela n'est pas la faute de l'auteur. Ce n'est pas sa faute non plus, je pense, s'il a sans nécessité et sans utilité encadré ses tableaux dans de bons sentiments. Les sentiments « éthiques » ou moraux sont à l'ordre du jour, et il ne semble plus permis de faire de l'économique et de la statistique sans une invocation sociologique et morale. Pour vous donner une preuve de cet abus de la phraséologie sentimento-éthico-socialo-politico-etc... ico, je vais traduire les premières lignes de cet article. « L'une des plus importantes étapes dans la voie de la réforme sociale positive, qu'à l'honneur de l'esprit allemand, l'Allemagne et l'Autriche ont abordée avant tous les autres États du continent, c'est la législation sur l'assurance contre les accidents et les maladies des ouvriers. De ces deux branches des secours sociaux, l'importance pratique la plus grande doit être attribuée à l'assurance contre les maladies (société de secours mutuels). « Or la belle loi française sur les sociétés de secours mutuels est de 1850, et à cette époque lesdites sociétés n'étaient pas une innovation, car elles existaient déjà au moyen âge, et dans tous les pays. On a des documents qui prouvent que les *Knappschaften* (sociétés de mineurs) florissaient en Allemagne dès le XIVe siècle ; rappelons aussi les *bruderladen*, caisses fraternelles et les confréries. Elles n'étaient peut-être

pas inconnues aux Romains. Et si l'on fait sonner si haut les mots de « réforme sociale », nous rappellerons que « les réformes positives » n'ont pas empêché le socialisme de s'étendre. Il faut donc réserver le mot « éthique » pour les grandes occasions, afin qu'il ne devienne pas une simple... étiquette, ou un langage de convention par lesquels se reconnaient les disciples d'une même école. Que l'auteur prenne un exemple sur l'article de M. Caspaar, dans le même fascicule, il parle des sociétés de secours mutuels sans phrases et n'en est pas moins instructif.

Le numéro du mois d'octobre rend compte des travaux du séminaire statistique (recherches sur les salaires, etc.,) pendant l' hiver dernier. Dans le double fascicule de novembre-décembre nous signalons un article de M. d'Inama-Sternegg sur les sources de l'*histoire statistique des prix* et un autre sur les écoles agricoles et forestières de l'Autriche.

La *Nation*, feuille hebdomadaire de Berlin dirigée par M. le député Barth avec la collaboration de quelques autres députés du parti libéral, a souvent des articles qui mériteraient d'être reproduits — si l'espace le permettait. N'en n'ayant que peu, et la plus grande partie en ayant été consacrée aux choses sérieuses, nous nous bornerons à relever deux petites curiosités, pour égayer le lecteur; il ne faut pas, en effet, que l'économie politique soit toujours « une littérature ennuyeuse ». Voici l'une, tirée de la *Nation* du 30 octobre. A partir de 1730 il y eut une série de bonnes années, tous les greniers étaient pleins et les prix avilis. Or tous les dimanches, dans les églises, on prie Dieu de bénir... les champs, etc. Des propriétaires qui se trouvaient suffisamment bénis s'adressèrent aux curés et aux pasteurs pour leur demander des prières en faveur de la cherté, l'abondance étant ruineuse. Mais le clergé était d'avis qu'un chrétien ne pouvait prier en faveur de la cherté. On adressa donc une consultation au chancelier de l'université de Halle. Celui-ci, Jean Pierre de Ludewig, donna en 1734 un avis *juridique* favorable, on le trouve dans les *Gelehrte Anzeigen* publiées par ledit Ludewig, tome 1er, p. 973 et suivants, et d'après les extraits qu'on nous donne, cet avis est très amusant, mais difficile à traduire. De nos jours on ne prie pas Dieu de produire la cherté, mais on s'adresse au parlement qui, au lieu de la grêle, sur laquelle la haute assemblée n'a pas de pouvoir, envoie des droits de douane, qui font le même effet, et plus proprement.

L'autre fait est presque aussi drôle (*Nation*, 11 décembre). Il est moderne celui-là. On sait que l'Autriche a rétabli récemment les

corporations des métiers; par conséquent, le boulanger ne peut plus faire de gâteaux et le pâtissier ne doit plus faire de petits pains; défense aussi aux badigeonneurs de faire de la peinture d'art, et aux artistes-peintres de badigeonner la devanture d'un magasin. Or il advint à Linz qu'un marchand fit badigeonner la sienne par son garçon de magasin. La corporation des badigeonneurs lui intenta un procès, pour cause d'empiètement sur leur profession, mais le marchand fut acquitté, le travail de son garçon étant considéré par le juge comme travail de ménage, et cela parce qu'un garçon de magasin s'appelle Haus*knecht* à Linz. Les malins badigeonneurs s'étaient servis du mot Haus*meister* (concierge), mais le juge adopta la version *Knecht* (Calculez donc, avec Laplace et Poinsot, les chances de gagner un procès, est-ce qu'on peut prévoir la victoire du $h + k$ sur le $h + m$?).

Das Schiff (le Navire) de M. de Studnitz à Dresde nous apporte (numéro du 14 oct.) la nouvelle intéressante que la Russie songe à créer une école de marins d'eau douce. Ses voies navigables intérieures ont une longueur de 55,000 km. et sur ces voies marchent 1200 vapeurs, 60,000 bateaux et 100,000 trains. L'école serait entretenue en partie par l'État et en partie par les villes riveraines.

Das Volkswohl (le Bien du peuple), feuille hebdomadaire dirigée par M. V. Bœhmert à Dresde, examine l'effet des récentes « lois sociales ». On devine peut-être qu'il s'agit de l'assurance contre les accidents et des sociétés de secours mutuels. Or, il paraît que depuis que ces caisses sont devenues obligatoires on est plus souvent malade et les maladies durent plus longtemps (p. 150). Il est heureux de constater que l'assistance devenue obligatoire n'a pas (encore visiblement) nui à la charité privée, qui reste active comme par devant. Toutefois, à côté des caisses ou sociétés obligatoires il y a les caisses libres, et voyez comme les sociétés libres sont malignes, elles refusent souvent les gens de 45 ans et au-dessus, n'admettant que les jeunes, de sorte que leur situation est bonne, mais ont-elles le droit d'inscrire la solidarité sur leur drapeaux? Les ouvriers d'âge moyen n'ont donc plus que les caisses obligatoires.

La même feuille nous apprend qu'il s'est fondé à Dresde une société pour les enterrements égalitaires : les membres de cette société, riches ou pauvres, sont enterrés avec la même simplicité. Là-bas aussi les pompes funèbres sont chères et parfois la vanité, ou la

piété filiale, font dépenser des sommes qui pourraient être mieux employées.

Nous commencerons notre revue des plus récents livres allemands par deux ouvrages sur les finances, tous les deux signés de noms considérables : M. Roscher de l'université de Leipzig, M. Lorenz de Stein de l'université de Vienne (Autriche). On n'a plus à louer ces deux éminents professeurs, ils ont fait leurs preuves. Tout le monde connaît leur mérite. Aussi n'ai-je qu'un regret, c'est que l'espace me manque pour... les « éreinter » un peu. En effet, comme aucun homme n'est parfait — ce qui me console de mes propres imperfections — j'aurais certainement trouvé dans l'un et l'autre ouvrage plus d'un détail à critiquer, mais il m'aurait fallu de l'espace pour montrer qu'une fois, par hasard, j'ai raison contre eux. Ne disposant pas de cet espace, je me borne à dire, en quelques mots, ce que chaque volume contient.

W. Roscher, *System der Finanzwissenschaft* (système de la science des finances), Stuttgart, librairie Cotta, 2e édit. 1886. Ce volume de 699 pages est un ouvrage complet et indépendant, mais il peut aussi être considéré comme le tome IV du grand traité d'Economie politique dont les premiers volumes ont paru (ou vont paraître) en français à la librairie Guillaumin. L'auteur passe successivement en revue toutes les sources de revenu d'un État depuis les domaines, jusqu'à la dernière des taxes, en classant les matières d'une façon rationnelle. Puis l'auteur aborde la question de l'équilibre entre les recettes et les dépenses, celle de la dette publique et ce qui s'y rattache, enfin l'administration des finances. M. Roscher a suivi, dans ce volume, sa méthode bien connue, qui consiste à citer en note des faits nombreux.

Lorenz de Stein : *Lehrbuch der Finanzwissenschaft* (Traité de la science des finances), Leipzig, chez F.A. Brockhaus, 5e édition 1886. Ce volume est le quatrième et dernier du *Traité*. L'auteur s'y occupe du crédit public, du papier-monnaie, des dettes publiques, des systèmes d'amortissement. C'est un ouvrage nouveau que l'auteur présente à ses lecteurs. M. de Stein, après avoir établi les principes, compare entre eux les différents pays, pour montrer comment ces principes sont appliqués ; de plus, le savant professeur ne se borne pas à traiter le point de vue économique, il s'étend aussi sur l'organisation administrative des finances dont l'importance est beaucoup plus grande qu'on ne pourrait le croire.

Puisque nous sommes à Vienne, parlons d'une publication de

M. Antoine Menger, professeur à la faculté de droit de l'université de cette ville, où enseigne aussi son homonyme ou parent, M. Charles Menger, dont les remarquables travaux d'économie politiques ont déjà été appréciés ici-même. M. Antoine Menger publie : *Das Recht auf den vollen Arbeitsertrag in geschichtlicher Darstellung* (Histoire du droit au produit entier du travail.) Stuttgart, Cotta. 1886. L'auteur semble s'être amusé à discuter l'ombre d'une question avec l'ombre d'une logique et en se servant d'ombres d'arguments. Il discute juridiquement le « droit au produit entier du travail », mais comment est-ce entendu ? Voilà un ouvrier qui vient de faire une paire de souliers, un consommateur les achète 12 francs, ces 12 francs sont-ils le « produit entier » du travail ? M. Menger, sans doute, ne le croit pas, il sait très bien que le cuir — sans parler du reste — ne tombe pas du ciel, mais il raisonne parfois comme s'il y croyait. Sur quoi est fondée cette assertion que l'ouvrier ne jouira pas du « produit entier » de son travail tant que la propriété individuelle existera ? Ajoutons que le savant professeur prouve aussi que l'ouvrier ne l'aura d'une manière absolue ni sous le régime de la collectivité (communauté des terres et des instruments, propriété privée des produits), ni même sous celui de la communauté pure. Quelle espèce de *produit entier* M. Antoine Menger a-t-il donc en vue, pour penser qu'il soit inaccessible ? qu'il consulte donc l'autre M. Menger, il lui prouvera, clair comme le jour, que même sous le régime de la propriété individuelle l'ouvrier reçoit — généralement — le produit entier de son travail. Il lui montrera d'ailleurs, qu'en supprimant la propriété individuelle on rétablirait nécessairement l'état sauvage. La propriété individuelle, c'est le premier pas dans la voie de la civilisation [1].

M. Aug. Meitzen, professeur à l'université de Berlin, vient de publier une *Geschichte, Theorie u. Technik der Statistik* (Histoire, théorie et technique de la statistique). Berlin, W. Hertz, 1886. Le titre de cet excellent livre en indique suffisamment le contenu : histoire, théorie et pratique. L'auteur a longtemps travaillé dans le bureau de statistique de Prusse et depuis une série d'années il professe sa science à l'université, il est d'ailleurs auteur d'ouvrages très estimés, surtout sur la statistique agricole. On avait donc le droit de s'attendre à une œuvre remarquable, et l'attente n'a pas été

[1] Quand un fabricant a été obligé de vendre à perte ses marchandises, l'ouvrier a-t-il reçu le *produit entier* de son travail ? Il semble qu'il a reçu davantage.

déçue. M. A. Meitzen est un homme très circonspect et prudent, il met les savants en garde contre les abus de la statistique, et je ne puis que l'en approuver. Il faut autre chose qu'un peu d'arithmétique pour faire de la bonne statistique, et cette autre chose ou plutôt ces autres choses, M. Meitzen les fait connaître avec clarté, concision et une autorité reconnue.

Sous le titre de *Nationalœkonomische Studien* (Etudes d'économie nationale), M. le professeur Gustave Cohn a réuni en un volume, qui a paru à Stuttgart, librairie F. Enke 1883, les essais qu'il a successivement publiés dans plusieurs revues. M. G. Cohn est un penseur, il a une vaste érudition, c'est en même temps un écrivain élégant... il serait parfait s'il n'avait pas ce que les Anglais appelle un *bias*, celui d'accentuer ou d'exagérer — involontairement sans doute — l'expression des différences qui le séparent de l'école d'Adam Smith, Ricardo et les autres. J'ai néanmoins un grand plaisir à le lire, même quand il provoque ma contradiction et ce sera une véritable jouissance pour moi d'entreprendre la réfutation de quelques-unes de ses idées, dès que je disposerai de l'espace nécessaire. Ce qui augmentera cette jouissance, c'est que M. Cohn a dit beaucoup d'excellentes choses, dans lesquelles je puiserai de très bonnes armes contre lui. Le premier des essais insérés dans ce volume : « Politique et science de l'Etat » dans lequel il démontre de main de maître l'utilité de la théorie, m'en fournira de très efficaces. J'en trouverai encore dans d'autres de ses articles, et il sera possible de retourner une partie de ses batteries contre ses propres troupes. On comprend que je n'essaye pas de réfuter en quelques lignes les 796 pages qu'il nous offre aujourd'hui. Je suis obligé de me borner à signaler quelques-uns des sujets traités : Idées et faits en matière d'association. — Du principe fondamental de la liberté de l'industrie. — La réglementation de la journée de travail en Allemagne. — La réforme financière dans le canton de Zurich. — Les voies de communication considérées au point de vue financier. — Un mot sur la taxe des affaires de bourse.

Le principal défaut de M. Cohn est de ne pas assez distinguer, en économie politique, la science de l'application : bien des choses qu'il exprime d'une manière générale, je les accepterais volontiers — elles sont même toutes acceptées — s'il les appliquait à la pratique économique, car la pratique seule supporte les mélanges d'idées : idées économiques, idées morales, idées politiques, mais la science veut rester pure, les mélanges la faussent nécessairement. Voyez ce que c'est qu'un *bias*, tantôt il tient compte et d'autrefois il ne tient

pas compte de la nature humaine; ces variations sont possibles dans la vie pratique, puisqu'on y commet des violences de toutes sortes, mais la science est intraitable, elle répond par un : *e pur si muove*.

Die englischen Arbeiterverbände und ihr Recht (Les associations ouvrières de l'Angleterre et leur droit), par le Dr J. M. Baernreither. Tubingue, librairie Laupp, 1886, t. Ier. Voilà un livre que je crois pouvoir louer sans restriction. L'auteur a passé une année en Angleterre et en Ecosse pour voir de près les hommes et les choses. Il a réuni tous les documents possibles, demandé des explications aux patrons et aux ouvriers, aux associations, à tout le monde. Mais ce qui est surtout digne d'éloge, c'est son impartialité, son *objectivité*. Il croit avec raison que les friendly societies, les trade's unions, les sociétés de consommation et autres ont été un immense bienfait pour les ouvriers anglais, surtout pour «les skilled labourer»; mais il ne cache pas les ombres qu'il rencontre sur ce tableau, en somme assez brillant. Ces sociétés ont tiré les ouvriers de la misère dans laquelle ils croupissaient il y a 50 ans, elles les ont améliorés physiquement, moralement, intellectuellement, politiquement, économiquement, en un mot sous tous les rapports. Seulement — qu'on se le dise — ces résultats n'ont été obtenus que parce que « les ouvriers ne demanaident que le possible », l'auteur ajoute parfois « et le juste », ce qui n'est peut-être que relativement vrai [1]. Sur le continent, les ouvriers prennent l'habitude de demander l'impossible, ce qui les expose à ne rien obtenir du tout. — Cet ouvrage renferme l'histoire, la législation et traite les points de vue économique et social.

Die Bevœlkerung von Frankfurt am Main, etc. (La population de Francfort-sur-le-Mein aux XIVe et XVe siècles), par M. K. Bücher, professeur à l'université de Bâle. Tubingue, librairie Laupp, t. I, 1886. On étudie en ce moment beaucoup en Allemagne la statistique et l'organisation, ou la vie économique, des villes au moyen âge, et parmi ces études, celle de M. Bücher est une des plus complètes et des plus soignées. L'auteur s'en occupe depuis plusieurs années et travaille naturellement sur les documents des archives. Ces documents,

---

[1] On a bien créé la formule : *a fair day's wages for a fair way's work* (un bon salaire pour un bon travail), mais ces belles sentences sont l'œuvre des avocats, il faudrait voir l'œuvre des clients. J'ai lu là-dessus bien des plaintes.

l'auteur les met en œuvre, les explique et les commente, il fait des rapprochements, non sans entrer dans d'infimes détails. Mais ce sont précisément ces détails qui intéressent. On vous présente parfois l'histoire d'une famille, on vous apprend d'où elle est venue, pour s'établir à Francfort, et à quelle condition elle est admise ; on la poursuit pendant plusieurs générations et elle vous éclaire sur des points qui n'ont pas pu trouver leur place dans les généralisations. Ces généralisations, cependant, ne manquent pas, et l'on en donne beaucoup en passant en revue les diverses professions. Je me propose de revenir sur cet ouvrage, quand le tome II aura paru ; je n'ai voulu aujourd'hui que le signaler aux chercheurs et curieux du moyen âge.

Die laendliche Armenpflege und ihre Reform (L'assistance publique rurale et sa réforme). Rapports et discussions de la société allemande pour l'étude des questions d'assistance publique et de bienfaisance privée, publiée par le président, M. le baron de Reitzenstein, au nom de la société. (Fribourg-en-Brisgau, libr. Wagner 1887 (1 fort vol.). L'assistance publique est obligatoire en Allemagne, sans avoir tué la bienfaisance privée, mais les forces des deux réunies ne suffisent pas pour atténuer suffisamment la misère. Des hommes de bien se sont donc réunis pour étudier les moyens d'améliorer la situation. On trouvera dans ce livre de nombreuses propositions, plus ou moins bien motivées, des discussions dans lesquelles des hommes très entendus prennent la parole : parmi eux on compte beaucoup d'administrateurs, notamment M. de Reitzenstein, qui a exercé avec distinction des fonctions équivalentes à celles d'un préfet et qui connaît bien les lois de divers pays, et cet ensemble forme un ouvrage des plus instructifs. Il y a énormément de renseignements dans ce livre, et je voudrais pouvoir en offrir quelques extraits ; mais pour être utiles, il faudrait qu'ils fussent étendus..., or mon espace ne l'est pas. J'en ai juste assez pour recommander chaleureusement le livre.

Le nouvel ouvrage de M. de Sœtbeer, ou plutôt la nouvelle édition remaniée et mise à jour de ses *Materialien*, etc. (Matériaux pour servir à l'explication et à l'appréciation de la question des métaux précieux et celle des étalons monétaires), Berlin, chez Puttkammer et Muhlbrecht, 1886, est déjà si connue, d'autres l'ont déjà si souvent citée et analysée en France, en Allemagne, en Angleterre, en Amérique, etc., que je puis me borner à l'annoncer. Tout le monde sait que ce livre fait autorité.

Deux nouvelles publications traitent la question des bénéfices de l'entrepreneur, l'une est de M. Alexandre Wirminghaus : *Das Unternehmen, der Unternehmergewinn*, etc. (L'entreprise, le bénéfice de l'entrepreneur et la participation des ouvriers aux bénéfices.) Iéna, G. Fischer, 1886. Ce sont trois questions différentes que l'auteur avait d'abord traitées séparément et qu'il réunit dans cette brochure. Dans leur ensemble, les idées de l'auteur sont justes, il a seulement tort de distinguer le *revenu* de l'entrepreneur de son bénéfice. Le revenu de l'entrepreneur ne regarde pas la science, c'est un fait [1]. Il est indifférent, au point de vue scientifique, que B ou C ait à côté de son bénéfice quelque autre revenu. Il suffit que nous fassions la part de ce que lui rapporte le risque qu'il a couru ainsi que le travail (intellectuel) nécessaire pour rendre l'entreprise fructueuse. L'hypothèse, qu'il pourrait peut-être avoir la chance d'obtenir des capitaux et du travail manuel, au-dessous du cours, ne doit pas nous arrêter, ce n'est pas une donnée essentielle du problème, c'est une hypothèse qui est inspirée par la tendance de notre époque à voir toujours dans les fabricants « des exploiteurs ». Pour se conformer à cette tendance, on suppose au moins la possibilité de cette exploitation.

L'autre publication est de M. J. Zuns : *Zwei Fragen des Unternehmereinkommens* (deux questions relatives au revenu de l'entrepreneur). Vienne, librairie Manz, 1886. En parlant du « revenu », l'auteur est sur une fausse piste, et vous le verrez tirer sa poudre aux moineaux. Il se propose d'examiner si, avec le même capital, on obtient un plus fort revenu :

1. Comme fermier d'un bien qui ne supporte pas de rente. (Que supporte-t-elle donc ? Serait-ce un fermage dans lequel il n'entre pas de rente? L'auteur définit « p. 4 » la rente : ce qui reste après déduction des frais de production. Le fermier n'étant fermier que parce qu'il paye un fermage, je ne devine pas ce que l'auteur veut dire [2].

2. Comme fermier d'un bien chargé d'une forte rente.

3. Comme cultivateur (propriétaire) ayant des dettes sur un bien ne donnant pas de rente.

4. Comme cultivateur ayant des dettes sur un bien avec rente (la fournissant ou la supportant).

5. Comme cultivateur sans dette sur un bien sans rente.

6. Comme cultivateur sans dette sur un bien avec forte rente.

---

[1] C'est par analogie avec le revenu des propriétaires, du capitaliste, de l'ouvrier. J'ai des objections contre l'emploi du mot revenu, il peut égarer.

[2] Je suppose que l'auteur pense à un bien dont la culture couvre juste les frais. Mais alors comment y aura-t-il un « fermier » Pachter?

On voit que l'auteur sait multiplier les problèmes. Je n'en ai pourtant pas épuisé la liste, il y a encore celle-ci : le propriétaire d'une entreprise qu'il ne dirige pas lui-même, en tire-t-il un revenu égal, inférieur ou supérieur — en moyenne — au taux ordinaire de l'intérêt du capital. Nous sommes obligé de renvoyer le lecteur à la brochure de M. Zuns, s'il désire connaître les solutions. Je crois que l'auteur cherche midi à quatorze heures, ce qui m'explique pourquoi il ne l'a pas trouvé.

Charles de Garmo : *Beitrag zur Lösung der Frage über die Beitragspflicht zur Unterhaltung der Elementarschulen* (De l'obligation de contribuer aux dépenses d'entretien des écoles primaires). Iéna, Gustave Fischer, 1886.

L'auteur, qui est d'origine française, dirige une école normale aux États-Unis. Il y a quelques années, il est venu en Allemagne, avec femme et enfant, et y est resté deux ans pour compléter ses études ; il est venu aussi en France et en Angleterre. Dans le travail que nous avons devant nous, il examine quelle est la part qui incombe ou qui doit être faite, dans les dépenses pour l'instruction primaire, aux parents, à la commune, à l'État. Il reproduit les différentes opinions émises *pour* et *contre* la gratuité, pour et contre l'intervention de l'État ou des communes, et les apprécie. Le principal mérite de son travail est l'exposé des lois et coutumes anglaises et américaines ; son chapitre sur l'Allemagne est moins bon.

M. Jules Wolf, professeur à l'Université de Zurich, publie chez Laupp à Tubingue (1886) un livre d'un intérêt bien actuel. Il a pour titre : *Tatsachen und Aussichten der ostindischen Konkurrenz im Weizenhandel.* (Faits relatifs à la concurrence de l'Inde en matière de céréale, avenir de cette concurrence). — Les principales causes de cette concurrence sont : le rappel du droit d'exportation sur les blés; la baisse de la valeur de l'argent; le développement des voies de communication dans l'Inde, notamment de chemins de fer par lesquel les frais de transport ont beaucoup diminué. L'auteur donne de nombreux chiffres sur tous ces points et examine ensuite la qualité du froment indien. Ce froment est très sec et possède un parfum qui ne permet guère de l'employer seul, mais mélangé à d'autres froment, il en améliore la farine. M. J. Wolf étudie ensuite dans autant de chapitres l'agriculture de l'Inde, les impôts qu'elle supporte, les frais de production, il compare la concurrence indienne à la concurrence américaine et donne son opinion motivée sur l'avenir de cette concurrence. C'est un livre qui mérite d'être consulté.

Der öffentliche Haushalt in Bœhmen. (L'administration publique, ici, littéralement : le ménage public, en Bohême) — par le professeur E. Mischler, Leipzig et Vienne chez Tœplitz et Deuticke, 1887. M. Mischler dirige à l'Université de Prague ce que nous appelons une Ecole pratique des hautes études d'économie politique et de statistique, et ce sont les travaux des membres de cette école qu'il résume dans le présent volume. L'auteur avait donc de nombreux collaborateurs pour ses recherches, qui n'en sont que plus complètes. Le résultat de ces recherches est un exposé du self-governement ou de l'administration en Bohême, administration provinciale, communale *et autres*, au point de vue des finances, des écoles, de la bienfaisance, etc. C'est un travail détaillé et intéressant, mais plus administratif qu'économique — il est vrai que ces deux matières s'entremêlent souvent. — Nous ne lui emprunterons que deux chiffres, qui en sont pour ainsi dire la synthèse. La part de l'Etat dans l'administration de la Bohême est une dépense de 145,659,000 florins et celle des administrations locales plus ou moins autonomes de tout degré, de 56,361,000 fl. (dont 18 millions pour les communes de la Bohême). L'auteur mesure ainsi l'intensité des « ménages » publics.

Giornale degli Economisti (Journal des Economistes) dirigé par M. Alb. Zorli (Bologne, Impr. Fava e Garagni, 1886.) Fasc. 5 et 6. Voilà deux bons numéros. Le n° 5 nous donne deux articles, que M. Enrico Ferri cherche à réfuter dans le n° 6. L'un des articles discutés est de M. Achille Loria, c'est une *Note sur la concurrence du travail des prisons avec le travail libre*. M. Loria n'admet pas que le travail des prisons cause du mal, même lorsque l'Etat vend les produits au-dessous du cours. Ce que l'Etat gagne ainsi diminue d'autant l'impôt que les citoyens ont à payer, et ces citoyens peuvent employer l'argent qu'ils économisent sur l'impôt pour entreprendre d'autres productions, ce qui permettra d'employer ou de réemployer les ouvriers lésés par le travail des prisons, et fera même monter les salaires en augmentant la demande de bras. D'ailleurs, comment craindre la concurrence, les besoins des hommes ne sont-ils pas illimités ? Enfin, on a parlé d'employer les prisonniers aux travaux de l'agriculture, mais est-ce que la crise ne sévit pas au moins autant dans l'agriculture que dans l'industrie ? Je suis obligé de rappeler au lecteur que mon espace n'est pas illimité, dans mon analyse je réduis forcément chaque page à une ligne, c'est ce qui explique mon extrême concision. M. E. Ferri triomphe sur un point : il reproche avec raison à M. Loria de s'être trop confiné dans les abstractions. Le petit gain que l'Etat fait sur le travail

des prisons ne sera pas sensible dans un budget d'un milliard, tandis que les souffrances causées par le déplacement des industries le seront, etc. Mais il ne triomphe pas du tout quand il veut justifier l'emploi des prisonniers aux travaux de l'agriculture (car c'est à lui que M. Loria avait fait allusion). Savez-vous à quoi M. Ferri veut employer les prisonniers pour ne pas faire concurrence aux ouvriers libres de l'agriculture ? A dessécher les marais pestilentiels ! D'avril en novembre les ouvriers libres ne veulent pas travailler dans l'*agro Romano*, de crainte de mourir du malaria ; qu'on y mène crever les prisonniers ! M. Ferri n'a pas dit « crever », voilà tout. Mais « l'éthique » ou la simple justice permet-elle à l'Etat de prendre des hommes condamnés, supposons, à 5 années de prison et de les mener à une mort prévue, d'autant plus terrible, qu'elle est lente et que le patient la sent venir ? Si j'avais eu à répondre à M. Loria, j'aurais appelé son attention sur une différence dont il n'a pas tenu compte : dans l'industrie on se plaint qu'il y a *trop* d'ouvriers, dans l'agriculture de beaucoup de pays, qu'il n'y en a *pas assez*. L'agriculture peut donc mieux supporter la concurrence des prisonniers que l'industrie. — Tout le mal... dans ces raisonnements, vient de ce qu'on ne distingue pas assez la théorie pure des applications à la vie réelle. M. Loria a fait de la théorie pure là où il faut de l'application tout à fait pratique.

Dans l'autre article, M. Nap. Colajanni soutient cette thèse paradoxale, que ce n'est pas l'alcoolisme qui produit la misère, mais la misère qui produit l'alcoolisme. M. Ferri reconnaît bien qu'il y a aussi des gens riches qui deviennent alcooliques, il semble néanmoins admettre la thèse en partie. Sans doute un millionnaire ne deviendra pas pauvre parce qu'il boit 12 ou 20 petits verres dans sa journée, mais il pourrait bien mourir fou. Mais à coup sûr, un travailleur manuel qui s'adonne à la boisson tombera *toujours* dans la misère. Des misérables ont dit, il est vrai : je bois, *parce que* je suis dans la misère ; mais est-ce que les hommes n'excusent ou ne justifient pas toujours leurs vices ? Le paresseux qui vole, dira : c'est parce que je n'avais pas de travail. C'est la mode, dans certain quartier scientifique, d'excuser le vice et le crime en disant : cet homme a assassiné, cela est vrai, mais ce n'est pas sa faute, il est venu au monde comme cela. Le tigre et la punaise sont aussi venus au monde comme cela, est-ce une raison pour les ménager ? D'aucuns disent : Tout au contraire, car on est certain d'avance qu'ils ne s'amenderont ou ne se corrigeront pas.

On se rappelle une proposition de M. Codacci-Pisanelli tendant à transformer peu à peu le joueur à la loterie en déposant à la caisse

d'épargne. Le moyen consistait à obliger toute personne, venant pour acheter un billet de loterie, à déposer en même temps à la caisse d'épargne une somme égale ou supérieure. M. C. Rosmini, dans le fasc. 5, combat cette idée par des arguments assez forts, mais qui me semblent insuffisants. Nous avons, dans l'institution des obligations à lots, une réunion intime de l'élément jeu avec l'élément épargne qui n'est pas sans avoir parfois de bons effets. Quant aux autres articles du *Giornale* nous nous bornerons à signaler ceux de M. Bertagnolli sur les grèves rurales, de MM. Rameri et Bodio sur les œuvres pies, de M. Cusumano sur le *Cambium Regis* en Sicile, etc.

L'*Economista* de M. Julio Franco à Florenz donne plusieurs articles intéressants sur les finances, les banques, les chemins de fer et nous laisse l'embarras du choix. Nous avons remarqué en outre un article (3 oct.) sur le congrès international des ouvriers qui a eu lieu à Paris, dans lequel il démontre que la plupart des ouvriers ont demandé des choses impossibles à réaliser et qui, d'ailleurs, s par miracle on pouvait mettre toutes les nations d'accord pour les introduire, ne produiraient que du mal. L'*Economista* regrette que les journaux français aient pris généralement la chose par le côté plaisant, et surtout que les libéraux, notamment en Italie, ne cherchent pas à faire une contre-propagande. Je crains bien que les libéraux — tout comme l'*Economista* — n'aient pas très grande confiance dans le succès de cette contre-propagande.

Dans le numéro du 10 octobre nous trouvons quelques indications sur la réorganisation des banques d'émission et la suppression du papier monnaie circulant en Italie. Le nombre des banques d'émission ne serait pas changé, mais on ne mettrait pas obstacle aux fusions volontaires. L'Etat passerait aux banques les 340 millions de papier-monnaie en circulation. Ce serait sous la forme de l'emprunt d'une pareille somme à intérêts très minimes; en fait ces 340 millions seraient remplacés par des billets de 50 francs et, pour un temps, on tolérerait des billets de 25 et 10 francs. Les billets n'auraient pas cours forcé, mais seraient reçus dans toutes les caisses de l'Etat. Rien n'est dit sur la réserve métallique, mais le ministre s'attribuerait le droit de fixer la proportion des valeurs étrangères que chaque banque pourra ou devra tenir en caisse.

Le numéro du 5 décembre consacre un article à la dénonciation du traité de commerce. L'auteur n'est pas favorable à la dénonciation et demande, en tout cas, qu'on négocie immédiatement un nouveau traité, mais non sans avoir provoqué l'expression des vœux des intéressés. L'Italie vend surtout des matières premières et des denrées

alimentaires et achète des produits fabriqués... Or ces produits, on voudrait les fabriquer soi-même. Comme toujours, on ne pense qu'à vendre, mais pas à acheter.

M. L. Wollemborg continue la publication de *La Cooperazione rurale*, rendant compte des efforts faits pour améliorer la position des cultivateurs, surtout par l'association; et, comme il est infatigable dans ses efforts, nous ne cessons de l'accompagner de nos vœux pour son succès.

L'Alcoolismo, sue conseguenze morali e sue cause (L'alcoolisme, ses conséquences morales et ses causes), par le Dr Nap. Colajanni. Catane, Fil. Tropea, 1887. L'auteur s'est donné pour tâche de prouver que l'alcoolisme ne produit pas, comme on le croit, le crime et la misère. Son travail est habilement fait, l'auteur est savant, mais il a oublié de s'appliquer ce qu'il dit, page 133, de ceux qui sont dominés par « *una idea preconcetta* ». En pareil cas : « *I fatti allora si vogliono accomodare alla teoria e non fare scaturire la teoria dai fatti.* » Il trouve la statistique « falacieuse » et se moque des moyennes. C'est très permis; mais sur quoi s'appuie-t-il pour défendre son opinion? Sur la statistique. N'est-ce pas avoir deux poids et deux mesures : quand elle m'est favorable, elle prouve; quand elle m'est défavorable, elle ne prouve pas. C'est trop commode. De plus : si vous comparez l'année qui commence la période, avec l'année qui la finit vous trouvez un *perfetto parallelismo tra l'aumento dell'alcoolismo e l'aumento dei reati et dei suicidii*; mais dans les années intermédiaires, le parallélisme entre l'alcool, les crimes et les suicides est parfois rompu (page 136). C'est trop demander; ne croirait-on pas qu'un contrôleur est chargé de compter les bouteilles d'alcool bues, et arrivé — je suppose — à la 10,000e bouteille, s'écrie : Qu'on commette un assassinat maintenant! Et l'on choisira un brave homme et on lui dira : Tue, c'est le nombre! Et voyez encore l'*idea preconcetta*! M. Colajanni prétend que les crimes enregistrés par la statistique sont apparents, et les suicides réels! J'ai encore plusieurs autres objections, mais je me borne à traduire une proposition, qui, rapprochée de ce qui précède, montre encore une fois l'idée préconçue d'une façon évidente : 8° Les cas bien constatés de fous ou de criminels dont le père

---

[1] L'ouvrier qui sort parce que son *home* n'est pas plaisant, peut aussi prendre — un bock — ou une demi-tasse, il n'est nullement obligé de demander un petit verre.

était alcoolique ne permettent pas de généraliser le phénomène.—Les cas sont bien nombreux, mais j'admets volontiers qu'il ne faut pas trop généraliser. Mais s'il ne faut pas trop généraliser, pourquoi l'auteur veut-il qu'il y ait un parallélisme sévère dans les années intermédiaires ? (Voyez ci-dessus.) Beaucoup de causes contribuent à produire soit des crimes, soit des délits; n'est-il pas naturel de penser que ces autres causes ont parfois dérangé le parallélisme de la cause unique dont s'occupe M. le Dr Colajanni ?

Quant à la misère, l'auteur veut qu'elle soit la cause de l'alcoolisme et non son effet. C'est une simple assertion, tellement contraire aux faits que tout le monde peut observer jour par jour qu'il n'y a pas à s'y arrêter. (Voy. du reste p. 74).

Journal de statistique Suisse, 2e fascicule de 1886. Publié par le bureau de statistique au nom de la société de statistique. (Berne, Schmid, Franke et Cie.) On y trouve un très important travail de M. Jules Gfeller sur l'*Horlogerie suisse*, rédigé par suite d'un concours; il a été reconnu le meilleur des 45 mémoires envoyés à la commission. L'horlogerie suisse souffre, tant de la concurrence extérieure que de la concurrence intérieure, et il en est résulté une forte baisse des prix; il s'agissait d'indiquer des remèdes.

Si j'étais horloger, je trouverais excellent ce travail, que je viens de lire avec intérêt; si j'avais une montre à acheter, j'en serais très mécontent. Pour le moment, continuant à *consommer* la bonne montre suisse que j'ai, je puis juger la question avec l'impartialité d'un économiste. En cette qualité je trouve très naturel que les fabricants suisses s'entendent (comme d'autres fabricants) pour réduire la production et maintenir les prix — les Hollandais, raconte-t-on, brûlaient jadis dans ce but une partie des épices — seulement, je crains que ces ententes (les Allemands diraient : ces cartels) n'arrêtent les progrès techniques de l'industrie. Je loue l'auteur du Mémoire d'avoir dit les choses simplement et de ne pas avoir employé des mots ronflants, ni d'avoir arrondi des phrases à effet. Il ne s'agit que de défendre un intérêt, un intérêt légitime, comme quand l'ouvrier défend son salaire, mais il n'y a rien dans cette entente qui nous impose le devoir, à nous consommateurs, de l'admirer ou de la porter aux nues.

Prenant, dans ce fascicule, encore un renseignement, nous passons les autres avec regret. Il y a en Suisse 460.998 couples mariés et le nombre total des divorces a été pendant la période 1876-80 de 4.968 et pendant celle de 1881-85 de 4.634. Cela fait en moyenne annuelle un peu plus de 2 par 1.000 (2.08).

Pour le double fascicule 3 et 4, nous nous bornerons à signaler quelques-uns des articles les plus saillants : le commerce en 1885 ; la production agricole; l'eau-de-vie ; le mouvement de la population; les banques; les caisses d'épargne. On voit qu'il y a là une riche mine statistique à exploiter.

Avant de nous embarquer pour l'Amérique, où notre pensée nous conduira en un clin d'œil, mentionnons encore deux publications qui nous viennent des deux extrémités de l'Europe. L'une est la 2e livraison de la *Revue générale du droit et des sciences politiques* dirigée par M. Nicolas Basilesco, qui paraît à Bucarest et à laquelle collaborent des hommes comme MM. Glasson, de l'Institut de France, M. R. Gneist, de l'Université de Berlin, et autres savants français et allemands, mais aussi M. C. E. Skina président de la Cour de cassation roumaine, M. C. Olconomo, procureur général à cette cour, M. Basilesco, etc. Ce numéro ne renferme que des sujets de droit civil, administratif et constitutionnel, qui n'entrent pas dans notre cadre. L'autre est un livre de M. Mechelin intitulé : *Précis du droit public du grand-duché de Finlande* (Helsingfors 1886) et a le mérite d'être écrit en français. Les économistes y trouveront des dispositions sur le commerce et l'industrie qui ne manquent pas d'intérêt.

El Economista Mexicano, par D. Antonio Carvajol, etc. Mexico, 1886, le numéro du 22 octobre, par la plume de M. Antonio Pénafiel, nous apprend que le Mexique a créé une direction *générale* (le mot y est) de statistique et nous fait connaître les nombreux travaux qu'elle va entreprendre. Nous l'attendons à l'œuvre et lisons, avec satisfaction, qu'on commencera par le recensement. Nous en augurons que le directeur général sait son métier.

Les numéros du 29 octobre au 5 décembre renferment surtout des articles sur la crise économique et sur la baisse du prix de l'argent. Sur les causes et les effets de cette baisse, le gouvernement mexicain a ouvert une enquête, qui a donné lieu à la publication d'un volume de réponses dont *el Economista* dit du bien. Quant à la crise, on se borne à répéter les opinions émises en Europe, sans en omettre aucune ; démonétisation de l'argent, droits protecteurs, excès de production, etc., et on a le mérite de les présenter avec clarté. — Signalons, dans le numéro du 19 novembre, un article sur les frais d'extraction de l'argent, sur le taux des salaires, etc.

Revue sud-américaine, dirigée par M. P. S. Lamas à Buenos-

Aires. Cette feuille hebdomadaire contribue beaucoup à faire connaître en Europe les vastes contrées de l'Amérique du Sud. De nombreux articles analysent les récits, généralement intéressants, des voyageurs, et d'autres discutent les intérêts économiques de ces pays, surtout ceux de la république Argentine. C'est d'ailleurs un des territoires où se porte l'émigration, surtout celle des pays latins, France, Italie, Espagne, et où la principale industrie est encore l'élevage. Les numéros 96 et 97 renferment des articles très développés sur « l'industrie de l'élevage au Rio de la Plata ». Cette industrie est florissante, mais le pays ne peut pas consommer toute la viande produite, c'est à l'exportation qu'il faut avoir recours, et ce qu'on examine, ce sont les meilleurs moyens d'y arriver. Il paraît que la république Argentine nourrit 18,000,000 bêtes bovines, 80 millions de bêtes à laine et plus de cinq millions de chevaux, voilà une abondance de bien qui, je pense, ne nuit pas. Le numéro 97 entre dans d'instructifs détails sur l'emploi de ces richesses. Dans le numéro 103, la Revue sud-américaine développe cette thèse, qu'on peut admettre *a priori* : « La république Argentine est un vaste champ où les gens intelligents peuvent semer les capitaux avec l'assurance d'une bonne récolte. »

Du reste les rives de la Plata et de ses affluents attirent de nombreux émigrants, la plupart passent par la ville de Buenos-Aires, ou M. le Dr Coni relève avec soin les progrès de la cité. Elle compte actuellement 396,121 habitants d'après son *Bulletin mensuel de démographie*, 1886, n° 8.

Mentionnons en terminant, le tome 1er d'un ouvrage de M. Jean M. Yfernet intitulé : *La république Argentine et ses colonies* (Buenos-Aires, au Courrier de la Plata, 1886), ouvrage riche en renseignements statistiques. » Nous nous proposons d'y revenir et d'en parler plus amplement quand le tome II aura paru.

MAURICE BLOCK.

LORD SHAFTESBURY

SA VIE ET SES TRAVAUX [1]

« Je n'ai aucun désir que ma vie soit écrite; mais si, contre mon gré je dois un jour ou l'autre être présenté au public, je voudrais que la réalité soit dite en bien ou en mal, et que rien ne soit déguisé. » Le vœu de Lord Shaftesbury a été réalisé. C'est en toute sincérité que sa vie nous est racontée par M. Edwin Hodder,

Le biographe avait à sa disposition des matériaux précieux, dont il a tiré un excellent parti. On lui avait confié le journal de Lord Shaftesbury écrit au jour le jour, sans aucune idée de publication. C'était même une sorte de pénitence que s'était imposée Lord Shaftesbury. Il n'aimait pas à écrire, et pour prendre le dessus de cette aversion, il s'était astreint à décrire ce qui se passait sous ses yeux, les événements auxquels il était mêlé, les réformes qu'il poursuivait. Il songeait si peu à la publicité, qu'en 1880, en rangeant de vieux papiers, il avait été sur le point de brûler son journal. Une interruption l'en avait heureusement empêché, et grâce aux extraits de ce journal, les trois volumes publiés par M. Hodder, ont presque le charme d'une autobiographie. Ils donnent peut-être une impression plus exacte de la vérité que des Mémoires écrits pour le public, où il est bien rare qu'il n'y ait un peu de pose.

M. Hodder n'a ajouté que les explications nécessaires. Son ouvrage nous retrace soixante ans de l'histoire de l'Angleterre, il fait passer sous nos yeux les hommes publics les plus éminents, Wellington, Melbourne. Palmerston, Graham, Peel, Russel, Cobden, Bright, Gladstone; mais les fous, les enfants maltraités, les victimes de l'injustice, des marchandes des quatre saisons et des vendeuses de fleurs y tiennent le plus de place. Ils étaient la préoccupation constante de Lord Shaftesbury, car « les petits, les faibles, les humbles, les pauvres, tous ceux qui souffraient, il les aimait d'un amour de prédilection ».

L'économie politique n'a pas, il est vrai, inspiré les actes de lord Shaftesbury; mais les heureux résultats obtenus par ses efforts ont été reconnus par les économistes. L'approbation de Mac Culloch au début de sa carrière, celle du professeur Newmarck, trente ans plus tard, pourraient nous servir d'excuse, si l'on trouvait que nous nous écartons

[1] *Life and work of the Seventh Earl of Shaftesbury* — par Edwin Hodder. Cassell et Cᵉ Londres. Paris. New-York. 1886.

quelque peu des sujets traités dans le *Journal des Economistes*; mais il nous semble qu'il n'est besoin d'autre justification que l'intérêt même qu'inspire cette grande et douce figure.

Antony Ashley-Cooper, le septième comte de Shaftesbury, naquit le 28 avril 1801. Il grandit dans la tristesse et l'abandon. Ses parents partageaient l'opinion assez générale à cette époque qu'il fallait traiter les enfants avec sévérité ; mais chez eux aucune tendresse ne tempérait la rigueur des principes, et leur dureté ressemblait singulièrement à de la cruauté. Sa mère lui témoigna de l'aversion jusqu'à son dernier jour. Son père, bien des années plus tard, se rapprocha de son fils. Mais, dans son enfance, la seule personne qui lui témoigna de l'affection fut une vieille servante, dont la mort lui fit sentir plus vivement son isolement. « L'histoire de notre père et de notre mère paraîtrait incroyable à la plupart des hommes, et il n'y aurait peut-être aucun bien à raconter de tels faits. » C'est la seule allusion que l'on trouve sous sa plume à la conduite dénaturée de ses parents.

A sept ans on mit l'enfant en pension à Chiswick. Cette école ressemblait à l'enfer que Dickens a décrit. « C'était un autre *Dotheboys Hall*, » disait plus tard celui qui y avait tant souffert. Il y avait connu la faim, le froid, les mauvais traitements, aussi bien de la part des maîtres que des camarades plus âgés. Il vivait dans un état de terreur perpétuelle. Il lui resta des cinq années passées à Chiswick un souvenir si poignant que, même dans sa vieillesse, il lui était pénible d'en parler.

C'est à ces souffrances précoces que le biographe attribue l'air de mélancolie fixé sur les traits de lord Shasftesbury, l'atmosphère de tristesse qui semblait l'envelopper; c'est par là qu'il explique également sa compassion intense pour toutes les infortunes. Mais, en raisonnant ainsi, ne risque-t-on pas d'exagérer l'importance des circonstances extérieures? Ils n'ont été que trop nombreux les enfants martyrisés, il y en a eu qui ont souffert davantage et plus longtemps que le jeune Ashley (à partir de douze ans il se trouva à Harrow dans un milieu plus favorable) et il ne s'en est guère trouvé qui aient suivi son exemple.

A Oxford, il se distingua par de brillantes études. Les recherches scientifiques l'attiraient. Il avait un goût extrême pour l'astronomie. Quand il eut quitté l'université, il passait des jours et des nuits dans l'observatoire de Sir James South. Sa curiosité d'esprit était si vive qu'il profita d'un séjour de quelques mois dans le pays de Galles pour apprendre le gaélique. Il se concilia par là l'affection de la population galloise fort attachée à son idiome. Il se préparait à apprendre l'hébreu, quand d'autres occupations vinrent l'absorber entièrement. Les visites à l'observatoire devinrent de plus en plus rares, pour cesser un jour.

Et dans la suite, il lui arriva de passer des mois sans qu'il eût le temps d'ouvrir un livre.

En 1826, il entra au Parlement; en 1828 il devint membre du Conseil de l'Inde. Tout semblait lui prédire une brillante carrière politique. Il avait pour lui la naissance, l'amitié des hommes politiques les plus influents, Wellington, Canning, Peel. Ses premiers discours avaient été remarqués et faisaient bien augurer de l'avenir.

Il avait pris la parole pour plaider la cause des aliénés.

C'était le moment où les fous étaient traités avec une cruauté systématique. On les enchaînait, on les battait; les soins les plus indispensables leur manquaient; ils étaient à la merci de gardiens brutaux, qui entraient, le fouet à la main, dans les cellules sombres où ces malheureux étaient couchés sur la paille, et les réduisaient à l'obéissance à force de coups[1].

La loi de protection dont la nécessité était reconnue, fut votée; elle conférait la surveillance des asiles d'aliénés à 15 commissaires, nommés par le *Home Secretary*; elle exigeait deux certificats de médecin pour interner un fou. Lord Ashley faisait partie de la commission, et il se consacra avec ardeur à ses nouvelles fonctions. Il visita les asiles de Londres et des provinces. Il constata l'état déplorable où se trouvaient les fous. Il choisissait de préférence pour ses inspections le dimanche, et il eut plus d'une fois l'occasion de se convaincre que les fous étaient enchaînés à leurs lits et abandonnés dans cet état du samedi au lundi; les gardiens avant de partir leur laissaient du pain et de l'eau. Il vit par lui-même les actes de brutalité commis sur des malheureux sans défense. Et, ce qui lui causait une indignation profonde, c'est que ces faits étaient reçus par le public avec indifférence. Pendant plusieurs années il chercha sans succès à rendre plus effectif le système d'inspection.

En 1842, les commissaires furent chargés d'une enquête sur les asiles d'Angleterre et du pays de Galles. Leur rapport parut en 1845 et révélait des faits épouvantables. Lord Ashley présenta deux lois pour mettre un terme à ces abus, et pour prévenir les horreurs qui étaient possibles sous le régime en vigueur. Par le premier bill, il proposait de rendre la commission permanente, d'étendre ses attributions, et de mettre tous les asiles et tous les hospices sous sa surveillance. Par le second bill, il faisait placer dans les asiles publics les fous pauvres, les enlevant ainsi aux spéculateurs, qui trouvaient moyen d'obtenir un profit à leurs dépens; et il soumettait à une visite, tous les trois mois, les fous gardés dans les maisons privées. Jusqu'alors le fou, gardé isolément, avait

---

[1] Voir le tableau tracé par M. R. Gardiner Hill dans son livre : *Lunacy, its past and its present.*

échappé à toute inspection. « Ce pouvoir absolu, secret, irresponsable, concédé aux parents des aliénés, les exposait à des tentations auxquelles la nature humaine était parfois trop faible pour résister. » Lord Ashley déclara que ce système offrait de si graves inconvénients, que si la Providence frappait de folie quelques-uns de ses proches, il l'aurait placé de préférence avec d'autres fous, dans un asile qui fût soumis à la visite officielle.

Lord Ashley eut gain de cause (1845). Il fut nommé président de la commission nouvelle, qui se composa désormais de six membres, recevant 1500 l. par an. Il conserva cette fonction non rétribuée jusqu'à sa mort, sans que l'intérêt qu'il portait aux aliénés se démentît un seul instant.

Au milieu de ses nombreux travaux, il continuait ses inspections avec une régularité scrupuleuse. Il eut la satisfaction d'assister à une révolution complète dans le traitement auquel les fous étaient soumis, et lnul ne contribua plus que lui à l'adoucissement du sort de ces infortunés.

Ce qui le préoccupait surtout, c'était la crainte que des gens fussent enfermés injustement dans des maisons de fous. Il lui arriva de découvrir des cas semblables, et il n'avait alors de repos avant que le fait eût été étudié, la vérité prouvée et le séquestré mis en liberté. Il n'était jamais aussi heureux que lorsqu'il pouvait sans danger relâcher un de ces malheureux. Aucun devoir ne lui semblait aussi sacré que le soin des aliénés. Il était prêt à répondre au moindre appel, à tout quitter pour se rendre compte par lui-même des faits sur lesquels on attirait son attention.

Parmi ses associés et ses amis, à l'exception de ses collègues de la commission, personne n'avait l'idée de la préoccupation anxieuse avec laquelle il se consacra pendant tant d'années à cette terrible question. C'est ce que révélèrent les enquêtes de 1859 et de 1877, auxquelles il prit une part active.

Mais revenons au temps où il siégeait dans le ministère de Wellington. Voici quelques extraits de son journal, qui montreront comment il s'y comportait :

« Janvier 1829. Je ne puis m'expliquer la gaieté que j'éprouve aujourd'hui. Je la paierai par la dépression plus tard. Mais la joie est agréable quand elle vient.

« 5 février. Le Parlement se réunit aujourd'hui. C'est le commencement de la tristesse. Ce soir je dois parler. Le duc, à ma grande joie, consent à supprimer toutes les incapacités des catholiques. J'ai longtemps souhaité cette politique. Peel a promis de l'aider. J'ai offert de

prononcer quelques mots pour exprimer mon concours cordial. Peel était ravi. Je ne savais pas que mon opinion eût tant de prix.

« 10 heures et demi. J'ai parlé. Je m'en suis tiré sans honte. J'aime le duc. Je voudrais servir son gouvernement. La meilleure manière de lui être utile, c'est d'offrir ma démission dès qu'il aura trouvé un homme plus capable de lui rendre service.

« 7 février. Arbuthnot n'a pas voulu transmettre ma proposition au duc : c'est curieux... Je suis allé visiter une maison de fous. Je puis me rendre utile de cette façon, sinon d'une autre. »

Il avait une extrême méfiance de lui-même. On en retrouve souvent la trace : « Je suis toujours découragé, écrit-il, quand je compare ma faculté d'être utile à celle des autres : *Je manque de profondeur et de suite*[1]. J'ai une mauvaisemémoire, de maigres connaissances, peu de facilitéde parole. »

Une autre fois, il déclarait qu'il se retirerait plutôt que de signer une lettre, qui lui semblait injuste pour le gouvernement général de l'Inde. « Cela se terminera peut-être par mon renvoi, mais j'aurai agi selon ma conscience. Comme il doit être difficile d'être indépendant quand on est pauvre. Si j'avais douze enfants, et aucun autre moyen d'existence, pourrais-je prendre cette résolution? Je ne sais. Il faut en tirer une conclusion — ne pas blâmer à la légère ceux qui sont forcés par le besoin à tenir au pouvoir. »

Il se retira avec Wellington en 1830. Cette même année, il épousa Lady Emily Cooper. Sa femme était digne de lui. Pendant quarante ans, elle l'encouragea dans ses luttes, le consola dans les moments d'abattement; « elle jeta un rayon de soleil sur sa vie. »

En 1835, Peel le nomma Lord de l'Amirauté; il y resta quelques mois et désormais la voie qu'il suivit l'écarta forcément des honneurs. Pendant bien des années, il fut aussi souvent en opposition avec son parti, celui des conservateurs, qu'avec les whigs et les radicaux.

La grande industrie, qui avait pris naissance vers la fin du XVIIIe siècle, avait traversé à ses débuts nne période difficile; ce qu'on a appelé « la période chaotique ». De grands abus s'étaient produits, surtout en ce qui touche au travail des enfants.

Les manufacturiers avaient découvert qu'ils avaient un grand avantage à employer les enfants. Ils prenaient leurs apprentis dans les *workhouses* de Londres, d'Edimbourg et des autres grandes villes. Il se créa une véritable traite d'enfants. Des gens parcouraient le pays pour acheter les enfants et les revendre. Les autorités des paroisses s'entendaient avec les fabricants, et leur livraient de pauvres petits êtres, qui

[1] En français, dans le texte.

n'avaient souvent pas cinq ans et qui étaient remis à leur merci jusqu'à vingt et un ans. D'autres fois, on faisait des promesses aux parents, qui envoyaient leurs enfants. Mais les illusions de ces petits malheureux étaient vite dissipées, quand ils étaient entassés comme du bétail dans les chariots, où ils passaient trois ou quatre jours avant d'arriver à destination. Et dans les longues et douloureuses années d'apprentissage, le nombre était grand de ceux qui succombaient aux mauvais traitements, au travail excessif, aux privations de toutes sortes. La mortalité était effrayante. Parmi les survivants, beaucoup étatent estropiés, et leur apprentissage terminé, il leur était presque impossible de gagner leur vie.

Il y avait heureusement des exceptions. Certains manufacturiers s'intéressaient aux enfants et veillaient à leur bien-être. M. John Morlay, dans son esquisse de William Greg, a décrit une de ces familles de grands manufacturiers, où « tout, même la culture de l'esprit (1), était subordonné à l'accomplissement des devoirs envers les ouvriers. Un des traits curieux de cette époque, qui n'est pas si éloignée, était la Maison des apprentis. L'employeur se procurait des enfants au *workhouse* et en prenait toute la responsabilité. Les Gregs avaient, en général, cent enfants, garçons et filles, de 10 à 21 ans, dans la Maison des apprentis, et le soin de ces enfants était une des principales occupations de la famille. Ils venaient des bas-fonds de la ville, et pourtant l'harmonie d'une règle sage et douce, avec des concessions réciproques entre les ouvriers et l'employeur, transformait ces créatures maigres, chétives, à demi développées, qui entraient dans la fabrique, dans le meilleur type d'ouvrier que l'on pût trouver dans le district. Le système patriarcal se montrait là sous son côté le plus attachant. Il y avait une certaine grâce dans le tableau que nous offre la vieille maison avec ses vieux platanes, ses gazons en pente vers le rivière, le bruit sourd et rythmique de la fabrique, la grosse horloge sonnant les heures comme la voix même du temps, les travailleurs traversant le jardin dans les matinées d'été pour aller à l'église de Winslow et recevant des fleurs et des salutations amicales du groupe qui se tenait au seuil de la maison.

Mais, ne l'oublions pas, c'était l'exception, et les abus étaient si évidents, que ce fut un manufacturier, le premier sir Robert Peel, qui proposa une loi pour adoucir les maux de l'apprentissage (1802). Il fit voter, en 1819, une autre loi, qui interdisait d'employer dans les fabriques de cotonnades, les enfants de moins de 9 ans, et de faire travailler plus de douze heures les jeunes gens de 13 à 16 ans.

Cette mesure ne s'appliquait qu'aux enfants employés dans les fabri-

---

[1] Et chez les Greg, c'était une véritable passion.

ques de cotonnades, les enfants qui travaillaient dans les fabriques de laine, de toile, de soie, etc., n'en profitaient pas. En 1830, M. Sadler demanda à la Chambre des communes d'étendre à ces derniers la même protection. Son bill fut rejeté, et il ne fut pas réélu. Son rapport avait attiré l'attention de Lord Ashley, qui se chargea de soutenir au Parlement la cause des enfants.

C'était une résolution importante. « D'un côté la tranquillité, l'influence, les honneurs, les amis ; de l'autre, une cause impopulaire, des travaux incessants, des attaques violentes, des inquiétudes de toutes sortes, le refroidissement de ses amis, la perte de tout loisir, une vie parmi les pauvres. » Il n'hésita pas, et sa femme approuva cette décision, dont elle n'ignorait pas la gravité.

L'attitude de Lord Ashley excita l'approbation de Robert Southey, et celle d'un homme dont le jugement avait une plus grande importance sur cette question . L'économiste Mac Culloch, qui avait suivi avec beaucoup d'intérêt la législation des fabriques, écrivit à Lord Ashley : « J'espère que votre bill triomphera, et je suis heureux qu'il soit en de si bonnes mains. Si j'avais un vote à la Chambre je voterais pour vous. On croit, en général, que les économistes sont hostiles à toute espèce d'intervention, mais je vous assure que je ne partage pas cette manière de voir. Je ne voudrais pas intervenir entre adultes et patrons ; mais c'est une absurdité de soutenir que les enfants sont capables de décider pour eux-mêmes. Les faits exposés par le dernier rapport sont une disgrâce pour le pays. »

L'opinion de Mac Culloch a prévalu ; la protection des enfants ne rencontre plus guère d'adversaires. Comme il le disait, pour les adultes, c'est une autre question, et l'intervention de l'Etat pour protéger les ouvriers et les ouvrières offre les plus graves inconvénients. Sur ce dernier point la législation soutenue par Lord Ashley nous semble mauvaise ; il demandait, en effet, que l'on fixât la journée de travail des femmes, qu'on leur interdît certaines industries, comme celle des mines, et sous ce rapport son initiative nous paraît fâcheuse. Mais cette erreur, qui a été partagée par de grands esprits, des économistes tels que Stanley Jevons, ne doit pas nous faire oublier le grand bienfait des *Factory Laws*. Ces lois ont mis un terme aux souffrances de milliers d'enfants.

Mais il fallut bien des efforts et bien des luttes pour obtenir ce triomphe de l'humanité.

Lord Ashley avait contre lui la majorité de la Chambre des communes. Les représentants des districts manufacturiers étaient violemment hostiles. Le gouvernement, sans se déclarer ouvertement contre lui, ne cessait de lui susciter des difficultés, et éprouvait de la colère

contre cet homme incommode, qui s'obstinait à soulever des questions difficiles. Ses partisans étaient encore plus dangereux; c'étaient de riches propriétaires, protectionnistes acharnés; ils voyaient dans les projets de loi de Lord Ashley, dans ses demandes d'enquête, des moyens de se rendre populaires et de mettre dans l'embarras les libre-échangistes, qui représentaient les districts manufacturiers. Ils fournissaient des arguments à ceux qui attaquaient Lord Ashley. Leurs protestations exagérées d'humanité, leur sympathie passionnée pour la population ouvrière paraissaient fort ridicules, quand on songeait à l'état déplorable où ils laissaient les comtés ruraux, et quand on les voyait se refuser obstinément à l'abolition des lois céréales. Lord Ashley partageait malheureusement l'erreur des protectionnistes — toutefois sans grande conviction — et il ne fut pas épargné par les libre-échangistes, quand ceux-ci dénonçaient « la fausse philanthropie des propriétaires tories, qui prennent un si vif intérêt à la cause de la population des fabriques, et ne veulent pas consentir au moindre adoucissement de la loi céréales, bien que cette loi contribue plus que toute autre à paupériser la classe ouvrière. »

Cobden, qui était opposé à ce que le Parlement fixât les heures de travail, reconnut qu'aucun enfant n'aurait dû travailler dans les fabriques de cotonnade avant 13 ans, et il se déclarait prêt à étendre aux enfants toute la protection possible. Il avait eu, au début, peu de confiance dans Lord Ashley. Mais il fut frappé d'un discours que celui-ci prononça, en 1842, et vint s'asseoir à côté de lui et le féliciter. Il avoua hautement dans la suite « qu'avant d'entrer à la Chambre des communes, il avait eu des doutes, ainsi que beaucoup d'employeurs du nord, si les hommes qui défendaient les *Factory Laws* et soutenaient en même temps les lois céréales, pouvaient être de bonne foi, mais depuis qu'il avait eu l'occasion de connaître Lord Ashley, il était convaincu de la sincérité de sa philanthropie ».

Tous les libre-échangistes n'avaient pas la générosité de Cobden; et plusieurs d'entre eux faisaient un crime à Lord Ashley d'un fait, dont il était innocent, et qui l'affligeait profondément. Dans cette lutte ardente, où, de part et d'autre, on se renvoyait l'accusation d'inhumanité, les manufacturiers répétaient qu'ils avaient fait plus de sacrifices pour les ouvriers que les propriétaires pour leurs journaliers agricoles. En effet, parmi les grands industriels, il y avait des hommes, qui avaient établi des écoles pour les enfants de leurs ouvriers, qui avaient construit des maisons modèles pour leurs travailleurs, qui avaient ouvert des salles de lecture et de conférence, des bains et des lieux de récréation. Chez les propriétaires, rien de semblable, la situation des classes rurales était inférieure à celle des habitants des villes ouvrières du Yorkshire et

du Lancashire. De tous les comtés agricoles, le Dorsetshire — que représentait au parlement Lord Ashley — était le plus malheureux, celui où les abus étaient le plus enracinés, et dans le Dorsetshire, les terres de Lord Shaftesbury, le père de Lord Ashley, offraient un spectacle affreux d'incurie et d'injustice.

Lord Ashley ne l'ignorait pas ; mais il était impuissant à y porter remède. Son père s'était réconcilié avec lui en 1839, et l'avait invité à venir à Saint-Gilles, dans sa propriété, avec sa femme et ses enfants. Cette réconciliation l'avait vivement réjoui, mais il lui était impossible d'exercer sur son père une influence quelconque, et de l'amener à faire les réformes nécessaires.

Dans ses discours, du moins, Lord Ashley ne ménageait pas les landlords, et ne leur cachait pas la vérité ; en 1843, par exemple, à la société d'agriculture de Sturminster, il parla longuement de la responsabilité des propriétaires, de leurs devoirs envers les tenanciers.

Ce discours excita la colère de Lord Shaftesbury; il fit de violents reproches à son fils, et celui-ci faisait la triste réflexion :

« 16 décembre, curieuse coïncidence. Les ligueurs me blâment de ne *rien* faire, au moment où je suis chassé de la maison de mon père pour avoir *trop* fait. »

Il ne se décourageait pas. Il parcourait les districts manufacturiers, s'informait de tout par lui-même; il cherchait en même temps à calmer l'agitation, qui régnait dans le nord de l'Angleterre, et c'est en grande partie, grâce à son influence, que cette agitation est restée dans les imites de la légalité. Au Parlement, il soutenait avec éloquence ses projets de lois, toujours repoussés, mais il avait gagné des partisans précieux. Lord John Russell et Macaulay s'étaient ralliés à sa cause. Cobden avait appuyé son bill pour protéger les enfants dans les fabriques d'indienne.

Cependant la question du libre-échange allait être résolue. Peel avait reconnu la nécessité d'abolir les lois céréales et Lord Ashley s'était rangé de son avis. Mais il avait été élu par les protectionnistes; il ne voulut pas conserver son siège après avoir changé d'opinion; il donna sa démission, mais à regret.

27 janvier 1845. 10 heures du soir.

« Peel a fait sa déclaration qui me paraît excellente. Les propriétaires devraient être satisfaits de l'arrangement proposé, ou plutôt ils devraient en remercier Dieu. S'ils font leur devoir sur leurs propriétés, envers leurs tenanciers, ils seront plus riches et plus puissants que jamais ; je me réjouis que l'abolition des lois céréales va les forcer à se soucier de l'amélioration de leurs terres. Si je reste au Parlement, je voterai le bill, mais puis-je rester? Il n'y a pas eu, il est vrai, d'engagement direct

entre mes électeurs et moi, mais n'y a-t-il pas eu un accord tacite que la protection serait maintenue? Dans ce cas, je ne puis voter contre ma conviction, et je ne puis voter contre leur gré. »

En donnant sa démission, il lui en coûtait d'abandonner la loi sur les fabriques, au moment où le succès paraissait moins reculé. La loi qu'il avait tant souhaitée fut votée en son absence (1847). Quelques mois plus tard, il fut réélu par la ville de Bath. La loi de 1847 prêtait à des coutroverses, et ce n'est qu'en 1850 que la législation fut établie d'une façon définitive.

Désormais les enfants (de neuf à treize ans) ne devaient plus travailler qu'une demi-journée ; pour les jeunes gens (de treize à dix-huit ans et les femmes la journée légale était fixée de six heures du matin à six heures du soir, avec une heure et demie pour les repas. Il y avait eu une lutte terrible sur cette demi-heure. Lord Ashley avait demandé que la journée fût de dix heures. Il céda, pour ne pas faire échouer une loi, qui accordait tant d'avantages ; mais cette concession fut vivement blâmée, et les reproches de trahison ne lui furent pas épargnés.

Il était arrivé au but après quatorze ans d'efforts; mais une fois la loi votée, il fallait en surveiller l'exécution. Ce fut le soin dont il se chargea. Il était le grand redresseur de torts. Dès qu'un abus lui était signalé, il mettait tout en œuvre pour le faire cesser. Il intentait des procès aux patrons qui n'observaient pas la loi.

Il avait déjà obtenu, en 1842, que la loi protégeât les enfants dans les mines; leur situation méritait encore plus de pitié que celle des autres petits travailleurs. Pour avoir une idée de ce que souffraient les enfants dans les mines anglaises avant 1842, il faut entendre parler ceux qui ont vu les horreurs commises tout récemment dans les mines de Sicile, avant que la législation n'y eût mis un terme.

Lord Ashley se préoccupait d'étendre à d'autres industries la protection des *Factory Acts*. En 1860, il obtint qu'on appliquât la loi aux enfants employés dans les blanchisseries. A cette occasion, M. Roebcuk, sir William Graham et M. Gladstone, qui avaient attaqué avec violence les *Factory Laws* déclarèrent qu'ils avaient changé d'avis, et qu'ils adoptaient les idées soutenues pendant tant d'années par Lord Ashley. Le professeur Newmarch, en 1861, dans son discours de président de la section de statistiques, à la *British Association*, rendit justice au succès de la loi de 1850 (1).

---

[1] Dans son livre, plein de renseignements précis et écrit en toute connaissance de la matière — *Foreign Work and English Wages.* — T. Brassey indique aussi les heureux effets de cette législation. « Les *Factory Laws*, que les ouvriers doivent à Lord Shaftesbury, ont mis un terme au traitement inhu-

Le sort des ramoneurs attira également l'attention de Lord Ashley. Des enfants de sept, six et même cinq ans étaient employés à ce métier dangereux. Ils étaient forcés de monter nus à travers les passages longs, étroits et tortueux de hautes cheminées ; la suie en contact avec leur peau produisait de terribles maladies. Ils commençaient leur travail à deux ou trois heures du matin ; ils étaient souvent à moitié asphyxiés, et parfois des accidents fatals se produisaient. Une loi votée en 1840 pour les protéger n'avait eu aucun effet. Lord Ashley revint à la charge en 1851, en 1853, en 1854 ; en 1864, un acte fut voté interdisant aux ramoneurs d'amener dans une maison un aide de moins de seize ans, et recommandant des précautions pour éviter les accidents. La loi resta lettre morte.

Plusieurs enfants périrent dans les flammes vers 1872, et l'attention se porta de nouveau sur cette question. Celui qui avait si souvent défendu les ramoneurs et qui avait bien souvent éprouvé une véritable agonie à l'idée des tortures subies par les pauvres enfants, prit de nouveau la parole. Il cita le cas d'un ramoneur de sept ans qui avait péri suffoqué. A Cambridge un garçon de quatorze ans avait succombé de la même façon, et le maître ramoneur n'avait été condamné qu'à six mois de prison.

Cette sentence révolta l'opinion publique, et une loi plus efficace fut enfin votée, qui mit un terme à une des plus grandes iniquités (1875).

Ce n'était pas seulement à la législation que Lord Ashley avait recours pour améliorer le sort des enfants, il avait une confiance plus grande dans les efforts individuels. Il s'inquiétait vivement de l'avenir des petits vagabonds, des *waifs and strays*, qui grandissaient dans l'abandon et la misère, au milieu de toutes les tentations d'une grande ville. Ils finissaient presque fatalement par devenir des voleurs et des malfaiteurs. Pendant des années, cette question l'avait poursuivi et avait été pour lui une sorte de cauchemar. En 1843, il vit une annonce dans le *Times*, qui répondait à sa pensée.

---

main auquel les enfants étaient soumis autrefois. Ils étaient assujettis à un travail au-dessus de leurs forces et cruellement frappés pour la moindre faute ou la moindre négligence. Les heures étaient incroyablement longues, pendant lesquelles les enfants étaient gardés au travail par leurs barbares parents et les durs employeurs. L'enquête de 1833 fournit la preuve qu'il y avait des enfants, revenant de leur travail à onze heures du soir, et que l'on renvoyai à la fabrique à deux heures du matin. » Dans d'autres cas, cités par cette même enquête, les enfants ne rentraient pas du tout chez leurs parents et passaient étendus à terre dans la fabrique les moments de repos qu'on leur accordait. Parfois ils étaient si petits, qu'il fallait les mettre sur des tabourets, pour qu'ils pussent travailler.

On faisait connaître qu'une école libre s'était créée à Field Lane, Saffron Hill, dans une des parties les plus misérables de Londres, pour ceux qui seraient trop pauvres et trop déguenillés pour aller ailleurs. Cette école était ouverte le dimanche et le jeudi soir, et réunissait 70 personnes, enfants et adultes. Cet essai entrepris par quelques laïques avait réussi, mais on voulait lui donner plus d'extension si l'on pouvait obtenir des secours d'argent, et le concours personnel de ceux qui voudraient servir de maîtres et de maîtresses. On se chargeait de faire une distribution des vieux vêtements, que l'on voudrait bien envoyer.

« Je n'ai jamais lu une annonce avec tant de plaisir », disait plus tard Lord Ashley, et sa réponse arriva la première à Field Lane. En étudiant de près l'organisation de l'école, il se persuada que c'était exactement ce qu'il avait souhaité. A partir de cette époque il se mit à la tête des Ragged Schools et il devint dans la suite le président de l'Union des Ecoles des Pauvres Avant peu, il était aussi familiarisé avec les abords de Field Lane qu'avec le voisinage de Grosvenor Square.

Charles Dickens, qui avait une grande sympathie pour Eord Ashley, accueillit avec joie le projet des *Ragged Schools*. Il a décrit les humbles commencements de l'école de Field Lane, qui dans la suite devait être imitée à Londres et dans toute l'Angleterre.

M. Hodder cite une lettre inédite du romancier, où il propose d'installer tout ce qui était nécessaire, pour permettre aux enfants de se laver avant de commencer les classes, de fournir le savon, serviettes, etc., et de payer la personne chargée de présider à cette cérémonie indispensable.

Sous l'influence de Lord Ashley, l'institution de Field Lane se développa rapidement. Dix ans plus tard le comité annonçait qu'on avait établi une école de jour pour les petits enfants, une école du soir pour les jeunes gens et les adultes, des classes du soir pour apprendre aux femmes à faire la cuisine, à se rendre plus utiles dans leur ménage, des classes de couture, des classes du soir où les garçons apprenaient le métier de tailleur et de cordonnier, des bains, une chambre pour sécher les vêtements mouillés par la pluie, un refuge de nuit pour ceux qui étaient absolument sans ressources, etc.

En 1851, au moment de l'exposition, les maîtres des écoles des pauvres cherchaient une occupation pour leurs enfants. L'un d'eux conçut l'idée d'en faire des décrotteurs ; le projet fut approuvé, et la brigade des *Shœ Blacks* est une des institutions de Londres.

Lord Ashley comptait beaucoup sur l'émigration pour assurer le sort d'un certain nombre des enfants qui avaient suivi les écoles des pauvres pour en arracher d'autres aux tentations et aux mauvais conseils. Il y avait bon nombre de petits voleurs parmi les écoliers, qui avouaient

naïvement à leur maître, le dimanche, qu'ils devaient partir de bonne heure « pour travailler », c'est-à-dire, voler à la sortie de l'église.

L'émigration devait servir de réhabilitation et n'était accordée qu'à ceux qui se montraient capables d'en profiter.

Lord Ashley obtint une fois un don de 1.500 l. du Parlement pour ses émigrants; l'année suivante, le don lui fut refusé, mais il trouva des amis, qui lui confièrent la somme nécessaire, et il continua à diriger le mouvement de l'émigration.

Les enfants étaient choisis avec soin et leur conduite aux colonies fut tout ce qu'on aurait pu souhaiter. Lord Ashley avait parfois la satisfaction d'en apprendre la confirmation par des témoignages inattendus.

Un major Robinson, qui voyageait en Australie, lui apprit à son retour qu'il avait remarqué en route un certain nombre de jeunes émigrants, dont la tenue contrastait favorablement avec celle des autres émigrants de la même classe. Ils étaient intelligents, actifs; les renseignements qu'il prit sur eux furent également satisfaisants. « Qui êtes-vous, d'où venez-vous ? » leur demanda-t-il. — « Nous sommes les enfants de Lord Ashley. » — « Les enfants de Lord Ashley ? » — « Oui, des écoles des pauvres de Londres. » Et dans les colonies, où l'on apprenait à apprécier les *enfants de Lord Ashley,* des magistrats et des propriétaires s'adressèrent à plus d'une reprise à Lord Ashley, pour qu'on leur en envoyât encore.

Aucun enfant ne quittait l'Angleterre, sans éprouver la bonté de Lord Ashley, sans recevoir de lui quelques paroles d'encouragement. Ses discours aux jeunes émigrants sont animés d'une émotion paternelle. Le succès de cette entreprise a été attribué en grande partie à l'intérêt personnel qu'il prenait dans chaque individu. Les lettres qu'il recevait de ses émigrants lui causaient souvent une joie extrême.

Les occupations que lui donnaient les écoles étaient énormes. Il lui fallait une volonté presque surhumaine pour suffire à tout : conférences avec les maîtres, entrevues, correspondances, présidences et discours dans toutes les parties de Londres. Aucun détail ne lui échappait, et ses conseils étaient pleins de bon sens. Il avait remarqué que dans quelques écoles, quand l'ordre était un peu établi, et que les chambres étaient quelque peu convenables, on admettait des enfants d'une classe supérieure, à celle pour laquelle les écoles avaient été créées. Il s'éleva avec force contre cette tendance. « Vous devez maintenir vos écoles à un certain niveau ; vous devez les garder dans la boue et le ruisseau, tant que la boue et le ruisseau existent. Je sens que mon affaire est dans le ruisseau, et je n'ai aucune intention d'en sortir. »

Il ne pouvait souffrir qu'on fît une parade de ces écoles, ou qu'on donnât des soins particuliers à quelques enfants au détriment des

autres, pour obtenir des applaudissements. Ses avis pourraient s'appliquer à d'autres écoles, et ils avaient une importance particulière dans le milieu auquel il s'adressait.

Les écoles des pauvres encourageaient la culture des fleurs ; à certaines époques les plantes ou les fleurs cultivées par les enfants étaient exposées ; on accordait des prix. Ces expositions procuraient un plaisir innocent, et donnaient un encouragement à de bonnes habitudes. Bien des plantes avaient grandi sous les toits ou dans la cave, elles avaient été l'objet d'une sollicitude infinie. Elles auraient pu raconter bien des histoires étranges. Quelques-unes avaient un aspect pathétique. Elles ressemblaient à des fantômes de fleurs,

Lord Ashley se plaisait à ces réunions. Pendant des années il les présidait, et il se mêlait à tout ce petit monde avec une satisfaction égale à celle de Dean Stanley, qui avait eu l'idée de cette organisation.

Ce fut sur l'initiative de Lord Ashley que l'on établit les vaisseaux-écoles, l'*Arethusa* et le *Chichester* pour les enfants abandonnés, sans parler de bien d'autres entreprises, dont l'énumération nous entraînerait trop loin.

Mais, pour tout cela, il fallait de l'argent et Lord Ashley n'en avait guère. Quelques extraits de son journal donnent une idée des difficultés au milieu desquelles il se débattait.

« Hier, j'ai été à Broadwall. J'ai vu le comité de l'école. J'ai établi une classe industrielle un soir par semaine. Les filles apprendront à coudre ; on enseignera aux garçons le métier de tailleur et de cordonnier. Je me suis chargé des frais. J'espère que mon article dans la *Quarterly* me rapportera de quoi y suffire....

« Voici l'histoire de mon aventure comme mendiant. Je marchais dans la partie la plus pauvre de Westminster. J'y trouve une école des pauvres, dans une écurie déserte, froide, sentant mauvais. Je vais à la Chambre des communes, je me tiens à la porte et je demande une livre à tous ceux que je savais bien disposés. Ayant obtenu 28 livres, je retourne et donne des ordres pour les réparations nécessaires.

« 31 décembre 1846. Un Crésus serait ruiné, s'il devait répondre à toutes les demandes qui me sont faites en un mois. Hélas, je dois refuse en grande partie, et donner bien peu aux autres. Hélas, car ce sont souvent des gens méritants et qui en ont bien besoin. On croit que je suis riche et l'on s'adresse à moi ; mais la moitié de mon revenu est emprunté et je devrai le repayer avec des intérêts considérables ; j'ai huit enfants, j'en aurai bientôt neuf ; les deux aînés me coûtent 200 livres par an ; mon père ne me donne que 100 livres de plus que lorsque j'étais à Oxford. Est-ce de la richesse ?

« ... Beaucoup de mélancolie hier et aujourd'hui. La vérité est que

je suis un peu fatigué et découragé. Les hommes sont faux et tièdes. Je m'efforce d'élever Pélion sur Ossa, de faire une œuvre de Titans, et j'ai à peine la force de construire une fourmilière. — On parle des classes dangereuses! Les classes dangereuses, en Angleterre, ce sont les ecclésiastiques paresseux, dont il y a des milliers, ce sont les riches qui font un mauvais usage de leur argent. Je les crains plus que les bataillons de Chartistes... Je suis aussi tourmenté par l'inquiétude que fatigué par le travail. Je ne puis sentir à moitié, ni seulement quand le mal est présent. Je crois que je souffre plus que les pauvres gens eux-mêmes.

« 29 mai 1846. J'ai dîné hier chez... — La politesse et une ancienne amitié l'exigeaient. Un splendide étalage de luxe et de munificence, et pourtant ce n'était pas satisfaisant. Le contraste était si grand avec les endroits où j'ai passé tant d'heures dernièrement que je me sentais mal à l'aise. Les quelques livres sterling, dont j'ai besoin et que je n'obtiendrai pas pour les écoles des pauvres, me semblaient dépensées en pure perte pour chaque plat. Toutes ces dépenses sont fort légitimes, de temps à autre, selon la richesse et le rang; mais les miettes qui tombent de la table sont en maigre proportion avec l'abondance et le nombre des fêtes. Une plus grande simplicité, même dans les choses permises, serait plus favorable aux pauvres, à la société et à eux-mêmes. Une telle vie attache « le monde dans le cœur »; et tous les extérieurs de bonne humeur, de piété, de charité de temps à autre contribuent à donner une sanction vide et trompeuse à un système, que les individus et le monde ont déclaré juste, parce qu'il leur plaît.

« 8 juin. Oh, si quelque richard me donnait deux ou trois cents livres, le prix d'un tableau ou d'un cheval, je pourrais établir des écoles pour instruire six cents enfants misérables.

« 12 juin. Je puis créer une école, qui donnera de l'instruction à deux cent quatre-vingts enfants chaque soir pour 58 livres — c'est à peine ce que l'on dépense pour condamner un criminel — et j'ai de la peine à réunir cette somme. »

En 1851, son père mourut, et le nouveau Lord Shaftesbury se mit en mesure d'accomplir sur ses terres les réformes, dont il avait tant souhaité la réalisation. Il s'aperçut que le système de paiements en nature *truck system*, qu'il avait flétri dans ses attaques contre les manufacturiers, régnait sur ses propriétés. Certains fermiers volaient leurs journaliers, leur comptant le blé à 10 livres, quand il n'en coûtait que 8 sur le marché. Il fit cesser cette exploitation; les fermiers furent placés entre l'alternative de payer en argent ou de quitter leurs fermes. La plupart se soumirent, quelques-uns se retirèrent, ce qui était une perte sérieuse dans l'état où se trouvaient les finances de Lord Shaftesbury.

Les cottages de ses tenanciers étaient si délabrés qu'il en fut tout humilié. Je suis le plus perplexe des hommes. J'ai passé ma vie à condamner chez les autres les maisons malsaines et immorales, et je me trouve à la tête d'une propriété riche en abominations. Il y a des choses qui font frissonner, et je n'ai pas un sou pour y porter remède. »

Il amena des améliorations successives ; il créa une école, une société pour encourager l'agriculture, des classes du soir pour les jeunes gens, un *cricket club* pour les villageois, et il ouvrit son parc l'été pour les parties de *cricket*.

« 24 mai 1853. Je suis décidé à vendre des tableaux de famille et de vieilles terres, c'est pénible, le sentiment ancestral est fort en moi, mais il vaut mieux avoir une propriété, dont les tenanciers soient bien logés, dans la décence et le confort que des murs ornés de tableaux, que peu de gens voient et n'admirent que lorsqu'ils y sont forcés; quant aux terres, c'est une ruine de les garder en face des hypothèques, des dettes et de l'avenir des enfants à assurer.

« 28 mai. J'ai fait venir deux autres tableaux de Saint-Gilles pour les vendre. La maison tombe en ruine, et a besoin de réparations, que je ne veux pas faire avec l'argent destiné à la religion, à la charité, ou à la construction de cottages.

« Ces avocats sont des harpies; ils agissent peut-être honnêtement; je ne doute pas que les miens ont agi d'après la coutume acceptée; mais c'est une coutume qui a été imaginée et continuée par des harpies. Ces avocats multiplient les affaires et demandent ensuite un paiement exorbitant. Ils envoyent rarement leur compte, de sorte que le client n'a aucune idée de la dépense qu'il encourt par une série de petits items. Il ne se doute pas que chaque question fournit l'occasion d'une douzaine de lettres, et que chaque lettre coûte autant de livres; et puis, quand le compte arrive, quel homme qui a vécu, qui vit ou qui vivra pourrait le contrôler? Après deux ou trois ans, qui pourrait dire s'il a fait telle question, reçu telle réponse s'il a vu un tel, etc.; ce sont des détails minutieux qui remplissent quarante pages. Comme Circée, ils vous attirent dans votre ignorance, et vous changent en porc, en singe, en chauve-souris et certainement en sot. C'est terrible. Que faire pour les écoles, les cottages?

« 29 juin. Bâtir un cottage est presque aussi ruineux que dorer des salons. C'est une dépense énorme et pas de loyer. Deux cottages me coûtent 400 l. s. et le loyer que je reçois est 2 l. 10 s. ou 3 l. avec jardin inclus. »

A la Chambre des lords, Lord Shaftesbury continua ce qu'il avait fait à la Chambre des communes, il soutint la cause de ceux qui n'avaient pas d'amis, il s'occupa de lois contre la mendicité, de questions sanitaires,

— inspections des logements, — (il avait fait partie pendant cinq ans du bureau de la Santé publique, et pendant le choléra de 1848, avait prodigué ses soins aux victimes du fléau). Il s'occupa de l'approvisionnement de l'eau. On lui offrit à plusieurs reprises une position importante dans le ministère. Il refusa. « Il y en a assez qui recherchent les honneurs. Je préfère garder les places pour lesquelles il n'y a pas de *candidats* : la présidence des écoles des pauvres, du dortoir colonial, du refuge de Field Lane — voilà ma province. »

Lord Palmerston, qui était uni à lui par les liens de parenté et par une étroite amitié, désirait au moins lui faire accepter l'ordre du Bain. Il ne voulait pas, pour qu'on ne pût croire qu'il avait reçu un paiement pour ses services, et puis les droits s'élevaient à 1.000 l. : « une somme, dont je ne puis disposer; si je l'avais, je l'emploierais pour mes enfants ou pour mes pauvres. Je regrette la nécessité de la décision, car je ne suis pas indifférent à l'honneur, mais je suis sûr que j'ai eu raison. »

Palmerston finit par obtenir son consentement, en lui expliquant qu'il n'y aurait pas de droits à payer (il s'était arranger pour les acquitter lui-même), et en lui rappelant combien sa femme le désirait.

Si Lord Shaftesbury avait toujours refusé le pouvoir, l'amitié de Palmerston lui permit d'exercer le privilège, auquel il était le plus sensible, celui de diriger le choix des grands dignitaires ecclésiastiques. Ce fut lui qui nomma la plupart des évêques et des *deans* pendant la longue carrière ministérielle de Palmerston. Il reçut le surnom de *faiseur d'évêques*. Il avait toujours pris une part active aux discussions théologiques. Il guerroyait avec vivacité contre tous ceux qui professaient d'autres doctrines religieuses — il était un *évangéliste des évangélistes* — et ne manquait pas une occasion d'attaquer les ritualistes, l'armée du Salut — en quoi il n'avait peut-être pas tort — et l'église de Rome. Il avait la terreur du fantôme papiste, et se lançait dans toutes les manifestations anti-catholiques avec un aveuglement surprenant chez un homme comme lui. Sur le terrain de la politique religieuse il était apte aux illusions. Par exemple, quand l'Angleterre et la Prusse s'unirent, en 1841, pour envoyer un évêque à Jérusalem, il en conçut une joie immense. Il en tirait des conséquences aussi fantastiques que celles que les croisés attachaient à la possession de la Terre-Sainte.

Par un contraste étrange, il n'était pas contraire à la guerre, pourvu qu'elle fût conduite dans « un esprit chrétien ». La guerre de Crimée ne lui inspira pas la douleur profonde qu'éprouvaient Cobden et M. Bright devant cette boucherie d'hommes. Hâtons-nous d'ajouter qu'il prit l'initiative de la Commission sanitaire, qui rendit de si grands services en Crimée. « Cette commission, écrivait plus tard Miss Nightingale, a sauvé l'armée anglaise. »

Ce que nous lui pardonnons moins, c'est son attitude pendant la révolte de l'Inde. Il se console des atrocités commises par les Hindous, des rigueurs de la répression, par la pensée que la conversion de l'Inde au christianisme en deviendrait plus facile. Ce sang-froid dans un pareil moment rappelle involontairement la disposition d'âme des inquisiteurs qui condamnaient les infidèles au bûcher pour sauver leurs âmes.

Sur les questions religieuses Lord Shaftesbury se montrait parfois bien intolérant ; mais il lui arrivait aussi de faire preuve d'une grande ouverture d'esprit. Il ne reculait devant aucune attaque, quand le but qu'il poursuivait lui semblait devoir être utile. Ainsi ce fut lui qui eut l'idée des services religieux dans les théâtres et les salles de concert. On cria à la profanation. Lord Shaftesbury ne s'en émut pas. Il voyait là le seul moyen d'agir sur une foule considérable, qui n'allait jamais à l'église, et qui suivait les services dans les théâtres.

Il montra le même dédain du préjugé, quand il se déclara en faveur de la crémation. Il en donna un nouvel exemple dans sa campagne pour la tempérance ; tout en prêtant son concours à tout ce qui pouvait amoindrir l'ivrognerie, il osa avouer qu'il n'était pas partisan de l'abstention absolue. « Je suis pire qu'un ivrogne, disait-il parfois avec son rare sourire, je bois modérément. » En effet, aux yeux des fanatiques de la tempérance, l'homme qui abuse de la boisson a encore quelque utilité. Il fournit matière à de belles dénonciations de l'ivresse. Mais celui qui use avec modération du vin ou de l'alcool, apporte un démenti à la doctrine, qui déclare le vin un poison mortel quelle que soit la quantité que l'on en prenne. Et par conséquent les représentants les plus farouches du *teatotalism* en veulent amèrement aux gens, qui tiennent le langage sensé de Lord Shaftesbury.

Toutes les causes que défendit Lord Shaftesbury n'étaient pas également bonnes. Il s'opposa avec véhémence à tout ce qui pouvait rompre la monotonie du dimanche. Il ne voulait à aucun prix que les musées fussent ouverts ce jour-là. Il se désola quand la musique militaire obtint l'autorisation de jouer le dimanche dans les parcs de Londres. Sur ce point il était intraitable. La façon dont les Parisiens ou les Viennois passent le dimanche lui gâtait le plaisir qu'il éprouvait à voyager en France et en Autriche. Il ne craignait rien tant que de voir ses compatriotes imiter les modes du continent. Il était fortement opposé à la vivisection, et il est permis de déplorer le temps qu'il dépensa ainsi à mettre des entraves aux progrès de la science en Angleterre.

En 1872, un coup terrible frappa Lord Shaftesbury. Il perdit en quelques semaines sa femme et sa fille. Il avait aimé sa femme d'une affection profonde. Il se sentait tout malheureux quand il devait la

quitter pour quelques jours. Elle était « douce, sincère, ensoleillée » ; quant à ses enfants, il les aimait d'un amour inquiet, d'une sollicitude touchante, quand on songe combien sa propre enfance fut sevrée de tendresse. Le seul soulagement à sa douleur fut de retourner à Londres parmi les pauvres. « Je dois chercher quelque apaisement dans les devoirs de la vie de Londres, quelque distraction de mes pensées, quelque chose qui me cache le fauteuil vide, quelque chose qui empêche mon oreille de toujours chercher à entendre cette chère belle voix argentine. Chaque heure, je sens mieux combien elle me manque, elle et County. »

En souvenir de sa femme, il institua un fonds de prêts (*Emily Loan Fund*) pour venir en aide aux vendeuses de fleurs et de cresson, quand leurs moyens d'existence viennent à leur manquer en hiver. Il mettait à leur disposition une ou deux livres pour qu'elles pussent acheter un four à cuire les pommes de terre, s'établir marchandes de café, ou trouver une autre façon de gagner leur vie. Il put constater avec satisfaction que ces prêts rendaient de véritables services à ces pauvres femmes, qui s'acquittaient ensuite avec la plus parfaite exactitude. Ce que l'on perdit — et c'était fort peu de choses — avait été perdu par la mort ou la maladie, mais jamais par la fraude et le mauvais vouloir.

Il portait aussi un vif intérêt aux marchandes des quatre saisons, les *Costermongers*. C'était parmi leurs enfants qu'il avait recruté une partie du contingent de ses écoles des pauvres. Ces marchands sont en général de fort braves gens, mais peu prévoyants, comme tous ceux dont les gains sont précaires. Lord Shaftesbury devint le président de leur association ; il fit partie du club qui s'était formé pour encourager l'épargne et les aider dans leurs efforts pour devenir possesseurs de l'âne et de la charrette, qui traînent leurs fruits ou leurs légumes. En général, il les louent à un taux fort élevé. Il souscrivit pour sa part un âne et une charrette. Cette charrette aux armes des Shaftesbury devint vite populaire dans les rues de Londres. Il rendit divers services à ces pauvres gens, obtint à leur grande satisfaction qu'on leur continuât la permission de trafiquer dans White Cross Street, dont on allait les chasser. En 1875, dans une réunion solennelle, ils lui offrirent un âne qui devint le favori de ses petits enfants.

Il continuait de visiter les écoles des pauvres. M. Georges Holland raconte un épisode d'une de ces visites à une école de White Chapel. « Il écoutait les leçons, encourageait les enfants à persévérer. Un jour d'hiver, il s'approche d'un enfant dont la pâleur l'avait frappé, l'interroge, apprend qu'il n'a pas mangé depuis vingt-six heures. — Ce n'est rien, dit l'enfant, j'ai souvent passé deux jours sans rien prendre. — Ce jour-là, il interrogea tous les enfants. La plupart n'avaient pas la nour-

riture suffisante ou les vêtements dont ils avaient besoin. Il quitta la salle d'école, et entra dans une petite chambre. Je le suivis, des larmes coulaient sur ses joues. — Qu'avez-vous ? — Ces pauvres enfants, que ferez-vous avec eux? — Dieu aura soin d'eux. — Oui, il en aura soin. Il faut qu'ils aient de suite à manger. Quelques heures plus tard, il nous envoyait de la soupe pour quatre cents enfants ; et pendant cet hiver, dix mille marmites de soupe furent distribuées parmi les enfants et les parents, de la soupe faite dans sa maison de Grosvenor Square. »

« Ce dont les pauvres ont besoin, ce n'est pas de patronage, mais de sympathie, » disait-il souvent, et les pauvres sentaient bien la sympathie qu'éprouvait pour eux cet homme « grand, maigre, pâle, dont la figure avait toujours une expression de tristesse et de bonté ». On le voyait plus souvent dans les quartiers les plus misérables que dans les salons, il venait chez les plus pauvres, s'asseyait auprès des malades, les encourageait, apportait des jouets aux enfants, n'oubliait jamais une promesse faite à « ses amis » et n'était jamais aussi malheureux que lorsque vers la fin, la maladie l'empêchait de venir auprès d'eux.

Il avait deux dons précieux : il était foncièrement pratique, et il se connaissait en hommes. Il savait choisir ses auxiliaires. Il eut rarement à se repentir de son choix. Il avait l'art de diriger et de conseiller. D'ailleurs il ne disait jamais : allez, mais venez avec moi.

A plus d'une reprise, on lui confia des sommes considérables, dont il devait faire l'emploi qui lui paraîtrait le meilleur. Quelques mois avant sa mort une dame lui laissa ainsi 60.000 livres. Il s'acquittait de ces charges avec un soin scrupuleux. Pour cette dernière distribution, il avait décidé de ne faire aucun don aux sociétés religieuses, à tout ce qui offrait matière à controverse, hôpitaux homéopathiques, société anti-vivisectionniste, associations ouvrières du dimanche. « Je ne connais pas l'opinion de cette dame en ces questions. Je voudrais éviter tout ce qui aurait pu lui déplaire ».

Ses forces l'abandonnaient. On le persuada de tenter l'effet d'un changement d'air. Il mourut à Folkestone le 1er octobre 1885. Ses funérailles furent d'une grande simplicité, comme il l'avait souhaité. Il avait toujours blâmé le luxe exagéré en cette matière comme en toute autre. Mais peu d'hommes ont laissé de tels regrets. Dans la foule immense, réunie dans Grosvenor Place, et sur tout le parcours jusqu'à Westminster, on voyait beaucoup de pauvres, mais tous avaient trouvé moyen de se mettre un peu de crêpe au bras. Tous avaient conscience d'une perte irréparable.

Lord Shaftesbury avait écrit peu de temps auparavant : « Quand je sens la vieillesse me gagner, et que je sens que je dois bientôt mourir

— j'espère que ce n'est pas mal de le dire — mais je ne puis supporter l'idée de quitter le monde avec toute sa misère ». C'est bien à lui que l'on peut appliquer les vers du poète anglais :

All woesf all men sat upon thy soul,
And all their wrongs were heavy on thy head.
With all their wounds thy heart was pierced and bled;
And in thy spirit as in a mourning scroll
The world's huge sorrows were inscribed by roll [1].

SOPHIE RAFFALOVICH.

INAUGURATION

DE LA

STATUE DE COBDEN A STOCKPORT

L'inauguration de la statue de Cobden à Stockport, le 27 novembre 1886, a donné lieu à une cérémonie imposante et touchante à la fois. Conservateurs et radicaux avaient oublié un moment leurs dissensions et s'étaient unis dans une pensée commune. Ils venaient rendre hommage au grand citoyen, qui représenta Stockport au Parlement anglais, de 1841 à 1847, pendant les années les plus actives de la lutte pour le libre-échange.

Une des filles de Cobden, présente à la cérémonie, fit retomber le voile qui recouvrait la statue. Cobden est représenté debout, la tête légèrement tournée à gauche; de la main gauche il tient un rouleau, et de la main droite qui s'avance, il fait le geste de l'orateur qui s'adresse à son auditoire. Le piédestal, en granit fin d'Aberdeen, est orné de bas-reliefs en bronze représentant l'aigle française, et au-dessus des fruits de la terre, symbolisant l'abolition des lois céréales. La statue est de bronze. Elle est due au ciseau de l'éminent artiste, M. Adams.

---

[1] Ton âme portait toutes les tristesses des hommes, et toutes leurs injustices pesaient sur ta tête. Ton cœur a saigné de toutes leurs douleurs. Et dans ton esprit, comme sur un registre de deuil les grandes souffrances du monde étaient gravées.

LES

LOIS NATURELLES

DE L'ÉCONOMIE POLITIQUE

PAR

M. G. DE MOLINARI

Correspondant de l'Institut,
Rédacteur en chef du *Journal des Économistes.*

---

1 vol. grand in-18. Prix. . . **3 fr. 50**

PARIS. — **GUILLAUMIN et Cie**, 14, rue Richelieu.

Cet important ouvrage renferme, sous une forme claire et accessible aux esprits les moins familiers avec l'Économie politique, un aperçu des Lois naturelles qui régissent le monde économique et qui déterminent le progrès des Sociétés. Il est divisé en quatre parties : 1° l'exposé des Lois naturelles de l'économie des forces, de la concurrence et de la valeur ; 2° l'exposé des obstacles que rencontrent ces Lois dans l'homme et le milieu où il vit, des perturbations et des maux qui en résultent ; 3° l'évolution historique de la civilisation et ses causes économiques ; 4° la *servitude politique*, à laquelle l'auteur attribue la crise dangereuse que traversent actuellement les Sociétés. Cette dernière partie abonde particulièrement en vues neuves et originales. Un appendice est consacré à la guerre civile du capital et du travail, à ses causes et à ses remèdes.

ibrairie GUILLAUMIN et Cie, rue Richelieu, 14.

A PANAMA

L'Isthme de Panama. — La Martinique. — Haïti

PRÉCÉDÉ

D'une dédicace à **M. Ferdinand de LESSEPS**

PAR

M. G. DE MOLINARI

Correspondant de l'Institut,
Rédacteur en chef du *Journal des Économistes*.

Un vol. in-18 de 330 p. Prix : 2 fr.

M. G. de Molinari vient de publier le recueil des lettres qu'il a adressées au *Journal des Débats* pendant sa visite aux travaux du canal, en compagnie de M. de Lesseps et des délégués des chambres de commerce. On y trouvera un exposé impartial de l'état actuel de cette grande entreprise, avec une description pittoresque de l'isthme et de la population cosmopolite que les travaux du canal y ont attirée. A son retour, l'auteur a séjourné à la Martinique et à Haïti, et ses lettres contiennent un aperçu intéressant de la situation économique de ces deux îles. L'ouvrage est complété par un extrait du rapport des délégués des chambres de commerce et enrichi de six gravures hors texte (1) et d'une carte du canal de Panama.

(1) I. L'entrée de M. de Lesseps à Panama. — II. Une rue de Christophe Colomb. — III. Une drague. — IV. Un excavateur. — V. La Culebra — VI. La statue de l'Impératrice Joséphine à Fort-de-France. — VII. La carte du canal de Panama.

Au moment où la statue apparut aux regards, des applaudissements enthousiastes éclatèrent dans la foule nombreuse, qui couvrait la place Saint-Peter et s'étendait en masses serrées dans les rues avoisinantes. Quand le calme fut rétabli, le marquis de Ripon monta sur une table et prit la parole. En le désignant on avait fait un heureux choix. Il a soutenu pendant toute sa vie politique les principes de liberté pour lesquels Cobden a combattu avec tant d'ardeur. Et s'il s'est plu à relever dans son discours le côté moral du héros du libre-échange, son courage, sa dévotion au bien général, l'esprit de sacrifice dont il était animé. Lord Ripon était en mesure d'apprécier ces qualités, car il en a fait preuve lui-même dans le rôle difficile de vice-roi des Indes.

Il commença par dire combien lourde était la tâche honorable qui lui avait été confiée. « Vous venez de voir le portrait d'un grand homme découvert par sa fille, et après un spectacle aussi touchant, l'intervention d'une autre personne semble superflue, sinon impertinente. Je puis du moins vous promettre de ne pas vous retenir longtemps. Il n'est personne parmi vous, qui ne reconnaisse combien il est juste que votre ville possède un monument digne de Richard Cobden, et je suis sûr que tous, à quelque parti que vous appartenez, vous pensez avec fierté que Stockport a été la première ville, qui ait envoyé à la Chambre des Communes un des plus grands hommes d'Etat de la génération passée. Sans doute bien peu d'entre vous ont gardé le souvenir de la première lutte électorale de M. Cobden, sa défaite de 1837 et son triomphe de 1841. Il y en a peu, probablement, qui se souviennent de l'état de votre ville et de notre pays à cette époque malheureuse. Mais tous vous savez que M. Cobden est venu devant vous pour demander l'abolition des lois céréales et pour soutenir le grand principe du libre-échange. En envoyant à la Chambre des communes l'homme qui défendait cette doctrine, votre ville s'est illustrée parmi les villes de l'Angleterre...

« La grande leçon que M. Cobden a enseignée au pays, c'est que ceux qui payent les droits protecteurs ne sont pas les étrangers sur les marchandises desquels ces droits sont établis, mais les consommateurs du pays qui impose les droits — chaque homme et chaque femme dans cette grande foule, chacun appartient à la classe des consommateurs. Sans entrer dans une discussion spéciale, je vous demanderai seulement, si c'était l'étranger qui payait les droits, à qui profiterait la suppression des droits? A l'étranger. S'il en était ainsi, il n'y aurait aucun intérêt à réduire les droits ; mais y a-t-il ici un homme, et surtout une femme, qui me dise que la grande masse du peuple de ce pays n'a pas tiré un avantage de la réduction des droits sur le thé, et qu'elle ne gagnerait pas à ce que ces droits fussent encore réduits; pourtant, d'après la théorie protectionniste, les gens qui auraient dû profiter de

la réduction sont uniquement les Chinois et les Indiens. Quand on parle de rétablir les droits protecteurs, on ne vous dit pas, à vous qui vivez dans les grandes villes, que l'on va remettre un droit sur le pain, on sait que vous n'y consentiriez pas, mais une fois entré dans la voie incertaine de la protection, on arrivera infailliblement à un droit sur le blé... Ce n'est pas comme libre-échangiste seulement que M. Cobden a rendu des services éminents à son pays. Ce serait une erreur de juger son activité d'une façon aussi étroite. Si nous voulons comprendre son œuvre, il faut regarder ce qu'il a fait pour la réforme, pour l'éducation, pour l'économie, et pour juger l'homme, il faut se rappeler son attitude indépendante, et celle de mon vénéré ami, M. John Bright, pendant la guerre de Crimée. Quel que soit le jugement porté sur la conduite de M. Cobden et de ceux qui ont agi d'accord avec lui à cette époque, personne aujourd'hui ne peut s'empêcher de reconnaître le courage, la fermeté, le sacrifice de soi, qui ont guidé cette conduite, et qui en ont fait un noble exemple pour les hommes politiques... »

Dans l'après-midi, un nombre considérable d'invités se réunirent dans le *Memorial Hall*, sous la présidence du maire de Stockport.

Après un certain nombre de discours, lord Ripon prit de nouveau la parole, et exprima sa reconnaissance pour la façon dont il avait été accueilli : « Je ne puis me flatter d'avoir été dans l'intimité de M. Cobden, mais j'ose prétendre à l'honneur de son amitié. Pendant sept ans, j'ai siégé à côté de lui à la Chambre des communes, et pendant ce temps et les années qui suivirent jusqu'à sa mort, j'ai pu apprécier son grand caractère, la pureté de ses motifs, le sérieux de ses convictions et la force de son intelligence. Que l'on me pardonne de rappeler un souvenir de jeunesse. Le premier grand meeting public auquel j'ai pris part, était dans le *Free Trade Hall* de Manchester en 1852, au grand meeting présidé par M. G. Wilson, et où l'on entendit M. Cobden et M. John Bright. La mémoire de ce jour ne s'est pas effacée de mon esprit, et pendant les trente ans qui se sont écoulés depuis mon entrée au Parlement, j'ai adhéré avec une foi constante aux doctrines du libre-échange ; et ma satisfaction a été profonde aujourd'hui de constater l'attachement qu'éprouvent pour le libre-échange des hommes appartenant à des partis différents, et dont les opinions sur d'autres questions sont totalement opposées. Mais il est assez naturel que la génération présente ne soit pas aussi fermement convaincue de la nécessité de soutenir les principes de la liberté commerciale, que ceux qui, comme nous, ont pris part à la grande lutte livrée pour ces doctrines. Il est utile, par conséquent, qu'une occasion comme celle-ci nous permette de rappeler les arguments tout-puissants avec lesquels M. Cobden et ses amis ont marché au triomphe du libre-échange... Il n'est pas mauvais de répéter

à nos amis, que c'est une erreur complète d'affirmer, comme le font certaines gens, que la prospérité d'une nation dépende de la mesure dans laquelle les exportations dépassent les importations. Il a été établi, au contraire, d'une façon scientifique, que les produits importés dans un pays y sont envoyés pour payer les produits exportés, à l'exception de ce qui paye les dettes ou l'intérêt des dettes. Il est futile de chercher à exporter beaucoup et à importer peu. En cessant d'exporter, vous cessez d'importer dans la même proportion. Si ce principe est compris, tout l'édifice sur lequel s'élève la doctrine de la protection doit s'effondrer. »

Lord Ripon a terminé en rappelant que quelle que fût l'éloquence de M. Cobden, son intelligence, sa logique puissante, l'élévation de son caractère méritent encore plus d'admiration.

C'est à ce point de vue que s'est également placé M. Hopwood : « M. Cobden n'a pas ajouté de nouvelles provinces à son pays; il n'a pas cherché à agrandir sa patrie aux dépens des autres nations. Il a simplement enseigné la leçon, que le plus sûr moyen pour l'Angleterre de trouver la prospérité et le bonheur, était de suivre la voie de la paix et du droit, qu'elle devait s'efforcer d'appliquer en toute occasion la justice dans les relations internationales. Tout Anglais sent que sa nation est plus grande, et que l'honneur d'en faire parti s'est accru, par le fait qu'un homme comme Cobden a vécu et a jeté sur les affaires politiques de son pays une noble auréole de sincérité, de sérieux et de patriotisme. »

Ce qui a manqué à la cérémonie du 27 novembre 1886, c'est la présence de M. John Bright. Il n'a pu se rendre à Stockport. Le souvenir du discours qu'il prononça à Bradfort (1877) dans une circonstance semblable, un de ses plus beaux discours et certainement le plus attachant, a encore augmenté le regret causé par son absence. Entendre M. John Bright parler de Cobden, c'eût été entendre celui qui a le mieux connu Cobden et qui l'a le plus aimé.

BULLETIN

PUBLICATIONS DU « JOURNAL OFFICIEL ».

(*Décembre* 1886.)

2 décembre. — **Séance** de la conférence internationale relative à la protection des câbles sous-marins.

4 décembre. — **Arrêté** désignant les départements dans lesquels il ne sera fait aucune nomination d'instituteurs et d'institutrices publics congréganistes.

— **Circulaire** du ministre de l'instruction publique, relative à la substitution du personnel laïque au personnel congréganiste de l'enseignement primaire public.

7 décembre. — **Loi** tendant à autoriser le département de l'Ardèche à contracter un emprunt pour les travaux d'achèvement des écoles normales d'instituteurs et d'institutrices de Privas.

— **Loi** tendant à autoriser le département d'Ille-et-Vilaine à contracter un emprunt pour les travaux d'achèvement de l'école normale d'institutrices.

11 décembre. — **Loi** portant ouverture au ministre de la marine et des colonies, sur l'exercice 1886, d'un crédit de 50.000 francs pour introduction de travailleurs aux colonies.

— **Loi** portant une ouverture au ministre de la marine et des colonies, sur l'exercice 1885, d'un crédit supplémentaire de 204.000 francs pour le câble télégraphique sous-marin du Tonkin.

Rapport adressé au Président de la République par le ministre des finances, sur les opérations des caisses d'épargne en 1883.

12 décembre. — **Décret** rattachant l'administration des cultes au ministère de l'intérieur.

16 décembre. — **Décret** imposant un acquit-à-caution aux importateurs de phosphore.

— **Décret** rapportant la disposition du décret du 24 septembre 1884 qui a interdit l'importation en France par la frontière d'Espagne des drilles et chiffons.

18 décembre. — **Loi** autorisant le Gouvernement à approuver par décrets la prorogation de surtaxes d'octroi.

— Récompenses accordées aux exposants français par le jury de l'Exposition internationale de Liverpool en 1886.

20 décembre. — **Arrêté** décernant des récompenses pour des travaux spéciaux sur les épidémies pendant l'année 1885.

Décret portant réglement pour le fonctionnement de l' « Association des dames françaises ».

22 décembre. — **Loi** portant approbation de la convention relative à l'échéance des mandats de poste entre la France et l'île de Malte.

— **Décret** déclarant d'utilité publique l'établissement, dans le département de la Dordogne, de deux lignes de tramway entre Périgueux et Saint-Pardoux-la-Rivière, et entre Périgueux et la Juvénie.

23 décembre. — **Décret** fixant le taux de l'intérêt à servir aux déposants de la caisse nationale des retraites pour la vieillesse.

— **Décret** autorisant l'Institut de France à accepter la donation du domaine de Chantilly.

24 décembre. — **Rapport** adressé au Président de la République par le ministre de la marine et des colonies, et décret portant approbation d'une délibération du Conseil général de la Réunion, relative au rétablissement de l'impôt personnel dans cette colonie.

— **Rapport** adressé au Président de la République par le ministre de la marine et des colonies, et décret portant approbation d'une délibération du Conseil général de la Martinique, substituant la taxe spécifique au droit *ad valorem* sur les tafias à leur sortie, et établissant un impôt de consommation sur les mélasses exotiques à l'entrée.

25 décembre. — **Loi** portant ouverture sur l'exercice 1886, d'un crédit de 30.000 francs, au ministre de la marine et des colonies, pour l'organisation du protectorat français sur les Comores (Anjouau, Mohéli, Grande-Comore).

26-27 décembre. — **Loi** portant ouverture au ministre de la marine et des colonies sur l'exercice 1886, de crédits extraordinaires montant à quatre millions 351,650 fr. : 1° pour les dépenses, pendant le 2e trimestre de l'année 1886, des bâtiments et des troupes à rappeler de Madagascar; 2° pour les dépenses maritimes et administratives à Madagascar pendant les trois derniers trimestres de l'année 1886.

— **Rapport** de la commission supérieure des caisses d'assurances en cas d'accidents, au Président de la République, sur la situation de ces deux caisses pendant les années 1876 à 1885.

— **Tableau** des bourses d'enseignement primaire supérieur concédées à des candidats appartenant à des familles de sept enfants.

29 décembre. — **Discours** prononcé par le ministre du commerce et de l'industrie à la distribution des récompenses des chambres syndicales de l'industrie du bâtiment.

30 décembre. — **Décret** portant règlement d'administration publique sur le fonctionnement de la caisse des retraites pour la vieillesse.

— **Décret** rendant exécutoire en Algérie la loi du 20 juillet 1886 sur la caisse des retraites pour la vieillesse.

31 décembre. — **Décret** fixant la répartition, pour l'année 1887, du produit de l'octroi de mer d'Algérie.

Le recensement du 30 mai 1886. — Le *Journal officiel* publie les chiffres définitifs du recensement du 30 mai 1886. Il résulte, par comparaison avec le recensement de 1881, que, dans cette période quinquennale, la population de la France qui était, en 1881, de 37,672,048 habitants, s'est élevée, en 1886, à 38,218,903 habitants, soit une augmentation de 546,885. Sur les 87 départements, 55 sont en augmentation totale de 657,693 habitants, et 32 en diminution de 110,838.

Les départements en augmentation sont : Ain, 936; Allier, 6,823; les Hautes-Alpes, 1,137; Alpes-Maritimes, 11,436; Aube, 2,048; Aude, 5,138; Aveyron, 751; Belfort, 5,514; Bouches-du-Rhône, 15,829; Cantal, 5,552; Cher, 3,944; Corrèze, 9,428; Corse, 5,862; Côtes-du-Nord, 671; Creuse, 6,160; Doubs, 136; Drôme, 852; Eure-et-Loir, 3,622; Finistère, 26,256; Gard, 1,470; Haute-Garonne, 3,160; Gironde, 27,142; Ille-et-Vilaine, 5,904; Indre, 8,442; Indre-et-Loire, 11,761; Isère, 1,409; Landes, 1,123; Loir-et-Cher, 3,501; Loire, 3,548; Haute-Loire, 3,602; Loire-Inférieure, 18,259; Loiret, 6,349; Maine-et-Loire, 4,189; Marne, 7,694; Meurthe-et-Moselle, 12,376; Meuse, 2,110; Morbihan, 13,642; Nièvre, 69; Nord, 66,925; Pas-de-Calais, 34,504; Puy-de-Dôme, 4,900; Pyrénées-Orientales, 2,332; Rhône, 31,442; Saône-et-Loire, 296; Savoie, 990; Haute-Savoie, 931; Seine, 161,700; Seine-Inférieure, 19,318; Seine-et-Marne, 6,145; Seine-et-Oise, 40,291; Deux-Sèvres, 3,663; Vendée, 13,166; Vienne, 2,490; Haute-Vienne, 13,850; Vosges, 6,485.

Les départements en diminution sont : Aisne, 966; Basses-Alpes, 2,424; Ardèche, 1,395; Ardennes, 916; Ariège, 2,982; Calvados, 2,563; Charente, 4,114; Charente-Inférieure, 3,613; Côte-d'Or, 1,245; Dordogne, 2,832; Eure, 5,462; Gers, 7,141; Hérault, 2,483; Jura, 3,971; Lot 8,755; Lot-et-Garonne, 4,644; Lozère, 2,301; Manche, 5,512; Haute-Marne, 7,095; Mayenne, 4,818; Oise, 1,409; Orne, 8,878; Basses-Pyrénées, 1,367; Hautes-Pyrénées, 1,649; Haute-Saône, 4,951; Sarthe, 2,806; Somme, 1,855; Tarn, 466; Tarn-et-Garonne, 3,010; Var, 4,888; Vaucluse, 2,362; Yonne, 1,665.

L'augmentation de la population s'est produite surtout dans les villes au-dessus de 30,000 habitants. Elle n'a pas été moindre de 309,126 pour 53 villes qui sont dans ce cas en 1886. 6 villes, qui n'avaient pas 30,000 habitants en 1881, ont dépassé ce chiffre en 1886; ce sont : Rochefort, Laval, Douai, Pau, Boulogne (Seine) et Levallois-Perret. L'augmentation

de Paris, qui, dans la période quinquennale de 1876 à 1881, avait été de 280,217 habitants, n'a été que de 75,527 habitants de 1881 à 1886.

Il faut remarquer que les deux précédents recensements avaient été faits au mois de décembre et non à la fin de mai comme en 1886 et, par conséquent, les conditions n'étant pas identiques, il y a lieu d'être très réservé dans certaines conséquences qu'on pourrait être tenté de tirer de ces chiffres, notamment en ce qui concerne la population de Paris et de sa banlieue.

Les hôtels suisses. Le *Volkswirtshchafts Lexikon der Schweiz* contient dans sa dernière livraison un travail sur l'industrie des hôtels en Suisse.

Il en résulte que les voyageurs ont à leur disposition un millier d'hôtels proprement dits, renfermant 58,000 lits et desservis par une population de 16,000 employés environ. La valeur de ces immeubles est de 240 millions; celle de leur mobilier, de 73 millions 1/2; celle des approvisionnements, soit du capital d'exploitation, de 6 millions. La recette brute de ces établissements atteint le chiffre de près de 53 millions; les dépenses annuelles sont de 36,8 millions, et le bénéfice net total de 16 millions en chiffres ronds; enfin, les estimations de la valeur des denrées consommées par les touristes qui parcourent la Suisse varient entre 50 et 100 millions par saison.

Ces chiffres résultent des constatations faites par la Société suisse des maîtres d'hôtels et concernent spécialement l'année 1880.

Les cantons se succèdent dans l'ordre suivant d'après le nombre de leurs établissements :

1. Grisons (179); 2. Vaud (109); 3. Berne (107); 4. Schwytz (87); 5. Vaais (79); 6. Argovie (67); 7. Zurich (51); 8. Saint-Gall (40); 9. Appenzell (39); 10. Lucerne (39); 11. Untervald (29); 12. Uri (27); 13. Genève (25); 14. Bâle (21); 15. Tessin (20); 16. Glaris (18); 17. Thurgovie (18); 18. Neuchâtel (16); 19. Zoug (13); 20. Schaffhouse (9); 21. Soleure (6); 22. Fribourg (3).

Les 1,000 hôtels de la Suisse ont payé, en 1880, 23,800,000 fr. pour aliments et boissons, et ils ont tiré de l'étranger : du vin, pour 3,500,000 fr.; des volailles, pour 2 millions 40,000 fr.; des poissons, pour 1,200,000 fr.; des conserves, pour 1,025,000 fr.; du café, pour 600,000 fr.; du sucre, pour 500,000 fr.; du thé, pour 240,000 fr.; de l'huile de table, pour 200,900 fr. Total : 9,305,000 fr.

(*Journal des Débats.*)

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

RÉUNION DU 5 JANVIER 1887

Discussion : L'État, quand il se charge de faire valoir les fonds des Caisses d'épargne, peut-il réaliser dans cette gestion un bénéfice à verser aux ressources du budget? Ce bénéfice, s'il est réalisé au profit du budget, peut-il être considéré comme un impôt sur l'épargne?

Ouvrages présentés.

La séance est présidée par M. Léon Say, président. A sa droite est assis M. A. de Marcoartu, le savant économiste espagnol, qui a déjà plusieurs fois assisté aux réunions de la Société.

M. A. Courtois, secrétaire perpétuel, énumère rapidement les ouvrages et brochures parvenus à la Société depuis la précédente séance. (Voir ci-après la liste de ces publications.)

L'assemblée adopte comme sujet de discussion la question suivante, proposée par M. Léon Say :

L'État, quand il se charge de faire valoir les fonds des caisses d'épargne, peut-il réaliser dans cette gestion un bénéfice à verser aux ressources du budget ? Ce bénéfice, s'il est réalisé au profit du budget, peut-il être considéré comme un impôt sur l'épargne ?

M. **Léon Say** prend la parole pour préciser la question. Le sujet des caisses d'épargne est, dit-il, trop vaste pour pouvoir être discuté dans son ensemble par la réunion, mais il croit qu'on peut en détacher utilement un côté qui donne lieu en ce moment à des controverses intéressantes. Les caisses d'épargne privées sont obligées de verser les fonds de leurs déposants à la Caisse des dépôts et consignations, qui leur sert un intérêt de 4 0/0. Avec cet intérêt les caisses d'épargne pourvoient d'abord à leurs dépenses ; elles paient, avec le surplus, un intérêt à leurs clients. Cet intérêt varie de 3 fr. 50 à 3 fr. 75 0/0.

La Caisse des dépôts, pour pouvoir servir des intérêts, place les fonds qu'elle reçoit en rentes et en valeurs d'État pour la plus grande part, et en compte courant au Trésor pour le reste. Aujourd'hui le compte courant est très bas, et les placements en rentes absorbent 2 milliards 200 millions de francs. On a proposé aux Chambres, d'une part, d'abaisser à 3 ¼ 0/0 l'intérêt que le Trésor doit servir au compte

courant et d'autre part d'abaisser à ce même taux de 3 $^1/_4$ 0/0 l'intérêt que servirait à l'avenir aux diverses caisses d'épargne la Caisse des dépôts. Cette combinaison aurait pour résultat de faire réaliser un bénéfice considérable à la Caisse des dépôts, dont les placements en rentes faits depuis longtemps rapportent en moyenne de 3 fr. 90 c. à 4 0/0. Recevant environ 4 0/0 sur ces placements et ne payant plus à ses prêteurs que 3 fr. $^1/_4$ 0/0, la Caisse des dépôts ne réaliserait pas un bénéfice de moins de 15 à 16 millions de francs. On voudrait que ce bénéfice fût versé tous les ans au Trésor pour augmenter les ressources du budget de l'année. Ce ne serait pas autre chose qu'un impôt qui frapperait le produit des petites épargnes. S'il est juste de demander que les institutions du genre des caisses d'épargne ne soient pas onéreuses au public, il est à désirer, par contre, qu'elles ne deviennent pas un instrument de produit. Outre que cela ne se défend pas en principe, on s'exposerait en agissant ainsi à produire un effet politique fâcheux.

M. D. Wilson rappelle comment, depuis la loi de 1837, l'État est responsable des fonds des caisses d'épargne. Avant cette date, déjà, on avait essayé, par une loi de 1822, de réduire dans une proportion considérable les risques que le placement obligé en rentes sur l'État faisait courir à la Caisse d'épargne pendant les moments de crise ; l'élévation du cours à cette époque lui donna même un bénéfice assez important pour lui permettre l'acquisition de propriétés.

Cependant l'obligation forcée du placement des dépôts en rentes sur l'État subsistait avec tous ses inconvénients, et la rente, en dépassant le pair, pouvait amener des embarras d'un autre genre. Si les cours venaient encore à fléchir, il faudrait entamer la réserve, et si cette baisse atteignait les porteurs de petites inscriptions, il s'ensuivrait des plaintes qui dépopulariseraient la Caisse et la perdraient sans retour. L'ordonnance du 3 juin 1829, qui reçut la sanction législative par la loi du budget de 1830, permit à la Caisse de verser ses fonds en compte courant au Trésor, avec intérêt de 4 0/0 à son profit, et l'autorisa à retenir 1/2 0/0 aux déposants, pour couvrir les frais d'administration. Cette grave mesure, dont les conséquences sont connues, était analogue à celles qu'avait prises le Parlement anglais ; c'était un sacrifice que l'État s'imposait, car l'intérêt accordé aux bons royaux était inférieur à ce moment. La Caisse vendit ses rentes à 109.03, et peu de mois après, en juillet 1830, le 5 0/0 tombait à 75. Il existait en France, à cette époque, vingt autres Caisses, qui participèrent aux mêmes avantages ; l'institution en elle-même, quelque

considérables qu'ils fussent, perdait son caractère principal, son individualité : elle abdiquait la liberté, même gênée, que lui avaient faite ses statuts : ce n'était plus désormais qu'un bureau de perception tout spécial, un lieu commode où l'État faisait recevoir les économies du pauvre, à de bonnes conditions pour le pauvre, pour jeter ces économies dans le torrent de la dette flottante.

Une loi de juin 1835 substitua son autorité définitive à celle des ordonnances et consacra l'état de choses que nous venons d'exposer. Les versements hebdomadaires furent limités au maximum de 300 fr. et le maximum des dépôts, intérêts cumulés, à 3.000 fr., au delà desquels la bonification des intérêts devait s'arrêter. Ce maximum fut élevé à 6.000 fr. en faveur des sociétés de secours mutuels.

On prononça la perte des intérêts pour le cas où, sans avertissement préalable, il y aurait simultanéité de dépôt dans des caisses différentes. Mais la faculté du transfert, d'une caisse à une autre, fut accordée, et ce fut un grand bienfait pour les ouvriers nomades et surtout pour les militaires, cette opération s'effectuant sans frais, et le déplacement n'interrompant pas un seul jour l'accumulation des intérêts. La même loi affranchit du timbre les livrets et les registres de l'institution. Cependant l'administration des finances s'inquiéta. Le Trésor paye les services publics, mais ne spécule point, il ne fait pas valoir les fonds qu'il emprunte ou qu'on lui confie. Un projet de loi proposa de substituer la Caisse des dépôts et consignations au Trésor public, quant à l'administration et à la mise en valeur des capitaux versés par les caisses d'épargne. Quelques réformes relatives aux délais de remboursement et au maximum des dépôts furent également proposées.

On était en 1837 ; il régnait une certaine agitation politique dans les esprits, des alarmes peu justifiées entraînèrent une foule de déposants à retirer de la Caisse 11.264.000 francs pendant les deux mois de mars et de février. Mais la facilité avec laquelle les remboursements s'effectuèrent calma les inquiétudes, qui, d'ailleurs, dépassèrent de très peu les limites de la capitale. La loi du 17 mars 1837 ne réalisa aucune des prédictions sinistres qui l'avaient accueillie ; elle ne fit que déplacer ces alarmes, qui remontèrent alors dans les régions gouvernementales, en présence de l'énorme capital qui s'accumulait à la Caisse des dépôts et consignations, et que le Trésor public pouvait être instantanément mis en demeure de rembourser. Quelles que fussent les raisons par lesquelles on s'efforçait, sinon de détruire, au moins d'atténuer les craintes qu'inspirait cette situation menaçante, le pouvoir se décida à prendre des mesures de précaution assez rigoureuses, qu'une nouvelle loi de juin 1845 adoucit, cependant ;

mais elle réduisit le maximum des dépôts à 1.500 francs et arrêta toute bonification d'intérêt pour les dépôts ayant atteint 2.000 francs, ce qui, dans la pensée du législateur, devait les forcer au retrait. Par exemple, on accorda aux déposants la faveur de faire acheter des inscriptions de rentes sans frais, par l'intermédiaire de la Caisse d'épargne, sur leur demande expresse.

Quoi qu'il en soit, répète M. Wilson, c'est la loi de 1837 qui essaya de soustraire la petite épargne d'une façon définitive aux chances de gain ou de perte qu'elle pouvait courir par suite des variations dans le crédit de l'État. Celui-ci a donc assumé sciemment toute la responsabilité des fonds produits par cette épargne. Or, ces fonds atteignent, à l'heure qu'il est, un total de 2 milliards 200 millions; M. Wilson a publié, dans son *Rapport* sur le budget général des dépenses et des recettes pour 1887, un tableau détaillé, fort instructif, donnant le mouvement d'accroissement de ces capitaux. La Commission du budget, en s'attachant à ramener à des limites indiquées par la prudence la plupart des comptes courants dont se compose la dette flottante, a réduit au maximum de 100 millions le compte courant des caisses d'épargne, qui atteignait tout dernièrement 108 millions.

La Caisse des dépôts et consignations reçoit de l'État 4 0/0 d'intérêt pour les fonds des caisses d'épargne, et les déposants ne reçoivent que 3. 25 à 3. 50. Un projet de loi de M. Sadi-Carnot a proposé de réduire à 3. 50 l'intérêt servi par le Trésor, et l'on a pensé qu'il était bon d'attribuer aux ressources du budget le boni produit au profit de la Caisse des dépôts et consignations par une réduction de l'intérêt attribué aux porteurs de livrets.

C'est là, dit M. Wilson, une mesure absolument légitime. Limiter ainsi cet intérêt fourni aux fonds déposés, ce n'est nullement établir un impôt. L'intérêt réduit à 3. 25 0/0 qui serait assuré aux déposants constituerait encore un placement analogue aux moyennes courantes de placement, il est suffisant pour encourager encore l'épargne.

On peut seulement discuter sur la question de savoir s'il serait préférable d'attribuer le bénéfice de 60 à 65 c. que ferait la Caisse des dépôts à la réserve de 34 millions constituée déjà pour parer, en ce qui concerne les caisses d'épargne, aux remboursements imprévus ou aux accidents de certaines caisses, comme celui survenu à la caisse de Tarare, par exemple. C'est ce que voulait M. Carnot, contre l'opinion de la Commission du budget, qui a retenu pour le budget des recettes ce bénéfice de la Caisse des dépôts. M. Wilson répète que cette procédure lui paraît tout à fait légitime et justifiée. Il n'insiste que sur la question de principe, sans chercher à préciser

s'il y aurait lieu de distinguer entre la toute petite épargne de 4 ou 500 francs de dépôts et celle qui possède des livrets de 1.000 fr., 1.500 fr. ou plus, pour servir un intérêt plus élevé aux petits déposants et réduire celui qu'on donnerait aux autres.

M. **Cl. Juglar**, sans entrer dans la discussion, à propos de la comparaison faite par M. Wilson entre le taux d'intérêt servi aux déposants et le taux courant des placements, se demande s'il y a un avantage pour les ouvriers à placer leurs économies dans les caisses d'épargne au lieu de les placer en rentes.

M. Léon Say, répondant à M. Wilson, fait remarquer qu'il est dangereux et inexact de considérer la Caisse des dépôts comme étant simplement une des formes ou un des noms du Trésor public. Jusqu'en 1837, les fonds des caisses d'épargne étaient versés au Trésor et entraient dans le mouvement des fonds dont le ministre des finances a la libre disposition. On a créé l'intermédiaire de la Caisse des dépôts pour donner confiance aux sociétés de caisses d'épargne et à leurs clients. La Caisse des dépôts, en effet, doit inspirer confiance, car elle est gouvernée par un directeur général qui prête, en entrant en fonctions, un serment professionnel d'indépendance vis-à-vis du ministre, et par un conseil de membres élus par les deux Chambres.

Les placements à intérêts, par la Caisse des dépôts, des fonds qui lui sont remis par les caisses d'épargne sont faits en quelque sorte à part, et dans d'autres conditions que les placements des autres disponibilités. Ces placements d'ordre particulier constituent un portefeuille spécial de valeurs, qui est géré en dehors de la gestion des autres capitaux qui appartiennent, à des titres divers, à la Caisse des dépôts ou qui lui sont confiés dans d'autres conditions.

Le rapporteur de la loi de 1837 a déclaré à la tribune que le portefeuille des fonds des caisses d'épargne dont il demandait la création constituerait un gage au profit des caisses privées et de leurs déposants.

On peut, il est vrai, concevoir des bénéfices plus ou moins importants réalisés ou à réaliser dans la gestion de ce portefeuille, en raison de différences entre les intérêts reçus et les intérêts payés : le cas s'est produit.

C'est avec ces bénéfices qu'on a formé une réserve de 34 millions de francs. Il y a lieu aujourd'hui, personne ne le conteste, d'abaisser le taux d'intérêt servi à la Caisse sur les capitaux déposés par elle en compte courant au Trésor; agir autrement serait mettre le budget en perte et augmenter indûment les charges de la dette flottante. On peut aussi abaisser le taux d'intérêt à servir aux déposants par

les caisses dont ils sont les clients, afin de diminuer l'attrait des dépôts et d'arriver à abaisser le montant des capitaux déposés, ce qui aurait pour conséquence d'atténuer les risques et de rendre moins dangereuse l'obligation de rembourser les dépôts à vue, obligation garantie par l'État.

Rien ne serait plus juste, selon M. Léon Say, que d'abaisser le taux du compte courant, et rien ne lui paraîtrait plus conforme à la justice que d'abaisser le taux d'intérêt servi par les caisses d'épargne privées, s'il s'agissait de dépôts dont la nature se rapproche de celle des dépôts apportés par le public aux banques de dépôts ordinaires et aux sociétés de crédit. On pourrait y arriver en considérant à part les dépôts supérieurs à 500 francs ou 1000 francs et en leur servant un intérêt moins élevé qu'aujourd'hui. Mais il ne saurait être question de réduire le taux d'intérêt servi aux livrets de moindre importance, qui varie en ce moment de 3 fr. 50 à 3 fr. 75 p. 100. Les titulaires de livrets dépassant 500 francs pourraient se faire délivrer un livret *bis*, un livret numéro 2, comme cela se pratique à la Caisse postale dans certains cas.

Des combinaisons de ce genre pourraient réduire, il est vrai, les bénéfices de gestion du portefeuille de la Caisse des dépôts, mais, réduit ou non, il faut s'attendre dans l'avenir à un écart plus ou moins considérable.

Cet écart peut-il constituer une ressource pour le budget ?

M. Léon Say ne le croit pas. Si l'on en faisait une ressource budgétaire, ce serait assimuler les affaires de banque de l'État aux services postaux ou autres qui constituent des services productifs et sont intéressants pour le budget et son équilibre.

En agissant pour les caisses d'épargne comme pour les postes ou les tabacs, on grèverait en réalité les clients des caisses d'épargne d'un impôt analogue à l'impôt qui porte en Italie le nom de taxe sur la richesse mobilière. Cet impôt, si l'on adoptait les taux énoncés dans les propositions pendantes, équivaudrait à quelque chose comme à 13 0/0. De sorte que les petits capitaux payeraient un impôt sur leur revenu de 13 0/0, tandis que les grands capitaux déposés à la Société générale ou ailleurs ne payeraient rien du tout. C'est le contraire qu'on a fait avec beaucoup de raison, en Italie, où l'on a imposé tous les dépôts 13 0/0, *excepté ceux des caisses d'épargne*. M. Léon Say conclut en demandant que les institutions d'épargne soient gérées de manière à ne produire ni gain ni perte pour le Trésor. Il demande que l'écart ou le bénéfice, s'il s'en produit, soit porté dans un compte de réserve.

Il voudrait même que cette réserve pût être constituée nominati-

vement auprès de chacune des 543 caisses privées, en raison des bénéfices réalisés par chacune d'elles, afin de constituer une dotation, qui serait le capital constitutif, le capital de garantie de ces institutions privées. Par cette méthode, on s'acheminerait vers un état de choses désirable. Quand les caisses d'épargne privées auraient accumulé un capital suffisant, on aurait lieu d'espérer qu'elles pourraient être détachées de l'État, ou qu'elles s'en détacheraient toutes seules de même que les colonies anglaises, quand elles deviennent peuplées et riches, se détachent de la métropole et ne sont plus unies à elles que par des liens de commun intérêt et de commune origine.

M. **Adolphe Coste** rappelle que M. Léon Say a dit que le but auquel il faut tendre est de rendre de plus en plus indépendantes les caisses d'épargne privées. C'est là un objectif excellent qui indique la solution de la question. Du moment que l'État assimile une fonction analogue à une fonction privée, il doit l'exercer dans des conditions à peu près pareilles à celles de l'industrie privée. Autrement, il empêche toute concurrence, il met les institutions particulières dans un désavantage considérable. Il faut donc, puisque l'État, sous le nom de Caisse des dépôts et consignations, fait valoir les fonds d'épargne, qu'il réalise un bénéfice, qu'il profite d'une différence d'intérêt sur ces opérations.

Quel doit être le taux de ce bénéfice? Quel doit-être l'emploi des profits? Voilà les questions qui surgissent aussitôt.

En ce qui concerne l'emploi des bénéfices réalisés, il semble que leur attribution totale à une réserve est quelque chose d'excessif. On comprend la formation d'une réserve de la part des associations particulières, des institutions privées dont la durée est limitée, mais pour cette personne perpétuelle qu'on nomme l'État, n'y a-t-il pas là une fiction? En quoi, pour un État, le compte de Profits et pertes réservés peut-il se distinguer du compte Capital? D'ailleurs, l'expérience n'est-elle pas là pour montrer l'inanité des réserves de l'État, qui, aussitôt qu'elles prennent une certaine importance, sont absorbées, à la première occasion, pour les besoins extraordinaires? Donc, une réserve modérée paraît suffisante.

Reste la question de l'importance du bénéfice, de l'écart à établir entre le taux de l'intérêt servi et celui du revenu obtenu. Ici, le doute est possible, parce qu'il n'y a point de terme de comparaison. Aucune banque privée ne se livre à une opération aussi périlleuse que celle de recevoir des dépôts exigibles à vue ou à quelques jours de vue en faisant le remploi des fonds en valeurs mobilières, fût-ce en titres de rente. L'État seul peut risquer une opération de ce genre que condamne la plus simple prudence financière. Il surmonte les

risques par la puissance de ses ressources, mais si, grâce à ce fonctionnement qui n'a pas d'analogue dans la banque privée, il s'assurait un gros bénéfice, on peut bien dire alors que ce serait un bénéfice irrégulier.

De toute manière, il paraît désirable que la Caisse chargée de faire valoir les fonds d'épargne soit érigée de plus en plus en caisse indépendante, à la façon de la Caisse d'épargne belge, de la Caisse d'épargne de Milan, qui fonctionnent comme de grandes banques et qui, pour faire face à l'exigibilité de leurs dépôts, se constituent un portefeuille commercial à côté de leur portefeuille de rentes ou de titres hypothécaires. Elles sont dès lors comparables aux insitutions de crédit ; elles savent, comme elles, se prémunir contre les risques et les bénéfices qu'il est utile qu'elles fassent sont absolument légitimes.

M. Gay trouve qu'il y aurait danger à changer les bases actuelles sur lesquelles sont attribués les bonis réalisés par la Caisse des dépôts et consignations. Il rappelle comment s'est constituée la réserve de 34 millions dont il a été question; cette réserve était destinée à pourvoir aux éventualités et aux accidents, à provenir de la gestion des fonds des caisses d'épargne par elles-mêmes. La Caisse des dépôts a maintenant cette gestion, mais celle-ci est garantie par ladite réserve. Si le budget veut aborder celle-ci il assume un danger, car il se rend responsable des déficits des caisses d'épargne, et il faut prévoir pour l'avenir des éventualités de pertes.

Il y a, dans toute cette organisation, un deuxième danger. Comment employer tous ces fonds des caisses d'épargne, ces centaines de millions et ces milliards. En tous cas, s'il y a des bénéfices, ils doivent revenir aux déposants, par une augmentation du fonds de réserve en question, limité à un chiffre défiant tout danger, toute éventualité inattendue.

M. Thierry-Mieg, rappelant rapidement l'histoire des caisses d'épargne, ne voit pas de raison sérieuse pour que l'Etat s'occupe de leur organisation ni de leur gestion, en s'efforçant d'encourager l'épargne. En tous cas, tout ce qu'il est autorisé à faire, c'est d'assurer aux fonds déposés une sécurité absolue, sans que les déposants aient à compter sur aucun gain ni à redouter aucune perte.

M. Ad. Monteaux ne voudrait pas que l'Etat cherchât à faire un bénéfice sur les épargnes des petites gens.

M. Thierry-Mieg donne quelques renseignements sur la pratique adoptée par certains établissements industriels dans lesquels, au

lieu d'admettre les ouvriers à la participation aux bénéfices, on reçoit leurs épargnes, en leur bonifiant un intérêt de 6 p. 0/0.

M. E. Levasseur, vu l'heure avancée, ne veut pas discuter à fond la question. Il se contente de formuler ainsi son opinion personnelle :

Y a-t-il injustice pour l'État à prélever un bénéfice pour la gestion des fonds des caisses d'épargne ? Non, car il ne doit faire que le moins de sacrifices possibles pour ses déposants à qui il rend, en somme, un service.

La caisse d'épargne est une excellente institution quand elle se contente de recueillir, pour ainsi dire goutte à goutte, les économies au fur et à mesure qu'elles se forment ; mais, dès qu'un petit capital a été constitué sur un livret, il ferait mieux d'aller s'employer ailleurs ; mais cependant M. Levasseur admettrait plutôt une réduction de l'intérêt servi que l'abaissement du maximun de 2000 fr. Mais, de toutes façons, quand l'État a attiré des fonds en dépôt, il peut très légitimement garder pour le budget les bénéfices qu'il aura pu réaliser.

M. Ameline de la Briselainne dit que deux questions lui semblent avoir été touchées dans cette discussion.

La première est la question un peu limitée, restreinte, du programme. Oui ou non, la Caisse des dépôts et consignations, intermédiaire obligatoire des caisses d'épargne, a-t-elle le *droit* de faire des placements de fonds provenant de l'épargne à ses risques et périls ou plutôt aux risques et périls du budget ? Car, s'il y a perte par suite de ces placements, le budget supportera la perte, et s'il y a bénéfice, le budget l'encaissera.

L'orateur comprend que, en fait, pour assurer ce mécanisme de placement, des précautions, des garanties devraient être stipulées. La surveillance du ministre des finances devrait être étroite. Une loi serait nécessaire pour autoriser ces placements.

Mais, en *droit*, il ne voit aucun obstacle légal à l'exercice de la liberté surveillée et réglementée de la Caisse des dépôts.

Un contrat intervient entre le déposant et le Trésor. Le Trésor dit au déposant : « Il y a un intérêt politique et social de premier ordre à stimuler l'épargne. C'est en même temps ton intérêt privé. Eh bien ! pour t'encourager, je te promets une chose : c'est de te donner en chiffres ronds 4 0/0 d'intérêt annuel de ton argent. » Le contrat ne dit pas autre chose, ne peut pas dire autre chose.

Le reste, ce qui viendra après, ne regarde pas le déposant. Il

n'a ni titre ni qualité pour s'en occuper. Il est non recevable à s'en mêler.

Que fera la Caisse des dépôts avec une accumulation considérable de capitaux? Les laissera-t-elle inertes, improductifs? Ce n'est pas admissible.

Maintenant, quelle utilisation donnera-t-on à ce capital qui ne demande qu'à produire et à fructifier? C'est là, qu'au gré des circonstances et des impressions, des divergences peuvent se produire. Mais remarquons-le bien. Elles ne porteront ainsi que sur des questions de fait et des opportunités d'application. Le principe surnagera, demeurera inattaquable et inattaqué.

Tel dira : l'emploi des fonds en rentes sur l'État me suffit. La Caisse des dépôts soutient ainsi le cours des rentes par ses achats. C'est assez. Non, dira un autre, cela ne suffit pas. Il faut que la Caisse des dépôts puisse placer en valeurs garanties par l'État, par exemple en obligations de chemins de fer. Ce n'est pas encore assez, dira un troisième plus hardi. Je ne vois pas pourquoi la Caisse des dépôts ne placerait pas les fonds en première hypothèque, n'émettrait pas des obligations communales et départementales appelées à alimenter des travaux utiles et améliorations de toutes sortes au grand profit de nos communes et de nos départements. L'horizon s'élargit ainsi au gré des combinaisons de chacun. Pour chaque combinaison, le législateur interviendra et dira si elle est bonne, fructueuse. Encore une fois, c'est là une question secondaire. La question de droit domine tout. Il n'y a rien qui puisse, dans les principes mêmes de morale et d'équité les plus sévères, empêcher ce résultat de se produire. Le déposant ne gère pas, n'a pas le droit de gérer, c'est parce qu'il n'a pas pu faire fructifier lui-même son capital qu'il l'a confié au Trésor et il l'a confié au Trésor justement pour que celui-ci, qui a des moyens d'action infinis, puisse faire ce que dans son isolement individuel, le déposant ne peut faire lui-même. Eh bien ! l'État fait suer le capital à ses risques et périls. S'il perd, il n'en paiera pas moins l'intérêt de 4 0/0 au déposant. S'il gagne, il ne devra aucun bénéfice au déposant, qui, certainement, n'a entendu courir aucune chance de gain ou de perte.

Mais cette question en a fait surgir une seconde, bien autrement digne d'attention.

Est-ce que le maniement des fonds considérables de l'épargne, que le Trésor fera fructifier d'une manière ou d'une autre, ne présente pas de sérieux dangers ?

Il faut de plus en plus, et sans hésiter, répondre affirmativement.

Les dangers sont de deux sortes. Le premier danger est signalé

partout. Le Trésor encaisse des milliards. Le budget met ou peut mettre la main sur ces fonds-là. C'est une dette flottante qui se superpose sur la dette flottante proprement dite. L'État est-il sûr de pouvoir rembourser à première réquisition, à vue, ou tout au moins dans le délai matériel nécessaire ?

Ce premier danger, plus spécialement budgétaire, financier, politique, n'est rien, comparativement au second danger d'ordre économique. L'État absorbe tout, en fait de capital flottant, sous toutes les formes, au titre de la caisse d'épargne ordinaire, de la caisse des retraites pour la vieillesse, de la caisse d'épargne postale. Si l'Etat a tout, l'initiative privée n'a plus rien, ce capital énorme s'engouffre dans les entreprises d'État, puisqu'il est représenté par des rentes et que l'argent formant le prix des titres de rente a passé : ici, à payer des expéditions lointaines, là, à faire des chemins de fer inutiles, etc. Que reste-t-il à l'entreprise privée ? à l'agriculture ? au commerce ? aux affaires ? Relisez les *Dix jours en Italie* de M. Léon Say, vous y verrez que les merveilles de l'agriculture de la Lombardie et que les succès des caisses de *crédit mutuel* d'Italie tiennent justement à ce que cette accumulation de capitaux dans les coffres d'État n'existe pas et à ce que l'épargne locale s'emploie localement à des travaux locaux qui assurent la prospérité des villes et des campagnes. A ce point de vue, notre régime centralisateur à outrance des fonds des caisses d'épargne est un fléau.

Comment faire pour détruire, pour entraver tout au moins les périls, l'un politique, l'autre économique, mais simultanés.

Faut-il réduire l'intérêt des déposants, abaisser le taux dont ils jouissent, comme l'a dit un membre de la Société ?

M. Ameline de la Briselainne n'admet pas cette opinion. Il félicite le Sénat de l'avoir rejetée l'autre jour. Il ne comprend pas que la Chambre ait osé la voter. Prenez toutes les précautions que vous voudrez, dit-il, pour que le bénéfice de la loi ne s'applique qu'à l'épargne et à l'épargneur dignes d'intérêt. Mais ne le découragez pas du côté le plus sensible, l'intérêt de l'argent, quand toute l'institution des Caisses d'épargne n'a pour but que de l'encourager en sens contraire. Laissez intact l'intérêt actuel, fût-il sensiblement plus élevé que l'intérêt des banques de dépôt, fût-il plus élevé que le cours normal de l'intérêt tel qu'il résulte de la loi du marché. N'oubliez pas qu'il y a dans la provocation à l'épargne, dans le mécanisme des caisses d'épargne, une question qui s'est élevée à la hauteur d'une question de bon ordre, de prospérité et de moralité publique, cela vaut bien quelques sacrifices.

L'orateur n'admet pas davantage la clause qu'on appelle la clause

de sauvegarde. Dans la loi de 1881, il est dit que, après une approbation de la mesure par le Conseil d'État, le Trésor sera fondé à ne rembourser que 50 francs à la fois et tous les quinze jours. On propose aujourd'hui de ne plus consulter le Conseil d'État, de peur que le public ne se fasse une panique de cette intervention solennelle du Conseil d'État, et de mettre à la place un simple arrêté ministériel qui passera plus ou moins inaperçu sans effrayer personne. En revanche, on rembourserait non plus 50, mais 100 francs par quinzaine. Il n'admet de pareilles clauses qu'en cas de nécessités absolues qu'on doit tout faire pour éviter. Elles sont la dénaturation même de l'esprit de la Caisse d'épargne. Son véritable cachet, c'est de rembourser à vue, sauf délai matériel d'exécution de ce remboursement.

Le remède, aux yeux de l'orateur, est ailleurs. Il est dans l'abaissement du *maximum* de dépôt. Ce maximum a déjà varié souvent. Il dépend précisément des circonstances. C'est aujourd'hui 2.000 francs. Dans un temps, c'était 1.000 francs. Une autre fois, c'était 500. M. Ameline trouve qu'il faut ici savoir opérer avec hardiesse et vigueur, et ramener le maximum du versement à 500 francs. On distinguera ainsi tout naturellement entre la petite épargne, la plus démocratique, la plus vertueuse et dès lors la plus intéressante de toutes, d'une part, et d'autre part, cette race bien moins intéressante de petits capitalistes plus ou moins déguisés, qui ne voient dans la caisse d'épargne ordinaire ou dans la caisse d'épargne postale qu'un moyen de placer leur argent à vue au taux de 3 ou 4 0/0 et qui, pour mieux profiter de l'aubaine, font prendre autant de livrets qu'ils le peuvent par leurs femmes, leurs enfants, voire même leurs amis ou leurs domestiques. Il faut rendre à la petite et rudimentaire épargne son privilège et ses lettres de noblesse et écarter du même coup le capitaliste honteux qui se faufile sournoisement dans les rangs de l'indigence relative, pour spéculer.

L'orateur résume ainsi sa pensée.

Sur la première question, il croit que la Caisse des dépôts et consignations a sinon le devoir, au moins le droit indéniable de faire fructifier, aux risques et périls de l'État, les fonds de l'épargne.

Sur la seconde question, il faut signaler avec ardeur le péril politique et surtout le péril économique qu'engendre la concentration de 2 milliards 200 millions entre les mains de l'État, du chef de l'épargne. Il faut y rémédier. L'un des meilleurs remèdes, c'est de ne conserver le bénéfice du mécanisme de la Caisse d'épargne qu'à la toute petite épargne, honnête, modeste et digne de toutes les sympathies.

La séance est levée à onze heures vingt minutes.

Le Rédacteur du compte rendu : CHARLES LETORT.

Obligé de quitter la réunion avant la fin de la séance, M. de Molinari n'a pu prendre la parole. Voici le résumé de son opinion :

L'intervention de l'État dans la gestion de l'épargne a deux vices radicaux : 1° En employant les fonds des caisses d'épargne en achats de rentes ou en les plaçant en compte courant au Trésor, la Caisse des dépôts et consignations, c'est-à-dire l'État, détourne les capitaux des emplois productifs de l'agriculture, de l'industrie et du commerce pour les attirer dans des emplois généralement improductifs quand ils ne sont pas nuisibles ; 2° En s'engageant à assurer les déposants contre tous risques, en leur garantissant, en toute circonstance, la disposibilité de leur épargne, l'État prend un engagement qu'il n'est pas en son pouvoir de tenir, témoin ce qui s'est passé en 1848 et en 1870 : les bénéfices qu'il a pu réaliser grâce à cette promesse illusoire sont donc irréguliers, pour ne pas employer une expression plus forte. Cela étant, il importe que l'État sorte au plus tôt de cette situation fausse. Le moyen d'en sortir, c'est, comme le demande M. Léon Say, d'accumuler les bénéfices réalisés par l'emploi des fonds de l'épargne jusqu'à ce que ces bénéfices accumulés constituent un fonds suffisant pour assurer les opérations des caisses transformées en banques d'épargne. Ce fonds leur sera alors distribué et formera leur capital. En possession de ce fonds d'assurances, elles pourront faire en toute sécurité des opérations analogues à celles des banques d'épargne italiennes dont M. Léon Say a si bien décrit le mécanisme et fait valoir les services. Devenues indépendantes de l'État, elles restitueront l'épargne aux emplois productifs ; enfin elles élèveront ou abaisseront comme les autres banques le taux d'intérêt de leurs dépôts suivant les circonstances. On rentrera ainsi dans la vérité des principes ; on rendra aux épargnes leur destination naturelle et on débarrassera l'État du fardeau d'un engagement qu'il a eu tort de prendre et qu'il aurait certainement interdit à d'autres qu'à lui-même, comme entaché de fraude, puisqu'il n'est pas en son pouvoir de le tenir.

Ouvrages présentés.

Institut de France. Académie française. Discours prononcés dans la séance publique tenue par l'Académie française pour la réception de M. Léon Say, le 16 *décembre* 1886. *Discours de* M. Léon Say[1].

A Panama. L'isthme de Panama, la Martinique, Haïti. Lettres adressée au Journal des Débats, *par M.* G. de Molinari. *6 grav. et* 1 *carte* [2].

---

[1] *Paris*, F. Didot et Cie, 1886, in-4°.

[2] *Paris*, Guillaumin et Cie, 1886, in-18.

Les lois naturelles de l'économie politique, par G. DE MOLINARI [1].

La question des salaires ou la question sociale, par EDMOND VILLEY [2].

YVES GUYOT. *L'impôt sur le revenu. Rapport au nom de la Commission du budget, sur les questions soulevées par diverses propositions relatives à l'impôt sur le revenu* [3].

La circulation des hommes et des choses. Précis des leçons d'économie politique données par M. VICTOR BRANTS [4].

Les salaires au XIXe siècle, par ÉMILE CHEVALLIER. *Préface de* M. E. LEVASSEUR [5].

Ministère de gouvernement. Bureau de statistique générale. Annuaire statistique de la province de Buenos-Ayres. 5° ann. 1885 [6].

Direzione generale della statistica. Statistica giudiziaria, civile e commerciale, per l'anno 1883 [7].

Atti della Commissione d'inchiesta per la revisione della tariffa doganule. II. Parte industriale. Relazione del deputato V. ELLENA [8].

Preussische Statistik. LXXXVIII. Die Ergebnisse der Ermittelung des Ernteertrages für das Jahr 1885 [9].

Ministero di agricoltura, etc. Statistica della stampa periodica al 31 *decembre* 1885 [10].

Anatomie de la monnaie, par HENRI CERNUSCHI [11].

El internazionalismo, par don ARTURO DE MARCOARTU [12].

Bulletin de la participation aux bénéfices. 8e année, 2e *livr.* [13].

The resources and progress of Spain during the last fifty years of representative government in connection with the british empire. by don ARTURO DE MARCOARTU [14].

---

[1] *Paris*, Guillaumin et Cie 1887, in-18.

[2] *Paris*, Larose et Forcel, 1887, in-18.

[3] *Paris*, Guillaumin et Cie, 1887, in-8°.

[4] *Paris*, Champion, 1887, in-18.

[5] *Paris*, A. Rousseau, 1887, in-8°.

[6] *Buenos-Ayres*, imp. du *Courrier de la Plata*, 1886, in-4°.

[7] *Roma*, tip. Eredi Botta, 1886, in-4°.

[8] *Roma*, tip. Eredi Botta, 1886, in-fol.

[9] *Berlin*, 1886, in-fol.

[10] *Roma*, tip. dei fratelli Bencini, 1886, in-4°.

[11] *Paris*, Guillaumin, 1886, in-8°.

[12] *Madrid*, tip. Rivadeneyra, 1884, in-4°.

[13] *Paris*, Chaix, 1886, in-8°.

[14] *Birmingham*, print. Lakings, 1886, in-8°.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

RECONNUE COMME ÉTABLISSEMENT D'UTILITÉ PUBLIQUE PAR DÉCRET DU 6 DÉCEMBRE 1886.

STATUTS

Article premier. — La *Société d'économie politique* a pour objet de contribuer à la vulgarisation et aux progrès de l'économie politique.

Elle a son siège à Paris.

Art. 2. — Elle se compose de membres titulaires, dont le nombre est fixé par le règlement intérieur, et de membres correspondants en nombre illimité.

Les membres titulaires et les membres correspondants sont admis, par le Bureau, à la majorité des membres présents.

Les membres titulaires sont tenus à payer une cotisation annuelle, qui ne pourra excéder cinquante francs.

Art. 3. — Le Bureau se compose de deux présidents, quatre vice-présidents, un secrétaire perpétuel et un questeur-trésorier, nommés comme il est dit ci-après ; seuls les membres titulaires peuvent être membres du Bureau.

La nomination des membres du Bureau se fait au scrutin, dans une assemblée générale convoquée spécialement à cet effet.

L'élection a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue du nombre des votants.

Le vote peut avoir lieu par correspondance.

Les membres titulaires seuls ont le droit d'y prendre part.

Le secrétaire perpétuel est nommé à vie.

Les présidents, après avoir exercé leurs fonctions pendant quatre ans, sont remplacés :

Le premier président par le second président, et le second président par le premier vice-président.

Les vice-présidents sont inscrits au tableau de la vice-présidence dans l'ordre de leur nomination.

Les vice-présidents et le questeur-trésorier sont nommés pour quatre ans, et les nominations se font tous les deux ans.

En cas de vacance par décès ou démission, les membres du Bureau, nommés en remplacement des membres démisionnaires ou décédés, le sont pour la durée qui restait à courir de la fonction de leur prédécesseur.

Les membres sortants sont toujours éligibles aux fonctions vacantes.

Les anciens présidents et vice-présidents pourront recevoir le titre de président ou vice-président honoraire.

Art. 4. — Le Bureau a tout pouvoir pour gérer et administrer les affaires de la Société. Il délibère en réunion composée d'au moins cinq membres.

Art. 5. — Les délibérations relatives à l'acceptation des dons et legs, aux acquisitions et échanges d'immeubles, seront soumises à l'approbation du gouvernement.

Art. 6. — Les délibérations relatives aux aliénations, constitutions d'hypothèques, baux à long terme et emprunts, ne sont valables qu'après l'approbation par l'assemblée générale.

Art. 7. — Le secrétaire perpétuel représente la Société en justice et dans les actes de la vie civile. Il est chargé de l'exercice des actions en demande et en défense. Il signe tous les contrats, acceptations de dons et legs et actes conservatoires ou autres, au nom de la Société, en vertu de la délibération du Bureau et sous son contrôle. Les dépenses sont mandatées par lui.

Art. 8. — Les ressources de la Société se composent :

1° Des cotisations et souscriptions de ses membres ;

2° Des dons et legs dont l'acceptation aura été autorisée par le gouvernement ;

3° Des subventions qui pourraient lui être accordées ;

4° Du produit des ressources créées à titre exceptionnel avec l'autorisation du gouvernement ;

5° Enfin, du revenu de ses biens et valeurs de toute nature.

Art. 9. — Les fonds disponibles seront placés en rentes nominatives 3 0/0 sur l'État, ou en obligations nominatives émises par les compagnies de chemins de fer français jouissant de la garantie de l'État.

Art. 10. — Le fonds de réserve comprend :

1° Le dixième de l'excédent des ressources annuelles ;

2° Les sommes versées pour le rachat des cotisations ;

3° La moitié des libéralités autorisées sans emploi.

Ce fonds est inaliénable : ses revenus peuvent être appliqués aux dépenses courantes.

Art. 11. — Les moyens d'action de la Société sont : la publication d'un bulletin mensuel ; la publication de mémoires et brochures ; les conférences, cours, concours, prix et récompenses ; les bourses et pensions ; les missions scientifiques à l'étranger ; enfin, les secours.

Art. 12. — La Société peut se diviser en différentes commissions annuelles.

Art. 13. — Aucune publication ne peut être faite, au nom de la Société, sans l'examen préalable et l'approbation du Bureau.

Art. 14. — La Société choisit, en assemblée générale, sur la proposition du Bureau, deux censeurs chargés de faire un Rapport sur les comptes.

Ces comptes sont présentés tous les ans à l'approbation d'une assemblée générale convoquée à cet effet par le Bureau. Ils sont préalablement communiqués aux censeurs, qui font un Rapport à la même assemblée.

Art. 15. — Les présents statuts ne pourront être modifiés que dans son assemblée générale spécialement convoquée à cet effet, au moins un mois à l'avance, et dont les résolutions, ultérieurement soumises à l'approbation du gouvernement, ne pourront être prises qu'à la majorité des deux tiers de membres présents.

Art. 16. — Dans le cas où la Société cesserait d'exister, l'assemblée générale, convoquée extraordinairement au moins un mois à l'avance, statuera, sous réserve de l'approbation du gouvernement, sur la destination de l'avoir tant mobilier qu'immobilier de la Société. Les clauses stipulées par les donateurs seront respectées.

L'assemblée générale ainsi convoquée doit comprendre au moins la moitié plus un des membres en exercice.

Art. 17. — En cas de dissolution, l'actif de la Sociéié est attribué, par la délibération de l'assemblée générale, à un ou plusieurs établisements analogues et reconnus d'utilité publique.

Cette délibération est soumise à l'approbation du gouvernement.

Art. 18. — Il sera procédé de même en cas de retrait de l'autorisation donnée par le gouvernement.

Dans le cas où l'assemblée générale se refuserait à délibérer sur cette attribution, il sera statué par un décret rendu en forme des règlements d'administration publique.

Art. 19. — Un règlement intérieur, adopté par l'assemblée générale à la majorité des votants et approuvé par le préfet de la Seine, arrête les conditions de détail propres à assurer l'exécution des présents statuts. Il peut toujours être modifié dans la même forme.

Le Président,

LÉON SAY

Le secrétaire perpétuel.

ALPH. COURTOIS FILS.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Arrêté en conformité de l'art. 19 des Statuts et approuvé en assemblée générale du 5 janvier 1887.

TITRE PREMIER.

Membres titulaires et correspondants.

Article premier. — Le nombre des membres titulaires ne pourra pas dépasser deux cent cinquante.

Art. 2. — Le Bureau tiendra, chaque année, deux sessions obligatoires et une session extraordinaire facultative, pour délibérer sur l'admission des membres titulaires ou correspondants.

Ces sessions dureront huit jours; elles seront ouvertes à la diligence du Secrétaire perpétuel et portées à la connaissance des membres de la Société cinq semaines au moins à l'avance.

Art. 3. — Les convocations du Bureau pour les sessions d'admission et les avis donnés à la Société de la convocation adressée au Bureau, indiqueront le nombre des places de membres titulaires auxquelles il y aura lieu de pourvoir.

Ce nombre aura été préalablement fixé dans une réunion ordinaire du Bureau.

Le nombre de membres correspondants sur lesquels il y a lieu de se prononcer à chaque session n'est pas limité à l'avance.

Art. 4. — Les candidats devront adresser à la Société, sous le couvert du Secrétaire perpétuel, une lettre de candidature appuyée par deux membres de la Société n'appartenant pas au Bureau.

Art. 5. — Aucune candidature de membre titulaire ne peut être posée d'une manière permanente, et il ne sera délibéré dans chaque session que sur les lettres de candidature visant une des places à remplir dans la session qui va s'ouvrir.

Art. 6. — Pour être portées à l'ordre du jour de la session, les lettres de candidature devront être remises au Secrétaire perpétuel huit jours au moins avant l'ouverture de ladite session.

Art. 7. — Les nominations faites dans chaque session d'admission conformément à l'article 2 des statuts, seront portées à la connaissance de la Société dans sa plus prochaine réunion.

TITRE II.

Composition et nomination du Bureau et des Censeurs.

Art. 8. — Tous les membres du Bureau actuellement en exercice au moment de l'adoption du présent règlement intérieur (présidents, vice-présidents, secrétaire perpétuel et questeur-trésorier) conserveront leurs fonctions, leur titre et leur rang, dans les conditions de durée fixées par l'article 3 des statuts.

Cette durée statutaire aura pour point de départ la date de l'approbation par le préfet de la Seine du présent règlement intérieur.

Art. 9. — Les censeurs seront élus dans une Assemblée générale convoquée à cette effet dans les deux mois qui suivront ladite approbation.

Art. 10. — Lorsqu'il y aura lieu à plusieurs élections, soit de vice-présidents, soit de censeurs, il y sera procédé au scrutin de liste, séparément pour les vice-présidents et pour les censeurs. Toute autre élection sera faite au scrutin uninominal.

Art. 11. — Toutes les nominations seront faites, au premier tour, à la majorité absolue des membres titulaires votants. Seront admis à voter par correspondance les membres titulaires absents. Ils devront adresser, à cet effet, leur vote, sous double enveloppe, au Bureau, sous le couvert du Secrétaire perpétuel.

Si les candidats n'obtiennent pas la majorité absolue au premier tour, il sera procédé, dans les mêmes conditions, à un second tour un mois plus tard.

Si, dans cette seconde séance, le second tour n'amène pas de résultat à la majorité absolue, il sera procédé, séance tenante, entre les membres titulaires présents, à un dernier tour à la majorité relative.

Art. 12. — Pour établir le roulement prévu par les statuts, les vice-présidents qui figurent les derniers au tableau actuel de la vice-présidence ne rempliront leurs fonctions que pendant deux ans.

TITRE III.

Réunions périodiques.

Art. 13. — La Société se réunit tous les mois sur la convocation du Secrétaire perpétuel pour discuter des sujets scientifiques. Nul étranger à la Société ne pourra être admis aux réunions sans une autorisation préalable du Bureau.

Art. 14. — La réunion périodique est maîtresse de son ordre du jour proposé par le Secrétaire perpétuel.

Art. 15. — Les membres titulaires qui, sans excuse légitime, n'auront

pas assisté aux réunions mensuelles pendant douze séances consécutives, pourront être réputés démissionnaires.

TITRE IV.

Cotisations.

Art. 16. — La cotisation annuelle obligatoire des membres titulaires est fixée à 20 francs. Elle pourra être rachetée par le payement d'une somme de 200 francs.

La cotisation annuelle des membres correspondants est fixée à 10 francs.

TITRE V.

Dispositions diverses.

Art. 17. — Le Secrétaire perpétuel représente la Société dans ses rapports avec ses membres Toute personne étrangère ou non à la Société doit lui adresser ses communications.

Art. 18. — Le Secrétaire perpétuel ne pourra se faire représenter par un délégué général, mais il pourra, pour assurer certains services spéciaux, donner des pouvoirs à un ou plusieurs membres de la Société, avec l'agrément du Bureau.

Le Président,
LÉON SAY.

Le Secrétaire perpétuel,
ALPH. COURTOIS FILS.

SOCIÉTÉ DE STATISTIQUE DE PARIS

RÉUNION DU 15 DÉCEMBRE 1886.

DISCUSSION : La fin de la crise économique. Signes auxquels on peut reconnaître cette terminaison.

Bureau de la Société de statistique pour 1887.

La séance est présidé par M. A. de Foville, président.

M. **Clément Juglar** prend la parole pour une communication sur la fin de la crise commerciale et financière qui sévit depuis plusieurs années.

M Juglar jette d'abord un coup d'œil sur les crises commerciales

déjà observées depuis le commencement du siècle. Il définit rapidement la méthode dont il se sert depuis près de trente ans pour mesurer l'intensité de ces phénomènes. Passant ensuite à la crise de 1882, il peut, dit-il, déclarer aujourd'hui qu'elle doit être regardée comme terminée. S'appuyant sur la circulation des billets de banque, sur le mouvement et le taux des escomptes, sur la composition même de l'encaisse de la Banque, il montre la reprise manifeste des affaires et confirme cette démonstration en invoquant les statistiques commerciales du monde entier, le mouvement des prix, les chiffres fournis par les comptes des *Clearing-Houses*, en Angleterre et surtout aux États-Unis, enfin les recettes mêmes des théâtres.

L'orateur s'étend encore sur l'acroissement continu des épargnes, grâce auquel les classes populaires ont pu, sans trop d'efforts, traverser des temps critiques, et échapper en partie aux malheurs qui ont frappé le commerce et l'industrie.

La discussion est ouverte sur la communication de M. Juglar.

M. **Thierry-Mieg**, tout en reconnaissant l'ingéniosité des moyens employés par M. Juglar pour apprécier la fin des crises, moyens qui ont été popularisés par les diagrammes de M. Siegfried, ne croit pas cependant que les maxima ou minima de ses courbes indiquent positivement que la crise a cessé; il y a toujours un retard dont on ne peut mesurer l'étendue que lorsque la hausse des diverses valeurs a suivi celle de la rente, qui arrive toujours la première. Bien des faits intérieurs ou extérieurs peuvent empêcher cette hausse. Il citera pour la France, le phylloxera, et pour l'étranger le choléra, les tremblements de terre, les menaces de guerre. Dans ces conditions, les tentatives qu'on pourrait faire pour animer la hausse seraient inutiles, en l'absence de la contre-partie qui réside dans la consommation et dans les ressources nécessaires pour l'assurer.

Il faut donc, selon lui, attendre les hausses successives des diverses valeurs : rente, chemins de fer et autres, avant de se prononcer; ce n'est qu'ensuite que le marché pourra reprendre son entrain.

M. **Cl. Juglar** n'en disconvient pas, mais il suffit, dit-il, qu'il y ait commencement de reprise pour que la spéculation en profite et étende les affaires, jusqu'au moment où, le but étant dépassé, la réaction se produit. En fait, il a démontré que la reprise a lieu en ce moment et ce ne sont pas les événements extérieurs qui pourront l'arrêter. C'est ainsi que la guerre de Crimée, faite à une époque où nos ressources étaient moindres qu'aujourd'hui, n'a pas empêché le mouvement ascensionnel qui a été constaté de 1852 à 1857.

Il conclut en disant que tout le talent de l'homme d'affaires est de vendre au plus haut cours et d'acheter au plus bas.

Cette prescription semble naïve, et cependant c'est en général tout autrement qu'on agit, tant est grand l'effet de la peur.

M. **Thierry-Mieg** se rallie à ce que vient de dire M. Juglar, mais il maintient que le mouvement du commerce est toujours en retard sur celui de la spéculation.

M. **Juglar** répond qu'en effet la spéculation est l'avant-garde, mais que le gros de l'armée la suit presque immédiatement.

M. **Monteaux** ne croit pas, pour sa part, à la fin de la crise ; et ce qui semble lui donner raison, c'est que la moitié de Paris est à vendre, que la plupart des valeurs, sauf la rente, sont en baisse, et que les agents de change ne font pas leurs frais. Il ne lui semble pas que les opérations de la Banque de France soient le seul régulateur à observer. La Banque tenant à la fois de l'établissement public et de l'établissement privé, la hausse ou la baisse de son escompte n'est pas un signe suffisant du mouvement des capitaux. Il y a d'autres établissements presque aussi importants que la Banque, comme le Comptoir d'escompte, le Crédit lyonnais, etc., etc., dont l'étude serait aussi intéressante, sinon plus que celle de la Banque elle-même.

Il conteste également que le mouvement de l'encaisse de la Banque puisse éclairer la question, car on ne peut oublier que cet encaisse contient plus d'un milliard de valeurs entièrement immobilisées.

Quant à la rente, sa hausse, loin d'être un indice de la reprise des affaires, offrirait plutôt un indice tout opposé, puisque c'est dans la rente qu'on se réfugie, quand on n'a plus de confiance dans les autres valeurs.

M. **Cl. Juglar** reconnaît qu'il y a actuellement une crise agricole et une crise immobilière. Mais il n'a pas eu à s'en occuper, la communication ne portant que sur la crise commerciale proprement dite, dont la terminaison ne peut, d'ailleurs, manquer d'avoir une influence favorable sur les autres crises.

M. **Coste** et après lui M. **Hennequin** appellent l'attention sur le diagramme des prix qu'a établi M. Juglar sur les données de l'*Économiste* de Londres et du *Moniteur des intérêts matériels* : ils montrent que, malgré leurs oscillations, les prix tendent continuellement à la baisse, les maxima d'aujourd'hui se trouvant presque au niveau des minima d'autrefois.

M. **Levasseur** trouve ce résultat naturel, les perfectionnements apportés dans les procédés de fabrication et dans les moyens de transport ayant pour effet d'amener précisément cette baisse.

M. **Cl. Juglar** n'a donné, il le rappelle, les prix que comme exemple, mais la véritable science consiste dans l'appréciation des mouvements du portefeuille et de l'encaisse de la Banque.

En ce qui concerne l'encaisse, **M. Coste** croit qu'il y a désormais une distinction à faire entre l'encaisse *or* et l'encaisse *argent;* pourrait-on établir une proportion à cet égard? Il demande ensuite si vraiment la crise politique a une influence marquée sur le mouvement général des affaires; quant à la crise agricole qui sévit sur toute l'Europe, il est impossible de ne pas en tenir compte, car il est évident qu'elle doit avoir une action énorme sur la consommation des produits de l'industrie.

M. **Levasseur** dit qu'on ne peut négliger aucune cause, et qu'il faut avoir égard à chacune, pour se rendre compte des inflexions que les courbes de M. Juglar ont subies à diverses époques, par exemple en 1848 et 1870.

Comme M. Juglar, il compte sur une amélioration possible; mais il faut pour cela que les événements politiques tant intérieurs qu'extérieurs n'arrêtent pas ce mouvement. Passant à un autre point de vue, celui des deux métaux, il considère l'argent comme une sorte de garde nationale qui garde le pays, tandis que le vrai corps d'armée, l'or, agit au dehors. Les deux métaux ont donc chacun leur utilité propre, ce qui rend le problème de leur distinction moins important peut-être que M. Coste n'a semblé le penser.

M. **le président** croit que le meilleur moyen de résumer la discussion est de citer les dernières phrases du Rapport adressé, le 25 avril, dernier au Ministre du commerce et de l'industrie, par M. Teisserenc de Bort, président de la Commission des valeurs de douane. Sans être aussi affirmatif que M. Juglar, M. Teisserenc de Bort croit devoir signaler ainsi qu'il suit les premiers symptômes d'une reprise impatiemment attendue, qui rendra aux affaires leur entrain et aux prix leur élasticité normale :

« Devons-nous reconnaître ce caractère au surcroît d'activité qui se produit en ce moment dans le travail de quelques-unes de nos industries? Je le souhaite ardemment, sans oser pourtant l'affirmer. Mais alors même que cette espérance serait déçue, j'ai du moins la consolation de constater qu'en se prolongeant la crise aura inspiré dans notre pays d'utiles réflexions, provoqué des résolutions viriles.

« Tout le monde a trouvé quelque chose à y apprendre.

« Elle a enseigné aux détenteurs du sol que, dans un temps où l'intérêt de l'argent diminue partout, le loyer de la terre ne peut pas, ne doit pas rester immuable ;

« Aux cultivateurs, qu'en fin du XIXe siècle, quand la science a révolutionné toutes les autres branches du travail et jeté sur les lois de la végétation de si vives lumières, il n'est plus permis à l'industrie rurale de s'attarder dans ses vieilles pratiques et de ne pas marcher avec les progrès de son temps ;

« A l'industriel, qu'il n'y a plus aujourd'hui de grandes affaires d'exportation sans une forte organisation de comptoirs à l'étranger, sans une étude approfondie des goûts du consommateur, sans une surveillance incessante des débouchés ;

« A l'ouvrier, que sa fortune est étroitement liée à la prospérité des établissements qui l'emploient, et que, s'il veut des salaires élevés, il doit les justifier par l'activité et la perfection de son travail ;

« Aux gouvernements, qu'ils ne sauraient donner trop d'attention aux questions d'affaires et trop de développements à l'enseignement professionnel, seul capable de former, pour l'industrie agricole et manufacturière, une génération fortement armée par la science et le sentiment du beau.

« Aux pouvoirs publics, enfin, qu'on ne peut impunément accroître les charges du contribuable et immobiliser les épargnes du pays, même pour la réalisation des projets les plus utiles, les plus populaires, les plus impatiemment réclamés.

« Quelques semaines plus tôt, quelques semaines plus tard, la crise actuelle prendra fin comme toutes celles qui l'ont précédée. Si dures que soient les souffrances qui lui ont fait cortège, elle n'aura pas coûté trop cher à notre pays si nous savons profiter des enseignements qu'elle nous aura donnés. »

Le scrutin pour le renouvellement du bureau de la Société de statistique a donné, pour l'année 1887, les résultats suivants :

Président, M. Yvernès ; — *Vice-présidents*, MM. E. Tisserand, André Cochut, Paul Leroy-Beaulieu ; — *Secrétaire général*, M. Toussaint Loua ; — *Trésorier-archiviste*, M. Jules Robyns ; — *Membres du conseil*, MM. Émile Boutin, Dr Jacques Bertillon, de Crisenoy, O. Keller, Théodore Ducrocq, Coste ; — *Secrétaire adjoint*, M. Armand Liégeard.

Font de droit partie du Conseil, les présidents sortants dont les noms suivent : MM. Cl. Juglar, E. Levasseur (de l'Institut), Dr Vacher,

député; Daniel Wilson, député; E. Cheysson, A. Cochery, Léon Say (de l'Institut), A. de Foville.

Avant de lever la séance, M. le président fixe ainsi qu'il suit l'ordre du jour de la réunion du 19 janvier prochain : *Les Tables de survie*, par M. E. Levasseur; — *Les Classifications*, par les cartogrammes à teintes dégradées, par M. Cheysson; — L'*Histoire de la presse*, par M. A. Michaut.

MM. Fougerousse et Duhamel se sont fait inscrire pour une communication sur les sociétés coopératives de consommation.

COMPTES RENDUS

Etudes sur la loi municipale du 5 avril 1884, par M. Th. Ducrocq, professeur de droit administratif à la Faculté de droit de Paris, doyen honoraire de la Faculté de Poitiers, correspondant de l'Institut. Un vol. in 8, Ernest Thorin, éditeur, Paris.

Ce nouveau livre de l'éminent professeur contient plusieurs études.

Les deux premières sont extraites du cours professé à l'École de droit et ont pour objet de montrer dans son ensemble la conception française de l'autorité municipale active et d'examiner le droit d'intervention des agents de l'État dans l'administration locale par voie d'accomplissement des actes de l'autorité municipale en son lieu et place.

Le maire est le personnage administratif qui est, de par la loi, investi de l'autorité municipale active. Le maire est un véritable maître Jacques, l a plusieurs sortes de fonctions.

Il est le mandataire civil de la commune; sous le contrôle du conseil municipal il passe les baux, souscrit les marchés, etc., représente la commune en justice... etc. Ainsi pourrait agir pour le compte d'un particulier un régisseur muni d'un pouvoir régulier.

En second lieu, il prend des arrêtés individuels, qui contiennent des autorisations, des prohibitions, délivrances d'alignement, ordres de démolition de bâtiments menaçant ruine, permissions de voirie... etc. En ces matières il statue sur des espèces au nom de l'ordre public, il est magistrat.

Enfin, il prend des arrêtés généraux ou réglementaires, il édicte dans la limite de ses attributions des règles applicables à tous, des dispositions qui ont ce caractère d'être la mise en œuvre des lois du pays, il est sous-législateur.

Si le maire néglige ou refuse de faire un des actes qui lui sont prescrits

par la loi, le préfet peut y procéder ou y faire procéder en son lieu et place.

M. Ducrocq a traité ces diverses questions avec sa méthode habituelle. Il y a développé ses qualités d'analyse ordinaires. Il excelle à démonter les rouages administratifs, à nous les montrer isolés, puis dans leurs rapports, et à les remettre en place.

Nul mieux que lui ne sait grouper les attributions des personnages administratifs et en dessiner la physionomie juridique.

On est toujours dédommagé de la peine que l'on prend à suivre l'auteur à travers ses paragraphes, ses divisions, ses subdivisions ; on y trouve des doctrines nettes, précises, appuyées sur une science juridique du meilleur aloi. Les élèves, les juges administratifs, les fonctionnaires ont prouvé en quelle estime ils tenaient son cours de droit administratif; le cours en est à sa 6e édition. L'ouvrage dont nous rendons compte en sera un utile complément.

La disposition d'esprit qui porte M. Ducrocq à étudier avec tant de passion et de succès les lois administratives, peut cependant l'entraîner à trop admirer cette machine administrative qu'il connaît si bien.

Cette machine, si bien ordonnée, suffit-elle aux besoins de la société française? est-elle appropriée aux nécessités d'éducation administrative et politique, et de vie locale d'une démocratie républicaine ? M. Ducrocq nous semble dire : oui; nous disons, non.

Une communication que le savant professeur a faite à la Société de statistique et qui est reproduite dans le livre nous servira à préciser nos réserves.

M. Ducrocq est un adversaire déterminé de l'organisation cantonnale; il a formulé un véritable réquisitoire contre les associations de communes. Nous voudrions espérer qu'il reviendra sur son opinion, imitant une commission de la Chambre des députés qui accepta après l'avoir combattu en première délibération dans la séance du 17 février 1883 un amendement permettant aux communes d'un même canton de se concerter en vue des trois objets suivants : 1° la création ou l'entretien à frais communs d'écoles ou primaires supérieures, ou professionnelles ou agricoles; 2° la création ou l'entretien d'établissements de bienfaisance, hôpitaux, asiles de nuit, etc.; 3° la création, l'amélioration ou l'entretien de voies ou chemins desservant deux ou plusieurs communes.

L'auteur de la motion invoquait les besoins les plus urgents des populations rurales; il était, lui, partisan résolu des conseils cantonnaux; mais il savait la Chambre peu disposée à en voter l'organisation et il avait cherché une autre solution. Le 17 février 1883, il n'eut pas de succès, mais la commission réfléchit et entre les deux lectures fit sienne la disposition qui devint l'article 117 du texte soumis à la Chambre en 2e dé-

libération. La Chambre vota l'article dans la séance du 29 octobre 1883, après que le rapporteur M. de Marcère eut répondu à M. Goblet qui demandait pourquoi la commission avait adopté l'amendement Roquet après l'avoir repoussé. Ce fut M. de Marcère qui parla de l'inconvénient qu'il pouvait y avoir à introduire un rouage nouveau; ce fut M. de Marcère et non l'auteur de la motion qui, lui, voulait créer, là où les communes s'y seraient prêtées, sous l'impulsion d'un maire libéral ou d'un préfet actif, des organisations durables, définitives pour lesquelles il avait prévu des ressources. (Des mesures financières proposées, la commission ne laissa passer que la disposition du § 10 de l'article 139 qui eut le même sort que l'art. 117.)

Le Sénat repoussa l'article 117, la Chambre le reprit; le Sénat une deuxième fois vota contre, et pour en finir la Chambre céda.

M. Ducrocq s'en félicite. S'il veut bien tourner les yeux du côté des communes rurales, impuissantes dans leur faiblesse et leur isolement, et qui groupées en petits faisceaux pourraient créer des établissements utiles, peut-être modifiera-t-il son opinion.

Il est désirable que les lois soient claires, méthodiquement faites, faciles à enseigner, aisées à interpréter par les tribunaux ; mais il est encore plus désirable qu'elles donnent satisfaction aux besoins de la vie sociale. L'objectif du législateur n'est pas seulement une belle ordonnance et une admirable symétrie dans les lois, c'est surtout une législation féconde en résultats.

L'éminent professeur exalte la simplicité et la clarté de l'organisation de notre administration locale. Il y a trois unités administratives : la commune, le département, et l'État. Singulière unité que la commune ! ! il y a 720 communes de moins de 100 habitants, 16870 de moins de 500; il y a, d'autre part, des communes de 2 et 3 cent mille habitants plus importantes que des départements : Bordeaux, Lyon, Marseille; il y a Paris, avec son budget qui dépasse deux cent cinquante millions, ses deux millions et demi d'habitants, qui est plus riche et plus puissant qu'un Etat, et qui est une simple commune aussi.

Minuscules communes, hameaux et géantes communes-États sont-elles des unités de même nature ? Non; pas plus qu'une escouade de quatre hommes ne saurait être une unité militaire au même titre qu'une armée de quatre cent mille hommes, alors même qu'une aberration du législateur aurait donné au caporal et au général des attributions de même nature, et un même nom.

Les étiquettes administratives ne peuvent aller contre la nature des choses.

La vérité est que, en réalité, il y a en bas une poussière stérile de petites communes, en haut des agglomérations immenses, proie d'une centra-

lisation d'autant plus monstrueuse qu'elle s'exerce dans ce domaine de la vie municipale qui, dans tous les pays civilisés, est réservé à l'activité des groupes locaux.

On voit en France des maires qui, même en totalisant les revenus de plusieurs années, ne peuvent, sans y mettre de leur poche, creuser une mare décorée du nom de lavoir communal, qui n'ont pas de garde-champêtre et doivent envoyer leurs enfants à l'école de la commune voisine; on y voit aussi des agglomérations municipales énormes, administrées par des armées de fonctionnaires, ayant à leur tête des conseillers en nombre dérisoire par rapport au nombre des électeurs, mais ambitieux en raison de leur situation exceptionnelle; là sévit la bureaucratie, là les citoyens sans liens entre eux, sans moyens d'éducation politique et administrative, n'ont aucune part à l'amélioration de leurs écoles, de leurs établissements de bienfaisance, à l'embelissement de leur cité.

Ici, le minuscule maire est heureux si un concierge de sous-préfecture veut lui donner audience; là on tient les préfets les plus importants de France en chartre privée, et l'on semonce les ministres et le Parlement.

Aux deux extrêmes on ne trouve pas d'organisme municipal sérieux, au grand préjudice du développement des institutions et des mœurs de liberté.

Il faut grouper pour certains intérêts les petites communes, et subdiviser les grandes, sans les détruire. Il n'y a rien à attendre des conférences intercommunales; c'est une vérité d'expérience.

L'organisation du canton est la vraie solution. En la faisant, on n'encourt pas, comme pour les groupements de départements, le reproche de fédéralisme.

Nous regrettons d'être en désaccord avec l'honorable M. Ducrocq. Peut-être l'avons nous mal lu. Nous serions heureux qu'il soutînt de l'autorité de son enseignement la thèse que nous avons défendue.

Le livre contient également le programme complet d'enseignement du cours de doctorat.

Il se termine par les dispositions de la loi du 5 avril 1884 en regard desquelles sont les textes des lois antérieures qui peuvent en être rapprochées. Ce document sera, à plusieurs points de vue, fort utile à consulter.

LÉON ROQUET.

LES BOURGEOIS D'AUTREFOIS, par M. ALBERT BABEAU, volume in-12, Paris, Firmin-Didot.

M. Albert Babeau vient d'ajouter à ses études sur la condition des différentes classes de la société française avant 1789 un volume qui a

pour titre : *les Bourgeois d'autrefois*. J'éprouve à déclarer tout d'abord que ce volume se recommande par les mêmes qualités que ses aînés un plaisir d'autant plus vif qu'on ne manquera probablement pas de lui adresser les mêmes critiques. Comme ses aînés, en effet, il vaut surtout par la patience ingénieuse des analyses et l'abondant appareil des détails. Je ne sais pas si, quand on l'aura lu, il sera aisé de se faire une idée rigoureusement exacte de ce que fut chez nous l'ancienne bourgeoisie ; mais il est hors de doute qu'on le lira avec goût et avec fruit, je dirais presque avec trop de goût. Peut-être plus d'un trait piquant s'enfoncera-t-il dans la mémoire; il l'obsédera, y grandira jusqu'à des proportions que les choses n'eurent pas dans leur réalité. Nous serons tenté de le généraliser, d'en tirer des conclusions, de bâtir dessus un système, sinon un livre. M. Babeau procède un peu ainsi. Faut-il y voir une méthode qui lui est propre, ou l'absence de ce qui passe communément pour la méthode même?

Le principe une fois admis, il y a, dans la juxtaposition des menus faits rapprochés sous des rubriques dont chacune représente un côté de la vie de famille ou de la vie sociale, un parti pris de simplicité qui a son charme. Lorsque M. Albert Babeau dresse sur des documents dignes de foi un bilan de ménage bourgeois, le bilan des besoins et des ressources, chez les marchands, les artistes et les gens de lettres, les fonctionnaires et les rentiers du XVIIe ou du XVIIIe siècle, séparément tous ses chapitres sont irréprochables; ce n'est pas sur les unités qu'on est en droit de le chicaner, c'est sur le total.

Est-il juste de soutenir, par exemple, que, même après Turgot, même à la veille des Etats généraux, la classe bonrgeoise était plus libre et plus honorée qu'elle ne le fut au lendemain de la Révolution, même sous l'Empire? Est-ce que la Révolution et les divers régimes issus d'elle, l'Empire, la Royauté selon la Charte, la Royauté constitutionnelle, ont arrêté le mouvement ascendant de la bourgeoisie? N'a-t-elle pas eu plus que jamais accès aux commandements militaires et aux fonctions civiles; n'est-ce pas de la bourgeoisie, et parfois de la plus modeste, que la jeune noblesse a été formée; n'est-ce pas à elle qu'appartenaient les comtes et les barons de Napoléon Ier et la plupart des pairs de Louis-Philippe?

Quand il s'agit de la bourgeoisie sous l'ancien régime, M. Babeau a raison de distinguer entre les habitants des grands centres et ceux des petites villes. Il y aurait une distinction, historiquement plus satisfaisante encore, qui mettrait d'une part les citoyens des anciennes villes à commune, de l'autre ceux des villes qui n'avaient pas connu les franchises communales. Dans les communes où il restait des souvenirs de liberté, les aspirations vers la liberté à reconquérir n'en étaient que

plus ardentes, et il y a comme une pensée de revanche dans la lutte de la bourgeoisie contre le pouvoir royal qu'elle a eu tort de confondre avec l'oppression aristocratique, autant qu'elle a eu tort de confondre plus tard la cause de la noblesse avec sa propre cause.

La vanité a été de tout temps le vice de la bourgeoisie et la source de ses fautes, dont quelques-unes ont été capitales. C'est par la vanité qu'en dépit de ses rébellions enfantines la royauté l'a tenue, plusieurs siècles durant. Comme elle avait pour la noblesse moins de haine que de jalousie, la bourgeoisie désarmait volontiers, dès qu'un mot du souverain changeait une enseigne en un écusson; comme le roi trouvait son compte aux droits de chancellerie, dans l'embarras de ses finances, et comme il avait moins à craindre de cette fausse noblesse que de la vraie, il laissait tomber le mot magique, dès qu'il était sûr qu'il serait bien payé. Le secret de la bourgeoisie pour s'élever à un rôle dans l'Etat, l'unique secret était de s'enrichir, et le ministre qui a dit à la bourgeoisie contemporaine : « Enrichissez-vous », ne faisait qu'exprimer une vérité historique. Peu à peu, grâce aux richesses acquises, les charges d'épée exceptées, la bourgeoisie envahissait tous les emplois; des bourgeois devenaient intendants, présidents, conseillers, s'emparaient de l'administration et de la justice, créaient une sorte de fonctionnarisme héréditaire qui n'est pas le produit de la Révolution, qui, au contraire, avant qu'elle eût frappé l'aristocratie, y substituait un mandarinat.

Certainement la bourgeoisie était dans l'Etat, sous la monarchie même, une puissance réelle. M. Babeau traite de pure phrase à effet la phrase célèbre de Siéyès : Qu'est-ce que le Tiers ? Tout. Qu'a-t-il été? Rien. Que veut-il être? Quelque chose. » Il objecte : « La bourgeoisie avait pourtant le pouvoir ». J'y consens ; elle n'en avait pas les apparences, et les apparences aussi lui importaient beaucoup. Non, ce n'est pas une tirade creuse que ce cri de Siéyès; c'est le plus naïf et le plus bourgeois des aveux. Toute notre histoire peut l'attester, depuis les gens de la Fronde jusqu'à ceux de la Convention, et toute notre littérature, depuis l'éternel M. Jourdain jusqu'à l'éternel M. Poirier.

Mais laissons ce ridicule de la bourgeoisie, qui au surplus n'en a pas le monopole. Elle l'a bien racheté par une longue pratique des sages et des solides vertus; elle a été laborieuse, économe, honnête, d'une honnêteté, qui, portée à ce point, est de l'honneur. Loin de refuser à la bourgeoisie les éloges qui lui sont dus, je ne veux dire que ceci. Il ne faut pas qu'on l'admire sans restrictions et sans réserves et que l'indulgence pour ses travers dans le passé fasse oublier qu'un de ces travers la met en péril dans le présent. Au lieu de rappeler au peuple qu'elle sortait de lui et de lui demeurer un exemple et un encouragement, la bourgeoisie s'est trop détachée du peuple; elle a trop rompu

les liens intimes qui les unissaient et trop tâché de nouer avec la noblesse vers laquelle elle montait une union toujours factice et souvent imaginaire. Je le répète, il y a là un danger et une faute. Le danger est pour le présent ou pour l'avenir, — nul ne le sait; la faute est aussi au passé, si loin qu'on le suive; c'est nous qui sommes menacés; est-ce nous seulement qui sommes responsables?

Pourquoi d'ailleurs chercher cette querelle à M. Albert Babeau? Il est permis de le trouver optimiste; est-ce un motif légitime pour se ranger à la thèse opposée? Ou serait-ce que la somme du bien et celle du mal s'équivalent à peu près, autrefois et maintenant, dans les choses historiques, choses mêlées, choses humaines? Il n'est pas impossible que M. Babeau se soit trompé, en attribuant toutes les perfections aux bourgeois d'autrefois, dont il semble hésiter à reconnaître les héritiers dans les bourgeois de maintenant. Son livre n'en est pas moins rempli de renseignements précieux. Souhaitons-lui le succès, puisqu'il le mérite, et ne flattons point la bourgeoisie, puisque nous en sommes.

CHARLES BENOIST.

IL MIO E IL TUO, conferenza popolare di Aristide GABELLI, deputato el Parlemento, in 16°, VIII, 78 p. Milano, fratelli Treves, 1886.

A quoi bon un nouveau livre sur la propriété? Il y en a déjà tant qu'il ne reste plus rien à dire sur cette matière. — Belle avance qu'il y ait beaucoup de livres, si on ne les lit pas, ou si, les lisant, on n'en tire pas profit. Mais est-il bien sûr qu'il n'y ait plus rien à dire sur *le Mien et le Tien?* La plupart des traités spéciaux se sont attachés, principalement sinon exclusivement, à réfuter les doctrines extravagantes des communistes et des socialistes, tâche facile, car (en dépit des efforts des gouvernements qui, pour se donner de l'importance, prennent un air effaré et consterné au moindre bruit socialistique, comme si l'univers était en péril) le simple bon sens public a toujours suffi pour percer à jour les sophismes de ces réformateurs. Ces prétendus ennemis de la propriété — des autres — ne sont donc pas dangereux, du moins par eux-mêmes.

Bien plus à craindre sont les socialistes à l'eau de rose, qui croient de bonne foi soutenir la propriété et la respecter, mais qui ne tendent à rien moins, avec leurs bonnes intentions et leur courte vue, qu'à la détruire. Ce sont ces révolutionnaires sans le savoir et sans le vouloir, que M. Gabelli se propose d'éclairer sur les conséquences de leurs principes.

M. Gabelli commence par montrer, en se servant de comparaisons familières, sans être triviales, que l'égalité absolue rêvée par les socialistes

de tous ordres, qui ne diffèrent entre eux que par les moyens, n'est pas possible; que, supposée possible, elle ne serait pas désirable, car elle n'aboutirait qu'à l'égalité dans la misère; que, supposant qu'elle soit réalisée, et que chacun soit content de sa part, elle ne serait pas durable, à moins de changer l'essence même de l'homme et de faire en sorte que tous aient les mêmes besoins, les mêmes goûts, les mêmes aptitudes, faute de quoi l'égalisation serait toujours à recommencer. « Les inégalités sont filles de la liberté. » Il faudrait donc renoncer à la liberté pour arriver à l'égalité. Mais il faut que tout le monde y renonce, c'est-à-dire qu'il ne faut pas qu'il y ait des législateurs, des gouvernants. Or, ce n'est point ainsi que l'entendent les socialistes. Ils veulent l'égalité des autres sous eux.

L'impôt progressif, la participation de la main-d'œuvre au profit du capital, la réglementation des heures de travail, celle de la responsabilité des patrons en cas d'accidents, etc., sont les principaux chevaux de bataille des socialistes d'Etat. M. Gabelli enfourche successivement ces montures, examine par quels moyens on pourrait mettre ces idées en pratique et quelles en seraient les conséquences, et arrive à cette conclusion que ces lois exceptionnelles achèveraient de tuer l'initiative privée, l'esprit d'entreprise, déjà si *débiles* dans les pays réglementés à la romaine. Les bras étant alors moins demandés, les salaires baisseraient, et ce, précisément au moment où le prix des produits s'élèverait, puisque la production serait moindre. *E un bel modo di favorire il benessere privato e la pubblica prosperita.*

— Que faut-il donc faire? Il faut pourtant bien faire quelque chose pour le peuple, disent certains « ouvriers » qui portent le ruban rouge à la boutonnière, les mains bien blanches et garnies de bijoux. — Faites, mes amis; mais je vous engage à ne pas trop lui faire de mal à ce bon peuple, car il pourrait vous en cuire un jour.

M. Gabelli n'est pas un inconnu pour nos lecteurs, qui ont pu lire un article de lui dans le *Journal des Economistes* : *Du scepticisme en fait de statistique* (traduit de l'italien par M. Renaudin). *Le Mien et le Tien* est un livret qui a besoin d'être aussi traduit en français, ou plutôt les Français ont besoin qu'il soit traduit en leur langue, pour calmer leurs ardeurs réglementatives.

ROUXEL.

SPECULATIONS FROM POLITICAL ECONOMY, par C. B. Clarke. F. R. S. Londres. Macmillan et C°, 1886.

Certains économistes anglais — et dans le nombre l'auteur d'un savant traité d'économie politique — remettent en question les problèmes

économiques, dont la solution semblait acquise à la science; ils prennent plaisir à inventer des arguments en faveur de la protection et ils ne demandent pas mieux que de se convertir au bimétallisme — ce qui est d'ailleurs une preuve de logique : les erreurs ne se touchent-elles pas? Cette tendance rétrograde, qui se manifeste dans tant d'écrits, rend plus sensible le plaisir que l'on éprouve en ouvrant les *Spéculations économiques* de M. Clarke.

C'est bien de l'économie politique, que M. Clarke s'est inspiré, en écrivant les articles, qu'il vient de réunir en volume; son livre y a gagné une unité, qui manque souvent dans les publications de ce genre.

L'auteur ne craint pas de défendre des vérités bien anciennes, et souvent méconnues dans les discussions récentes; il n'hésite pas non plus à tirer toutes les conséquences de la doctrine économique, avec une hardiesse, qui mérite la sympathie, et qui lui attirera certainement le reproche d'être un homme peu pratique. Ce reproche ne doit pas beaucoup l'effrayer; il y répond d'avance en déclarant que « c'est le mot dont on se sert pour indiquer qu'une idée vous est nouvelle ». Le reproche d'ailleurs est parfois mérité, et M. Clarke ne tient pas toujours compte des difficultés, et fait trop bon marché des obstacles. Il doit être le premier à en convenir, et le titre choisi par lui nous prouve qu'il a conscience de l'abîme, qui sépare ses spéculations de leur réalisation. Les réserves, que nous aurions à faire, s'adressent surtout à un projet assez fantaisiste de réforme de la législation de la propriété foncière, et ne s'appliquent pas aux premiers chapitres.

M. Clarke s'attaque tout d'abord à une erreur des plus regrettables, répandue dans la classe ouvrière, non seulement en Angleterre, mais dans le reste du monde, et dont nous trouvons l'influence dans les théories socialistes.

On s'imagine que le travail à faire est limité, que l'ouvrier le plus actif enlève de l'occupation à ses camarades et leur fait du tort. On a ainsi presque érigé en dogme qu'il est de l'intérêt et du devoir de l'ouvrier de travailler lentement, et d'éviter que son travail ne soit trop efficace.

Il y a un grain de vérité dans cette manière de voir, si l'on se place au point de vue d'un ouvrier, dans une petite ville, qui raisonnerait d'après des réparations indispensables et de peu d'importance. Pour construire un mur, par exemple, si on emploie un ouvrier, moins il fait chaque jour et plus il a de travail; si on en emploie plusieurs, ils peuvent faire le même calcul, et se dire qu'il y a tout profit pour eux et pour leurs camarades à ne pas se donner de peine. Mais les cas, auxquels un tel raisonnement pourrait s'appliquer sont bien insignifiants, et le capital employé de la sorte est une goutte d'eau dans l'Océan, si on le compare au capital employé dans de grandes entreprises, où

l'*efficacité* du travail joue un rôle important. C'est un fait qu'ignorent bien des gens, qui partagent l'opinion des maçons anglais dont parle M. Clarke. Ces derniers sont convaincus qu'il est de leur intérêt de peu produire; on va même jusqu'à dire qu'ils ont pour règle de se servir de la main gauche, et il est défendu à tout maçon de faire plus d'une certaine tâche par jour. Les ouvriers oublient que si les frais de construction augmentent au-delà d'une certaine limite, les entrepreneurs resserrent leurs opérations; et les capitaux, dont ils se seraient servis, sont employés à d'autres usages, dans d'autres industries ou à l'étranger. Si les frais diminuent tant soit peu, le phénomène contraire se produit, et prouve encore mieux que la quantité du travail à faire n'est pas limitée.

C'est ce que l'on comprend facilement, en songeant à la transformation qui s'est accomplie dans l'industrie et dans l'agriculture depuis un demi-siècle, et qui a augmenté les forces productives de l'homme dans une telle proportion. Les ouvriers virent avec effroi les améliorations; les machines nouvelles furent un objet de haine. Sur certains points, la résistance fut désespérée. La victoire resta à la machine, et la classe ouvrière y a trouvé son avantage; les salaires ont haussé et le bien-être s'est accru. M. Clarke rappelle divers incidents de cette histoire bien connue, pour conclure que « l'effort de l'ouvrier, tant individuellement que collectivement, doit tendre à accroître l'efficacité de son travail. Il peut gagner quelque chose par des combinaisons et par le marchandage; mais la limite de ce qu'il peut obtenir, c'est la valeur de son travail ».

M. Clarke s'applique à calmer les craintes de ceux qui redoutent la surproduction, résultant d'une activité plus grande; mais c'est là un souci superflu, nous sommes encore loin du jour où tous les désirs seront réalisés.

Arrivant ensuite à la question du libre-échange, il s'élève contre l'emploi des termes *Réciprocité* et *Représailles*, qui correspondent à des idées fausses, et doivent confirmer le protectionniste français ou américain dans son erreur. Celui-ci se dit : « Les libre-échangistes anglais eux-mêmes avouent que nous gagnons de l'argent à leurs dépens. Nous prenons leur or pour notre blé et notre vin; nous refusons de donner notre or pour leur coutellerie ou leur drap; et maintenant ces Anglais viennent nous implorer de leur accorder la Réciprocité; nous n'avons pas peur de leurs Représailles; nous savons qu'il leur *faut* notre blé et qu'ils *veulent* notre vin. »

L'auteur des *Spéculations* est également contraire aux traités de commerce, et aux efforts tentés par les Anglais, auprès des nations étrangères pour les amener par des concessions et des prières à baisser

leurs tarifs. « Cette conduite est en contradiction avec toutes nos théories. Nous disons à la France : nous abaisserons le droit sur vos vins, pourvu que vous nous fassiez la faveur d'abaisser vos droits sur les produits anglais. Je ne puis imaginer une façon d'agir plus propre à convaincre les Français, que nous croyons perdre en achetant leurs vins et gagner en vendant nos produits ». — « Pour bien prouver à l'Europe et à l'Amérique la vérité du libre-échange, la meilleure méthode est d'adopter pleinement le libre-échange. »

M. Clarke voudrait voir l'Angleterre appliquer dans toute son étendue la liberté du commerce. — « Si le principe est bon pour le blé, il est également bon pour le thé, dit-il. » L'impôt sur le thé rapporte 4.000.000 de livres par an. Il tombe plus lourdement sur la partie la plus pauvre de la population, celle qui boit les thés de qualité inférieure ; elle se trouve taxée plus fortement que le reste de la nation, pouvant acheter du thé de meilleure qualité.

Ce droit devrait disparaître, avec tous les droits de douane et d'accise, pour réaliser ce rêve grandiose de libre-échange universel : tout port anglais devenu port libre. On aurait recours à l'impôt sur le revenu, pour combler le vide du budget (environ quarante millions de livres). L'écrivain indique à grands traits quelques résultats de cette transformation. Ce serait un beau spectacle que cette absence de toute réglementation, cette abolition de toutes les barrières artificielles. Mais ce rêve ne sera pas réalisé de sitôt. L'impôt indirect est si commode. On le paie sans s'en douter. L'impôt sur le revenu se fait bien plus sentir. S'il augmentait, il finirait peut-être par donner des idées d'économie en matière gouvernementale. Ce serait une calamité qu'il faut éviter à tout prix. Nous pouvons nous reposer de ce soin sur les politiciens. Ils ne feront pas bon accueil aux idées de M. Clarke.

S. R.

THE PROBLEMS OF A GREAT CITY, par ARNOLD WHITE. Londres. Remington et C°, 1886.

M. Arnold White discute les *Problèmes d'une Grande Cité* à grand renfort de phrases à effet, de chapitres à épithètes sinistres, sans parler du dessin effrayant que l'on voit en ouvrant le livre : une famille de malheureux décharnés se groupant autour du cadavre d'un des leurs, mort de faim.

Il ne faut pas se laisser arrêter par ces épouvantails, et l'on s'aperçoit que l'auteur vaut mieux que son style ; s'il ne se fait pas faute de dénoncer les économistes, il n'en est pas moins d'accord avec eux sur plus d'un point. Ses réflexions sont parfois très justes, et gagneraient à être exposées avec plus de modération. Ainsi le dessin, dont nous

avons parlé, se rapporte à un passage fort sensé, où M. White indique les inconvénients de l'habitude, qui prévaut en Angleterre parmi les pauvres de garder les morts, pendant plusieurs jours, dans la chambre où ils habitent. Cette coutume dangereuse met en péril la santé de ceux qui vivent dans cette atmosphère, et M. White demande avec raison que l'on abrège le temps pendant lequel les cadavres restent sans sépulture. « Le délai habituel, qui sépare en Angleterre la mort et les funérailles, n'a pas de parallèle chez les autres nations civilisées ». Quant au dessin, destiné à donner du relief à cette suggestion, il a un grand défaut : c'est que dans une famille tombée dans une telle misère, l'enterrement se ferait aux frais de la paroisse, et dans ce cas le commissaire des pauvres veillerait à ce que le délai fût aussi court que possible. C'est peut-être s'attarder longtemps sur un détail, mais il nous montre bien le procédé de l'écrivain. Celui-ci veut frapper fort, et souvent il frappe à côté.

Il a foi, lui aussi, dans la colonisation officielle ; c'est le remède qui doit délivrer Londres de l'excès de sa population. Ce n'est pas qu'il ignore le peu de succès qui a suivi les essais de colonisation, chaque fois que l'État s'est substitué à l'initiative privée. Il montre fort bien le résultat produit par ces intentions philanthropiques ; dans les colonies anglaises et aux États-Unis, on regarde avec répugnance et effroi tout projet d'émigration conçu sur une vaste échelle. Les États-Unis ont même pris des mesures pour arrêter l'immigration de gens sans ressources. A Castle Gardens, au lieu de débarquement, les employés de la douane font une investigation pour savoir si les nouveaux arrivants sont en état de payer leur transport dans l'intérieur, et de s'y soutenir pendant quelque temps. Cet examen a diminué l'émigration anglaise. Il n'est pas douteux que les colonies anglaises finiront par suivre cet exemple. Le projet de M. White, quelque ingénieux qu'il soit — avec ses directions sur le recrutement des colons et l'organisation calquée sur le *mir* russe qu'il voudrait leur imposer — rencontrerait une opposition invincible, dans ces pays, où le protectionnisme est tout-puissant, et où les ouvriers ne se soucient pas de laisser arriver des concurrents, qui pourraient faire baisser leur salaire. Dans la Nouvelle-Zélande, par exemple, où ils ont obtenu les « quatre huit » — huit heures de travail, huit heures de loisir, huit heures de sommeil et huit shillings par jour — ils profitent de leur influence politique pour arrêter l'immigration.

Si l'émigration anglaise prenait les proportions que rêve M. White, on lui opposerait, avec des ménagements dans la forme, des mesures semblables à celles qui sont dirigées contre les Chinois aux États-Unis, dans la Colombie Anglaise et en Australie ; et M. White serait encore forcé, par logique, d'approuver cette politique, car il propose de l'appliquer en Angleterre aux Juifs allemands.

Il cite les motifs d'exclusion, qui précèdent l'acte dirigé contre les Chinois ; « sans prétendre que le Chinois et le Juif allemand soient de tout point semblables, il y a une identité suffisante entre les deux problèmes, pour permettre à l'Angleterre de traiter les Juifs, comme on traite ailleurs les Chinois. »

« L'Angleterre, la patrie du *cant* comme de la liberté, reçoit sans protestation les malheureux chassés de la Silésie par les nécessités impérieuses de la politique de Bismarck. L'Allemagne est un grand pays, et Bismarck est un homme éminent, mais je ne comprends pas pourquoi l'Angleterre consent à servir de tas aux ordures du grand pays et a l'homme éminent. Cette remontrance n'est pas un appel aux passions et à l'esprit de parti. L'Angleterre cessera d'être l'Angleterre, si nos gouvernants ne montrent pas qu'ils aiment mieux les Anglais que l'étranger *frugal*[1] et peu aimable. L'hypocrisie peut parler de liberté, et dire que l'Angleterre est un sanctuaire pour les opprimés. La liberté, accordée aux Anglais et aux Anglaises de mourir de faim dans la rue doit être mise en balance avec l'hospitalité, que les individus irréfléchis voudraient accorder à des étrangers indigents ; on condamne ainsi, par les excès de l'économie politique en délire, des Anglais, rivaux involontaires de ces étrangers, à chercher un sanctuaire dans la faim et le repos dans la mort. Tant que le mal était restreint, l'hospitalité et la liberté de l'Angleterre étaient des sujets bien calculés à satisfaire l'appétit national de sentimentalisme. Maintenant que le mal grandit et devient apparent, même pour ceux qui ne sont pas écrasés à en perdre la vie, par la compétition d'étrangers non taxés dans nos murs, il faut trouver un moyen de résoudre le problème.

« L'opinion publique en Angleterre n'est pas assez robuste pour permettre que l'on chasse au port de débarquement les étrangers indigents ; et par suite de circonstances locales, toute enquête faite à terre sur les moyens d'existence des arrivants serait facilement déjouée. Le seul remède pratique, c'est d'imposer sur les étrangers un droit, qui ne serait pas inférieur à huit livres. » Si l'on ne met un obstacle à l'arrivée des Juifs, M. White nous menace de voir éclater à Londres un accès de *Iudenhasse*.

Les chapitres suivants sur la boisson, sur le socialisme, forment un contraste frappant avec celui que nous venons d'analyser, et l'auteur s'y montre fort sensé. Il s'élève contre les excès du parti, dit tempéré, qui voudrait interdire toute boisson spiritueuse, et rendre l'abstinence obligatoire. Il réfute avec tant de verve le programme de

---

[1] La sobriété du Juif est un grand crime aux yeux de M. White, il y revient souvent.

M. Champion, un des représentants extrêmes du parti socialiste anglais, qu'on est tout étonné de le voir s'interrompre, pour attaquer « M. Bright, l'école de Manchester, les droits illimités de la propriété, » sans oublier « l'économie politique, qui a été employée trop longtemps comme si elle était un but en elle-même ». Après quoi, il reprend sa démonstration anti-socialiste, et déclare que « tant que la nature humaine restera ce qu'elle est, le châtiment de la paresse devrait être de laisser le paresseux subir les conséquences de sa paresse ». Ce qui suit est entaché de cette crudité, qui est un des défauts du livre, mais en somme la pensée est juste, et l'auteur termine par une glorification du *self help*, qui, ne lui en déplaise, est digne d'un économiste.

« Le secours de l'Etat peut être versé dans le sac socialiste, jusqu'à ce que l'Etat fasse banqueroute, mais sans le *self help* et le stimulant du besoin, le concours de l'État est dépensé en pure perte. Le *self help* donne les participations industrielles, les *trade's unions*, les associations coopératives et les sociétés de construction. Le démagogue, qui mine le *self help*, à l'aide duquel ces résultats sont obtenus, ne peut se poser comme l'ami du pauvre... La législation qui porte atteinte à l'esprit du self help est hostile au progrès social. » Nous arrivons pourtant à une contradiction. « La législation, qui réprime les énergies de la compétition et assure libre jeu à tous les compétiteurs, encourage sagement l'esprit du *self help* ».

Comment tenir la balance entre la *répression de la compétition* et le *libre jeu assuré à tous les compétiteurs*? C'est ce que M. White ne nous explique pas.

S. R.

Social Arrows, par Lord Brabazon. — Londres, Longmans, Green et Co., 1886.

Lord Brabazon vient de réunir en volume, sous le titre de *Social Arrows*, des articles parus dans diverses revues, où il recherche les moyens de combattre la misère. Il n'aime pas les économistes, et il dirige contre eux quelques-unes de ses flèches. Il est en effet un des représentants les plus convaincus du socialisme d'état, et il trace le programme de toutes les réformes que l'État doit réaliser. L'État doit prendre sous sa direction l'émigration, et envoyer aux colonies les ouvriers sans travail, dont la présence est un danger à Londres et dans les grandes villes. La loi doit régler la journée de travail. Le projet de Sir John Lubbock, en faveur des employés de magasins, est vivement approuvé par Lord Brabazon, qui ne s'arrête pas en si bonne voie. Il réclame « un Ministre de la Santé, avec un siège dans le Cabinet, et un état-major de conseillers scientifiques. Ce ministre sera chargé de con-

cevoir et d'organiser un système de salubrité générale, qui s'appliquerait au royaume entier. Il devra surveiller l'exécution des lois qui ont rapport à la santé publique... Il sera nécessaire de mettre entre ses mains un pouvoir qui paraîtrait aujourd'hui vexatoire et inquisitorial... La législation maternelle, comme on l'appellerait aujourd'hui, suivrait le citoyen du berceau à la tombe. » Elle entrerait dans les moindres détails de l'existence, et ne laisserait pas de place à la moindre infraction aux lois de l'hygiène — établie par décrets ministériels. Lord Brabazon énumère avec complaisance les institutions qui rendront la vie agréable et facile à tous. Il nous annonce gravement que dans un état si bien organisé, il n'y aura plus de place pour la misère et les maux qu'elle entraîne à sa suite; la mortalité diminuera dans des proportions énormes; et il nous a si bien conduit en pleine utopie, que nous sommes tout surpris de ne pas apprendre que la mort elle-même a été abolie par le puissant Ministre de la Santé.

Mais ce qui est encore plus surprenant, c'est de trouver, à côté de ces extravagances, des pages sensées, où le cœur et la raison se trouvent d'accord. Par un constraste singulier, ce partisan forcené de l'intervention de l'État a fort bien montré comment il faut s'y prendre pour s'en passer.

Il s'est consacré à une cause d'apparence modeste, mais d'une grande utilité pratique, appelée à rendre des services plus réels que des mouvements plus retentissants et qui frappent davantage l'imagination. Plus que tout autre, il a contribué à doter de jardins publics certaines parties de Londres, éloignées des parcs, où les habitants n'avaient que la rue pour lieu de promenade. Londres est si immense, que cette question y prend une véritable importance. Les parcs superbes, dont les Londoniens sont fiers à juste titre, ne suffisent pas aux besoins de la population ; la distance les rend inaccessibles à ceux qui vivent dans certains quartiers; ce sont justement les quartiers les plus pauvres et les plus populeux.

L'Association métropolitaine des jardins publics, dont lord Brabazon est le président, s'est émue de ce triste état de choses, et y a porté remède. Elle a établi des jardins dans les endroits où ils étaient le plus nécessaires; elle a mis à la disposition des enfants des appareils de gymnastique et d'autres jeux, auxquels ils peuvent s'exercer, sous la surveillance de gardiens choisis et payés par elle.

Un de ces lieux de récréation fut inauguré, dans la partie méridionale de Londres, le 5 mai 1885, par Mme Gladstone; Lord Brabazon profite de cette cérémonie pour constater les résultats obtenus et pour plaider a cause qu'il a faite sienne. Son article à ce propos est un des plus intéressants du volume, et l'auteur nous fait partager la satisfaction qu'il a éprouvée, en voyant l'emplacement d'une vieille prison transformé en

jardin public. L'entretien annuel s'élevait à environ cent livres, dont l'Association s'était chargée. Lord Brabazon remarque avec raison que cette somme est parfois employée à faire passer une journée à la campagne à 1.000 ou 1.500 enfants; et pour le même prix, l'Association procure à deux fois autant d'enfants une source de jouissance pour toute l'année.

L'exemple donné à *Horsemonger Lane* a été suivi ailleurs: certains propriétaires ont ouvert au public leurs squares, réservés jusque-là à quelques privilégiés ; c'est là une initiative dont il faut les féliciter. Rien de triste comme de voir les squares fermés, pendant les mois d'été, quand ceux qui peuvent en jouir sont absents de Londres, « tandis qu'aux alentours, les enfants vont par les ruelles étroites et les rues souvent pleines de dangers, s'ils veulent y jouer et courir. Sur le trottoir, ils dérangent les passants, et sont arrêtés par la police; s'ils vont sur la chaussée, ils risquent à tout moment de s'y faire écraser. » On a également transformé en jardin de vieux cimetières abandonnés, et don l'accès était interdit à la foule.

L'Association métropolitaine n'est pas arrivée au terme de ses efforts si elle veut suivre les développements incessants de la capitale. C'est bien l'intention de son Président, qui indique la voie à suivre, mais sans céder à un entraînement facile : celui de grossir outre mesure la portée de l'œuvre entreprise. « Je ne veux pas exagérer les heureuses conséquences qui seraient obtenues dans nos villes, si les adultes avaient à leur disposition des jardins et les enfants des lieux de récréation. Je ne suppose pas que les gens vicieux deviendront moraux, les ivrognes sobres, les dépensiers économes ; mais je pense que l'homme a besoin de repos pour le corps et de distraction pour l'esprit ; s'il ne trouve pas à sa portée des moyens innocents de récréation, il en cherche d'autres, et s'abandonne parfois à des plaisirs qui ne sont pas innocents. »

Ce n'est pas seulement lorsqu'il s'agit d'encourager les distractions populaires, destinées à faire concurrence aux cabarets et au *gin palace*, que lord Brabazon fait preuve de bon sens. Également bonnes à méditer sont ses remarques sur les écoles primaires et sur les inconvénients d'un système d'instruction, qui n'apprend aux enfants à se servir de leurs doigts que pour tenir la plume. Elles nous inspirent un regret : c'est que lord Brabazon ait abandonné le terrain pratique, pour s'égarer dans des théories insensées et s'enrôler parmi les socialistes.

S. R.

Dr Charpentier. Entwickelungs Geschichte der kolonial Politik des deutschen Reiches. 1 vol.; 1886, chez Bahr, à Berlin.

D. Cicalek. Die Colonien des deutschen Reiches. Vienne, 1885.

La politique coloniale de l'Allemagne n'est qu'un incident d'importance

secondaire dans l'histoire contemporaine. Le prince de Bismarck, après avoir inauguré une politique douanière qui stimulait artificiellement la production indigène, a caressé l'idée de créer aux industriels et aux commerçants allemands des débouchés nouveaux. C'est pour cela qu'il a adopté une attitude bienveillante à l'égard des tentatives faites par les armateurs de Brême et de Hambourg en Afrique, par un syndicat de banquiers berlinois en Australie, et qu'il a été amené à accorder une charte coloniale à la Société de l'Afrique orientale. L'Allemagne a procédé jusqu'ici avec passablement de sagesse, sauf en ce qui concerne le subside de cinq millions de marks aux lignes de steamers qui font le service de l'Australie et de l'Asie, elle a réduit à un minimum les dépenses et la responsabilité de la métropole. Elle a pris certaines précautions pour assurer la juridiction de l'Empire, mais elle laisse les compagnies procéder librement, à leurs risques et périls. On a déjà eu des désillusions : Angra Pequena est un objet sans valeur, le climat y est malsain, l'eau y manque, et il faut complimenter M. Luderitz de s'être débarassé de ses landes de sable sur le dos de quelques financiers patriotes. Le climat est mortel dans les établissements de la côte occidentale du centre de l'Afrique ; on peut y faire le commerce, peut-être des plantations, avec le travail des nègres. Sur la cote orientale, la société fondée par le Dr Peters a annexé d'énormes territoires. Elle semble manquer de capitaux et surtout de scrupules, elle emploie des procédés et des arguments qui ne sont pas faits pour lui mériter des sympathies. Elle bat la grosse caisse, essaie de se faire de la réclame, et quelques-uns de ses esprits les plus entreprenants ne demanderaient pas mieux que d'introduire une forme plus ou moins anodine d'esclavage.

Les événements qui sont survenus depuis quelques années (1884) dans la politique coloniale de l'Allemagne n'ont jamais été l'objet d'un résumé historique précis et fondé sur des renseignements authentiques. Le *Dr Charpentier* vient de combler cette lacune par un excellent petit livre, très complet, et que nous signalons volontiers à nos lecteurs. Nous savons pertinemment qu'il a été en mesure d'être bien informé.

A côté de cette étude politique, on peut recommander une compilation d'un caractère plutôt économique et commercial, faite par un professeur de l'Académie de commerce de Vienne, qui a été publiée, dans le compte rendu annuel de cette institution, en 1885. L'ouvrage de M. *Cicalek* est fait avec soin.

ARTHUR RAFFALOVICH.

CHRONIQUE

SOMMAIRE : La reconnaissance de la Société d'économie politique comme établissement d'utilité publique. — La réception de M. Léon Say à l'Académie française. — La dénonciation du traité de commerce franco-italien. — Les progrès du protectionnisme en Italie. — Le rejet du bill Morrisson aux États-Unis. — L'augmentation du nombre des cabarets en France. — Les effets de l'impôt progressif dans le canton de Vaud. — A quoi servent les brevets d'instituteurs et d'institutrices. — *Rasons Notre-Dame!* — Comment un mandarin Chinois comprend le progrès.

La Société d'économie politique a été fondée, il y a quarante-quatre ans, par MM. Joseph Garnier, Guillaumin et Ad. Blaise (des Vosges), et son premier dîner, qui avait lieu le 15 novembre 1842, ne réunissait que cinq convives. Dix ans plus tard, elle comptait soixante membres; elle en a, aujourd'hui, deux cent quarante. Elle a eu pour présidents ou membres de son bureau, la plupart des notabilités de la science : Ch. Dunoyer, Hipp. Passy, Horace Say, Ch. Renouard, Wolowski. Dès l'origine, Joseph Garnier en a été le secrétaire perpétuel, et on peut ajouter qu'il en a été l'âme. Mais quoique la Société d'Economie politique ait toujours été respectée par les divers gouvernements qui se sont succédé depuis sa fondation, elle était simplement tolérée ; elle n'avait point d'existence légale : cette situation ne la mettait pas seulement à la merci de la mauvaise humeur d'un ministre, mais encore elle l'empêchait de se constituer un capital; elle ne pouvait recevoir des dons et legs, et ses moyens d'action se trouvaient ainsi étroitement limités. Au moment où les adversaires de l'économie politique, protectionnistes, collectivistes ou socialistes d'État deviennent de plus en plus nombreux, il lui a paru nécessaire d'acquérir au moins la possibilité d'augmenter ses ressources et ses moyens de propagande. Elle a demandé à être reconnue comme établissement d'utilité publique. Après une procédure qui n'a pas duré plus d'une couple d'années, elle a obtenu cette autorisation par un décret en date du 6 décembre 1886.

On trouvera plus loin le texte des statuts qu'elle avait dû soumettre au Conseil d'État et que ce corps officiel a approuvés en y introduisant de légères modifications. Mais à ces statuts qui ne pourront être modifiés qu'avec l'approbation du gouvernement, devait être joint un règlement intérieur soumis simplement à M. le Préfet de la Seine et modifiable avec l'agrément de ce haut fonctionnaire.

Ce règlement proposé par le bureau a été adopté par l'assemblée générale de la Société réunie le 5 de ce mois au Grand-Hôtel, et que nous reproduisons, à la suite des statuts, dans sa teneur définitive (un amendement de l'honorable M. Ducrocq relatif au renouvellement du bureau y a été introduit avec quelques autres modifications secondaires).

La Société d'économie politique a donc aujourd'hui une existence officielle. Espérons que cette existence sera longue et que de généreux amis de la science profiteront du droit d'être propriétaire qui vient d'être accordé à une société vouée depuis bientôt un demi-siècle à la défense de la propriété, pour lui fournir les ressources nécessaires à la propagation des vérités de l'économie politique.

*
* *

Le 16 décembre, la foule se pressait sous la coupole de l'Institut. L'Académie française recevait M. Léon Say. C'est, si nous ne nous trompons, le second économiste qui ait été admis à faire partie de l'illustre et immortelle compagnie. Le premier a été l'abbé Morellet. Nous ne comptons pas le pacifique abbé de Saint-Pierre qui était un simple précurseur des économistes et que l'Académie, sévère, mais... injuste, a cru devoir expulser de son sein parce qu'il avait refusé à Louis XIV le surnom de grand [1].

Avons-nous besoin de dire que le discours de M. Léon Say a été, de tout point, charmant? Il avait cependant à remplir une tâche difficile : lui, un économiste, un financier, accoutumé à manier les faits et les chiffres, il avait à prononcer avec l'éloge d'Edmond About auquel il succédait, celui du prédécesseur d'About, M. Jules Sandeau, un romancier. Il a commencé par avouer son incompétence avec son esprit et sa bonne grâce ordinaires.

J'ai entendu, il y a bien des années, — c'était en 1849, — un ministre du commerce répondre à une députation : « Comptez sur mon impar-

---

[1] « On pourra bien, disait-il, lui donner le surnom de Louis le puissant, de Louis le redoutable (car nul de ses prédécesseurs n'a été si puissant et ne s'est tant fait redouter); mais les moins habiles ne lui donneront jamais le surnom de Louis le Grand tout court et ne confondront jamais la grande puissance avec la véritable grandeur. C'est que cette grande puissance, à moins qu'elle n'ait été employée à procurer de grands bienfaits aux hommes en général, et aux sujets et aux voisins en particulier, ne fera jamais un homme fort estimable. En un mot, la grande puissance seule ne fera jamais un grand homme. »

Le vote d'expulsion eut lieu au scrutin secret. On ne trouva qu'une seule boule blanche dans l'urne. C'était celle de Fontenelle.

tialité, car je ne sais pas le premier mot de la question des sucres. » J'ai bien peur de n'avoir que ce genre d'impartialité pour parler du génie littéraire de mes deux éminents prédécesseurs. Ils ont passé devant moi dans la vie en me charmant, et m'ont fait éprouver des sensations, plus qu'ils n'ont sollicité mon jugement, car mon esprit était ailleurs. Je ne les connais que pour avoir souvent rencontré, salué, arrêté au passage cette foule d'êtres aimables, spirituels, originaux, enfants de leur cœur et de leur esprit, dont ils ont peuplé le monde depuis cinquante ans.

Aussi vous parlerai-je d'eux, simplement, comme on parle de ceux qu'on aime quand on les aime naturellement, pour ainsi dire d'instinct, et sans les avoir soumis à aucune analyse.

A propos des romans d'affaires d'Edmond About, il a fait cette remarque très juste et très fine, que les affaires ne se prêtent pas au roman, et il a agréablement répondu à la célèbre boutade de M. Thiers sur l'économie politique :

Les affaires sont comme des êtres vivants et organisés, mais les ressorts qui les font agir ne sont pas les passions. Aussi ne se prêtent-elles pas aux romans. On peut bien mettre dans un roman les passions d'un homme d'affaires, on ne peut pas y mettre ses affaires. About lui-même, qui pourtant y a réussi plus que personne, n'a pu avoir complètement raison de cette difficulté. Peut-être aurait-il dû s'en tenir à cet adage : que les affaires sont les affaires et les romans sont les plaisirs. Il en avait, d'ailleurs, jusqu'à un certain point conscience, car il a traité la question sociale sans le secours de la fiction, en savant, en philosophe et en économiste, d'abord dans son livre du *Progrès*, eusuite dans son *A B C du travailleur*.

Un des hommes qui ont été la gloire de cette Académie, un grand citoyen dont j'ai eu l'insigne honneur d'être l'élève, et sous l'autorité duquel j'ai traité les plus graves questions de finances publiques, a dit un jour que l'économie politique était l'autre nom de la littérature ennuyeuse. C'était une boutade bien injuste, d'autant plus impardonnable que celui auquel elle est échappée a fait aussi, à sa manière, de l'économie politique, et qu'il n'a jamais ennuyé personne.

Il prétendait que, pour répondre à cette critique, on lui citait toujours le même nom : celui de Frédéric Bastiat.

Les économistes ne sont pas si pauvres.... d'esprit qu'il affectait de le croire. Ils auraient eu, s'il leur avait fallu composer une liste d'écrivains de verve et de style, bien d'autres noms à y porter, tout en mettant celui de Bastiat en tête, sans compter About, qui n'est certainement pas à classer parmi les ennuyeux.

Un de vos doyens, que son grand âge et la faiblesse de sa vue tiennent

malheureusement trop souvent éloigné de vous, un des maîtres de la critique moderne, un littérateur qui ne dédaigne pas l'économie politique et qui en parle admirablement, parce qu'il la sait bien, a dit de l'auteur du *Progrès* :

« M. Edmond About a la prétention de vous apprendre quelque chose parce qu'il sait beaucoup, mais il a surtout celle de vous amuser. Eh ! ma foi, si vous ne lui en savez pas quelque gré, vous êtes bien difficile ; n'y réussit pas qui veut. »

Au surplus, j'admets que l'économie politique n'est pas faite pour amuser. Ce n'est pas là son objet ; elle est une des sciences de la vie, et la vie n'est pas toujours amusante.

Mais l'économie politique est une tête de Turc sur laquelle s'escriment volontiers les hommes politiques et même les Académiciens. M. Rousse qui répondait à M. Léon Say n'a pas manqué à la tradition. Il a commencé par malmener les encyclopédistes qu'il a confondus avec les physiocrates en les qualifiant d'ancêtres des économistes d'aujourd'hui.

Si les encyclopédistes revenaient au monde, ils feraient, comme vous, de belles conférences sur l'Impôt progressif et sur la Capitation. Ils exposeraient, comme vous, dans nos écoles, la théorie de la Protection et du Libre échange. Ils siégeraient, auprès de vous, dans une Académie voisine de la nôtre, et, depuis dix ans, ils auraient déjà donné à la République, pour diriger les finances, le commerce, les grands travaux et les chemins de fer de l'État, vingt ministres aussi compétents, mais peut-être moins sincères que celui dont vous nous avez raconté l'histoire.

« Voici quelques-uns de vos ancêtres, Monsieur »

En d'autres termes, ces ancêtres de l'économie politique, s'ils venaient au monde, ne sauraient pas le premier mot de la question des sucres. Tout au moins seraient-ils passablement embarrassés pour retrouver leur chemin dans le demi-jour de nos pagodes.

Convenez-en, Monsieur, avant que vous n'en eussiez débrouillé les ténèbres, il ne faisait pas bien clair dans vos écoles. Dans quelques-unes, même aujourd'hui, il règne comme un demi-jour de pagode où les initiés savent seuls se reconnaître.

M. Rousse ne s'y est pas reconnu ; cependant il doit bien connaître les pagodes.

Ajoutons qu'il a été mieux inspiré en faisant l'éloge de J.-B. Say.

Jean-Baptiste Say, votre aïeul, a été, en toutes choses, votre modèle

et votre maître. C'était un grand homme de bien et un serviteur courageux de la liberté... Ami de La Fayette, il a été, en politique, ce que vous êtes aujourd'hui, je crois, un libéral et un modéré. C'est-à-dire qu'en l'an II il était inscrit sur la liste des suspects, parce qu'il n'aimait pas assez la liberté, et qu'en l'an VIII il était expulsé du tribunat parce qu'il l'aimait trop. Je ne crois pas vous déplaire en disant que, dans ce temps-là, c'est sans doute ce qui vous serait arrivé à vous-même, comme à la plupart d'entre nous.

Citons enfin, cette appréciation des conférences et du style, si clair, si vif, et parfois si coloré du récipiendaire.

Quoi de plus émouvant que vos conférences célèbres sur les finances des républiques italiennes? Quel roman, quel drame vaudra jamais ces registres vieux de quatre siècles où, comme si c'était hier, et comme si les plaies des misérables y saignaient encore, vous nous montrez sur le vif les brigandages financiers des factions et les tortures fiscales de la *Seigneurie* !

Quant à l'originalité si flexible de votre esprit et de votre style, je voudrais bien en donner quelque exemple; mais je n'ose... Pour citer un de ceux qui m'ont le plus vivement frappé, il faudrait prononcer ici des mots qu'on n'y a jamais ouïs, et dont s'étonneraient trop les grandes ombres qui nous écoutent. Qui croirait?..... oui, qui croirait que la *Comptabilité en partie double* — grands dieux! ait pu jamais inspirer une page comme celle-ci !

Nous sommes dans une ruelle sombre de Vérone ou de Venise, dans un coin sordide de la *Merceria*, il y a deux cents ans. Derrière son comptoir, à la lueur d'une lampe fumeuse, un marchand, — quelque juif lombard, — est enfoncé jusqu'à la barbe, dans ses livres de commerce... « Il a,—c'est vous qui parlez,—un compte appelé Soie de Chine; un autre appelé Poivre de Goa, ou Cannelle de Malabar, ou Fève d'Egypte, ou participation à Smyrne. D'autres portent les noms de ses facteurs : Barbaro, Rinucci, Marco ; ou bien d'une localité : Almeria, Tabarca, Famagouste. Soie de Chine doit à Tabarca, Tabarca doit à Fève d'Égypte; Poivre de Goa doit à Marco; Famagouste doit à Cannelle de Malabar. Toutes ces personnes mènent une vie fort agitée, mais elles se balancent les unes par les autres; et, en se balançant, elles se contrôlent.

« Les pâtres de l'ancienne Grèce, en se désaltérant à l'eau d'une fontaine, croyaient voir la nymphe des eaux; ils peuplaient la nature d'une foule d'êtres au milieu desquels ils vivaient dans une société supérieure à la société humaine... Quand la race des pâtres est devenue marchande, elle s'est fait une nouvelle société d'êtres imaginaires... La caisse et le

magasin sont devenus des êtres mythologiques, — dieux roturiers, qui n'ont, d'ailleurs pas manqué d'autels ! »

Quel esprit ! Quelle verve ! Quel tableau charmant ! C'est à croire qu'en écrivant cette page poétique, vous étiez hanté, à votre insu, par les vers immortels de Musset :

> Regrettez-vous le temps où le ciel sur la terre
> Marchait et respirait dans un peuple de dieux...

Vous savez le reste... Et voilà bien, Monsieur, le triomphe de votre talent !... Nous avoir fait penser à Musset, à propos de ce poivre de Goa et de cette cannelle de Malabar !... Nous avoir fait entrevoir la Muse d'octobre souriant dans l'ombre enfumée de cette salle basse, et caressant du bout de son aile le grand livre de ce droguiste !...

Bref, la séance a été bonne, et malgré quelques épigrammes à fleur de peau l'économie politique n'a pas eu à se plaindre de l'accueil qui lui a été fait à l'Académie française.

*
* *

Dans la séance de la Chambre des députés du 16 décembre, M. le ministre des affaires étrangères a annoncé que l'ambassadeur d'Italie lui avait fait le matin même la dénonciation officielle du traité de commerce qui lie ce pays avec la France. « M. l'ambassadeur d'Italie a ajouté, a-t-il dit, que cette mesure n'était pas spéciale au traité avec la France et qu'elle s'appliquait également au traité qui lie l'Italie avec l'Autriche. Il a ajouté encore que l'intention du gouvernement Italien n'est pas de recourir au tarif général, mais de saisir immédiatement le gouvernement de la république d'une demande de négociation pour la fixation d'un tarif conventionnel. Le gouvernement de la république s'est empressé d'accepter cette proposition, qui prouve le désir des deux peuples de rester sur le terrain de l'entente commerciale à laquelle le gouvernement attache un si grand prix. »

*
* *

Deux jours auparavant M. de Robilant avait annoncé à la Chambre italienne son intention de dénoncer le traité, et cette bonne nouvelle a été accueillie avec une telle satisfaction qu'au témoignage du correspondant du *Journal des Débats*, M. Montferrier, le ministre a pu faire voter son budget en un quart d'heure :

Je crains bien, dit M. Montferrier, que les négociations pour le renouvellement du traité ne soient pas faciles tant les idées protectionnistes ont fait de progrès, d'un côté des Alpes comme de l'autre.

La déclaration du ministre a été, en effet, très bien accueillie par la Chambre, et personne n'a même essayé de protester. Je crois que si, à l'heure actuelle, on proposait la prohibition absolue des produits étrangers en général, et des produits français en particulier, le Parlement battrait des mains, sauf à se repentir bientôt. Cet état des esprits est absurde ; on peut dire que le sens commun fait défaut. Mais il faut bien constater les faits, lorsqu'ils sont par malheur trop clairs.

Grâce à sa déclaration, le ministre des affaires étrangères a fait voter son budget en un quart-d'heure, sans qu'il ait été fait la moindre observation.

*
* *

Le même correspondant a eu sous les yeux le rapport de la grande commission qui a proposé la refonte du tarif douanier.

Cette commission était composée de toutes les fortes têtes du Parlement. Elle comptait parmi ses membres les sénateurs Lampertico, Brioschi et Saracio, personnages que, s'il est permis d'employer un mot trivial à propos de gens si considérables, on met à toutes les sauces.

Il y avait aussi le député Luzzatti, l'économiste célèbre, bien connu en France, et qui, m'a-t-on assuré, est devenu très anti-français. Le rapporteur était M. Ellena, qui est en Italie ce que fut en France M. de Saint-Cricq, la douane faite homme : *et homo facta est*. Enfin, le secrétaire était un jeune employé, M. Himgher, dont j'ai eu l'occasion d'apprécier personnellement la remarquable intelligence.

Le rapport est très bien fait. Il traite des douanes dans tous les pays de l'ancien et du nouveau monde. Après l'avoir étudié, on peut passer un examen de droit douanier. J'ai couru à la conclusion qui est le tarif, et il m'a paru que tant de science et de travail n'était pas nécessaire pour en arriver là. On a majoré sans exception aucune tous les articles du tarif. Et pour faire juger de l'esprit qui a dicté ce travail, je m'arrête au premier article qui est celui des eaux minérales, parce que le mot « eau », en italien *acqua*, commence par un a.

On a tout simplement quadruplé la taxe actuelle sans dire pourquoi. Tant pis pour ceux qui ont besoin de recourir aux eaux de Vichy ou d'Hunyadi Janos, boissons qu'on ne prend guère par plaisir. Le patriotisme veut peut-être qu'on ne se purge qu'avec des eaux nationales !

« J'ai couru à l'article « livre », pour voir si les fabricants de romans italiens avaient obtenu le droit protecteur qu'ils réclament contre leurs concurrents francais fabriquant le même article. A ma grande surprise, ils n'ont pas réussi, moins heureux que les fabricants de pommade et de savon parfumé qui sont très protégés. Mais, si les livres restent

exempts, c'est à condition de n'être pas reliés, n'importe de quelle façon ; plus heureux que les auteurs, les relieurs sont protégés.

Tout le tarif d'un bout à l'autre est dans le même sens. En fait, ce serait la prohibition de presque tous les produits étrangers. Il faut cependant rendre justice à la commission. Cette brutalité apparente cache une remarquable habileté.

Comme on veut négocier de nouveaux traités, il est bon d'avoir un tarif général fort haut, parce que la moindre concession prend une apparence énorme. Comme les membres de la commission seront probablement nommés commissaires pour négocier les nouveaux traités avec la France, l'Autriche et sans doute la Suisse, ils ont fort adroitement préparé le terrain sur lequel ils seront appelés à combattre.

Cette « remarquable habileté » dont le correspondant fait un mérite aux hommes d'État italiens vient à l'appui d'une observation que nous avons souvent faite au sujet des traités de commerce. Ces traités destinés à faciliter les échanges internationaux ont contribué partout à faire augmenter les tarifs généraux destinés à les empêcher. Quand deux gouvernements veulent conclure un traité de commerce, ils commençent par établir des droits qualifiés de « droits de combat » qui rendent les échanges impossibles. Le gouvernement le plus « remarquablement habile » est celui qui les pousse le plus haut. Les industriels et les négociants menacés de la perte d'un débouché précieux font appel à leurs gouvernements respectifs pour les supplier de détourner d'eux cette calamité. Les gouvernements se conformant alors « au désir des deux peuples de rester sur le terrain de l'entente commerciale » entrent en négociations pour conclure un traité. De deux côtés, les diplomates déploient une remarquable habileté pour obtenir l'abaissement du tarif que les hommes d'État avaient mis une habileté non moins remarquable à exhausser. Après de longs débats et un étonnant assaut de finesses, on se fait des concessions des deux parts, on abaisse jusqu'à nouvel ordre les droits de combat, sauf à les conserver dans le tarif général ; les échanges redeviennent possibles et les amis naïfs de la liberté commerciale se félicitent de ce beau succès ; ils en font même compliment aux ministres et aux diplomates remarquablement habiles. L'Angleterre a renoncé à cette chinoiserie diplomatico-économique ; elle se contente d'ouvrir libéralement et également ses portes aux produits de toutes les nations, et elle ne s'en trouve pas mal.

*
* *

Aux États-Unis, le protectionnisme continue à être maître du

terrain ; mais ce n'est plus qu'à grand'peine. Le 18 décembre dernier, la Chambre des représentants n'a repoussé qu'à la faible majorité de 154 voix contre 148 la prise en considération du bill Morrisson, ayant pour objet la réduction du tarif des douanes.

Ajoutons que le droit sur les œuvres d'art a été abaissé à 15 0/0 et que M. Cleveland en a demandé la suppression complète dans son dernier message. Qui sait si le libre-échange ne nous reviendra pas bientôt d'Amérique ?

***

Il est intéressant de remarquer que l'exhaussement du droit sur les boissons, depuis la guerre, n'a pas empêché l'augmentation progressive du nombre des cabarets. D'après le *Bulletin du ministère des finances*, on en comptait 422.300 au 31 décembre 1865, tandis qu'en 1869 il n'y en avait que 365.875, défalcation faite du territoire de l'Alsace-Lorraine. C'est le département du Nord qui en compte le plus : 1 cabaret par 46 habitants. Viennent ensuite le Pas-de-Calais 1 par 55 ; les Ardennes 1 par 58 ; la Somme 1 par 60 ; l'Aisne 1 par 67 ; l'Eure 1 par 75. Les départements qui en comptent le moins sont : le Gers 1 par 187 ; le Vaucluse 1 par 159 ; la Savoie 1 par 144 ; les Hautes-Alpes 1 par 143 ; la Charente-Inférieure 1 par 139.

L'augmentation a été de 11 1/2 0/0 depuis 1880, époque à laquelle l'ouverture des cabarets a cessé d'être soumise à l'autorisation préfectorale. Quelques journaux demandent le retour à ce régime d'arbitraire et de monopole. Ce serait donner une arme de plus à la corruption électorale et, selon toute apparence aussi, augmenter l'impôt que le cabaret prélève sur le budget des familles ouvrières, en faisant succéder les prix du monopole à ceux de la concurrence. Méfions-nous des remèdes administratifs !

***

Un correspondant du *Journal des Débats* lui envoie des renseignements édifiants sur les effets de l'application de l'impôt progressif dans le canton de Vaud.

Cet impôt, dit-il, frappe tout, capital et revenus, avec une rigueur inusitée jusqu'ici en Suisse. Les fortunes mobilières, par exemple, sont réparties en sept classes payant un taux d'impôt qui varie de 1 à 4 ; c'est-à-dire que le taux de la septième classe est quatre fois plus élevé que celui de la première. De plus, la loi autorise l'application du même système à l'impôt communal, et la ville de Lausanne s'est empressée d'user de la permission. Il en résulte cette chose à peine croyable, que

le contribuable de la plus haute catégorie doit au fisc près du cinquième de son revenu. Voici le calcul que faisait dans une Assemblée délibérante un avocat vaudois :

« Supposez un Vaudois qui ait fait fortune à Londres ou à Paris, qui ait gagné 3 millions et qui veuille venir ici passer ses vieux jours. Il prend des informations et trouve qu'à l'hôtel de Beau-Rivage il peut se procurer logis et table dans des conditions opulentes au prix de 40 fr. par jour. Au bout de trois mois, le fisc, qui a appris sa présence, lui réclame son impôt. Le Vaudois se récrie, disant qu'il est en simple résidence. — C'est égal, vous devez payer, c'est la loi. — Et qu'est-ce que j'ai à payer? — On lui répond que, pour l'État, c'est 13,300 fr, par an, et pour la commune 7,125 fr., en tout 20,425 fr. Il dépense donc 40 fr. par jour pour sa nourriture complète et son logement, et 56 fr. par jour d'impôt. Cela est-il tolérable; y a-t-il un homme qui résiste à un système de ce genre?... »

Non, certes! Aussi le système vaudois qui est inique, est-il encore profondément déraisonnable : le pays de Vaud — si beau! dit une chanson chez nous célèbre — est, en effet, une terre bénie du ciel, mais où les capitaux sont rares, où la fortune est plus également répartie que partout ailleurs, où, par conséquent, l'exonération de la grande masse des contribuables se traduit pour quelques-uns par des charges excessives. Un des facteurs essentiels de la prospérité de Lausanne, c'est le séjour des étrangers au bord de son beau lac : or, cette rive enchanteresse, le fisc la rend inhabitable, et joue un peu le rôle de ces harpies qui mettaient si désagréablement les mains et les pieds dans les meilleurs plats pour en dégoûter tout le monde.

Les faits ont déjà parlé avec leur brutale éloquence. Le plus fort contribuable de Lausanne était M. J.-J. Mercier, chef d'une importante maison de tannerie : il payait à l'impôt 22,000 fr. par an. C'est un joli denier, n'est-ce pas? On eût dû s'en contenter, car

L'avarice perd tout à vouloir tout gagner.

Mais l'apologue de *la Poule aux œufs d'or* a cela de commun avec tous les apologues, qu'il n'a jamais empêché personne de faire une sottise. Aujourd'hui, la sottise est faite : l'impôt progressif voté, et M. Mercier révolté par une loi qui lui crée une position unique et privilégiée — à rebours — a simplement mis la largeur du bleu Léman entre le fisc vaudois et son portefeuille : il est allé se fixer à Evian.

Le même journal publie la lettre d'adieu que M. Mercier a adressé à ses compatriotes par trop progressistes. Elle vaut la peine d'être reproduite :

En me traitant comme vous le faites, vous m'affermissez dans mon opinion sur le régime arbitraire qui devient de plus en plus la règle dans le canton de Vaud et vous donnez raison aux personnes, malheureusement trop nombreuses, qui n'ont d'autre moyen de protester que celui de partir.

Je ne vous dois pas des explications sur mes résolutions et je ne vous en donnerai pas ; je dirai seulement à vos lecteurs de prendre garde aux conséquences des expériences auxquelles on soumet le canton de Vaud.

On excite de toutes manières la jalousie, l'envie, les passions. On voudrait, semble-t-il, du désordre pour justifier les prétendues mesures de salut public dont se pare l'impôt progressif.

Je m'étais figuré qu'il était bon pour un pays d'avoir des capitalistes et de faire la preuve que, dans le canton de Vaud, on peut travailler et réussir comme ailleurs. Je croyais qu'en poussant à l'établissement d'industries nouvelles, en recommandant l'économie et l'épargne, on était dans le vrai et qu'on ne risquait pas d'être blamé et insulté.

Certains hommes, auxquels le peuple vaudois accorde trop de confiance, ne veulent pas permettre qu'on soit riche dans le canton de Vaud ; ils dénoncent la richesse comme un crime, le riche comme un ennemi. On est autorisé à s'introduire chez lui, à voir tout ce qu'il possède, à le « pincer », à le « frapper ».

Après sa mort, s'il a commis quelque erreur dans ses évaluations, alors qu'il ne sera plus là pour donner des explications, on le trouvera en faute ; on refera son compte à la manière de la commission, on flétrira sa mémoire, on fera payer l'amende à ses héritiers et les héritiers subiront à leur tour le même traitement. Quel doux régime !...

Donc, l'expérience va se faire, les capitaux et les capitalistes sont à l'index ; ils n'ont qu'à partir, ces « gommeux grelotteux » ces « saltimbanques ». (Propos de Constituante qui donnent quelque idée des sentiments de haine qui animent les meneurs.)

Eh bien ! oui, le canton de Vaud supportera ces mauvais traitements. Le canton de Vaud ne périra pas. Les hommes s'habituent à tout et les Vaudois ne sont pas inférieurs au reste de l'humanité sous ce rapport. Mais, si l'humanité s'habitue à toutes sortes de mauvais traitements, elle ne peut échapper à leur influence et à leurs conséquences, et, quand les législateurs se trompent, c'est le peuple qui en souffre.

On se rassure en disant que d'autres cantons et d'autres pays ont l'impôt progressif, mais on ne dit pas de combien la loi vaudoise est plus excessive que toutes les autres : on ne dit pas que nulle part on ne soumet le contribuable à l'arbitraire et à la féroce inquisition de la nouvelle loi d'impôt. Sait-on, d'ailleurs, quelle en est l'influence sur le com-

merce et l'industrie, sur la production et la conservation des richesses et sur la moralité publique?

La loi donne au fisc le droit d'entrer chez vous et de vous dire : « — Je veux voir toutes tes affaires, j'en ferai le compte à ma manière et je jugerai si tu as fait ton inventaire et ton bilan comme je l'entends. Je pourrai te flétrir devant le peuple, je te mettrai à l'amende ; plus ta position sera compliquée et plus cela me sera facile. » De pareils procédés sont-ils d'un pays libre?

Et l'on a soin de nous dire que les demandes d'argent du gouvernement augmenteront, que l'Etat aura toujours plus d'employés, toujours plus de besoins à satisfaire, que c'est un doux régime que celui qu'on va appliquer en comparaison de celui qui nous attend. Ne prendre au capitaliste qu'une partie de son superflu, quelle générosité ! « — Mais ce que vous avez m'appartient, dit l'Etat ; ce que je vous laisse, vous me le devez. On prend où il y a. Nous imposerons vos fondations charitables privées pour bien vous faire sentir que tout nous appartient et que nous voulons tout tenir. »

« — Voilà un homme, dites-vous, qui a su, grâce à la protection des lois du pays, à notre organisation politique, se créer une grande fortune. » Je veux bien admettre que je n'y sois que pour peu de chose ; mais encore cette protection et ces bienfaits ne m'ont-ils pas été octroyés sans que je paye ma part des impôts ; j'ai versé au 30 septembre dernier, chez les receveurs, la somme de 21,977 fr. 73 c., et je puis m'attendre à recevoir encore des notes.

En renonçant pour ma personne à l'avantage d'habiter mon pays, je ne cesserai pas de m'intéresser à sa prospérité et d'y payer des impôts.

*
* *

Une note insérée au *Journal officiel* du 25 décembre nous apprend qu'il y avait au 31 octobre 1886, 6,428 aspirants et 12,741 aspirantes, dûment brevetés, aux fonctions d'instituteurs et d'institutrices, en France, en Algérie, dans les colonies et les pays de protectorat, total 19,169, et que l'administration se trouvait dans l'impossibilité absolue d'accueillir ces demandes faute d'emplois disponibles. Voilà à quoi servent les brevets !

*
* *

Rasons Notre-Dame! Le raseur est M. Allemane, rédacteur du *Prolétariat*. M. Allemane demande que l'on démolisse le « monstre de pierre élevé en l'honneur de la plus féroce des religions » pour

élever à sa place une *Bourse du travail*. L'inventeur de la Bourse du travail, un économiste ! en demande pardon à Notre-Dame.

*
* *

Voulez-vous savoir comment un mandarin chinois comprend le progrès, lisez un article que le marquis de Tseng (car la Chine a l'avantage de posséder un marquis) vient de publier dans l'*Asiatic quarterly Review* sous ce titre : le Sommeil et le réveil. Le sommeil, c'était l'époque des petits budgets chinois ; le réveil, c'est l'augmentation progressive des dépenses publiques et en particulier des budgets de la guerre et de la marine. Pauvres contribuables chinois ! Ils sauront bientôt ce qu'il en coûte à envoyer des mandarins en Europe.

G. DE M.

Par suite d'un retard dans l'impression, la publication de la table triennale est renvoyée au mois de février.

Sous ce titre, *les Lois naturelles de l'économie politique*, notre rédacteur en chef M. G. de Molinari vient de publier (chez MM. Guillaumin et Cie, un vol. gr. in-18, prix 3,50) un résumé de ses travaux antérieurs sur les lois économiques, l'évolution des sociétés civilisées, le protectionnisme, le socialisme, la servitude politique, etc. On aura un aperçu des questions nombreuses et importantes qui y sont traitées en jetant un coup d'œil sur la table des matières :

PREMIÈRE PARTIE : *Les lois naturelles.* — CHAPITRE 1er. La valeur et la loi de l'économie des forces. — II. La production de la valeur et l'organisation naturelle des entreprises. — III. La concurrence et ses effets sur la production. — IV. La production est-elle anarchique ? La loi naturelle de l'échange. — V. La distribution de la richesse. Comment elle est réglée par la loi de l'échange.

DEUXIÈME PARTIE : *Les causes de perturbation.* — CHAPITRE 1er. Les obstacles provenant de l'homme. Le vol, le monopole et l'usure. — II. Les effets de la tendance au vol. Nécessité et raison d'être des gouvernements. — III. L'incapacité de se gouverner soi-même. La tutelle. — IV. Le capital. Les mobiles qui déterminent sa formation. — V. Le capital. Les obstacles à sa formation. — VI. Les obstacles provenant du milieu. L'instabilité des rendements de la production. — VII. Les progrès de la machinerie de la production. — VIII. Le rétablissement naturel de l'ordre économique.

TROISIÈME-PARTIE : *L'évolution économique.* — *Formes et transforma-*

tions de la concurrence. — CHAPITRE Ier. La concurrence animale. — II. La concurrence politique. La constitution des États. — III. Les progrès déterminés par la concurrence politique. — IV. Comment est née et s'est développée la concurrence industrielle. — V. Comment les marchés isolés se sont agrandis et ont tendu à s'unifier. — CONCLUSION. Résultats de l'opération de la concurrence industrielle, libre et illimitée.

QUATRIÈME PARTIE : *La servitude politique.* — CHAPITRE Ier. La guerre. — II. La servitude politique. Sa raison d'être et ses freins dans le passé. — III. L'affaiblissement du risque de guerre. Ses conséquences. — IV. La lutte pour la possession du pouvoir. Les révolutions et leurs résultats. — V. L'affaiblissement du frein de la concurrence politique. Ses effets en Russie, dans les États Germaniques et en Italie. — VI. L'affaiblissement du frein de la concurrence politique en Angleterre et aux États-Unis. — VII. Insignifiance des formes du gouvernement. Accroissement progressif du poids du gouvernement dans les États moderne. — VII. Comment les classes gouvernantes maintiennent leur prépondérance. Les impôts indirects. Le patriotisme et l'enseignement officiel. — IX. Le malaise et le mécontentement. Le pessimisme. — X. Le protectionisme. — XI. Le socialisme. — XII. Les contrepoids artificiels. Pourquoi la guerre devient impossible. — XIII. L'abolition de la servitude politique est-elle possible ? En quoi consistait la servitude économique? La concurrence et la constitution naturelle de l'industrie. — XIV. La constitution naturelle des gouvernements. La commune. La province. L'État. — XV. La tutelle imposée et la tutelle libre. — XVII. Comment la servitude politique pourra être abolie.

RÉSUMÉ ET CONCLUSION.

APPENDICE. — I. La guerre civile du capital et du travail. Causes et remèdes. — II. Le marchandage. Projet d'une Société à bénéfices limités pour le placement des ouvriers. — III. Projet d'émancipation des esclaves au Brésil. — Tableau des dépenses et des dettes des États Européens en 1885.

— M. de Molinari publie encore chez les mêmes éditeurs le recueil des lettres qu'il a adressées au *Journal des Débats* pendant son voyage à Panama et aux Antilles. (A PANAMA. *L'isthme de Panama.* — *La Martinique.* — *Haïti.* Un joli volume gr. in-18, avec six gravures hors texte et une carte du canal; prix 2 fr.

NÉCROLOGIE DE L'ANNÉE 1886

Assollant (Jean-Baptiste-Alfred), né à Aubusson en mars 1827, normalien de 1847 à 1850, fixé quelques années aux Etats-Unis ; candidat toujours malheureux aux élections législatives comme à l'Académie française. A laissé un assez gros bagage littéraire, dans lequel on peut signaler : *A ceux qui pensent encore* (1861) ; *le Branle-bas européen* (1861), *Vérité! vérité!* (1863), *le Droit des femmes* (1868), *Scènes de la vie aux Etats-Unis*, *etc.*

Belly (Félix), né à Grenoble en 1816, ancien concessionnaire du canal de Nicaragua. Auteur de : *Percement de l'ithsme de Panama par le canal de Nicaragua* (1858), trad. en allemand ; *A travers l'Amérique centrale, le Nicaragua et le canal interocéanique*, 2 vol. (1867); *la Constitution nécessaire, l'Ordre moral par la liberté* (1873).

Blaise (Gustave-Adolphe), né à Epinal en juin 1811, dit « des Vosges » pour se distinguer de son homonyme Ange Blaize, le neveu de Lamennais; secrétaire-général de la Seine-Inférieure en 1848. A publié le Compte rendu raisonné de *l'Exposition des produits de* 1839 (1840), le *Cours d'économie politique* de Blanqui, 4 vol. (1840), avec Jos. Garnier ; *les Sociétés à responsabilité limitée* (1863); *le Développement des établissements de crédit* (1881.)

Bluntschli (Jean-Gaspard), né à Zurich, en mars 1808 ; disciple de Savigny, membre du grand conseil Suisse en 1839, professeur à l'université d'Heidelberg, connu surtout par : *le Droit international codifié*, trad. par C. Lardy, avec préface de Laboulaye, puis de G. de Molinari (1869 et 1874); *la Question de l' « Alabama »* (1870.)

Boiteau (Paul), né à Paris en 1830 [1].

Bouchardat (Apollinaire), né à Lisle-sur-le-Serein en 1806 ; chargé de la chaire d'hygiène en 1852, membre de l'Académie de médecine depuis 1850. Auteur de nombreux travaux ou mémoires, notamment : *la Maladie de la vigne* (1853) ; *le Travail, son influence sur la santé* (1862) ; *l'Eau-de-vie, ses dangers* (1863) ; *Rapport sur les progrès de l'hygiène* (1867).

Castille (Charles-Hippolyte), né à Montreuil-sur-Mer en novembre 1820, un moment employé aux travaux publics, puis adonné au journalisme

[1] Voir la Notice et la Bibliographie de ses œuvres, *juillet* p. 73 et 160.

et aux publications politiques et sociales ; il avait fondé *le Travail intellectuel*, avec M. de Molinari (1847) et *la République française*, avec le même et F. Bastiat (1848) ; depuis dix ou douze ans, il avait pris le pseudonyme d' « Alceste ». Il a écrit en dehors de nombreux romans ou brochures : *les Hommes et les mœurs sous Louis-Philippe* (1853) ; *Histoire de soixante ans* (1860) ; *Histoire de la deuxième République* (1854) ; *Questions actuelles* ; *la quatrième dynastie* (1861) et une série de *Portraits historiques au XIXe siècle*, qui compte 80 biographies.

Clément (Ambroise), né à Paris en mars 1805, quelques années secrétaire de la mairie de Saint-Etienne ; correspondant de l'Institut depuis 1852. A publié : *Des nouvelles idées de réforme industrielle* (1848) ; *Recherches sur les causes de l'indigence* (1846) ; *Essai sur la science sociale*, 2 vol. (1867) ; *le Bon sens dans les doctrines morales et scientifiques* (1878).

Falloux (comte Alfred-Frédéric-Pierre DE), né à Angers en mai 1811 ; député en 1846, membre de la Constituante et de la Législative, ministre de l'Instruction publique sous la présidence de Louis-Napoléon ; occupé depuis de questions agricoles et sociales ; de l'Académie française en 1857. A citer de lui : *le Parti catholique* (1856) ; *Question italienne* (1860) ; *Dix ans d'agriculture* (1863) ; l'*Agriculture et la politique* (1864).

Jourdain (Charles-Marie-Gabriel BRÉCHILLET), né à Paris en août 1817, chef du cabinet à l'Instruction publique en 1849 ; de l'Institut depuis 1863. A publié, en dehors d'importants ouvrages historiques ou philosophiques : *le Budget de l'instruction publique depuis* 1807 (1857) ; *le Budget des cultes depuis le concordat de* 1802 (1859) ; *Rapport sur les progrès de l'instruction publique* (1867).

Minghetti (Marco), né à Bologne en 1818, journaliste scientifique, connu par ses idées libérales ; ministre à plusieurs reprises, un des promoteurs du premier traité de commerce entre la France et l'Italie ; associé de l'Institut de France depuis 1876. Auteur des *Rapports de l'économie politique avec la morale et le droit*, trad. par M. Saint-Germain Leduc, in-8 et in-18.

Simonin (Louis-Laurent), né à Marseille en mars 1830 ; élève de l'école de Saint-Etienne, chargé de nombreuses missions en Californie, à Madagascar, en Amérique ; professeur brillant et l'un des principaux rédacteurs de « la France » dans ces douze dernières années. A laissé : *la Richesse minérale de la France* (1863) ; *Marseille et l'avenir de son commerce* (1871) ; l'*Italie en* 1872 (1872) ; et notamment : *A travers les États-Unis*, — *les Pays lointains*, — *le Monde américain*, souvenirs de mes voyages (1877).

EDMOND RENAUDIN.

Bibliographie économique.

OUVRAGES ENREGISTRÉS AU DÉPÔT LÉGAL EN JANVIER 1887.

—

Algérie (l') française, organe des intérêts politiques et économiques des États barbaresques, paraissant à Paris le jeudi. N° 1 (2 sept. 1886). In-folio de 4 p. à 6 col. Paris, 21, rue St-Augustin.

Annuaire administratif, statistique, industriel et commercial d'Argentan et de son arrondissement pour 1886. In-8 de 424 p. Argentan, Orgeval.

B... S... (colonel). Le budget de la guerre et les dépenses militaires en Allemagne. In-8 de 98 p. Paris, Baudoin.

BAGGIO (Ch.). Entretiens populaires sur le socialisme, ou le socialisme expliqué aux ouvriers. 1er entretien : coup d'œil sur le Socialisme. In-4 de 15 p. Carvin (Pas-de-Calais), Plouvier-Cardon.

BARDOUX (A.). La bourgeoisie française (1789-1848). In-8 de VIII-450 p. Paris, C. Lévy.

BARTHELEMY-SAINT-HILAIRE. L'Inde anglaise, son état actuel, son avenir. In-4 de 60 p. Paris, Impr. nationale. [Extrait du « Journal des Savants ».]

BAUDRILLART (Henri). Manuel d'éducation morale et d'instruction civique. 3e édition. In-18 de 262 p. Paris. Lecène et Oudin.

BLOCK (Maurice). Supplément annuel au « Dictionnaire de l'administration française » (nov. 1886). In-8 de 108 p. à 2 col. Nancy et Paris, Berger-Levrault.

BONNAUGE (Ferdinand). Exposition universelle de 1889. Projet d'un catalogue descriptif, statistique, etc. In-8° de 22 p. Nancy et Paris, Berger-Levrault.

Bulletin colonial et maritime. N° 1 (10 nov. 1886). In-4 de 4 p. à 3 col. Paris, 26, rue Durantin.

CAHEN (Albert). Rapport au Comité du Congrès international de l'enseignement technique et commercial tenu à Bordeaux (sept. 1886). In-8 de 24 p. Paris, Chaix.

CASTELAR (E.). V. SANDOVAL.

CERISIER (Charles). La France et ses colonies. In-8 de 140 p. Paris, Bernard,

CHALLAMEL (Augustin). Histoire de la liberté en France depuis 1789 jusqu'à nos jours. T. II. In-8 de V-25-488 p. Paris, Gouvet. (Chaque volume se vend séparément.)

CHAMBERT (P.). Les unions de la paix sociale et l'enquête sur la dépopulation, rapport. In-8 de 8 p. Paris, Levé. [Extrait de la « Réforme sociale ».]

Chambre de commerce d'Amiens. Compte rendu de ses travaux en 1 885 In-8 de 62 p. Amiens, Jeunet.

CHEYSSON (E.). L'assistance rurale et le groupement des communes (Société d'économie sociale, 20 mai 1886). In-8 de 22 p. Paris, Guillaumin. — V. DU MESNIL.

COLBERT-LAPLACE (comte DE). La question des bouilleurs de cru. In-8 de 46 p. Paris, Dentu.

Compte rendu officiel du Congrès national des syndicats de France, paraissant tous les jours, du 12 au 16 octobre. Nos 1 à 6. In-f° de 24 p. à 3 col. Lyon. Impr. Nouvelle.

Concentration (la) des forces ouvrières radicales — socialistes de la ville de Marseille. N° 1 (7 juillet 1886). In-4° de 4 p. à 3 col. Marseille, 5, quai du Canal.

CONVERT (Fr.). Promenades agricoles en France, en Belgique et en Hollande. In-8 de 70 p. Montpellier, Boehm.

COURCY (Alfred DE). Les assurances. In-18 de 64 p. Paris, imp. Maréchal. [Extrait du « Dictionnaire universel de la Bourse », etc.]

CROS-MAYREVIEILLE (Gabriel). Traité de l'administration hospitalière précédé d'un historique des établissements de bienfaisance. In-8 de VI-560 p. Paris, P. Dupont.

DAGUIN (Ferdinand). Congrès international de droit commercial d'Anvers; rapport présenté à la Société de législation comparée. In-8 de 88 p. Paris, Pichon.

Dictionnaire de l'administration française. V. BLOCK.

DUCRET (L.). Exposition du travail : Paris, 1885 ; rapports officiels, récompenses. In-8° de XXIV-164 p. Paris, impr. Duruy.

DU MESNIL (O.), **GHEYSSON** (Em.) et **FOVILLE** (Dr A.). Projet d'hospice rural. Rapport et communication. In-8 de 48 p. et 6 planches. Paris, J.-B. Baillière.

DUNOYER (Charles). De la liberté du travail. 2 vol. in-8 de XL-594-678 p. avec portrait. Fait partie des « Œuvres » revues sur les manuscrits de l'auteur [« Economistes et publicistes contemporains ».] Paris. Guillaumin.

DURUY (Albert). L'instruction publique et la démocratie (1879-1886). In-18 de VIII-360 p. Paris, Hachette.

FAURE (Hippolyte). Notes et documents sur les Archives des hospices et sur les résultats comparés de l'Assistance hospitalière à Narbonne et dans une partie de l'Europe. T. III. In-8 de VIII-468 p. Narbonne, Caillard.

FERRIER (Emile). La Russie politique et diplomatique, avec de nombreux documents inédits. In-18 de VIII-438 p. Paris, Dentu.

FORESTIÉ (Édouard). La vie rurale et l'agriculture au XIVe siècle dans le Sud-ouest de la France. In-8 de 36 p. Montauban, Forestié.

FOUQUET (Camille). Discours prononcé dans la discusion générale du budget de 1887 (11 nov. 1886). In-4 de 8 p. à 3 col. Paris, au « Journal officiel ».

FOVILLE (Dr A.) V. DU MESNIL.

GERMAIN (Henri). La situation financière de la France en 1886. 2e édition. In-8 de 52 p. Paris, Librairie illustrée.

— Le même. In-12 de 32 p. Ibid.

GRANDEAU (L.). L'enseignement et la science agricoles en Lorraine : la station de l'Est et l'école Mathieu de Dombasle. In-12 de 20 p. Nancy, Berger-Levrault.

GUYOT (Yves). Discours à la Chambre des Députés (13 nov. 1886) dans la discussion du budget de 1887. In-4 de 7 p. à 3 col. Paris, au « Journal officiel ».

— Suppression des octrois, conférence (Lyon, 16 mai 1886). In-4 de 50 p. Paris, Guillaumin.

HOLIER (J. D'). N'arrachez pas vos vignes ! Elles sont sauvées ! ! In-8 de 46 p. Paris, Baudoin.

HUNTER (W.-W). The Indian empire : its people, history and products. 2e édition. In-8 de XXX-748 p. et carte. Paris, Leroux.

JANET (Paul). Histoire de la science politique dans ses rapports avec la morale. 3e édition. 2 vol. in-8 de CIV-612-784 p. Paris, Alcan.

Justice (la) sociale, organe républicain socialiste, paraissant le dimanche. N° 1 (Juin 1886). In-folio de 4 p. à 4 col. Marseille, 28, quai du Canal.

KAYSER (Édmond). Rapport sur l'organisation des stations agronomiques et spéciales en Allemagne (mars 1886). In-8 de 138 p. et 7 planches Nancy et Paris, Berger-Levrault.

LAFITTE (Prosper DE). La Société des Prévoyants de l'avenir, étude. In-8 de 24 p. Agen, Michel et Médan.

— Sur le nombre des retraités que doit prévoir une Société de secours mutuels pour le temps où elle sera définitivement constituée. In-8° de 66 p. Ibid.

LÉVY (Raphaël-Georges). Les conversions de rentes. In-16 de 72 p. Paris, Cerf.

LOEWENTAL (Édouard). Le cogitantisme, ou la religion scientifique basée sur le positivisme spiritualiste. In-8 de 20 p. Paris, Lanier.

LUQUIN (Elise). Etudes commerciales. T. II. Comptabilité ; tenue des livres. In-8 de XVI-382 p. Paris, Guillaumin.

LYON-CAEN (Charles) et **RENAULT** (L.). Manuel de droit commercial, spécialement destiné aux étudiants des facultés de droit. In-8 de VIII-946 p. Paris, Pichon.

MADAGASCAR. France orientale. N° 1 (nov. 1886). In-f° de 4 p. à 6 col. Paris, 16, rue de l'Abbaye.

MAILLOT (Eugène). Mémoires et documents sur la sériciculture. Statistique séricicole de la France pendant la période 1882-85. In-8 de 24 p. et carte. Montpellier, Boehm et fils.

MICHAUX (Edouard). Le vrai remède à la crise sociale, exposé succinct des institutions créées en vue du bien-être matériel, moral et intellectuel des classes travailleuses, conférence faite à Valenciennes. In-8 de 52 p. Paris, Guillaumin.

MICHEL (Jules). Leçons élémentaires d'économie politique et d'économie sociale. Nouv. édition. In-12 de VIII-172 p. Paris, Lecène et Oudin.

Moniteur (le) des intérêts publics (économie, agriculture, industrie, commerce, finance et jurisprudence. Paraissant le dimanche. N° 1 (7 nov. 1886). In-f° de 4 p à 5 col. Amiens, au « Progrès de la Somme ».

MONTEIL (Edgar). Code de la séparation des églises et de l'Etat. In-18 de 208 p. Paris, Derveaux.

NADAILLAC (marquis DE). Affaiblissement de la natalité en France; ses causes et ses conséquences. 2e édition. In-18 de VI-152 p. Paris, Masson.

NICOMÈDE (Gaston). Un coin de la colonisation pénale : Bourail en Nouvelle-Calédonie (1883-1885). In-8 de 80 p. avec tableaux et carte. Rochefort, Thèze.

Nouveau (le) parti, organe quotidien des revendications démocratiques et sociales. N° 1 (10 juillet 1886). In-f. de 4 p. à 4 col. Marseille, 38, quai du Canal.

Ouvrier (l') normand, journal socialiste, paraissant le dimanche. N° 1 (5 septembre 1886). In-f° de 4 p. à 4 col. Caudebec-les-Elbeuf, 1, rue Dautresme.

PANTEL (C.). La fusion des postes et des télégraphes. In-16 de 32 p. Clermont-Ferrand, impr. Mont-Louis.

PERRIN. Ports maritimes de la France. Notice sur Blaye, Bourg, — Calonges, — Caverne, — la Chapelle d'Ambès, — Libourne, — la Plagne, — Plassac, — St-Androny, — St-Pardon. 10 broch. in-4 de 8 p. chac. Paris, Impr. Nationale. [Ministère des travaux publics].

POULLE (Guillaume). Le divorce et les Lois du 27 juillet 1884 et du 18 avril 1886. In-8 de 302 p. Paris, Chevalier-Marescq.

Protestation (la), organe socialiste, littéraire, scientifique et théâtral. Hebdomadaire. N° 1 (2 octobre 1886). In-f° de 4 p. à 4 col. Paris, 78, rue Baudricourt.

Question (la) des délégués mineurs (nov. 1886). In-4 de 38 p. Paris, Chaix.

REGNARD (A.). Etude de politique scientifique : l'État, ses origines, sa nature et son but. In-8 de VIII-252 p. Paris, Derveaux.

RENAULT (L). V. LYON-CAEN.

RENOUARD (Alfred). La question des accidents du travail : Législations française et étrangère ; projets de réforme, etc. In-8 de 72 p. Paris, Levé [Extrait de « la Réforme sociale ».]

Révolution (la), journal hebdomadaire, politique, économique et financier. N° 1 (26 juin 1886). In-f° de 4 p. à 4 col. Marseille, 28, rue Sainte.

ROBERT (A.). Les syndicats agricoles et la culture intensive mixte : formules des engrais spéciaux, 2e édition. In-8 de 40 p. Paris, Goin.

SAMION (L). Aux contribuables ! Le recrutement de l'armée et le budget; 15 millions d'économie par an ! In-8 de 48 p. Paris, au » Spectateur militaire ».

SANDOVAL (F. DE). Emilio Castelar; coup d'œil sur sa vie,... son œuvre et ses tendances. In-18 de 252 p. et portrait. Paris, Morot et Chuit.

SIMON (Jules). L'école, 11e édition,

contenant un résumé de la dernière statistique officielle. In-18 de XXVIII-456 p. Paris, Hachette.

Solitaire (le). Le droit au capital, ou Testament du XIXe siècle. In-18 de 508 p. Paris, Ghio.

STOURM (René). L'impôt sur l'alcool dans les principaux pays. In-18 de 216 p. Paris, Guillaumin.

TCHENG-KI-TONG (général). La Chine et ses populations rurales, conférence à la Société d'économie sociale. In-8 de 14 p. Paris, Levé. [Extrait de « la Réforme Sociale ».]

THELLIER DE PONCHEVILLE. De la question ouvrière et des accidents du travail, discours à l'assemblée des catholiques (28 mai 1885). Paris, impr. Levé.

Tribune (la), organe radical socialiste de la Provence. N° 1 (26 juin 1886). In-fo de 4 p. à 4 col. Marseille, 3, rue Chevalier-Rose.

VOLONTAT (R. DE). Notice sur le port de Lormont. In-4 de 10 p. Paris, Impr, nationale. [Ministère des travaux publics.]

WELLS (James-W.). Exporting and travelling, three thous and miles trough Brazil from Rio de Janeiro to Maranhâo, with... statistics and observations on climate, railways... mining, commerce and finance, etc. 2 vol. In-8 de XX-412-XII-386 p. Paris, Borrani.

Le Gérant : P. GUILLAUMIN.

Paris. — A. PARENT, imp. de la Faculté de médecine, A. DAVY, successeur.
52, rue Madame et rue Corneille, 3.

JOURNAL
DES
ÉCONOMISTES

LES FINANCES
DE
L'EMPIRE D'ALLEMAGNE

La création de l'Empire allemand domine la politique contemporaine. A une confédération sans force et sans prestige s'est substitué un Empire militaire et puissant qui a converti tous les citoyens en soldats et transformé l'Allemagne en un camp retranché. Dix années ont suffi au roi Guillaume de Prusse et à son premier ministre, M. de Bismarck, pour exécuter cette œuvre gigantesque. Guillaume 1er est monté sur le trône le 2 janvier 1861 ; il a appelé le comte de Bismarck à la présidence du conseil des ministres le 22 septembre 1862. Le roi de Prusse a été proclamé empereur d'Allemagne à Versailles, le 18 janvier 1871. Le triomphe de la Prusse en 1866 et en 1870 a d'autant plus déconcerté l'opinion que le passé de l'Allemagne ne le faisait pas présager. L'idée de la patrie allemande qui a créé le nouvel Empire a pris naissance pendant l'occupation de l'Allemagne par les armées de Napoléon 1er. Dans la longue suite des siècles, les divisions confessionnelles et le morcellement des Etats avaient empêché le développement du sentiment national. L'histoire de l'Allemagne jusqu'en 1861 peut se résumer en deux mots : impuissance et anarchie.

Depuis son origine sous Othon 1er, l'Empire a possédé un pouvoir très limité ; l'unité nationale existait nominalement, parce que les pays allemands avaient à leur tête un chef honorifique ; le lien reliant les différents pays était essentiellement fédératif. La dignité impériale était basée sur l'élection et sur l'hérédité ; l'hérédité fut acquise par

les dynasties de Franconie et des Hohenstaufen; mais après la chute des Hohenstaufen, la couronne devint définitivement élective. Chaque élection fut le prix de nouvelles concessions, d'un accroissement d'indépendance des princes; les duchés se transformèrent en véritables souverainetés territoriales. Le titre d'Empereur resta généralement fixé pendant une certaine durée dans une même dynastie. Quand la couronne impériale passa sur la tête des Habsbourg, l'affaiblissement de l'Empire s'accentua de plus en plus. La maison d'Autriche songea à ses intérêts particuliers et non à ceux de l'Allemagne et étendit ses possessions territoriales. Maximilien Ier tenta, il est vrai, quelques réformes pour remédier à l'anarchie; ses plans de réorganisation politique échouèrent devant l'hostilité des princes allemands. Le seizième siècle ne fit qu'augmenter la confusion.

L'Allemagne du Nord prit parti pour la Réforme; l'Allemagne du Sud et de l'Ouest resta fidèle au catholicisme. Le corps germanique se scinda en un corps évangélique et un corps catholique. Le seizième siècle fut une longue période de convulsions. Puis survint la guerre de Trente ans terminée en 1648, qui déchaîna pendant une longue série d'années toutes les horreurs de la guerre. Les traités de Westphalie furent rédigés en faveur des princes, augmentèrent leurs privilèges et assurèrent leur autonomie; ils constituèrent l'anarchie. L'autorité impériale devint purement nominale; les Etats, et on en comptait 360, obtinrent la souveraineté territoriale; ils jouirent du droit de s'allier entre eux et avec l'étranger; les princes s'intitulèrent souverains par la grâce de Dieu, levèrent des armées, fortifièrent leurs villes et nommèrent des ambassadeurs. L'Empire, disait-on, est une femme sans dot, un nom majestueux et éclatant. L'Empereur garda certains privilèges; il convoqua la Diète, ratifia ses *recez*, donna l'investiture des fiefs, éleva à un rang supérieur la noblesse; c'est ainsi qu'en 1702 il nomma l'électeur de Brandebourg roi de Prusse. Le principal organe de l'Empire fut la Diète où les Etats délibéraient sur toutes les affaires d'Empire, votaient les lois, déclaraient la guerre, imposaient des contributions, signaient les traités. La Diète se composait du collège électoral, du collège des princes et du collège des villes. Le collège électoral, formé des trois électeurs ecclésiastiques de Mayence, Trèves et Cologne et des cinq électeurs laïques de Bohême, Palatinat-Bavière, Saxe, Brandebourg et Hanovre, conférait la dignité impériale. Trois voix étaient protestantes. Le collège des princes comprenait quatre-vingt-quatorze voix viriles ou individuelles et six voix curiales ou collectives. Le banc ecclésiastique possédait trente-trois voix viriles et deux curiales, le banc laïque soixante et une voix viriles et quatre curiales. Le

Palatinat-Bavière et Brandebourg disposaient de huit voix, l'Autriche seulement de deux. Le banc laïque comptait quarante-deux voix protestantes. Le collège des villes qui délibérait avec le collège des princes comprenait cinquante et une républiques municipales, en majorité protestantes.

A partir de 1663 la Diète siégea en permanence. Ce fut bientôt une assemblée impuissante et ridicule. Comme les délégués attendaient les instructions de leurs mandants pour émettre une opinion, les affaires les plus simples ne purent pas être résolues. Il suffisait à un délégué de dire qu'il n'avait pas reçu les ordres de sa cour pour éterniser une discussion. Les occupations de la Diète se bornèrent à l'application d'un cérémonial très compliqué. Le Saint-Empire romain qui, suivant Voltaire, n'était ni saint, ni romain, ni même un empire, ne posséda plus la moindre autorité. Ces principicules, dont la plupart n'étaient pas plus importants que le souverain actuel de Monaco, jouaient au Louis XIV dans leurs domaines. On ne voyait que des cours avec des généraux et des colonels sans soldats. Un seigneur de Franconie entretenait un corps de hussards composé d'un colonel, de six officiers et de deux cavaliers. Le duc de Gotha fit marcher son régiment contre le duc de Meiningen pour assurer à la comtesse de Gleichen le pas sur Mme de Pfaffendorf; la guerre dura un an. Un comte souverain, Joseph Anselme, à la tête de trois cents hommes, livra bataille à son voisin le comte de Limbourg. Beaucoup de ces potentats jouissaient d'énormes revenus et menaient joyeuse vie. Le clergé n'était pas le moins corrompu. L'électeur de Mayence possédait un revenu de 4 millions, et chacun de ses 22 chanoines 1 million.

L'Allemagne est dans l'anarchie la plus complète; aucun Etat ne développe l'idée de la patrie; les petits princes chassent et s'amusent; les deux grands potentats allemands, le roi de Prusse et l'empereur d'Allemagne, commencent au XVIIIe siècle la lutte qui se terminera en 1866 par la défaite de l'Autriche. Hohenzollern et Habsbourg ne se préoccupent pas de la patrie allemande; ils ne désirent que leur prépondérance personnelle. Ce morcellement de l'Allemagne, la *Kleinstaatlerei*, l'organisation de la Diète, l'interdiction faite à l'Empereur de déclarer la guerre sans le consentement des trois collèges, et à la Diète de rompre la paix sans l'assentiment de l'Empereur, assurèrent à la France la prépondérance politique en Europe. Nos hommes d'Etat ne s'étaient pas encore avisés de prôner en Allemagne le principe des nationalités et d'assurer à la Prusse plus d'homogénéité et de force, comme le fit plus tard Napoléon III.

La Révolution bouleversa le système de 1648 sans établir un

Empire unitaire. L'origine des guerres de la Révolution réside dans la nuit du 4 août. L'Assemblée constituante abolit les droits que les traités de Westphalie avaient garantis en Alsace aux princes allemands. Les lenteurs de la Diète et l'hostilité qui régnait entre la Prusse et l'Autriche empêchèrent des hostilités immédiates. C'est seulement au printemps de 1792 que la guerre fut déclarée. Cette guerre donna à la France la rive gauche du Rhin. Le roi de Prusse et les princes attachés à sa fortune ratifièrent les conquêtes de la France par le traité de Bâle (1795); l'Autriche céda à son tour à Campo-Formio en 1797, et l'Empire à Rastadt en 1798 accepta le nouvel ordre de choses. La paix définitive fut signée en 1801 à Lunéville. 66.000 kilomètres carrés avec 4 millions d'habitants étaient abandonnés à la France. Les princes allemands dépossédés furent dédommagés par la sécularisation des principautés ecclésiastiques de la rive droite du Rhin et l'incorporation de la plupart des villes libres à leurs territoires.

Ces modifications intérieures furent effectuées en 1802 et 1803 et ratifiées par le *recez* de 1803. Tous les princes ecclésiastiques, excepté l'archevêque-électeur-archichancelier, le grand maître teutonique et le grand prieur de Malte, furent dépouillés de leurs droits souverains. Augsbourg, Francfort-sur-le-Mein, Lübeck, Brème et Hambourg, furent seuls maintenus dans leurs droits de villes libres. La noblesse immédiate n'obtint aucune indemnité pour la perte de ses domaines de la rive gauche; elle obtint simplement le maintien de ses privilèges sur la rive droite. La plupart des princes ne tinrent pas compte de cette clause et incorporèrent les terres de la noblesse immédiate. Les modifications introduites par le traité de Lunéville et le *recez* de 1803 durèrent environ trois ans. La campagne de 1805 amena la chute définitive du Saint-Empire romain. Napoléon signa le traité de Presbourg avec l'Autriche et le traité de Vienne avec la Prusse. Bade, la Bavière et le Wurtemberg furent agrandis aux dépens de l'Autriche et de la Prusse; la France obtint le Hanovre; Murat fut nommé grand-duc de Berg avec Düsseldorf comme capitale; les électeurs de Bavière et de Wurtemberg furent proclamés rois. Napoléon et ses alliés déclarèrent qu'ils ne reconnaissaient plus l'Empire pour cause d'insuffisance complète, et François II abandonna le titre d'Empereur du Saint-Empire pour celui d'empereur d'Autriche.

La confédération du Rhin fut constituée le 12 juillet 1806. L'Allemagne fut remaniée à nouveau. Nuremberg fut donné à la Bavière; Francfort-sur-le-Mein, à l'ancien archevêque-électeur-archichancelier; les territoires de la noblesse immédiate furent supprimés, les

princes et comtes qui n'entrèrent pas dans la Confédération furent médiatisés. On vit disparaître les pouvoirs souverains d'illustres familles, les Furstenberg, les Schwarzenberg, les Tour-et-Taxis, les Hohenlohe, les Leiningen, les Solms. Le prince de Hohenlohe comptait plus de 100,000 sujets, tandis que le prince régnant de Schaumbourg-Lippe n'en compte aujourd'hui que 35.000. Seize Etats firent partie de la Confédération : les royaumes de Bavière et de Wurtemberg, la principauté du prince-primat de Francfort, les trois grands-duchés de Bade, Berg et Hesse-Darmstadt, les deux principautés de Nassau, les deux principautés de Hohenzollern, les deux principautés de Salm, la principauté d'Isenburg-Birstein, le duché d'Arenberg, les principautés de Lichtenstein et de la Leyen. Ces États possédaient la souveraineté territoriale ; ils fournissaient à l'empire français un contingent de 63.000 hommes. La Prusse forma le projet de réunir les autres Etats dans une Confédération du Nord ; elle fut obligée d'y renoncer à la suite d'Iéna. La défaite de la Prusse fit entrer tous les autres Etats dans la Confédération du Rhin. Avant la bataille d'Iéna, l'électeur de Würzbourg s'était déjà fait admettre dans la Confédération ; son exemple fut suivi par l'électeur devenu roi de Saxe, les cinq ducs ernestins de Saxe, les trois ducs d'Anhalt, les deux princes de Schwarzbourg, le prince de Waldeck, les deux princes de Lippe, les deux princes de Reuss, le nouveau roi de Westphalie, les deux ducs de Mecklembourg, le duc d'Oldenbourg. A la fin de 1808, la Confédération était formée de 37 États.

De nombreux remaniements territoriaux avaient eu lieu de 1806 à 1808. Le nouveau royaume de Westphalie comptait 2 millions d'habitants, et le grand-duché de Berg 900.000. Les mutations territoriales ne s'arrêtèrent pas en 1808. En 1810, les souverains de Wurtemberg, Bade, Wurtzbourg, Darmstadt obtinrent des avantages considérables ; le royaume de Westphalie fut agrandi de moitié, et le grand-duché de Francfort fut créé. A ce moment la Confédération atteignit son maximum d'étendue. Elle comptait 37 membres dont 4 rois, 5 grands-ducs, 13 ducs, 15 princes, et s'étendait sur 330,000 kilomètres carrés. Napoléon modifia lui-même la Confédération et agrandit le territoire français à ses dépens. Cet échafaudage s'écroula avec la fortune de Napoléon. Lorsque la Prusse s'allia à la Russie, les deux Mecklembourg abandonnèrent les premiers Napoléon ; ils furent suivis par les rois de Wurtemberg et de Bavière.

Les deux traités de Paris (1814 et 1815) enlevèrent à la France les conquêtes de l'Empire et de la République. Le 8 juin 1815 fut constituée la Confédération germanique dont l'organisation fut fixée d'une manière définitive le 15 mai 1820. Elle se composa de 39 États :

un empire (l'Autriche), sept royaumes (la Prusse, la Bavière, la Saxe, le Hanôvre, le Wurtemberg, le Danemark, les Pays-Bas), six grands-duchés (Bade, Hesse-Darmstadt, Saxe-Weimar, Mecklembourg-Schwerin, Mecklembourg-Strelitz, Oldenbourg), neuf duchés (Brunswick, Nassau, Saxe-Gotha, Saxe-Cobourg, Saxe-Meiningen, Saxe-Hildburghausen, Anhalt-Dessau, Anhalt-Bernbourg, Anhalt-Kœthen), un électorat (Hesse-Cassel), dix principautés (Schwarzbourg-Sondershausen, Schwarzbourg-Rudolstadt, Hohenzollern-Hechingen, Hohenzollern-Sigmaringen, Reuss ligne aînée, Reuss ligne cadette, Lippe-Detmold, Schaumbourg-Lippe, Waldeck, Lichtenstein), un landgraviat (Hesse-Hombourg), quatre villes libres (Brême, Francfort, Lubeck, Hambourg). L'Autriche, la Prusse, le Danemark, les Pays-Bas n'entrèrent dans la Confédération que pour certaines provinces. L'Union s'étendit sur 632 mille kilomètres carrés et compta 30 millions d'habitants. Chaque État devait se donner des institutions constitutionnelles. La Confédération était chargée d'assurer la sécurité intérieure et extérieure de l'Allemagne, l'indépendance et l'intégrité des États. La Diète, organe de la Confédération, fut installée à Franfort; présidée par l'Autriche, elle se composait des représentants des 39 gouvernements. Les affaires courantes étaient résolues par des assemblées restreintes où les 11 grands États possédaient chacun une voix et les vingt-huit autres, partagés en six curies, six voix. Les affaires constitutionnelles étaient décidées par les assemblées plénières où les différents États possédaient, sur un ensemble de 70 voix, chacun un nombre déterminé de voix.

L'armée devait représenter 1 p. 100 de la population; ce chiffre ne figurait dans la plupart des États que sur le papier. Chaque Etat administrait ses troupes. L'armée était divisée en 10 corps d'armée dont 3 en Autriche, 3 en Prusse. Cinq forteresses fédérales, Landau, Luxembourg, Mayence, Ulm et Rastadt étaient occupées par les troupes fédérales. La Confédération n'était pas représentée à l'étranger. Cette organisation fortifiait l'Allemagne; elle lui assurait l'unité contre l'ennemi, mais elle ne lui donnait aucune unité politique. Aussi les patriotes allemands rêvèrent-ils dès les premiers jours une transformation de la Confédération. L'Autriche avec son assemblage de nationalités songeait plutôt aux intérêts de son empire qu'à ceux de l'Allemagne; la Prusse était la seule grande puissance foncièrement allemande. La plupart des patriotes prônèrent le rôle de la Prusse et cherchèrent le développement de la patrie allemande dans la consolidation et l'agrandissement du royaume des Hohenzollern. La Prusse sut tirer parti de ces tendances; par un coup de génie, elle créa le *Zollverein*, union douanière reliant peu à

peu la plupart des États allemands, sauf l'Autriche, qui fut le prélude de l'union militaire et politique.

Le mécontentement qu'éprouvait l'Allemagne de se sentir impuissante en Europe provoqua l'explosion de 1848. Le 18 mai, un parlement constituant se réunit à Francfort; la Diète abdiqua entre ses mains le 12 juillet. L'assemblée de Francfort où siégeaient les représentants de tous les Etats n'offrait aucune cohésion; c'était une réunion de tous les partis, conservateur, modéré, républicain, où on discutait à perte de vue. Elle nomma un archiduc d'Autriche, le prince Jean, vicaire de l'Empire. La durée de ces discussions permit à l'effervescence populaire de se calmer. L'empereur d'Autriche réprima par la force l'insurrection de Vienne; le roi de Prusse eut aussi recours aux armes pour mettre fin aux émeutes; il prononça la dissolution de la constituante prussienne et octroya une constitution à ses sujets. Le roi de Prusse refusa le 28 avril 1849 le trône impérial que lui offrait la faible majorité révolutionnaire de l'Assemblée de Francfort; le Parlement se sépara, et, le 20 décembre, une commission fédérale provisoire reçut l'abdication de l'archiduc Jean. Si Frédéric-Guillaume avait refusé une couronne offerte par des révolutionnaires, il n'avait cependant pas renoncé à son désir d'étendre la domination prussienne en Allemagne. Il conclut le traité dit des trois rois avec les souverains de Saxe et de Hanovre, et bientôt après établit une union restreinte entre vingt-sept États. L'Autriche, qui venait de vaincre la révolution en Hongrie, intervint. La Prusse refusa d'abord d'accéder aux demandes de l'Autriche; mais, devant l'attitude de François-Joseph, Frédéric-Guillaume jugea opportun d'abandonner l'union restreinte. Le traité d'Olmutz (29 novembre 1850) rétablit purement et simplement l'ancienne Confédération germanique. L'Autriche, aux conférences de Dresde ouvertes le 23 décembre, chercha à entraîner derrière elle toute l'Allemagne, en faisant entrer les troupes impériales dans la confédération. La Prusse demanda le maintien du pacte de 1815; la France l'appuya, et l'Autriche renonça à son projet. En 1851 la Diète de Francfort reprit le cours de ses séances. La rivalité de l'Autriche et de la Prusse éclata de nouveau, et pendant des années la question de la réforme fédérale fut agitée périodiquement. L'opposition de l'Autriche et de la Prusse, l'impuissance des États secondaires rendaient toute réforme impossible. Quand François-Joseph présenta, les 16 et 17 août 1863, aux princes réunis à Francfort un projet de constitution allemande, l'abstention du roi Guillaume fit échouer cette tentative.

L'Allemagne aurait pu continuer bien longtemps à se livrer à de

vaines déclamations en faveur de l'unité, si le roi Guillaume n'avait pas rencontré un premier ministre décidé à trancher la question par la guerre, à exclure l'Autriche de la confédération et à établir la domination de la Prusse en Allemagne. M. de Bismarck réussit à entraîner l'Autriche dans la guerre contre le Danemark. Le partage des dépouilles danoises devait être l'occasion de la lutte entre la Prusse et l'Autriche. M. de Bismarck avait préparé une armée formidable; il s'assura la neutralité de la France et l'alliance de l'Italie, et au moment opportun il entra en campagne. Les principaux États secondaires, effrayés par les programmes de réforme de la Confédération exposés par le premier ministre de Prusse, se coalisèrent avec l'Autriche. Quand le roi Guillaume eut fait expulser les troupes autrichiennes du Holstein, la majorité de la Diète vota le 14 juin 1866 la mobilisation des contingents fédéraux contre la Prusse. La Prusse déclara le pacte fédéral rompu; elle envahit rapidement la Saxe et la Bohême, et le 3 juillet elle mit l'armée autrichienne en déroute à Sadowa; en même temps, elle força l'armée hanovrienne à capituler et envahit l'Allemagne du Sud. L'Autriche fut obligée d'accepter les conditions du vainqueur. Par le traité de Prague du 23 août 1866, elle consentit à sortir de la Confédération et consacra la réorganisation de l'Allemagne. Les États allemands étaient divisés en deux groupes séparés par le Mein; au nord, le roi de Prussse, qui s'était annexé le Hanovre, la Hesse électorale, le Nassau, Francfort-sur-le-Mein et les duchés de l'Elbe, réunissait les différents États dans une confédération placée sous sa présidence. Au sud, la Bavière, le Wurtenberg, Bade et Lichtenstein restaient indépendants.

Au moment où éclata la guerre austro-prussienne, la Confédération ne comprenait plus que 33 États. Six dynasties s'étaient éteintes ou avaient abdiqué depuis 1815 : Saxe-Gotha, Anhalt-Koethen et Anhalt-Bernbourg, Hesse-Hombourg, Hohenzollern-Hechingen et Hohenzollern-Sigmaringen. La Confédération occupait 631.400 kilomètres carrés et comptait 46 millions d'habitants dont 13 millions en Autriche. Au point de vue confessionnel si important en Allemagne, on admettait 24 millions de catholiques, 21 millions et demi de protestants. Excepté en Autriche, en Bavière, en Saxe royale et à Lichtenstein, les dynasties étaient protestantes. La confédération du Nord comprit 22 Etats : deux royaumes (la Prusse et la Saxe), cinq grands-duchés (Hesse-Darmstadt pour sa partie septentrionale, Mecklembourg-Schwerin, Mecklembourg-Strelitz, Oldenbourg et Saxe-Weimar), cinq duchés (Saxe-Meiningen, Saxe-Cobourg, Saxe-Altenbourg, Brunswick et Anhalt), sept principautés (Lippe-Detmold, Schaumbourg-Lippe, Schwarzbourg-Sondershausen, Schwarz-

bourg-Rudolstadt, Reuss ligne aînée, Reuss ligne cadette et Waldeck), trois villes libres (Brême, Hambourg, Lubeck). Elle occupa 415.000 kilomètres carrés et compta 30 millions d'habitants, dont plus de 22 millions de protestants. La constitution de la Confédération du Nord entra en vigueur le 1er juillet 1867. Le roi Guillaume gouverna l'Union, assisté d'un Bundesrath représentant des gouvernements et d'un Reichstag élu par le suffrage universel. Les lois de la Confédération s'étendirent à la guerre, à la marine, aux finances fédérales, aux postes et télégraphes, aux chemins de fer, au commerce, aux banques, aux poids et mesures, à l'indigénat, à la presse, au droit de réunion et d'association, au droit pénal, au droit civil et à la procédure. Les Etats abdiquèrent la représentation diplomatique et le commandement de l'armée entre les mains du roi de Prusse, président de la Confédération. Au Bundesrath, sur 43 voix, la Prusse possédait 17 voix. Le Reichstag, élu par le suffrage universel, était renouvelable tous les trois ans.

En même temps qu'ils signaient la paix en 1866, Bade, Wurtemberg et la Bavière contractaient avec la Prusse des traités d'alliance offensive et défensive, et conféraient en cas de guerre le commandement de leurs armées au roi de Prusse. L'unité militaire était donc effectuée. Le traité douanier ne fut pas moins significatif. Les Etats du Sud entrèrent dans le Zollverein et nommèrent, ainsi que la Confédération du Nord, les membres du Parlement douanier allemand. L'Union allemande fut définitivement établie par la guerre de 1870. Les Etats du Sud se joignirent à la Confédération du Nord et envahirent la France ; dès les premières victoires ils offrirent la couronne impériale au roi Guillaume. Le jour anniversaire de la proclamation de la royauté prussienne en 1701, le 18 janvier 1871, le roi de Prusse accepta la dignité impériale. Au XIIe siècle, les Zollern étaient d'obscurs gentilhommes allemands, quand les Habsbourg, les Guelfes, les Wittelsbach, les Zaehringen, les Meklembourg, les Ascanie étaient déjà de puissants seigneurs. Aujourd'hui le chef des Zollern a expulsé les Habsbourg de l'Allemagne, enlevé leur trône aux Guelfes et s'est fait proclamer empereur par les descendants des Wittelsbach, des Zaehringen, des Mecklembourg, des Ascanie.

Le nouvel Empire occupe 540.640 kilomètres carrés et compte environ 45 millions d'habitants, dont 27 millions de protestants. Il est formé de 25 Etats représentés au Bundesrath et d'un Etat vassal, ou *Reichsland*, l'Alsace-Lorraine.

L'Empereur ne peut plus être appelé un *rex scenarius et imaginarius ;* il commande les armées, représente l'Allemagne à l'étranger, déclare la guerre avec l'assentiment du Bundesrath, signe les

traités, convoque et proroge le Bundesrath et le Reichstag, promulgue les lois fédérales ; il possède en un mot le pouvoir exécutif.

Le pouvoir législatif est exercé par le Bundesrath, représentation des Etats, et le Reichstag, élu par le suffrage universel. Sur un ensemble de 58 voix dans le Bundesrath, la Prusse possède 17 voix, la Bavière 6, la Saxe royale et le Wurtemberg 4, Bade et Hesse 3, Mecklembourg-Schwerin et Brunswick 2, les 17 autres Etats chacun 1 voix.

Le Bundesrath fonctionne à la fois comme Chambre haute et comme Conseil d'Etat. Il vote les lois concurremment avec le Reichstag, rédige les réglements d'administration publique ; il nomme en outre dans son sein des commissions permanentes de l'armée, de la marine, des impôts, du commerce, des chemins de fer, postes et télégraphes, de la justice, des finances, des affaires étrangères, de la constitution, des règlements administratifs, choisit les membres du Tribunal suprême, les membres de la Cour de discipline, etc.

Le Reichstag est élu au suffrage universel direct, avec scrutin secret, à raison de 1 député par 100.000 habitants.

Les attributions de l'Empire stipulées par l'article IV de la Constitution s'étendent aux matières suivantes :

Prescriptions relatives à la liberté du domicile, à l'indigénat, aux passe-ports et à la police des étrangers, à l'exercice d'un métier, aux assurances, à la colonisation et à l'émigration ;

Législation des douanes et des impôts applicables aux besoins de l'Empire ;

Monnaies, poids et mesures, papier-monnaie, banques, brevets d'invention, propriété intellectuelle ;

Protection du commerce allemand au dehors, représentation consulaire ;

Chemins de fer, voies de communication par terre et par eau établies dans l'intérêt général du Bund ;

Flottage et navigation sur les cours d'eau communs à plusieurs Etats ; taxes à percevoir sur les cours d'eau ; régime de la navigation maritime ;

Postes et télégraphes ;

Exécution des jugements en matière civile et des réquisitions ;

Légalisation des actes publics ;

Droit des obligations, droit pénal, droit commercial, droit applicable au change, droit civil, procédure judiciaire ;

Armée et marine ;

Police médicale et vétérinaire ;

Lois sur la presse et les associations.

Le terrain dévolu à l'Empire est donc fort étendu. L'Empire limite cependant ses attributions en fait ; il trace les règles générales de la législation, laisse l'application aux Etats ; il ne s'est emparé complètement que de la diplomatie, de l'armée, de la marine et des postes et télégraphes, et même pour ces questions il accorde une certaine liberté à la Bavière, à la Saxe et au Wurtemberg. Dans le cours de cette étude, nous mettrons en lumière les points sur lesquels quelques Etats ont gardé leur indépendance.

L'Empire ne possède pas de ministères; il est gouverné par une Chancellerie divisée en plusieurs offices. L'administration est dirigée par le grand Chancelier, responsable devant l'Empereur. Le budget d'un pareil Empire ne peut pas être comparé à celui d'un Etat. Nous ne voyons pas fonctionner en Allemagne un Empire uni, mais une Confédération d'Etats qui ont abandonné à l'Union quelques grands services d'intérêt général. Tout ce qui concerne l'intérieur, les travaux publics, l'instruction, les cultes, etc., est dévolu aux Etats ; l'armée, la marine, les affaires étrangères, les postes et télégraphes appartiennent seuls à l'Empire. Le budget de l'Empire est limité dans un cadre relativement étroit. Nous allons décrire l'organisation financière de l'Empire allemand ; nous commencerons par les dépenses, en suivant l'ordre du budget *(Reichshaushalts Etat)* de 1886-1887, tel qu'il a été voté par le Bundesrath et soumis au Reichstag.

L'*Empereur* n'a pas de liste civile. Aucun chapitre du budget n'est donc consacré à la famille impériale. Le *Bundesrath* nécessite certains frais ; le chapitre relatif au Bundesrath reste cependant vierge ; les dépenses sont effectuées aux dépens de l'office de l'intérieur. Les dépenses du *Reichstag* montent à 409.670 marcs. Comme les députés ne reçoivent en fait d'indemnité qu'un billet de circulation de leur domicile à Berlin, il ne s'agit ici que des dépenses intérieures de la Chambre.

Le chapitre de la *chancellerie* se chiffre par une dépense de 141.360 marcs. La chancellerie se compose d'un simple bureau chargé des relations du chancelier avec les secrétaires d'Etat et les chefs des différents offices impériaux. Ce bureau n'est formé que par un conseiller, quatre employés et deux garçons de bureau. Le traitement du grand chancelier, frais de représentation compris, est fixée à 54.000 marcs.

L'*office des affaires étrangères* est l'un des plus importants de l'Empire. Toute la politique extérieure de l'Allemagne est concentrée entre les mains de l'Empire. Si la Bavière accrédite encore aujour-

d'hui un ministre plénipotentiaire à Paris, on peut dire qu'elle agit par pure ostentation. Le domaine des Etats particuliers dans les relations extérieures se réduit à peu près à zéro. Le chapitre des affaires étrangères coûte à l'Empire 7.377.535 marcs, dont 1.306.510 marcs pour l'office de Berlin, 5.617.650 marcs pour les ambassades et consulats, et 453.375 marcs pour les fonds généraux. Le secrétaire d'Etat touche 50.000 marcs, le sous-secrétaire d'Etat et les directeurs 20.000 marcs, les conseillers 8.700 marcs ; les ambassadeurs de 150.000 à 100.000 marcs, les envoyés de 60.000 à 36.000 marcs, les résidents de 36.000 à 30.000 marcs ; les secrétaires d'ambassade de 17.400 à 6.000 marcs, les secrétaires de légation de 12.000 à 6.000 marcs ; les chanceliers d'ambassade de 11.400 à 6.600 marcs ; les chanceliers de légation de 6.000 à 5.400 marcs. L'ambassade d'Allemagne à Paris comprend un ambassadeur à 120.000 marcs, trois secrétaires d'ambassade à 16.500, 7.500 et 6.000 marcs, un chancelier à 9.000 marcs, trois commis de chancellerie à 6.300, 6.000 et 5.400 marcs, un jurisconsulte à 4.800 marcs. Le personnel des consulats est formé de quatorze consuls généraux de 30.000 à 20.000 marcs, de quarante-trois consuls de 24.000 à 15.000 marcs, de six vice-consuls de 15.000 à 6.000 marcs. A ces traitements se rattachent des frais de bureau assez élevés. Les fonds généraux sont consacrés à des dépenses diverses, crédits extraordinaires, fonds secrets, secours aux écoles allemandes de l'étranger, etc.

Les dépenses de l'*office de l'intérieur* sont fixées à 7.753.102 marcs. Cet office, dirigé par un secrétaire d'Etat, s'occupe de la politique intérieure et de toutes les affaires qui ne relèvent pas d'un office particulier. De lui dépendent la commission technique de la navigation maritime ; la surveillance des examens des patrons, timoniers, mécaniciens et chauffeurs des bâtiments ; la surveillance du jaugeage des navires, la commission de l'instruction publique ; le bureau pour les affaires de domicile ; la direction chargée des questions disciplinaires ; le conseil supérieur des naufrages et accidents maritimes ; le bureau de la statistique ; le bureau de l'hygiène publique ; la commission des poids et mesures ; le bureau des patentes ; le bureau des assurances ; la commission chargée de prononcer sur la loi contre les socialistes ; le commissariat pour la surveillance de l'émigration. Examinons quelques-uns de ces services.

En Allemagne existe un bureau des affaires de domicile. L'Empire a promulgué une loi sur le domicile de secours. Tout Allemand doit être traité dans chaque Etat comme sujet de cet Etat pour ce qui concerne la nature et l'étendue des secours à lui accorder en cas

d'indigence, l'acquisition et la perte du domicile de secours. L'assistance publique est assurée aux Allemands nécessiteux par les *unions charitables locales* et par les *unions charitables du pays*. Le domicile de secours est acquis par deux années de séjour après 24 ans révolus, par le mariage, la filiation ; il se perd par l'acquisition d'un autre domicile. L'organisation des unions charitables est laissée à l'initiative des Etats. Cette question du domicile a nécessité la création d'un bureau spécial composé d'un président (13.500 marcs) et de quatre employés. La loi sur le domicile de secours n'a été promulguée ni en Bavière ni en Alsace-Lorraine.

Le bureau de statistique de l'Empire a été créé sur le modèle du fameux bureau prussien ; il fonctionne avec une régularité parfaite ; ses publications mensuelles et son Annuaire fournissent une véritable mine de renseignements. Ce bureau rassemble et coordonne les différentes données statistiques, publie ses travaux et émet des avis sur la rédaction des états qui doivent servir à recueillir les éléments de la statistique. Tous les cinq ans il procède à un recensement général de la population ; il a centralisé les résultats de l'enquête de 1882 sur les métiers, de 1883 sur le classement des exploitations agricoles, etc. Ce bureau est composé d'un directeur (7.500 à 9.900 marcs), de quatre membres (5.700 marcs) et d'employés. Chaque Etat particulier possède un office spécial de statistique.

Le bureau de l'hygiène centralise les travaux relatifs à l'hygiène, prépare les projets de loi spéciaux, rédige des instructions pour la constatation des fraudes, etc. ; il est doté d'un laboratoire. Ce bureau comprend un directeur (7.500 à 9.900 marcs), quatre membres (5.700 marcs) et des employés. La police sanitaire des animaux domestiques réglée par une loi d'Empire, est faite par chaque Etat ; elle coûte à l'Empire 434.028 marcs prélevés sur les fonds généraux de l'office de l'intérieur. L'exécution de la loi du 3 juillet 1883 contre le phylloxera exige une dépense de 5.000 marcs au compte des fonds généraux.

La commission des poids et mesures veille à ce que la vérification s'exécute uniformément dans tous les Etats, sauf la Bavière ; elle envoie aux bureaux particuliers des poids et des mesures types ; elle règle des questions techniques du service. Cette commission est composée d'un directeur (3.000 marcs), de deux membres (5.700 marcs) et d'employés. Les bureaux particuliers dépendent de l'Etat où ils sont établis. L'unification des poids et mesures et des monnaies a été un véritable bienfait en Allemagne. La législation multiple des nombreux Etats de Confédération germanique empêchait le développement des relations commerciales. Le nouvel ordre de

choses ne rend pas moins de services à l'industrie; les brevets sont soumis à la législation impériale. Le bureau des patentes ou brevets impose les patentes sur les nouvelles inventions, annule celles qui existaient sur les industries éteintes. Il est formé d'un président (12.000 marcs), de cinq membres (1.500 marcs) et d'employés.

L'introduction des lois sur les assurances a nécessité la création d'un bureau spécial composé d'un président (12.000 marcs) de quatre membres (5.700 marcs) et d'employés.

Les détails dans lesquels nous venons d'entrer montrent la multiplicité des attributions de l'office de l'intérieur. L'office est dirigé par un secrétaire d'Etat (36.000 marcs), assisté d'un sous-secrétaire d'Etat (20.000 marcs), dix conseillers rapporteurs (8.700 marcs), etc. Les dépenses évaluées à 7.753.023 marcs se répartissent ainsi : service du secrétaire d'Etat 687.730 marcs; fonds généraux 5.130.078; commissàriats impériaux, 51.600; bureaux des affaires de domicile, 29.700; questions disciplinaires, 6.000; conseil supérieur des naufrages et accidents maritimes 42.300; bureau de statistique 669.652; commission des poids et mesures 101.415; bureau d'hygiène 129.790; bureau des patentes 706.360; bureau d'assurances 198.400. L'élévation de la somme consacrée aux fonds généraux provient des subventions accordées aux vapeurs allemands faisant le service des Indes Orientales et de l'Australie (4.400.000 marcs). Le crédit des fonds généraux a augmenté en un an de 4.521.744 marcs. En dehors de ces subventions, les fonds généraux sont consacrés aux épizooties, au service du phylloxera, à la pêche maritime, à l'entretien du monument du Niederwald, à la publication des *Archives commerciales*, à des secours pour les beaux-arts, etc.

Les dépenses ordinaires de *l'armée allemande* sont évaluées à 345.231.704 marcs, dont 264.803.516 pour l'armée prussienne, 21.500.132 pour l'armée saxonne, 14.500.238 pour l'armée wurtembergeoise, et 44.427.818 pour l'armée bavaroise. Tous les Etats, sauf la Saxe, le Wurtemberg et la Bavière, ont complétement abandonné l'administration militaire à la Prusse. Les princes allemands, autres que le roi de Saxe, le roi de Wurtemberg et le roi de Bavière, sont les chefs purement nominaux des troupes de leur territoire et ne jouissent plus que d'une situation honorifique ; ils ont le droit d'inspecter les troupes et le droit de les requérir en matière de police. Le Brunswick, la Saxe (grand-duché), Bade, la Hesse, le Mecklembourg, l'Oldenbourg et les villes hanséatiques ont gardé leurs cocardes et leurs drapeaux. Dans le duché de Brunswick, jusqu'à présent, l'Empereur se rendait compte de l'effectif des troupes, de leur instruction, assurait l'unité d'organisation et d'armement entre

les troupes du duché et celles des autres pays, disposait des officiers qu'il pouvait employer avec ou sans avancement dans l'armée prussienne ou tout autre contingent allemand. Le duc régnant avait le droit de nommer les officiers du contingent jusqu'au grade de colonel, de régler les conditions d'avancement et de retraite, de confirmer les jugements des conseils de guerre et de faire grâce ; il avait pu maintenir l'uniforme noir. Aujourd'hui que la ligne directe des Brunswick est éteinte, le duché est soumis aux mêmes conditions que les autres petits Etats allemands. L'avènement du prince Albert de Prusse à la régence met du reste le gouvernement entre les mains d'un prince et général prussien. Dans le royanme de Saxe, l'Empereur nomme les commandants supérieurs du contingent, les officiers appelés à commander les troupes de plus d'un contingent, les commandants de forteresse. Dans le Wurtemberg, le roi est obligé de faire ratifier la nomination des commandants supérieurs par l'Empereur. En Bavière, le roi nomme souverainement à tous les postes. La Saxe, le Wurtemberg et la Bavière ont adopté l'organisation prussienne ; leurs armées sont inspectées par l'Empereur qui, en temps de guerre, en prend le commandement. L'ensemble des forces de terre constitue à vrai dire une armée unique. Les régiments portent une seule série de numéros. En Prusse, le roi est le commandant effectif de l'armée ; il traite les questions concernant le personnel dans son cabinet militaire, tient sous ses ordres directs les commandants de corps d'armée ; il est assisté du ministre de la guerre qui est chargé de l'organisation et de l'administration de l'armée et du chef d'état-major qui, en temps de paix, étudie le mode d'emploi de l'armée et la dirige en temps de guerre. A Dresde, à Stuttgard et à Münich, fonctionne un ministère de la guerre comme à Berlin.

Les troupes allemandes sont réparties en 18 corps d'armée dont un est formé par la garde prussienne. Chaque corps d'armée a un effectif de 20.000 à 24.000 hommes, sauf le 13e qui ne compte que 18.000 hommes et la garde qui en compte 30.000. Les troupes de chaque corps d'armée sont casernées sur le territoire de la région où elles se recrutent. Cette règle souffre cependant des exceptions. Les sièges des commandements des corps d'armée sont : à Berlin, la garde ; à Kœnigsberg, 1er corps ; à Stettin, 2e ; à Berlin, 3e ; à Magdebourg, 4e ; à Posen, 5e ; à Breslau, 6e ; à Munster, 7e ; à Coblence, 8e ; à Altona, 9e ; à Hanovre, 10e ; à Cassel, 11e ; à Dresde, 12e (corps saxon) ; à Stuttgard, 13e (corps wurtembergeois) ; à Calsruhe 14e ; à Strasbourg, 15e ; à Munich, 1er corps bavarois ; à Wurzbourg, 2e corps bavarois.

L'armée allemande compte 40 divisions : 30 divisions mixtes d'in-

fanterie et de cavalerie, 6 divisions d'infanterie, 3 divisions de cavalerie, 1 division comprenant de l'infanterie, de la cavalerie, de l'infanterie et du train. Les divisions mixtes comptent 2 brigades d'infanterie, une de cavalerie ; les divisions d'infanterie et de cavalerie, 2 brigades de l'arme. Les brigades d'infanterie se composent ordinairement de 2 régiments, celles de cavalerie de 2, 3 et 4 régiments. 18 brigades d'artillerie de campagne sont uniformément formées de deux régiments. L'infanterie comprend 161 régiments, dont 11 saxons, 8 wurtembergeois, et 19 bavarois. Son effectif se monte à 290.441 hommes. L'armée allemande compte 20 bataillons de chasseurs dont 2 saxons et 4 bavarois, avec un effectif de 11.508 hommes. La cavalerie se compose de 93 régiments dont 6 saxons, 4 wurtembergeois et 10 bavarois avec un effectif de 68.032 hommes. L'artillerie comprend 2 corps distincts, l'artillerie de campagne et l'artillerie à pied. La première est formée de 37 régiments avec un effectif de 36.985 hommes, la seconde de 14 régiments et 3 bataillons isolés avec un effectif de 17.714 hommes. Le génie est formé de 19 bataillons, 1 régiment de chemin de fer et un bataillon de chemin de fer avec un effectif de 11.332 hommes, le train de 18 bataillons et 1 compagnie avec un effectif de 5.142 hommes. En 1885-1886, l'ensemble de l'armée se chiffre par 449.250 hommes sur le pied de paix. Le budget de l'armée est voté pour une période de sept années sur la base de 675 marcs par homme. Les dépenses dépassant le chiffre fixé pour le septennat sont seules soumises au vote annuel du Reichstag.

Tout Allemand doit le service militaire de 17 à 42 ans; 12 années sont consacrées au service de l'armée active et de la landwehr, le surplus à la landsturm. 3 années se passent dans l'armée active, 4 dans la réserve, 5 dans la landwehr. Le recrutement est régional. L'effectif de paix a été fixé du 1 avril 1881 au 31 mars 1888 à 427.274 hommes, 1 0/0 de la population recensée en 1875. Si l'on ajoute à ces 427.274 hommes les officiers, les volontaires, les employés, etc., on arrive à un effectif d'environ 450.000 hommes. On s'imagine souvent à tort que tous les Allemands font 3 ans sous les drapeaux; rien n'est plus faux. A côté des jeunes soldats appelés pour maintenir l'effectif à 1 0/0 de la population, restent annuellement près de 130.000 hommes dans la *ersatzserve* (réserve de remplacement) qui complètent au moment de la mobilisation les formations de dépôt et de garnison. Parmi les jeunes gens classés dans cette réserve, les uns servent dix semaines la première année, quatre semaines la seconde, quinze jours la troisième et la quatrième ; les autres sont affranchis de tout service en temps de paix et ne sont

appelés qu'en cas de guerre. Le système militaire allemand, bien moins dur qu'on ne le dit d'habitude, est cependant fort lourd pour les Allemands du Sud. Avant les événements de 1866, la Prusse avait retenu sous les armes, au prix de sacrifices considérables, 3 0/0 de sa population; elle était obligée de posséder une armée considérable pour arriver à la prépondérance. Les Etats secondaires n'entretenaient que des armées minuscules. Jusqu'en 1867 le Wurtemberg ne comptait sur le pied de paix que 10.000 hommes armés, le grand-duché de Bade 8.000, soit la moitié de l'effectif actuel, et même ces chiffres ne figuraient que sur le papier. On pouvait certainement se faire une idée juste de la puissance militaire des Etats secondaires d'après les forts d'opéra-comique que le grand duché de Bade avait bâtis à côté du pont de Kehl. Dès 1867, par ses traités d'alliance offensive et défensive avec les États du Sud, la Confédération du Nord avait imposé à ses alliés l'organisation des forces militaires sur le modèle prussien. Depuis 1867, tous les États allemands fixent à 1 0/0 de la population l'effectif sous les drapeaux.

Comme l'armée représente en Allemagne le principal élément social, le corps des officiers touche une solde élevée. Le traitement se compose de la solde, d'un supplément de service, d'une indemnité de logement, d'un supplément d'indemnité de logement, de frais d'écurie; il monte pour un commandant de corps d'armée à 30.352 marcs, pour un général de division de 20.250 à 18.158, pour un général de brigade de 13.272 à 11,314, pour un colonel de 10,530 à 9.027, pour un chef de bataillon de 7.752 à 6.277, pour un capitaine de 1re classe de 5.952 à 4.442, pour un capitaine de 2me classe de 4.572 à 3.000, pour un lieutenant en premier de 2.364 à 1.584, pour un lieutenant en second de 2.112 à 1.404.

Le droit à la retraite n'est acquis aux officiers qu'à 60 ans; toutefois un officier qui, au bout de 10 ans, ne peut plus rester au service ou qui a été blessé, a droit à une pension; la pension est liquidée aux 15/60 de la solde d'activité; chaque année ultérieure de service ou de campagne l'augmente de 1/60. Un officier retraité pour blessures reçoit un supplément variant avec le traitement d'activité.

Les dépenses ordinaires de la *marine allemande* sont fixées à 37.398.928 marcs. La marine militaire constitue un seul service placé sous le commandement suprême de l'Empereur. Les ports de Kiel et de Wilhelmshaven sont les ports militaires de l'Empire. L'administration de la marine est soumise à l'amirauté; le chef de l'amirauté exerce le commandement supérieur sous les ordres de l'Empereur et est responsable devant le chancelier. L'administration navale comprend trois directions, la direction militaire, la direction

technique et la direction hydrographique. A l'amirauté se rattachent aussi l'auditeur général de la marine, qui dirige la justice maritime, le médecin en chef directeur de l'hygiène, le conseil d'amirauté présidé par le chef de l'amirauté, étudiant les affaires techniques. De l'amirauté relèvent : 1° les deux commandements de station maritime à Kiel et à Wilhelmshaven, les deux divisions de matelots, la division des mousses, le bataillon de marine, la commandanture de Kiel, les deux divisions de chantiers; 2° les deux intendances, les trois chantiers de construction, les deux dépôts d'artillerie, les deux dépôts de torpilles; 3° l'académie et l'école de marine de Kiel, 4° la station météorologique de Hambourg; 5° l'observatoire de Wilhelmshaven. Le commandement d'une station maritime est confié à un contre-amiral. Le corps des officiers comprend 724 officiers, dont 1 chef d'amirauté et 8 amiraux. Le service naval est formé de 13.120 hommes, officiers compris. La flotte est formée de 96 bâtiments dont 13 vaisseaux cuirassés, 14 bâtiments cuirassés, 9 frégates croiseurs, 11 corvettes croiseurs, 5 croiseurs, 8 avisos, 4 canonnières, etc.

La population maritime est exemptée du service de l'armée et soumise au service de la marine de guerre. Elle comprend tous les hommes qui ont navigué ou pratiqué la pêche sur mer pendant au moins un an; les ouvriers des chantiers maritimes, les mécaniciens et chauffeurs de la navigation maritime et fluviale. Tous les Allemands de cette catégorie doivent le service de 17 à 42 ans. La durée du service dans la flotte est de 7 ans, 3 ans de service actif et 4 ans de réserve. Après ces 7 ans, les marins passent dans la *Seewehr* de 1re classe et y restent 5 ans. La *Seewehr* de 2me classe se compose des hommes n'ayant pas servi, mais susceptibles d'être appelés pour compléter les effectifs. A partir de 32 ans, les hommes des deux classes de la *Seewehr* entrent dans le *Landsturm* et figurent sur ses registres jusqu'à 42 ans. Les marins jouissent des privilèges de l'armée de terre et sont soumis aux mêmes obligations.

Le traitement des officiers comprend la solde, l'indemnité de logement, l'indemnité de service, le traitement de table. La solde est fixée à 13.200 marcs pour les vices-amiraux, 9.900 pour les contre-amiraux, 8.400 pour les capitaines de marine, 6.300 pour les capitaines de corvette, 4,500 pour les capitaines-lieutenants de 1re classe, 3.120 pour les capitaines-lieutenants de 2e classe, 1.500 pour les lieutenants, 1.200 pour les sous-lieutenants. L'indemnité de logement varie selon le grade et la résidence. L'indemnité de service est fixée à 1,180 marcs pour les officiers généraux, 600 pour les capitaines et capitaines-lieutenants, 300 pour les lieutenants et sous-lieutenants.

(La fin au prochain numéro.) PAUL MULLER.

LES DOUZIÈMES PROVISOIRES

I

Etant donnée l'organisation actuelle de notre procédure budgétaire, le fait de n'avoir pas voté au 31 décembre le budget de l'exercice qui va s'ouvrir constitue incontestablement un désordre flagrant.

Le projet de budget, en effet, a été préparé par les administrations dès le mois d'octobre ou de novembre de l'avant-dernière année, c'est-à-dire 15 mois d'avance. Ainsi, en octobre et en novembre 1885, les administrations ont entrepris l'étude et arrêté les chiffres du budget de 1887. Puis, le ministre des finances a revisé et centralisé ces divers travaux partiels; il a récapitulé les propositions de ses collègues et placé en regard de l'ensemble des dépenses les recettes destinées à y pourvoir. Son projet général, composé de la sorte pour 1887, fut déposé sur le bureau de la Chambre des députés le 16 mars 1886. Encore ce dépôt était-il relativement tardif, puisque ses prédécesseurs avaient déposé le budget de 1885 le 28 février 1884, le budget de 1883 le 23 janvier 1882, le budget de 1882 le 21 janvier 1881, etc.

En agissant si prématurément, le ministre des finances n'accomplit pas une simple formalité. Car, aussitôt que le Président de la Chambre des députés a prononcé la formule sacrementelle : « le « projet sera imprimé et distribué », l'imprimerie nationale se met à l'œuvre et fait sortir de ses presses un énorme volume in-4° de 2.500 à 2.800 pages. Tous les chiffres, tableaux et calculs insérés dans ce volume développent les évaluations et les combinaisons ministérielles, et attribuent à ces combinaisons et évaluations, dès les premiers mois de l'année, une forme définitive et officielle. De son côté, la Chambre des députés procède immédiatement à la nomination de la commission des finances.

Si maintenant, de l'époque de ces précoces préparatifs, nous passons sans transition à la fin de l'année, quelle surprise et quelle désillusion de retrouver les choses dans l'état où elles étaient dix mois auparavant, de constater, la veille même de l'ouverture de

l'exercice, que le gros volume bleu constitue toujours un projet dépourvu de sanction! A moins que, dans ce long intervalle, un événement extraordinaire ait empêché les représentants de la nation de vaquer à leur plus impérieuse occupation, un tel ajournement semble évidemment inexcusable.

Autrefois l'apparition des douzièmes provisoires avait toujours coïncidé, dans notre histoire, avec des périodes notoirement troublées.

On suit la trace de nos malheurs ou de nos fautes aux dates du vote des douzièmes provisoires.

Après les événements de 1814 et 1815, les budgets de 1816, 1817, 1818 et 1819 ne purent être approuvés en temps utile. Les ministres de cette époque, très soucieux de la règle, déploraient de se trouver condamnés à la violer chaque année : « On vous a signalé, disait « M. Corvetto, l'abus des douzièmes provisoires, on vous a parlé de « leur irrégularité. S'il est quelqu'un à qui ce provisoire pèse, « auquel ce provisoire soit insupportable, croyez-le bien, Messieurs, « c'est au ministre des finances ». (Chambres des députés, 22 décembre 1817.) Aussi, en 1819, le gouvernement présenta-t-il un projet tendant à changer la date de l'ouverture de l'exercice afin de rentrer dans l'ordre. Ce projet, longtemps et vivement discuté, ne fut pas adopté et il fallut attendre jusqu'en 1822 pour obtenir en temps utile le vote du budget de 1823.

Après la Révolution de 1830, les exercices 1831, 1832 et 1833 débutèrent de nouveau par des douzièmes provisoires. Mais, en 1833, les Chambres tinrent une double session, votèrent deux budgets, celui de 1833 et celui de 1834 et rendirent ainsi à la marche des budgets leur cours régulier.

La Révolution de février 1848 ne pouvait manquer de figurer dans cette nomenclature. A la fin de 1848 et de 1849, à défaut de budget, des crédits provisoires pourvurent aux recettes et aux dépenses des premiers mois de l'année 1849 et de l'année 1850. Enfin, le vote simultané de deux budgets permit, en 1850, comme en 1833, d'ouvrir l'année suivante dans des conditions normales.

Malgré les malheurs de 1870-1871, une seule année, l'année 1872, mérite d'être citée ici. A la fin de 1871, en effet, on se trouva dans l'impossibilité bien avérée de déterminer les recettes et les dépenses de l'exercice suivant. Mais, dès le 20 novembre 1872, le budget de 1873 fut arrêté législativement en recettes et en dépenses et jusqu'à ces derniers temps, sauf encore après les incidents du 16 mai 1877, pour l'exercice 1878, la régularité du vote des budgets ne fut plus dérangée.

On comprend, à la suite de tels précédents, pourquoi la résurrection des douzièmes provisoires en 1885 et en 1887 causa une si pénible impression. C'était le retour aux pratiques des temps les plus malheureux de notre histoire, sans l'excuse d'aucun événement extraordinaire. En pleine paix, l'organisation établie se trouva bouleversée, le mécanisme en vigueur faussé. Tandis que toutes les combinaisons actuelles concourent, au prix de grands sacrifices, à hâter, à précipiter même les préparatifs du budget afin d'assurer son vote en temps opportun, des retards inexplicables déroutèrent ces combinaisons et leur substituèrent, aux 31 décembre 1884 et 1886, l'emploi d'expédients imprévus dans la législation.

Les douzièmes provisoires apparaissent ainsi, en France, comme la révélation d'une situation troublée, comme l'indice manifeste d'une violation des règles existantes. Voilà ce qui explique et justifie leur mauvaise réputation.

II

Mais si ces règles existantes étaient remaniées, si l'organisation actuelle subissait certaines réformes, très désirables selon nous, ne pourrait-on pas concevoir un état de choses nouveau dans lequelles les douzièmes provisoires occuperaient une place légitime ?

Les défectuosités de notre système budgétaire actuel et la nécessité de les réformer ont été, en effet, bien souvent signalées. L'énorme écart de 12 ou 15 mois qui sépare la préparation du budget de l'ouverture de l'exercice provoque d'unanimes et très justes récriminations.

Les administrations prétendent avec raison ne pas être en mesure d'inscrire des chiffres sérieux de prévision dans les cadres de projets qui leur sont demandés quinze mois avant l'ouverture de l'année pendant laquelle doit s'effectuer la dépense. Pour estimer ce qu'on fera l'année suivante, au moins faudrait-il savoir ce qu'on a fait l'année précédente. Or, cette année précédente n'est pas même encore commencée, quand les administrations sont consultées ; à peine connaissent-elles les résultats de l'année anté-pénultième. Le ministre des finances, de son côté, se trouve séparé par un brouillard non moins douteux de l'avenir lointain où doivent se réaliser les recettes dont il est obligé de calculer le montant.

De ces évaluations incertaines et, par conséquent, inexactes de recettes et de dépenses découlent, d'une part, l'abus des crédits supplémentaires, de l'autre les déceptions causées par la majoration

du produit des impôts indirects. Le budget primitif sombre en cours d'exercice, précisément à cause des délais imprudemment réservés à sa bonne préparation. Pour avoir voulu trop bien faire, on tombe dans des écueils imprévus, destructifs de toute organisation régulière. Aussi l'idée de rapprocher la date de l'ouverture de l'exercice de l'époque de sa préparation paraît-elle aujourd'hui classée parmi les réformes nécessaires.

Par quel moyen la réaliser? Sera-ce, comme on a tenté de le faire en 1819, en assignant à l'année financière une période spéciale de douze mois, partant du 1er avril au 30 mars, ou du 1er juillet au 30 juin?

L'Angleterre, l'Italie, l'Allemagne, les Etats-Unis nous donnent, à cet égard, des exemples d'un grand poids, puisque ces pays, de propos délibéré, ont renoncé à continuer à faire coïncider l'année fiscale avec l'année civile. Grâce à cette transposition, la préparation du budget s'effectue chez eux pendant la saison laborieuse de l'hiver, à une époque propice aux travaux rapides et immédiatement antérieure à celle de l'ouverture de l'exercice[1].

Préférera-t-on seulement reculer l'époque à laquelle le ministre des finances dépose habituellement son projet et ne saisir le Parlement des lois de budget qu'au mois de septembre ou d'octobre, en concentrant hâtivement leur examen dans les trois derniers mois de l'année?

---

[1] L'idée, émise en 1819 par M. de Serre et le baron Louis, de changer la période de l'année financière, afin de rapprocher l'époque des prévisions budgétaires de l'exécution du budget a été reprise, en 1882, par M. Ribot, à la Chambre des députés. M. Léon Say, alors ministre des finances, lui a répondu en ces termes : « L'honorable M. Ribot croit qu'on pourrait, en changeant l'époque de l'ouverture de l'exercice, arriver à discuter le budget plus vite et à le préparer à une époque plus rapprochée du jour de son exécution.

Je ne dis pas le contraire : il y aurait avantage à ce que, entre la présentation du budget et son vote, il ne s'écoulât pas un temps aussi considérable ; il y a une période pendant laquelle la Chambre se sépare et ne travaille pas au budget, dont l'étude n'absorbe pas tout le temps qui pourra lui être consacré ». (Séance du 26 juillet 1882.)

M. de Serre disait de même en 1819 : « Nul doute que l'année financière de janvier à janvier ne soit mauvaise, tant qu'il sera naturel de réunir les Chambres pendant l'hiver... Si l'époque habituelle de vos sessions doit être la saison morte, dans l'hiver, — et il n'est pas possible de le révoquer en doute, — cette époque seule fixe l'année financière ». (Chambre des députés, 15 février 1819.)

III

Sans entrer dans le détail de ces diverses solutions, dont l'une ou l'autre s'imposera certainement, on entrevoit aisément comment l'intervention des douzièmes provisoires pourra, en toute hypothèse, aider à obtenir le résultat cherché. Quelle que soit la date fixée pour l'ouverture de l'exercice, les douzièmes provisoires bien réglementés permettront, en effet, de prolonger jusqu'à la dernière limite la préparation du budget et même, à la rigueur, de poursuivre cette préparation jusque pendant les premiers mois de l'exercice en cours.

Ainsi, en Angleterre, le chancelier de l'Echiquier n'apporte son exposé financier à la Chambre des communes que très peu de jours avant le 1er avril, et même souvent postérieurement à cette date, qui est celle de l'ouverture de l'année fiscale anglaise. Les fonds sont ensuite votés par blocs partiels, au fur et à mesure des besoins de chaque service, pendant le cours de leur fonctionnement. L'usage règle le mode et l'étendue de ces allocations partielles. Quant au budget, dans son ensemble et son total, avec ses divisions par chapitres législatifs, il ne devient une loi définitive que vers le milieu de l'année financière seulement. Durant quatre à six mois, l'Angleterre vit ainsi sous le régime des douzièmes provisoires, dans toute l'acception du mot[1]. Ses finances ne paraissent pas en souffrir. Au contraire, les évaluations de recettes et de dépenses, étant contemporaines des faits auxquels elles s'appliquent, acquièrent une telle certitude que, entre les chiffres des budgets et ceux des comptes, il n'existe généralement qu'un faible écart et que les crédits supplémentaires demeurent presque inconnus chez nos voisins.

---

[1] En dehors des fonds votés annuellement, par accomptes successifs, comme il vient d'être indiqué, subsiste, à titre permanent, le *fonds consolidé*, comprenant la dette publique et certaines dotations. Les Anglais, avec beaucoup de sagesse, déchargent ainsi leur travail budgétaire d'une portion considérable de dépenses permanentes, lesquelles, chez nous, reviennent, chaque année, périodiquement, prolonger bien inutilement les discussions et les votes. Cependant, il ne faut pas oublier que le fonds consolidé représente seulement le tiers environ du budget anglais. Les deux autres tiers se composent des *services votés* dans les conditions exposées ci-dessus.

De même, en Belgique, bien que l'organisation française y prédomine et que la date de l'ouverture de l'exercice y soit maintenue au 1er janvier, les douzièmes provisoires constituent, en fin d'année, un procédé normal et habituel.

Cette année, le 14 décembre 1886, au milieu des discussions relatives à l'exercice 1887, le gouvernement belge prévoyant « que tous les budgets des dépenses ne pourront être votés par les Chambres avant l'ouverture de l'exercice prochain », a déposé un projet de crédits provisoires destiné à assurer, à partir du 1er janvier, le service de certains ministères[1]. Les Chambres ont adopté ce projet sans débat, comme une simple mesure d'ordre et, grâce à lui, ont pu poursuivre, avec toute latitude, jusque dans les premiers mois de 1887, l'examen du budget général de cet exercice.

On conçoit donc l'existence, et surtout on peut constater près de nous le fonctionnement effectif, d'un système de douzièmes provisoires normal et régulier. En lui-même, le procédé n'a dès lors rien de condamnable. Pour le légitimer, il suffit que l'ensemble de la législation y soit accommodé, que des lois ou des usages réglementent avec prévoyance et précision les détails de son organisation.

Une des causes principales du désarroi que suscite, dans le sein de nos administrations, l'apparition des douzièmes provisoires en fin d'année, provient de leur mode de votation d'urgence, sans études préalables, à titre d'expédient. Préparés en toute hâte, au dernier moment, ils ne peuvent pas s'adapter aux besoins particuliers de chaque service, ni tenir compte de leurs nécessités diverses.

S'agit-il, par exemple, de travaux publics, de commandes de matériel, pour lesquels des devis, des marchés de longue haleine, prévus et conclus d'avance, sont une condition essentielle de bonne et économique exécution, la loi des douzièmes provisoires, sauf quelques exceptions insuffisantes, ne leur alloue qu'une portion de crédits, mathémathiquement calculée pour un ou deux mois, et ne leur as-

---

[1] Article premier. — Des crédits provisoires à valoir sur les budgets de dépenses ordinaires de l'exercice 1887 sont ouverts, savoir :

(Suit le détail des crédits provisoires alloués jusqu'à concurrence du tiers du montant des différents budgets ordinaires, hormis ceux des dotations, de la guerre, de la gendarmerie et des non-valeurs et remboursements, votés en temps utile).

Art. 2. — La présente loi sera exécutoire le 1er janvier 1887.

Ce texte de loi a été voté, sans aucun débat, le 21 décembre 1886, par la Chambre des Représentants belge.

sure ainsi qu'une vie précaire et au jour le jour, absolument contraire à leur tempérament.

Que le système soit perfectionné, comme il l'est en Angleterre et en Belgique, et ces défectuosités disparaîtront. Déjà, pour parer à des inconvénients de même nature, nous avons pris l'habitude de distraire, chaque année, de l'ensemble des recettes, le projet de loi relatif aux contributions directes, dont la discussion et le vote s'effectuent isolément, dès le mois de juillet ou d'août. De même, si on le voulait bien, on détacherait de la masse les crédits de matériel et de travaux publics, tels que ceux cités plus haut, afin de les soumettre exceptionnellement et d'avance au vote du Parlement. Peu à peu, les autres difficultés de même nature, révélées par la réflexion ou l'expérience, obtiendraient une satisfaction analogue.

Les douzièmes provisoires perdraient, dès lors, l'apparence désordonnée et répréhensible qu'ils revêtent maintenant. On les verrait conquérir, chez nous comme chez nos voisins, la place d'un rouage habituel du mécanisme budgétaire. Ainsi installés dans notre organisation, ils ne tarderaient pas à y rendre le service essentiel en vue duquel leur emploi régulier nous a paru spécialement désirable. Grâce à eux, en effet, comme nous l'avons dit, les discussions budgétaires pourraient être poursuivies sans danger jusqu'aux derniers jours de l'année et même empiéter, s'il le fallait, sur les premiers mois de l'année suivante. Par suite, les crédits supplémentaires, les majorations de recettes, résultant aujourd'hui de l'énorme intervalle qui sépare l'époque de la préparation du budget de son exécution, tendraient à disparaître ; une des causes les plus directes de la perturbation survenue dans notre équilibre budgétaire se trouverait écartée.

En résumé, l'exemple des institutions existant dans les pays voisins et nos propres réflexions permettent de concevoir, en faveur des douzièmes provisoires, un rôle tout différent de celui qu'on leur a vu remplir jusqu'ici. Transformés par de sages règlements, adaptés à un ensemble de réformes, dont la nécessité s'impose, les douzièmes provisoires pourraient devenir, en France, l'auxiliaire efficace du rétablissement de l'ordre dans les finances, au lieu d'être, comme aujourd'hui, l'indice manifeste de leur désordre.

René Stourm.

REVUE CRITIQUE DES PUBLICATIONS ÉCONOMIQUES

EN LANGUE FRANÇAISE

SOMMAIRE : *Revue des Deux-Mondes*. Situation financière de la France. L'impôt démocratique. La Tunisie.— *Correspondant*. L'amour de soi et l'amour des autres. — *Nouvelle Revue*. La crise monétaire. L'enseignement du droit. L'alcoolisme. — *Revue Britannique*. L'Europe en Afrique. — *Revue suisse*. Les habitations ouvrières. — *Revue générale*. Les sociétés coopératives anglaises. — L'*Association catholique*. Le roi et le Tiers. La propriété chez les Turcs.— *Réforme sociale*. Liberté de la main-morte. Les universités anglaises. — *Critique philosophique*. — *Hypnotisme et Pédagogie*. — *Revue du mouvement social*. Le monopole du magnétisme, — *Revue socialiste*. Monopole des tabacs.— *Bulletin de la Participation*. La participation libre. — *Moniteur des Assurances*. L'examen médical.— Les assurances collectives. — *Bulletin de la Société de géographie commerciale de Paris*. Le Pérou. L'extrême Orient. — *Bulletin de l'Union géographique du nord de la France*. Bourail.— *Revue bourbonnaise*. Madagascar.— *Revue Française de l'étranger et des colonies*. La marine marchande. L'initiative industrielle en France. — *Le Rentier*. Le budget. La reprise des affaires. — *Le Globe*. Le travail des enfants. Le rachat des monopoles. — *Journaux d'agriculture*. Les surtaxes. Les vétérinaires. — *Journal d'hygiène*. Le vaccin rabique. L'hygiène rurale. L'hygiène pratique. Le surmenage des lycées. Le café au lait.— L'*Aurore du Jour nouveau*. Revue théosophique. Annuaire statistique de la France.

La Morale sociale, par M. B. Malon. — Viniculture, par M. Delpon. — L'Administration d'un département sous le Directoire, par M. Bonnassieux. — L'Invasion pacifique de la France par les étrangers, par M. Marchal-Lafontaine.— Les Étapes de l'avenir de l'humanité, par M. d'Escamps.— La question du latin, par M. Fréd. Passy. — La crise agricole et le libre-échange, par M. Joffroy. — Le monde économique et la Belgique, par M. Dekoninck. L'impôt sur le revenu, par M. Y. Guyot, — Librairie Guillaumin : Divers.— La Révolution sociale prédite, par A. de Potter.

Il y a quelques années, les publicistes qui osaient élever la voix et dire que l'État et ses compagnons s'emballaient inconsidérément dans la création de chemins de fer, dans la fondation de colonies, dans l'édification de palais-écoles, toutes œuvres qui se traduisent par l'accroissement indéfini des charges publiques, ces publicistes malencontreux, s'ils avaient quelque notoriété, étaient représentés comme des ennemis de l'État et de la société, comme de mauvais patriotes ; quant aux obscurs, on se contentait de ne pas faire attention à leurs

observations, ou bien l'on disait, avec commisération pour eux : « Il ne faut pas faire attention à eux, ce sont des fous. » Aujourd'hui, les fous et les mauvais patriotes sont en grand nombre ; — il est bien temps ! — nous ne les citerons pas tous, mais nous manquerions à notre devoir si nous n'appelions pas sur quelques-uns d'entre eux l'attention des sages et des amis de l'État.

Voici d'abord M. Cucheval-Clarigny, qui termine son exposé de la situation financière de la France (*Revue des Deux-Mondes*, 1er octobre) par les paroles suivantes : « Qui pourrait être surpris qu'un pays, dont les épargnes sont ainsi épuisées à mesure qu'elles se forment, ne puisse plus fournir à l'agriculture, au commerce et à l'industrie les capitaux qui pourraient seuls les vivifier, et qu'une langueur générale s'empare du corps social ? »

Vient ensuite M. Victor du Bled qui, demandant que le gouvernement fasse construire des établissements pour l'éducation des idiots ou crétins — établissements dont je ne discute pas l'utilité, — ajoute : « Ne vaut-il pas mieux consacrer quelques millions au soulagement d'une grande infortune que de gaspiller des milliards à laïciser des écoles, des hôpitaux, à construire des chemins de fer sans voyageurs et des canaux sans trafic ? »

Il ne faudra pas être surpris si l'on nous dit un de ces jours que ce gaspillage de milliards est la principale cause des progrès de la misère morale aussi bien que de la misère physique.

Le numéro du 15 novembre contient un article de M. H. Baudrillart : *L'impôt démocratique*, à propos de l'ouvrage de M. Léon Say : *Les solutions démocratiques de la question des impôts*. M. Baudrillart est à peu près d'accord avec M. Say ; l'un et l'autre ne veulent pas qu'en détruisant l'inégalité au profit du riche, on fonde d'autre part l'inégalité au profit du pauvre, le riche acquittant la part d'impôts du pauvre, plus la sienne.

Les pauvres auraient bien besoin de savoir que les impôts qui portent sur les riches retombent nécessairement sur eux-mêmes, puisqu'ils sont placés sous la gouttière et que, par conséquent, moins il y en a, mieux cela vaut, pour les uns comme pour les autres. Mais leurs fidèles pédagogues, les collectivistes, se garderont bien de leur apprendre cela. Ils poursuivent leur rêve de nationaliser le capital, et ils le nationalisent si bien qu'ils l'anéantissent.

Dans le même numéro, M. P. Leroy-Beaulieu se plaint de ce que les produits tunisiens sont traités en France comme étrangers et frappés de droits qui sont parfois doubles ou triples de ceux qui grèvent des produits italiens, espagnols ou allemands, et demande la franchise absolue de droits sur les produits tunisiens. M. Leroy-Beaulieu

souhaite aussi que les capitaux français qui cherchent un intérêt assuré et les hommes qui se lamentent sur l'encombrement des carrières, se rendent dans ce pays si bien doué de la nature. « Il faut, toutefois, que les colons se souviennent toujours qu'il est trois conditions nécessaires à la prospérité des colonies : l'énergie, la persévérance et le temps ».

Je crois bien qu'une quatrième condition ne serait pas superflue : la capacité. Or, ceux qui se lamentent sur l'encombrement des carrières, alors qu'il y a la moitié du territoire en friche, peuvent bien savoir assez de grec et de latin pour faire des expéditionnaires de ministères, ou, à défaut de places, pour organiser des réunions publiques et des manifestations ; mais pour coloniser?... Ils y perdraient certainement leur latin.

Ce n'est pas sans plaisir ni sans profit qu'on lit : *L'amour de soi et l'amour des autres*, par M. Fr. Bouillier (*Correspondant* du 25 décembre). D'abord cette étude est écrite avec élégance ; ensuite elle traite une question capitale en sociologie qui a été bien embrouillée par les positivistes, lesquels ne cessent de mettre en opposition l'égoïsme et l'altruisme, sans bien se donner la peine de définir ces termes, et qui nous feraient volontiers croire, si nous étions assez naïfs pour cela, que l'altruisme a été de tout temps inconnu au genre humain et que ce sont eux qui l'ont découvert.

« Loin que l'amour de soi exclue l'amour des autres, dit M. Bouillier, c'est lui en réalité qui en est le fondement. La conscience que nous avons de nous-mêmes, de notre être propre, de notre vie, de nos facultés, voilà en effet la source commune d'où tous deux ils dérivent... De l'amour de soi sort immédiatement l'amour de tout ce qui est à soi, ou, en d'autres termes, c'est du moi par extension et, en quelque sorte par application, que naît le mien, le mien sous toutes ses formes et à tous ses degrés... Sans doute, surtout dans l'ordre matériel, nous n'irons pas bien avant sans nous heurter contre le mien des autres, qui est la limite de notre propre mien ; mais nous verrons se développer en même temps, dans l'ordre moral, l'amour des autres, qui adoucit le choc, qui ménage la transition et qui, même, les unit et les confond au sein de ce même et unique amour, l'amour de soi, qui est, suivant nous, la racine de la sensibilité tout entière ».

On ne voit pas, en effet, sans la propriété, sans le mien, quel fondement et quel objet pourrait avoir l'ordre moral, l'amour des autres, ce qui montre combien sont absurdes les rêveries collectivistes qui

prétendent subordonner l'amour de soi à l'amour des autres, l'intérêt individuel à l'intérêt collectif.

Il est bien entendu qu'il ne faut pas confondre l'égoïsme avec l'amour de soi. « Le moi, le mien, les miens, voilà, dit M. Bouillier, la progression naturelle de soi ». Autrement dit, moi, mes parents, mes voisins, mes compatriotes sur le globe, voilà la progression naturelle de l'amour de soi. Le premier engendre les autres, il n'y a pour cela qu'à le laisser suivre son cours. Mais cette progression ne peut pas être renversée.

Quant à l'égoïsme, c'est « quelque chose d'artificiel qui se forme ultérieurement dans la lutte de la vie, des passions et des intérêts ; l'égoïsme est notre fait, notre œuvre à nous ; l'amour des autres est le fait de la nature non pervertie... En fin de compte, c'est soi-même qu'on aime dans les autres, d'où l'unité de ces deux amours dans leur origine et leur essence. L'amour des autres comme l'amour de soi est la loi de la nature ».

La France est, comme on sait, le pays civilisé qui possède le stock le plus fort de métaux précieux et qui, par conséquent, approche le plus de la prospérité parfaite, telle que l'entendait le roi Midas. Cela n'empêche pas la crise monétaire d'exister, au contraire. Pour remédier à cette crise, M. Fournier de Flaix conseille à l'Angleterre (*Nouvelle Revue*, 15 novembre) de remonétiser l'argent chez elle et de doter l'Inde d'une circulation d'or.

Cette réforme ne serait peut-être pas sans quelque efficacité ; mais il en est une autre plus radicale et plus sûre, c'est la liberté du monnayage, c'est-à-dire l'abstention de l'État dans la fixation de la valeur absolue d'un métal quelconque ou de la valeur relative entre deux métaux, et je m'étonne que M. Fournier de Flaix ne soit pas arrivé à indiquer ce remède, alors qu'il reconnaît que la Chine a échappé à la crise précisément parce que, là, l'État n'intervient pas pour fixer la valeur de la monnaie. Si, comme la Chine, les autres États n'avaient pas de législation monétaire, comme elle, ils n'auraient pas non plus de crises monétaires.

La *Nouvelle Revue* du 1er décembre contient une étude de M. Malapert sur les *Réformes de l'enseignement du droit.* « Les Facultés de droit, dit M. Malapert, ne forment pas des gens capables, en sortant de passer leurs examens, de rendre un service au public ou à eux-mêmes. Les Facultés de droit ne sont pas des écoles d'application, dans lesquelles on apprenne une profession. Je crois que cela n'est pas bon ».

C'est, au contraire, ce qu'il y a de meilleur dans l'affaire. Que les Facultés de droit forment des gens capables d'exercer leur métier, rien n'est plus facile : le dernier savetier en fait autant de ses apprentis. Le difficile c'est de former des légistes incapables et qui fassent leur service tout de même. Ironie à part, l'article de M. Malapert est bien pensé et bien écrit ; la partie historique est traitée avec autant de compétence que de concision.

Dans la livraison du 15 décembre on trouve une *causerie scientifique* sur ou plutôt contre l'alcool par le Dr Morand.

D'après l'auteur de cette *causerie*, la prépotence acquise par l'alcool sur les autres boissons dans les habitudes alimentaires, a coïncidé avec l'extension sans précédent qu'ont prise les grands travaux publics. M. Morand aurait pu ajouter que ce sont aussi les grandes guerres (c'est-à-dire toujours l'État), qui ont pris l'initiative de mettre en vogue l'eau de feu ; et que l'on continue dans l'armée, pour donner le bon exemple et former la jeunesse, à en distribuer à des gens qui remportent ensuite dans leurs foyers, quand ils y retournent, cette habitude s'ils ne l'avaient pas avant de servir la patrie. Mais, pour le moment, celui qui dirait cela passerait pour un mauvais patriote.

M. Morand préconise le monopole de l'alcool afin que l'État assure « la mise en vente exclusive d'alcool de bonne qualité ». Espérons qu'il sera d'aussi bonne qualité que les allumettes du monopole, et alors, nous pouvons être sûrs que le péril alcoolique sera enfin conjuré.

Depuis plusieurs siècles, diverses nations européennes font un commerce suivi avec les nations africaines ; mais jusqu'à ces derniers temps, jusqu'à la conférence de Berlin, l'Afrique a eu le malheur, si c'en est un, de n'avoir pas de maîtres européens attitrés. Les Français avaient établi leurs comptoirs ici ; les Portugais là ; les Anglais plus loin ; et les gouvernements ne s'en mêlant que peu ou point, tout cela se faisait pacifiquement sans qu'il y eût besoin d'y envoyer d'escadres, comme en Amérique et aux Indes.

« Mais, dit la *Revue Britannique* d'octobre, quels étaient les titres des puissances européennes sur leurs domaines coloniaux respectifs, dont les limites demeuraient assez vagues en général ? C'étaient tantôt la découverte ou le droit du premier occupant ; tantôt des conventions avec les roitelets indigènes, la conquête ou les traités internationaux ».

On comprend que cet état de choses ne peut pas durer. Faire du commerce loyalement et pacifiquement avec des sauvages, est-ce que ce n'est pas rabaisser la haute noblesse des civilisés ? La confé-

rence de Berlin a eu le grand mérite de changer tout cela. Les intérêts matériels des nations européennes en Afrique ne suffisaient pas pour les diviser ; le partage entre elles du territoire africain introduit un nouvel élément de discorde : chacune mettra désormais son amour propre à conserver ce qu'elle a et à empiéter sur sa voisine, ce qui prépare de beaux jours pour leurs vaillants guerriers.

D'autre part, les collectivistes européens pourront dire à leurs gouvernements : Puisque vous vous emparez ainsi des territoires d'autrui, la propriété terrienne n'a donc rien de sacré. Nous sommes bien sots de la respecter. Donc, Vive la Révolution sociale !

La *Bibliothèque universelle et Revue Suisse* de décembre traite la question des *habitations ouvrières*. Il est à désirer, dit M. van Muyden, que les travailleurs habitent à la campagne des logements sains et à bon marché que ne peuvent leur fournir les villes. Le moyen le plus simple pour atteindre ce but serait de transférer les fabriques à la campagne et de supprimer de la sorte des grandes agglomérations industrielles.

C'est ce qui se faisait autrefois et ce qui se ferait encore si les industriels n'avaient pas besoin d'être dans les villes et surtout dans les capitales pour solliciter des droits protecteurs.

M. van Muyden constate que les cités ouvrières anglaises ne sont guère habitées par des travailleurs proprement dits et que la plupart des villes qui ont fait usage des facilités offertes par le gouvernement pour construire des habitations ouvrières, Birmingham en tête, ont édifié de vastes casernes, où les travailleurs ne se trouvent guère mieux que dans leurs anciens logements.

Qu'importe que les ouvriers soient aussi mal ou plus mal logés que devant, pourvu qu'on donne satisfaction aux socialistes, et que les Fouriéristes puissent dire : Vous voyez bien que notre maître avait raison, puisque les gouvernements, qui sont infaillibles, encouragent la création des phalanstères !

La *Revue Générale* (octobre et décembre) contient une étude de M. Alexandre Charlot sur les *sociétés coopératives en Angleterre*. Ces sociétés qui réussissent assez bien lorsqu'elles se mêlent de la vente de denrées, ce qui n'a rien d'étonnant, étant donnés la facilité de ce métier et les avantages dont jouissent à cet égard les coopérateurs et que n'ont pas les regrattiers, ces sociétés, dis-je, n'obtiennent pas le même succès, lorsqu'elles veulent se livrer à la production.

« Il y a eu, et il y a encore en Angleterre des sociétés coopératives de production réalisant de gros bénéfices, mais elles ne sont qu'une

exception, et, en général, on peut dire que ces sociétés de production n'ont pu contribuer à enrichir l'ouvrier ou à améliorer son sort ». Cela n'a encore rien d'étonnant; on savait même depuis longtemps à quoi s'en tenir sur ce point, mais il est toujours bon de le redire, surtout quand on est aussi favorable au principe de la coopération que l'est M. Charlot.

Au reste, si les coopérateurs anglais obtiennent de meilleurs résultats que leurs collègues des autres pays, c'est, comme l'observe M. Charlot, parce qu'ils appliquent le principe du *self-help* en toute chose. « S'ils avaient eu recours à l'intervention de l'État pour organiser et pour maintenir leurs sociétés, celles-ci seraient depuis longtemps tombées, faute d'initiative de la part de leurs membres ».

Dans le n° de décembre, M. de Nimal nous montre la petite ville de Bouvignes, prospère au moyen-âge sans privilèges; prise et saccagée par Henri II de France, elle est privilégiée par les rois d'Espagne pendant 144 ans sans pouvoir se relever. Que pouvait-il lui arriver de pire si elle n'avait pas été privilégiée ? Sans doute, comme beaucoup d'autres villes qui ont subi le même sort de la guerre, et comme les coopérateurs anglais, elle aurait reconquis sa prospérité si elle avait appliqué le principe du *self-help*.

Dans l'*Association catholique* d'octobre, M. H. Blanc nous fait un tableau touchant de l'amour du Tiers pour son Roi et réciproquement. « Un dicton populaire assure, dit M. Blanc, qu'on est ami jusqu'à la bourse. Entre les rois et les métiers, c'est faux : pourquoi ? parce que l'amour était plus fort que Plutus ».

La vérité est, il me semble, que, d'un côté comme de l'autre, Plutus était au moins aussi fort que l'amour. Les corporations aimaient les rois parce qu'ils étaient les créateurs et conservateurs de leurs monopoles; elles ont montré plus d'une fois que leur attachement n'allait pas beaucoup plus loin que leurs intérêts. Les rois, de leur côté, aimaient les métiers de leurs bonnes villes parce qu'ils les avaient toujours dans la main pour en tirer des dons plus ou moins gratuits. Ce n'est pas un reproche que je leur adresse, à ces pauvres rois ; ils avaient autour d'eux une nuée d'abbés, de légistes, de poètes, etc., qui avaient bonnes dents et bon estomac, il fallait bien faire argent de tout pour les rassasier.

Le numéro de novembre contient une étude de M. Urbain Guérin, sur le *régime de la propriété chez les Turcs*, qui ne manque pas de valeur, mais dont quelques-unes des conclusions sont sujettes à commentaires. « Cette étude, dit l'auteur, nous convainc de la nécessité pour un peuple qui veut durer de rendre la propriété stable, d'atta-

cher les classes élevées à la terre par des liens étroits, par les soucis d'une exploitation directe et personnelle. »

La propriété est naturellement stable. Si elle est instable chez les Turcs, si elle le devient chez nous, les causes en sont dans la législation et non dans la nature. Pour ramener cette stabilité il n'y a pas besoin d'attacher les classes élevées à la terre ; elles s'y attachent assez d'elles-mêmes. Si elles s'en sont détachées sous François 1er encore plus sous Louis XIV, encore plus depuis la Révolution, cela ne vient point de la forme du gouvernement, mais du fond, qui a été la centralisation de plus en plus. Le remède est donc purement négatif.

La Réforme sociale du 1er octobre renferme un article de M. Saint-Girons intitulé : *Les fondations et la main morte chez les peuples libres*. Il serait à copier en entier, mais la place nous manque, il faut se borner à un petit extrait.

« Le don manuel est un fait tellement constant, qu'il s'impose au législateur pratique. Le droit de donner est une prérogative nécessaire pour l'individu, et dont les applications se développent à mesure que la vie sociale devient plus complexe... La législation comparée est vraiment décisive en faveur de la liberté des associations et des fondations. L'Etat n'a pas été renversé ; l'individu s'est fortifié, a pris plus de confiance en lui-même ; il a vu ce dont il est capable. Cette liberté des personnalités juridiques, se plaçant à côté des libertés locales, est un des meilleurs moyens pour développer l'esprit politique des citoyens. Ceux-ci s'habituent à gérer des intérêts collectifs, ils ne sont pas condamnés à être égoïstes ; ils perdent la timidité qui naît de l'ignorance des affaires publiques ; ils cessent à la fois d'être révolutionnaires et serviles... »

Nous n'ajouterons pas de réflexions, car elles nous entraîneraient à écrire plusieurs pages, mais nous prierons les socialistes qui cherchent le remède à l'égoïsme à lire et à méditer attentivement l'article de M. Saint-Girons. Même conseil nous adressons aux cléricophobes.

Nous engagerons aussi les mêmes sectaires à lire *les Universités anglaises* dans la même *Revue*, 1er décembre, avant de voter l'instruction intégrale. « Le genre de vie que mènent les étudiants (à Cambridge) est assez bien fait pour développer les qualités natives de la race ; le bon sens, l'esprit pratique, l'énergie. Ils quittent l'Université avec une certaine expérience acquise en remuant de l'argent et en s'occupant du côté matériel de l'existence. A l'inverse du Français qui cherche d'abord à polir son style et à tourner ses phrases, ceux-ci se préoccupent en premier lieu de trouver des arguments et

des idées ; la forme ne vient qu'après ; s'exprimer avec précision et se faire *bien* comprendre est le but qu'ils poursuivent. » C'est le but que tout le monde poursuit naturellement, quand on n'a pas l'esprit perverti par la préparation aux examens.

Dans la *Critique philosophique* du 30 novembre, M. E. Blum s'élève contre la prétention des hypnotistes qui veulent appliquer leur art à l'éducation et à la régénération morale de l'humanité.

« Vous demandez qu'on vous laisse hypnotiser cet enfant, savez-vous même ce que vous allez faire? Connaissez-vous la genèse des phénomènes que vous produisez, ou en êtes-vous encore à ce point de l'ignorance que vous guérissez les maux présents, passés, futurs, — à l'instar de Fontanarose, — sans savoir comment?... Une action suggérée, c'est-à-dire imposée, peut être légale, mais non pas morale ; entre la contrainte et la bonne volonté, il y a antinomie absolue. Supprimez cette dernière, vous supprimez la moralité... Le vice, si profond qu'il soit, laisse encore un peu d'humanité dans l'homme : les enfants vicieux, corrigés par l'hypnotisme, seraient en effet radicalement transformés. Le vice serait détruit et l'enfant aussi : on nous rendrait des petits singes. Aussi est-on, ce semble, en droit de trouver ce traitement un peu violent et le remède plus dangereux que le mal. »

Sous le titre : *Hypnotisme et éducation*, M. Rouxel avait déjà soutenu la même thèse dans *le Télégraphe* du 21 novembre. M. Rouxel est d'autant plus heureux de se trouver d'accord avec un homme de la compétence de M. Eug. Blum, qu'il est plus accoutumé à être seul de son opinion.

— M. Ch. Limousin, qui ne manque jamais l'occasion de réclamer l'intervention de l'Etat, n'a pas laissé échapper celle-ci. Dans sa *Revue du mouvement social* (parue en novembre), M. Limousin se joint au Dr Gilles de la Tourette pour demander la réglementation de la pratique du magnétisme et de l'hypnotisme.

Le magnétisme est pratiqué depuis plus d'un siècle sans qu'on ait eu à s'en plaindre. Il est vrai que la science officielle ne s'en mêlait pas. Depuis quelques années elle s'en occupe activement et nous venons de voir quel usage elle prétend en faire. On peut juger par ce seul fait de quelle utilité serait la réglementation qui consisterait, naturellement, à joindre le monopole du magnétisme à celui de la médecine.

M. Limousin s'exagère d'ailleurs le danger. Il n'est pas si facile qu'il le croit de magnétiser ou d'hypnotiser une personne qui ne s'y

prête pas un peu; et même dans cet état, il s'en faut de beaucoup que l'on puisse faire d'elle tout ce qu'on veut.

— La *Revue Socialiste* entre dans sa troisième année d'existence. Elle n'en est pas moins jeune pour cela. Nous avons souvent parlé des puérilités qu'on y expose. Le numéro de décembre dernier en donne encore un exemple qui ne le cède point en naïveté à ses aînés. C'est M. Deynaud, partisan du fonctionnarisme universel, qui fait l'apologie du monopole du tabac en France. Ce monopole, d'après M. Deynaud, est profitable aux producteurs de tabac, qui ne se plaignent point de l'ingérence de l'administration dans leur industrie, et à l'Etat, auquel ce monopole rapporte 400 millions.

M. Deynaud a oublié de nous dire si les producteurs de tabac dans les pays libres sont plus mal que les Français. I néglige aussi de dire comment s'en trouvent les contribuables qui paient ces 400 millions et qui, nécessairement, les ajoutent à leurs salaires ou à leurs frais généraux. Et il conclut : « Le service public des tabacs, dans la société capitaliste, malgré les vices inséparables de ce régime, est néanmoins supérieur, au point de vue de la sécurité industrielle et sociale, à la plupart des autres industries abandonnées à l'initiative privée. »

Le malheur est que, seulement pour les quelques monopoles qu'il s'est réservés, l'Etat, loin d'exporter ses produits, est obligé d'en importer. On prévoit d'après cela dans quelle abondance se trouverait la nation qui lui confierait un plus grand nombre de monopoles.

Le *Bulletin de la participation aux bénéfices* contient les opinions diverses émises sur la participation aux bénéfices devant la commission d'enquête dite des Quarante-quatre; et le rapport de M. Gauthier sur le projet de loi de la participation obligatoire. Nous sommes heureux de voir que ce rapport conclut au rejet de l'obligation et donne de très bonnes raisons à l'appui. « Si cette loi était adoptée, dit M. Gauthier, fût-ce à titre d'essai, son résultat le plus direct serait, nous le craignons, d'enrayer le mouvement vers la participation, par l'effet désastreux des échecs et des déboires qu'une telle erreur ferait naître. »

M. Gauthier accorde cependant une petite concession qui ne paraît pas très prudente. « Lorsque dans une adjudication deux maisons concurrentes présenteraient les mêmes conditions, le même rabais, on pourrait, dans le cahier des charges, stipuler la préférence au profit des maisons pratiquant la participation. »

— Le *Moniteur des assurances* contient les renseignements les

plus variés sur les assurances en tout pays, et des articles de fond, parmi lesquels nous signalerons comme intéressant les assureurs et les assurés, *l'Examen médical dans les assurances sur la vie* par le Dr Mauriac et un assureur ; et *Nécessité de réglementer l'assurance collective* par H. Marestaing.

« La jurisprudence des tribunaux, en matière de recours à la suite d'accidents dont les ouvriers sont victimes, était déjà très variable et surtout rigoureuse à l'égard des patrons qu'on supposait s'être déchargés du poids de la responsabilité sur une société d'assurances. Cet état de choses s'est aggravé par l'interprétation tout imprévue qu'a faite du contrat collectif l'arrêt de la Cour de cassation du 1er juillet 1885.

« Bien que ce contrat stipule expressément que l'assurance ne crée de lien de droit qu'entre la société et le patron, qui est seul tenu à l'égard de la société aux charges de l'assurance, cet arrêt reconnaît à l'ouvrier blessé, sur le salaire duquel le patron a opéré une retenue pour le paiement des primes, le droit d'agir directement contre la société d'assurances.

« Ce n'est plus le moment d'examiner si cette décision souveraine devait ou pouvait être évitée. Elle existe, et, en détruisant l'une des conditions essentielles du contrat, elle crée de sérieux embarras aux sociétés qui sont désormais tenues à plus de circonspection. »

Voilà l'inconvénient du droit à la romaine. « La décision existe. » Il faut s'incliner devant. Il ne s'agit pas de savoir si elle est raisonnable ou non ; du moment qu'elle existe, elle fait autorité en la matière.

M. Marestaing cherche les moyens de parer cette botte de la Cour de cassation, et demande une réglementation de l'assurance collective.

« Mais il ne s'agit pas de demander une loi entrant dans les menus détails du fonctionnement de l'assurance collective ; nous y serions exposés. Une réglementation étendue serait plus funeste que les inconvénients du régime actuel. »

Cela s'est vu plus d'une fois.

— Dans le *Bulletin de la Société de géographie commerciale de Paris*, M. O. Ordinaire nous donne une description du Pérou et des ressources qu'il présente. « Les naturalistes qui ont parcouru ce pays, dit-il, étaient bien plus préoccupés de déterminer à quelle famille appartient une plante que d'établir quel serait son rendement commercial. » Les naturalistes s'occupaient de ce dont on leur avait appris au collège à s'occuper. Quoi d'étonnant à cela? M. Ordinaire

émet le vœu qu'on envoie désormais des chimistes en missions scientifiques,

M. Romanet du Caillaud, même *Bulletin*, nous indique les *moyens d'accroître l'exportation française en extrême Orient*. Voici en quoi ils consistent.

« Pour faire connaître nos produits à l'extrême Orient, pour habituer également notre commerce à importer directement les produits de ce même extrême Orient, ouvrons à Hanoï une exposition *exclusiviste*, où ne seront admis uniquement que les produits français et les produits extrême-orientaux.

« Que cette exposition ait lieu en 1887 ; en affaires on doit se hâter.

« D'autre part, pour qu'une telle exposition soit fructueuse, il faut que les voies de communication de Hanoï avec la mer et avec l'Yun-Nan et le Quang-Si soient améliorées et, si c'est possible, complétées par des chemins de fer.

« Je dois ajouter, en terminant, que nul moyen ne contribuera davantage à la pacification absolue du Tonkin que l'exécution de grands travaux publics. Nous donnerons de la sorte du travail et des vivres à nombre d'indigènes ruinés par la guerre. La faim est mauvaise conseillère ; beaucoup des insurgés que nous avons eu à combattre n'étaient que des malheureux ruinés et faméliques. »

Vous voyez qu'il n'est pas plus difficile de pacifier le Tonkin qu'autre chose,... mais autant.

— Puisque nous sommes en train de géographier, si nous poussions une pointe jusqu'à Bourail ? Voici M. Nicomède qui va nous y conduire dans le *Bulletin de l'union géographique du nord de la France*.

« Si l'on se borne à un examen rapide et superficiel, dit M. Nicomède, la question de la colonisation pénale peut paraître résolue à Bourail. Le village de Bourail est le chef-lieu d'un canton fertile, cultivé, exportant une partie de ses produits, pouvant nourrir sa population qui, chaque année, augmente et par l'immigration et par les naissances. D'autre part, la tranquillité semble régner dans ses campagnes à population disséminée. Mais, si l'on se donne la peine de gratter Bourail, si l'on veut en connaître les bas-fonds où se réfugient, souvent de concert, le vol et la prostitution, on reste bien vite convaincu de la fragilité de l'échafaudage factice construit à tant de frais par l'administration pénitentiaire. La devise prétentieuse qu'à une certaine époque on avait voulu donner à Bourail : Réhabiliter, civiliser, produire, contient autant d'erreur que de mots... Au point de vue de la réhabilitation, on est forcé de constater que Bourail est

loin d'être une école de moralisation ; si l'on pouvait appliquer le mot de perdition à des gens déjà condamnés aux travaux forcés, nous dirions que Bourail, au contraire, a perdu plus de transportés qu'il n'en a ramenés au bien. »

Voilà encore un mauvais patriote, qui voudrait qu'on laissât les récidivistes en France, pour nous contaminer, nous si purs, si candides.

M. Nicomède trouve étonnant que l'immigrant libre soit moins favorisé que le condamné concessionnaire, et que l'administration pénitentiaire se soit constamment appliquée à repousser dans son œuvre de colonisation l'élément libre, civil. C'est pourtant tout naturel : l'immigrant libre n'a pas besoin d'être réhabilité, civilisé, il l'est d'avance. Avez-vous donc oublié que le bon pasteur laissait en plan tout son troupeau pour aller courir après la brebis égarée ?

— En revenant de Bourail, accompagnons M. de Mahy à Madagascar (*Revue Bourbonnaise*). « Le peuple hova nous a maintes fois donné des échantillons de sa reconnaissance. Elle ressemble à la reconnaissance du serpent que l'on réchauffe. Quand nous aurons fait *grandir* le peuple hova, c'est contre nous qu'il tournera la force qu'il aura reçue de nous. L'armée que nos instructeurs militaires organiseront pour lui, c'est à s'affranchir de notre tutelle qu'il l'emploiera après l'avoir aguerrie à asservir ou à détruire les autres populations de l'île, nos anciennes alliées... Supposer que l'assistance que nous donnons aux Hovas pour se poser partout en maîtres va ouvrir une ère de paix à Madagascar, c'est le comble de l'aveuglement. »

La *Revue française de l'étranger et des colonies* soutient les droits de la marine marchande, la petite, la caboteuse. Il a été alloué de généreuses subventions à la marine marchande, il y a cinq ou six ans ; mais la loi n'a tendu à encourager que la construction et la navigation au long cours. Il est donc juste d'accorder aussi des subventions à la navigation au petit cours. Le principe admis, la conséquence est logique, je ne vois même pas de raison pour ne pas accorder des encouragements aux canotiers de la Seine. Ohé ! L'article de M. Rochaïd n'en contient pas moins des considérations de grande valeur sur le long cours et le cabotage ; mais il y avait mieux à demander que des subventions dans l'intérêt de la marine marchande, qui n'a nullement profité de celles déjà obtenues.

La même *Revue* publie un article de M. Hubert-Valleroux : *L'initiative industrielle en France*, dans lequel on trouve de bien gentils exemples des entraves que mettent les formes administratives à l'initiative privée. Cet article, qui n'est pas bien long, doit être lu

en entier, et nous souhaitons que l'auteur en donne souvent de pareils à cette *Revue*.

Le Rentier continue à dresser le bilan des dettes des États européens. Entre temps, M. Neymarck traite les questions budgétaires, discute les divers projets à l'étude et conclut : « Que l'on fasse des économies dans les dépenses; que l'on réduise les frais de perception des impôts; que l'on améliore au lieu de détruire et de bouleverser, voilà ce que tout le monde désire et réclame. »

M. Neymarck, jetant un coup d'œil rétrospectif sur l'année qui vient de s'écouler, constate que les affaires financières commerciales et industrielles reprennent, et en conclut la fin prochaine de la crise. Toutefois, l'avenir n'est pas précisément ce qu'il y a de plus rose.

« Partout, les impôts sont lourds, obèrent le contribuable. Partout aussi, et c'est une simple constatation que nous devons faire, au point de vue économique, les doctrines libre-échangistes sont repoussées; la protection règne en souveraine; les nations s'enferment chez elles et élèvent autour d'elles des murailles fiscales. »

Dans ces conditions, si la crise prend fin, il faut qu'elle ait bon caractère. Cela prouve, une fois de plus ce que disait un pape dont j'ai oublié le nom : Que la Providence répare pendant la nuit les folies que nous faisons pendant le jour. Mais il ne faut pas trop compter là-dessus, car, ayant fait de la nuit le jour, nous faisons plus de folies que la Providence ne peut en réparer.

— *Le Globe* du 12 novembre traite la question du *travail des enfants*.

« La commission du travail des enfants n'est pas une sinécure, dit M. A. Burdeau : en 1884, elle inspectait 48.817 établissements, et étendait sa protection sur 240.375 enfants et filles mineures; en 1885, son contrôle a porté sur 60.810 établissements et sur 240.778 petits ouvriers. Et il s'en faut encore qu'elle voie tout! Ce qui lui manque pour étendre ses opérations, ce n'est pas le terrain, c'est le personnel, ce sont les ressources. »

Si ce personnel travaillait lui-même, on aurait moins besoin de faire travailler les enfants, par la double raison que ledit personnel ne coûterait rien à l'État, c'est-à-dire aux pères des enfants, et qu'en outre il produirait. Au moins, la surveillance de ce personnel remédie-t-elle au mal?

En 1884, 197 enfants étaient victimes d'accidents. En 1885, la surveillance étant plus étendue et par conséquent plus chère, on n'en relève que 182. « Mais, dit le Rapport, il est malheureusement certain que le chiffre de 182 ne représente pas la totalité des accidents

arrivés à des enfants pendant l'année 1885. Les industriels s'efforcent autant que possible de cacher les accidents qui se produisent dans leurs établissements. »

Ce qui veut dire, en bon français, que la loi de finances qui a créé de nouveaux postes d'inspecteurs, a mis une nouvelle charge sur les pères de ces enfants sans aucun profit.

A propos du monopole des agents de change : « Les désastres répétés auxquels nous assistons depuis quelques années attestent officiellement ce qui était déjà de notorité publique : que les agents de change ont cessé de rester dans les limites de leurs attributions légales. »

Considérant, d'autre part, qu'en aucun autre pays que la France un pareil monopole n'existe, M. Burdeau demande sa suppression. « Et une fois ce monopole détruit, pourquoi ne maintiendrait-on pas, en partie au moins, l'impôt de libération, dont on verserait le produit dans une sorte de *Caisse de rachat des monopoles*? Le premier monopole détruit déterminerait ainsi la chute successive de tous les autres. Le gouvernement et les Chambres cherchent des réformes qui n'aient pas un caractère politique et qui puissent accroître la prospérité du pays sans accroître nos divisions. Celle-ci ne mériterait-elle pas d'avoir une place dans le programme ? »

Les journaux d'agriculture font leurs efforts habituels pour que leur protégée obtienne ses surtaxes sur les céréales et sur les bestiaux et sa part du budget. M. Lecouteux en est toujours aux mêmes arguments : Les législateurs de 1861 et de 1881 ont donné à la France un tarif protectionniste manufacturier. Ce tarif a été ruineux pour les manufactures aussi bien que pour l'agriculture. Donc, les législateurs de 1886 doivent donner à l'agriculture des tarifs de même genre, au lieu de modifier ceux des manufactures.

« Lorsque l'État en recherche d'argent trouve le moyen d'encaisser des millions sur les blés et bestiaux étrangers destinés à la consommation française, c'est autant de millions de moins qu'il n'a pas à demander à ses contribuables français... Les surtaxes n'aggraveront pas la situation des contribuables, puisque les millions touchés à la frontière permettront un dégrèvement parallèle dans nos impôts. »

A la bonne heure ! Il y a longtemps qu'on ne nous avait plus parlé de dégrèvements. Puisse le vœu de M. Lecouteux être exaucé ! Il s'agit de trouver de l'argent ? « Les blés et les bestiaux étrangers

sont là. Ils profitent de notre marché. Il est donc juste qu'ils participent à nos dépenses publiques. »

Rien ne serait plus juste et surtout plus commode pour les ministres que l'équilibre de leur budget embarrasse, comme l'a montré M. de Molinari dans ses *Conversations sur le commerce des grains et la protection de l'agriculture*. Malheureusement pour nous, ce procédé est tout aussi juste et aussi commode pour les étrangers. Et, d'ailleurs, il suffit de comparer les prix des blés et bestiaux en France et dans les pays non taxés pour voir si ce sont les étrangers qui paient nos surtaxes.

— Voici une mesure qui ne sera pas moins profitable à l'agriculture que les surtaxes. Elle est annoncée par M. H. Sagnier dans le *Journal de l'agriculture*.

« On sait qu'au mois de juillet, le ministre de l'agriculture a présenté à la Chambre des députés un projet de loi sur l'exercice de la médecine vétérinaire. Ce projet a pour but de réserver aux seuls vétérinaires diplômés le traitement des maladies des animaux domestiques et de faire disparaître les empiriques dont les agissements ont donné lieu à tant de plaintes fondées. Le rapport de la commission chargée d'examiner ce projet a été déposé par M. Jumel dans la séance du 7 décembre. La Commission conclut à l'adoption avec quelques modifications de détail. »

Par conséquent, il ne mourra plus d'animaux, car, depuis que les maladies des hommes ne sont plus traitées que par des médecins diplômés, il ne meurt presque plus personne, les Pompes funèbres vont être obligées de liquider un de ces jours. Ce sera donc tout profit pour les agriculteurs. Mais — il y a toujours des *mais* dans les projets de loi, — pour remplacer les empiriques dont les agissements ont donné lieu à des plaintes si fondées, il faudra créer bon nombre d'écoles vétérinaires qui feront bien plus de tort aux agriculteurs que n'en faisaient tous les empiriques réunis, en supposant qu'ils leur tuassent une brebis ou une chèvre de temps en temps, et que les diplomés ne leur en tueront jamais.

— Si, au moins, l'on pouvait arriver à découvrir le vaccin de toutes les maladies, comme on l'a espéré quelque temps, et surtout le vaccin du vaccin lui-même, il n'y aurait plus besoin d'écoles vétérinaires ni même d'écoles de médecine, car il n'est pas plus nécessaire d'instituer des écoles pour vacciner que pour donner des lavements. Mais il paraît que les yeux se dessillent, comme on peut le voir dans le *Journal d'hygiène*, n° 529 et 531. Espérons que les inoculations inten-

sives ramèneront la *dolce speranza* dans le cœur des bonnes gens qui croient qu'un beau jour viendra où l'on pourra faire impunément tous les écarts de régime, s'exposer à toutes les causes de maladie, et que les vaccins remédieront à tout.

On trouve dans le même journal plusieurs articles sur *l'hygiène rurale* par J. Vidal et par le Dr Perujo, qui méritent toute l'attention des économistes aussi bien que des hygiénistes.

Le surmenage des lycées, toujours à l'ordre du jour, est traité par M. Astié de Valsayre dans l'*Hygiène pratique*. « Il est incontestable, dit l'auteur de cet article, que la science marchant chaque jour en avant, augmente aussi chaque jour le bagage existant. Conséquemment, les programmes actuels sont plus chargés que ceux ayant dix ans de date, et, pour la même raison, le seront encore davantage, lorsque nous compterons dix ans de plus. »

Il est incontestable que les programmes sont plus chargés ; mais il est très contestable que la science marche en avant. La science consiste à relier les faits entre eux, à les ramener à des lois générales. Elle peut donc progresser sans que les programmes soient plus chargés. Si elle ne le fait pas, cela prouve que les tas de pierres, fussent-ils couronnés par toutes les Académies du monde, ne sont pas des édifices.

M. Astié de Valsayre conseille la gymnastique pour les enfants des deux sexes, de 2 à 5 ans, afin de les préparer à la gymnastique scolaire ; mais il y a longtemps que cette manie du gymnase a été réfutée par M. Spencer.

Combien de médecins n'ont pas jeté la pierre au café au lait ? Voilà M. Germain Sée qui va le réhabiliter. Pour lui, nous apprend le Dr Deligny dans l'*Hygiène pratique*, le café au lait est un aliment de premier ordre ; il fait remarquer que des populations entières, en Alsace, dans le nord de la France, se nourrissent de café au lait, que dans l'armée autrichienne, on en donne aux soldats, aux malades dans les hôpitaux étrangers, et que l'on ferait bien d'en faire autant en France.

Et en présence d'une pareille diversité d'opinions parmi les savants sur ce point et sur beaucoup d'autres, il y a des gens qui demandent la création d'un ministère de la santé publique. Quel beau capharnaüm cela ferait !

— On s'occupe beaucoup de théosophie en Angleterre, dans l'Inde, en Amérique. Mais la France qui est à la tête de la civilisation est au-dessus de cela et dédaigne d'abaisser ses regards sur de pareilles bagatelles. Voici pourtant une revue théosophique qui vient de naître. Elle a pour titre : *l'Aurore du jour nouveau*, et elle est

dirigée par lady Caithness, duchesse de Pomar. Nous souhaitons à cette revue de faire beaucoup de prosélytes.

— *L'Annuaire statistique de la France* pour 1886 « offre, dit-il, sur un plan méthodique la reproduction aussi complète que possible des nombreux travaux statistiques produits chaque année par les bureaux des différents ministères et d'autres grandes administrations ». Il offre même ceux de petites administrations. Je croyais, par exemple, y trouver quelques renseignements inédits sur les assurances et je lis la *note explicative* suivante :

« Ces tableaux s'appliquent exclusivement aux compagnies qui ont fourni leurs comptes ou leurs bilans. Ils ont été relevés sur les états établis par le *Moniteur des assurances* et contrôlés sur les comptes rendus des diverses compagnies. » En d'autres termes, ces tableaux font double emploi avec ceux du *Moniteur des assurances*. C'est bien la peine !

— On peut dire que M. Benoît Malon est le bénédictin du socialisme ; comme l'abbé Trublet, il compile, il compile. Nous avons eu l'occasion de parler de son *Histoire du socialisme en France*. Voici maintenant, sous le titre : *la Morale sociale*, une histoire universelle des idées morales depuis le Védisme jusqu'à Fouillée et Guyau. On sait de reste que nous sommes loin de partager les idées de M. Malon, mais il n'en faut pas moins rendre justice à ceux qui travaillent sérieusement dans quelque sens que ce soit ; les erreurs ont une double utilité : elles servent à d'autres de leçons pour les éviter ou de thème pour les réfuter.

La partie historique est précédée d'une introduction sur la genèse de la morale et son évolution, qui contient la moelle du livre et qui prêterait beaucoup à la discussion, si la place ne nous faisait défaut.

M. Malon soutient que « le fait moral découle du fait social et se développe avec lui » d'après les lois de l'évolution, naturellement. Il n'y a point d'idées morales innées, pas même celle de la pudeur. — Il est vrai que M. Malon fait consister la pudeur uniquement dans le soin de cacher les parties naturelles.

« Abandonnons donc la recherche du *pourquoi* des choses, qui ne nous est pas accessible, pour nous en tenir au *comment* des manifestations, à l'historique de l'évolution. » Abandonner le *pourquoi* des choses, c'est renoncer à la raison. Comment voulez-vous que je vous obéisse si vous ne me dites pas pourquoi ? Me prenez-vous pour une bête ?

M. Malon sent bien que ce terrain n'est pas solide, et il dit un peu plus loin : « Sans que nous ayons à prouver l'élément métaphysique de son existence, nous constatons que le sentiment de la *justice* ou des *droits d'autrui* existe. » S'il existe il a dû toujours exister, à moins que ce soit un effet sans cause; car même en supposant qu'il soit le résultat d'une transformation de forces, cette transformation est inconcevable si l'on ne suppose par derrière la toile un transformateur. Vous vous mettez à votre aise en vous dispensant de prouver l'élément métaphysique de la justice; mais vous nous y mettez aussi, car, si le sentiment de la justice existe il n'y a pas besoin de sanction morale, et s'il n'existe pas, il n'y a pas de morale possible.

— Voici M. Delpon avec son stock de petites brochures. Il y en a trois cette fois : 1° *Ma double mission*, 2° *Une prophétie*, 3° *Viniculture*. Dans cette dernière, M. Delpon émet le vœu que la division du travail soit introduite dans la production des vins.

« De tous les produits de la terre qui sont susceptibles de se dénaturer et de se transformer, le raisin ou plutôt son jus, est peut-être le seul qui, dans son évolution compliquée, soit toujours conduit par les mêmes mains. Le blé, la laine, le cuir, le bois, la pierre, et tout ce qui sert à nous alimenter, à nous vêtir, à nous loger, est tiré d'abord de la terre par l'industriel agricole, qui le transmet à l'industriel manufacturier en se servant de l'intermédiaire de l'industriel commerçant, lequel sert encore de canal à toutes ces matières parvenues à leur état de perfection, pour qu'elles arrivent entre les mains des consommateurs. »

Il y aurait donc tout profit pour le vigneron, pour le vinificateur et pour le consommateur à ce que le travail vinicole fût divisé. Ce travail serait mieux fait et à meilleur compte.

— Sous le titre : *L'administration d'un département sous le Directoire*, M. P. Bonnassieux publie une lettre inédite de François de Neufchâteau aux administrateurs du département du Léman. « Il nous a semblé utile, dit-il, pour l'histoire de nos institutions, de faire connaître cette curieuse lettre qui est restée jusqu'ici inédite et mérite d'autant plus d'être publiée quelle rappelle un état de choses presque complètement disparu. »

La lettre de F. de Neufchâteau est précédée d'une notice biographique sur son auteur et de quelques renseignements sur le département du Léman.

— Dans *l'Invasion pacifique de la France par les étrangers;* M. Marchal-Lafontaine recherche les causes de ce phénomène; la moins rebattue de celles qu'il indique est la suivante :

« A l'étranger, on se préoccupe bien peu des pauvres qui ne sont pas du pays; en France, au contraire, on accorde l'hospitalité aux mendiants, aux malingres, aux estropiés, aux saltimbanques de toute espèce, accourus de tous les points de l'univers, on accueille sans difficulté le rebut des deux continents; c'est en partie pour cela que Paris et tant d'autres villes sont devenues de prodigieuses cours des miracles. »

Après avoir examiné les remèdes à ce mal, notre auteur propose de consacrer les ressources du budget et de la charité aux déshérités de la famille française, de faciliter la naturalisation, de diminuer les charges militaires et le poids des impôts, etc.

— Vous croyez peut-être que, lorsque la révolution sociale sera consommée, la société socialistique sera définitivement stabilisée? Il n'en est rien. M. Désiré d'Escamps nous apprend, dans une petite brochure, que, jusqu'à présent, la puissance sociale a appartenu à l'homme seul, qui règne sans conteste sur la femme et sur l'enfant. Mais *les étapes de l'avenir de l'humanité* consisteront en ce que le pouvoir passera à la femme, puis à l'enfant. La société actuelle est masculiniste; la société future sera féministe et enfin deviendra enfantiniste.

Cela n'empêche pas M. d'Escamps de bien raisonner sur la prétendue infériorité physique et morale de la femme. Malheureusement pour celle-ci, tout en la plaçant au-dessus de l'homme, il lui attribue une fonction qui sent un peu la servilité, cette fonction consiste à rendre à l'homme la vie agréable, et il n'est pas question de la réciproque. Mais pour que la femme rende la vie agréable à l'homme, la première chose est qu'elle lui obéisse. Nous nous croyions bien loin du Code, nous y revoilà.

— *La Question du latin* (Paris-Delagrave) est un discours prononcé par M. Frédéric Passy à la distribution des prix du Lycée de Janson-de-Sailly. D'accord avec Bastiat, M. Passy dit qu'il ne s'agit pas de proscrire le latin, mais de ne plus le prescrire.

« Le point essentiel pour le développement intellectuel et moral, ce n'est pas de donner à tous le même enseignement, mais de donner à chacun l'enseignement qui lui convient le mieux, c'est-à-dire celui qui est le plus en rapport avec ses qualités personnelles, sa profession probable et le milieu dans lequel il est destiné à vivre. » Tout cela est bien; mais, étant donné que l'enseignement est public et qu'il ouvre la porte des fonctions publiques, il est plus facile d'énoncer cet idéal que de le réaliser.

Le discours de M. Passy contient en outre de très justes réflexions

sur ce que vaut la langue latine et sa littérature, ainsi que le fameux Droit romain, dans lequel « nous chercherions en vain l'idée supérieure qui, seule mérite le nom de droit ».

— Un autre discours qui n'est point à dédaigner, c'est celui que M. Alexis Joffroy destinait à la Société centrale d'Agriculture de Belgique et que, sous le titre : *La crise agricole et le libre-échange* (Lille, Lefebvre-Ducrocq) il a publié en brochure parce que la Société d'agriculture a refusé de l'entendre.

M. Joffroy s'attache à disculper le libre-échange, ce pelé, ce galeux, des crimes dont on l'accuse et montre que « ni sur la valeur locative, ni sur la valeur vénale des terres, ni sur le salaire des ouvriers agricoles le libre-échange relatif, très relatif, que nous pratiquons, ne peut être en aucune façon accusé d'avoir ruiné le pays ». M. Joffroy estime que ces milliers de personnes journellement occupées à se surveiller sur les frontières y contribuent beaucoup plus et que « ce n'est pas en envoyant ses fils dans les lycées ou ses filles dans les pensionnats de demoiselles que le fermier peut espérer améliorer les conditions de sa culture ». Encore un prédicateur dans le désert. Comment le paysan n'enverrait-il pas ses fils et ses filles dans les lycées puisqu'il paie sa part de leur construction et de leur entretien ? Il serait bien sot de ne pas en profiter. Il faut opter : ou laisser l'enseignement libre, ou se résigner à voir hommes et femmes abandonner la terre pour les professions dites libérales.

— *Le Monde économique et ses relations commerciales avec la Belgique*, par Ad. Dekoninck. 1re série : Considérations générales, Iles Britanniques. (Bruxelles, Hayez, in-8°, 180 p.) Dans les *Considérations générales*, M. Dekoninck trouve que la marine de l'État est insuffisante en Belgique. « Le vice radical, la grande infériorité vis-à-vis de nos concurrents, c'est que notre service extérieur n'est fait ni par notre marine, ni par nos compatriotes. »

Prenez n'importe quel pays au monde, vous l'entendrez dire qu'il est inférieur à ses concurrents. Cela montre combien il faut prendre ces plaintes au sérieux. Si la Belgique a peu de marine, c'est sans doute parce qu'elle trouve à employer plus utilement ses hommes et ses capitaux. Créez une marine, surtout une marine d'État, vous produirez nécessairement moins d'autres choses. Et chose pire, il est plus que probable que vous échouerez dans cette entreprise, ne fût-ce que parce que, grâce aux encouragements donnés à cette industrie dans beaucoup de pays, il y en a déjà plus qu'il n'en faut.

A part cette critique et plusieurs autres de même nature que nous pourrions faire, le livre de M. Dekoninck contient d'utiles renseignements sur l'état général de l'industrie et du commerce dans tous les

principaux pays civilisés, et notamment dans les Iles Britanniques ; et il sera consulté avec profit par les personnes qui s'intéressent à ces questions. Nous ne pouvons qu' encourager l'auteur à continuer cette publication dont le présent volume n'est que la première série.

M. Yves Guyot a fait faire de son Rapport à la commission du budget sur les questions soulevées par les diverses propositions d'impôt sur le revenu, une nouvelle édition (*l'Impôt sur le revenu*, in-12, Guillaumin et Cie) qui ne coûtera rien aux contribuables. Il eût peut-être mieux valu commencer par là ; mais, comme l'observe l'auteur « en France, dans ce pays démocratique, sous un régime de discussion, nous gardons la vieille tradition du gouvernement à huis-clos. Les documents administratifs ne sont distribués qu'à des privilégiés ; les documents parlementaires ne sont pas mis régulièrement en vente avec des prix marqués comme en Angleterre, on ne peut se les procurer que par faveur ou par raccroc ».

Le livre de M. Guyot n'a pas besoin d'être recommandé à ceux qui s'occupent des questions budgétaires. Les faits nationaux et étrangers sur la matière y sont exposés et critiqués sans phraséologie, c'est-à dire avec ordre, concision et, par conséquent, clarté. M. Guyot ne cherche pas, comme on dit, midi à quatorze heures, il va droit au but sans afficher aucune prétention littéraire. Il n'y a rien de changé au rapport officiel ; mais ce volume est précédé d'une préface où l'auteur expose son opinion personnelle sur les principes qui doivent dominer la réforme fiscale en France.

— La librairie Guillaumin et Cie a montré de l'activité en ces derniers temps. Voici cinq autres livres qu'elle vient d'éditer : 1° *l'Impôt sur l'alcool dans les principaux pays*, par Réné Stourm, in-16 ; — 2° *l'Alcool et l'impôt des boissons*, par G. Hartmann, in-8° ; — 3° les *Lois naturelles de l'Economie politique*, par M. G. de Molinari, in-12 ; — 4° *A Panama*, *L'Isthme de Panama*, *La Martinique*, *Haiti*, par le même, in-12 ; — 5° *Préparation à l'étude du droit*, par M. Courcelle-Seneuil, in-8°.

Viennent ensuite des brochures dont les plus marquantes sont : *Anatomie de la monnaie*, par Henri Cernuschi ; — *De l'Immixtion de la politique allemande en Roumanie et des derniers échecs de la France*, par J.-J. Nacian ; — *Observations relatives au projet de loi Baihaut sur les mines*, par E. Nibaut.

Nous nous bornons à mentionner ces ouvrages faute de place pour les analyser. A propos du dernier nous avertissons aussi les lecteurs que MM. Étienne Dupont et Henri Couriot viennent de publier chacun un ouvrage sur le projet de loi des mines.

— *La Révolution sociale prédite*, par Agathon de Potter (extrait de

la *Philosophie de l'avenir*) (Bruxelles, A. Manceaux). M. A. de Potter a recueilli dans cette brochure une foule de citations se rapportant plus ou moins directement à la question sociale, depuis Platon jusqu'à nos jours. Les prophètes hébreux auraient aussi pu être cités, mais ils ne le sont pas. En revanche, le prophète américain M. Henri George, l'est.

« Lorsque des milliers d'individus, dit M. George, sont entretenus par la charité publique ; lorsqu'un misérable dollar est jeté comme une aumône, en payement du plus pénible travail et ramassé par celui-ci comme un os à ronger ; lorsque... lorsque la corruption devient chronique, lorsqu'il n'y a plus d'esprit public, quand les traditions d'honneur, de vertu et de patriotisme se perdent, que les lois sont méprisées et que tout espoir de réforme s'évanouit, alors il s'engendre, dans les masses perverties, des forces révolutionnaires qui éclatent soudainement et brisent tout au premier accident qui leur donne issue. Des hommes violents et sans scrupules surgisssant occasionnellement, se feront alors les porte-voix des revendications ou des passions populaires, et jetteront au rebut, après les avoir brisées, des formes qui ont perdu toute vitalité.... »

Cette tirade est belle, tant qu'on voudra ; mais elle est en contradiction avec les faits. L'histoire de tous les temps et de tous les pays prouve que les peuples corrompus, les masses perverties n'engendrent point de forces, ni révolutionnaires ni autres. Quant aux hommes violents qui surgissent de cette boue, rien n'est plus facile que de les faire taire ou voir tourner casaque ; une sinécure, un bout de ruban, la moindre des choses suffit. Ou le monde moderne n'en est pas au point de corruption que nous présentent M. George et M. de Potter, ou il n'y a plus de remède, si ce n'est une nouvelle invasion barbare qui balayera le *panem et circenses* et mettra chacun dans la nécessité de travailler pour vivre au lieu d'assiéger le budget.

ROUXEL.

LES FINANCES RUSSES

CHEMINS DE FER

III[1]

Quand un particulier s'est engagé dans une entreprise mal conçue, ou seulement prématurée, il y persévère quelquefois, courant — comme on dit — après son argent; mais si l'examen de ses bilans annuels ne l'arrête pas, la faillite ne tarde pas à avoir raison de son obstination. A tout le moins, le combat qu'il livre à la force des choses finit faute de combattants. L'homme d'État n'a, hélas ! ni les mêmes moyens de s'instruire, ni le même frein. Son bilan, à lui, s'appelle un budget clos, c'est-à-dire fermé à tous les regards, notamment aux siens ; les pertes qu'il a causées, il les inscrit à l'actif du Trésor sous les noms fallacieux d'avances recouvrables, de dépenses productives, de créances, — et les troupes fraîches, conscrits de l'impôt ou volontaires de l'emprunt, ne lui manquent guère pour prolonger indéfiniment sa lutte contre l'arithmétique et le bon sens. Aussi, quel carnage de capitaux! Quel massacre d'épargnes ! Quel jet continu d'emprunts! quand l'initiative des entreprises et la planche aux obligations sont confiées, comme en Russie, à des personnages en habit brodé, irresponsables autant que le Destin et plus aveugles que lui. Cancrine en doit tressaillir d'aise dans sa tombe, lui qui considérait [2] la destruction systématique des capitaux comme le seul remède à la pléthore de richesse dont souffraient (en 1821 !) les pays de l'Occident, et qui s'ingéniait à soulager ce mal imaginaire par des ponctions périodiques opérées sur la bourse d'Amsterdam. Malgré son peu de goût pour les machines, il doit éprouver une légitime admiration pour ces tonneaux des Danaïdes perfectionnés, aspirant et engloutissant les millions d'un même effort automatique, qui s'appellent les Compagnies de Lozovaïa-Sébastopol, de Riajsk-Viazma, de Vladicaucase, de la Baltique, etc.; machines si perfectionnées que le tchinovnisme russe, après les avoir fabriquées de toutes pièces et les avoir montées pour 81 ans, finit par les croire animées.

[1] Voir le numéro de novembre 1886.

[2] *Weltreichthum, Nationalreichthum u. Staatswirthschaft*, 100 et 276.

A la vue des résultats lamentables qu'avait donnés le plan grandiose dont nous avons parlé dans un précédent article, un entrepreneur autre que l'État se fût découragé. Pendant quatre ans, on avait à peu près interdit tous travaux de chemins de fer en Russie, pour ne pas entraver le grand œuvre — la construction de la ligne de Varsovie et des 4,000 kilomètres énumérés dans l'oukase de 1857; on avait concédé à la Grande Société, avec le plus vaste réseau que Compagnie eût jamais possédé, le monopole de l'exploitation des bourses européennes; on avait, par l'énormité relative des émissions annoncées — 1,100 millions de francs — fait baisser le 5 0/0 russe de 107 à 96, tout cela pour aboutir à quoi? à l'achèvement pénible de 1,700 kilomètres, dont les trois quarts (la ligne de Varsovie) étaient un non-sens économique et dont l'ensemble, dès les premiers exercices, devait montrer son impuissance à rémunérer le capital engagé, en exigeant du Trésor, au titre de la garantie d'intérêt, une série d'avances annuelles essentiellement irrécouvrables de 20 à 22 millions de francs (85.146.080 francs pour la période 1862-1865) [1].

Quand, aujourd'hui, on a l'occasion de s'entretenir avec les hommes d'État russes qui ont le plus contribué (de leurs conseils) à la constitution du réseau, et qu'on leur expose, avec tout le respect dû au malheur, la triste situation qu'ils ont créée, ces messieurs se retranchent derrière des considérations stratégiques ou vous récitent le discours dans lequel M. de Freycinet, au mois de mars 1878, exprimait son étonnement d'avoir entendu *articuler* les mots de *valeur commerciale* à propos des chemins de fer dans leurs rapports avec l'État. « Pour le pays, pour la communauté, disent-ils à M. de Freycinet, le véritable revenu d'un chemin de fer, c'est l'économie réalisée sur le transport. Or, les voies ferrées réduisent de 30 à 6 centimes le prix du transport kilométrique; elles font bénéficier, par conséquent, la communauté d'un profit égal à quatre fois la recette brute [2]», et ajoutent au produit brut du réseau russe, 233.587.715 rbl-papier, un bénéfice indirect et annuel de 1 milliard de roubles.

Si ces messieurs ont raison, si les chemins de fer russes, au lieu

---

[1] *Annuaire des finances russes pour* 1871, page 509. Depuis 1879 ces avances à fonds et à revenu perdus, faites par l'État à ses propres entreprises, s'élèvent pour tout le réseau russe à un chiffre variant de 125 à 180 millions de francs par an (v. Annexe au 12me *Annuaire de Stat.* du ministre des Voies de comm., p. 5, col. 4 et 5).

[2] Alf. Picard, *les Chemins de fer*, tome III, p. 488. Cf. les judicieuses observations de M. Buffet, l'ancien ministre, à la p. 498 du même volume.

d'engloutir improductivement des capitaux, en font sortir de terre une abondante moisson, comment se fait-il que la richesse appelée à la vie soit invisible et impalpable ? Où donc est-il, ce fameux milliard annuellement produit sur le fumier des déficits d'exploitation ? Est-ce dans les caisses du Trésor? Il serait cruel d'insister. Ou bien entre les mains des quinze cent mille nobles qui crient famine à déchirer les entrailles du Trésor, et qui les déchirent ? Ou, comme l'écrit M. de Molinari, ce milliard se répand-il à l'état diffus « dans les couches inférieures de la population ? [1] » Mais la détresse toujours croissante des classes non privilégiées, c'est-à-dire des 9/10es de la nation, est un fait constant, établi par les enquêtes officielles, confirmé par l'observation de chaque jour, déploré par M. Bunge, reconnu par M. Smirnof, accepté comme axiome par les écrivains de toutes les coteries, démontré jusqu'à l'évidence par le bas prix des salaires (0 fr. 50 dans les campagnes ; le double, rarement le triple dans les villes et dans les fabriques [2]). Il faut qu'il se cache bien, ce milliard semé par les locomotives, puisqu'on n'en voit trace ni dans des améliorations agricoles, ni dans une augmentation de la consommation générale et du bien-être, ni dans une diminution de la mortalité. Etrange milliard, qui laisse les étrangers *accaparer* les titres des emprunts nationaux ! Milliard qui n'est pas même en papier, car il n'existe que sur le papier.

D'ailleurs, parmi les auteurs du réseau, il en est qui n'attachent pas une valeur exagérée à ce que nous appellerons l'argument-Freycinet ou le milliard latent. Ceux-là se bornent à plaider les circonstances atténuantes. « Nous croyions, diraient-ils volontiers avec M. Golovatchof, que la richesse de notre sol et sa puissance de production étaient immenses, que créer (artificiellement) des voies de communication artificielles, ce serait enrichir la Russie. Triste illusion ! Voilà ces chemins construits, et ils n'ont rien à transporter ; à de très rares exceptions, ils ont fait faillite, économiquement parlant ». Et après ce *mea culpa*, ils ne manquent pas d'ajouter : « Nous avons fait pour le mieux : nous étions animés des meilleures intentions.... (l'enfer en est pavé !) nous ne pouvions pas savoir.... »

Si fait, messieurs, vous auriez pu savoir ! Le chemin de fer *si justement*

---

[1] *Lettres sur la Russie,* éd. de 1877, préf., p. XIV.

[2] Sauf une vingtaine de jours par an (moisson, fenaison, la courte période qu'on appelle en russe *stradnoë vrémia*). Cf. les Rapports adressés au Ministre des finances par les inspecteurs d'usines ; les publications du département de l'agriculture et de l'industrie rurale. En été, la moyenne dans les 49 provinces russes est de 1 fr. 05 pour les ouvriers non nourris. Cf. également. le *Nouveau Temps* du 11 nov. (feuilleton).

appelé Nicolas, comme dit l'oukase du 28 janvier 1857, avait surabondamment prouvé que l'Etat construit mal et gère plus mal encore : la ligne de Saint-Pétersbourg à Varsovie, celles du Volga au Don, de Riga à Dunabourg, de Varsovie à Bromberg, construites vers le même temps, vous avaient fait voir les périls du *jeu de la garantie d'intérêt*, jeu des moins innocents où le rôle de la souris est assez communément dévolu au Trésor. En trois ans (1862, 1863, 1864), vous aviez eu tout le loisir et soixante-dix millions de raisons de vous apercevoir que le véritable entrepreneur est l'entreprepeur responsable, que — comme disait le baron Baude en 1837 — « quand les travaux publics sont entrepris par le Gouvernement, souvent des considérations étrangères à leur économie, c'est-à-dire à la comparaison de la dépense faite avec l'utilité produite, prévalent dans les conseils de l'administration » — par exemple, le désir des administrateurs d'aller *via* Eydkuhnen ou Bromberg étudier à Monaco les effets anti-sociaux du trente-et-quarante — que, comme disait le comte Daru en 1845, « l'Etat se trompe quelquefois en évaluant le trafic d'une ligne projetée ». D'un autre côté, Bastiat, J.-B. Say — non, ceux-là étaient interdits en Russie, ils le sont même encore ainsi qu'Adam Smith —, mais M. de Molinari n'avait-il pas vanté devant vous les statuts de Khasarie, ne vous avait-il pas prêché l'indifférence en matière de *travaux soi-disant publics?* Enfin, puisqu'on a changé tout cela et qu'on se modèle sur vous, qui n'en êtes pas plus fiers, n'aviez-vous pas remarqué, dès 1863, que l'industrie privée — quand on la laisse libre de choisir son terrain et qu'on ne lui jette pas sur les bras quatre mille kilomètres d'un coup, se charge de construire et d'exploiter les chemins vraiment utiles sans qu'il en coûte rien à personne? La ligne de Varsovie à Vienne (347 kil.) dont l'état n'avait su tirer aucun parti, prospérait entre les mains d'une compagnie ; celles de Moscou-Yaroslaf et de Moscou-Riazan (289 et 260 kil.), entreprises sans tambour ni trompette, aux risques et périls d'individualités sans mandat, avaient été achevées malgré le vide produit sur le marché des capitaux par l'offre incessante de titres garantis et, à peines ouvertes à la circulation, détruisaient l'opinion qui s'était accréditée en Europe, à la suite du fiasco de la grande Société, que la Russie n'était pas encore mûre pour les chemins de fer. L'impulsion était donnée, non pas cette impulsion artificielle qui est le propre des gouvernements, mais une impulsion naturelle, menant à des résultats féconds, l'impulsion que communique au capital celui qui l'a créé. Il n'y avait qu'à *laisser faire*, pour que les embranchements de Riazan-Kozlof et de Kozlof-Tambof vinssent se greffer sur la ligne de Moscou-Riazan et que des rails se posassent d'eux-mêmes de Moscou à Toula, de Toula à Orel, puis d'Orel à Koursk, etc., etc. Les dividendes réalisés par une compagnie sur un

parcours restreint lui eussent donné le désir de développer son réseau et *du crédit pour le faire* ; telle ligne qui, aujourd'hui, ne peut rémunérer les capitaux engagés qu'avec le concours des contribuables, parce qu'elle a été construite au moyen d'emprunts contractés à 7 0/0, serait une bonne affaire si elle avait été entreprise par une compagnie à laquelle ses succès antérieurs eussent donné la possibilité d'emprunter à 5 0/0. Sans doute les chemins stratégiques eussent été laissés de côté, et M. Bunge affirme qu'ils ont rendu d'immenses services pendant la campagne 1877-1878, mais n'est-ce pas précisément l'existence de ces chemins qui a donné l'envie de les essayer ? N'eussent été ces chemins, le prince Gortchakof se fût peut-être montré moins irritable, l'opinion publique moins indignée et les atrocités turques moins féroces. Peut-être le budget ne mentionnerait-il pas — aux recettes — l'indemnité de guerre que la Banque Ottomane sert annuellement au Trésor et, — aux dépenses — l'emprunt de 1876 (100 millions de rbl.), les trois emprunts d'Orient (800 millions de rbl.), l'emprunt extérieur de 1877 (375 millions de francs), sans parler de 400 millions de roubles de papier-monnaie, émis temporairement en 1877 et dont les 2/3 sont toujours dans la circulation.

Mais les chemins de fer russes ont anéanti directement assez de livres sterling, de francs et de thalers sans qu'on porte encore à leur passif les milliards qu'ils ont pu réduire indirectement en poudre. D'ailleurs, si la Russie a laissé en Bulgarie l'équivalent de ce que la France épargne de capital et produit d'hommes en un an, elle s'y est acquis des droits éternels à la reconnaissance des Bulgares, et la reconnaissance des peuples a son prix, quoique parfois — comme les chemins de fer — elle comporte des déficits d'exploitation.

IV

Les deux ministres des finances qui avaient présidé, l'un à la naissance de la grande Société, l'autre à sa métamorphose en société de moindre importance, MM. Brok et Kniajévitch, étaient des survivants d'un autre âge. Tout, dans le régime nouveau, les embarrassait, les déroutait ; M. Kniajévitch fit place à un homme moins imbu du passé, M. Reutern (1862).

Dans l'*Art de parvenir* qu'il a publié sous le titre d'*Endymion*, Disraëli explique le succès de son héros : « Il ne faisait jamais de difficultés ». M. Reutern était de l'école d'Endymion. D'abord, il ne fit aucune difficulté d'accepter le portefeuille des finances, devant lequel le général Tcherkine, dont le courage était au-dessus de tout soupçon, avait reculé

en disant qu'il faudrait être fou pour l'accepter. M. Reutern n'était pas fou, il était optimiste et conciliant. Ses prédécesseurs avaient craint que le crédit de l'Etat ne résistât pas à l'analyse du budget ; le nouveau ministre « entoura ses actes et les faits économiques de la Russie d'une large publicité ». Des économistes lui conseillaient de retirer, au moyen d'un grand emprunt réalisé à l'étranger, une partie du papier-monnaie émis pendant la guerre de Crimée : M. Reutern conclut à Londres et à Paris un emprunt de 375 millions de francs et fit rentrer 79.250.744 roubles-papier dans les caisses de la Banque. D'autres théoriciens, qui n'étaient pas des économistes, assurèrent que ces 79 millions étaient indispensables à la circulation : M. Reutern se rendit à leurs vœux en émettant un peu plus de *signes monétaires* qu'il n'en avait retiré [1]. On lui reprocha en Russie d'avoir gaspillé inutilement 107 millions de roubles par sa tentative de reprendre les payements en espèces [2]. Il laissa dire et n'en crut rien, ayant de bonnes raisons pour savoir que l'opération lui avait fourni des ressources dont le Trésor avait grand besoin. Certaines personnes affirmaient « que la baisse du rouble était due à un excédent des importations sur les exportations et que, pour remédier au mal, il suffirait de rétablir la *balance commerciale* en prohibant les machines étrangères, en mettant un terme à la fureur des voyages à l'étranger [3] ». M Reutern leur donna satisfaction sans mécontenter ni les partisans du libre-échange, ni les amateurs d'excursions lointaines il *rétablit la balance* en construisant des chemins de fer, ce qui flattait par ricochet la passion du jour.

Jusque-là, on avait considéré l'établissement de voies ferrées comme une entreprise onéreuse dans le présent et profitable dans l'avenir. M. Reutern tira des ressources immédiates d'entreprises qui n'étaient profitables à aucun titre. Voici comment.

La Russie, vers 1863, devait payer annuellement à l'étranger pour le service de ses emprunts d'Etat (y compris les actions et les obligations de la Grande Société et le séjour de ses enfants dans les diverses capitales et stations balnéaires de l'Europe), 150 à 160 millions de francs. Ces

---

[1] Brjeski, p. 109-110.

[2] Ce reproche est assurément immérité. En 1882, l'Etat russe émet, au prix de 91,12 0/0 un emprunt de $ 15.000.000. Il reçoit 13.713.000 $, dont il faut défalquer la différence entre le cours auquel l'État a racheté les 79 millions de roubles de papier-monnaie et le cours de ces roubles-papier au moment où il les a remis dans la circulation (10 0/0 environ). Restent 12 millions et demi de livres sterling dont le Trésor a évidemment profité. Que M. Smirnof le conteste, cela se comprend, mais MM. Lébédef et Brjeski!

[3] Molinari, *Lettres sur la Russie*, éd. de 1877, p. 337.

150 millions n'ayant aucune contre-partie possible dans un excédent de la production sur la consommation, il s'agissait de *créer la contre-partie*. M. Reutern, décida qu'il la créerait en vendant annuellement à Londres, à Paris, à Francfort, pour 300 millions, plus ou moins, d'actions et d'obligations de chemins de fer. Une partie du produit serait employée à acheter des rails, du matériel moteur et roulant à l'étranger, l'autre servirait à solder les 150 millions dont il vient d'être parlé. Quant aux travaux de terrassement et aux dépenses d'expropriation (celles-ci 15 fois moins élevées qu'en France[1]), on y pourvoirait au moyen d'emprunts en roubles-papier, avec ou sans lots, emprunts dont les titres, imprimés en français et en allemand pour la plus grande commodité des Russes, passeraient peu à peu la frontière. Plus tard les 300 millions pourraient être appliqués intégralement au *rétablissement de la balance* (service des emprunts, antérieurs à 1863 et des émissions faites pour payer les intérêts et l'amortissement desdits emprunts) ; au lieu d'acheter le matériel roulant et les rails en France, en Angleterre et en Allemagne, on se les procurerait en Russie même.

— Mais ils coûteront plus cher.

— Sans aucun doute.

— Le double au moins, le triple peut-être.

— C'est plus que probable.

— D'ailleurs, vous n'avez pas d'usines installées pour cela.

— Nous en établirons.

— Comme du temps de Cancrine, des *usines de la couronne*.

— Non pas ! des usines privées; nous sommes gens de progrès.

— Mais il ne s'en fondera pas.

— Si fait, nous ferons des commandes que nous payerons d'avance, très cher, horriblement cher; on construira l'usine avec le boni de la première commande. La Banque de Russie escomptera autant de papier que le gérant pourra en signer. Nous prêterons sur hypothèque de l'usine un peu plus qu'elle n'a coûté, après quoi nous renoncerons à notre hypothèque pour qu'on puisse *engager* l'usine une seconde fois. (Historique).

— Le matériel sera de qualité inférieure ; personne n'en voudra.

— Nous obligerons les Compagnies à nous racheter ce que nous aurons commandé.

— Mais les Compagnies, c'est vous ; plus vous leur ferez payer cher le matériel, plus ce matériel sera défectueux, et plus vous aurez à débourser pour la garantie d'intérêt.

— Nous émettrons de nouvelles obligations.

---

[1] A. Picard, tome II, p. 436; Golovatchof, p. 171.

— Et le libre-échange? N'étiez-vous pas libre-échangiste?

— Nous sommes en règle de ce côté, puisque nous avions diminué les droits d'entrée sur les rails [1] et les machines; nous avons même réduit ces droits à zéro en interdisant à nos Compagnies de se fournir ailleurs que chez nous [2].

Le dialogue ci-dessus suppose un interlocuteur imaginaire : il n'a pas eu lieu entre M. Reutern et l'un quelconque de ses collègues, le général Melnikof, par exemple, successeur du général Tchervkine au ministère des voies de communication. Le général Melnikof n'inclinait nullement vers les théories décevantes du libre-échange : il admettait les voies ferrées comme travaux d'art, comme moyens rapides de concentration, mais sans se dissimuler leurs mauvais côtés économiques. C'est lui qui, lorsqu'il fut question de relier Odessa au réseau des chemins de fer autrichiens, s'y opposa, « vu qu'il était nuisible de construire une ligne qui préparerait aux Russes de dangereux concurrents sur les marchés asiatiques, contribuerait à faire passer une partie de la navigation entre les mains des Autrichiens et augmenterait à Odessa le nombre des maisons de commerce étrangères aux dépens des marchands russes ». En d'autres termes, les voies ferrées avaient le grave défaut de supprimer les distances.

M. Reutern, lui, n'avait pas une foi exagérée dans l'efficacité des prohibitions éducatrices. Il prohibait parce qu'il était conciliant. Au fond, il eût préféré des droits de douane qu'il se fût payés à lui-même, le ministère des finances étant l'unique entrepreneur des chemins de fer russes, mais qui n'en auraient pas moins fait bonne figure au budget des recettes et entouré « les faits économiques » d'une auréole empruntée.

Avec ou sans droits de douane, les chemins de fer furent pour M. Reutern ce qu'est pour les peuples primitifs du Nouveau-Monde l'arbre à pain, ce végétal bienfaisant qui fournit à l'homme le vivre et le couvert, la chaussure et le vêtement, le chauffage, l'éclairage, la vaisselle, etc., etc... Les emprunts contractés à l'étranger [3] au nom des sociétés de chemins de fer assuraient le payement de la dette extérieure, et, comme la contre-valeur en roubles-papier en était versée aux Compagnies (c'est-à-dire aux constructeurs à tant le mètre) au fur et à mesure des *kilomètres livrés*, les travaux publics « allaient ». On sait que quand les travaux publics vont, tout va. Une disette désole la province de Smolensk ; bien vite, on entreprend la ligne de Moscou-Smolensk. La

---

[1] *Annuaire des finances russes*, 1871, p. 383.

[2] Id., id., p. 72.

[3] Cf. *Exposé* des motifs de la cession du chemin de fer Nicolas; Golovatchof, p. 106.

main-d'œuvre est demandée, les salaires montent, l'abondance règne, le vin aussi, ou du moins ce qui le remplace en Russie, la vodka, les percepteurs de l'accise « font plus que le maximun », la contribution personnelle rentre avant l'échéance (après cela, il faut tirer l'échelle !) et la province de Smolensk, qui — sans l'invention des chemins de fer eût figuré au budget des dépenses de 1868 à l'article « allocation de secours », fournit un notable appoint au budget des recettes. Ce *fait économique* permet à M. Reutern d'affirmer que les *revenus du budget s'accroissent chaque jour* [1]. Voici maintenant le revers de la médaille. La ligne de Moscou à Smolensk, continuée depuis jusqu'à Brest (en Lithuanie), d'après le tracé essentiellement stratégique du ministère de la guerre, donne un revenu net équivalant à moins de 3 0/0 des capitaux engagés, et ces capitaux ont été empruntés à plus de 7 0/0. L'État paye chaque année la différence (5 ou 6 millions de francs) et comme, quand il s'agit de payer, les paysans de la province de Smolensk sont un peu l'État, on doit admettre qu'ils ont remboursé le capital et les intérêts des salaires empochés en 1868. On pourrait en dire autant des salaires et des appointements payés aux ouvriers, contre-maîtres, ingénieurs des usines créées en Russie pour approvisionner les chemins de fer. Ecoutez plutôt M. Golovatchof : « Ces usines ne représentent autre chose qu'un capital absolument perdu ; elles ne peuvent subsister qu'à grand renfort de commandes faites par l'Etat, de primes et de droits de douane exorbitants. A eux seuls, les droits d'entrée ne les sauveraient pas de la faillite, car il n'est pas une Compagnie qui ne préfère payer des droits énormes et faire venir son matériel de l'étranger. Les usines russes ne vivent que de commandes obligatoires... » Ces usines pourtant, dont les dépenses d'établissement n'ont jamais figuré au budget, vu leur caractère incontestablement extraordinaire, ont influé sur les recettes du Trésor, chapitre des contributions indirectes et autres. Et c'est en pensant à ces usines, construites et exploitées par l'Etat à ses dépens, mais sous le speudonyme d'un industriel quelconque, que le rédacteur de l'*Annuaire des finances russes* parlait, en 1871, « de l'esprit d'entreprise sollicité partout et multipliant partout l'activité du travail ». L'activité du travail ! mais on travaille sans relâche à la *Manufacture impériale de papier-monnaie et de valeurs d'Etat*, le chômage y est inconnu ; il en sort chaque année des rames de papier laminé, gravé, colorié, historié ; de tous les articles d'exportation, c'est celui qui donne le plus. Les nombreux employés de cette manufacture boivent, fument, « contribuent ». Est-ce un signe de prospérité ? Oui, dans les statis-

---

[1] *Annuaire des finances russes*, 1871, p. v.

tiques officielles et dans les budgets. M. Reutern avait bien raison de ne pas craindre la lumière de la publicité : derrière cinq milliards de travaux publics en guise d'écran, il ne risquait pas qu'on y vît clair.

Avec un ministre qui se proposait l'emprunt comme but et les chemins de fer comme moyen, la construction du réseau ne pouvait rester longtemps dans le marasme où M. Kniajévitch l'avait laissée. Le quasi-monopole institué en faveur des lignes mentionnées dans l'oukase de 1857 fit place à un ordre de choses qu'on a appelé « le régime de la main ouverte et de la main tendue ». Les concessions, avec garantie d'intérêt, sont à qui veut les prendre. Personne ne se présente-t-il, l'Etat commence les travaux sur les lignes les plus urgentes, embrigade des détenus et donne au monde étonné le spectacle d'un chemin de fer construit dans les prisons. Plus tard, il cédera les kilomètres exécutés à une Compagnie moyennant l'attribution au Trésor d'un certain nombre d'actions et d'obligations garanties par l'Etat et dont l'Etat se payera lui-même le revenu, le produit net du chemin étant insuffisant pour le service des titres.

Ce système, d'ailleurs, n'était qu'un pis-aller ; il présentait l'inconvénient de montrer les choses telles qu'elles étaient. Si l'Etat eût construit et exploité lui-même le réseau, il eût fallu renoncer à la publicité du budget, la disproportion étant trop évidente entre les résultats acquis et les charges résultant des emprunts contractés.

V

Le programme de M. Reutern supposait nécessairement la mise en jeu de fictions de comptabilité (inadmissibles avec le régime d'entreprise directe), qui reléguassent loin du budget les emprunts contractés pour l'alimenter. L'équilibre des recettes avec les dépenses avouées servirait de base au rétablissement du crédit, le crédit soutiendrait les travaux publics et l'on s'acheminerait ainsi, par une pente douce, bordée d'emprunts *anonymes*, d'insignifiants déficits et « même d'excédents », à une situation qui, pour nous servir d'un euphémisme prêté à l'un des successeurs de M. Reutern, exige toute l'attention de l'économiste et tou la prudence de l'homme d'Etat.

Parmi les ingénieuses fictions dont M. Reutern « entoura ses actes et les faits économiques de la Russie », les plus ingénieuses assurément sont les Compagnies de chemins de fer et le fonds des chemins de fer.

Qu'étaient ces Compagnies ? On pourrait les définir d'un mot :

des créanciers de l'État travestis en débiteurs du Trésor; mais, cette définition manquant de clarté, mieux vaut donner des exemples.

Le Conseil des chemins de fer a décidé, le ministre de la guerre entendu (et écouté), que les lignes de Lozovaïa-Sébastopol, de Poti-Tiflis (Transcaucase), da Koursk-Kharkof-Azof, d'Orel-Vitebsk, etc., sept ou huit mille kilomètres, sont désirables dans l'intérêt du développement économique du pays. Les entrepreneurs sont, en conséquence, invités à soumettre leurs propositions au ministre des finances. M. X... calcule que, vu le bas prix des expropriations, le bon marché des bois, le taux dérisoire de la main-d'œuvre, l'absence de travaux d'art, il pourrait construire la ligne d'Orel à Vitebsk (520 kil), acquérir le matériel moteur et roulant nécessaire à l'exploitation, et réaliser un bénéfice considérable, si on lui donnait 100 millions de francs [1]. Les concessions s'octroyant sans publicité ni concurrence et l'usage ne permettant pas à un individu qui « n'est pas même Excellence » d'aborder un ministre, M. X..., qui n'est pas Excellence, fait ses offres sous le pseudonyme de Conseil général de la province de Vitebsk et augmente son prix comme il a allongé son nom [2].

Séance tenante, on lui délivre pour 150 millions de francs d'actions et d'obligations de la Société de chemin de fer d'Orel-Vitebsk, garanties à dater du jour de leur émission et remboursables au pair en 84 ans, soit 7.500.000 francs de rente amortissable. Les 11/12 de cette rente sont immédiatement négociés à Londres [3], au prix courant du marché — 74 0/0 environ — et produisent 102 millions de francs espèces. Notez qu'il n'y a pas encore un kilomètre d'exécuté au moment où cet argent est encaissé. Les actions ne diffèrent des obligations que par la couleur du papier ; le revenu est le même, 5 0/0, le débiteur aussi, l'État russe. Si les actionnaires ont droit, outre les 5 0/0 garantis par le gouvernement, au reliquat du produit net de la ligne d'Orel-Vitebsk après prélèvement des 7.513.000 francs nécessaires au service des titres, cela ne les avance guère, car jamais le produit net n'atteindra 7.500.000 francs. Aussi actions et obligations sont-elles cotées à un prix identique, qui est

---

[1] Comme les 5/6 des lignes russes, la ligne d'Orel-Vitebsk est à voie unique; elle ne comportait à l'origine que 77 locomotives et 166 wagons. Nous avons choisi cette ligne comme exemple, parce que le produit net en est supérieur à celui de la moyenne des chemins de fer russes.

[2] Il y a en Russie 4.000 (quatre mille) fonctionnaires, civils et militaires, auxquels on donne officiellement de l'Excellence et deux cent deux qui ont droit au titre de Haute-Excellence.

[3] Cf. *the Investor's Monthley Manual*, septembre 1885, p. 433.

celui du 5 0/0 russe [1]. Des 102 millions versés par les acquéreurs anglais, une bonne partie, cédée au ministère des finances par M. X... moyennant la contre-valeur en roubles-papier, « assure les payements du Trésor à l'étranger », le but de M. Reutern est atteint. De leur côté, M. X... et le Conseil général de la province de Vitebsk, outre un bénéfice raisonnable, se partagent gratis les 12.500.000 francs d'actions non réalisées et, en qualité d'actionnaires, exploitent la ligne, lorsqu'elle est construite. Dix-huit ans se passent : chaque semestre, le Trésor verse un, deux, trois millions pour le service des titres de la Société et débite la Société du montant de ses avances, plus les intérêts à 4 0/0; en sorte que, vers le 1er janvier 1887, le Contrôle de l'Empire fait figurer parmi les créances actives du Trésor quarante millions de roubles-papier dus par la Société d'Orel-Vitebsk. La Société, pourtant, n'ayant jamais existé, ne doit rien, ne remboursera jamais rien; ce qui existe, ce sont des porteurs de 5 0/0 russe auxquels l'Etat doit payer annuellement 7 513.000 francs jusqu'en 1953 et qui ne donneraient pas un centime pour être libérés de leur prétendue dette envers l'Etat. Cette dette, comme la Société elle-même, est une fiction de comptabilité.

Toute chimérique qu'elle est, la Compagnie d'Orel-Vitebsk ne réalise pas encore le type de ce que, dans le jargon officiel, on est convenu d'appeler « Société privée de chemins de fer » et qu'il serait plus juste de nommer « chemin de fer privé de société, c'est-à-dire d'actionnaires ». Le type idéal, créé par M. Reutern après quelques tâtonnements, le modèle définitif auquel c'est arrêtée sa féconde imagination, c'est la Compagnie du chemin de fer de Lozovaïa à Sébastopol (9 mai 1871) [2].

Ici, plus d'inconnues ; depuis quelques années déjà on construit vingt-cinq lieues de voies ferrées par mois; le ministre des finances sait — à quelques francs près — le coût des travaux d'infra-structure et de superstructure; quant au prix du matériel, il en est mieux informé encore, puisqu'il commande lui-même les rails et le matériel roulant aux usines de sa façon pour les céder « aux prix de revient et même à des prix inférieurs » aux Compagnies de son invention. Aussi, quand le glorieux vaincu de Sébastopol, l'illustre général Todleben, *prudentior domi*

---

[1] Les actions sont généralement cotées un peu plus bas, parce que, étant moins nombreuses, elles ont un *marché plus restreint.*

[2] Comme la ligne de St-Pétersbourg à Varsovie, le chemin de fer de Lozovaïa-Sébastopol faisait partie du plan grandiose de 1857.

quam valentior militiæ [1], vient demander au ministère l'équivalent de 155.662.500 francs pour établir la voie de Lozovaïa-Sébastopol et la munir de 91 locomotives, de 798 wagons et de 838 plates-formes, M. Reutern fait la sourde oreille. Il ne veut pas donner plus de 98 millions du tout (143.500 francs par kilomètre) [2] et traite à ce prix avec un « avide entrepreneur ». Voici maintenant quel est le mode de payement. La Compagnie de Lozovaïa-Sébastopol, c'est-à-dire constructeur à forfait des 683 kilomètres reliant le point L au point S, émet pour 98.010,000 francs d'obligations 5 0/0 garanties par l'Etat, *que l'Etat lui achète à l'instant même au prix de* 75 0/0, soit moyennant 73.507.500 francs payables en roubles-papier au cours du jour; en outre, pour parfaire la somme convenue, la manufacture de papier-monnaie et de valeurs d'Etat délivre au constructeur 32.670.000 francs d'actions de la Compagnie de Lozovaïa-Sébastopol, actions auxquelles l'Etat garantit un revenu de 5 0/0, et que l'impétrant pourra facilement négocier en Allemagne à 75 0/0 de la valeur nominale, soit au prix de 24. 502.500 francs; ce qu'il fait du reste en émettant à Berlin des obligations gagées par la garantie donnée à ses actions [3]. Nous ne sommes pas au bout des complications. L'Etat — qui a acquis du constructeur 98.010.000 francs (capital nominal) d'obligations de la société imaginaire — émet, en représentation de cette créance idéale, 98.010.000 francs d'obligations consolidées des chemins de fer russes, dont la maison Rothschild, en 1872, lui donne 84 1/2 0/0 net, soit 82.818.450 francs. Cette fois encore, M. Reutern a lieu d'être satisfait, plus satisfait même que dans l'opération d'Orel-Vitebsk. Il a déboursé en roubles-papier la contre-valeur de 73.507.500 francs [4] et encaissé, tant à Londres et à Francfort qu'à Amsterdam, 82.818.450 francs en bonnes espèces sonnantes et trébuchantes : la ligne de Lozovaïa-Sébastopol a rempli son but principal, qui est d'assurer les payements du Trésor à l'étranger. Quant au reste, M. Reutern espère qu'elle rémunérera les capitaux engagés; ne suffit-il pas pour cela qu'elle donne annuelle-

---

[1] C'est-à-dire « encore plus entendu aux affaires pendant la paix qu'il n'était brave à la guerre ».

[2] Il avait offert vainement le double le 25 juillet 1863 (traité Palmer).

[3] Le constructeur, n'ayant émis que pour 28 millions de francs de cette catégorie, reste détenteur de 4.670.000 francs d'actions, qui lui donnent l'unanimité des voix aux « assemblées générales de la Société ».

[4] § 20 des stat. : 74.585.610 fr., mais nous indiquons ici la somme réellement versée (déduction faite des pertes résultant pour l'entrepreneur d'un change arbitraire) comme nous avons pris le montant net versé au Gouvernement par les Rotchschild (86 0/0 moins perte d'intérêts, etc. = 84 1/2).

ment la bagatelle de 6.664.676 francs de produit net, moins de 10 000 francs par kilomètre ?

Cette partie accessoire du programme n'a pas eu, hélas ! le même succès que l'autre. La ligne de Sébastopol, projetée dès 1857, au début même de la construction du réseau et regardée par les hommes d'État russes comme d'une importance exceptionnelle, « même au point de vue économique », n'a donné, pendant huit ans, que des déficits d'exploitation. Aux 6.664.676 francs que le Trésor a dû annuellement « prêter à la Compagnie » pour le service des titres émis, se sont ajoutés nécessairement d'autres avances, seize millions de francs environ, en représentation desquelles le Trésor a émis en 1880 pour 21.217.060 francs de nouvelles obligations consolidées [1]. Aujourd'hui, la ligne de Lozovaïa-Sébastopol, qui a coûté moins de 100 millions de francs à construire et dont l'ouverture remonte à douze ans, est inscrite dans les comptes-rendus du Contrôle de l'Empire comme débitrice du Trésor pour plus de cent vingt millions (avances annuelles et intérêts des avances [2].) En comptabilité, cela s'appelle une « créance de l'État sur la *Société* de Lozovaïa-Sébastopol ». En bon français, tout cet amoncellement de complications, concessions, conventions, avances, dettes, créances, compagnies, actions, obligations gagées, obligations consolidées, peut se résumer ainsi :

L'État russe, en 1871, a emprunté à 6 0/0 un capital effectif de 98 millions de francs pour entreprendre une ligne de chemins de fer, qui — tout compte fait des pertes et des profits de l'exploitation, a rapporté moins de zéro en quatorze ans. Considérations stratégiques à part, ces 98 millions sont de l'argent jeté.

Cet article étant déjà beaucoup trop long, nous parlerons une autre fois du fonds des chemins de fer et des résultats généraux du système russe. Nous croyons toutefois donner, dès à présent, ces résultats sous forme de tableaux inédits, en les accompagnant du commentaire suivant :

Le réseau russe a coûté à établir cinq milliards de francs. Faute de produit net suffisant, plus de deux milliards et demi ont été empruntés pour payer l'intérêt et l'amortissement de ces cinq milliards ; total : $7^1/^2$ milliards. Taux réel des emprunts : $6^1/^3$ 0/0 en moyenne. Le produit net du réseau n'a jamais atteint 240 millions de francs.

---

[1] Le comte Baranof (II, 175, *in mod.*) n'approuve pas ces émissions complémentaires. Elles constituent pourtant l'essence même du système.

[2] Annexes au Compte-rendu, 13, I et II.

PRODUIT NET TOTAL DU RÉSEAU RUSSE PENDANT LES DOUZE DERNIÈRES ANNÉES

	Kilomètres en exploitation	Produit net en roubles-pap. du réseau entier	Cour moyen en francs du rouble-pap.	Produit net en francs du réseau entier	par 1 kil.
1874	16.811	52.934.120	3.46	183.152.055	10.895
1875	18.502	48.840.088	3.42	167.033.100	9.029
1876	18.951.5	47.246.567	3.22	152.133.947	8.027,5
1877	20.238	71.848.769	2.705	194.350.950	9.603
1878	21.071	75.960.075	2.555	194.077.993	9.211
1879	22.113	60.460.482	2.537	153.388.243	6.936
1880	22.534.5	41.554.839	2.625	109.081.452	4.841
1881	22.646.5	55.714.017	2.635	146.806.435	6.482
1882	23.742.5	70.390.447	2.517	177.172.755	7.790
1883	23.361	84.438.190	2.48	209.406.071	8.963
1884	24.008	86.252.964	2.53	218.219.999	9.089
1885	25.104	98.048.673	2.525	234.947.900	9.359
Moyenne pour 1874-1885:	21.507			178.314.242	8.291

I. Lignes entreprises par l'industrie privée, avec ou sans le concours de l'État.

Dénomination des lignes	Kilomètres	Produit net en 1884	Produit net en 1885	(kilom. moy.)
Moscou-Riazan ..	260	10.382.137 fr.	9.741.460 fr.	
Varsovie-Vienne.	347	8.870.885	9.834.637	
Riazan-Koslof...	211	6.274.740	7.617.544	
Moscou-Yaroslaf.	289	4.804.516	5.120.963	
Rybinsk-Bologoë.	305	4.442.361	4.015.040	
Tambof-Koslof..	72	1.072.153	888.971	
Tsarskoë-Sélo...	27	656.528	552.183	24.578 fr.

II. Lignes entreprises par l'État et concédées, avec ou sans réserves, à l'industrie privée.

Moscou-Pétersbourg.	650	34.247.120	30.500.987	
— Nijni,.....	437.5	13.187.056	13.243.554	
— Koursk.....	537	14.919.871	15.719.306	
Griasi-Borissoglebsk.	213.3	4.166.215	4.181.813	
Koursk-Kief.....	469.5	9.014.373	9.007.276	
Lodzi.....	27.8	484.265	595.667	
Landvarovo-Romny.	758.6	7.400.848	7.500.000 env.	
Sud-Ouest.....	2.451	21.211.104	34.374.518	19.815.50

Total des lignes I et II : 7.056 kilomètres
141.134.172 fr. de prod. net en 1884
152.893.919 — 1885

Le reste du réseau, plus de 17.000 kilomètres, en 1885 comme en 1884, a produit 80 millions environ, ainsi qu'il ressort des deux tableaux ci-après, III, A et B.

III. Lignes à l'égard desquelles l'État peut être considéré comme entrepreneur unique, seul responsable, et les actionnaires comme de véritables obligataires.

A. *Lignes mauvaises en tant qu'entreprises commerciales, plus ou moins admissibles au point de vue économique.*

		1884	1885	Moyenne kil.
Koursk-Kharkof-Lozovaïa.	815 kil.	11.521.768 fr.	12.569.268	
Orel-Vitebsk.....	520.7	6.022.711	3.287.305	
Orel-Griasi.....	308.3	3.376.194	2.465.291	
Varsovie-Térespol.....	213.4	2.255.459	1.293.697	
Riajsk-Morchansk.....	142	1.421.353	1.783.584	
Riga-Dunabourg.....	229	1.993.971	1.830.513	
Koslof-Voronège-Rostof...	853.3	6.499.553	7.925.251	
Dunabourg-Vitebsk	260	2.008.687	1.262.883	
Orenbourg (sous t. réserv.).	542	2.370.485	5.067.369	
St-Pétersb.-Varsov.-front..	1.288	11.161.692	12.232.491	
Moscou-Brest en Lithuanie.	1.096.5	7.769.654	6.040.010	
Chouïa-Ivanovo	183.6	1.167.047	1.201.853	
Fastovo.....	356	2.164.987	3.333.805	
Volga au Don.....	80	471.791	614.239	
Borrissoglebsk-Tsaritsyne.	455	2.488.697	2.876.835	
	7.343	62.694.049 fr.	63.784.394	8.612 fr.

B. — *Monstres économiques.*

		1884	1885	Moyenne kilom.
*Morchansk-Syzranc..	531 kil.	1.974.735 fr.	3.125.586	
*Novotorjok.....	136.5	530.159	416.824	
*Kharkof-Nicolaïef...	885.3	3.407.500	4.650.386	
*Tambof-Saratof.....	384	1.231.421	935.579	
*Rostof-Vladicaucase .	695.5	1.844.390	163.108	
*Transcaucase.....	1.004	585.519	1.841.063	
*Mitau.....	138.7	328.909	265.094	
Livni	61	135.156	33.383	
Vistule.....	541	970.176	1.322.770	
*Baltique.....	602	910.686	1.217.127	
*Varsovie-Bromberg..	147	219.338	342.046	
Yaroslaf-Vologda....	205	265 053	392.146	
Riga-Toukoum	64	69.196	98.618	
*Lozovaïa-Sébastopol.	686	585.640	853.790	
*Libau-Landvarovo...	512	355.268	245.482	env.
*Novgorod.....	167.5	109.269	157.750	
Oural	713.6	357 548	1.423.213	
Mourom	107.7	38.703	43.954	

		1884	1885	Moy. kilom.
*Riga Bolderaa.....	19	5.914	60.408	
*Donetz.....	706	— 368.126 déf. d'exp.	74.614	
*Riajsk-Viazma.....	701	— 420.306	4.428	
Catherine.....	502.5	— 99.302	623.814	
Polessié.....	718	?	— 921.283	
Ivangorod-Dombrovo.	461	?	— 513.729	
	10.669			moins de 1800 fr.

N. B. Les lignes précédées d'un astérisque existent depuis dix ans au moins.

SLAVOPHILE.

LE MOUVEMENT ÉCONOMIQUE
DANS L'AMÉRIQUE DU SUD

Immigration pour la République Argentine : les immigrants qui viennent et ceux qui devraient venir. — Les mesures du gouvernement brésilien pour activer l'immigration. — Le Honduras et ses riches mines d'or. — La Terre de Feu, son climat, ses forêts et ses minières. — Le Venezuela ; son commerce, ses lignes ferrées et télégraphiques, ses écoles, son armée et sa flotte.

Pendant le troisième semestre de cette année, le mouvement de l'immigration dans la République argentine donne les résultats suivants comparés avec ceux de 1885.

TROISIÈME TRIMESTRE

Années	juillet	août	septembre	Totaux
1886...	4.114	6.452	4.068	12.566
1885...	6.649	6.621	7.000	20.070
Différence	2.535	2.169	3.000	7.504

Pendant le deuxième trimestre de 1886, la différence fut, en faveur de 1885, de 4.149 immigrants, mais comme on le voit, le mouvement qui semblait diminuer par rapport à l'année 1885, reprend insensiblement l'avantage pendant la seconde moitié de l'année, ce qui fait espérer pour 1886, le maintien d'un nombre considérable d'immigrants.

Suivant un journal argentin, *la Prensa*, la principale cause de l'augmentation du nombre des immigrants, qui se produit actuellement, est le besoin de bras que déterminent les grands travaux qui vont être mis en train dès l'inauguration de la nouvelle ère administrative : les travaux du port de Buenos-Ayres, la construction d'édifices publics et du grand boulevard du Mayo, les travaux de salubrité et la réédification privée qui s'effectue sur une grande échelle; la canalisation et les travaux hydrauliques des provinces de Cordoba, de Mendoza, de Pioja et de San-Juan; les plantations de vignes à San-Juan et à Mendoza et dans diverses autres provinces propres à cette culture; enfin les travaux de chemins de fer dans les provinces de Buenos-Ayres, Santa-Fé, Entre-Rios, Corrientes et la construction des lignes interocéaniques. Tous ces travaux, sans compter une infinité d'autres et le mouvement général de la colonisation par entreprises privées, se développant dans une grande proportion, déterminent une demande pressante de bras, et le département général d'immigration se voit assailli par les demandes de travailleurs, dans toutes les branches de l'agriculture, ainsi que pour les travaux de terrassements de chemins de fer et pour le service domestique.

Il y a également une grande demande d'immigrants, pour la ferronnerie, la menuiserie, la charpente, l'exploitation des mines et des carrières, etc., etc. Par malheur ce qui abonde le plus et qui n'est pas demandé, ce sont les employés, les médecins, les hommes de lettres et autres personnes appartenant aux carrières libérales. Selon le correspondant du *Bulletin de la Société de géographie commerciale*, des professeurs, des médecins, sont obligés de remplir les professions les plus infimes pour vivre. J'ai vu notamment, dit-il, des professeurs laver la vaisselle dans des restaurants, n'ayant rien trouvé d'autre à faire. Ce qu'il faut, ajoute-t-il, sur les bords de la Plata, ce sont des hommes robustes décidés à entreprendre n'importe quelle besogne, ou bien des émigrants en possession de quelque capital. « L'immigration dans la République argentine doit être raisonnée et bien dirigée; nous ne sommes plus au temps où les négociants de Buenos Ayres prenaient d'assaut les navires pour avoir des employés et des ouvriers; loin de là. Les Américains du sud sont aussi pratiques que ceux du nord. Très hospitaliers, pleins d'urbanité pour les étrangers, les Français surtout, ils n'en sont pas moins très stricts. Ils vont droit au but, et chez eux les employés et les ouvriers sont traités d'une manière bien autrement autoritaire qu'en France, à ce point que dans les sucreries et sur les chantiers de travaux publics, les ouvriers argentins, comme les *Gringos*, nom donné ici à tous les étrangers, surtout à ceux qui ne parlent pas le castillan, sont soumis à la punition du *cepo*, instrument composé de deux fortes pièces de bois posées l'une sur l'autre et en-

taillées d'un demi-cercle, ce qui, lorsque l'appareil est fermé, lui donne l'aspect d'une souricière. On introduit dans deux de ces trous, les jambes de l'homme puni, et il reste ainsi de longues heures, couché sur le dos, la tête en bas. »

En général, les salaires sont assez élevés; mais il faut souvent que l'immigrant attende longtemps avant de trouver une place, et qu'il justifie de sa moralité et de ses aptitudes pour l'emploi qu'il sollicite. Ceci ne s'applique pas, bien entendu, aux rares émigrants placés par le bureau d'émigration de Buenos-Ayres, ni à ceux qui sont venus avec des engagements contractés par l'entremise des agences d'émigration européennes. A Buenos-Ayres, la seule ville où se publient les prix de la vie quotidienne, l'existence est relativement moins coûteuse qu'à Paris ; mais dans les provinces du nord tout est très cher, et de plus falsifié ou contrefait. Dans certains endroits, par exemple, le blanchissage d'une paire de bas coûte 0 f. 70 ; un litre de mauvais vin, de 2 fr. 50 à 3 francs; le sucre 1 franc la livre, le reste à l'avenant, sauf la viande qui est à très bon marché; mais le Français ne saurait vivre comme l'Argentin de maïs, de viande et d'eau. Il faut aussi tenir compte de la dépréciation du papier-monnaie, presque seul en usage dans la Confédération. A l'origine, ce papier se cotait presque à l'égal du métal; mais depuis le cours forcé en a été décrété et, à certains moments, 167 francs de papier-monnaie n'équivalaient plus qu'à 100 francs en espèces monnayées.

Deux obstacles s'opposent d'ailleurs au placement des Français dans la République argentine. L'Italien habitué à une vie misérable trouve sa situation préférable à celle qu'il pourrait avoir chez lui. Le Français, au contraire, accoutumé à un salaire élevé et à une existence indépendante, se montre toujours mécontent de la vie peu agréable qu'il mène dans le pays. Quant aux employés, l'infériorité des Français, en fait de langues étrangères, leur interdit bien des emplois. Presque tous les comptables et tous les employés de commerce suisses et surtout allemands qui arrivent dans la Confédération connaissent trois, quatre ou cinq langues et parlent, à peu d'exceptions près, le français, ce qui n'empêche pas qu'un grand nombre d'entre eux soient sans place.

Le gouvernement bésilien vient de se décider à imprimer une impulsion plus vive à l'immigration en donnant la plus grande publicité possible aux dernières mesures prises par le ministère de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, concernant le paiement des frais de voyage des immigrants européens. Aux termes de cette circulaire, les immigrants s'établissant dans les propriétés agricoles, auront droit au payement intégral des frais de voyage, outre les faveurs que le gouvernement accorde à tous les immigrants, savoir : la réception à leur ar-

rivée au Brésil, de la nourriture et du logement pendant huit jours et le transport gratuit du port de débarquement à leur destination définitive. Ce payement ne sera fait qu'après la fixation des immigrants dans les propriétés agricoles, dont les propriétaires, avant le départ d'Europe, seront autorisés par le gouvernement à les faire venir.

La Chambre des députés du Brésil a voté, le 4 octobre dernier, une loi sur les terres relevant du domaine public. En voici les principales dispositions. Les terres du domaine public seront vendues affermées, ou cédées gratuitement, moyennant les conditions qui suivent. Après avoir été mesurées et mises en lots, elles seront vendues au comptant ou à terme, aux enchères publiques ou à l'amiable, au cas où il ne se présenterait pas d'acheteur, par parcelles de 25 hectares. Le prix minimum sera d'environ 75 fr. par hectare, si le payement se fait à terme. La vente à terme se fait aux conditions suivantes : payement dans le délai de trois ans, obligation de cultiver la cinquième partie des terres acquises, d'élever un nombre de têtes de bétail qui représente au moins la valeur légale minimum de ces terres et obligation d'y faire sa résidence habituelle. Personne ne pourra acheter plus de 4 lots de 25 hectares, soit 100 hectares. Toutefois, le gouvernement se réserve de céder gratuitement aux compagnies de chemins de fer qui entreprendront la construction de nouvelles lignes et aux associations d'immigration et de colonisation, des étendues de terrain qui ne dépassent pas 2 kilomètres de chaque côté des voies ferrées, ou 20,000 hectares s'il s'agit d'associations.

Le 23 septembre dernier a eu lieu l'inauguration d'une sucrerie centrale, située près de la station de Ribeiraco sur le chemin de fer de Récife à San-Francisco ; cette sucrerie a été fondée par les quelques commerçants français établis à Pernambuco, ayant pour associés MM. les industriels Brocheton et Billion, également Français. Elle ne jouit d'aucune garantie d'intérêt du gouvernement; elle a été créée grâce à l'initiative de quelques capitalistes qui, tout en faisant un bon emploi de leurs capitaux, ont construit, dans cette province, un établissement de premier ordre. Tous les appareils de cette sucrerie sont de provenance francaise ; quelques-uns ont été inventés par M. Brocheton. L'usine possède déjà 10 kilomètres de rails, 2 locomotives et 4 wagons pour le transport de la canne à sucre.

L'*Abeille* de la Nouvelle-Orléans publie sur les mines d'or du Honduras les renseignements que voici. Elles sont situées dans la partie orientale de la République à près de 50 lieues de la côte orientale de l'Atlantique. Les placers sont disséminés aux environs et sur les bords de la rivière Guyapes, région déjà connue pour ses richesses minérales. On a commencé les travaux d'exploitation à un endroit où, après un

long labeur, on est parvenu à détourner le cours de la rivière. Là, à force de creuser, on a trouvé la roche à une profondeur de 6 pieds, dans un dépôt de vase et de sable. On recueille de l'or pour une valeur de 7 à 10 piastres par yard — environ un mètre cube — c'est là un résultat équivalent à celui des plus riches placers de la Californie. Les veines de quartz d'or abondent sur les côtes du nord et du sud, tandis qu'au milieu s'étend la région argentifère. Cette région a plus de cinquante mille de large, allant de l'est à l'ouest du pays, Les veines de quartz d'or contiennent beaucoup de minerai réfractaire, et dans celles d'argent se trouvent surtout des sulfures et des galènes. Dans beaucoup de mines d'or, on trouve une assez grande quantité d'argent pour que l'on puisse les exploiter à ce point de vue. Tous ces placers jouissaient d'une grande renommée lorsque le Honduras faisait partie de la vice-royauté de Guatemala. En réalité, cette province produisait les quatre cinquièmes des richesses minérales que l'Espagne tirait de l'Amérique centrale. On raconte à ce sujet des choses étonnantes, auxquelles on ne croirait jamais, si la preuve n'en existait dans les archives du gouvernement espagnol. La mine de Claro-Rico dans le département de Choluteca, près de la côte du Pacifique, produisait de l'or en telle abondance que la couronne d'Espagne, doutant réellement de la valeur de ce métal, chargea une commission de l'examiner. Depuis on y avait établi un trésorier royal, qui restait en permanence près de la mine pour recevoir le *cinquième du roi*, tribut que toutes les mines payaient à la Couronne.

La Terre de Feu, si mal connue encore, malgré les voyages des King, des Fitzroy, des Darwin, des Cuningham, des Wallis, des Parker King, des Lucien Wepe vient d'être l'objet d'un rapport de M. Ramon Lista, officier de la marine argentine, sur le grand intérêt qu'une exploration régulière de l'île présenterait au point de vue de la colonisation de cette région. M. Lista a constaté que l'or se rencontre abondamment dans la pointe septentrionale de l'île, et il croit qu'elle renferme de riches gisements carbonifères, fondant cette croyance sur la nature géognostique des terrains qui sont les mêmes que ceux qu'il a rencontrés dans la péninsule de Brunswick en Patagonie. Les deux formations géologiques sont synchroniques et quoique séparée de la Patagonie, par le détroit de Magellan, la Terre de Feu doit être considérée comme étant une partie intégrante de la première ; on y retrouve les mêmes roches volcaniques, et les mêmes sédiments, car, à une époque que l'on pourrait placer dans la période tertiaire, la Terre de Feu s'est trouvée séparée du continent par l'action puissante d'une révolution plutonnienne. Il doit exister dans l'intérieur de grandes forêts semblables à celles que l'on rencontre sur les côtes, et dont l'exploitation pourrait être avantageuse-

ment entreprises par ces hardis pionniers que *lauri sacra fames* a déjà poussés vers le cap des Vierges, à l'extrémité méridionale de la Patagonie où l'on a découvert des gisements aurifères et qui, trompés souvent dans leur attente, pourraient être tentés de chercher un peu plus loin des moyens assurés d'existence. On se représente généralement la Terre de Feu comme l'enfer du monde habité. Son climat toutefois est si bénin, qu'au dire de l'explorateur chilien don Ramon Serrano Montaner, les Indiens couvrent à peine leur nudité par quelques mauvais cuirs de guanaco, et ne se construisent même pas une misérable hutte pour demeure. Quand ils veulent se garder des intempéries de l'air, ils le font à la manière de la peuplade des Alaculuf qui ne construisent que de petits wigwams de forme hémisphérique, faits de branchages entrelacés et ouverts à la pluie et au froid.

La Bolivie, dit un journal de Buenos-Ayres, est un des pays d'Amérique qui réalise relativement le plus de progrès, étant donnée sa situation désavantageuse. Par suite de cette situation même, elle présente tous les climats. Sur les hauteurs on cultive le froment, plus bas le maïs et l'oranger, et dans toutes les vallées, outre les bananiers et les patates, le riz, la canne à sucre, le café et le cacao. C'est dans sa partie montagneuse, qui d'ailleurs est la moins intéressante et la plus stérile, que se rencontrent ces fameuses mines d'argent, de cuivre, d'étain, auxquelles depuis quelque temps sont venues s'en ajouter d'autres d'or, de mercure et, chose bien plus importante, encore de houille et de lignite. Les forêts n'existant pas dans les montagnes boliviennes, où l'on n'a pour tout combustible que la tola, composée buissonnante, et une espèce de marchantiée résineuse couvrant les sables de la puna de larges taches foncées; ces houilles ont une grande valeur. Cette absence de forêts a pour conséquence le manque d'eau, ce qui rend la culture difficile. La circulation devient presque impossible durant la saison des pluies, qui change les plus petites rivières en torrents infranchissables. Comme ces pluies passent sur les terres, sans y pénétrer, de vastes étendues offrent l'aspect et la désolation la plus complète, et dans ces affreuses régions l'on ne rencontre sur le sables que les cadavres des mules mortes de faim ou de fatigue, ou des caracaras blancs aux ailes noires en train de les dévorer.

Par contre, la fertilité de la zone orientale de la République bolivienne est vraiment fabuleuse, dit M. le docteur F. Sace, dans une lettre datée de Cochamba et adressée à la *Société neufchateloise de Géographie*, lettre que la *Revue Sud-Américaine* a reproduite dans un de ses derniers numéros. Il suffit, dit-il, de gratter la terre et d'y semer des graines, pour qu'elle produise en abondance. Un des plus beaux arbres est le cotonnier qui durant toute l'année fournit une riche récolte du

coton le plus long et le plus fin. Ce précieux textile n'est employé jusqu'ici que par les Indiens, qui en font de superbes tissus, très forts et très résistants. Il est à peine croyable que personne encore n'ait songé à l'exporter en Europe qui, chaque année, paye aux États-Unis et à l'Inde 600 millions de francs pour l'achat du coton nécessaire à ses manufactures, coton qu'à elles seules les immenses forêts de la Bolivie pourraient lui fournir de bien meilleure qualité. Par malheur, les routes font presque complètement défaut, et l'on ne peut qu'applaudir au projet de relier par une ligne ferrée les rives du Paraguay et la ville de Santa-Cruz, laquelle jusqu'ici n'avait de débouchés que du côté de l'Océan Pacifique où ses produits n'arrivaient qu'au prix de mille efforts, aussi pénibles que coûteux. Sur cet immense trajet il y a seulement des sentiers praticables pour les mules et les ânes ; ils traversent de plantureux pâturages où l'herbe monte jusqu'au ventre des animaux et où paissent des milliers de bœufs si gras, que chacun d'eux produit en moyenne un quintal de suif dont on ne sait que faire faute de débouchés. Aussi bien ces animaux ne valent-ils au plus que 30 à 50 francs par tête.

M. le docteur Sace voudrait que l'émigration suisse se dirigeât vers la partie orientale de la République bolivienne. Il est bien facile d'y accéder aujourd'hui : les grands navires d'Europe font en moins de trente jours la traversée de Bordeaux à Buenos-Ayres ; les petits vapeurs brésiliens remontent en deux jours le majestueux Paraguay de Buenos-Ayres à Corumba, dernier port brésilien sur le fleuve. Qu'est-ce qui pourrait arrêter les immigrants suisses? s'écrie-t-il. Serait-ce la famine? mais elle n'est pas à redouter, alors que le gibier foisonne ; que les rivières fourmillent de poissons exquis, quelques-uns d'un poids de 20 à 30 livres; qu'on trouve dans les buissons de grosses tortues dont la chair est très recherchée. Quelques bananiers suffisent à l'alimentation d'un homme. Il y a d'ailleurs une foule d'arbres dont les fruits sont plus exquis les uns que les autres, et parmi lesquels il faut placer au premier rang le chirimoyer, l'avocatier et l'oranger. La classique pomme de terre peut être avantageusement remplacée par le manioc, les ignames et les patates. Enfin, tous les animaux domestiques de l'Europe, à l'exception du mouton et du canard, se naturalisent dans ce pays fortuné. Parmi les animaux indigènes on trouve des hucas, des pénélopes, l'agouti, le paca, le cabrai, et une foule d'espèces plus ou moins bien connues de perdrix, de faisans et de pigeons.

Un Rapport récent du consul de Belgique à Caracas contient d'amples renseignements sur la situation commerciale des Etats du Venezuela. L'article de l'importation le plus important, ce sont les tissus d'Europe ; il représente les 45 centièmes du montant total des marchandises qui

entrent dans ce pays. Ce sont les manufactures anglaises qui envoient la plus grande partie des cotonnades ; l'Allemagne vient ensuite, suivie par la France, mais la part de ce dernier pays ne dépasse guère le huitième de celle de l'Angleterre. On a introduit dernièrement au Venezuela beaucoup d'indiennes allemandes ; elles sont d'un joli dessin et de couleurs vives, mais généralement inférieures à l'article anglais; cependant l'Allemagne fait à l'Angleterre une sérieuse concurrence pour les toiles blanches ainsi que les États-Unis pour les toiles écrues.

La France a le pas sur les autres pays, pour les mousselines, les organdis, les jaconas et les percales de belles qualités; les nuances noires de fabrication anglaise sont préférées parce qu'elles sont plus solides ; la France l'emporte aussi pour la rubannerie et tous les articles de modes et de nouveautés, comme pour la passementerie, bien que depuis quelque temps l'Allemagne ait gagné beaucoup de terrain de ce côté. En tissus de laine, la France importe les draps et les casimirs de bonne qualité ; l'Allemagne envoie avec succès les mêmes produits ordinaires et inférieurs. Le débouché des tissus de laine au Vénézuela n'est pas d'une grande importance ; il se réduit presque exclusivement à Caracas. Les tissus de soie proviennent pour la plupart de Lyon ; il s'en importe pour une valeur d'environ 1.500.000 francs. La consommation des vins, des eaux et des bières inconnue au Vénézuela, il y a quelque vingt ans, va en augmentant sans cesse. La France introduit plus des trois quarts des vins et des eaux-de-vie. L'Angleterre et l'Allemagne fournissent les bières. L'Allemagne et l'Angleterre importent principalement la mercerie, la quincaillerie, la verrerie et la poterie. Tandis que la France occupe le premier rang pour la parfumerie et les produits chimiques, pour la bijouterie, l'orfèvrerie et la joaillerie, c'est l'Allemagne qui prime. Les vêtements confectionnés sont importés de France, mais la consommation est restreinte, à cause des droits élevés qui les frappent. Les conserves alimentaires de toutes sortes sont françaises. Les fruits secs et les huiles comestibles viennent principalement d'Espagne. Les États-Unis expédient une certaine quantité de viandes fumées et toutes les huiles à brûler. La France envoie au Vénézuela des meubles de luxe, des glaces, des peaux travaillées et ouvrées, des chaussures fines, du papier, des livres et tous les articles dits de Paris.

Le café constitue le principal article d'exportation. Très estimé sur les marchés d'Europe et des États-Unis, il est cultivé notamment dans les Etats de Guzman Blanco, de Caralobo, de Lara et de Los Andes ; il est d'excellente qualité, et sa production, qui s'élève actuellement à environ 800.000 quintaux, atteindra probablement sous peu 1 million de quintaux. Le coton, le sucre, le tabac, viennent ensuite; ils valent les meilleurs produits de la Colombie. Cependant la production en a été

diminuée par suite d'un calcul inintelligent des producteurs qui ont négligé d'offrir à l'importation des articles purs et sans mélange.

Les tableaux suivants résument le mouvement économique du Vénézuela pendant ces dix dernières années et indiquent les valeurs des principaux articles de l'exportation vénézuélienne pendant l'année 1883-84.

I. — *Mouvement général du commerce.*

	Importation	Exportation
1875-76	52.901.535	86.520.254
1881-82	58.219.159	70.226.539
1883-84	56.265.659	88.305.179
1884-85	72.112.228	97.468.033

II. — *Valeur des principaux articles exportés* (1883-84).

Café	59.680.671
Coton	363.400
Cacao	14.831.463
Peaux de bœuf	3.200.347
Peaux de chèvre et cerf	3.415.343
Tabac	167.047

Le commerce du Vénézuela s'effectue en grande partie par les ports de la Guayra et de Puerto-Cabello. On calcule que le mouvement par ces deux ports représente les deux tiers du mouvement total.

Les deux petites voies ferrées qui existent et celle qui est projetée sont des entreprises anglaises ; on veut parler des chemins de fer de Tucacos à Choa (mines de cuivre), de celui de la Guayra et du chemin de fer du centre. Le réseau télégraphique a été augmenté en 1885 de 2.011 kilomètres de voies ferrées, et des traités ont été passés, pour l'établissement de deux câbles sous-marins, l'un entre les ports d'Altagraéra et de Maracaïbo et un autre entre la Guayra et l'île de la Trinité.

AD.-F. DE FONTPERTUIS.

BULLETIN

PUBLICATIONS DU « JOURNAL OFFICIEL ».

(*Janvier* 1887.)

2 et 3 janvier. — **Rapport** adressé au Président de la République sur les opérations des banques coloniales pendant l'exercice 1885-86.

4 janvier. — **Décret** portant règlement d'administration publique sur l'organisation de l'administration centrale des colonies.

6 janvier. — **Décret** modifiant l'article 29 du décret du 23 avril 1883 portant organisation des services extérieurs du ministère des postes et des télégraphes.

6 janvier. — **Rapport** adressé au Président de la République par le président du conseil, ministre de l'intérieur et des cultes, relatif au recensement de la population de la France. — Décret déclarant seuls authentiques les tableaux de recensement annexés.

— **Décret** déclarant seuls authentiques les tableaux du recensement en Algérie.

11 janvier. — **Loi** relative à l'aliénation d'une partie des joyaux dits de la Couronne.

— **Décret** portant approbation d'une délibération du conseil municipal de Paris, relative à la répartition du contingent personnel-mobilier pour 1887.

12 janvier. — État des contributions directes et taxes assimilées et de l'impôt sur le revenu des valeurs mobilières.

Impôts et revenus indirects en France. — Comparaison des recouvrements du mois de décembre et des douze premiers mois de 1886 avec les évaluations budgétaires correspondantes et avec les recouvrements des douze premiers mois de 1885.

Impôts et revenus indirects en Algérie. — Comparaison des recouvrements du mois de novembre et des onze premiers mois de 1886 avec les évaluations budgétaires correspondantes et avec les recouvrements des onze premiers mois de 1885.

13 janvier. — Décret réglant les conditions du tirage au sort des obli-

gations trentenaires du Trésor et nommant les membres de la commission chargée de procéder aux opérations de ce tirage.

— **Note** relative à la prorogation du régime commercial provisoire établi entre la France et la Roumanie.

14 janvier. — **Décret** qui approuve l'acte d'acceptation par la France de l'accession du Japon à la déclaration signée le 16 avril 1856, au congrès de Paris, pour régler divers points de droit maritime.

15 janvier. — **Décret** modifiant les articles 101 et 111 du règlement financier de la marine du 14 janvier 1869.

17 janvier. — **Décret** autorisant l'établissement d'un service de marchandises sur la ligne de tramway de Mollesulaz (frontière suisse) à Annemasse (Haute-Savoie). — Convention et cahier des charges y annexés.

— **Arrêté** relatif aux examens pour l'obtention du certificat d'aptitude aux bourses dans les lycées et collèges de garçons.

18 janvier. — **Tableau** du mouvement du commerce de la France pendant l'année 1886.

20 janvier. — **Décret** ajoutant un article 408 *bis* au règlement général du 29 août 1854 sur le pilotage.

— ayant pour objet l'exécution de la loi organique de l'enseignement primaire. — Arrêté conforme y annexé.

— **Tableau** de la production et du mouvement des alcools à la fin du mois de décembre 1886.

— **Tableau** des opérations de la Caisse nationale d'épargne pendant l'année 1886.

21 janvier. — **Décret** relatif à l'organisation du conseil supérieur des beaux-arts.

— Instituant une commission chargée d'étudier les mesures à prendre pour l'application de la loi sur la relégation des récidivistes et les modifications à introduire dans le régime actuel de la transportation.

23 janvier. — **Arrêté** instituant une commission chargée de décerner un prix de 50,000 fr. à l'auteur d'une découverte relative aux applications de l'électricité.

28 janvier. — **Rapport** adressé au Président de la République par le

ministre de la marine et des colonies, et décret modifiant la composition du conseil privé de la Cochinchine.

— **Décret** rapportant celui du 19 juillet 1886, qui a interdit l'importation en France, par la frontière d'Italie, des hardes, objets de literie, etc.

— **Décret** rapportant celui du 12 avril 1876, qui a mis à la charge de l'armement les frais de conduite des agents du service sanitaire à bord des navires à arraisonner.

— **Relevé** des objets d'or et d'argent présentés à la marque ou à la vérification du 1er janvier au 31 décembre 1886.

26 janvier. — **Décret** portant création d'une Bourse de commerce à Bastia (Corse).

— **Rapport** adressé au ministre de la marine sur l'industrie ostréicole en 1886.

27 janvier. — **Décret** augmentant le nombre des membres libres de l'Académie des sciences morales et politiques.

28 janvier. — **Rapport** adressé au Président de la République par le ministre de la marine et des colonies, relatif à une modification de l'article 18 du décret du 23 octobre 1871, modifié par le décret du 10 novembre 1886, sur la réorganisation du service des colonies. Décret conforme.

— **Décret** relatif au transport des marchandises dangereuses.

30 janvier. — **Décret** rapportant le décret du 6 juillet 1881 qui a établi un parquet près la bourse de Nice.

— **Décret** rapportant le décret qui a autorisé la Société d'assurances sur la vie « la Centrale ».

— **Décret** admettant l'acide gras blanc provenant de l'huile de palme à l'importation temporaire en franchise en compensation des huiles de palme et dans les mêmes conditions.

— **Décret** fixant le local dans lequel se tiendra la Bourse de commerce de Douai.

— **Liste** d'individus notoirement connus comme dangereux pour le commerce à Rotterdam (Pays-Bas).

31 janvier. — **Rapport** adressé au Président de la République par le

président du conseil, ministre de l'intérieur et des cultes, et décret déclarant authentique le tableau, par départements, des étrangers résidant en France lors du dernier dénombrement. — V. ci-dessous ce tableau.

— **Rapport** au ministre de la marine et des colonies sur les résultats de la pêche maritime et de l'ostréiculture pendant l'année 1885.

Les étrangers résidant en France. — Le ministère de l'intérieur publie l'état, par département, des étrangers recensés lors du dénombrement effectué le 30 mai 1886.

DÉPARTEMENTS	NOMBRE des Français	NOMBRE des étrangers	TOTAL général
Ain	359.664	4.744	364.408
Aisne	542.819	13.106	555.925
Allier	423.764	818	424.582
Alpes (Basses-)	125.338	4.156	129.494
Alpes (Hautes-)	118.413	4.511	122.924
Alpes-Maritimes	192.642	45.415	238.057
Ardèche	374.710	762	375.472
Ardennes	295.168	37.591	332.759
Ariège	237.166	453	237.619
Aube	252.620	4.754	357.374
Aude	322.191	9.889	332.080
Aveyron	415.300	526	415.826
Belfort	71.416	8.342	79.758
Bouches-du-Rhône	527.345	77.512	604.857
Calvados	435.657	1.610	437.267
Cantal	241.383	359	241.742
Charente	365.567	841	366.408
Charente-Inférieure	461.692	1.111	462.803
Cher	354.792	557	355.359
Corrèze	326.101	393	326.494
Corse	261.638	16.863	278.501
Côte-d'Or	378.237	3.337	381.574
Côtes-du-Nord	627.767	480	628.256
Creuse	284.741	201	284.942
Dordogne	490.876	1.329	492.205
Doubs	295.663	15.300	310.963
Drôme	312.004	2.611	314.615
Eure	355.714	3.115	358.829
Eure-et-Loir	282.253	1.466	283.719
Finistère	707.358	462	707.820
Gard	414.164	2.935	417.099

DÉPARTEMENTS	Français	Étrangers	TOTAL
Garonne (Haute-).....	476.376	4.793	481.169
Gers.....	268 287	6.104	274.391
Gironde.....	764.814	11.031	775.848
Hérault.....	428.059	10.985	439.044
Ille-et-Vilaine.....	619.969	1.415	621.384
Indre.....	295.593	554	296.147
Indre-et-Loire.....	340.155	766	340.921
Isère.....	573.942	7.738	581.630
Jura.....	276.948	4.344	281.292
Landes.....	301.593	673	302.266
Loir-et-Cher.....	278.584	630	279.214
Loire.....	600.589	2.795	603.384
Loire (Haute-).....	319.721	342	320.063
Loire-Inférieure.....	642.558	1.326	643.884
Loiret.....	373.554	1.321	374.875
Lot.....	271.163	351	271.514
Lot-et-Garonne.....	300.577	6.860	307.437
Lozère.....	141.133	131	141.264
Maine-et-Loire.....	526.783	897	527.680
Manche.....	520.034	831	520.865
Marne.....	412.777	16.717	429.494
Marne (Haute-).....	244.083	3.698	247.781
Mayenne.....	339.774	289	340.063
Meurthe-et-Moselle.....	398.809	32.884	431.693
Meuse.....	282.812	9.159	291.971
Morbihan.....	534.970	286	535.256
Nièvre.....	346.909	736	347.640
Nord.....	1.364.660	305.524	1.670.185
Oise.....	387.179	15.967	403.146
Orne.....	366.819	429	367.248
Pas-de-Calais.....	837.607	25.919	853.526
Puy-de-Dôme.....	569.888	4.076	570.964
Pyrénées (Basses-).....	413.194	19.805	432.999
Pyrénées (Hautes-).....	231.947	2.878	234.825
Pyrénées-Orientales....	200.401	10.786	211.187
Rhône.....	754.484	18.428	772.912
Saône (Haute-).....	287.699	3.255	290.954
Saône-et-Loire.....	623.887	1.698	662.885
Sarthe.....	435.340	771	436.111
Savoie.....	259.355	8.073	267.428
Savoie (Haute-).....	266.876	8.143	275.018
Seine.....	2.747.560	213.529	2.961.089
Seine-Inférieure.....	823.648	9.738	833.386
Seine-et-Marne.....	345.702	9.434	355.136
Seine-et-Oise.....	597.580	20.509	618.089

DÉPARTEMENTS	Français	Étrangers	TOTAL
Sèvres (Deux)	353.415	351	353.766
Somme	544.537	4.445	548.982
Tarn	258.274	483	358.757
Tarn-et-Garonne	213.230	816	214.046
Var	259.017	24.672	283.689
Vaucluse	239.830	1.957	241.787
Vendée	434.655	153	434.808
Vienne	342.100	685	342.785
Vienne (Haute-)	362.678	504	363.182
Vosges	404.568	9.129	413.707
Yonne	352.820	2.544	355.364
Totaux	37.103.689	1.115.214	38.218.903

L'assistance publique en Allemagne. — La lutte contre les mendiants et les vagabonds. — Les années qui ont suivi la guerre de France, notamment celles qui se sont écoulées après la prospérité industrielle éphémère de 1870 à 1874, ont été remarquables en Allemagne par une recrudescence de mendicité et de vagabondage. En 1877, il a été prononcé en Prusse 77,712 condamnations pour mendicité et vagabondage, 92,685 en 1878, 115,841 en 1879, 119,269 en 1880, 133,123 en 1881, en même temps que l'autorité judiciaire ordonnait en outre l'internement dans une maison de travail de 12,695 individus en 1877, de 15,258 en 1878, de 19,382 en 1879, de 21,668 en 1881, de 27 000 environ en 1884. Ces chiffres peuvent servir d'indication, sans qu'il faille y ajouter une signification trop précise. L'augmentation peut provenir en partie d'une plus grande activité et d'une plus grande rigueur de la part de la police, des gendarmes et de la magistrature. Quoi qu'il en soit, l'armée des mendiants et des vagabonds est considérable, plus considérable qu'en France. Comme les comparaisons sont parfois instructives, j'emprunte à des notes qui m'ont été fournies en 1884 quelques données relatives à la France. En 1882, les tribunaux correctionnels ont jugé 22,494 vagabonds et mendiants; les juges d'instruction ont rendu des ordonnances de non-lieu à l'égard de 2,985 affaires, les parquets en ont classé 20,934. Cela nous donne un total de 46,413. En fixant à 50,000 le nombre moyen annuel, en France, des mendiants et des vagabonds reconnus ou présumés tels, on serait bien près de la vérité. Le vagabondage a augmenté également de 1878 à 1882, les affaires de vagabondage ont progressé de 42 0/0.

La législation est autre en Allemagne qu'en France; dans le premier de ces deux pays, outre le vagabondage et la mendicité, le Code pénal punit la *paresse*, l'horreur du travail *(arbeitschen)*. L'autorité judiciaire n'a pas le pouvoir discrétionnaire, dont elle jouit en France, de poursuivre

ou de ne pas poursuivre; le procureur royal ou impérial est tenu de donner suite à l'affaire. Les peines prononcées sont plus courtes qu'en France. Les tribunaux français prononcent d'ordinaire des condamnations contre les vagabonds et les mendiants, qu'en Allemagne on met à la disposition de la police de l'Etat et qu'on enferme, pour deux ans au maximum, dans des maisons de correction et de travail. C'est une catégorie de gens qui ont subi plusieurs petites condamnations, auxquelles ils auraient probablement échappé en France. L'application de la loi est plus rigoureuse chez nos voisins.

L'Allemagne a été de tout temps riche en mendiants et en vagabonds. Au moyen âge, on a édicté contre eux toute une série de châtiments : pilori, fouet, perte des oreilles, marque au fer rouge; on a interdit de leur faire l'aumône, sous peine d'amende, et au dix-huitième siècle, Frédéric II a renouvelé cette défense. A la fin du siècle, le comte Rumford trouva la mendicité organisée en Bavière, elle y était devenue une institution nationale en quelque sorte. En 1790, il fit opérer de véritables razzias, employant les régiments de cavalerie à cette chasse aux vagabonds, qu'il interna dans des maisons de travail. A Munich, qui comptait 60,000 habitants, on arrêta 2,400 individus sans aveu. Dans la Bavière, il y en avait plus de 100,000. Rumford voulait les obliger au travail, leur enseigner un métier. Tant qu'il demeura à la tête de l'administration, la tentative réussit assez bien; elle disparut dans les années troublées par les guerres de la Révolution et du premier Empire.

Diverses causes ont contribué à enraciner les habitudes de vagabondage et de mendicité en Allemagne plus que dans d'autres pays. L'Allemagne a souffert de guerres longues et ruineuses, qui ont ravagé les campagnes. Après la guerre de Trente ans, une moitié de la population avait été ruinée, l'autre avait disparu. Le mendiant devint un type familier qui jouissait d'une certaine sympathie. En outre, l'éparpillement de l'autorité, les nombreuses subdivisions territoriales, ont empêché de combattre régulièrement et de bonne heure un mal légué par le passé. L'obligation pour les ouvriers de faire leur tour d'Allemagne a été un facteur considérable. Les compagnons artisans demandaient de l'ouvrage, et s'il n'y en avait pas dans l'endroit, ils recevaient un cadeau en argent de la corporation ou du corps de métier. Il en résultait une sorte de mendicité honorable dont la tradition s'est conservée et qui a contribué à maintenir sur la grande route un flot d'artisans en quête de travail.

La transformation de l'industrie, l'établissement de grandes manufactures, l'abolition de toutes les entraves à la liberté d'aller et de venir, de s'établir où l'on voulait, ont augmenté encore la mobilité de la population. Les ouvriers ont quitté les campagnes pour profiter des

besoins de l'industrie, surtout après 1870. Dans les moments de crise, de stagnation des affaires, lorsque les salaires ont baissé et que la vie a renchéri, le contingent des voyageurs s'est grossi. On a dit que les mesures de rigueur à l'égard des socialistes, que la diminution de l'esprit religieux, avaient leur part d'action sur l'augmentation des vagabonds et des mendiants. Quoi qu'il en soit, depuis 1875, 1882 ou 1883, l'Allemagne a retenti des plaintes que provoquait le nombre des quémandeurs. Les habitants des villes se plaignaient de voir leurs portes assiégées et les rues sillonnées par des individus mal vêtus, sentant l'eau-de-vie, acharnés dans leur sollicitation. C'étaient des mendiants purs et simples ou des ouvriers sans ouvrage, allant de ville en ville. On leur faisait l'aumône par faiblesse, par bonté, pour s'en débarrasser, ne sachant pas s'ils seraient secourus ailleurs. On leur donnait quelques sous, du pain, des restes de viande, de vieux vêtements. Beaucoup d'entre eux étaient en haillons et n'avaient pas de chemise. Dans les campagnes, dans les fermes isolées, on leur faisait l'aumône surtout par crainte, afin de n'être pas « réveillé par le coq rouge » la nuit. Les femmes seules, dans la journée, donnaient du pain et des sous. C'est la même chose en France. Dans beaucoup de grandes fermes de l'Eure, par exemple, un bâtiment abandonné et écarté sert de refuge aux vagabonds et aux mendiants ; souvent aussi ils y trouvent la nourriture. Ces stations sont parfaitement connues des intéressés qui en font leurs gîtes d'étape et vont de l'une à l'autre. Cette mesure a été prise par les cultivateurs pour ne pas loger ces gens dangereux chez eux et en même temps pour ne pas s'exposer aux incendies autrefois très fréquents, qui étaient allumés par ceux auxquels on refusait un abri. Il n'en est pas autrement en Angleterre et dans le pays de Galles, où l'on compte, paraît-il, 25,000 mendiants et vagabonds.

L'histoire naturelle des mendiants est à peu près la même dans tous les pays. Ils sont organisés en une sorte de grande corporation, qui a son argot, ses auberges spéciales dans les lieux écartés, à proximité des villes ou des gros bourgs. Ces auberges servent de quartier général ; c'est là qu'on rapporte le gain de la journée : le pain et les restes des victuailles sont vendus à l'aubergiste qui en engraisse ses porcs, et qui, le cas échéant, achète les vieux vêtements, si déjà le revendeur de la ville ne les a pas pris moyennant quelques sous. Le soir et la nuit, on fait bombance dans ces auberges, on boit de l'eau-de-vie, on danse, on chante, jusqu'à ce que ribauds et ribaudes tombent ivres-morts. On s'y communique le lendemain matin les renseignements sur la localité voisine ; il s'y fait un trafic de listes indiquant les gens charitables, ou bien on confectionne de faux papiers d'identité. Depuis qu'on emploie des timbres en caoutchouc, l'application de faux cachets est devenue plus

facile; une légende prétend qu'on peut se servir de pommes de terre pour fabriquer des empreintes. Les gendarmes et le garde champêtre surveillent de leur mieux; ils opèrent des arrestations, mais souvent ils sont impuissants, et puis, dans certaines localités, on aime mieux ne pas encourir les frais de transport jusqu'à la ville. La grande route est fréquentée par les fainéants, qui aiment ce genre de vie nomade avec ses distractions, et qui jusque dans ces dernières années arrivaient à joindre largement les deux bouts. A côté d'eux, il y a des gens honnêtes, qui voudraient bien trouver de l'ouvrage, qui en cherchent et qui mendient jusqu'à ce qu'ils en rencontrent. Il est souvent difficile de faire la distinction de ces deux catégories.

On a fait des calculs approximatifs sur le nombre des vagabonds. On les a évalués à 200,000, qui prélèveraient par an un tribut de 100 millions de francs sur leurs compatriotes; on a même prétendu que leurs recettes allaient bien au-delà. On a contesté ce chiffre, et il est probable qu'il n'y a pas 200,000 vagabonds et mendiants, dans l'acceptation légale du terme. Il ne faut pas perdre de vue cependant, qu'en Saxe, les tribunaux condamnent de 11.000 à 12,000 personnes (22,000 à 18,000 affaires, suivies de condamnation). A Francfort, on prononce 100 condamnations par semaine, dans certaines saisons. Dans le Wurtemberg, un district de 186 communes a été traversé en janvier 1878 par 77,697 mendiants. Quelques personnes assurent que le tiers seulement se compose de gens sans aveu, de mendiants de profession et que le reste, réduit à la misère, mérite compassion.

On a essayé de divers moyens pour combattre la mendicité et le vagabondage. Cette plaie est encouragée par la déplorable habitude qu'on a de donner à sa porte, sans aucune enquête. Afin d'y remédier, on a fondé dans un grand nombre de villes des associations contre la mendicité. Celles-ci recueillent chaque année chez leurs adhérents une cotisation; elles distribuent des secours aux gens de la ville et aux mendiants de passage. Les membres de l'association s'engagent à ne rien donner, mais à envoyer le mendiant au siège de l'association, où l'on examine le cas et où on lui accorde un petit secours. Pendant longtemps, cela a été de l'argent; aujourd'hui, on donne des bons de nourriture et, s'il est tard, un bon de logis, et l'on cherche à faire dépendre le secours de l'accomplissement d'une tâche (casser des pierres, tailler du bois). Mais l'on n'est pas arrivé du premier coup à cette phase actuelle. Ces associations contre la mendicité sont fort utiles aux villes où elles existent et surtout à leurs membres, qui ont un petit écriteau, énonçant cette qualité, à côté de leur sonnette. Les campagnes environnantes et les villes non armées de la sorte restaient abandonnées aux vagabonds. Que faire? Le Wurtemberg montra la voie; en 1880, on couvrit le royaume

d'un réseau de stations de secours, où l'on distribuait du pain, de la soupe, où l'on donnait à coucher, mais où l'on ne faisait plus d'aumône en argent. Ces stations, à quelques heures de marche l'une de l'autre, se trouvaient chez le garde champêtre, chez quelque artisan, ou au besoin à l'auberge. On en faisait les frais à l'aide de souscriptions, de quêtes et de subsides de la commune et du département. Le but poursuivi, c'était d'organiser le secours en nature, à endroits fixes, sur des routes choisies; de cette manière, on espérait se débarrasser des mendiants. Le même système fonctionne en Angleterre, dans le Berkshire et dans le Dorsetshire. La tentative réussit; la soupe wurtembergeoise fut vite décriée parmi les mendiants qui abandonnèrent le pays. Ils se concentrèrent sur la frontière, mendiant dans la journée de l'autre côté et venant coucher le soir dans le Wurtemberg. Pour produire tous les résultats, il fallait étendre l'institution à une plus grande étendue de territoire. L'exemple du Wurtemberg a été suivi, puisque, à la fin de l'année dernière, au mois de septembre, il existait en Prusse 915 stations, dont 535 dans les villes, 380 dans les campagnes. 148 étaient entretenues par l'initiative privée, 706 par les communes ou les districts, 61 étaient mixtes. Dans 315, le secours dépendait de l'accomplissement d'une tâche. D'avril 1884 à avril 1886, on y avait distribué des secours en nature à plus d'un million de personnes. Aujourd'hui le nombre de ces stations dépasse un millier pour la Prusse seule, et on cherche à augmenter de plus en plus les stations dans lesquelles le solliciteur est tenu de travailler en échange de la nourriture et du logis. Ceux qui refusent sont impitoyablement renvoyés. A Francfort, en 1884, 1,794 individus de passage ont cassé des pierres pendant un temps limité, et la station leur a donné des bons de nourriture et de logement. 1,030 personnes ont refusé le travail. En 1885, 5,598 personnes ont cassé des pierres, 606 seulement sont parties en déclinant la besogne. Le Rapport de l'association contre la mendicité ajoute : « Comme la même organisation existe dans beaucoup d'endroits, les pauvres voyageurs s'habituent peu à peu à s'acquitter d'un pensum pour prix du secours ». Cela paraît, en effet, être le cas. Les mendiants se soumettent à la nécessité, ils cassent des pierres, fendent du bois, font la lessive ou balayent; ils savent se plier à la fortune. Cette souplesse de leur part inquiète, on commence à craindre que les stations de secours en nature ne soient pas la panacée introuvable, pas plus que les colonies agricoles. On espère davantage de l'institution de bureaux d'indication de travail, qui sont attachés à 50 0/0 des stations, c'est-à-dire qu'on y recueille les demandes d'ouvriers que peuvent faire les patrons de la localité. On cherche à placer les gens en quête d'ouvrage et qui sont dans la nécessité de mendier. Il y a des sceptiques incorrigibles

qui demandent si tout cet appareil de philanthropie, en apparence judicieuse et intelligente, répond aux nécessités de la situation. Est-ce qu'on ne rend pas la mendicité plus commode et plus régulière, avec ce réseau de stations espacées où l'on est assuré de trouver la nourriture et le logement? Est-ce qu'on n'encourage pas d'une main ce qu'on veut combattre de l'autre? Il s'agissait au début de distinguer l'honnête ouvrier et le mendiant de profession, mais la grande majorité de cette seconde catégorie casse des pierres. On se demande si l'ouvrier qui ne veut pas mendier et qui cherche du travail n'est pas dans une situation inférieure à ceux qui fréquentent les stations de secours. La moitié de celles-ci se trouve dans des auberges ; l'on craint qu'il n'en résulte des abus et que, bien qu'il soit défendu de vendre aux porteurs de bons de l'eau-de-vie, le trafic n'ait lieu. Une centaine de stations sont dans les hôtelleries particulières, entretenues par des confréries religieuses qui présentent des garanties de moralité.

Les *Naturalverpflegungstationen* ont pour objet d'éviter aux gens sans ressources l'obligation de mendier de porte en porte ; ce sont des étapes sur la route. Elles ont pour complément les colonies agricoles, qui accueillent le vagabond ou le malheureux sans travail qui désire se réhabiliter, se refaire au moral et au physique par quelques mois d'un rude labeur.

J'oubliais de dire que les gens qui viennent sonner aux stations sont tenus d'exhiber des papiers, qu'on timbre ces papiers d'un cachet au nom de la station, qu'on prend note du nom de la personne. On réclame l'introduction de papiers d'identité uniformes, plus ou moins obligatoires. (*Journal des Débats.*)

ARTHUR RAFFALOVICH.

DINER OFFERT A M. LÉON SAY

A L'OCCASION DE SA RÉCEPTION A L'ACADÉMIE FRANÇAISE.

Le 25 janvier, un certain nombre de membres de la Société d'Économie politique ont offert un dîner à leur président M. Léon Say, pour fêter sa réception à l'Académie française, et, en même temps, la reconnaissance de la Société comme établissement d'utilité publi-

que. Les convives, fort nombreux, se sont réunis à l'Hôtel Continental. Au dessert, M. Frédéric Passy, second président de la Société d'économie politique, a pris la parole et, dans un discours éloquent, il a exprimé les sentiments de gratitude et d'affection que les économistes ont voués au digne héritier d'un des illustres fondateurs de la science. Voici le texte de ce discours, qui a été fréquemment interrompu par les applaudissements unanimes de l'assemblée :

Messieurs, j'ai l'honneur de vous proposer un double toast qui sera, j'en suis sûr, l'expression des sentiments qui nous ont rassemblés autour de cette table.

Je vous propose de boire à la Société d'Économie politique entrée aujourd'hui sous le Consulat de l'éminent confrère que j'ai en face de moi (consule Planco), dans une phase nouvelle de son existence, reconstituée sur des bases plus larges et sur de plus fermes assises et appelée, en devenant plus puissante, à devenir plus utile. Et je vous propose de boire au Président de la Société d'économie politique, rajeuni et renouvelé lui aussi par le suffrage unanime de ses collègues, et appelé à la même heure, par d'autres suffrages qui ne sont point faciles à obtenir, à prendre place sur l'un de ces fauteuils où les muses font asseoir, sous la coupole de l'Institut, les rares mortels qu'elles veulent doter de l'immortalité temporaire dont on y jouit. — A M. Léon Say, membre de l'Académie française.

Messieurs, cette solennité n'est pas la première dans laquelle se soit affirmé l'accord de la Société et de son Président. Pour les bons ménages l'union est de tous les jours, et cependant il y a des jours où l'on se plaît à la rappeler plus particulièrement. On célèbre, quand on y arrive, ses noces d'argent ; quelquefois, cela commence à devenir rare, ses noces d'or, et quelquefois enfin comme notre vénérable collègue M. Jean Dollfus, par un privilège exceptionnel, ses noces de diamant.

Nos noces d'argent, nous les célébrions avec vous, mon cher Président, dans cette séance consacrée tout entière à nos souvenirs et à nos espérances, où nous fêtions, avec les derniers amis de la première heure, le 40e anniversaire de notre Société ; ce jour-là, la Société d'économie politique pouvait dire, comme dans la chanson :

« J'ai passé la quarantaine » ; elle n'ajoutait pas comme dans la chanson : « J'ai perdu tous mes attraits ». Bien au contraire elle se plaisait à constater ce quelle avait pu faire et se préparait à ce qui lui restait à faire.

Aujourd'hui, ce sont nos noces d'or ; c'est notre avènement à l'état de personne civile. Nous n'étions hier, à ce que l'on prétend, qu'une

petite Église, un Cénacle, composé d'apôtres et réuni, comme les apôtres, dans une chambre haute. L'écho de ce qui s'y disait avait bien son action au dehors, et la preuve en était dans l'empressement de ceux qui demandaient à y être admis ; mais enfin la porte était close, et nous ne sortions pas, en tant que société, de chez nous. Désormais nous sommes une institution, je ne veux pas dire un institut ; nous avons, je le répète, la qualité de personne civile ; et en cette qualité nous pouvons posséder, acquérir, ester en justice ; ce sera, le cas échéant, l'affaire de notre ami Courtois. Nous aurons un Bulletin, un capital social, comme l'Association française pour l'avancement des sciences qui marche vers le million, un hôtel à nous peut-être, comme la Société de géographie ; tout au moins un local où nous serons dans nos meubles et dans lequel nous pourrons installer notre bibliothèque, cette fameuse bibliothèque dont on parle toujours et qu'on ne voit jamais, qui s'enrichit tous les mois de tant de dons nouveaux, et qui semble cacher ses trésors avec d'autant plus de soins qu'ils sont plus précieux. Nous ouvrirons des concours ; nous recevrons des Mémoires ; nous décernerons des encouragements et des récompenses ; nous provoquerons des études ; nous donnerons des missions scientifiques, des bourses de voyage et de recherches, nous propagerons des publications utiles et nous prendrons part, plus activement que nous n'avons pu le faire jusqu'ici, à ce grand combat contre l'ignorance et contre l'exploitation de l'ignorance, de l'issue duquel dépend l'avenir des sociétés et plus particulièrement l'avenir de notre société française.

Il y a bien à faire dans cette voie, Messieurs ; car jamais peut-être les vérités économiques, ces vérités fondamentales de la connaissance et du respect desquelles dépendent le bien-être, la tranquillité, la prospérité, la dignité et même parfois l'existence des nations, n'ont été plus outrageusement méconnues. Partout, et jusque dans les sphères où elles devraient être le moins reçues, nous voyons s'affirmer les doctrines les plus erronées et les plus dangereuses ; partout les charlatans se faire applaudir du haut de leurs tréteaux ; les habiles, agiter l'eau pour la troubler ; les avides, prendre le masque de l'intérêt public pour en parer leur intérêt personnel, et comme vous le disait naguère, mon cher Président, l'éloquent avocat qui vous recevait au Palais Mazarin, les efforts se multiplier de toute part et sous toutes les formes pour rejeter sur les autres, attendu que le meilleur impôt est celui des autres, le fardeau des charges publiques. Bastiat, votre maître et le mien, avait ri déjà de son temps de cette prétendue compensation qui consiste à se décharger en chargeant le voisin ; nous sommes frères, il faut nous entr'aider ; la charge est lourde et

nous avons peine à la porter, prends la mienne et je te laisserai la tienne. Qu'aurait-il dit, en présence de ce dont nous sommes témoins, alors que ce n'est plus seulement le fer qui arme nos mains, la houille qui nous donne la chaleur et la force motrice, l'huile qui allonge le jour, les vêtements qui nous protègent contre les intempéries dont, sous prétexte de protection, on nous empêche de nous pourvoir trop largement, mais le sucre dont une législation malencontreuse fait une ferme au profit de quelques privilégiés, et que l'on nous propose naïvement pour indemniser le trésor des fraudes dont il est l'objet, de frapper de nouveaux droits au détriment des consommateurs ; alors que ce sont les aliments de première nécessité eux-mêmes, la viande, le lard du pauvre, et jusqu'au pain, qu'en présence de récoltes insuffisantes et de la dépréciation du travail amenée par toutes ces folies, on ne craint pas de frapper, de frapper encore et de demander à frapper de plus en plus?

Pauvre Jacques Bonhomme, si cela continue, on ne te laissera bientôt plus même les yeux pour pleurer et toi-même, hélas! au lieu de voir d'où viennent tes misères et tes souffrances ; au lieu de demander qu'on te débarrasse des entraves qui gênent ton travail et des prélèvements qui rognent le produit de ton travail ; au lieu d'applaudir à tout ce qui peut favoriser l'épargne et enhardir le capital ; au lieu de saluer les supériorités et d'encourager les succès qui te montrent la voie et fécondent pour toi le sol et l'industrie ; au lieu de te fier à la liberté qui travaille pour tous en mettant chacun à sa place et est à la fois la grande nourricière et la grande justicière d'une démocratie digne de ce nom, tu te laisses aller, sur la foi des faux prophètes, aveugles, conducteurs d'aveugles, à maudire le capital qui t'affranchit, les machines qui te soulagent, la lumière qui t'éclaire et à tendre les mains de plus en plus à ce servilisme qui, sous le nom de socialisme d'Etat, n'est, comme le disait encore M. Rousse, que la pire de toutes les servitudes, celle qui, changeant de maître chaque jour, ne cesse jamais un seul jour d'obéir.

O dieu État! idole aux appétits insatiables, aux mains de laquelle nous livrons chaque jour non seulement le plus pur de notre sueur, mais la meilleure part de notre valeur intellectuelle et morale, quand donc, comme dans la fable de Lafontaine, las de te tout donner et de ne rien obtenir, nous déciderons-nous à te reprendre tout ce que tu absorbes en vain, et comprendrons-nous enfin la vérité de cette formule si simple de Bastiat : « Ce n'est point l'Etat qui fait vivre les citoyens, ce sont les citoyens qui font vivre l'Etat ». Ce jour-là, si jamais il arrive, nous pourrons célébrer nos noces de diamant.

Vous ne le verrez point, mon cher président, ni moi non plus; mais nous n'y aurons pas nui, comme me l'écrivait un jour Laboulaye, et c'est une consolation..... insuffisante pourtant.

En attendant, quel coup n'avez-vous pas porté au monstre! Avec quelle force et avec quelle grâce aimable, semblable en cela, c'est encore un souvenir de votre réception, à ce spirituel et étincelant écrivain qui n'a pu s'asseoir à la place où vous lui succédez et qui dans le sentier sacré qui conduit au Parnasse, s'arrêtait, pour quereller en si bon français, le cantonnier négligent de sa tâche! Comme à l'exemple d'About, vous savez allier ce souci de l'utile qui est le souci des autres et ce sens pratique sans lequel le sens de l'idéal n'est qu'une vaine apparence, au goût le plus fin, à la délicatesse la plus exquise, à la grâce plus belle encore que la beauté et plus forte que la force. Et comme on comprend bien, en vous lisant ou en vous écoutant pourquoi, dans l'antique Olympe, Apollon, sans avoir les formes massives et les muscles excessifs d'Hercule, arrivait par la souplesse et par la sûreté des mouvements à terrasser son puissant mais lourd adversaire.

Je ne veux rien dire de vos discours ni de vos actes officiels. La Société d'Économie politique n'est point, malgré son titre, une société politique; et ce n'est point l'homme politique, mais l'homme de science, l'économiste, l'écrivain, le professeur, le confrère et l'ami que nous avons parmi nous. Je laisse donc de côté tout ce que vous avez pu être ou faire en dehors de votre vie privée, même votre collaboration, en des jours si difficiles, avec celui que l'on a appelé le libérateur du territoire, et la tâche si douloureuse et si méritoire de mener à bien avec lui le payement de la rançon de la France. Il y a assez dans votre carrière de publiciste, dans vos conférences et dans vos leçons, pour motiver ce que je disais tout à l'heure de votre active et bienfaisante influence. Qui de nous ne connaît cette étude sur le socialisme d'Etat, si goûtée de ceux qui ont eu la bonne fortune de l'entendre au cercle Saint-Simon, si appréciée des nombreux lecteurs qui vous ont remercié de l'avoir fait imprimer? Qui, parmi les personnes qui prennent au sérieux ces questions, n'a entre les mains ces deux volumes sur les solutions démocratiques de l'impôt, fruit de recherches destinées à l'École libre des sciences politiques et dans lesquelles, ainsi que vous l'a dit encore le président de l'Académie, on sent revivre, sous votre parole, des âges disparus depuis quatre siècles, et l'on voit saigner encore sous ses yeux, les plaies des malheureux opprimés que pressurait un impôt devenu entre les mains des factions dominantes un instrument de despotisme politique? C'est vous encore qui, par un compte-rendu magistral du

livre de M. Brentano, avez introduit dans l'Académie où j'ai le plaisir d'être votre confrère, l'étude du rôle de l'Etat dans la question ouvrière et donné lieu à cette discussion si étendue, si substantielle et si intéressante, à laquelle ont pris part, parmi d'autres, MM. Leroy-Beaulieu, que je vois non loin de vous, Desjardins, M. Aucoc, M. Glasson et moi-même. C'est vous qui dans un aimable récit de voyage, *Dix jours dans la Haute-Italie*, nous avez montré ce qu'on peut voir, apprendre et enseigner (quand on a vos yeux, votre mémoire et votre plume) en si peu de temps, et donné sur les sociétés coopératives et les banques populaires, un manuel que ne désavouerait pas Brelay lui-même. C'est vous enfin, car je veux me borner, qui avez écrit ce morceau étonnant sur la comptabilité en partie double, auquel M. Rousse, pour donner une idée de votre manière et de ses inépuisables ressources, est allé emprunter la page qu'il voulait mettre sous les yeux de l'Académie Française. Ce n'est pas là, ainsi qu'il s'est plu à le dire, de la littérature ennuyeuse et c'est une manière, qui en vaut bien une autre, de protester contre ceux qui se sont fait les échos de cette parole un peu légère d'un homme qui, vous l'avez finement dit, a fait beaucoup d'économie politique dans sa vie et ne l'a pas toujours faite bonne, mais n'a jamais, que l'on sache, ennuyé personne. Bien d'autres en ont fait, et de meilleure, qui n'en ont pas été plus ennuyeux pour cela. Sans remonter aux admirables écrits de notre grand ancêtre Turgot, sans aller jusqu'aux leçons du fondateur de votre dynastie, sans rappeler les merveilleux discours et le prodigieux esprit de Cobden, qui donc a jamais mieux manié la langue française, qui a été, selon les sujets et les occasions, plus vif, plus alerte, plus incisif, plus aimable ou, comme dans ses lettres à Lamartine, plus puissant et plus ample que votre maître et le mien, ce Bastiat dont un homme qui a manqué à l'Académie française et dont l'économie politique doit se souvenir, le père Gratry, allait jusqu'à me dire un jour, dans un élan d'enthousiasme : « N'est-ce pas que c'est le plus grand écrivain de la langue française ? » Et si notre ami de Molinari n'était pas ici, j'ajouterais : Qui donc a jamais été plus amusant et plus pétillant, qui a jamais donné à ses récits ou à son argumentation plus de charme et plus d'entrain que l'auteur des *Lettres* sur la Russie et des *Conversations* familières sur le commerce des grains ?

Vous vous êtes fait, mon cher Président, votre place parmi ces maitres de la science agréable et sûre et une place à part. Vous avez, par cette grâce dont je parlais tout à l'heure, forcé les portes du sanctuaire. Ou plutôt non, vous n'avez rien forcé, elles se sont ouvertes d'elles-mêmes. De la salle voisine, tandis que vous

nous faisiez ces lectures exquises, on entendait quelque faible écho de vos paroles ; on s'est approché et l'on a mis l'oreille à la serrure pour mieux entendre. Puis l'on a doucement tourné le bouton, puis l'on a ouvert les deux battants et l'on est venu jusque chez nous, vous dire : Puisqu'il y a des rossignols dans les terres arides de l'économie politique, qu'ils viennent donc de temps en temps faire entendre quelques-uns de leurs airs dans les bocages du pays voisin. Et voilà comment, presque sans qu'on y eût pensé, vous vous êtes trouvé un beau jour assis à la place de Sandeau et d'About. Voilà comment l'économie politique est entrée avec vous à l'Académie ; car c'est bien cette fois l'économie politique qui y est entrée. Avant vous, sans doute, il y avait eu dans cette docte assemblée des hommes qui lui avaient donné des gages et, dont elle pouvait se réclamer non sans fierté. Le duc Victor de Broglie, ce noble esprit et ce grand caractère, qui faisait d'ailleurs partie de notre Académie, était, comme son ami Rossi, un des hommes qui connaissaient le mieux les questions économiques. Droz, dont l'excellent Manuel, un des meilleurs aujourd'hui encore après 50 ans, porte cette épigraphe significative : « la morale est la première des sciences ; l'économie politique est la seconde » ; Droz, que j'aurais dû citer aussi parmi les meilleurs écrivains, appartenait également aux deux Compagnies. Parmi les vivants nous avons notre collègue M. Jules Simon, dont les livres sur la liberté, sur l'ouvrière, sur l'ouvrier de 7 ans, sont assurément des livres d'économie politique et de la littérature nullement ennuyeuse ; Duruy qui a compris, comme historien, toute l'importance des phénomènes économiques et fait à l'histoire du travail une place qui n'avait appartenu, jusqu'alors, qu'à l'histoire-bataille, et qui, comme ministre, a commencé et aurait achevé, s'il avait conservé la direction de l'Instruction publique, l'introduction de l'économie politique dans les programmes.

Il y a même des poètes comme Sully-Prud'homme, dont la muse est si visiblement tourmentée du souci des problèmes sociaux et qui, dans un de ses sonnets : « le Song e », a si admirablement mis en lumière l'inévitable solidarité, l'incessant échange de services qui résulte de la division du travail ; ou Coppée qui, dans la « Grève des forgerons », a si bien montré les effets désastreux de la violence et si noblement flétri la tyrannie des paresseux.

Ce sont là, et il y en a d'autres, des noms dont nous pouvons nous réclamer. Mais aucun de ces hommes distingués, pas même Droz, n'était entré à l'Académie en qualité d'économiste. Il serait difficile de dire que ce n'est pas en cette qualité que vous y êtes entré. Cette fois donc, l'économie politique a pris droit de cité parmi les

quarante et elle y restera. Nous avons le droit de nous en applaudir pour elle, car elle n'y perdra point ; on gagne toujours à être en bonne compagnie.

J'ose croire que l'Académie n'y perdra pas non plus. Vous lui apporterez, comme on vous l'a dit, mon cher collègue, le type accompli d'un talent nouveau, clair, élégant et précis, et l'exemple d'une langue vraiment française, appliquée à l'exposition et à la discussion des problèmes qui sont l'objet de nos études. Vous lui apprendrez peut-être que vous n'êtes pas, autant qu'elle le croit, une exception; que nous ne parlons pas tous nécessairement une langue barbare et hérissée de formules, et que si l'on s'imagine qu'il règne dans nos conciliabules un demi-jour de pagode, c'est que l'on ne s'est jamais donné la peine d'y pénétrer ou que l'on nous juge sur quelque spécimen analogue aux excentriques de la philosophie ou aux décadents de la poésie. Nous parlons, quoiqu'on en dise, pour être compris et de façon à être compris. Et pour ma part, je ne me suis jamais aperçu que nous eussions besoin d'un dictionnaire spécial, pas même de celui (que je ne connais pas) dans lequel figurent ces impôts d'incidence dont on s'est montré si épouvanté. Quant à l'incidence de l'impôt, elle n'est pas, que je sache, plus étrange, ni plus difficile à comprendre, sinon à suivre, que l'incidence de la lumière. Vous ferez, mon cher confrère, la clarté sur tous ces points obscurs ; vous dissiperez, par votre présence seule et par la netteté constante de votre langage, ces malentendus qui subsistent encore trop souvent entre nos confrères des différentes Compagnies ; et vous contribuerez ainsi à nous gagner le cœur de ces maîtres de la littérature française parmi lesquels vous venez de prendre place à si juste titre. C'est un service de plus que vous aurez rendu à l'économie politique. Et c'est pourquoi je répète en terminant, non, comme il arrive trop souvent, du bout des lèvres, mais avec tous nos collègues présents ou absents, du fond du cœur : A la Société d'Economie politique reconnue d'utilité publique; à son Président M. Léon Say, membre de l'Académie française.

M. **Léon Say** a répondu, et nous n'avons pas besoin d'ajouter que la parole aimable, tour à tour pleine d'émotion et de spirituelle bonhomie du nouvel académicien, a enlevé les suffrages de l'auditoire.

Mon cher confrère, mon cher ami,

Je suis extrêmement touché des paroles que vous venez de m'adresser. Je suis confus de vos éloges ; j'en suis fier en même temps. Quel honneur pouviez-vous me rendre auquel je puisse être plus

sensible que de réunir et, pour ainsi dire, de confondre dans un même hommage mon nom et la Société d'Economie politique que nous présidons ensemble!

Quand je parle de notre Société, je ne fais pas de différence entre l'ancienne et la nouvelle. Si nous avons acquis par le décret qui nous a reconnu d'utilité publique la personnalité civile qui nous manquait, nous n'en sommes pas moins aujourd'hui ce que nous étions hier. C'est le même cœur qui bat dans nos poitrines, nous nous sentons toujours réunis par nos vieux liens; et si notre Société a pu se transformer, nous ne voyons, dans cette transformation, rien qui ressemble à une mort ni à une renaissance. C'est une continuité de la vie ancienne qui s'affirmera par une continuité d'efforts, toujours dirigés vers un même but. C'est bien avec les membres de notre vieille Société que je me sens réuni, avec les vieux amis de ma jeunesse auxquels viennent se joindre, par un recrutement incessant, les nouveaux amis de mon âge mûr.

N'ai-je pas le plaisir de voir à cette table, et justement en face l'un de l'autre, notre plus ancien et notre plus nouveau confrère, M. Maurice Monjean et M. Delatour? M. Maurice Monjean, qui a été mon maître et qui est toujours mon ami, a fait partie du groupe des quinze à seize amis de la science, à l'initiative desquels nous devons notre Société. Il s'est assis en 1842 avec mon père, Blaise des Vosges, Joseph Garnier et Guillaumin, à cette petite table à laquelle nous avons, depuis lors, ajouté tant de rallonges.

Entre le premier et le dernier nom de notre liste, que de maîtres, de collaborateurs, d'amis se sont pressés tour à tour, pour entrer dans cette simple et bonne demeure de l'économie politique dont la première pierre a été posée il y a quarante-quatre ans! Beaucoup y sont encore et s'y livrent toujours aux mêmes études, mais beaucoup aussi en ont été enlevés. La mort a fait bien des vides. Jamais le souvenir de ceux qui ne sont plus n'a été plus vif dans mon esprit qu'il ne l'est aujourd'hui à ce banquet de commémoration et de renouvellement. Mais si nous n'assistons ni à la mort de l'ancienne Société, ni à la naissance de la nouvelle, il n'en est pas moins vrai que nous voyons s'accroître, par la nouvelle organisation qui nous est donnée, les forces dont nous disposons. Nous saurons les employer au progrès de la science.

Jamais les questions économiques n'ont été posées ni discutées avec plus de chaleur; jamais il n'a été plus nécessaire de faire pénétrer dans les esprits des notions exactes et scientifiques sur les grandes lois naturelles qui régissent les faits économiques.

Les hommes instruits ne refusent plus à l'éeonomie politique le nom de science, mais le monde qui fait vivre la France et qui la gouverne ne se compose pas seulement de gens instruits. Nous sommes en présence de tout le monde, de la foule, de la nation.

Combien de fois n'avons-nous pas entendu dire à quelque cultivateur en quête d'acheteurs, qu'il appartient au législateur de relever les cours des denrées qu'il a produites? Les droits protecteurs sont, pour lui, le moyen le plus simple et le plus naturel de faire hausser les prix du marché; et il ne manque pas de terminer sa prétendue démonstration par ces mots : « Tel est le remède; c'est le simple bon sens qui nous le dit ».

Pourquoi, puisqu'il habite aux champs, ne regarde-t-il pas le soleil monter le matin à l'horizon, passer au-dessus de sa tête à midi, et descendre le soir dans les mers d'Occident? Pourquoi ne s'écrie-t-il pas, après avoir contemplé ce spectacle : « Le soleil tourne autour de la terre, c'est le simple bon sens qui nous le dit ? » La nature est malheureusement plus compliquée que ne le croient les braves gens qui se laissent aller aux impressions de leur ignorance. On ne sait l'économie politique qu'après l'avoir apprise. Quand on en a fait l'objet de son étude, on reconnaît qu'il y a des lois générales, des causes et des effets, et qu'il est impossible de supprimer certains effets si l'on n'agit pas préalablement sur leurs causes.

Il serait trop commode, en vérité, de négliger les précautions nécessaires, de nier les grandes lois qui gouvernent le monde économique et de parer avec des expédients, plus ou moins ingénieux, aux maux qu'on a accumulés sur soi-même et sur son pays, pour avoir transgressé les lois naturelles. Les fautes se payent, et si l'on trouve dur de les payer, il faut apprendre à les éviter.

Que d'efforts n'avons-nous pas à faire, pour enseigner les grandes vérités économiques à ceux qui sont nos maîtres, c'est-à-dire au public universel qui constitue le pays légal?

Vous croyez, mon cher confrère, que nos forces vont doubler et que nous pourrons agir, grâce à ce redoublement de force, avec beaucoup plus d'énergie que par le passé. Notre Société a dès aujourd'hui la personnalité civile; elle peut posséder, elle possédera; elle peut amasser une fortune, elle l'amassera; et elle l'emploiera au profit de la science et pour le bien de notre pays.

Vous nous voyez déjà dans une salle comme celle-ci, mais où nous serons chez nous; près d'une bibliothèque, dont nous pourrons ouvrir les battants, et d'où nous pourrons sortir des volumes, bibliothèque — c'est vous qui le dites — à laquelle manquera sans doute ce caractère un peu fantastique que lui prêtent avec beaucoup d'hu-

mour, et non sans vérité peut-être, tous ceux qui ne l'ont jamais vue, c'est-à-dire les membres de notre Société, en général, sans en excepter, si vous voulez, vos présidents et vos vice-présidents.

Vous croyez que, si nous ne sommes déjà riches, nous allons l'être tout à l'heure, et que notre droit de posséder peut se confondre avec la possession de la fortune. Je crois sincèrement que nous jouirons un jour de tous les biens que vous nous promettez; mais je crains de vieillir un peu avant d'entrer en jouissance. Je n'y vois pas, d'ailleurs, une raison de ne pas me réjouir; j'aime nos successeurs comme nous-mêmes.

Vous m'avez félicité d'être entré à l'Académie française, et vous avez énuméré ce que vous considérez comme mes titres avec une bienveillance dont je suis justement fier. Vous l'avez fait avec tant d'habileté et vous y avez mis du vôtre avec tant de générosité et de grâce, que je me laissais aller, en vous écoutant, à vous croire parfois sur parole.

Vous avez profité de ce que j'oublie un peu, quelquefois, ce que j'ai fait, et de ce que je passe aisément à d'autres besognes, après avoir achevé ce qu'il m'a paru bon de produire. Vous m'avez fait faire un soi-disant retour sur moi-même et je serais bien difficile si je n'avais trouvé que ce retour était un voyage, quelquefois inédit, mais toujours flatteur ou flatté.

Je serais bien fier s'il était vrai, comme vous l'avez dit, que l'économie politique ait eu un succès avec moi, et que mon entrée dans la fameuse salle des jeudis, où je viens d'être admis, se soit faite par une porte qui ne se fermera plus sur l'économie politique.

Cette salle des jeudis n'est pas autre, vous le savez, que la salle des samedis où nous siégeons en Académie des sciences morales et politiques. Nos deux Académiciens tiennent leur séance alternativement autour de la même table et les préoccupations de ceux qui viennent s'y asseoir, à tour de rôle, ne diffèrent pas sensiblement.

L'Académie française se préoccupe des grands mouvements de l'esprit humain, manifestés par la parole et l'écriture. Y a-t-il, dans le siècle où nous sommes, un plus grand mouvement d'idées que celui qu'ont engendré les préoccupations économiques, et y a-t-il rien de plus élevé que nos méditations sur les grandes lois naturelles du monde moral?

Si les manifestations de la science économique se traduisent dans une littérature qui a le souci de la clarté, le respect du beau langage et l'agrément qu'un goût épuré répand sur toutes les productions de l'esprit, elles frapperont, n'en doutez pas, ceux qu'on peut appeler les représentants naturels de l'esprit français.

Vous avez parlé de quelques-uns de nos maîtres dans le passé, et vous avez, dans le présent, loué comme elles le méritaient les productions, tout à la fois savantes et pleines de grâce, de notre cher et si ancien confrère M. de Molinari.

La source de ce style si fort et si aimable ne se tarira pas, et ceux dont on peut dire qu'ils ornent, dans la cité économique, le temple du goût, transmettront, soyez-en sûr, à une suite de successeurs les heureuses qualités dont ils sont doués.

Puissé-je me dire un jour, dans cette salle des jeudis, où je siège avec des confrères d'une si haute renommée et de talents si variés, que j'y ai porté le premier anneau d'une chaîne qui me relie à vous!

Puissé-je retrouver, dans les jours qui me restent à vivre, comme une dernière jouissance de ma vieillesse, quelques-uns de ces beaux talents et de ces caractères élevés avec lesquels j'ai pris l'heureuse habitude de me rencontrer dans cette compagnie déjà si vieille et toujours si jeune, que nous avons aujourd'hui une raison de plus d'appeler un établissement d'utilité publique et qui a le nom glorieux de Société d'Economie politique de Paris.

M. Limousin. — Après ces deux discours, M. Limousin a prononcé les paroles suivantes : Messieurs, après l'éloquent discours de M. Frédéric Passy, et l'éloge si mérité qu'il a fait de M. Léon Say, il ne reste que fort peu de chose à dire. Il est cependant un des mérites de notre premier président que M. Passy n'a pas indiqué. Je veux parler de celui du président, directeur des discussions.

Nous sommes tous, dans la Société d'économie politique, également dévoués aux progrès de la science qui fait l'objet de nos préoccupations communes, mais il y a sur les phénomènes que nous étudions, sur les effets à prévoir des opinions très diverses. C'est cette diversité d'opinions qui alimente nos discussions.

Ces opinions diverses jouissent, grâce à l'impartialité, à l'habileté et au tact de M. Léon Say, d'une égale liberté d'expression.

Cette conduite libérale et votre bienveillance constante vous ont acquis, Monsieur et cher président, l'affection de vos confrères. Permettez-moi de vous offrir au nom de ceux qui sont ici présents et de beaucoup d'autres qui ont manifesté un vif regret de ne pouvoir prendre part à ce banquet, un modeste souvenir de notre fête de famille.

M. Limousin remet à M. Léon Say un écrin contenant deux exemplaires d'une médaille portant, d'un côté, l'effigie de J.-B. Say, et de l'autre l'inscription suivante : *Société d'économie politique reconnue comme établissement d'utilité publique par décret du* 6 *décembre* 1886. — *A M. Léon Say, de l'Académie française, premier président de la Société*, 25 *janvier* 1887.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

RÉUNION DU 4 FÉVRIER 1887

DISCUSSION : L'enseignement de la profession doit-il être donné à l'atelier, sous forme d'apprentissage, ou à l'école ?

OUVRAGES PRÉSENTÉS.

La séance est présidée par M. Léon Say, président.

Il annonce que, en application du nouveau règlement de la Société, une session du Bureau sera tenue au mois de mars prochain, pour la nomination de six membres titulaires.

M. A. Courtois, secrétaire perpétuel, énumère rapidement les ouvrages et brochures parvenus à la Société depuis la précédente séance. (Voir ci-après la liste de ces publications.)

La réunion adopte ensuite comme sujet de discussion la question suivante, proposée par M. Ch.-M. Limousin.

L'ENSEIGNEMENT DE LA PROFESSION DOIT-IL ÊTRE DONNÉ A L'ATELIER, SOUS FORME D'APPRENTISSAGE, OU A L'ÉCOLE ?

M. **Limousin** prend la parole pour exposer la question.

La question de l'enseignement professionnel est, dit-il, à l'ordre du jour, particulièrement en France, par suite du caractère aigri qu'a pris la concurrence internationale et tout particulièrement la lutte avec l'Allemagne. L'idée de l'organisation d'écoles où l'on apprendrait à travailler est française, mais, comme pour beaucoup d'autres idées, nous en avons abandonné la réalisation à d'autres peuples. Les Allemands tout spécialement l'appliquent, à ce qu'on dit, sur une grande échelle. En 1880, lors du Congrès de l'enseignement qui eut lieu à Bruxelles à l'occasion de l'Exposition nationale, il n'y eut que quelques Français pour exposer le système ; les membres allemands de la section de l'enseignement professionnel ne le connaissaient pas ; ils le combattirent même. Ils en étaient à l'enseignement professionnel pour l'état-major industriel seulement, et ils ne concevaient, pour les ouvriers, que les cours complémentaires de dessin, de modelage, de chimie et de physique. Ils sont, depuis, entrés largement dans la voie nouvelle. Cela se comprend d'ailleurs facilement ; ayant à créer, en quelque sorte, une industrie de toutes

pièces et ne pouvant compter sur un personnel formé, ils ont dû employer le moyen le plus expéditif et le plus rationnel pour en constituer un.

Pour bien comprendre la question posée, il est nécessaire d'établir la distinction entre l'apprentissage et l'instruction professionnelle. Ce sont deux méthodes, deux principes d'enseignement différent. Dans l'apprentissage, on forme l'ouvrier en vue d'une profession exclusive, on lui en apprend les tours de mains d'une façon purement empirique, en lui disant : « Il faut faire comme cela » ; on le forme à la pure routine. Un ouvrier ainsi éduqué ressemble à ces chanteurs qui ne savent pas la musique et à qui l'on serine les airs qu'ils doivent exécuter, ou encore à ces dévots qui ne savent lire que leur messe et dans leur paroissien.

Les causes de l'infériorité de l'apprentissage sont multiples. Il y a d'abord cette circonstance que l'atelier est organisé non pour l'enseignement, mais pour la production; que l'industriel sait tirer le parti le plus immédiatement profitable de toutes les forces dont il dispose. L'apprentissage dure d'ordinaire trois ou quatre ans. Pendant la première année l'apprenti est employé à faire les corvées : commissions, service des ouvriers ou même du patron, balayages, etc. ; pendant la seconde année on lui fait exécuter diverses parties du travail déjà très divisé entre les industriels de sa profession. Le patron consciencieux confie pour cela l'apprenti à un ouvrier ; mais ici nouvelle difficulté. L'ouvrier n'est neuf fois sur dix qu'un routinier qui n'a aucune idée de l'enseignement, qui fait tout par habitude et sans savoir pourquoi. De plus, l'apprenti lui cause une perte de temps qui doit être compensée par un travail produit ; beaucoup se laissent, plus ou moins consciemment, entraîner à montrer le moins possible et à faire travailler le plus possible à telle ou telle infime besogne complémentaire. Il faut, en outre, tenir compte de l'opinion répandue chez les ouvriers de la plupart des professions, qu'il y a trop de concurrents, qu'il faut en limiter et en diminuer le nombre. De là, des efforts continuels pour décourager l'apprenti en lui affirmant qu'il n'est pas apte à la profession et que son père aurait mieux fait de le mettre dans un autre métier ; de là aussi, chez certains hommes, très nombreux, l'abstention de tout enseignement; si bien que l'apprenti qui veut apprendre est obligé de regarder à la dérobée comment font les ouvriers, de travailler pendant qu'ils sont absents de l'atelier. Il y a un surnom bien expressif que l'on donne fort souvent aux apprentis : celui « d'attrape-science ».

Il y a des patrons qui prennent des enfants en apprentissage gra-

tuitement ou même en les payant immédiatement, mais qui ne leur enseignent à peu près rien. Ils leur apprennent une branche infime de la profession et les y emploient pendant plusieurs années. Quand l'adolescent, muni d'un livret ou d'un certificat, veut s'occuper comme ouvrier, il ne trouve pas d'emploi sérieux et est obligé de faire sans maître son instruction professionnelle en se plaçant comme demi-ouvrier et en recourant aux conseils de quelque camarade complaisant qui a souvent passé par la même épreuve.

La trop grande spécialisation de l'ouvrier a de grands inconvénients pour lui et pour la société en général : pour lui, qui se trouve inoccupé, frappé par le chômage quand la spécialité dans laquelle il est confiné est suspendue; pour la société qui perd le travail des ouvriers momentanément inutilisés, lesquels cependant continuent à consommer.

La spécialisation dangereuse n'est pas celle pratiquée dans le travail, mais celle pratiquée dans l'enseignement. Il est meilleur pour la production qu'un travailleur se livre continuellement à la même opération parcellaire; mais il n'est pas nécessaire pour cela qu'il ne connaisse que cette opération, qu'il ne soit capable que de celle-là.

L'instruction professionnelle donnée dans les écoles a et doit avoir, plus encore, un tout autre caractère. Dans l'école, on ne doit pas chercher la production, la matière première doit être sinon gâchée, du moins employée exclusivement pour l'enseignement, comme le sont, dans l'enseignement ordinaire, le papier à écrire ou à dessiner, l'encre, les plumes, les livres, etc. Les diverses opérations dont la série compose la profession sont enseignées méthodiquement, progressivement, — avec indication des pourquoi à l'appui, — depuis la manière de tenir l'outil, jusqu'au mouvement rhythmique qui combine parfois diverses opérations. Ces opérations, ramenées à leurs principes élémentaires, ne sont pas propres à une seule profession, elles s'appliquent souvent à plusieurs. De plus, l'habitude du raisonnement permet les adaptations et les combinaisons nouvelles. L'enseignement méthodique n'est pas, comme on le croit, un empêchement à l'acquisition de l'habileté. Dans les écoles d'arts et métiers, on fait, pour le dessin, entrer en ligne de compte, pour les points, non seulement le fini du travail, mais la quantité produite. Semblable méthode est applicable à tous les travaux manuels et même intellectuels. Dans les écoles professionnelles, on apprend aux élèves à connaître la matière qu'ils travaillent : métal, bois, pierre, matière textile, on leur en indique la provenance, les phases diverses par lesquelles

elles passent, la cause de telle ou telle qualité, de tel ou tel défaut.

L'expérience des écoles professionnelles existant actuellement et dont le nombre est malheureusement insuffisant, telles que celle établie au boulevard de la Villette par le Conseil municipal de Paris et celle fondée par M. Jules Siegfried, à l'époque où il était maire du Havre, montre la supériorité des ouvriers instruits dans ces écoles sur ceux fournis par l'apprentissage ordinaire. Ces jeunes gens sont très recherchés par les patrons, de même d'ailleurs que ceux des écoles d'arts et métiers.

L'enseignement professionnel devait être préparé par le développement de l'habileté des mains et les leçons de choses dans les écoles primaires. L'enseignement manuel, expérimenté d'abord à l'école de la rue Tournefort par M. de Salicis, a été depuis introduit par le Conseil municipal de Paris dans un certain nombre, — pas assez considérable, — d'autres écoles primaires. Il n'est, d'autre part, généralement pas bien compris par les parents, qui se figurent qu'on apprend un métier à leurs enfants, ni par les professeurs spéciaux, qui sont en général des ouvriers et non des pédagogues, ce qu'ils devraient être.

L'éducation de la main et les leçons de choses dans l'enseignement primaire, ne doivent avoir d'autre caractère que celui d'une préparation à la véritable instruction professionnelle donnée dans les écoles dites d'apprentissage.

Les écoles d'apprentissage, de leur côté, devraient avoir un enseignement organisé de manière à permettre l'entrée de leurs plus forts élèves aux écoles d'arts et métiers ; de même celles-ci devraient, sans préparation spéciale, ouvrir l'École Centrale et l'École Polytechnique.

Dans les écoles d'arts et métiers, organisées pour former des conducteurs de travaux, et qui doivent garder ce caractère, si elles sont le degré supérieur des écoles d'apprentissage, on s'est trop laissé dominer par le préjugé de la spécialisation. Les élèves, au lieu de consacrer deux années à une spécialité, pourraient sans plus de travail, en menant les travaux manuels comme ils mènent le dessin, les mathématiques, la chimie, la physique, la mécanique, devenir aussi forts dans chacune de ces spécialités qu'ils le sont aujourd'hui dans une seule. Il y a là un préjugé qu'il faut vaincre.

Le travail manuel devrait même être continué à l'École Centrale et à l'École Polytechnique. Les ingénieurs ainsi formés par un quadruple enseignement théorique et pratique, seraient plus forts que les simples théoriciens d'aujourd'hui.

Il y a aussi un enseignement que l'on devrait introduire concurremment avec celui du travail : celui de la science du travail, c'est-à-dire de l'économie politique, et cela à tous les degrés de l'éducation, depuis l'école primaire jusqu'à l'école supérieure.

En résumé, l'enseignement des professions dans les écoles est bien supérieur à l'enseignement dans les ateliers. Reste la question des moyens d'organiser cet enseignement ; à cet égard, tous les systèmes sont bons, pourvu qu'ils soient pratiques : initiative privée, municipale ou gouvernementale. Il y a là d'ailleurs une question sur laquelle l'orateur ne désire pas insister, bien qu'il ne recule pas devant les procédés socialistes.

M. **Alph. Courtois**, tout en reconnaissant exacts les faits racontés par M. Limousin, ne peut s'empêcher de trouver un peu exagérées les accusations portées, en tout cas, contre l'éducation professionnelle par voie d'apprentissage. Il eût préféré voir faire une distinction entre la grande et la petite industrie. Dans la première, il faut reconnaître que l'école professionnelle, quand elle est possible, est très utile. L'apprenti est trop éloigné de la direction de l'atelier pour être protégé contre l'abus que l'on peut faire de son inexpérience et de sa faiblesse. Par intérêt, le patron peut dès cette époque le convertir en une machine sans qu'il lui soit possible de s'élever par la suite à un certain degré d'instruction. Dans la petite industrie, il n'en est pas ainsi ; l'éducation industrielle y est familiale. L'enfant ou le jeune homme y assiste aux péripéties de la bataille de la vie. Il est témoin des difficultés des affaires et reçoit dans ce milieu une éducation pratique qu'aucune école ne peut lui donner.

Pour atténuer les inconvénients, pour l'apprenti, de la vie d'atelier, M. Courtois rappelle l'école de demi-temps, en faveur en Angleterre, dans le pays de la grande industrie par excellence. Et ce n'est pas seulement l'État ou la municipalité qui peut, en ce cas, rendre les services demandés. L'initiative privée a une action au moins aussi effective, si ce n'est plus. Ainsi, M. Courtois, comme délégué cantonal, visite régulièrement des cours du soir faits sur l'initiative des associations syndicales ouvrières des maçons, des menuisiers, et il est très satisfait des résultats obtenus par les jeunes ouvriers ou les apprentis qui les fréquentent.

M. **Fréd. Passy** s'est demandé un moment si M. Limousin allait préconiser l'apprentissage à l'école primaire même, et il allait ré-

pondre à M. Limousin qu'il y aurait là quelque chose d'irréalisable ; les instituteurs ont déjà toutes les peines du monde à suffire à leur tâche, par suite des matières dont on a surchargé les programmes de l'enseignement primaire.

L'orateur tient à faire remarquer que pour l'enseignement professionnel, la France n'est pas aussi arriérée ni aussi dépourvue qu'on paraît le croire. L'initiative privée a fait déjà beaucoup. Avec M. Léon Say, il pourrait citer, par exemple, un établissement remarquable, l'institution Bertrand, à Versailles, où 400 élèves reçoivent, en même temps que l'enseignement primaire, une instruction technique dans des ateliers où ils apprennent la construction des machines.

Nous avons encore en France des écoles d'horlogerie, de carrosserie, et bien d'autres, et la question revient à discuter comment ces institutions doivent se développer, qui doit en prendre l'initiative. L'État a-t-il le devoir de multiplier les écoles spéciales pour répondre aux besoins si variés de l'industrie ? Faut-il donc qu'il se fasse le pourvoyeur des ateliers, pour en recruter le personnel, en assumant une très grande responsabilité ?

Les industries intéressées paraissent suffire, lorsqu'elles comprennent bien leurs propres besoins, à préparer elles-mêmes ce recrutement. A Reims, il y a une école de mécaniciens, et à Elbeuf une école de chauffeurs et de chauffeurs-mécaniciens, où l'on enseigne la conduite régulière et économique des foyers de générateurs. Un homme instruit et exercé a bien vite réalisé une économie de 50 0/0 sur le combustible et, par suite, sur la force employée dans une usine à vapeur. La compagnie du Nord a créé, elle aussi, une école d'apprentis à Lille.

Ainsi, encore une fois, est-ce à l'État, aux municipalités, ou à l'initiative privée à fonder ces écoles, à organiser ces enseignements techniques et spéciaux ? N'y a-t-il pas lieu encore de considérer l'apprentissage dans un sens plus large que M. Limousin, en comprenant dans l'enseignement professionnel des notions sur la nature, l'usage et le maniement des capitaux, la direction des affaires et des entreprises, la législation commerciale et douanière, etc. ?

En tout cas, M. Fréd. Passy n'est pas du tout favorable à l'intervention générale de l'État, en pareille matière. L'État procéderait là par voie de formules, et ne saurait se plier aux mille exigences des branches si variées de notre production nationale.

M. Limousin constate avec plaisir que tout le monde reconnaît avec lui la supériorité de l'instruction industrielle donnée dans une

école sur l'instruction toute empirique de l'atelier. Un point surtout est à remarquer. C'est que le patron, dans l'atelier, veille à ce que l'apprenti ne gâche pas de matière, ce qui empêche l'apprenti d'essayer bien des opérations pour s'exercer ; tandis que, dans une école, la matière est sacrifiée, le produit du travail n'est pas nécessairement destiné au commerce, et la crainte des malfaçons, inévitables en apprentissage, ne vient pas restreindre l'enseignement nécessaire au tout jeune ouvrier.

M. G. Roy, répondant à M. Limousin, dit que, si l'on en croit un vieux proverbe, c'est en forgeant qu'on devient forgeron : aussi, selon lui, l'apprentissage doit se faire à l'atelier et non à l'école. Mais à côté de l'atelier où l'ouvrier apprend la pratique de son métier, il est désirable qu'il trouve à sa portée des cours lui en expliquant la théorie. L'école professionnelle doit avoir pour but non de supprimer l'apprentissage, mais de l'aider et de l'abréger, d'ouvrir les idées de l'ouvrier qui veut s'instruire, de lui expliquer le pourquoi des choses qu'il fait et de le rendre plus habile dans son métier et dans son art.

M. Gustave Roy déclare à M. Limousin qu'il n'est pas d'accord avec lui au sujet de ces écoles profesionnelles où l'on enseignerait aux jeunes ouvriers tous les métiers, de manière à ce qu'ils pussent choisir en connaissance de cause la profession qui leur convient le mieux et changer de métier si par la suite il y a des chômages dans celui qu'ils auront adopté; les besoins de l'industrie moderne telle qu'elle est constituée obligent à spécialiser et non à généraliser l'instruction technique ; il faut que les villes, les corporations, les industriels, donnent aux ouvriers le moyen de devenir habiles dans le métier qu'ils ont à exercer. C'est ainsi qu'autrefois à Mulhouse, où M. Gustave Roy avait d'importantes affaires, on avait créé une école de tissage pour les tisseurs, une école de dessin pour les ouvriers imprimeurs ; ces industriels d'Alsace, qui, en fait d'intelligence, de générosité et de prévoyance, sont restés nos maîtres pour ces créations utiles, ne demandaient rien à l'État ; une souscription était ouverte et immédiatement couverte ; ils trouvaient qu'il est souvent bien long d'attendre le vote d'un budget. Ces industriels pratiques n'ouvraient pas à Mulhouse des cours de céramique ou d'ébénisterie, laissant ce soin à Limoges ou au faubourg Saint-Antoine.

Il faut spécialiser l'instruction technique selon les besoin des localités ; les corporations ont tenté des efforts louables en vue de former des ouvriers habiles ; c'est ainsi que nous avons une école d'hor-

logerie et que la chambre syndicale du papier a ouvert des cours pour les jeunes gens qui se destinent aux diverses industries qui s'y rattachent : reliure, réglage, cartonnage et autres. Voilà comment l'orateur comprend l'instruction technique; il faut qu'elle ait un but déterminé. Mais ce qu'il ne comprendrait pas, c'est une instruction technique générale, intégrale, pour se servir d'un mot à la mode. Dans la science, quoi de plus dangereux que ces demi-savants qui n'ont pas un but précis, touchent à toutes choses et parlent de tout à tort et à travers ?

Pour nos industries, qui ont à soutenir la concurrence de l'étranger, il nous faut des ouvriers exercés dans la profession qu'ils exercent, y devenant d'autant plus habiles qu'ils lui sont fidèles, qu'ils lui consacrent toutes leurs facultés, et non de ces ouvriers qui se croient aptes à tout et ne sont bons à rien. Il faut, encore une fois, spécialiser l'instruction technique, savoir nous restreindre, nous borner à ce qui est essentiellement pratique.

M. Adolphe Coste rappelle les vives critiques de l'apprentissage actuel faites par des hommes très compétents qui ont vécu de la vie de l'atelier : MM. Corbon, Tolain, Nadaud, Denis Poulot, etc. Corbon appelait les apprentis des « enfants de peine ». Ce sont ces apprentis, corrompus avant l'âge, qui deviendront plus tard des ouvriers médiocres, débauchés, accessibles à toutes les perversités et à tous les égarements, que M. Denis Poulot a désignés sous le nom de *sublimes* dans un ouvrage bien connu.

Ces critiques de la fin de l'Empire et du commencement de la République ont principalement motivé la création ou du moins l'extension des écoles manuelles et professionnelles. Une des plus intéressantes est l'École de la Villette, qui date de 1873. La durée des études y est, en général, de trois années ; la première année on fait la « rotation », c'est-à-dire que chaque élève passe successivement deux ou trois mois à la menuiserie, au tour à bois, à la forge et au travail de l'étau. C'est une étude préparatoire où l'on essaye en quelque sorte les aptitudes de l'enfant. Cette année pourrait être supprimée si les écoles primaires y suppléaient par les exercices manuels qu'on y a introduits à Paris. La deuxième année, la spécialisation commence ; l'enfant suit un atelier qu'il ne quittera plus, il a six heures de travail manuel par jour et cinq heures de classes. La troisième année, il a huit heures de travail manuel et trois heures de classes. A l'expiration de la troisième année (sauf pour l'atelier

de précision qui exige une quatrième année), l'apprentissage est terminé ; l'élève sort de l'école avec toutes les connaissances nécessaires à l'exercice de son métier ; il ne lui manque que la rapidité du travail, les tours de main abréviatifs, qu'il lui sera plus facile qu'à tout autre d'acquérir à l'atelier.

L'enseignement de l'école est gratuit, mais les élèves, qui sont externes, restent à la charge des parents. Pour des familles d'ouvriers, ce sacrifice prolongé pendant trois ans est bien lourd ; aussi l'école n'a-t-elle pas autant d'élèves qu'elle en pourrait recevoir, et, dès la première année, le tiers environ des enfants l'abandonne. Il y a donc là un gros problème à résoudre, car il ne suffit pas d'avoir des écoles, il faut surtout les peupler d'élèves.

Or, il est évident que ni l'État ni les municipalités ne peuvent prendre à leur charge l'entretien de tous les enfants ; c'est déjà beaucoup de fournir l'enseignement gratuit. Il n'est pas non plus possible que l'école y subvienne par le produit du travail des élèves ; elle devrait le fournir au-dessous de son prix de revient, et toutes les fournitures dont les administrations publiques la chargeraient ne seraient en définitive que des faveurs déguisées.

Il reste à savoir si l'école ne pourrait pas modifier son programme, réduire son temps d'études en supprimant l'année de rotation, et bénéficier d'un contrat d'apprentissage qui lui serait accordé pour quatre années, par exemple. Pendant les deux premières années, elle donnerait son enseignement gratuit et avancerait l'entretien de l'enfant ; pendant les deux années suivantes, elle placerait l'élève en apprentissage surveillé et percevrait son salaire pour se récupérer de ses avances.

Si cette combinaison ne paraissait pas praticable, M. Coste ne verrait guère d'autre amélioration possible à l'apprentissage dans l'atelier que par les écoles d'apprentis instituées par les patrons et chefs d'industrie, et par les cours du soir dont M. Courtois a parlé.

M. Charles Letort déclare impossible de donner aux ouvriers, si nombreux et si variés, l'instruction professionnelle dans les écoles, — ce qui ne l'empêche pas de reconnaître tous les inconvénients du système de l'apprentissage actuel, tout empirique, long, barbare et irrationnel.

Ces inconvénients dépendent, d'une part, des patrons, qui ne se donnent que par exception la peine *d'instruire* leurs apprentis, et qui, du reste, répugnent de plus en plus à s'en charger. D'autre part, les apprentis eux-mêmes, pressés de gagner, n'attendent pas de

savoir complètement leur métier, mais se donnent pour ouvriers le plus tôt possible. Conséquence, l'abaissement du niveau du savoir professionnel chez les ouvriers français.

L'école, avec ses longues années d'études théoriques et ses cours pratiques ou prétendus tels, ne saurait suppléer à l'éducation technique reçue au milieu de l'atelier où s'apprennent les tours de main, les mille manipulations que nécessite le travail réel, dans les conditions si variables de l'exécution véritable. Ce n'est pas dans des écoles qu'on pourra jamais faire des plombiers, des gaziers, des maçons, des menuisiers même, ni de vrais serruriers.

Tout ce qu'on peut réaliser, c'est ceci : dans des ateliers annexés à l'école primaire, apprendre aux enfants, qui trouveront là une distraction, les opérations générales élémentaires qui sont la base de tous les métiers manuels, leur apprendre à raboter, à limer, à percer le bois ou les métaux, à se servir des outils communs, d'un usage universel ; ce sera une utile préparation à l'apprentissage proprement dit, dans telle ou telle spécialité, de même que les exercices militaires dans les écoles peuvent préparer avec avantage à l'instruction du jeune soldat.

Plus tard, que les corporations, les chambres de commerce ou les municipalités, les chambres syndicales ou les grands industriels annexent aux ateliers, aux usines ou aux manufactures des écoles spéciales où les apprentis et même les ouvriers viendront repasser la théorie des opérations pratiques exécutées à l'atelier et en apprendre la raison, le pourquoi : voilà ce que peut, ce que doit réaliser l'initiative privée, pour donner satisfaction aux intérêts particuliers des industries ou des branches de productions locales. Mais des écoles techniques, où l'on entretiendra des *élèves* et non des *apprentis*, formeront non des *ouvriers*, mais des jeunes gens infatués de leur faux savoir, se croyant d'une classe supérieure aux ouvriers issus de l'atelier, et incapables de recruter utilement la grande armée du travail. Encore une fois, ces écoles, celle de la Villette, entre autres, puisqu'on l'a citée, pourront préparer pour l'avenir des contre-maîtres, à la rigueur, mais non ces « ouvriers » dont l'industrie a besoin pour soutenir la concurrence étrangère.

M. E. Berr ne saurait, dit-il, partager tout à fait les défiances et le scepticisme de M. Letort à l'égard des résultats généraux de l'enseignement professionnel. Il croit, d'ailleurs, que les hommes les mieux placés pour en apprécier les effets sont unanimes à s'y montrer favorables.

On a adressé à l'École Diderot le reproche de ne fournir à l'industrie que des contre-maîtres, au lieu de lui préparer des ouvriers ! Or il est reconnu, suivant M. Berr, que si le nombre des élèves de deuxième et de troisième année de cette École n'est pas aussi considérable qu'on le voudrait, cela tient à la supériorite technique qui assure, dès la première année, l'enseignement professionnel à l'apprenti, — et à la facilité des débouchés que cette éducation lui ouvre. Mais il est clair qu'on ne saurait improviser contre-maître un ouvrier de seize ans, apprenti de la veille, et que c'est d'abord des *ouvriers*, dans la stricte acception du mot, que l'École professionnelle fournit à l'industrie. Ouvriers aujourd'hui, ils seront contre-maîtres demain, cela est vrai. Mais doit-on s'en plaindre ? Ils le deviendront moins aisément à mesure que, grâce à la vulgarisation de l'enseignement professionnel, le niveau de l'éducation générale s'élèvera. D'ailleurs, l'utilité de cet enseignement n'est pas seulement reconnue chez nous ; nos voisins la proclament avec une égale énergie.

Ayons donc des écoles professionnelles. Quant à rechercher si ces écoles doivent être fondées par l'État ou par les individus, c'est là, selon l'orateur, une question qu'il est impossible de résoudre en termes absolus. Dans une entreprise de cette nature, l'État et l'Individu ont chacun leur rôle et leur place et peuvent travailler de compagnie : l'intervention de l'un ou de l'autre dépend du caractère de l'œuvre à fonder.

Tant qu'il s'agit d'un enseignement élémentaire et général, de méthodes à indiquer, d'expériences à faire, M. Berr admet l'intervention de l'État : il l'admet dans l'école primaire, lorsqu'il s'agit d'imposer à tous les enfants les principes de l'enseignement manuel ; il l'admet encore dans la création d'*Écoles types*, où l'apprentissage conserve, — comme à l'école récemment inaugurée de Voiron, — un caractère général et en quelque sorte spéculatif.

Mais à mesure que l'enseignement se spécialise et que l'intérêt d'*une industrie déterminée* semble se substituer à l'intérêt de l'ouvrier lui-même, alors il croit que l'État doit rester neutre et laisser aux entreprises particulières, aux groupes syndicaux et aux municipalités intéressées, la responsabilité et les charges d'aussi onéreuses innovations.

La municipalité de Sedan, entre autres, subventionne depuis deux ans une École de tissage ; elle compte quarante élèves à peine, ne sert au personnel enseignant (composé de contre-maîtres de la ville) qu'une indemnité légère, et donne ses cours le soir. Eh bien ! cela

lui coûte 10.000 francs par an ! Multipliez ce chiffre (qui est un minimum) par le nombre d'industries dont le salut ou le développement semblerait justifier l'allocation d'un secours de cette nature; vous arrivez à un total dont il serait évidemment puéril de vouloir imposer la charge à l'État.

D'ailleurs, l'initiative privée s'est déjà livrée, sur ce terrain, à quelques expériences intéressantes. Aux exemples déjà cités, M. Berr ajoute celui de l'Ecole de Saint-Fargeau, fondée en octobre dernier par M. Dethou, député de l'Yonne, et où se pratique à très bon marché une méthode d'enseignement et d'expèrimentation professionnelle d'une réelle originalité. M. Dethou s'est entendu avec une vingtaine d'artisans de Saint-Fargeau, qui trois fois par semaine reçoivent chacun, comme témoins de leurs travaux et comme apprentis, un ou deux élèves de l'Ecole. L'enfant peut ainsi poursuivre son instruction technique et en même temps « chercher sa voie », jusqu'à ce qu'il ait rencontré le métier qui convient le mieux à ses aptitudes et à ses goûts. Voilà évidemment une innovation curieuse et qui pourra être reproduite très utilement dans tous les centres pauvres et dépourvus de fortes agglomérations industrielles, où l'individu, faute d'écoles bien outillées et de grosses subventions municipales, doit suffire aux charges de sa propre éducation.

Mais à quelque résultat qu'on aboutisse de ce côté, on devra ne jamais se départir de ce principe : que l'instruction professionnelle *générale* peut seule dépendre de l'État, et qu'à mesure que l'apprentissage s'élève et *se spécialise*, le soin de le diriger appartient aux individus ou aux collectivités qui s'apprêtent à bénéficier de cette spécialisation.

M. Thierry Mieg fait remarquer que l'enseignement professionnel, tel que l'entend M. Limousin, semble devoir être donné à tous les ouvriers. Or, dans la pratique, cela est impossible, parce que beaucoup de parents ne peuvent se passer du gain de leurs enfants. Il a fallu une loi pour empêcher qu'on ne les fît travailler trop jeunes, et on ne peut guère reculer encore le moment où les enfants apporteront au foyer paternel leur grosse part de salaires. D'un autre côté, les patrons qui les emploient leur donnent un salaire en échange d'un travail produit, et ne leur donneraient pas un enseignement stérile pour eux-mêmes.

Les écoles de Mulhouse, citées par M. Roy, et que M. Thierry-Mieg ne peut qu'approuver puisqu'il a participé à leur création, ont

eu néanmoins des inconvénients qu'il est bon de signaler, si l'on veut connaître la question complètement.

Les jeunes gens qu'elles ont formés n'ont pu être pris, par la raison ci-dessus, dans les derniers degrés des classes ouvrières, mais seulement parmi ceux dont les parents avaient assez d'aisance pour se passer quelque temps du travail et du salaire de leurs enfants. Puis, en pratique, ces jeunes gens, plus instruits que des ouvriers ordinaires, ne sont pas devenus des ouvriers, mais des contre-maîtres ou des directeurs d'usines. Beaucoup sont chaque année embauchés par des maisons étrangères, et comme en même temps la moitié environ des élèves sont des étrangers (on y compte des Espagnols, des Allemands, des Autrichiens, des Russes, des Américains, des Italiens, attirés par le renom industriel de Mulhouse), on peut dire que les libéralités des Mulhousiens servent largement à encourager l'industrie étrangère et leurs concurrents directs. Il n'y a guère d'usine textile dans les divers pays de l'Europe et de l'Amérique où l'on ne trouve des directeurs et des contre-maîtres alsaciens qui travaillent ainsi au détriment de l'industrie alsacienne. Le seul avantage que celle-ci trouve dans ces écoles, c'est d'un côté d'y former ses propres enfants, de l'autre de pouvoir utiliser ceux de ces jeunes étrangers qu'elle juge aptes à rendre des services, enfin d'avoir à sa portée un personnel choisi de professeurs et d'hommes de science.

Il faut ensuite tenir compte des préjugés des ouvriers. Quelques années avant la guerre de 1870, dit M. Thierry-Mieg, je créai dans mon établissement une école de gravure sur bois pour des jeunes filles, pensant ainsi leur procurer un travail qui leur permît plus tard de travailler chez elles, sans aller dans les ateliers. Comme les hommes qui avaient eu jusque-là le monopole de la gravure virent cette innovation de très mauvais œil, il fallut, pour trouver des jeunes filles de 14 à 15 ans, leur faire un engagement de trois ans et leur assurer un salaire pendant tout ce temps. On en réunit ainsi une vingtaine, et des amis ayant trouvé l'idée bonne, s'entendirent avec moi pour créer une deuxième école du même genre, mais publique. Eh ! bien, au bout de dix ans on n'avait abouti à aucun résultat, parce que les anciens graveurs persuadaient aux parents que leurs filles apprenaient un métier qui ne les mènerait à rien et qui n'était pas un gagne-pain assuré pour des femmes. En sorte que, dès qu'elles avaient fini leurs trois ans, elles devenaient modistes, couturières, domestiques et souvent même ouvrières de fabrique. Les ouvriers avaient certainement tort, mais les événements leur donnèrent en partie raison, car après une dizaine d'an-

nées survint l'annexion de l'Alsace à l'Allemagne ; on ferma les deux écoles de gravure, parce que l'industrie des toiles peintes subit une crise terrible qui amena la fermeture de la moitié des établissements. Beaucoup de graveurs émigrèrent et les jeunes filles se félicitèrent de n'avoir pas continué à faire de la gravure.

Toutes ces nuances si délicates, de l'opportunité de telle ou telle école, de telle ou telle spécialité, peuvent être saisies par des industriels ou des particuliers, mais ne pourraient l'être par l'État, qui a besoin de beaucoup plus de stabilité pour ses écoles; aussi paraît-il difficile à l'orateur que l'État se charge d'un enseignement aussi spécial. Il cite un autre exemple. La Ville de Paris a créé, en 1883, rue Lhomond, une Ecole municipale de physique et de chimie industrielles, dirigée par M. Schützenberger. Cette école, où les études durent trois ans, rend de très grands services au point de vue général, au point de vue de l'industrie parisienne ; mais elle coûte cher à la Ville de Paris, — 133.700 fr. en 1883, 170.850 en 1884, 208.150 en 1885 et 222.900 fr. en 1886, parce que les élèves, au nombre de 90 ou 30 par année, y sont non seulement reçus gratuitement, mais sont encore nourris ; ils reçoivent une allocation de 50 fr. par mois (600 fr. par an), qui sert en majeure partie à payer le déjeuner qu'ils font à la cantine de l'établissement. Ils sont choisis parmi les meilleurs élèves des écoles primaires, mais évidemment ils ne peuvent être pris dans les familles très pauvres, qui auraient besoin de leur travail. Il y a donc là encore un privilège pour des familles d'une classe relativement supérieure, et s'il y a avantage pour Paris à former des sujets instruits, on pourrait, au nom de l'égalité absolue, se plaindre de ce que l'impôt frappant sur tous ne profite qu'à une minorité. Les mêmes plaintes pourraient être formulées si l'État se chargeait de l'enseignement professionnel dans des écoles à lui.

En somme, c'est à l'industrie privée qu'il faut laisser l'initiative en pareille matière.

M. **Limousin** ajoute encore quelques paroles pour dire que la spécialisation doit être bannie de l'enseignement, mais non de l'industrie.

La séance est levée à onze heures et demie.

Le rédacteur du Compte rendu : CHARLES LETORT.

OUVRAGES PRÉSENTÉS.

Traité pratique et théorique des fonds de commerce, par GASTON LÈBRE, précédé d'une *Introduction historique*, par GEORGES HARTMANN, *suivi d'une étude sur l'enregistrement des ventes de fonds*, par ALBERT LÈBRE [1].

La legislazione sociale e le questioni economiche; studio di Angelo MARESCOTTI [2].

Ministero di agricoltura, industria e commercio. Annali di statistica. Studi sulla composizione della popolazione per età in Italia e in altri Stati [3].

Bulletin de la Société industrielle de Reims. 1886. *T. XIII. N°* 66 [4].

Ministeri di agricoltura, etc. Statistica dei Debbiti comunali e provinciali per mutui al 31 *dicembre degli anni* 1882, 1883 *e* 1884 [5].

Ministero delle Finanze. Bollettino di legislazione e statistica doganale e commerciale. Anno III. 2° *semestre, Dicembre* 1886 [6].

Ministero di agricoltura, etc. Popolazione. Movimento dello stato civile. Anno XXIV. 1885 [7].

---

[1] *Paris*, Chevalier-Marescq, 1887, in-8°.

[2] *Milano*, L. Vallardi, 1887, in-16.

[3] *Roma*, tip. dei fratelli Bencini, 1885, in-4°.

[4] *Reims*, imp. Masson-Gérard, 1886, in-8°.

[5] *Roma*, tip. Elzeviriana nel Ministero delle Finanze, 1886, in-4°.

[6] *Roma*, tip. Eredi Botta, 1886, in-4°.

[7] *Roma*, 1886, in-4°.

SOCIÉTÉ DE STATISTIQUE DE PARIS

RÉUNION DU 19 JANVIER 1887.

La statistique judiciaire : son but et les services qu'elle rend. — Le relevé de la propriété territoriale par *commune*, *canton*, *arrondissement*. — Les documents relatifs à la propriété territoriale en France, de 1789 à 1810. — Les tables de survie.

M. A. de Foville, président sortant, transmet le fauteuil au nouveau président, M. Yvernès, élu dans la séance de décembre dernier.

Dans son allocution inaugurale, M. Yvernès trace un rapide tableau, fort intéressant, des services rendus par la statistique judiciaire, dont il est le représentant si distingué. Quelques passages de cet exposé méritent vraiment d'être cités. Il montre, en effet, comment cette branche de la statistique a mis en pratique le conseil de Laplace :

« Appliquons aux sciences politiques et morales la méthode fondée sur l'observation et sur le calcul, méthode qui nous a si bien servi dans les sciences naturelles ». La statistique criminelle surtout, qui marque le niveau de la moralité publique et, par cela même, touche aux plus grands intérêts de la Société, par ses indications sur le sexe, l'âge, l'état civil, le degré d'instruction, l'origine, le domicile et la profession des délinquants, permet de rechercher l'influence que ces diverses circonstances peuvent exercer sur la criminalité et, en donnant la mesure de la répression, elle montre si les lois sont en rapport avec les mœurs.

En effet, dit M. Yvernès, les lois pénales doivent avoir essentiellement pour objet de proportionner les peines aux délits et de rendre ceux-ci moins fréquents par l'exemplarité de la répression. Trop douces, elles encouragent à la faute ; trop sévères, elles risquent d'assurer l'impunité. « Ce n'est pas, a dit Beccaria, par la rigueur des supplices qu'on prévient « le plus souvent les crimes ; c'est par la certitude de la punition ». Or, pour vérifier si cette proportionnalité existe, il n'est pas de meilleur guide que la statistique ; c'est elle qui signale au législateur les améliorations que peuvent recevoir nos lois, en leur offrant la base solide de l'expérience, car elle est la science des faits, et les faits sont les meilleurs raisonnements : un fait, c'est le raisonnement, plus la preuve.

Les tableaux relatifs aux récidives font connaître si notre système répressif et pénitentiaire tend à réaliser l'idéal des criminalistes qui voudraient assurer l'intimidation avant le crime et, après la condamnation,

l'amendement du coupable. Malheureusement, la progression constante des recidives établit qu'il n'en est pas ainsi et les avertissements réitérés de la statistique ont conduit le législateur à chercher les moyens d'enrayer le développement de cette plaie sociale. Les a-t-il trouvés et en a-t-il assuré le fonctionnement par la loi du 27 mars 1885, qui a éloigné de la métropole, pour les envoyer aux colonies, certaines catégories de malfaiteurs? La statistique nous le dira plus tard et nous apprendra si la nouvelle terre pénale aura été, suivant l'expression de Lamartine, la terre de réhabilitation.

C'est avec raison, poursuit M. Yvernes, que la statistique criminelle étend ses recherches jusqu'aux contraventions de simple police, car ces infractions, malgré leur peu de gravité, portent atteinte aux mesures d'ordre qui font la sûreté de nos villes et de nos campagnes.

Elle s'occupe également des morts accidentelles et des suicides, et par là se rattache intimement à la statistique plus générale du mouvement de la population.

Au point de vue de l'administration proprement dite de la justice, la statistique donne au pouvoir central les moyens de suivre, à travers toutes leurs phases, les instructions criminelles et de provoquer l'accélération des procédures, afin d'éviter la prolongation des détentions préventives. Le sort des poursuites dépend, en effet, bien souvent de la durée des informations. C'est en matière criminelle surtout que la justice doit être prompte; autrement, le sentiment de réprobation provoqué par le crime va chaque jour s'affaiblissant, les preuves disparaissent et le coupable, loin d'encourir la condamnation qu'il méritait, obtient quelquefois un acquittement regrettable.

La statistique civile et commerciale, en dehors des données qui fournissent les moyens d'apprécier les travaux et les occupations des cours et tribunaux, offre des aperçus extrêmement précieux.

Dans l'ordre des idées morales, par exemple, on sent quelle est l'importance des chiffres qui représentent le nombre des divorces, des séparations de corps et même des séparations de biens, des interdictions, des désaveux de paternité, etc. Quant aux indications relatives aux procès concernant la propriété et ses diverses modifications, elles donnent les renseignements les plus utiles à l'économiste et au publiciste qui, dans l'intérêt de la science, peuvent tirer un grand parti de la relation de ces tableaux avec le mouvement commercial, agricole et industriel, dont la croissance ou le progrès sont marqués, chaque année, par des statistiques publiées sous les auspices des autres départements ministériels.

Par la comparaison du nombre des procès avec l'étendue superficielle,

le chiffre de la populations et le montant de l'impôt foncier, l'économiste peut, sans négliger de tenir compte de l'esprit et des mœurs des habitants, vérifier si la division des propriétés multiplie les froissements d'intérêts ; il peut rechercher s'il existe une corrélation entre la contribution payée par les propriétaires fonciers et la quantité des contestations nées à l'occasion des prêts hypothécaires, des servitudes, des baux à terme, etc. L'état plus ou moins prospère de la propriété immobilière est caractérisé par les chiffres afférents aux ventes judiciaires comme celui du commerce et de l'industrie l'est par les tableaux s'appliquant aux faillites.

La distribution des affaires civiles, d'après les dispositions nouvelles des lois auxquelles elles se rapportent et le sens dans lequel la solution est intervenue, suggèrent des observations d'une valeur incontestable. Comme la statistique criminelle, enfin, la statistique civile éclaire le sentiment général qui demande des réformes et dirige le législateur dont l'œuvre acquiert plus de sûreté et de crédit.

M. Yvernès regrette de ne pas trouver, dans la statistique civile, l'importance des litiges et dans la statistique criminelle les causes des infractions.

Certes, l'intérêt pécuniaire engagé dans un procès civil ne peut servir de *criterium* à la gravité des questions de droit ni à l'étendue de la science juridique que ce procès exige en la personne du juge. Mais le Parlement va bientôt s'occuper d'un projet de loi qui a pour but de réaliser la vieille maxime : « A peu de chose, peu de plaid, » et l'on ne peut pas actuellement déterminer le nombre exact des affaires que l'élévation du taux de la compétence des juges de paix distraira de la juridiction qui en connaît aujourd'hui.

En ce qui concerne la seconde lacune, il sera peut-être difficile de la combler. Mais les obstacles qui peuvent surgir sont-ils insurmontables ? Le crime ne doit pas être considéré seulement comme l'expression d'une intention coupable ; mais il est, en même temps, le résultat d'influences externes ou internes dont l'intensité se prête au calcul. Ainsi, il est regrettable de ne pas pouvoir, en l'état actuel, préciser la mesure dans laquelle l'alcoolisme agit sur la criminalité ; il y aurait cependant un grand intérêt social à la connaître.

« Cette nécessité, pour la statistique criminelle, de signaler les passions, les entraînements qui engendrent le crime se fait d'autant plus sentir que des sciences, nées d'hier comme la sociologie et l'anthropologie criminelles, ne peuvent trouver la confirmation ou la réfutation de leurs théories que dans la statistique. Si l'on pouvait obtenir, dit en terminant M. Yvernès, une classification rationnelle des causes des crimes, non pas seulement des causes déterminantes, mais des causes occasionnelles

prédisposantes, excitantes, on verrait qui a raison de l'aliéniste qui va presque jusqu'à nier la liberté et la responsabilité morales ou de celui qui, comme Esquirol, affirme qu'un homme peut être irrésistiblement entraîné à un acte qui répugne à sa conscience. »

La séance est ensuite consacrée à l'ordre du jour.

M. Gimel demande que la Société de statistique fasse, auprès du ministre des finances, une démarche pour qu'il invite les préfets à faire insérer, dans les *Annuaires* ou autres recueils administratifs dépendant des préfectures, le relevé par *commune*, *canton*, *arrondissement*, des cotes de contenance de la propriété territoriale de 1884, dont la direction des contributions directes communiquerait la minute.

Cette proposition de M. Gimel est adoptée.

L'orateur se plaint ensuite de la difficulté insurmontable qu'il a éprouvée, dans ses recherches statistiques sur la fin du XVIIIe siècle et le commencement du XIXe, pour rassembler, sur la division de la propriété foncière, des données numériques de quelque précision afin d'établir la transition de l'ancien ordre de choses au nouveau. Le problème, cependant, est d'un grand intérêt pour cette période.

L'auteur du rapport placé en tête de l'Enquête décennale agricole de 1862, après avoir rappelé les mesures édictées par la Convention en l'an III, etc., pour réunir des informations statistiques, ajoutait : « Quel a « été le sort des documents transmis, au moins pour certaines parties du « pays ? Il y a lieu d'en douter après les plaintes continuelles du Gouver- « nement sur la lenteur dont leur envoi est l'objet. Dans tous les cas, « il serait de la plus grande utilité, s'ils se trouvent aux Archives de « l'Empire, que l'administration de cet établissement les livrât à la pu- « blicité. »

On lit de plus dans le *Mémorial portatif* de Laubépin, à l'article *Statistique* :

« Comme des motifs d'économie s'opposaient à la publication des « mémoires statistiques des préfets, dans la forme adoptée pendant « quelque temps sous le gouvernement de Napoléon, le duc Decaze « crut ne pouvoir rien faire de plus avantageux, pour le public, que « d'ordonner le dépôt à la bibliothèque de l'Institut des documents de « cette nature qui se trouvaient dans les Archives du ministère de « l'intérieur. »

A l'Institut, M. Gimel n'a rien trouvé. Aux Archives nationales serait-on plus heureux ? M. Fléchey craint que, là non plus, l'on ne trouve aucun document pour la période de 1789-1810, s'il faut en juger d'après ce qui s'est passé pour le service des subsistances. Ce service avait besoin de renseignements remontant à cette époque, notamment pour

les mercuriales du blé, et il n'en a trouvé qu'un certain nombre à l'Institut de France, pour la période 1756-1791.

Quant aux récoltes, il est certain que depuis Colbert jusqu'au Consulat, des états ont été réclamés à plusieurs reprises par l'administration centrale qui a dû certainement recevoir un grand nombre de réponses. Comme on n'en trouve trace nulle part, il est permis de supposer que ces documents ont été détruits après utilisation préalable par le gouvernement, qui en avait longtemps confié l'élaboration à un service dit des *Clercs du secret.*

En ce qui concerne les mémoires envoyés par les préfets au Ministre de l'intérieur en l'an VIII, on n'en connaît guère qu'une quinzaine qui se trouvent à la Bibliothèque nationale et qui renferment, en effet, des détails intéressants sur la situation et le mouvement de la propriété en France.

Toutefois, vu l'intérêt qui s'attache à la demande de M. Gimel, M. Fléchey pense qu'il y a lieu d'effectuer les recherches dont il s'agit.

M. Levasseur ajoute, à ce propos, quelques renseignements complémentaires relatifs aux rapports rédigés par les préfets sous le Consulat et adressés au département de l'Intérieur, rapports dont plusieurs ont été imprimés. Il commence ensuite son importante communication sur les *Tables de survie.* Ce travail sera par nous résumé dans notre prochain compte rendu, avec la discussion à laquelle il doit donner lieu.

COMPTES RENDUS

Œuvres de Charles Dunoyer, revues sur les manuscrits de l'auteur. 3 vol. in-8. Paris, Guillaumin.

La publication dont nous entretenons aujourd'hui nos lecteurs n'est ni un ouvrage nouveau, ni l'œuvre d'un inconnu. La plupart d'entre eux probablement ont lu le traité *de la Liberté du travail* et tous savent que l'auteur a été l'un des hommes les plus recommandables de la génération qui vient de passer.

Charles Dunoyer fut un penseur et un homme de grand caractère. Il eut à un degré éminent le sentiment de la justice et de la dignité personnelle qu'on avait remarqué chez un certain nombre de Français de la fin du siècle dernier ; ses idées et ses sentiments étaient liés ensemble d'un lien indissoluble et il n'hésita jamais à manifester les unes et les autre.

Nous l'avons vu dans les dernières années de sa verte vieillesse les exprimer avec une grande énergie et une rare franchise, comme il avait pu les exprimer sous la Restauration, quand il était jeune.

Ch. Dunoyer avait quatorze ans au commencement du siècle. Il se développa donc en présence de la réaction intellectuelle et sentimentale qui suivit la Révolution, dont les partisans désorientés et vaincus résistaient faiblement. Cependant J.-B. Say, sans se rattacher à la tradition des anciens économistes, appelait ses contemporains aux études économiques, lorsque toute manifestation d'une pensée indépendante fut interdite par le gouvernement fondé en brumaire. Dunoyer subit et sentit vivement cette oppression et ne l'oublia jamais. Il se concentra en lui-même jusqu'à ce que la Restauration permit un moment aux Français de parler. C'est alors surtout que Ch. Dunoyer se manifesta comme penseur et comme citoyen. Plus tard, il fut absorbé par les fonctions publiques.

Bien que le grand ouvrage *de la Liberté du travail* n'ait été publié que plus tard, c'est pendant la Restauration qu'il s'est élaboré dans la pensée de l'auteur. Celui-ci se proposait de « rechercher expérimentalement dans quelles conditions, suivant quelles lois, sous l'influence de quelles causes les hommes parviennent à se servir avec le plus de liberté, c'est-à-dire avec le plus de puissance de ces forces, de ces facultés naturelles qui leur ont été données pour satisfaire leurs besoins de toute sorte, et dont la mise en action constitue le travail humain. » Cette définition, qui semblait « très simple » à Ch. Dunoyer nous semble un peu confuse, parce que dans le langage usuel liberté est une chose et puissance en est une autre. D'ailleurs le travail humain dont il s'agit n'est autre que l'ensemble de l'activité humaine, qui poursuit des objets différents, sous l'impulsion de désirs différents, que l'auteur ne voyait pas très distinctement et ne cherchait ni à distinguer, ni à ramener à l'unité.

Le grand ouvrage de Ch. Dunoyer, *de la liberté du travail* n'a donc point un caractère rigoureusement scientifique : c'est un recueil d'observations et de pensées personnelles, pour la plupart, profondes et justes, exprimées avec une entière franchise. Presque tout le livre traite des questions d'application sociale ou politique. Mais les convictions de l'auteur naisssent de la science de l'économie politique, qu'il connaissait autant qu'homme de son temps et sur laquelle il a utilement travaillé, sans y faire d'importantes découvertes.

Son principal effort dans cet ordre d'études a été sa critique de la nomenclature de J.-B. Say, qui qualifiait de produits immatériels tous les services que les hommes se rendent les uns aux autres, sans que les services s'incorporent à aucun des objets matériels compris entre les richesses. Tels sont les services du professeur, du magistrat, etc. Ch. Du-

noyer voulait qu'on les qualifiât de richesses et insistait fort sur leur utilité, que personne d'ailleurs ne contestait. Alors l'économie politique aurait compris la science sociale tout entière, comme le lui ont reproché quelques contradicteurs, peu économistes, mais fort contrariants.

Nous avons suivi cette discussion avec beaucoup d'intérêt, sans accepter aucune des deux opinions opposées. Nous croyons qu'il faut considérer l'ensemble et désigner par un seul mot tous les services, sans exception, que les hommes peuvent se rendre les uns aux autres, dont ceux qui concourent à la production des richesses sont une partie, une classe. Les autres sont employés soit à l'entretien et à l'accroissement des forces productives, soit à la satisfaction de besoins individuels. L'instruction, la santé, la moralité ne sont pas des richesses, ce sont des forces par l'emploi desquelles on acquiert des richesses et des services utiles. En s'exprimant ainsi on rend, ce me semble, mieux compte des phénomènes étudiés et on reste dans le langage commun, à peu près intelligible à tous.

Ch. Dunoyer critiqua plusieurs autres parties beaucoup moins importantes de la nomenclature de J.-B. Say, notamment en ce qui touche la classification des diverses branches d'industrie et proposa une classification plus complète, qui a prévalu.

Mais la partie du traité *de la liberté du travail* qui touche à l'économie politique pure est la partie la moins importante de cet excellent ouvrage. Les considérations générales sur la société, sur le rôle respectif du gouvernement et de l'industrie, sur la nécessité des mœurs politiques, sur les révolutions étudiées comme instruments de réforme ou de dépravation, etc., qui remplissent la plus grande partie des pages, ont une bien autre valeur. On peut dire que, malgré les changements qui sont survenus dans le monde depuis la première publication de cet ouvrage, elles n'ont point vieilli. Elles nous montrent un esprit pénétrant et ferme, exempt de la plupart des préjugés de son temps, marchant seul, trop seul, hélas ! dans sa voie, désintéressé et sans autre souci que la recherche de la vérité. La forme très sévère est correcte et sans agrément, mais elle est animée, quelquefois jusqu'à l'éloquence par la conviction de l'auteur, qui se répand en conseils virils et sensés.

C'est un livre qu'on peut lire avec autant d'intérêt aujourd'hui que lorsqu'il fut publié pour la première fois dans notre pays, où tous les défauts signalés et critiqués par l'auteur se sont développés et ont grandi dans des proportions inquiétantes.

La liberté du travail remplit les deux premiers volumes de la nouvelle édition des œuvres de Ch. Dunoyer. Le troisième volume se compose de travaux détachés, intitulés par l'éditeur : *Notices d'économie sociale*. Ce sont, pour la plupart, des articles écrits sous la Restauration,

dans le *Censeur* notamment, sur le sujet qui a toujours occupé la pensée de l'auteur, l'étude de la société. Ces articles dans lesquels on voit se former et se développer par degrés les idées de Ch. Dunoyer sont très intéressants et très remarquables par le calme et la sérénité qui y règnent, bien qu'ils aient été écrits dans un temps où la guerre des partis était singulièrement ardente et acharnée. C'est à peine si Ch. Dunoyer jette de temps en temps sur les incidents de cette lutte un coup d'œil dédaigneux. C'est qu'en effet, alors comme aujourd'hui, les vrais intérêts de la société étaient ailleurs.

Comme ces opuscules sont peu connus, nous en mentionnerons quelques-uns et de préférence ceux qui ont été écrits avant le principal ouvrage de l'auteur.

Les premiers sont de 1817. Ils ont pour objet le système d'équilibre des puissances européennes et l'état de l'Europe à cette époque. L'auteur ne s'attache pas aux faits passagers, il remonte aux idées, aux sentiments qui causent les faits et réfute les sophismes cachés sous les formules en vogue. Alors on parlait de l'équilibre entre les puissances et chacune d'entre elles s'efforçait de s'agrandir. On parlait aussi de souveraineté des peuples et chaque individu s'efforçait de devenir souverain de ses semblables, tout comme aujourd'hui. Ch. Dunoyer montrait rudement les passions cachées derrière ces sophismes et indiquait fort bien la politique plus sensée qui a pour but la sécurité de ceux qui travaillent dans l'industrie.

En 1818, il s'occupait de l'instruction publique et critiquait amèrement le monopole universitaire, sans apercevoir bien distinctement l'autre monopole, caché à cette époque, tout comme aujourd'hui, sous des formules libérales. Il supposait une société composée, comme elle devrait l'être, de citoyens indépendants, éclairés et libres. Il n'apercevait pas les funestes effets des privilèges de diplôme et d'école, qui se manifestaient faiblement encore à cette époque, mais qui devaient donner une base solide d'opérations à la fureur des fonctions publiques contre laquelle il s'élevait avec énergie et à laquelle il consacrait l'année suivante un article spécial.

Une de ses études les plus remarquables, publiée aussi en 1818, est intitulée « politique tirée des doctrines économiques ». Cette politique est bien connue de nos lecteurs. En 1818, elle n'avait pas encore été affirmée avec autant de netteté que dans l'étude de notre auteur, bien que l'opinion publique fût, à cette époque, moins éloignée qu'aujourd'hui des idées libérales.

L'étude intitulée « l'Eglise et l'Etat » est courte et fort incomplète ; mais elle énonce des vérités toujours oubliées, notamment celle-ci : que la religion est une chose et l'intérêt du clergé une autre chose. « Toute

religion, dit-il, crue et pratiquée avec une foi sincère et fervente, donne à celui qui la dirige un pouvoir immense sur la personne, la volonté, les biens de celui qui la professe. Dès lors, partout où des hommes sont parvenus à usurper la direction des croyances, ils ont eu le plus grand intérêt à multiplier le nombre des croyants, et ils y ont fait servir, indépendamment de leurs passions, celles de leurs prosélytes ; ils ont mis à convertir les peuples la même ardeur que les conquérants à envahir les terres, et ils y ont été poussés souvent par les mêmes mobiles. » (P. 131.) Plus loin, il fait une observation dont on peut encore aujourd'hui constater la justesse. « Dans le même temps, dit-il, où le gouvernement appuie le clergé catholique de toutes ses forces, tandis qu'il le comble de richesses, d'honneurs, de dignités, tandis qu'il lui laisse prendre des libertés qui approchent souvent de la licence, ce même clergé se plaint qu'il n'est pas libre et crie à la persécution. Ceci rappelle la conduite de ces évêques qui, dans le même temps où les dragons de Louis XIV pourchassaient les protestants comme des bêtes fauves, s'en venaient porter leurs doléances aux pieds du monarque en faveur de l'église souffrante et persécutée. » (P. 137.)

Mentionnons encore trois études publiées beaucoup plus tard. La première, de 1827, est intitulée « Notice historique sur l'industrialisme. » Elle contient des considérations sur l'accroissement du personnel de l'industrie dans le cours de l'histoire et de l'importance que ce personnel avait acquise dans la direction de la société. On y trouve une critique sensée et piquante des publications de Saint-Simon et de ses premiers disciples. La seconde, intitulée « Fragments de critique économique » contient, outre les critiques déjà mentionnées de la nomenclature de J.-B Say, sur lesquelles l'auteur a insisté jusqu'à la fin de sa vie, une critique très sérieuse des *Nouveaux principes d'économie politique* de Sismondi. Cet ouvrage de sentiment plutôt que de doctrine a été le point de départ de tout le mouvement socialiste de notre siècle. Dunoyer et J.-B. Say l'ont combattu dès l'origine, sans se douter ni l'un ni l'autre de la grande fortune qui lui était réservée, de faire école et d'être oublié.

Sismondi, qui venait d'assister, à Londres, à une grande crise commerciale et à l'encombrement de marchandises qui en avait été la suite, en avait conclu « que l'industrie avait trop produit, » et ajouté « que la surproduction était un effet nécessaire de la concurrence. » Puis venaient les considérations, mille fois répétées depuis, contre les désordres de la concurrence.

J.-B. Say et Dunoyer répondirent : le premier, qu'il n'y avait pas excès des produits dans la crise commerciale, mais disette de produits à offrir en échange de ceux qui restaient sans acheteurs. Dunoyer disait qu'il s'agissait d'un phénomène de distribution, quelque chose à étu-

dier. L'un et l'autre avaient raison, mais ne répondaient pas à Sismondi d'une façon satisfaisante et péremptoire. Aussi n'ont-ils pas convaincu, même les esprits sincères et enclins à la liberté.

Nous avons étudié après eux les crises commerciales et constaté qu'elles étaient seulement un accident peu fréquent, ce qui suffit à prouver qu'elles ne naissent pas d'une cause générale et toujours agissante, la concurrence. En étudiant de plus près ces phénomènes perturbateurs, nous les avons vu naître d'un grand nombre d'opérations mal conçues, en ce sens que les prévisions de leurs auteurs étaient déçues par les événements ; les débouchés prévus avaient manqué. Ainsi les crises naissaient des erreurs des fabricants, dont la double fonction consiste : 1° à prévoir les besoins du marché ; 2° à fabriquer les produits qui seront demandés.

Les fabricants et manufacturiers peuvent-ils toujours prévoir exactement les besoins du marché ? Non, assurément; mais y a-t-il des hommes capables de mieux prévoir ces besoins, notamment les hommes chargés de gouverner ? Voilà le fond de la question et ici J.-B. Say et Dunoyer auraient répondu par la négation la plus énergique. Mais cette question du règlement souverain de l'industrie n'a pas été posée de leur temps, si ce n'est par les socialistes plus ou moins disposés à invoquer en ces matières, l'intervention du gouvernement, même jusqu'au communisme.

La troisième étude, intitulée «Comment se doivent opérer les réformes» est digne d'attention à plus d'un titre. Elle atteste le sentiment très net des réalités sociales que l'on rencontre presque toujours dans les écrits de l'auteur. Il répond, en 1828, à une brochure de M. de Pradt, qui s'étonnait jusqu'à l'impatience qu'on n'eût pas accompli plus de réformes. Ch. Dunoyer remarque d'abord « qu'il ne faut point oublier que la Restauration a succédé au régime impérial. Ce que la Restauration a importé, c'est le commencement de la destruction de cet exécrable régime; c'est un système électoral moins faux et moins menteur; c'est la liberté de la parole pour les chambres; c'est la faculté de discuter dans les journaux ; c'est celle de publier toutes sortes de livres ; c'est un commencement d'amélioration du jury ; c'est surtout le pouvoir de poursuivre ces heureuses réformes et l'espoir de les effectuer au fur et à mesure que les avantages en seront mieux sentis, et qu'elles seront plus fortement voulues par la France ; espoir plein d'attrait et de vie, que nous n'eussions jamais conçu ou qu'il ait été impossible de réaliser sous l'horrible étouffoir de l'empire. » (P. 250.)

Venant au fond de la question, Dunoyer posait un principe important autant qu'exact, mais qui n'est pas encore accepté par l'opinion. « La plupart se persuadent, disait-il, que la société est destinée à une certaine

manière d'être déterminée, finie, achevée, au delà de laquelle il n'y aura plus rien à décider ni à concevoir ; et ils voudraient y arriver tout d'un coup, pour n'avoir ensuite aucun effort à faire. C'est là une vue tout à fait fausse de la société. Il ne saurait y avoir d'état définitif pour elle. Son activité s'exerce sur un fond qui ne peut s'épuiser. Quelque progrès qu'elle fasse, il lui restera toujours des progrès à faire. « Partant il n'y a point pour un homme de sens, sujet de se désespérer, quand il ne verrait pas s'accomplir les dernières réformes; car il n'y a point de dernières réformes. » (P. 252.) De là l'auteur concluait à la patience, à l'activité calme et soutenue sans emportement, mais continue, et sa conclusion était juste.

Les observations inspirées par un opuscule de M. Ch. Dupin sur le progrès social qu'il supposait devoir résulter simplement du remplacement qui s'effectue par la vie et la mort ne sont pas moins justes. Elles devaient dissiper les illusions inspirées par la statistique et dont l'expérience a montré le peu de fondement.

Ne nous attardons pas davantage dans l'examen de ces opuscules, qui en mettant sous nos yeux la formation des idées de Dunoyer, nous le montrent toujours le même, ferme dans ses convictions patiemment acquises, franc et libre dans l'expression de ses sentiments, supérieur à tout esprit de parti et de coterie tel en un mot que nous aimons à le compter entre nos prédécesseurs et nos maîtres.

COURCELLE SENEUIL.

LA SUPRÉMATIE DE L'ANGLETERRE, SES CAUSES, SES ORGANES ET SES DANGERS, par JEANS, traduit par M. BAILLE, colonel en retraite. — Paris, Guillaumin.

Avant de louer comme il le mérite le livre de M. Jeans, je veux dire le plaisir que j'ai ressenti, dès la lecture de son *Introduction*, à voir qu'il ne se composait que d'une sérieuse enquête sur la condition économique de l'Angleterre. Je veux aussi remercier, dès en commençant M. Baille, d'avoir cru intéresser notre pays par la traduction, excellente d'ailleurs, d'un tel ouvrage. J'avoue que j'aurais beaucoup hésité, pour mon compte, devant une pareille tâche, tant mes concitoyens me semblent persuadés que la suprématie d'un État provient seulement de ses armements, de ses conquêtes, de ses luttes politiques, des déclamations, si funestes souvent et toujours si méprisables, de ses politiciens. MM. Jeans et Baille pensent que les premiers, les plus sûrs serviteurs des peuples sont leurs agriculteurs, leurs ouvriers, leurs manufacturiers, leurs commerçants, leurs ingénieurs, leurs capitalistes et ils ont grande

raison. Quelle reconnaissance leur serait due s'ils parvenaient à répandre cette opinion !

Assurément, les hommes d'État dignes de ce nom, les savants, les artistes, les littérateurs, tous les producteurs intellectuels, pour parler le langage économique, contribuent beaucoup à la prospérité et à la grandeur des États. Mais ce sont là des ouvriers de couronnements d'édifice ; ceux des fondements et des murailles sont autres. Si l'on voulait s'en convaincre, que l'on compare le passé et le présent des diverses nations, des États-Unis et de l'Italie ou de l'Espagne, par exemple.

Il serait impossible, dans un simple compte-rendu, lui donnât-on des proportions démesurées, d'analyser chacune des parties de l'ouvrage de M. Jeans. Il passe successivement en revue, avec force statistiques à l'appui de ses opinions, la situation, depuis un demi-siècle surtout, des divers éléments de la richesse britannique : propriété territoriale et agriculture, fabriques et comptoirs, marine et colonies, machines et capitaux. Il a des chapitres spéciaux pour chacune des grandes productions de l'Angleterre et des populations qui s'y sont consacrées et s'y consacrent encore, en les comparant soigneusement à celles des autres pays. Il étudie à coté des éléments de prospérité et après avoir donné l'ensemble des richesses acquises de cette contrée ainsi que leur répartition, les causes générales et particulières d'appauvrissement, soit de l'Angleterre, soit de l'étranger, les impôts, les armées, les dettes. Comment analyser tant de documents et d'enseignements ? Je me contenterai de dire que toutes ces recherches sont puisées aux sources les plus exactes et sont très savamment disposées. Seules peut-être celles qui se rapportent aux finances publiques sont-elles trop superficielles.

Les conclusions de M. Jeans se rencontrent à la fin de chacun de ses chapitres. Il en émet pourtant de générales et je ne saurais mieux faire, pour en montrer l'esprit ou la nature, que d'en reproduire au moins une.

« Des progrès considérables ont été faits, écrit-il, dans tous les éléments essentiels de prospérité et de bien-être. Les bénéfices du travail ont augmenté dans une grande proportion ; le prix des choses nécessaires à la vie a généralement diminué ; une éducation convenable a été mise à la portée des plus pauvres et des plus humbles ; la science médicale a gagné des victoires dont les pauvres se partagent les fruits aussi bien que les riches ; les impôts ont été distribués de manière à peser moins lourdement sur les revenus les plus bas ; le confort et les agréments de la vie, inconnus aux plus haut placés il y a cent ans à peine, ont été mis à la portée de tous. Tout le monde est mieux nourri, mieux

habillé, mieux logé et en même temps l'objet de soins plus éclairés de la part tant de la loi que de l'Église et de l'État, qu'au temps de nos ancêtres. Malgré l'efficacité de toutes ces actions progressives, on ne saurait nier que toutefois la lutte pour l'existence est devenue plus vive et plus pénible. S'il y a de grands progrès, il y a encore bien de la misère. Pour s'assurer une part dans les avantages qui forment l'avoir spécial de notre temps, il faut que l'individu soit plus habile et plus actif qu'autrefois. Ceux qui tombent en chemin paient probablement plus cher leur défaillance. Les Anglais, dit Emerson, sont prospères et paisibles parce qu'ils sont habitués à admettre que tout homme ne doit compter que sur lui-même et ne doit s'en prendre qu'à lui-même s'il ne sait pas maintenir et améliorer sa position sociale. » Pourrait-on mieux dire ?

L'on est vraiment émerveillé de la masse de richesse et des perfectionnements de toute sorte qui se rencontrent maintenant dans les Etats industriels, et avant tous autres en Angleterre et aux Etats-Unis. « Le chiffre actuel de mille millions sterling (vingt-cinq milliards), qui peut être accepté comme représentant à peu près le revenu annuel du Royaume-Uni, disait un jour M. Gladstone, a été atteint avec une rapidité surprenante.... Mais tandis que nous avançons avec cette extrême vitesse, ajoutait-il déjà, les Etats-Unis nous dépassent comme en un temps de galop. Cependant, maintenant encore, l'œuvre des recherches à la surface et dans les entrailles du sol des Etats-Unis et l'exploitation de cette vaste superficie par l'entreprise sont encore dans l'enfance. » Cela n'est plus très exact. Les Etats-Unis disposent maintenant, eux aussi, d'un immense capital, ce nerf et ce muscle, comme on l'a dit, de l'industrie, grâce à leur travail et à leur petite armée. N'y eût-il que cette dernière cause à leur nouvelle richesse accumulée, que les Etats-Unis pourraient encore, remarque M. Jeans dans son très intéressant chapitre : *De la richesse nationale*, « se procurer le capital à un moindre prix, adopter les procédés les plus économiques et les plus perfectionnés du travail agricole et manufacturier, employer la main-d'œuvre la plus habile et organiser plus aisément la distribution avantageuse de ses produits. »

M. Jeans revient dans de nombreux passages sur la distribution de la richesse et il démontre qu'elle ne s'est jamais opérée avec autant d'équité aujourd'hui ni avec les mêmes avantages pour les masses populaires. Malgré la *loi d'airain* de Lassalle, qui, sous une forme ou l'autre constitue le premier article du *credo* des trois quarts des écrivains ou des orateurs, qui se répète dans toutes les chaires comme dans tous les clubs, la plus grande portion des richesses se transforme de nos jours en salaires bien plus qu'en rentes et en profits, et se

destine de préférence à satisfaire les besoins et les désirs des classes ouvrières. M. Jeans prouve également qu'en Angleterre surtout la pauvreté a diminué et que les pauvres eux-mêmes y souffrent moins qu'autrefois. Que de faussetés, d'ignorantes ou d'odieuses déclamations cesseraient si les faits qu'il cite et les statistiques qu'il produit étaient mieux connus ! Mais il sert peu malheureusement d'espérer que ces déclamations et ces faussetés cesseront. Il est si commode d'affirmer au lieu d'étudier, et si profitable souvent de flatter et de tromper ! L'on y perd, il est vrai, son honneur et sa conscience ; mais cette perte-là arrête rarement.

Quels qu'aient été les heureux changements que je viens de signaler, M. Disraeli, bien différent des déclamateurs ordinaires, avait cependant raison de s'écrier devant les étudiants de Glascow, dans un discours resté célèbre, que la majorité des populations n'avait jamais autant qu'à présent récriminé contre son sort. « C'est là, disait-il, l'esprit de vertige qui se lève sur l'Europe comme un vent de menace, et qui, lorsque vous entrerez dans la carrière, sera peut-être une tempête déchainée. » Crainte qu'exprimait presque en même temps, mais dans un bien autre esprit, Carlyle, loin, à la vérité, de l'ancienne chaire d'Adam Smith, où sont nées les doctrines qui devaient tant servir au bien-être et à l'élévation de toutes les classes, et qui ont si justement révélé l'admirable harmonie qui, sous une pleine liberté, unit toujours le capital et le travail. Ce vent de menace, qui « aboutira sûrement quelque jour au pétrole », assurait Carlyle, il le faut combattre, et ce sont des études comme celle de M. Jeans qui fournisent les armes le mieux appropriées à ce combat.

La suprématie de l'Angleterre dans tout le monde industriel n'est pas en ce moment contestable ; mais subsistera-t-elle ? M. Jeans l'espère et le croit. En le voyant répéter cette croyance à de nombreuses reprises, je ne pouvais m'empêcher de me rappeler, non seulement la réflexion de M. Gladstone que je citais il y a un instant, mais encore un article qui lui a toujours été attribué, paru dans une revue très répandue. Cet article n'annonce certainement pas la déchéance de l'Angleterre à la façon dont l'a fait Bossuet dans une page immortelle, et comme l'ont affirmée tous nos écrivains du XVIIIe siècle, à part Voltaire et Montesquieu, pour ne rien dire des tristes politiciens de notre temps. Mais M. Gladstone prophétise hautement de nouveau en reportant aux Etats-Unis, dans un prochain avenir, la couronne restée au front de l'Angleterre depuis un siècle.

Pour moi, je l'avoue, je crois à l'exemple de M. Gladstone, s'il est réellement l'auteur, et je le crois, de l'article dont je parle, et comme le disait déjà Walpole, que l'Angleterre cédera sa prio-

rité à l'Union américaine. Que sont devenues celles de l'Espagne, de la Hollande, de la France? L'Angleterre reste toujours l'île sceptrée de Shakespeare, la fille aînée d'une race impériale, ainsi que la nomme lui-même M. Gladstone. Entourée de la merveilleuse pléiade de ses possessions, d'une étendue de huit millions de milles, d'une population de 300 millions d'âmes, elle domine toutes les mers, elleest la grande et libérale institutrice des peuples de Milton ; mais les Etats-Unis, tout l'indique, la dépasseront bientôt. Les excès démocratiques pourraient seuls mettre obstacle à leur prééminence.

Je viens de parler des colonies ; une étude économique sur l'Angleterre ne peut être complète sans s'en occuper. Pour beaucoup d'économistes français il suffirait, il est vrai, de les condamner ; mais M. Jeans les tient, au contraire, pour l'un des premiers éléments de la prospérité anglaise, et cela vaut à ses lecteurs des remarques pleines d'intérêt sur leur part dans le commerce, la marine marchande, l'industrie, les profits, les capitaux de la métropole, et de ces colonies elles-mêmes. Quoiqu'il ne s'en explique pas, il n'approuve certainement pas les crimes commis lors de leur conquête et le monstrueux régime qui leur a été longtemps imposé ; son esprit est trop éclairé et trop équitable pour cela. Mais il croit, et à mon sens avec raison, que les colonies ont une notable part dans l'expansion des la richesse, et j'ajoute de la puissance de l'Angleterre. Comment soutient-on que les colonies, réparties sur la surface du globe tout entier par les peuples les plus avancés, n'aient en rien décidé et ne décident toujours en rien de la civilisation générale? Or l'état général de la civilisation n'influe-t-il pas sur les productions, les consommations, les développements, les mœurs de chaque peuple? Que les champs de la barbarie seraient encore étendus sans les colonies !

M. Jeans termine son livre par l'examen de la propriété, du travail, de la richesse et de la population de l'Irlande, qu'il nomme justement le talon d'Achille de l'Angleterre. C'est un examen d'autant plus intéressant pour nous qu'il nous est resté jusqu'à présent fort étranger. Les connaissances spéciales qu'il exige manquaient à M. Gustave de Beaumont, et M. de Molinari, à qui elles ne manquent assurément pas, ne pouvait dans ses curieuses *lettres sur l'Irlande*, en faire suffisamment usage, d'autant qu'il se proposait avant tout de nous dépeindre les présentes agitations de ce malheureux pays.

Pour l'Irlande même, M. Jeans démontre que les pauvres y sont devenus moins pauvres, qu'ils y souffrent moins que dans le passé. Qui de nous l'aurait imaginé? J'engage beaucoup à lire à ce propos les preuve. qu'il tire de l'impôt sur le revenu. Il est un seul point que je ne trouve pas traité par M. Jeans, comme il importerait qu'il le fût, touchant l'Irlande.

Je veux parler de l'excès des naissances et de la population de cette contrée ; cause première cependant de tous ses maux et de toutes ses souffrances, dont on ne peut se faire une idée lorsqu'on ne les a pas vus. Les enfants y meurent par milliers chaque année, parce qu'il est impossible de les élever ; le travail et le salaire y sont insuffisants, parce que où un ouvrier serait utile il s'en offre dix et vingt ; la terre y est improductive, parce que les nécessités de l'alimentation obligent sans cesse à lui demander les mêmes récoltes, sans tenir compte de ses qualités propres ni du climat. Qu'on rendrait plus de services à l'Irlande, si, au lieu d'exciter ses passions, de la jeter chaque jour dans les séditions et la violence, on l'entretenait des conseils de Saint-Paul et de Malthus ! Si on la rappelait à la prévoyance, à la sagesse, au *moral restreint*, en la persuadant qu'il est coupable autant qu'immoral de satisfaire ses désirs sans souci des maux que l'on causera et des morts que l'on prépare ! L'Angleterre a été impitoyable pour l'Irlande, c'est vrai ; mais il y a longtemps qu'elle est devenue sa plus sûre providence. M. Jeans dit bien, en rappelant les agitations de ce pays : « C'est surtout la répugnance qu'éprouvent les capitalistes à aventurer leurs fonds dans les entreprises aléatoires qui produit la misère de la contrée et qui l'entretient. » Toute la députation irlandaise n'y saurait que faire, l'assistance de l'Angleterre est la meilleure peut-être la seule sauvegarde de l'Irlande.

Je m'arrête ici en recommandant de nouveau la lecture du livre de M. Jeans et en félicitant encore son traducteur. Peu de colonels, je crois, sauraient occuper les loisirs de leur retraite par de tels travaux. Pour donner une plus générale conclusion à ce compte-rendu, je citerai en terminant, et sans sortir d'Angleterre, ces paroles de Macaulay, qu'il serait si nécessaire de rappeler souvent parmi nous, surtout quand nous demandons autant qu'en ce moment des réformes : « Pour nos gouvernements, la meilleure méthode de donner l'élan au progrès national, c'est de se borner à remplir leurs fonctions légitimes, c'est-à-dire de laisser le capitaliste chercher l'emploi le plus lucratif de ses fonds, le marchand chercher les prix les plus rémunérateurs de ses denrées, le travail et l'intelligence trouver leur récompense naturelle, la paresse et la folie leur inévitable punition. » N'est-ce pas pour s'être mieux soumise à ce conseil que les autres nations d'Europe, que l'Angleterre a conquis et conservé jusqu'à ce jour sur elles sa suprématie ?

GUSTAVE DU PUYNODE.

De l'immixtion de la politique allemande en Roumanie et des divers échecs de la France, par J.-J. Nacian. — Paris, Guillaumin.

La brochure de M. Nacian est trop sommaire pour avoir un véritable intérêt pour les personnes qui ne connaissent que superficiellement l'état présent des nouveaux royaumes ou des nouvelles principautés de l'Orient. Toute cette brochure n'est à peu près d'ailleurs que le commentaire, bien présenté, de cette unique proposition :

« La Roumanie n'a qu'un seul objectif à poursuivre, c'est l'ouverture des débouchés sur la Mer Noire, que la Dobroudja lui offre, et qui lui procureront de grands avantages.

« Mais cet avenir n'est qu'incertain et douteux, car qui peut prédire ce qui arrivera si la question était résolue contrairement aux intérêts de la Roumanie? Ce sont là nos vues d'hier, qui, si malheureusement elles venaient à se réaliser, porteraient un coup fatal à notre pays, dans le cas où l'Europe n'interviendrait pas pour sauvegarder la liberté du grand fleuve.

« La question du Danube est, comme nous venons de le dire, une question vitale pour la Roumanie, et une solution contraire aux intérêts roumains pourrait encore produire des conséquences plus fâcheuses.

« Nous voulons parler de la Dobroudja et de sa conservation. »

J'avoue que je croirais difficilement la liberté du Danube sérieusement menacée. L'Allemagne, l'Autriche-Hongrie et la Russie y sont trop intéressées pour cela. Mais en est-il de même de la liberté de la Mer Noire? J'en doute et je m'étonne que M. Nacian ne se soit même pas posé cette question.

Quant aux autres intérêts de la Roumanie, M. Nacian les nomme à peine, et, pour la Dobroudja même, il s'en tient à peu près à ce que je viens de rapporter. Il réclame cependant avec instance pour sa patrie, la protectrice intervention de la France et de l'Angleterre. Hélas ! La France, qui, par la plume surtout de M. Saint-Marc Girardin, sollicitait autrefois l'indépendance et l'Union fédérative des Etats chrétiens de la Turquie, ne peut plus rien pour eux, et l'Angleterre, qui, dans les vues les plus étroites et les plus fausses, s'est surtout opposée à la réalisation de cette prévoyante et généreuse pensée, ne peut pas en ce moment beaucoup plus que la France. Sa politique égoïste et profondément inhabile a tout fait pour la Russie. Elle tente de prévenir aujourd'hui les conséquences de sa faute ; mais elle a l'Irlande en face d'elle, les armées russes sont à quelques jours de marche des frontières de l'Inde et de l'Asie Mineure, et les torpilles sont, il me semble, une très redoutable menace pour toute grande puissance navale.

Gustave du Puynode.

Les discours de M. le prince de Bismarck, — traduction française, chez Wilhelmi, à Berlin.

L'éditeur Wilhelmi a entrepris la publication d'une traduction française des discours du prince de Bismarck. Le treizième volume vient de paraître, il renferme les discours prononcés au Reichstag pendant la session de 1885-1886, et dans les deux chambres prussiennes en 1886. On y trouve les discours sur le monopole de l'eau de vie, sur la colonisation intérieure. — Germanisation des provinces polonaises, etc. Le volume est doté d'une introduction, de notes explicatives, d'un index et d'une table chronologique. C'est une publication fort intéressante et, vu le rôle prépondérant de l'orateur, elle est indispensable à quiconque veut étudier à fond la politique allemande. Pour les économistes, elle est malheureusement aussi utile à connaître, le prince de Bismarck ayant contribué à fausser bien des notions chez ses compatriotes.

A. Raffalovich.

D. Walcker. — Kritik der deutschen Parteien. Leipzig, Rossberg, 1886.

L'idée de publier une étude critique sur les partis politiques de l'Allemagne est excellente, et si, comme le prétend M. Walcker dans son avant-propos, il n'a pas été imprimé, en Allemagne, depuis dix ans d'essai un peu complet sur cette matière, un semblable travail était certainement le bienvenu. Il eût été utile surtout à ceux qui suivent de loin les événements qui se passent en Allemagne, qui cherchent à réunir des renseignements précis. M. Walcker cite comme ouvrages antérieurs au sien : F.-I. Stahl, un professeur de l'Université de Berlin, qui avait pris pour sujet de ses leçons : les partis dans l'État et dans l'Église, et qui professa là-dessus de 1853 à 1857; les leçons ont été réunies et publiées en 1863, après la mort de Stahl. L. Parisius avait entrepris un exposé historique des partis allemands, qui a paru en 1878. M. Walcker a voulu combler une lacune, et il s'est proposé de composer une œuvre qui fût utile aux historiens, aux hommes d'État, aux représentants de la nation, aux candidats, aux journalistes. C'est à ce dernier titre que j'ai pris le volume en main.

Le plan de l'auteur, tel qu'il l'explique, consiste à donner des informations sur l'origine, la distribution géographique, la composition sociale et les programmes des divers partis ou groupes politiques de l'Allemagne. Dans un appendice assez étendu, M. Walcker cite les sources à consulter, publications officielles ou officieuses des partis, leurs journaux, brochures, ainsi que les réponses qui ont pu être faites.

Il y a, en outre, une table alphabétique des matières et des personnes. En apparence, c'est parfait. Mais si vous vous enfoncez dans la lecture du volume, vous vous heurtez bien vite à une étrange incohérence. M. Walcker est libre-échangiste, adversaire des panacées absurdes du bimétallisme, des corporations, de l'assurance obligatoire, des duperies du socialisme ; il a une grande admiration de Cobden, et il a puisé chez les libéraux anglais une antipathie contre les fidei-commis, contre les substitutions, contre tout ce qui empêche la circulation des propriétés et contre les *latifundia*. Sous un autre rapport il est anglomane; il pousse, avec une vigueur extraordinaire, le cri de « *no popery* » sus à l'ultramontanisme, aux jésuites et à leurs alliés. Son étude de critique politique n'est, au bout du compte, qu'un pamphlet sans valeur durable, parce que l'auteur y perd à chaque instant son sang-froid. Il n'y a guère qu'un journaliste, mangeur de prêtres catholiques et dénonciateur des israélites, alliés et patrons des ultramontains, qui puisse trouver avantage à se servir de cette élucubration extraordinaire. M. Drumond, l'auteur de la *France juive*, serait stupéfié en lisant ce qu'un *privat-docent* de l'Université de Leipzig a pu écrire sur cette matière. Il y a un chapitre de l'ouvrage allemand sur la question israélite, qui ne peut avoir d'excuse que dans un cerveau mal équilibré, tellement il est plein de fanatisme et de contradictions.

La question religieuse obsède M. Walcker et fausse son jugement. Il se défend de vouloir prêter la main aux antisémites ; cependant il n'a que de l'indulgence pour M. Stöcker et une aversion invétérée contre les hommes les plus distingués du parti libéral progressiste. Il prétend que la ville de Berlin est exploitée par un *ring* juif progressiste, favorable aux affairistes, qui cherche à développer outre mesure l'extension de la capitale aux dépens des campagnes, et qui dépeuple celles-ci en attirant la population vers les grandes villes. Il écume contre les israélites, qui conservent l'habitude de manger des plats préparés d'une certaine façon, qui se font enterrer à part et qui se marient entre eux. Il voit là un danger véritable. Nous sommes certainement d'avis que la fusion de la race juive avec les éléments au milieu desquels elle vit est une chose hautement désirable. Elle se fera avec le temps, et les barrières qui peuvent encore séparer les juifs et la majorité de la population tomberont d'elles-mêmes lentement. Les générations nouvelles perdent de plus en plus l'exclusivisme ancestral, qui s'est perpétué par suite de l'absence de liberté civile, politique et religieuse. Il ne faut pas oublier que l'émancipation des israélites est de date relativement récente dans les pays où elle existe complètement, et nulle part elle n'est aussi absolue qu'en Angleterre, en France et en Italie. A l'exception de l'Angleterre et de la Suisse, c'est dans les pays de religion

catholique, comme la France et l'Italie, qu'il y a le moins de préjugés à l'endroit des israélites.

En terminant, nous ne saurions trop recommander la lecture du pamphlet de M. Walcker à ceux de nos lecteurs qui veulent s'instruire réellement; ce pamphlet est intéressant toutefois, non pas comme l'auteur se le figure sans doute, *par son objectivité*, loin de là, mais parce qu'il exprime un état d'esprit curieux à rencontrer chez un homme qui occupe une chaire dans une grande Université allemande.

A. R.

Appréciation of gold, par William Fowler. Cassell in-8, Londres 1886.

Le Cobden-Club vient de faire paraître, sous ses auspices, une brochure de M. Fowler sur la question de l'or, et nous sommes heureux qu'il ait donné son *imprimatur* à des pages où l'auteur proteste contre toute intervention de l'État dans le système monétaire de l'Angleterre. M. Fowler cherche à démontrer qu'il n'y a pas eu diminution dans le « *supply of gold* », relativement à la demande depuis 1870; le taux, peu élevé, et assez constant de l'escompte à Londres, depuis quinze ans, est la preuve de l'abondance de l'or. Si les prix ont baissé, en général, c'est qu'il y a une augmentation dans la production depuis 1872 et que les frais de production ont diminué dans une forte proportion, grâce aux progrès techniques et aux perfectionnements de toute nature. M. Fowler ne partage pas l'opinion de Jevons, Goschen, Giffen, Cobden, et refuse de considérer la hausse ou la baisse des prix pendant une longue période, comme synonyme d'une baisse ou d'une hausse de l'or. Il prend le marché financier, et il trouve que le taux sur les avances a été peu élevé depuis seize ans, il en conclut qu'il n'y a pas eu de changement notable dans le *Standard*.

A. R.

Der Umfang der Gewersbefugnis, par Emil Auspitzer, Wien, 1886.

Le spectacle du monde est parfois bien comique, et l'observateur des folies humaines contemporaines n'a pas à se plaindre de manquer de distraction. Il semble vraiment que l'on tourne dans un cercle sans issue, qu'il faille payer tout progrès par un retour en arrière. Ces reculs sont parfois si violents et si absurdes, qu'on peut les considérer comme des rechutes passagères, qui annoncent l'approche de la convalescence définitive. Les efforts que certains politiciens et certains meneurs font pour ramener aux douceurs de l'ancien régime économique leurs compatriotes allemands ou autrichiens, efforts couronnés de succès dans une certaine mesure, sont tellement exagérés qu'ils contiennent des motifs

d'optimisme et de confiance dans l'avenir. La création artificielle de parodies d'institutions, qui ont pu avoir leur raison d'être, il y a 300 ans — corps de métier, certificat de capacité, réglementation de l'apprentissage, etc. — ne saurait donner ce qu'un certain nombre de dupes et de faiseurs de dupes en attendent. L'Autriche tient la corde avec sa législation sur l'exercice de la petite industrie et du commerce de détail. Après avoir renversé les barrières historiques qui en gênaient l'essor en 1859, elle les a rétablies en 1883, sous prétexte de protéger les producteurs contre la concurrence déloyale et les consommateurs contre la fraude. Des considérations fiscales, l'espoir d'augmenter les recettes des patentes de commerce, ont séduit l'Etat, qui a prêté les mains à l'introduction de mesures chicanières, vraiment grotesque. Pour exercer un métier, il faut un certificat de capacité, un acte d'apprentissage et de compagnonnage. Un artisan ne peut se livrer à des opérations réservées à un autre corps de métier. Un ébéniste n'a pas le droit de faire de la besogne de tapissier, ni de clouer des serrures sur une porte. Les boulangers et les confiseurs de Vienne, les meuniers et les boulangers, se querellent sur l'étendue de leurs attributions ; les fabricants de gants prétendent faire interdire aux tailleurs la confection de culottes de peau. N'est-ce pas supérieurement grotesque ? M. Auspitzer, secrétaire de la société industrielle d'Autriche, a publié une étude sur *l'étendue de la capacité d'exercer un métier*, qui est des plus instructives. Il cite une foule de cas de cette guerre des corporations contre la pratique illicite d'un métier : par exemple, les peintres en batiment de Linz se sont plaints à l'autorité locale de ce qu'un propriétaire d'immeubles avait fait badigeonner les poutres d'un local par son garçon de peine et qu'il s'était passé des services d'un peintre patenté.

A. R.

JUS, A WEEKLY ORGAN OF INDIVIDUALISM.

Les lecteurs du *Journal des Économistes* connaissent la Ligue pour la défense de la liberté et de la propriété, fondée il y a quelques années en Angleterre. Nous rappelerons qu'elle a pour devise « *Self help versus State help.* » Chaque membre est libre d'avoir et d'exprimer les opinions qu'il lui plaît en politique. L'action collective de la ligue se borne : 1° à la défense du principe de la propriété individuelle et de la liberté du contrat, 2° à la défense de l'entreprise privée en agriculture, marine, chemins de fer, mines, manufactures, commerce (en gros et en détail) contre la réglementation et l'inspection harassantes de l'État, 3° au développement des droits et de la liberté du travail par des arrangements directs et volontaires entre les trade-unions et les patrons, et de la jouissance par l'ouvrier du fruit entier de son propre travail, 4° à la fédération de toutes

ces industries dans la défense mutuelle de leurs libertés communes et de leurs droits de self government contre des empiètements par l'État.

La ligne ne reste pas oisive, elle poursuit énergiquement la tâche qu'elle s'est donnée, elle fait une propagande active par des conférences, des brochures, en même temps que son comité parlementaire surveille le terrain législatif, prêt à faire de l'opposition aux projets de loi qui portent atteinte à la liberté du contrat, au principe de la propriété individuelle. Elle possède une bibliothèque de références, dans laquelle les membres peuvent venir chercher des informations.

Depuis le commencement de l'année, elle a un organe hebdomadaire, *Jus*, qui a 16 pages et qui se vend un penny. *Jus* a ses bureaux 13 Paternoster Row. Londres (chez messieurs Foulger sto). L'abonnement trimestriel coûte (port inclus) 2 f. 15.

Nous recommandons chaudement *Jus* à nos lecteurs. Cette revue se réjouit de l'arrivée au pouvoir de M. Goschen, et elle cite les paroles suivantes adressées par le chancelier de l'Échiquier, il y a quelques années, aux électeurs d'Edimbourg :

« Les dangers sur le chemin de la reconstruction sociale sous le contrôle de l'État sont si graves qu'on peut à peine les exagérer, dangers résultant, non seulement de sérieuses chances d'inefficacité dans les méthodes choisies, mais du déplacement des responsabilités par l'établissement d'une loi nationale, au lieu du devoir individuel, résultant du défaut de confiance dans les qualités des hommes, et par suite de la confiance dans les mérites de l'administration, résultant de la tendance croissante à invoquer l'existence de l'État et de la croyance décroissante dans le pouvoir de l'individu ».

ARTHUR R.

DIE DEUTSCHEN KOLONIEN UND DIE NATIONALEN INTERESSEN, par Dr J. BAUMGARTEN. Dumont-Schauberg, Cologne, 1887.

M. Baumgarten est un des fervents du mouvement colonial en Allemagne, et après tant d'autres, il a écrit un livre sur les colonies allemandes et les intérêts nationaux. Il s'est proposé de réunir des documents pour combattre les adversaires de la colonisation exotique, de fournir des arguments et des renseignements aux pionniers du mouvement dans l'intérieur même de l'Allemagne. On a souvent fait la remarque que plus on s'éloignait des côtes et des ports de mer, plus on trouvait d'enthousiasme pour l'établissement des colonies allemandes en Afrique. M. Baumgarten traite de préjugés timides toutes les objections qui se sont fait jour jusqu'ici, et il est convaincu qu'on aurait obtenu des

résultats satisfaisants si les capitalistes avaient voulu montrer plus d'empressement à engager leurs capitaux de confiance dans les entreprises coloniales. Franchement, le succès obtenu par la société du sud-ouest de l'Afrique, qui a racheté à M. Luderitz les sables d'Angra-Pequena, les mines et les droits de souveraineté, et qui a fait une si mauvaise affaire, n'est pas encourageant. Cette compagnie a dépensé plus d'un million de francs, il lui reste 375, 000 francs en caisse et elle a décidé de se borner à la conservation passive de ses territoires sans songer à l'exploitation ni à la colonisation. L'envoi d'une escadre à Zanzibar en 1885 pour soutenir le prestige allemand et appuyer les revendications du syndicat de l'Afrique orientale a coûté au budget de l'empire quelques centaines de mille marks qui auraient trouvé facilement un meilleur emploi *at home*. A moins d'événements inattendus, tout ce beau feu colonial est destiné à s'éteindre.

Le prince de Bismarck n'a pas trouvé dans l'opinion publique l'appui qu'il demandait pour poursuivre énergiquement la politique inaugurée en 1884. Le livre de M. Baumgarten n'en n'est pas moins fort utile, parce qu'il nous donne en quelques pages des informations qu'on ne rencontre pas concentrées d'ordinaire, sur les sociétés de colonisation, les comptoirs d'échantillons pour l'exportation, les musées commerciaux, les banques coloniales anglaises.

A. R.

L'ALCOOL ET L'IMPOT DES BOISSONS, par M. G. HARTMANN, in-8°. Paris, Guillaumin, 1886.

Le livre de M. G. Hartmann est, à tous égards, l'un des plus clairs, des plus intéressants qu'aient provoqué les polémiques contemporaines sur l'alcool, l'alcoolisme, le monopole de l'alcool et l'impôt sur l'alcool. Il se divise en trois parties : Dans la première, M. Hartmann donne les détails techniques les plus précis sur la production, la consommation de tous les alcools (ce qui comprend la plupart des liqueurs fermentées) et les taxes de toute nature qui grèvent les boissons, principalement en France. M. Hartmann examine et combat dans la seconde, le projet patronné par M. Alglave, professeur à la Faculté de droit de Paris, de soumettre à un monopole d'État la vente au détail de tous les alcools, de manière à fournir net une somme de 1.448 millions. M. Alglave a développé lui-même son projet dans un article que le *Journal des Économistes* a publié. Enfin M. Hartmann indique, dans une troisième partie, les diverses réformes dont les impôts des boissons en France sont susceptibles.

De ces trois parties, la première est de beaucoup la plus importante.

Elle contient tous les renseignements nécessaires pour comprendre et suivre les débats qui ont eu lieu ou se préparent sur la question de l'alcool. M. Hartmann connaît à fond sa matière; il en traite avec compétence. Nous aurions toutefois désiré que M. Hartmann donnât plus de renseignements sur les taxes qui grèvent les boissons dans les autres États et sur les polémiques que ces taxes y ont suscitées. En 1884 la France a produit 35.000.000 hectolitres de vin valant 1.500 millions, 20.000.000 hectolitres de cidre et de bière valant 380 millions et 1.935.000 hectolitres d'alcool valant 120 millions; elle a importé pour 344 millions de vin, 19 de bière, 23 d'alcool; elle a exporté pour 73 millions d'alcools et 237 millions de vins; importations de vins et d'alcools 367 millions, exportations 310 millions. Mais ces comparaisons laissent beaucoup à désirer. En effet la France importe des produits qu'elle paie bon marché, 8.700.000 hectolitres — tandis qu'elle exporte des produits très chers, 2.789.000 hectolitres; la différence est énorme, notamment pour les alcools. En réalité, malgré les ravages du phylloxera, la France réalise encore des bénéfices dans le trafic des vins et alcools.

C'est ce que M. Hartmann n'a peut-être pas mis assez en lumière dans sa seconde partie où il soumet le projet de monopole de M. Alglave à une critique, toujours courtoise, mais victorieuse. Voici les principaux arguments de M. Hartmann : la consommation des alcools en France a lieu sous toute espèce de forme; en général il n'est consommé que des alcools très épurés, très aromatisés et très dilués. M. Hartmann donne sur ce point des détails que MM. les hygiénistes auront à consulter dans leurs mémoires sur l'alcoolisme foudroyant. La quantité de ces boissons alcooliques (il en existait 100 types, au moins, à l'exposition de Bordeaux en 1882) est d'environ 1 million d'hectolitres valant de 55 à 65 millions de francs. L'État en obtient actuellement, y compris l'octroi, 273 millions. Comment métamorphoser ces 273 millions en 1.488 millions que M. Alglave veut demander au monopole libre qu'il organise?

Enfin, dans la dernière partie, M. Hartmann indique les éléments d'une réforme, selon nous, trop modeste et, en tout cas, trop insuffisante, puisqu'il n'abandonne au fisc, dont M. René Stourm revendique les droits, au nom même de l'humanité et de la civilisation menacées, que la bagatelle de 9 millions de francs! Une pareille obole pour les mines d'or que paraît receler l'alcool ne saurait satisfaire ni les hygiénistes avec M. Alglave, ni les réformateurs financiers avec M. René Stourm. Quoi donc! ce Pactole ne rendrait à l'État que 281 millions de francs! C'est cependant un beau denier puisqu'il est supérieur à la contribution que l'Assemblée constituante demandait, en 1790, à la propriété foncière bâtie et non bâtie de la France entière.

Il est du reste fort à craindre que l'État ne se contente pas des 9 mil-

lions de surtaxe que lui alloue M. Hartmann et qu'il ne se hâte de suivre l'exemple des Russes ou des Anglais. Seulement, il fera bien de ménager cette précieuse ressource de l'alcool, qui n'est pas illimitée, pour quelque grande occasion, car lorsque le fisc aura arraché à l'alcool tout ce qu'il peut rendre, à qui s'adressera-t-il dans une nécessité pressante?

E. Fournier de Flaix.

Cours de droit canonique dans ses rapports avec le droit civil. Droit international et droit des gens public, d'après le Decretum de Gratien, par M. Horoy, professeur libre à la Faculté de Droit de Douai, in-18 jésus. Paris, Chevalier Marescq.

L'auteur, qui est trois fois docteur, en sciences politiques et administratives, en droit français et en droit canon et aussi lauréat du congrès géographique de 1884, espère que son livre fera éclore de véritables canonistes sur la terre de France. Un prospectus qui est en tête nous apprend que le livre apporte une nouveauté et une innovation. La nouveauté c'est de rejeter la routine des canonistes classiques et d'emprunter au droit civil ses procédés, sa langue, sa méthode; l'innovation, c'est de donner à l'enseignement canonique une base ferme, la cause XXIIIe de Gratien et de fonder ainsi une science vivante, actuelle, rajeunie, prenant possession des esprits de nos contemporains: 1° parce qu'elle offre, sinon des solutions toutes prêtes, du moins des éléments de solution sur les questions les plus actuelles; 2° parce qu'elle ne peut être écartée sans que son absence soit nuisible à l'évolution de l'humanité dans le temps présent.

L'auteur espère qu'on enseignera bientôt le droit canon dans les facultés de droit.

Avant de nous associer à ce vœu, nous voudrions savoir dans quelle partie de l'enseignement il voudrait intercaler les études de droit canon. Si c'est dans la partie historique, nous n'avons pas de grosses objections; il est utile de bien connaître l'influence de la législation canonique sur les idées, la législation positive, les mœurs, les relations des peuples dans le passé. Encore voudrions-nous qu'un tel enseignement eût sa place à la fin et non au début des études de droit. Cette observation peut s'appliquer au droit romain.

Les lois sont des parties très vivantes des sociétés. Qui n'en connaît que les textes et non les effets, ne les connaît pas. C'est par l'étude de la société dans laquelle nous vivons qu'il faut commencer l'étude des législations. En étudiant les lois en action autour de nous, nous prenons en matière de législation une leçon de choses, nous prenons contact avec la seule réalité que nous puissions atteindre. Un bon naturaliste qui

connait bien les êtres vivants, peut raisonner sur les espèces disparues; il faut être armé par l'étude des lois modernes pour tirer profit de l'étude des textes anciens.

Si on voulait faire du droit canon, la matière d'un enseignement positif, nous protesterions pour deux raisons : d'abord parce que, comme textes positifs à enseigner, ceux des lois françaises suffisent, et que comme textes de comparaison ceux des législations des peuples modernes des deux-mondes sont autrement instructifs et suggestifs que les brocards de Gratien.

Et puis, répétons-le, ce qui manque à l'enseignement de l'école c'est ce qui devrait en être la base essentielle : l'étude de la vie sociale.

Qu'on imite les médecins qui débutent dans leurs études par l'anatomie, la physiologie, la physique, la chimie, et commencent par emmagasiner des connaissances sur la nature du corps humain, et la nature des remèdes avant d'aborder la thérapeutique et la chirurgie.

Nous ne nous hâtons donc pas de crier avec M. Horoy : Faisons des canonistes ! L'école de droit en a moins besoin que d'économistes, de sociologistes.

Le livre de M. Horoy est court ; on y sent la bonne volonté. Il y manque une table des matières.

Il contient le texte du decretum de Gratien, un des monuments du droit canon, le plus important, même selon l'auteur.

Dans les diverses parties du livre, les solutions canoniques sont rapprochées de pensées ou de textes de tous les temps : on trouve cités : Aristote, Platon et St-Augustin et aussi MM. Ortolan, Pradier Fodéré, Ad. Franck, Alph. Fouillée, Gambetta, de Pressensé.

L'auteur professe pour Gratien une admiration sans bornes; c'est, dit-il, un prédécesseur de Grotius, etc. M. Horoy va loin dans son respect.

Voici par exemple le chapitre XXXV : il est intitulé : *ceux-là sont de sages gouvernants qui poursuivent les méchants pour les obliger à faire le mal.* Voici le développement : « Puisque vous avez érigé des « autels contre l'Eglise du Christ, en vous séparant par un schisme sacri- « lège de l'unité chrétienne,... puisque rebaptisant et blasphémant..... « ceux qui, pour de si grands forfaits, vous imposent de si faibles dom- « mages, soit qu'ils vous reprennent en paroles, soit qu'ils vous exilent, « soit qu'ils vous privent de vos honneurs et de vos richesses pour vous « ramener... ceux-là doivent être regardés comme des gouvernants « pleins de sollicitude et très pieux dans leurs arguments. »

Voici maintenant le commentaire de M. Horoy : St-Augustin ne met pas en doute le droit des dépositaires du pouvoir pour toutes ces choses. Mais ce qui mérite attention, c'est qu'il ne voit pas en cela une *contrainte*. Ses idées ne sont pas celles du temps présent ; elles s'expliquent

par ce fait qu'il a vu les martyrs donnant leur vie sans jamais être *contraints* dans leur conscience et allant au supplice sans méconnaître l'autorité du juge ni celle des bourreaux.

« Contrainte et contraints » sont soulignés dans le texte. C'est sur eux que pivote une argutie de casuiste féroce. Ces idées ne sont pas celles du temps présent, dit M. Horoy, qui n'a pas l'air indigné.

Signalons quelques autres pensées ou brocards de Gratien.

En matière de propriété :

« Les catholiques ne possèdent pas des biens étrangers lorsqu'ils sont « en possession des biens enlevés aux hérétiques. »

« Les biens de l'Église sont possédés injustement par les hérétiques. »

En matière d'impôts :

« Les Églises paient le tribut par leurs richesses « extérieures ».

En matière de gouvernement :

« Les Églises ne sont point sous la puissance des empereurs. »

Ces textes ne sont pas isolés, il y a plusieurs chapitres sur ce thème : La puissance séculière doit réprimer les schismatiques et les hérétiques.

Comment peut-on songer à faire de semblables idées l'objet d'un enseignement sérieux ; qu'on les cite dans un chapitre de l'histoire du droit, cela suffit.

Supposons la chaire créée, il y a deux hypothèses : Si le professeur se laisse pénétrer par l'esprit de son sujet, s'il accoutume sa conscience à ne plus s'indigner contre ces monstruosités, le cours sera un scandale et un défi, s'il est fait franchement ; ou pis encore s'il est fait avec des formules atténuées, hypocrites ; autant vaudrait enseigner cette loi de la Perse dont on parlait à l'Académie ces jours-ci et qui encourageait l'inceste. On ne nous révolterait pas davantage. Si, au contraire, le cours est fait par un homme de ce temps-ci, il devra ceindre ses reins pour les luttes religieuses, car il sera au premier rang de la bataille.

LÉON ROQUET.

LE DROIT ET LES OUVRIERS, par ALFRED DE COURCY, in-8°.
Paris, F. Pichon, 1886.

Les souverains modernes, les ouvriers, sont l'objet de la plus tendre et quelquefois même de la plus désintéressée sollicitude de la part de leurs mandataires et de ceux qui aspirent à le devenir. C'est ainsi que nous nous trouvons en présence de toute une série de projets de lois tendant à faire du prolétariat une classe à part, une caste privilégiée.

Parmi ces projets de lois figure la responsabilité des patrons en cas d'accidents. Ce projet a été soutenu non seulement par ses auteurs,

mais aussi par plusieurs jurisconsultes notables; MM. Sainctelette et Marc Sauzet, entre autres, ont mis à contribution Ulpien et Tribonien, Gaius et Servius Sulpicius, pour prouver qu'il est juste et raisonnable, équitable et salutaire que les patrons soient responsables des accidents qui arrivent à leurs ouvriers dans le travail.

M. de Courcy montre que les autorités invoquées ne prouvent rien en l'affaire, l'organisation actuelle de l'industrie différant du tout au tout de celle de l'antiquité. Quand même il y aurait des précédents, ce ne serait pas une raison pour les suivre, il faudrait voir d'abord si l'institution est bonne et si elle atteint le but qu'elle vise. Or, il n'en est rien. M. de Courcy le prouve par le raisonnement et par plusieurs exemples typiques ; en voici un entre autres :

« J'habite la campagne une partie de l'année. J'y ai de grands arbres que j'ai eu la fantaisie de faire élaguer. Je donne pour cela 15 francs par jour à un père de famille du voisinage, grimpeur agile et outillé à cet effet. S'il lui arrive un accident j'en serai responsable? Je serai obligé de faire une pension à sa veuve et à ses enfants? S'il en est ainsi je laisserai ce bonhomme mourir de faim et je m'adresserai à un entrepreneur d'élagage, sur qui retombera la responsabilité. Tout au moins si je ne trouve pas d'entrepreneurs, je prendrai un élagueur célibataire, et non un père de famille. »

Le projet de loi qui prétend protéger les ouvriers et garantir leur sécurité a donc l'effet inverse : il est contraire aux intérêts des ouvriers travaillant à leur compte, surtout s'ils sont mariés et pères de famille, et il ne profite qu'aux entrepreneurs à qui s'adresseront tous ceux qui, ayant besoin d'ouvriers et d'employés pour un travail spécial, ne voudront pas courir les risques de la responsabilité.

Dira-t-on que le susdit élagueur et les autres ouvriers analogues seront considérés comme entrepreneurs et responsables envers eux-mêmes? En ce cas ils devraient être soumis à la patente.

Si l'employeur est responsable de l'employé et doit le rendre sain et sauf, comme on le dit, le malade sera responsable de la santé du médecin qui le soigne. « L'obligation du malade est de veiller à la sûreté du médecin pendant l'ouvrage et contre les accidents de l'ouvrage. Le médecin est un créancier de sûreté. Le malade qui engage les services d'un médecin s'oblige à le guider, à le protéger, à le défendre contre les risques de tout genre, y compris les affolements du dévouement. J'ai reproduit à dessein les expressions de M. Sainctelette. »

Il n'y a pourtant pas moyen d'échapper à cette logique, à moins d'entrer dans une multitude de détails et de créer ainsi un immense nid à procès.

Le projet de loi sur la responsabilité des patrons a été souvent com-

battu, mais je crois qu'il ne l'avait pas encore été aussi complètement et aussi spirituellement que dans *le Droit et les ouvriers*. M. de Courcy aurait pu demander encore à ses partisans comment ils entendent concilier cette loi avec celle des délégués mineurs.

Les accidents du travail étant des accidents comme les autres, il va sans dire que le moyen de se garantir autant qu'il est possible contre leurs conséquences est l'assurance. C'est, en effet, ce que préconise M. de Courcy, mais ne confondons pas; il ne s'agit pas de l'assurance germanique et obligatoire, mais de l'assurance française, c'est-à-dire libre.

« Comme toutes les autres assurances, les assurances contre les accidents du travail se développeront mieux, et plus intelligemment, par la liberté des conventions que par la contrainte... Puisqu'il existe, et en grand nombre, des compagnies d'assurances contre les accidents, la caisse publique de l'Etat, déplorablement gérée depuis dix-huit ans, devrait disparaître. Il est indécent que l'Etat soit le concurrent de l'industrie privée. »

Nous sommes d'autant plus heureux de nous trouver d'accord avec M. de Courcy, que cela ne nous arrive pas toujours, et que sa compétence en matière d'assurance est incontestée. Mais ce moyen d'obvier aux conséquences des accidents du travail est sans doute beaucoup trop simple pour les chercheurs d'absolu.

ROUXEL.

ESSAI SUR L'INSTRUCTION POPULAIRE DANS SES RAPPORTS AVEC L'ÉDUCATION ÉCONOMIQUE ET SOCIALE, par EMILE COSSON, in-16. Paris, Pedone-Lauriel, 1886.

M. Cosson croit que le travail manuel est dédaigné parce que les artisans sont moins instruits que les artistes, et que le remède à ce mal consiste à faire du travail manuel une profession libérale en le dotant de ce qui constitue en réalité la profession libérale : le savoir et l'intelligence. Pour atteindre ce but, l'auteur propose l'organisation *d'un enseignement supérieur populaire*. Cet enseignement ne devra pas se borner aux sciences dites exactes, car « l'étude des lois naturelles, physiques et chimiques, ne peut pas former la base de l'éducation du citoyen, pas plus qu'elle ne peut élever la jeunesse ouvrière à ce niveau supérieur qui est indispensable pour établir l'accord entre le capital et le travail. » L'enseignement supérieur populaire devra donc être principalement moral, civique, économique et social; en un mot, il devra embrasser les sciences politiques.

« Pour être efficace, cet enseignement spécial doit être mis abso-

lument en dehors de toute politique, il faut qu'il soit libre et gratuit ». Ce vœu est facile à formuler, mais par le temps qui court, il sera plus difficile à réaliser.

M. Cosson veut aussi que l'enseignement supérieur populaire soit autant que possible oral, c'est-à-dire donné par le moyen de conférences, plutôt que par la lecture qui ne doit venir que comme complément et aide-mémoire des cours publics. Nous ne saurions trop approuver ce dernier *desiderata*. On fait beaucoup trop de cas de la presse quotidienne et même du livre comme moyen d'instruction; la lecture est en réalité un moyen plus dispendieux et moins efficace que la parole.

Nous avons déjà un certain nombre d'institutions d'enseignement populaire plus ou moins supérieur : association polytechnique, association phylotechnique, écoles professionnelles de diverses industries, où l'on fait des cours d'économie politique, de droit industriel et commercial, de géographie, d'histoire, de littérature, etc. Il ne paraît pas jusqu'à ce jour que tout cela ait contribué à tablir l'harmonie entre ce capital et le travail. Mais il en est de l'enseignement comme de la prière, il ne faut jamais s'en lasser, c'est souvent au moment où l'on va désespérer qu'on obtient la grâce demandée.

L'enseignement supérieur populaire a déjà un commencement d'exécution. Il existe une *Société d'enseignement économique* dont M. Cossoné dit beaucoup de bien et dont le programme répond à peu près à ses vues. Espérons que cet enseignement économique donnera d'aussi bons résultats que celui des écoles de droit.

ROUXEL.

LA PATHOLOGIE DES RACES HUMAINES ET LE PROBLÈME DE LA COLONISATION, par le Dr J. ORGEAS, ancien médecin de la marine, in-8° de x-424 p. Paris, Octave Doin, 1886.

Dans la question de la colonisation, deux principes biologiques se trouvent en présence et deux partis politiques en dérivent. Les uns admettent l'unité d'origine de l'espèce humaine, et supposent que tous les hommes proviennent d'un premier et unique, dont les descendants ont peuplé toute la terre. Les autres soutiennent, non seulement que l'humanité a eu plusieurs pères et que les races sont essentiellement distinctes les unes des autres, mais que chacune d'elles est appropriée de sa nature au climat qui l'a vue naître, à l'exclusion de tous autres; et qu'elle ne peut croître et multiplier sous des latitudes différentes.

Du premier de ces principes, il suit que n'importe quelle nation est apte à coloniser en n'importe quel lieu, sous quelque latitude que ce soit. Du second, on induit que chaque race a son habitat propre, son

milieu naturel, duquel elle ne peut sortir sous peine de souffrance et même de mort; et que la colonisation n'est possible qu'autant qu'elle se fait sous la même latitude que le pays d'origine des colons.

M. Orgeas rejette le premier de ces principes et adopte le second. « De même, dit-il, que le plus grand nombre des végétaux et des animaux, l'homme, le plus complexe des êtres vivants, n'est pas cosmopolite : il ne lui est pas permis de changer impunément de latitude et de climat. Suivant la race, son habitat est circonscrit; hors de son milieu naturel, il ne peut vivre que dans certaines conditions de vie artificielle et il ne peut se reproduire indéfiniment ».

Cette thèse a déjà été soutenue par de savants publicistes, et, dernièrement encore, par M. Yves Guyot [1]. C'est même sur ce principe que se base la distinction des colonies en colonies de peuplement et en colonies d'exploitation, — ces dernières, ainsi nommées sans doute parce que c'est un excellent moyen d'exploiter les métropolitains; — mais M. Orgeas apporte à l'appui de son opinion des faits nouveaux, recueillis sur place, pendant son long séjour, comme médecin de la marine, dans diverses colonies, et en particulier à la Guyane.

Il résulte des observations de notre auteur que au Maroni, par exemple, « après 30 ans de colonisation pénitentiaire, après des dépenses budgétaires énormes, on est aussi avancé qu'au premier jour. On est beaucoup moins avancé qu'on ne l'était il y a 15 ou 18 ans. En 1868 et 1869, il y avait plus de 1000 concessionnaires : aujourd'hui, il n'y en a pas 400, dont le quart à peine est marié. Il y a, à l'heure actuelle, comme à l'époque de la fondation de la colonie, des concessionnaires qui sont entretenus par l'État, reçoivent la ration, coûtent annuellement, l'un dans l'autre, de deux à trois mille francs par tête au budget, passent une bonne partie de leur temps à l'hôpital, meurent au bout de quelques années et sont remplacés par d'autres qui imitent leurs prédécesseurs. Dans deux siècles, à moins qu'on n'abolisse le système, cet état de choses n'aura pas changé. Ces colons sont arrivés à donner des rejetons qui constituent des spécimens curieux de tératologie humaine, et dont l'aîné, à l'âge de 20 ans et 3 mois, mesurait $1^{m}28$ et pesait 28 kilogr. »

En conséquence, M. Orgeas ne croit pas qu'il y ait lieu de persister à vouloir coloniser dans les climats torrides.

« Si on faisait en grand ce qu'on ne fait que sur une échelle tout à fait réduite, la fausseté des principes sur lesquels ces entreprises reposent ne tarderait pas à se révéler, du moins aux yeux des contribuables. En effet aux yeux des théoriciens à idées philosophiques, le principe du cosmopolitisme de l'homme, né de l'esprit classique, ne serait pas atteint par

---

[1] *Lettres sur la politique coloniale.* Paris, C. Reinwald, 1886.

les résultats désastreux de toutes ces entreprises : les échecs seraient imputés aux fautes des hommes, à l'*administration*, à la paresse, à l'ivrognerie, aux vices des colons, et non aux lois de la nature. »

M. Orgeas ne croit pas non plus que les colonies dites d'exploitation soient, comme on le prétend, civilisatrices, émancipatrices des races inférieures. « Toute cette phraséologie creuse ne tient pas debout devant l'examen des faits, surtout lorsqu'on les étudie de près et sur place. C'est dans leur propre intérêt, et non dans l'intérêt de ces races, que les Européens fondent des colonies d'exploitation dans la zone torride... La colonisation dans les climats torrides est pour les Européens un métier d'*exploiteurs*, sinon elle devient forcément un métier de dupes. »

Le livre de M. Orgeas n'est pas si aride qu'on pourrait le croire au premier abord, en voyant le grand nombre de renseignements et de documents qu'il contient sur la pathologie des diverses sortes d'habitants des colonies, sur la transportation et la colonisation pénitentiaire, ses résultats, son avenir. On pourrait peut-être dire que le principe biologique qu'adopte l'auteur est trop absolu ; mais il est d'usage de se jeter dans l'un ou l'autre des extrêmes, et il n'est pas à craindre qu'en pratique on se jette de sitôt dans l'excès où semble tomber M. Orgeas. On peut donc laisser à ses adversaires le soin de le discuter s'ils veulent et de le réfuter s'ils peuvent.

ROUXEL.

LES EXPLORATIONS MARINES, par M. Edmond PERRIER, professeur au Muséum d'Histoire Naturelle de Paris. *Bibliothèque des écoles et des familles* ; Paris, Hachette, 1886.

Le livre que M. Edmond Perrier, professeur au Muséum d'histoire naturelle, vient de publier sous le titre très attirant : *Les Explorations sous-marines*, fait partie de la Bibliothèque des Ecoles et des Familles, qui figure parmi les nombreuses collections de la Maison Hachette. Nous ne connaissons pas d'autres volumes de cette bibliothèque, que le livre de M. Perrier, mais si tous lui ressemblent, ce sera seulement justice de dire qu'elle est vraiment précieuse. Les Explorations sous-marines sont, en effet, un beau livre, beau sous le rapport moral, comme sous le rapport matériel, illustré qu'il est de 217 gravures, dans le texte et hors le texte. M. Perrier a voulu y divulguer, pour les profanes, les mystères de la sixième faune, la faune abyssale, celle qu'ont mise au jour les voyages mémorables du *Challenger*, du *Talisman*, du *Travailleur*, du *Lightning*. Il a tout naturellement divisé son sujet en quatre parties, en premier lieu l'historique où une attention toute spéciale est accordée comme de raison, à ces expéditions françaises dont l'auteur a fait partie ; ensuite la description éminemment intéressante du puissant outillage que de pareilles entreprises nécessitent ;

puis leurs résultats à savoir la description des rivages et de la haute mer, ainsi que celle des habitants des grandes profondeurs.

Les pêcheurs portugais savaient de temps immémorial que les éponges siliceuses vivaient par des fonds d'un kilomètre, d'où il leur arrivait parfois d'en ramener. Cependant, il y a quelques années à peine, c'était un article du credo scientifique des Académies que la vie animale était impossible à des profondeurs sous-marines égales à sept ou huit fois la hauteur des tours de Notre-Dame. On admettait comme également certain que si des animaux vivaient, par impossible, dans des abîmes où la lumière ne pénètre jamais, ces animaux devaient être décolorés. Or à des profondeurs comprises entre 500 et 4000 mètres, on trouve des animaux aussi parfaitement partagés, quant à la variété et à l'éclat des couleurs, que les représentants de toutes les classes du règne animal, à partir de celle des poissons. On ne doutait pas davantage que ces animaux hypothétiques ne fussent dépourvus d'organes visuels. Eh ! bien, tels des poissons capturés au large des côtes du Maroc et du Sahara, à des profondeurs d'environ 1500 mètres, sont munis de plaques phosphorescentes qui servent à les guider dans la nuit des abîmes. A côté de ces poissons, on rencontre d'énormes crevettes d'un rouge sang et à antennes démesurément longues ; des crustacés du genre *néphroses*, qui sont aveugles, des galathées, autres crustacés, voisins des homards et des langoustes, également aveugles et qui, à la place d'yeux, ont des épines. Les éponges abondent : la plupart possèdent un squelette siliceux ; beaucoup enfoncent dans la vase. Des holothuries, animaux rayonnés, ont comme les limaces une large sole ventrale sur laquelle elles rampent comme ces mollusques. Elles rampent au milieu des astéries ou étoiles de mer et les ophiures, autres rayonnés voisins des astéries.

M. Perrier raconte l'exploration qu'il a faite lui-même de l'îlot Branco, faisant partie de l'archipel du Cap Vert. Cet îlot, ainsi que ses voisins, ne sont que d'immenses blocs de lave entremêlés d'amas de sable apportés par les vents. La vie animale à la surface de ces îlots est très pauvre, elle ne se compose que de lézards (*macroscinques*) et de gechos, d'une demi-douzaine d'insectes, de bulimes et d'une colonie de puffins, oiseaux de mer. En revanche cette voie surabonde dans les profondeurs. Les filets s'emplissent jusqu'au bord ; d'un seul coup on prend plus de 1000 poissons, 500 crevettes d'espèce nouvelle, à pattes démesurément longues et bien d'autres bestioles. De là le *Talisman* fit route vers la mer des Sargasses. On eût dit, que le sillage du navire traversait, si l'on peut ainsi dire, des bancs d'étoiles, dont la phosphorescence offre un si magnifique spectacle. C'était tout simplement les yeux des larves des crustacés. Le microscope montre que ces yeux ont la structure ordinaire : seulement ils sont comme plongés dans une calotte phos-

phorescente ; la lumière qu'ils paraissent projeter a donc sa source en dehors d'eux ; par conséquent, loin de gêner la vision, elle ne saurait être mieux placée pour y aider. Un soir le chalut, après avoir été promené par une profondeur de 600 mètres, rapporta de superbes isis qui donnèrent un admirable spectacle. Tout le sarcosme, qui est la base du polypier commune aux polypes qui le composent, lesquels sont comme enfoncés dans cette masse, resplendissait d'une belle lumière verte. Venait-on à secouer le polypier, sa lumière s'avivait tellement qu'il semblait tomber une pluie de feu. Cette pluie était si abondante et le feu si intense que cette lampe zoologique permettait, par une nuit des plus obscures, de lire les caractères les plus fins.

En réalité, la vie foisonne dans ces abîmes que les Académies croyaient jadis le siège de la mort. Ce ne sont que poissons étranges, crustacés phénoménaux, échinodermes prodigieux, éponges de dimensions extraordinaires. Aussi bien la population de la mer s'appauvrit-elle à mesure que la profondeur augmente et ce fait n'a pas laissé de contrarier ceux des naturalistes qui s'étaient imaginés, après la découverte dans les grands fonds de l'Océan, d'une population animale, que cette population était d'une variété et d'une richesse incomparables. Ils n'auraient pas été certainement étonnés d'apprendre, selon le mot de M. Perrier, que le fond de la mer était un vaste laboratoire, d'où s'échappaient par essaims des animaux destinés à peupler les rivages. La tâche des savants qui étaient à bord du *Challenger*, du *Travailleur*, du *Talisman*, était plus limitée. Les résultats obtenus par eux ne justifient une pareille supposition, ce qui ne les empêche pas d'avoir accompli une œuvre des plus fécondes et des plus méritoires. Laissons M. Perrier en résumer les principaux caractères. « Avoir augmenté dans des proportions inconnues jusqu'ici les catalogues des zoologistes ; avoir retrouvé vivantes nombre de formes que l'on croyait disparues et qui peuvent nous éclairer sur ce qu'étaient les conditions de la vie, dans les périodes qui ont précédé la nôtre ; avoir rattaché une foule de rameaux épars du grand arbre de la vie ; avoir démontré que des populations animales, que l'on croyait caractériser des époques géologiques différentes peuvent vivre superposées, avoir réuni de précieux documents propres à éclairer le mode de transformation des reliefs du globe ; voilà sans doute de belles conquêtes, dont la science sera redevable aux grandes explorations dont nous venons de raconter l'histoire. Mais de tous ces résultats, le plus brillant peut-être, est d'avoir découvert un monde en apparence inaccessible que la vie, dans sa puissance infinie d'expansion, est en train de conquérir et pour lequel elle semble façonner à nouveau les œuvres dont son activité féconde avait primitivement doté les rivages des mers. »

AD.-F DE FONTPERTUIS.

CHRONIQUE

SOMMAIRE. — La panique financière causée par les bruits de guerre.— Aperçu de la baisse et de ses causes par M. Alf. Neymarck. — Faut-il en accuser les « manœuvres de la spéculation » ? Opinion de M. Paton.— La prohibition de l'exportation des chevaux en Allemagne. Ses effets. — L'étonnante démission de Lord Randolph Churchill. — Le budget de l'empire de Russie. — Le commerce extérieur de la France en 1886.— L'influence du droit de 3 fr. sur le prix du blé. — La réunion de la Société belge d'économie politique. — L'assemblée générale de la Société de géographie commerciale à Bordeaux. — L'inauguration de la *Bourse du Travail*, à Paris. — La condamnation de l'anarchiste Duval. — Le droit au mouillage et la manifestation des marchands de vin. — Mort de M. F. Raoul Duval.

Les énormes armements que les gouvernements européens augmentent à l'envi chaque année sous le prétexte de garantir plus efficacement la sécurité des gouvernés n'ont pas seulement pour résultat d'agrandir les déficits des budgets, mais encore de créer des paniques périodiques. Tous les ans vers le milieu de l'hiver, on nous annonce que la guerre éclatera infailliblement au printemps. Aussitôt les intérêts prennent l'alarme, les bourses baissent, les affaires se ralentissent, le rendement des impôts s'affaiblit. Alors les gouvernements, menacés dans leurs recettes s'appliquent à rassurer les populations, les souverains et les hommes d'État jurent leurs grands dieux qu'ils n'ont jamais songé à la guerre, que s'ils accroissent les dépenses militaires c'est uniquement pour consolider la paix. L'opinion se rassure, les chambres votent des suppléments de crédit pour la guerre et la marine, les bourses remontent et les affaires reprennent. Cette année,la panique a été plus forte encore que d'habitude, et au moment où nous écrivons elle n'est pas encore entièrement apaisée. Elle ne le sera selon toute apparence que dans quelques jours, lorsque le Reichstag aura consenti à accorder au gouvernement le septennat militaire,c'est-à-dire à voter le budget de la guerre augmenté d'un supplément de 40.000 hommes, pour sept ans au lieu de trois ans. En attendant, les grandes puissances et même les petites se mettent en mesure de parer à toutes les éventualités : l'Allemagne, la Russie et l'Autriche ont interdit l'exportation des chevaux ; elles renforcent les garnisons de leurs camps retranchés et de leurs places fortes, les états-majors combinent des plans de campagne, on fait plus que jamais la chasse aux espions, des jour-

naux tels que le *Daily News* et la *Post* de Berlin publient des articles terrifiants qui enrichissent du jour au lendemain les joueurs à la baisse. Mais, chose digne d'être notée, ce fracas belliqueux n'éveille aucun écho dans l'opinion publique. En France, un journal qui s'aviserait de crier : à Berlin! s'exposerait à un désabonnement général; en Allemagne, tous les candidats au Reichstag protestent de leur désir de conserver la paix. M. de Bismarck lui-même n'a-t-il pas cru nécessaire de déclarer solennellement que l'Allemagne n'attaquerait pas la France?

Nous ignorons si les protestations pacifiques des gouvernements sont sincères; mais ce qui est certain c'est que ni en France, ni en Allemagne, ni en Autriche, ni ailleurs, les gouvernés ne veulent la guerre. Comment donc se fait-il que la guerre soit, sinon probable du moins *possible*? Comment, à une époque où l'opinion publique est qualifiée de souveraine, où dans la plupart des pays civilisés les représentants de la nation sont investis du pouvoir d'accorder ou de refuser aux gouvernements les ressources nécessaires pour faire la guerre, la paix du monde n'est-elle pas mieux assurée qu'elle ne l'était aux époques de barbarie? Constatons du moins à défaut d'autre progrès, que l'opinion publique n'a jamais été aussi unanime à vouloir la paix.

*
* *

Sous ce titre : « un Cyclone », M. Alfred Neymarck publie, dans le *Rentier*, un aperçu des désastres que les craintes de guerre, provoquées par la politique perturbatrice de M. de Bismarck en dépit de ses protestations pacifiques et les armements à outrance des grandes puissances ont causés sur le marché français, sans parler des autres marchés européens.

Depuis le *krach* de 1882, le marché n'avait pas traversé une crise aussi grave que dans ces derniers jours. C'est un véritable cyclone qui s'est abattu sur lui et a failli l'emporter. Il y a cinq ans, les sociétés de crédit et les valeurs industrielles s'effondraient. Aujourd'hui, ce sont les rentes françaises, les fonds d'Etat étrangers, qui ont été le plus gravement atteints. Ce simple rapprochement explique la situation. En 1882, toute la spéculation était à la hausse sur les valeurs de crédit. En 1887, et depuis plusieurs années, toute la spéculation était à la hausse sur les fonds d'Etat. Pendant la crise de 1882, alors que des valeurs financières et industrielles croulaient et tombaient les unes à rien ou presque à rien, et que les autres perdaient 300, 400, 500 fr., les rentes baissaien

à peine de 2 à 3 fr. Cette fois, ce sont les fonds d'Etat qui ont été entraînés.

La crise a commencé le 15 décembre : les embarras de la liquidation à Londres, conséquence d'un krach à New-York, eurent leur contre-coup sur les marchés européens. Puis, survinrent la liquidation Vuaflart, les craintes de guerre et de complications européennes. Chaque bourse constate une dépression nouvelle des cours. Les deux liquidations du 1er et du 15 janvier se font déjà en baisse sensible sur les prix cotés aux liquidations précédentes. Au moment où le marché se remettait péniblement, sans être rassuré, arrive une dépêche du *Daily News*, le 24 janvier. Une baisse considérable éclate sur le marché. Les bruits les plus alarmants circulent. Les discours de M. de Bismarck, la dissolution du Parlement allemand troublent les esprits. On ne sait ce qu'il faut craindre ni ce qu'il faut espérer. C'est dans ces conditions que la liquidation de fin janvier a lieu. Agents de change, courtiers, coulissiers, intermédiaires, pris de peur, ne veulent ou ne peuvent plus continuer les opérations à la hausse pour leurs clients ; les uns et les autres cherchent à liquider les affaires engagées ; le marché au comptant qui, il convient de le constater, a été satisfaisant, dans ces derniers jours, ne peut absorber les offres qui affluent sur le marché à terme. Les deux bourses des 1er et 3 février ont été effrayantes : nous ne nous rappelons pas avoir assisté depuis longtemps à un pareil sauve-qui-peut sur les fonds d'Etat. Même en 1870, pendant les premiers jours du mois de juillet qui précédèrent la déclaration de guerre, les rentes ne subirent pas des fluctuations aussi considérables. On en jugera par les chiffres suivants qui indiquent les cours cotés sur le 3 0/0 du 1er au 15 juillet :

Cours cotés du 3 0/0 *du* 1er *au* 15 *juillet* 1870

Dates	Plus haut	Plus bas
—	—	—
1er juillet	72.85	72.55
2 »	72.725	72.625
4 »	72.125	71.625
5 »	72.475	71.15
6 »	71.475	70.775
7 »	71.50	70.40
8 »	70.65	70.10
9 »	70.275	69.20
11 »	69.50	68.35
12 »	70.60	67.40
13 »	71.15	70.25
14 »	69.40	66.90
15 »	66.55	5.25

La bourse du 2 février fut meilleure et les cours de clôture ont été de beaucoup supérieurs à ceux inscrits à la cote.

Le 3 février, le cyclone éclata dans toute sa violence. Si la bourse avait duré une demi-heure de plus, on se demande à quels cours seraient tombées les rentes et les valeurs.

On trouvera dans le tableau qui suit les cours cotés sur les fonds d'Etat, valeurs de crédit, actions de chemins de fer, aux dates des 15 décembre, 31 décembre, 15 et 24 janvier, 1er et 3 février. Le lecteur pourra plus facilement suivre les fluctuations énormes qui se sont produites sur un groupe de valeurs principales.

Les pertes subies par la spéculation sont énormes. Depuis plusieurs années, les acheteurs à terme avaient pris des positions considérables sur tous les fonds d'Etats. Les événements politiques de ces dernières semaines, la baisse qui sévissait déjà sur les marchés étrangers de Berlin et de Vienne, devaient sans doute influencer notre place. Quand les acheteurs ont voulu commencer à se liquider, les offres sont tombées dans le vide, et les capitaux de placement qui opèrent sur le marché au comptant ne pouvaient suffire, par leurs rachats, à enrayer le mouvement de recul. La haute banque est intervenue, mais elle n'a pu le faire aussi efficacement qu'elle l'aurait désiré : tant que la situation extérieure restera aussi troublée, elle doit conserver par devers elle de fortes disponibilités pour faire face soit aux besoins de capitaux, soit aux retraits de fonds qui pourraient se produire dans les caisses des établissements de crédit.

Tel est l'historique de ces dernières bourses, de cette crise des fonds d'Etat, causée par les excès de la spéculation à la hausse, les difficultés de la liquidation, l'impossibilité pour les acheteurs à terme de trouver à faire reporter leurs positions. C'est un cyclone qui, parti de New-York, s'est abattu tour à tour sur Londres, Berlin, Vienne, Rome et Paris. Mais, il faut le dire, la défiance générale entre les agents, les coulissiers, les banquiers et leurs clients n'a fait qu'accroître le mal ; les uns et les autres se sont trouvés dans la nécessité de vendre coûte que coûte et n'importe à quel prix. C'est surtout dans ces moments de crise que on s'aperçoit combien est défectueuse l'organisation de notre marché, combien le monopole des agents de change est dangereux et nuisible, combien il serait urgent d'apporter de profondes réformes dans un système suranné, qui ne répond plus ni aux besoins du public ni à l'activité toujours croissante des affaires, qui ne sait ni prévenir le mal, ni l'enrayer, ni empêcher qu'il ne s'étende davantage.

Les affaires à terme sont maintenant à peu près complètement liquidées ; le comptant ne cesse pas ses achats : il profite des bas cours pour entrer dans des valeurs qui, en quelques bourses, ont baissé dans des

proportions énormes. Une grande reprise ne devrait pas tarder à se produire, étant données ces dispositions excellentes des capitalistes ; mais, au fond, et bien que les nouvelles pacifiques l'emportent aujourd'hui sur les bruits belliqueux, la situation générale est toujours celle qui existait au moment même où les discours prononcés au Reichstag ont si vivement ému l'opinion. Tant que le marché ne sera pas définitivement rassuré, ce sera toujours la question de paix ou de guerre qui pèsera sur les transactions ; les bulletins et les nouvelles politiques, pendant quelques semaines encore, influenceront les cours bien plus que les nouvelles financières.

	15 déc. — Dernier cours —	31 déc. — Dernier cours —	15 janv. — Dernier cours —	24 janv. — Plus bas cours —	1er fév. — Plus bas cours —	3 fév. — Plus bas cours —
3 %.....	83 92	82 45	81 72	80 125	76 95	75 75
3 %. amortissable	86 70	86 10	84 25	83 10	81 »	80 40
4 1/2 1883.....	110 40	110 »	109 70	108 75	105 15	105 »
Italien.....	102 20	101 95	98 57	96 30	92 50	89 75
Autrichien or....	91 90	91 75	90 50	88 05	86 »	85 »
Hongrois or.....	85 90	85 65	81 75	79 25	74 95	74 »
Russe 77.....	102 »	101 40	99 75	99 »	97 50	97 75
Extérieur.....	68 7/8	66 75	65 7/8	63 »	59 25	58 »
Egyptien.....	385 »	378 75	373 125	360 »	346 875	345 «
Portugais.....	57 7/16	55 9/16	54 1/16	52 15/16	49 7/16	49 »
Foncier.....	1442 50	1427 50	1386 25	1350 »	1270 »	1225 »
Banque Paris....	807 50	776 25	756 25	715 »	675 »	660 »
Banque Escompte	551 25	525 »	503 75	482 50	460 »	430 »
Crédit Lyonnais .	595 »	578 75	572 50	550 »	515 »	515 »
Crédit Mobilier ..	338 75	315 »	295 »	255 »	230 »	217 50
Société Générale.	475 »	475 »	465 »	460 »	460 »	452 50
Est.....	802 50	805 »	800 »	788 75	770 »	770 »
Lyon.....	1255 »	1250 »	1248 75	1220 »	1210 »	1175 »
Midi.....	1180 »	1170 »	1145 »	1115 »	1115 »	1110 »
Nord.....	1610 »	1595 »	1567 50	1520 »	1520 »	1475 »
Orléans.....	1330 »	1325 »	1332 50	1310 »	1295 »	1300 »
Ouest.....	875 »	870 »	872 50	865 »	865 »	865 »

*
* *

On a essayé, à la vérité, de rejeter sur « les manœuvres de la spéculation » la responsabilité de la crise. M. Paton renvoie dans le *Journal des Débats* cette accusation à qui de droit, c'est-à-dire aux

gouvernants auxquels une organisation politique surannée confère le pouvoir exorbitant de déchaîner la guerre, malgré les gouvernés qui veulent la paix.

Non la dépréciation que vient de subir le crédit de l'Europe n'est pas le fait des manœuvres de la spéculation ; c'est le fait de la crainte de la guerre qui s'est répandue officiellement à propos des élections du Reichstag, et c'est particulièrement la spéculation qui a payé les pots cassés.

La crainte de la guerre a amené la dépréciation de toutes les valeurs mobilières entre les mains des capitalistes et des spéculateurs. Les spéculateurs de la première heure ont abandonné la partie en remettant, après de grandes pertes, le titre entreposé à d'autres mains.

Quelle était la situation de la place avant ce krach? La place était à la hausse, comme le témoignait le taux des reports. Il n'y avait point de spéculation à la baisse. Les acheteurs à terme avaient vis-à-vis d'eux des reporteurs.

Les causes de la baisse sont :

Le fameux discours de M. de Bismarck.

La dissolution du Reichstag.

L'interdiction de l'exportation des chevaux.

L'article de la *Post* de Berlin.

L'appel des 71,000 réservistes.

La convocation des Délégations autrichiennes.

La poursuite des armements dans tous les pays de l'Europe.

Ne nous parlez donc pas, à coté de cela, des manœuvres de la spéculation.

Il a pu surgir dans l'esprit d'un ou deux spéculateurs l'idée de profiter de la circonstance et de tomber sur le dos de la spéculation à la baisse, mais ce n'est là qu'un mince détail; le grand fait est la liquidation et partant la ruine de toute la spéculation à la hausse qui a manœuvré pour se sauver comme on manœuvre dans une déroute.

Cette manière de dauber sur la Bourse a de très mauvais côtés. On fait de la Bourse, qui n'est qu'une halle comme les autres, on fait de la Bourse, dis-je, une bête noire ; on traite de même tous les établissements de crédit qui ont l'avantage et l'inconvénient monumental d'avoir pignon sur rue ; on fait tomber tout ce monde dans le domaine de la liquidation sociale.

Ainsi donc, dans l'espèce, les manœuvres de la spéculation n'existent pas, et il ne convient point à des gouvernants d'en faire le bouc émissaire d'une crise, tout au moins voulue par une agitation électorale *extra muros*.

*
* *

En interdisant l'exportation des chevaux, les gouvernements chargés de garantir la propriété et, à ce qu'ils prétendent, de protéger l'industrie nationale, portent atteinte à la propriété des éleveurs et découragent leur industrie. C'est un dommage positif qu'ils leurs causent et pour lequel ils ne leur fournissent aucune indemnité. Au moins cette atteinte à la propriété est-elle justifiée par des motifs sérieux? — Les chevaux, dit-on, font partie du matériel de guerre. — Soit! mais ils ne sont pas seuls à en faire partie. Pourquoi ne prohibe-t-on pas en même temps la sortie de la poudre, des fusils, des canons, qui servent à armer les soldats, du blé et de la viande qui servent à les nourrir, enfin des capitaux avec lesquels on se procure les chevaux, les armes, le blé et la viande, les munitions de guerre et les munitions de bouche? On concevrait encore qu'un État prohibât l'exportation des chevaux s'il possédait le monopole de l'espèce chevaline ; mais chose, curieuse! l'Allemagne qui a donné l'exemple de cette mesure de guerre, importe cinq fois plus de chevaux qu'elle n'en exporte. D'après une statistique publiée par la *Germanie* elle a acheté à l'étranger en 1886, 72.748 chevaux, et elle n'en a vendu que 14.030.

En ce qui concerne particulièrement la France l'Allemagne a exporté en France en décembre dernier 53 chevaux ; elle en a importé, au contraire, 281. Dans le courant de l'année 1886, elle a tiré de la France 6.113 chevaux, elle n'en a livré que 1137.

Mais c'est la Russie et l'Autriche qui sont les principaux fournisseurs de chevaux de l'Allemagne. Ces deux puissances s'étant empressées de suivre son exemple, on voit que la prohibition empêchera simplement cinq chevaux étrangers d'entrer en Allemagne pour un cheval allemand qu'elle privera d'en sortir.

*
* *

Le ci-devant chancelier de l'Échiquier du ministère Tory, lord Randolph Churchill ,passe pour un cerveau brûlé. C'est à coup sûr un gâte-métier. Ne s'est-il pas avisé de donner sa démission, parce qu'il ne se trouvait pas d'accord avec ses collègues sur la nécessité de l'augmentation des dépenses militaires? Voici la lettre qu'il a adressée à Lord Salisbury pour motiver sa résolution. Nous la reproduisons à titre de curiosité rare sinon unique.

Carlton-Club, le 23 décembre 1886.

Cher lord Salisbury,

J'ai à vous accuser réception de votre lettre en date d'aujourd'hui,

dans laquelle vous dites que vous acceptez ma démission de chancelier de l'Échiquier.

La grande question des dépenses publiques n'est pas aussi technique ou spéciale que pourrait le penser un jugement superficiel. La politique étrangère et les dépenses pour les armements exercent l'une sur l'autre une influence réciproque.

Je crois être bien informé de l'état présent de l'Europe et je ne suis, que je sache, ni aveugle, ni indifférent aux probabilités d'un conflit entre les puissances européennes l'année prochaine.

Une sage politique extérieure mettra l'Angleterre à l'écart des luttes du continent et la maintiendra étrangère aux querelles de l'Allemagne, de la Russie, de la France ou de l'Autriche.

J'ai remarqué, depuis quelque temps, une tendance de la part du gouvernement à adopter une politique que je n'ai pu ni modifier ni enrayer.

Cette tendance s'accentuera certainement si l'on demande et si l'on obtient des crédits considérables au Parlement.

La possession d'une épée bien aiguisée est une tentation qui devient parfois irrésitible : on veut démontrer, pratiquer l'efficacité de l'arme.

Je tiens compte du caractère vulnérable de notre empire disseminé, de l'universalité de notre commerce, des tendances pacifiques de notre démocratie électorale, des épreuves causées par la concurrence et le fardeau des taxes.

Mais, en tenant compte de tout cela, je refuse pour ma part d'encourager la politique belliqueuse des ministères de la guerre et de la marine.

Je ne veux pas que l'Angleterre soit entraînée à prendre part aux luttes graves, désespérées même qui menacent les autres nations.

Croyez-moi, je vous en prie, il ne s'agit pas ici d'économies de bouts de chandelle, mais de considérations de haute politique, qui seules me forcent à rompre des liens autrement si étroits et si agréables.

Une étude attentive et assidue des finances nationales, de l'étonnante augmentation des dépenses et des ressources du pays, m'ont amené à la conclusion suivante, dont rien ne me détournera :

C'est seulement en sacrifiant un chancelier de l'Échiquier sur l'autel de l'économie que l'on peut faire comprendre au peuple quelle est sa position, et quel est son avenir.

La législation intérieure projetée par le gouvernement me semble bien au-dessous de ce que le Parlement et le pays attendent de lui.

La politique étrangère me paraît dangereuse et sans suite, mais je me place sur le terrain financier qui résume toutes les autres considérations.

Passant en revue les déclarations publiques que j'ai faites sur cette

question, et convaincu de leur justesse, je prends congé de votre cabinet et de vous avec un profond regret, mais sans le moindre doute et sans la moindre hésitation.

Bien sincèrement votre

RANDOLPH'S CHURCHILL.

*
* *

Le budget de l'empire de Russie pour 1887 accuse 793.118.046 roubles de recettes ordinaires et 829.676.680 roubles de dépenses. Déficit 36.558.634 roubles. Il annonce en outre 48.714.194 roubles de dépenses supplémentaires pour construction de chemins de fer, amélioration des ports, etc. à couvrir au moyen de ressources extraordinaires. C'est la guerre de Bulgarie qui a rendu le déficit endémique, en ajoutant 1 milliard de roubles à la dette de l'Empire. Il est permis de douter qu'une guerre avec l'Autriche contribue à le combler.

*
* *

Le commerce extérieur de la France s'est élevé en 1886 à 4.234.363.000 francs pour les importations contre 4.088.401.000 francs en 1885, et à 3.300.230.000 francs pour les exportations contre 3.088.145.000 francs. Total 7.534.593.000 francs contre 7.176.546.000 francs. Augmentation 358.047.000 francs. On voit que la reprise des affaires était sérieuse lorsque les bruits de guerre on déchaîné la panique qui a bouleversé les Bourses en attendant de faire chômer les ateliers.

*
* *

Les protectionnistes ont réussi à faire mettre à l'ordre du jour de la Chambre des députés le projet de loi relatif à l'augmentation du droit sur les céréales. L'impôt de 3 francs les 100 kilog. prélevé sur la généralité des consommateurs de pain au profit de la grande et moyenne propriété ne leur paraissant pas suffisant, ils veulent le porter à 5 francs. A cette occasion, le *Bulletin de l'association pour la défense de la liberté commerciale* publie des renseignements intéressants sur l'influence que le droit de 3 francs a exercée sur le prix du blé pendant l'année 1886. Dans le premier trimestre, la moyenne générale officielle en Angleterre, où les céréales ne payent aucun droit, était de 16,67, à Paris de 21,67; dans le second trimestre de 17,59 et 21,24 ; dans le troisième, de 17,87, et 22,18; dans le quatrième de 17,66 et 22,73. Différence, 5,09, 3,65, 4,31 et 5,07. La consommation annnuelle du blé étant évaluée en France à 100 mil-

lions de quintaux métriques, c'est un impôt d'environ 450 millions, que nos consommateurs de pain ont payé à une catégorie particulière de propriétaires fonciers et dont les consommateurs anglais n'ont pas eu à supporter le fardeau. Avant l'abolition des lois céréales, la vie était plus chère à Londres qu'à Paris; aujourd'hui elle est plus chère à Paris qu'à Londres, et cependant les salaires sont plus élevés en Angleterre qu'en France. Voilà les résultats comparés de la protection et du libre-échange.

*
* *

La Société belge d'économie politique s'est réunie le 16 janvier à Bruxelles sous la présidence de M. Ad. Le Hardy de Beaulieu. La question de *la baisse des prix* était à l'ordre du jour. Nous regrettons que le défaut d'espace ne nous permette pas de rendre compte de la discussion à laquelle ont pris part MM. Gustave Jottrand, Hector Denis, Strauss, Sabatier, etc, mais nous sommes charmés de constater que la Société belge d'économie politique continue à faire preuve de vitalité. Nous ferons remarquer à ce propos que la Belgique a résisté, presque seule sur le continent, à la réaction protectionniste, et notamment qu'elle s'est refusée à rétablir les droits sur le pain et la viande. Ce qui, par parenthèse, procure à l'industrie belge un avantage sérieux sur l'industrie française.

*
* *

La Société de géographie commerciale de Bordeaux a tenu son assemblée générale de 25 janvier. Signalons, dans le discours du président M. Marc Maurel, cet excellent passage au sujet de l'intervention de l'État et du Crédit agricole :

Rien ne vaut l'initiative des intéressés. L'État a trop à faire, et c'est à tort qu'on s'adresse à lui à tout propos. Il ne peut que nous donner la sécurité et la justice; tout le reste nous regarde. A quoi bon, par exemple, une loi sur le crédit agricole? Ce n'est pas une loi qui fera obtenir du crédit aux agriculteurs dont la signature ne représente aucun avoir. Ce qu'on peut demander à l'Etat, c'est de ne pas entraver l'initiative des particuliers, c'est de réviser les articles de nos Codes qui s'opposent à l'octroi de certaines garanties aux prêteurs; l'initiative des agriculteurs doit faire le reste. S'ils veulent obtenir le crédit au taux du commerce, ils y parviendront sûrement en se syndiquant par cantons et en répondant les uns pour les autres; il suffira d'un léger prélèvement sur chacun pour constituer une réserve destinée à couvrir les pertes

éventuelles. Le crédit agricole s'organiserait ainsi de lui-même, si surtout l'État autorisait les Caisses d'épargne à consentir des prêts à ces Syndicats.

*
* *

La *Bourse du travail* a été inaugurée à Paris, le 3 février. C'est une simple succursale établie dans l'ancien local de la Redoute, 35, rue Jean-Jacques Rousseau, en attendant la construction, — aux frais des contribuables — de l'édifice principal. Avons-nous besoin de rappeler que ce n'est pas ainsi que nous avions compris l'établissement de la Bourse du travail ? Aussi le conseil municipal qui avait organisé cette fête n'a-t-il pas cru devoir nous y inviter.

*
* *

La condamnation à la peine de mort de l'anarchiste Duval, auteur du pillage de l'hôtel de Mlle Madeleine Lemaire, a causé un vif émoi et provoqué une scission parmi les anarchistes et les collectivistes. Les uns justifient ou excusent ce qu'ils appellent « l'acte de Duval » les autres le blâment. Mme Séverine, directrice du *Cri du peuple*, ayant fait remarquer non sans raison que les socialistes qui passent leur vie à dénoncer la propriété comme un vol et à demander l'expropriation des propriétaires, n'ont pas le droit de se montrer sévères à l'égard des fanatiques qui prennent leurs théories à la lettre et se chargent de les appliquer, M. Jules Guesde et quelques autres politiciens collectivistes se sont séparés avec éclat du *Cri du peuple*. Autant que nous pouvons en juger, les anarchistes approuvent, comme une revendication légitime, le vol individuel, pourvu qu'il ait un « but social », tandis que les collectivistes n'admettent que la confiscation, c'est-à-dire le vol collectif.

Mais, en définitive, ils ne sont séparés que par une question de méthode, et les uns comme les autres sont d'avis qu'il faut supprimer la propriété après l'avoir préalablement reprise aux propriétaires. Seulement, l'excès même de la condamnation qui a frappé l'anarchiste Duval ne devrait-il pas leur apprendre combien le sentiment de la propriété est profondément enraciné dans le cœur de l'homme, et combien il sera difficile de l'en extirper ?

*
* *

Les marchands de vins de la Seine, victimes des rigueurs du laboratoire municipal, qui a fait condamner 15 000 d'entre eux à la perte de leurs droits politiques, viennent de faire une grande démons-

tration pour réclamer le droit au mouillage. Sans prétendre que ce droit mérite d'être rangé parmi les droits imprescriptibles de l'homme en général et du marchand de vin en particulier, il nous semble que le laboratoire municipal se montre un peu bien exigeant et sévère. Que l'on interdise les falsifications nuisibles à la santé, soit ! Mais le vin mouillé ne fait de mal à personne. C'est aux consommateurs, amis du vin pur — en admettant qu'il existe du vin pur, — à se préserver du mouillage. Il leur suffira pour cela de refuser leur clientèle aux mouilleurs. Tout au plus serait-on autorisé à inscrire d'office ces philanthropes, ennemis de l'ivrognerie, parmi les membres de la Société de tempérance, en les obligeant à afficher leur brevet dans leur assommoir.

*
* *

La cause de la liberté commerciale vient de perdre son plus vaillant champion. M. Raoul-Duval est mort le 10 février à Monte-Carlo à peine âgé de 55 ans. Nos lecteurs savent avec quelle énergie il avait combattu le rétablissement des droits sur le pain et la viande, et quelle ardeur généreuse il apportait en toute occasion, à la défense des libertés économiques, si peu en faveur dans le monde parlementaire. C'était un orateur de premier ordre et une âme passionnée pour la vérité ! Chose rare ! son caractère était égal à son talent s'il ne le surpassait point.

G. DE M.

Le VIe Congrès international d'hygiène et de démographie sera tenu à Vienne du 26 septembre au 1er octobre 1887 sous le haut protectorat de l'archiduc Rodolphe.

Le but du Congrès est d'éveiller l'intérêt de la population en faveur des progrès de l'hygiène et de la démographie, d'offrir aux savants et aux spécialistes un lieu de réunion, où l'échange des opinions individuelles puisse favoriser les progrès de ces sciences, de préparer enfin, par des conférences et des débats publics, l'élucidation des questions relatives à l'hygiène, à la démographie et à la salubrité publique.

Les gouvernements de tous les pays, les administrations provinciales, les municipalités, les autorités préposées à la salubrité publique, les universités, les écoles polytechniques, les académies scientifiques et toutes les sociétés qui s'occupent de l'étude des sciences qui sont en rapport plus ou moins immédiat avec l'hygiène sont invités à prêter leur concours au Congrès et à s'y faire représenter par des délégués.

Sont considérés comme membres du Congrès : tous le délégués des autorités, des institutions et des sociétés mentionnées à l'article III, et toutes les personnes qui s'y intéresseraient et déclareraient vouloir en faire partie.

Tout membre du Congrès a à verser une cotisation de 10 florins d'Autriche.

Cette cotisation devra être remise par les adhérents en même temps que leur adhésion et avec l'indication exacte de leurs titres et leur adresse.

Il sera remis à tout membre qui aura fait parvenir son adhésion deux mois avant l'ouverture du Congrès un exemplaire des rapports publiés avant l'ouverture du Congrès et à tous les membres du Congrès un exemplaire du compte-rendu des travaux de la session qui paraîtra ultérieurement.

Les travaux du Congrès embrasseront des questions relatives à l'hygiène en général, à la police sanitaire, à la démographie et à la statistique médicale.

Elles seront exposées.

a) dans les conférences sur les questions d'un intérêt général, tenues par des membres compétents dans des assemblées générales où les débats ne seront pas admis ;

b) dans les débats qui s'ouvriront dans les séances des sections sur les résumés présentés par les rapporteurs.

Les communications relatives au Congrès doivent être expédiées à M. le Dr Carl von Inama Sternegg, président de la Commission centrale impériale et royale de Statistique. Vienne, I., Schwarzenbergstrasse 5 et l'on aura soin d'ajouter « VIe congrès de démographie ».

Le premier congrès international des délégués des Sociétés et des amis de la crémation aura lieu à Milan au mois de septembre prochain.

Le but du Congrès est d'assembler les savants de tous les pays, qui voudront étudier en commun les questions se rattachant à la crémation et à l'hygiène des cimetières.

Les Gouvernements, les Municipalités, les Universités, les Académies, les Sociétés scientifiques, les Associations philanthropiques, les Sociétés de crémation, les savants d'Italie et de l'étranger sont invités à prêter leur concours à cette œuvre et à s'y faire représenter par des Délégués.

Le programme définitif et les conclusions des rapporteurs paraîtront au mois de juillet, et seront distribués à ceux qui en feront la demande lorsqu'ils enverront leur adhésion au Congrès.

N. B. Toutes les communications relatives au Congrès et à l'Exposition doivent être adressées au Secrétariat général, CAETAN PINI, Docteur, à *Milan*, rue Lanzone, 15.

Le 20 février paraîtra en brochure l'intéressant travail sur *les Dettes publiques européennes* que M. Alfred Neymarck a publié dans le journal, *le Rentier* (chez Guillaumin et Cie, prix 2 fr. 50).

Les circonstances actuelles donnent un regain d'intérêt au livre de M. Victor Modeste : *Résolutions nouvelles* au *Souvenir de l'Invasion*, qui a été publié, en 1878, par la librairie Guillaumin et Cie. 1 vol. in-18, prix 3 fr.

Bibliographie économique.

OUVRAGES ENREGISTRÉS AU DÉPÔT LÉGAL EN JANVIER 1887.

—

A.. B.. C.. Situation réelle des finances de la France. In-18 de 70 p. Paris, Lemerre.

Almanach historique, topographique et statistique de Seine-et-Marne. 27e année ; 1887. In-12 de 216 p. Paris, Henry.

Annuaire administratif, statistique, historique, etc., de Meurthe-et-Moselle, par H. Lepage et A. Briquel. 65e année ; 1887. In-12 de 740 p. Nancy, Grosjean.

BERTON (Paul). Code de la relégation et des récidivistes (commentaire de la loi du 27 mai 1887). In-18 de 484 p. Paris, Pedone-Lauriel.

BOILLEY (Paul). Examen des revendications ouvrières (études sociales) I. La journée de 8 heures. In-12 de 56 p. Paris, Décembre.

BOULLAY (Charles). Code des syndicats professionnels, commentaire de la loi du 21 mars 1884, avec un aperçu historique des associations, des formules, etc. In-18 de 272 p. Paris, Pedone-Lauriel.

BOYLESVE (Marin DE). Philosophie : Logique, métaphysique..., morale privée, sociale, etc. Nouv. édit. In-8 de 766 p. Paris, Lecoffre.

BRIQUEL (Albert). V. *Annuaire*.

CASTEL. Les grèves et l'assassinat de M. Watrin, discours prononcé le 16 mai 1886. In-8 de 8 p. St-Étienne, Théolier.

CASTONNET DES FOSSES. Les intérêts français à Madagascar ; conférence à Roubaix (10 avr. 1886). In-8 de 36 p. Lille, Danel.

CERNUSCHI (Henri). Anatomie de la monnaie. In-8 de 46 p. Paris, Guillaumin.

Chemins (les) de fer et la concurrence. In-16 de 40 p. Paris, au « Journal des transports ».

CHEVALLIER (Émile). Les salaires au XIXe siècle, avec préface de M. Em. Levasseur. In-8 de VIII-286 p. Paris, Rousseau.

CLAIRIN (Émile). Les travaux forcés en 1886 ; ce qu'ils sont, ce qu'ils devraient être. In-8 de 28 p. Paris, Chaix.

Comment nos contributions ont été dépensées depuis 80 ans. In-16 de 74 p. et tableau. Paris. Librairie nouvelle.

Coopération (la) universelle, organe de la Société civile de producteurs et de consommateurs. N° spécimen (4 déc. 1886). In-f° de 4 p. à 4 col. Paris, impr. Waltier.

COURCELLE-SENEUIL (J.-G.). Préparation à l'étude du droit ; étude des principes. In-8 de XII-490 p. Paris, Guillaumin.

COURCY (Alfred DE). Les assurances. In-16 de 64 p. Paris, 5, cité Pigalle. [Extrait du « Dictionnaire... de la Bourse »].

COURIOT (Henry). La législation des

mines; examen du projet du gouvernement tendant à la revision des lois sur les mines. In-8 de 22 p. Paris, Chaix.

DARTIGUE (J.). La séparation de l'Église et de l'État; solution libérale et solution radicale, avec lettre-préface de Em. de Laveleye. In-8 de 24 p. Paris, Fischbacher.

DUBREUIL (Albert). Guide-manuel du citoyen français, contenant des renseignements sur l'organisation de toutes les administrations publiques de France, etc. In-18 de XIV-264 p. Paris, décembre.

DUHAMEL. Les améliorations du système pénitentiaire, discours de rentrée prononcé à Douai (16 oct. 1886). In-8 de 44 p. Douai, Crépin.

Echo (l') d'Orient, journal international, politique, financier et commercial. (Suite de « la Concorde de Budapest » et de « l'Echo danubien »). 6e série. N° 4 (15 déc. 1886). Paraît les 1er et 15 de chaque mois. In-f° de 4 p. à 4 col. Paris, 32, Bd St-Michel.

GUYOT (Yves). L'impôt sur le rerevenu, rapport au nom de la commission du budget snr les questions soulevées par diverses propositions relatives à l'impôt sur le revenu. In-18 de XII-348 p. Paris, Guillaumin.

HOROY. Droit international et droit des gens public d'après le *Decretum* de Gratien. In-18 de 376 p. Paris, Chevalier-Marescq.

International-anarchiste (l'), organe révolutionnaire, en italien et en français. N° 1 (16 oct. 1886). In-f° de 4 p. à 3 col. Marseille, 4, rue des Honneurs.

LACERDA (Joaquim-Franco DE). La crise économique due aux affaires à terme; moyens pratiques pour résoudre cette grave question. In-16 de 88 p. Le Havre, au « Journal du Havre ».

LAVELEYE (Ém. DE). V. DARTIGUE.

LE CAMUS DU MOFFET (H.). Tableau des droits de statistique à l'usage du commerce et de la douane. 8e édit. In-16 de 64 p. Bordeaux, Féret.

LELOUP (J.). Monographie de la crise économique. In-8 de 74 p. Arras, Richard-Courtin.

LEMOS (Miguel). L'apostolat positiviste au Brésil, rapport pour 1884, 98e année de la grande crise. In-18 de VIII-110 p. Le Mans, Monnoyer.

LEPAGE (Henri). V. *Annuaire*.

LEROY-BEAULIEU (Paul). De la colonisation chez les peuples modernes. 3e édition. In-8 de IX-766 p. Paris, Guillaumin.

LEVASSEUR (Émile). Précis d'économie politique. Ve année, conforme aux programmes de 1886 pour l'enseignement secondaire spécial. In-12 de X-320 p. Paris, Hachette. V. CHEVALLIER.

MAILHE (Albert). V. RIVIÈRE.

MALON (Benoît). La morale sociale. In-8 de 252 p. Paris, à la « Revue Socialiste ».

MATRAT (Paul). Épargne spéciale à l'école et dans les cours d'adultes pour garantir l'avenir. Nouv. édition. In-8 de 32 p. Paris, Guillaumin.

PARISET. La Chambre de commerce de Lyon, étude faite sur les registres de ses délibérations. XVIIIe siècle (1702-1791). In-8 de 882 p. Lyon., Plan.

PASCAL (E.). La réforme nécessaire. In-18 de 36 p. Paris, Sauvaitre.

Progrès (le) colonial, journal des colonies, de l'Algérie et des pays de protectorat. In-4° de 16 p. à 2 col. Paris, Kugelmann.

PUTON (A.). Estimations concernant la propriété forestière. In-8 de VIII-318 p. Paris, Marchal et Billard.

Question (la) du cadastre; quelques réflexions sur la revision intégrale du cadastre et sur les moyens de la réaliser sans frais. In-8 de 64 p. et 2 pl. Tours, Semeur-Laplaine.

Question (la) sociale. N° 1 (nov. 1886). Paraît le 1er de chaque mois. In-f° de 2 p. à 3 col. Lyon, 32, rue Grôlée.

Réforme (la), organe des revendi-

cations professionnelles, paraissant le samedi. In-f° de 4 p. à 4 col. Marseille, 19, rue Cannebière.

Relevé des scrutins de la Chambre des députés et des votes de chaque député, avec la table alphabétique des scrutins. (Session extraordinaire de 1886). In-4° de 32 p. Paris, 57, rue de Rivoli.

RIVIÈRE (Amédée). La Tunisie ; géographie, événements de 1881, organisation, finances, commerce, industrie, système monétaire; préface par M. Albert Mailhe. In-18 de x-148 p.

ROUSSE (E.). V. SAY.

SAY (Léon). Discours de réception à l'Académie française (16 déc. 1886) et Réponse de M. E. Rousse. In-8 de 96 p. Paris, Librairie nouvelle.

Séance publique annuelle de l'Académie des sciences morales et politiques (4 décembre 1886). In-4° de 156 p. Paris, Didot.

SIMON (Édouard). Le travail coopératif aux États-Unis. In-8 de 20 p. Paris, Chaix.

Statistique agricole annuelle (1885). In-8 de 160 p. Paris, Impr. Nationale.

WAVERLEY. Le contrat national, essai de science sociale. In-8 de LXVIII-128 p. Paris, Le Rey.

Le Gérant : P. GUILLAUMIN.

Paris. — A. PARENT, imp. de la Faculté de médecine, A. DAVY, successeur. 52, rue Madame et rue Corneille, 3.

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

LE DROIT DE LA PAIX

ET LE

DROIT DE LA GUERRE

I

L'éventualité, heureusement retardée, sinon conjurée, d'une guerre entre la France et l'Allemagne, a causé dans le monde des affaires une panique sans précédent. Suivant une expression pittoresque de l'auteur des *Dettes publiques européennes* [1], M. Alfred Neymarck, c'est un cyclone qui s'est abattu sur les marchés financiers non-seulement de la France et de l'Allemagne, mais de l'ensemble des pays civilisés, en y comprenant ceux des États tels que le Portugal, qui semblent, par leur situation, le moins exposés aux atteintes d'une guerre franco-allemande; la perturbation a franchi toutes les frontières, et les câbles télégraphiques l'ont portée même au-delà de l'Atlantique. M. Neymarck remarque encore que cette panique, causée par la crainte de la guerre, a considérablement dépassé en étendue et en profondeur celle de 1870.

A quelle cause faut-il attribuer ce phénomène? Comment se fait-il que la perspective d'une guerre semble aujourd'hui plus menaçante qu'elle ne l'était à d'autres époques, et que les intérêts s'en émeuvent dans le monde entier? Cette cause, c'est dans le développement prodigieux de l'industrie, des moyens de communication et des relations internationales, financières et commerciales, qu'il faut la

[1] *Les Dettes publiques européennes*, par Alfred Neymarck. In-8, Guillaumin.

chercher. Avant l'avènement de la grande industrie, le commerce extérieur des nations les plus civilisées était relativement insignifiant. En 1613, par exemple, la valeur officielle des importations et exportations de l'Angleterre et du pays de Galles ne dépassait pas 4.628.000 L. sterl. et un siècle plus tard le commerce de toutes les nations européennes n'égalait pas en importance le commerce actuel de la petite Belgique. Le prêt des capitaux était moins développé encore que le commerce des marchandises. On ne trouvait guère qu'en Hollande des capitalistes disposés à confier leurs fonds à des gouvernements étrangers et encore moins à les aventurer dans des affaires industrielles au-delà des frontières de leur pays ou même de leur province. D'ailleurs, les gouvernements commençaient seulement à user des ressources du crédit. D'après Dudley-Baxter [1], l'ensemble des dettes nationales des pays civilisés ne s'élevait, en 1715, qu'à 7 milliards 500 millions de francs, et le chiffre des autres valeurs mobilières était certainement beaucoup moindre. A une époque bien plus rapprochée, avant que la multiplication des chemins de fer et des grandes lignes de navigation internationales eussent abrégé les distances dans la proportion des trois quarts, parfois même des neuf dixièmes, et rendu les communications plus faciles et moins chères entre les pays étrangers les plus éloignés qu'elles ne l'étaient entre les provinces les plus voisines du même pays, le commerce extérieur n'avait encore qu'une importance secondaire. En 1827, le commerce de la France avec les pays étrangers ne s'élevait qu'à 921 millions de francs et celui de l'Angleterre à 91.920 mille L. sterl. A la même époque, les valeurs étrangères étaient presque inconnues à la Bourse de Paris. Lorsque la guerre de 1870 éclata, le commerce extérieur de la France atteignait 6.228 millions de francs et celui de l'Angleterre 485 millions de L. sterl.; et quoique la réaction protectionniste ait contribué dans ces dernières années à ralentir l'expansion des échanges internationaux, le progrès a continué : en 1886, le commerce extérieur de la France a atteint 7.534 millions de francs et celui de l'Angleterre 561.744 mille L. sterl. Dans le même intervalle, le commerce international des capitaux s'est accru suivant une progression sensiblement plus rapide, sous l'influence de l'énorme multiplication des valeurs mobilières et en particulier des dettes publiques. D'après M. Alfred Neymarck [2], les dettes publiques des seuls Etats européens s'élevaient en 1870 à 75 milliards environ ; elles ont atteint 115 milliards en 1886. L'augmentation est de plus de moitié, et celle des valeurs industrielles n'est pas moindre.

---

[1] Cité par M. Paul Leroy-Beaulieu dans son *Traité de la science des Finances*.

[2] *Les Dettes publiques européennes*, p. 86.

Que ce double progrès du commerce international des produits et des capitaux ait largement contribué à augmenter la richesse et le bien-être des populations, cela ne saurait être contesté. Le commerce extérieur apporte des articles de consommation que l'on ne peut produire chez soi ou que l'on ne produit qu'avec une dépense plus forte de travail et de peine ; et ces articles on se les procure en s'adonnant aux branches de la production dans lesquelles on excelle ; de là un double progrès et un double bénéfice, qui se distribue également entre les échangistes ; de là encore la création d'une véritable assurance contre la disette, quand il s'agit des denrées alimentaires, dont la production est soumise aux influences climatériques. L'internationalisation progressive du prêt des capitaux n'a pas été moins bienfaisante. Si elle a malheureusement encouragé des gouvernements imprévoyants et peu scrupuleux à abuser des ressources du crédit, en revanche elle a permis aux pays arriérés et aux pays neufs où les capitaux indigènes étaient insuffisants, à se procurer les pièces essentielles de l'outillage de la civilisation. C'est grâce à l'importation des capitaux étrangers que la Russie, l'Autriche, l'Italie, l'Espagne, le Portugal, ont pu créer leurs réseaux de chemins de fer ; ce sont les capitaux étrangers, en grande partie du moins, qui ont mis en valeur les richesses naturelles du nouveau monde, en y amenant à la fois les travailleurs, l'outillage et les avances nécessaires à l'emploi du travail.

Mais s'il est impossible de contester les bienfaits de cette internationalisation croissante des produits et des agents de la production, on ne saurait se dissimuler non plus qu'elle a eu pour résultats de créer, entre les populations rattachées par les liens de l'échange et du prêt, un état de dépendance mutuelle et de solidarité qui est mélangé de biens et de maux. Si nous profitons de tous les progrès que réalisent chez eux les étrangers avec lesquels nous sommes en relations, si l'introduction d'une machine ou d'une méthode, qui diminue les frais de production des articles qu'ils nous fournissent en échange des nôtres, nous procure une économie de travail et de peine, si l'accroissement de leur richesse élargit chez eux le débouché de nos produits, en revanche nous ressentons le contrecoup de toutes les crises et de toutes les catastrophes qui éclatent sur un point quelconque des différents pays avec lesquels nous sommes en relations d'affaires. Pour se faire une idée approximative des changements que les progrès du commerce international ont apportés, à cet égard, dans les conditions d'existence des populations et dans les risques auxquels elles sont exposées, on n'a qu'à comparer les chiffres du commerce extérieur des peuples civilisés, il y a une

soixantaine d'années, et aujourd'hui. En 1827, il ne dépassait pas une dizaine de milliards; il s'élève aujourd'hui, d'après une statistique de M. Neumann Spallart, à environ 80 milliards. Or, en supposant — et cette hypothèse n'est pas trop éloignée de la réalité, que la valeur des produits échangés se distribue entre les coopérateurs de la production, propriétaires, capitalistes et ouvriers, à raison de 1000 fr. par tête, en moyenne, on trouvera qu'en 1827 on ne comptait que dix millions d'individus dont les revenus dépendaient directement du débouché extérieur, tandis que l'on en compte actuellement 80 millions. En France, par exemple, il n'y avait pas en 1827 plus de 4 à 500.000 individus qui trouvassent leurs moyens d'existence dans les industries d'exportation ; il y en a aujourd'hui de 3 à 4 millions, et le nombre des capitalistes, propriétaires et travailleurs étrangers qui tirent leurs moyens d'existence du débouché français s'est accru dans une proportion équivalente.

Que résulte-t-il de là ? C'est que les effets perturbateurs d'une guerre ont acquis depuis soixante ans une amplitude décuple. Sans doute, depuis que les peuples ont commencé à nouer entre eux des relations commerciales, la guerre a été pour les neutres aussi bien que pour les belligérants une « nuisance », mais avant l'essor prodigieux que ces relations ont pris, sous l'influence des progrès de l'industrie et des moyens de communication, cette nuisance était supportable ; elle n'atteignait que quelques milliers d'individus ; elle en atteint aujourd'hui des millions. Supposons qu'une guerre éclate entre la France et l'Allemagne, c'est-à-dire entre deux nations dont le commerce extérieur s'élève à 13 ou 14 milliards, soit au sixième environ du commerce total des peuples civilisés, il est clair que les neutres subiront par le fait de l'interruption partielle de leurs relations avec ces deux belligérants un dommage considérable. Les millions d'hommes que la guerre enlèvera aux champs, aux ateliers et aux comptoirs, en France et en Allemagne, cesseront de produire pour l'étranger et, par conséquent, on cessera, à l'étranger, de produire pour eux : les 3 ou 4 millions de producteurs auxquels le débouché français fournit des moyens d'existence, et le nombre à peu près égal qu'alimente le débouché allemand, seront réduits à chômer et à consommer leurs avances ou à vivre aux dépens de la charité publique ou privée. A la vérité, un certain nombre d'entre eux trouveront une compensation à cette perte en se substituant aux producteurs français et allemands dans l'approvisionnement des marchés extérieurs, mais cette compensation sera fort insuffisante. C'est une erreur de croire, par exemple, que l'Angleterre profite des guerres continentales et, en particulier, que la guerre de 1870 ait con-

tribué au développement de son commerce. Elle en a ralenti, au contraire, la progression naturelle. Le commerce anglais ne s'est accru que de 18 millions de L. sterl. de 1869 à 1870, tandis qu'au retour de la paix de 1871 à 1872, il a progressé d'emblée de 56 millions de L. sterl. Non ! la guerre de 1870 a infligé une perte à l'industrie et au commerce des neutres, aussi bien qu'à ceux des belligérants, et cette perte ne manquerait pas de s'accroître encore en 1887.

Ce n'est pas tout. Aux pertes et aux perturbations causées par l'interruption des relations commerciales s'ajoutent les perturbations financières provoquées par la baisse des fonds d'État et des valeurs industrielles. On a pu constater, au mois de février, que cette baisse ne s'est pas arrêtée aux frontières des futurs belligérants, et que la seule appréhension de la guerre a agi pour déprécier partout les valeurs mobilières et infliger des pertes sensibles à leurs détenteurs, sans distinction de nationalité ; les chemins de fer anglais même ont fléchi, ce qui prouve que l'industrie britannique n'estimait pas, contrairement à l'opinion accréditée, que le dommage de l'industrie continentale dût tourner à son profit. Aux pertes et aux perturbations commerciales et financières s'ajoutent encore les frais des armements de précaution qu'une guerre inflige aux neutres et finalement ceux auxquels les condamne, d'une manière permanente, et, quelle que soit l'issue du conflit engagé, l'augmentation du *risque de guerre*. Ce risque s'est accru, depuis 1870, en plaçant l'Allemagne et la France dans une situation d'antagonisme ou de guerre latente qui n'existait point auparavant. Le résultat a été, dans toute l'Europe, un développement extraordinaire de l'appareil militaire destiné à protéger les nations contre l'échéance soudaine de ce risque. Partout, et sous l'influence de cette cause, les dépenses se sont accrues d'un pas plus rapide que les recettes et les dettes publiques se sont augmentées, en seize ans, de 40 milliards. Une nouvelle guerre aurait certainement pour résultat d'aggraver encore cet état de choses. En admettant que cette guerre tournât à l'avantage de l'Allemagne, la puissance et l'ambition allemandes ne manqueraient pas de croître d'une manière alarmante pour les autres pays, et d'un autre côté, la France aurait beau être écrasée, elle nourrirait plus que jamais l'idée d'une revanche. En supposant, au contraire, que la victoire favorisât la France, il est douteux qu'elle se contentât de récupérer ses provinces perdues, car les vainqueurs, quels qu'ils soient, ne se distinguent point précisément par la modération; elle redresserait et reculerait ses frontières du côté du Rhin en englobant les provinces rhénanes. L'idée de la revanche passerait alors simplement de la rive gauche à la rive droite, avec une aggravation des haines nationales. Le « risque

de guerre » n'en serait pas diminué, au contraire, et l'Europe continuerait à ployer sous le faix de l'appareil de la paix armée.

On s'explique donc la panique extraordinaire que la perspective d'une guerre entre la France et l'Allemagne a jetée dans le monde des affaires. C'est que la situation économique des peuples s'est radicalement modifiée, par suite de l'internationalisation progressive de leurs intérêts commerciaux et financiers ; c'est que la guerre ne cause plus seulement des dommages aux pays qui en sont le théâtre, mais qu'elle est devenue presque aussi nuisible aux neutres qu'aux belligérants eux-mêmes ; c'est qu'après avoir été à l'origine, une nuisance locale, elle a passé à l'état de nuisance générale.

Cette nuisance, les neutres sont-ils obligés de la subir ? Le droit de la guerre implique-t-il le privilège d'infliger des dommages croissants aux nations qui demeurent en paix ? En d'autres termes, le droit de la guerre est-il illimité, ou peut-il être limité, et comment ? Par le droit de la paix ? Voilà ce qu'il s'agit d'examiner.

II

A l'origine, le droit de la guerre est illimité ; souvent même les belligérants obligent les neutres à prendre part à la lutte ; ils envahissent et occupent leur territoire, quand ils croient y trouver avantage ; enfin, ils interrompent leur commerce, ils interdisent à leurs navires de transporter des marchandises appartenant à l'ennemi, confisquent les marchandises neutres à bord d'un navire ennemi, défendent aux neutres l'accès des ports déclarés en état de blocus, même quand le blocus n'existe que sur le papier, prohibent absolument le commerce d'un certain nombre d'articles qualifiés de contrebande de guerre, quoique la plupart de ces articles, tels que le charbon, les subsistances, etc., soient à l'usage des populations paisibles aussi bien que des armées ; enfin, ils s'arrogent le droit de faire visiter par leurs navires de guerre et même par de simples corsaires, les navires de commerce des pays neutres. Aussi longtemps que le guerre a été la règle entre les nations et la paix l'exception, et que le commerce avec l'étranger est demeuré une quantité négligeable, les neutres ont supporté ce barbare état de choses. Mais à mesure que les relations internationales se sont développées et que les pratiques des belligérants à l'égard de leurs propriétés et de leur commerce infligeaient aux neutres un dommage plus sensible, ils ont réagi contre ces pratiques, et tantôt de gré, tantôt de force,— le plus souvent de force en constituant des *ligues des neutres*, — ils

en ont obtenu la modification ou l'abandon. Nous avons exposé ici même ces progrès du droit des gens, avec les circonstances dans lesquelles ils ont été réalisés [1]; le plus important de ces progrès a été celui qui a interdit la confiscation de la marchandise ennemie à bord des navires neutres, autrement dit qui consacre la maxime que « le pavillon couvre la marchandise ». Mais il en est d'autres qui restent encore à obtenir : telle est, par exemple, la suppression des prohibitions, d'ailleurs presque toujours illusoires, dans la pratique, du commerce des articles qualifiés de contrebande de guerre, et du droit d'interrompre absolument, par un blocus, le commerce des neutres avec tout ou partie du territoire ennemi. On sait quels dommages l'application de ce droit aux ports des États confédérés a causés à l'industrie cotonnière de l'Europe pendant la guerre de la sécession américaine ; c'est par milliards que l'on pourrait chiffrer ces dommages, et l'on sait aussi quelles souffrances cruelles les populations ouvrières ont endurées par suite de la disette et du renchérissement énorme d'une matière première indispensable. Ces dommages et ces souffrances, une nation a-t-elle bien le droit de les infliger à des populations sur lesquelles elle n'exerce aucune juridiction ? Si l'on ne peut lui dénier le droit d'interrompre le commerce de l'ennemi, ne peut-on pas, en revanche, lui refuser celui de mettre l'embargo, suivant sa fantaisie, sur le commerce des neutres avec l'ennemi ?

Sur ces deux points, savoir : l'interdiction de fournir et de transporter les articles qualifiés de contrebande de guerre, et la défense, sous peine de confiscation, de continuer leur commerce avec les ports qu'il plaît aux belligérants de bloquer, les neutres ont encore des progrès à réaliser pour diminuer les maux et les dommages croissants que la guerre leur inflige ; mais ne peut-on pas aller plus loin, et se demander si les neutres, après s'être ligués pour protéger les intérêts de leur industrie et de leur commerce contre quelques unes des applications du droit de la guerre, n'auraient pas le droit, en se fondant sur les mêmes intérêts, de se liguer pour empêcher la guerre, devenue une nuisance universelle ?

III

Le droit de la guerre dérive de la souveraineté des États. Cette souveraineté est considérée comme absolue et elle implique, suivant

---

[1] Les progrès réalisés dans les coutumes de la guerre. *Journal des Economistes*, 15 août et 15 septembre 1854. Reproduit dans les *Questions d'économie politique et de droit public*. T. II, p. 277.

la définition de Vattel, « le droit d'user de la force quand cela est nécessaire pour leur défense et pour la conservation de leurs droits », c'est-à-dire le droit de faire la guerre. Mais comme tous les droits, celui-ci est limité par le droit d'autrui. Or, nous avons vu que si à l'origine les nations pouvaient exercer leur droit de guerre sans causer un dommage appréciable aux neutres, elles ne peuvent plus en user aujourd'hui sans jeter une perturbation de plus en plus profonde dans les intérêts de la communauté des nations rattachées par les liens multiples des échanges. Qu'on nous permette de reproduire ici une simple comparaison dont nous nous sommes servi pour illustrer ce changement survenu dans les effets de l'exercice du droit de la guerre.

Supposons, disons-nous, que deux hommes aient une querelle, et qu'au lieu de la vider à l'amiable par devant arbitres, ils aient recours à la force. Ils s'en vont dans un pré, loin de toute habitation et ils dégainent. Nul évidemment n'a rien à y voir. Nul n'a le droit de s'interposer pour les empêcher de s'entretuer à leur aise, puisque tel est leur bon plaisir. Ils sont les maîtres de leur vie. Ils peuvent la risquer et la perdre, sans que les autres hommes aient à s'en émouvoir beaucoup. Mais supposons qu'au lieu d'user de leur « droit de la guerre » dans un carrefour désert où ils ne peuvent faire de mal qu'à eux-mêmes, ils s'avisent d'en user au beau milieu de la rue et qu'ils compliquent l'affaire en se servant d'armes à feu au lieu d'armes blanches, quelle sera la situation et qu'arrivera-t-il? Leur « droit de la guerre » sera-t-il encore, comme dans le cas précédent, entier et incontestable? Les passants dont ils compromettent la sécurité, les boutiquiers dont ils effrayent la clientèle, les propriétaires dont ils feraient baisser les loyers s'il leur plaisait de continuer longtemps ce jeu dans un lieu habité, n'auront-ils pas le droit de leur courir sus et d'exiger d'eux, au besoin, des dommages-intérêts, s'ils ont estropié quelque bourgeois ou brisé quelque vitrine? En vain objecteront-ils le droit naturel et imprescriptible qu'ils possèdent de s'entre-tuer à coups de revolver ou autrement, on leur répondra avec raison qu'ils ne peuvent exercer leur droit qu'à la condition de ne porter aucune atteinte au droit d'autrui; qu'ils peuvent s'entre-casser la tête et les membres, mais qu'ils n'ont aucun droit sur la tête et les membres non plus que sur les vitrines des gens de la rue. Que s'ils persistent, on mettra la police à leurs trousses et, s'il n'y a pas de police, habitants et passants, après s'être mis d'abord prudemment à l'écart, s'entendront pour en finir avec ces perturbateurs publics qui rendent la rue dangereuse et arrêtent le commerce.

Eh! bien, tel est aujourd'hui l'état du monde civilisé qu'il est im-

possible d'y user du droit de la guerre, sans causer un dommage aux « neutres » étrangers à la querelle, et ce dommage va croissant à mesure que les intérêts internationaux se multiplient et s'emmêlent davantage. D'où un droit croissant aussi, pour les neutres, d'intervenir pour empêcher des guerres qui leur portent désormais un dommage inévitable[1].

Ce droit pourrait être assimilé encore à celui qui autorise à interdire, au milieu d'un foyer de population, l'exercice d'une industrie dangereuse et insalubre, en dépit de tous les arguments qu'un fabricant de dynamite et autres explosifs pourrait invoquer pour la pratiquer librement et même des précautions qu'il s'engagerait à prendre pour ne point compromettre la sécurité du voisinage.

Mais, dira-t-on, la communauté des nations auxquelles la guerre porte dommage ne possède point un pouvoir capable de la préserver de cette nuisance, tandis qu'il existe dans chaque pays une autorité suffisamment forte pour empêcher les duels en pleine rue ou pour interdire la fabrication de la dynamite au milieu d'un foyer de population. De plus, ce serait dans l'état présent du monde, une véritable utopie de vouloir constituer une autorité disposant des forces nécessaires pour empêcher une guerre d'éclater entre de grandes puissances.

Nous nous bornerons à faire remarquer qu'il s'agit de savoir avant tout si l'union ou l'entente des neutres, pour interdire à des membres de la communauté civilisée d'user du droit de la guerre, serait ou non conforme au droit des gens ; si, en se fondant sur le dommage positif et inévitable que toute guerre engagée dans un foyer d'industrie et de commerce cause à la généralité des nations, les neutres n'ont pas le droit de réclamer l'emploi d'un autre moyen de vider les différends d'État à État, et au besoin de l'imposer. Cette question purement théorique si l'on veut, mais essentielle, nous avions d'abord à l'éclaircir et à la résoudre. Nous pourrions même à la rigueur nous en tenir là ; mais nous allons voir qu'elle n'a pas été soulevée seulement par des théoriciens et des amis professionnels de la paix, mais qu'elle est déjà entrée dans la pratique et qu'elle y a été introduite par des souverains et des diplomates, gens peu enclins à l'utopie.

Sans nous arrêter à la constitution de la Sainte-Alliance qui avait pour objet le maintien de la paix entre les États de l'Europe, mais qui a été principalement une société d'assurance mutuelle contre les révolutions et qui a pris fin par une dissolution à l'amiable, sinon

---

[1] *Questions d'économie politique et de droit public.* Le droit de la paix et le droit de la guerre. T. II, p. 326.

par une faillite, nous rappellerons qu'un différend analogue en bien des points à celui qui existe actuellement entre la France et l'Allemagne, le différend Hollando-Belge, a été terminé pacifiquement en 1831 par l'intervention des puissances neutres. On connaît les faits. Réunie d'autorité à la Hollande en 1814, la Belgique s'en était séparée par voie de révolution en 1830. Le roi des Pays-Bas, Guillaume Ier, s'était refusé à reconnaître les faits accomplis et il voulait reconquérir, *manu militari*, les provinces rebelles. A son tour, le Congrès national de Belgique ne se contentait pas de proclamer l'indépendance du nouvel État, il voulait y comprendre ou y annexer la totalité des provinces du Limbourg et du Luxembourg encore occupées, en partie, par les Hollandais. En présence du danger que ces prétentions opposées pouvaient faire courir à la paix générale, une conférence des représentants des cinq grandes puissances, l'Angleterre, la France, la Russie, l'Autriche et la Prusse, se réunit à Londres, et elle commença par imposer une trève aux belligérants; ensuite elle prononça d'autorité la séparation des deux pays et elle en régla les conditions. Parmi ces conditions, il en était une qui paraissait absolument inacceptable aux patriotes belges, c'était l'abandon de 200.000 de leurs frères du Limbourg et du Luxembourg que la conférence maintenait sous la domination hollandaise, tout en neutralisant le Luxembourg. De leur côté, les patriotes hollandais, le roi Guillaume Ier en tête, ne pouvaient se résoudre à consentir à la séparation, et des deux parts, on se refusait énergiquement à reconnaître le droit de la conférence à imposer une solution attentatoire à la souveraineté natiotionale. Le roi des Pays-Bas déclarait formellement « qu'il ne reconnaissait point le droit d'intervention des puissances, mais seulement leur mission toute philanthropique ». Le Congrès national de Belgique s'exprimait dans les mêmes termes, en y ajoutant une réserve explicite de ses droits souverains. Il ne reconnaissait « la mission de la conférence de Londres que comme toute philanthropique et n'ayant pour but que d'arrêter l'effusion du sang, sans préjudice de la solution des questions politiques et territoriales ; que toutes ces questions sont essentiellement dans le pouvoir du Congrès et qu'à lui seul appartient la solution éfinitive ». Mais la conférence ne se laissa pas arrêter par ces protestations et elle affirma nettement, dans un de ses protocoles, le principe en vertu duquel elle agissait. Ce principe supérieur aux droits particuliers des États, elle le qualifiait de *droit de l'Europe*. « Chaque nation, disait-elle, a ses droits particuliers, mais l'Europe aussi a son droit : c'est l'ordre social qui le lui a donné ». Le roi Guillaume Ier, qui était fort entêté, ayant persisté à ne pas vouloir se soumettre à ce droit de l'Europe et ayant envahi la

Belgique, la France et l'Angleterre furent chargées de faire exécuter les décisions de la conférence. Une armée française occupa la Belgique et alla assiéger la citadelle d'Anvers, tandis qu'une flotte anglaise bloquait les ports de la Hollande. Le roi des Pays-Bas finit par céder à cette force majeure ; la séparation eut lieu dans les conditions imposées par la conférence, quoique ces conditions continuassent à paraître également inacceptables aux patriotes hollandais et aux patriotes belges. Pendant une dizaine d'années ils continuèrent à se bouder, enfin la réconciliation eut lieu et les deux peuples sont aujourd'hui les meilleurs amis du monde.

Eh ! bien, ce « droit de l'Europe » à conserver la paix, qu'invoquait la conférence de Londres, ne pourrait-il pas être invoqué à plus forte raison dans les circonstances actuelles ? Une guerre entre la France et l'Allemagne ne troublerait-elle pas bien autrement « l'ordre social » de l'Europe et du reste du monde civilisé que ne pouvait le faire en 1830 une guerre entre la Belgique et la Hollande, même en admettant qu'elle eût engendré une guerre générale ? A la vérité il était plus facile d'imposer les décisions de la conférence de Londres à deux petits États tels que la Belgique et la Hollande qu'il ne le serait de faire accepter une solution quelconque de leur différend à deux grandes puissances telles que la France et l'Allemagne. Mais, au point de vue du droit, le cas est le même ; si les puissances neutres pouvaient invoquer le droit de l'Europe à conserver la paix contre les droits particuliers de la Hollande et de la Belgique à se faire la guerre, ne pourraient-elles pas l'invoquer de même contre les entraînements belliqueux de la France et de l'Allemagne ? A quoi il faut ajouter que les changements survenus depuis 1830 dans l'état économique du monde, en rendant la guerre plus dommageable qu'elle ne l'était alors, ont fortifié et étendu le « droit de l'Europe ». Reste la difficulté de faire prévaloir ce droit, quand il s'agit d'un duel entre deux grandes puissances. Cette difficulté est grande sans doute, mais serait-elle insurmontable ? Il convient de remarquer qu'à la différence des duels ordinaires, les deux adversaires sont rarement d'accord sur le moment d'engager la lutte. Depuis seize ans, par exemple, la France est demeurée résolument attachée à la paix, et c'est l'Allemagne qui, à deux reprises, a menacé de la rompre. En admettant que les Etats neutres, grands et petits, fussent d'accord sur la nécessité de préserver l'ordre social des périls et des dommages d'une nouvelle guerre, ne leur suffirait-il pas de menacer d'unir leurs forces contre l'agresseur pour lui ôter la tentation d'entamer la lutte ? Ne pourraient-ils pas, toujours en se fondant sur le « droit de l'Europe » faire plus et, à l'exemple de la conférence de Londres,

résoudre d'autorité la question en litige? Cette solution que l'on a déjà souvent indiquée, savoir la neutralisation des territoires conquis par l'Allemagne, ne satisferait probablement pas plus les patriotes allemands et français que les décisions de la conférence de Londres n'ont satisfait en 1830 les patriotes hollandais et belges, mais elle aurait le mérite d'écarter la cause principale de l'accroissement progressif du risque de guerre qui est le cauchemar de l'Europe et, en abaissant ce risque, de rendre le désarmement possible. La réconciliation entre les Français et les Allemands se ferait plus tard, comme elle s'est faite entre les Belges et les Hollandais qui s'étaient juré cependant une haine éternelle; et qui sait si une union douanière ne finirait point par effacer les souvenirs néfastes de la guerre?

IV

Nous terminerons par une simple observation à l'adresse des amis de la paix. S'ils exercent aujourd'hui si peu d'influence dans le monde, s'ils sont considérés généralement comme de simples utopistes, c'est qu'ils poursuivent, en effet, une utopie, en demandant à l'arbitrage purement volontaire de mettre fin à la guerre. C'est comme si on prétendait mettre fin aux procès et aux querelles, en se bornant à demander aux gens processifs et querelleurs de recourir à des arbitres et de se soumettre sans y être contraints à leurs décisions. Bref, les amis de la paix s'imaginent trop, dans l'innocence de leur cœur, que les juges peuvent suffire sans les gendarmes. Mais s'il n'est pas vrai que la force prime le droit, le droit sans la force n'est qu'un invalide sans bras. Si l'on veut faire régner la paix entre les nations, il faut employer les mêmes procédés auxquels on a recours pour la maintenir entre les individus. Il faut se fonder sur un droit supérieur aux droits particuliers des États, — sur ce droit de l'Europe qu'invoquait déjà la conférence de Londres, — et mettre une force suffisante à son service. Car, n'en déplaise aux philanthropes et à nos bons amis les quakers, c'est la force seule qui pourra faire prévaloir le droit de la paix sur le droit de la guerre.

G. DE MOLINARI.

LES FINANCES

DE

L'EMPIRE D'ALLEMAGNE[1]

Les dépenses du service de la *justice* sont fixées à 1.891.178 marcs dont 507.680 pour l'office de la Chancellerie et 1.383.498 pour le tribunal suprême. L'unité de la législation a été établie dans l'Empire pour la loi sur l'industrie, le droit commercial, la loi sur le change, le droit pénal civil et militaire, les lois relatives à l'état civil et à la célébration du mariage, le code d'organisation judiciaire, le code de procédure civile, le code d'instruction criminelle et de procédure pénale, la loi sur les faillites, la loi des frais de justice. Le code civil est en préparation.

Le service judiciaire de l'empire relève de l'office de la justice de la chancellerie. Cet office est dirigé par un secrétaire d'État assisté d'un directeur, de dix conseillers, etc. Il prépare les lois de justice impériale : administrativement il ne s'occupe que du tribunal suprême siégeant à Leipzig, parce que les affaires ordinaires relèvent de chaque État du Bund.

Le tribunal suprême connaît en matière civile de la revision des arrêts des tribunaux régionaux supérieurs, correspondant à nos cours d'appel. Il est formé de cinq chambres civiles et quatre criminelles, avec un président, huit présidents de chambre et soixante-six conseillers.

A l'office impérial, les traitements se chiffrent par 24.000 marcs pour le secrétaire d'État, 15.000 pour le directeur, 8.700 pour les conseillers ; au tribunal suprême, par 25.000 marcs pour le président, 14.000 pour les présidents de chambres, 12.000 pour les conseillers.

Les dépenses du service de la *trésorerie* montent à 155.534.666 marcs. L'administration des finances est confiée à l'office de la trésorerie. Cet office est formé par un secrétaire d'État (20.000 marcs), un directeur (15.000 m.), huit conseillers rapporteurs 8.700 m.), trois

[1] Voir le numéro de février 1887.

assesseurs permanents, trente-six employés. Le service annuel coûte 505.560 marcs.

La trésorerie délègue auprès des gouvernements confédérés les membres du commissariat impérial pour les douanes et les impôts de consommation. L'Empire est partagé en 13 commissariats impériaux à la tête de chacun desquels est placé un délégué impérial pour le contrôle des douanes et des impôts de consommation. Ces 13 commissariats sont divisés en 47 stations de contrôle dirigées par des contrôleurs de station. L'Empire touche les droits de douane, les impôts sur le tabac, le sucre, le sel, l'alcool, la bière, l'impôt du timbre, l'impôt sur les cartes à jouer. L'Union a cependant sauvegardé l'autonomie des États. La perception des impôts d'Empire est faite par chaque État particulier ; le produit est versé par les États à la caisse de l'Empire, après le prélèvement d'une remise pour les frais de perception. Les États possèdent une administration privée des douanes et des contributions indirectes, qu'ils organisent et dirigent à leur gré. Les commissaires impériaux surveillent simplement l'exécution des lois et règlements administratifs relatifs aux impôts d'Empire. Sur les 13 délégués, on compte : 6 prussiens, 2 saxons, 2 bavarois, 1 wurtembergeois, 1 badois, 1 hessois, résidant généralement, ainsi que les contrôleurs placés sous leurs ordres, en dehors de leur pays d'origine. La comptabilité des impôts d'Empire est confiée à un bureau spécial de la trésorerie. Le service des commissariats et des bureaux des comptes coûte 408.370 marcs.

Un troisième chapitre du budget des dépenses de l'office de la trésorerie prélève 154.620.736 marcs ; c'est le fonds général. Nous y trouvons 2.400.000 marcs mis à la disposition de l'Empereur pour des gratifications de toute nature, 400.000 marcs, subvention annuelle de l'Université de Strasbourg, 476.100 marcs en indemnités à accorder aux propriétaires de terrains situés dans les zones militaires, quelques menues dépenses, et enfin, 150.975.000 marcs à distribuer aux États particuliers. En vertu de la loi du 15 juillet 1879, le revenu des droits de douane et de l'impôt sur le tabac dépassant 130 millions de marcs est réparti entre les États proportionnellement à la population, et en vertu de la loi du 1er juillet 1881, le revenu de l'impôt sur le timbre est distribué d'une manière analogue. Les États reçoivent ainsi 128.600.000 marcs de la douane et du tabac, et 22.375.000 marcs du timbre. C'est pour affirmer les droits des États que le Reichstag a voté les lois de 1879 et de 1881. L'esprit particulariste a été favorisé à peu de frais. L'indépendance des États n'est ni plus ni moins grande après qu'avant. Comme après ce prélèvement des États les finances de l'Empire se trouvent en déficit, les États

sont obligés de verser à la caisse de l'Union des contributions matriculaires pour combler le déficit. Ils reçoivent donc d'une main et donnent de l'autre. Les lois de 1879 et de 1881 n'offrent un avantage réel pour les États que depuis le dernier relèvement du tarif douanier. Aujourd'hui, les États reçoivent de l'Empire plus qu'ils ne sont obligés de lui donner. Les budgets des États touchent donc de l'Empire un excédent.

Les dépenses du service des chemins de fer sont estimées à 297.165 marcs. La loi du 27 juin 1863 a institué l'*office des chemins de fer de l'empire*, auquel sont soumises les lignes privées et celles des États. L'office agit sous la responsabilité et sur les ordres du chancelier. En vertu de la constitution, les gouvernements des États confédérés sont tenus d'administrer comme formant un réseau unique les chemins de fer allemands et d'établir les nouvelles lignes d'après des règles uniformes; ils ont admis des règles de service communes et spécialement des règlements de police identiques. Le contrôle des tarifs appartient à l'empire. Les prescriptions des autorités impériales concernant l'usage des chemins de fer pour la défense de l'Allemagne doivent être exécutées sans observations par les administrations de chemins de fer. Les chemins de fer considérés comme nécessaires à la défense de l'Allemagne ou au commerce général peuvent, en vertu d'une loi impériale, malgré l'opposition des États de la Confédération dont ils traversent le territoire, être établis pour le compte de l'empire ou concédés à des entrepreneurs particuliers avec faculté d'expropriation pour l'établissement de ces chemins. Tout chemin de fer actuellement existant est tenu de laisser les chemins de fer à établir postérieurement se raccorder à lui à leurs frais. Comme le droit de l'empire prime le droit des États, les lois antérieures reconnaissant aux sociétés le droit de s'opposer à l'établissement de lignes concurrentes sont abrogées. Le système actuel favorise le particularisme en apparence et donne effectivement la toute-puissance à l'empire. Pour établir l'unité dans le service, le Bundesrath a adopté le règlement d'exploitation du 11 mai 1874, le règlement de police du 4 janvier 1875, le règlement des voies pour les lignes secondaires du 12 juin 1878, le règlement des signaux du 4 janvier 1875. En 1878, il a établi un tarif uniforme pour les lignes privées et celles des États.

L'office des chemins de fer exerce sur les différentes lignes la surveillance prescrite par la constitution, veille à l'exécution des lois et règlements, prépare et rédige les règlements et tarifs; il est autorisé à demander aux administrations de chemins de fer tout renseignement sur leur organisation et leurs règlements intérieurs. Les

réclamations produites contre une mesure ordonnée par l'office impérial, sous le prétexte que cette mesure est illégale, sont jugées en assemblée générale par un tribunal composé du président et des conseillers de l'office et de magistrats. L'office publie un exposé annuel des chemins de fer de l'empire.

L'office des chemins de fer de l'empire est formé d'un président (15.000 marcs), de 7 conseillers rapporteurs (8.700 marcs) et de secrétaires, calculateurs, etc.

Les dépenses du service de la *dette impériale* sont évaluées à 18.302.500 marcs. Jusqu'en 1877, l'empire n'avait contracté aucun emprunt consolidé ; il avait eu recours à la dette flottante. En 1877, il fit la première émission de 4 0/0. Les différentes émissions de 4 0/0 formaient, au 1er octobre 1886, un capital nominal de 460.000.000 marcs. Les emprunts ont été consacrés à des constructions des postes et des télégraphes, au réseau des chemins de fer d'Alsace-Lorraine, à la réforme monétaire, à l'acquisition de l'imprimerie impériale, à la marine et à l'armée. Une dette de 460 millions de marcs peut être regardée comme insignifiante dans un grand empire tel que l'Allemagne. Si on tient compte de l'actif, le passif devient nul. L'Empire possède, en effet, un domaine et des fonds dont la valeur dépasse le capital de la dette ; il exploite en toute propriété les chemins de fer d'Alsace-Lorraine, tient en réserve un capital métallique de 120 millions de marcs, *le trésor de guerre*, des sommes considérables pour le fonds des invalides et le fonds des fortifications. Pour ne pas laisser improductif un capital de 120 millions de marcs, l'Empire a été autorisé par une loi de 1874 à émettre des *Reichs-Kassenscheine*, papier-monnaie avec cours forcé pour les caisses publiques ; en 1884, le montant de ces billets atteignait 141,000,000 marcs. Les *Reichs-Kassenscheine* sont émis en coupures de 5, 20 et 50 marcs. Lorsque les fonds de roulements sont insuffisants, le fisc émet des bons du Trésor à échéance de quelques mois, d'un an au maximum. La dette flottante ne dépasse pas en général 55 millions de marcs.

L'administration des dettes de l'empire est attribuée à la commission des dettes du royaume de Prusse, sous la direction du chancelier et la surveillance de la commission des dettes de l'empire. La commission des dettes de l'empire est chargée de la surveillance de l'administration de la dette impériale, du contrôle sur l'administration du trésor de guerre, du fonds des invalides, du fonds des forteresses et du fonds destiné à la construction du palais du Reichstag, du contrôle de la Banque impériale. Cette commission est composée de trois membres du Bundesrath, de trois députés et du président

de la cour des comptes, avec adjonction de membres spéciaux pour les affaires du fonds des invalides et de la Banque.

Les dépenses de la *cour des comptes* sont évaluées à 529.773 marcs. La chambre supérieure des comptes du royaume de Prusse siégeant à Potsdam fait office de cour des comptes pour l'Empire. Elle revise les comptes relatifs au budget et les comptabilités matières ; elle donne le quitus aux comptables, présente une déclaration générale au Reichstag et remet à la chancellerie un Rapport sur l'exercice clos. Comme sa collègue de Paris, elle agit avec une sage lenteur; elle a déposé en 1884 le compte général de l'exercice 1877-1878. Le personnel de la cour, dont les émoluments sont mis en totalité ou en partie à la charge de l'empire, comprend 1 président (21.000 marcs), 1 directeur (12.000 marcs), 11 conseillers (8.700 marcs), 64 calculateurs, etc.

Les dépenses de la *Caisse des retraites* sont fixées à 21.850.075 marcs, 20.658.470 marcs sont consacrés à l'armée, 629.705 à la marine, 561.900 à l'administration. Sur les 20.658.470 marcs revenant à l'armée, 18.716.700 sont donnés à la Prusse, 1.086.600 à la Saxe, 855.170 au Wurtemberg. La Bavière paye ses pensions militaires sur les 44.427.818 marcs qui lui sont attribués pour son armée.

Les dépenses de la *Caisse des Invalides* sont estimées à 26.961.588 marcs. L'administration de la caisse coûte 128.832 marcs ; les pensions de la guerre de 1870-1871, 21.717.231 dont 16.180.000 pour l'armée prussienne, 1.034.550 pour l'armée saxonne, 566.275 pour l'armée wurtembourgeoise, 3.918.402 pour l'armée bavaroise, 18.004 pour la marine; les pensions des guerres antérieures à 1870, 3.713.324, les dotations de la Croix de fer 40.038, les pensions de militaires français retraités 481.611, le fonds de disposition accordé à l'empereur pour secours aux invalides et à leurs familles 350.000, les maisons d'invalides 530.522

Une loi du 23 mai 1873 a prélevé sur l'indemnité de guerre de cinq milliards *un fonds des invalides* destiné à assurer le service des invalides de 1870-1871. Ce fonds est géré par une administration spéciale, indépendante de l'office des finances, placée sous la direction du chancelier et sous la surveillance de la commission des dettes de l'Empire, composée de trois membres ordinaires nommés pour trois ans par le Bundesrath et d'un président à vie désigné par l'empereur. Doté au début d'une somme de 651 millions, ce fonds était évalué, le 30 juin 1885, à 513.289.370 marcs en valeur nominale; il se compose de valeurs mobilières telles que fonds publics allemands, emprunts de villes allemandes et obligations de chemins de fer allemands. Les fonds d'État sont estimés à environ

241.000.000. L'administration de la caisse des invalides peut être comparée à une maison de banque qui achète et vend les titres de son portefeuille « fonds publics » suivant la situation des affaires. Pour 1886-1887, le revenu est estimé à 20.894.000 marcs; comme les dépenses de la caisse montent à 26.961.588 marcs, 6.067.588 marcs sont prélevés sur le capital. Au fur et à mesure que les invalides meurent, le service des pensions diminue. Dans un délai assez court relativement à l'existence d'un État, l'Empire allemand verra disparaître le service des invalides; il possédera, par le fait de la création de ce fonds, un capital considérable. On estime à environ 410.000.000 le capital correspondant au service des pensions de la caisse. Comme le capital effectif dépasse 513.000.000, l'excédent de l'actif sur le passif représente en chiffres ronds 103.000.000.

Nous venons d'examiner les différents chapitres du budget ordinaire. A ces dépenses permanentes (*fort dauernde*) qui montent à 623.679.167 marcs, il faut ajouter le budget extraordinaire, dépenses passagères (*einmalige*) qui se chiffrent par 82.203.177 marcs L'ensemble des dépenses atteint donc la somme de 705.882.344 marcs. Résumons en un tableau le budget des dépenses ordinaires et extraordinaires.

	Dépenses ordin.	Dépenses extraord.
Bundesrath		
Reichstag	409.370	—
Chancellerie	141.360	11.000
Office des affaires étrangères	7.377.535	615.000
Office de l'intérieur	7.753.025	2.590.010
Armée	345.231 704	46.553.289
Marine	37.398.928	11.073.900
Justice	1.891.178	—
Office des finances	155.534.666	7.300.000
Office des chemins de fer	297.165	—
Dette	18.302.500	—
Cour des comptes	529.773	—
Caisse des pensions	21.850.075	—
Caisse des invalides	26.961.588	—
Postes et télégraphes	—	4.835.215
Imprimerie impériale	—	360.000
Chemins de fer	—	3.294.460
Déficit antérieur	—	5.570.303
	623.679.167	82.203.177

Pour subvenir à ses dépenses, l'Empire possède des ressources de différente nature : des impôts spéciaux, des revenus régaliens et

domaniaux, les contributions matriculaires ou contributions des États confédérés aux dépens de l'Union.

Lorsque la Confédération du Nord fut établie à la suite de Sadowa, la Constitution lui octroya les recettes des douanes, des impôts sur le tabac, le sucre, le sel, l'alcool et la bière et des administrations impériales. Le déficit devait être comblé par les contributions matriculaires que chaque État verserait proportionnellement à la population. Il fut convenu en outre que de nouveaux impôts spéciaux à la Confédération pourraient être créés.

Ces principes généraux furent maintenus lorsque l'Empire fut proclamé. Les États du Sud, dans les traités qui réglèrent leur entrée dans la Confédération, stipulèrent des clauses pour sauvegarder leur autonomie. Bade, le Wurtemberg, la Bavière, gardèrent leur législation particulière pour l'alcool et la bière, sous condition de donner à la caisse de l'Empire un aversum fixé par tête d'habitant. En Alsace-Lorraine, l'administration impériale jugea opportun de laisser en vigueur la législation française sur la bière. L'Alsace-Lorraine paye donc aussi un aversum à l'Empire pour la bière. C'est sous ces réserves que le système fiscal de la Confédération du Nord fonctionne dans les États du Sud. Aujourd'hui, les contributions impériales, toutes indirectes, comprennent les droits de douane, les impôts sur le tabac, le sucre, le sel, l'alcool et la bière, les droits de timbre sur les cartes à jouer, lettres de change, billets à ordre, valeurs mobilières, opérations de bourse, billets de loterie, les droits de statistique. Les recettes des douanes et du timbre sont soumises à un système de répartition entre les États que nous avons déjà exposé.

L'Empire tire des revenus de l'administration des postes et télégraphes, de l'imprimerie impériale, de l'exploitation des chemins de fer d'Alsace-Lorraine, de sa part dans les bénéfices de la Banque impériale, du fonds des invalides, etc. Enfin, il obtient des États les contributions matriculaires, Examinons ces différents revenus en suivant l'ordre budgétaire.

Le tarif douanier de l'ancien Zollverein était très libéral; après l'établissement de la confédération du Nord et de l'Union douanière allemande, les traditions libérales subsistèrent. Le 1er juin 1868 entra en vigueur un tarif accordant des réductions aux tissus de coton, aux fils de lin, à la fonte et au vin. Le tarif du 1er octobre 1870, encore plus libéral que celui de 1868, diminua de nouveau les droits sur les objets métallurgiques, le café, le cacao, le riz et certains produits de l'industrie du coton et de lin. Les tarifs de 1868 et de 1870 avaient en même temps accordé la franchise à beaucoud

de marchandises. Le 1er octobre 1870 la fonte entra en franchise ; un certain nombre de machines en fer ou en fonte fut soumis à un tarif réduit et fut libéré de toute taxe le 1er janvier 1877. La réaction économique commença à prendre pied en Allemagne en 1878; la loi du 15 juillet 1879 se ressentit du triomphe des idées protectionnistes. 44 articles, la bière, les fruits du Midi, les raisins de Corinthe, le sucre, le cacao, le sel, les harengs, etc., gardèrent l'ancien tarif; les matières premières, à l'exception de la fonte, de la houille, du bois, etc., restèrent affranchies de tout droit ; un grand nombre d'articles entrant jusqu'alors en franchise, la fonte, les machines, les céréales, les farines, le bois, le bétail, furent soumis à des droits plus ou moins élevés. Le nouveau tarif entra en vigueur de juillet 1879 au 1er janvier 1880. Le 1er juillet 1881 fut établie une taxe plus élevée sur les farines et certains tissus de laine. Le traité de commerce du 1er juillet 1883 avec l'Italie et du 14 août 1883 amena un abaissement de tarif sur certains articles. En 1885 nous avons assisté à un nouvel exhaussement des droits. C'est l'agriculture et l'industrie cotonnière qui ont été particulièrement favorisées en 1885. Le nouveau tarif doit donner une notable augmentation de recettes. Le budget de prévision des douanes porte pour 1886-1887 une somme de 245.720.000 marcs au lieu de 199.820.000 en 1885-1886, soit une plus-value de 45.900.000 marcs. En 1877-1878 les douanes ne rapportaient que 100.020.103 marcs.

A côté des *douanes* vient l'impôt sur le *tabac*. On sait que l'excédent des droits de douane et de l'impôt intérieur sur le tabac dépassant 130 millions revient aux Etats particuliers, proportionnellement à la population. Pour 1886-1887, l'impôt intérieur est évalué à 7.656.000 marcs. La loi du 26 mai 1868 frappait la terre et non le tabac. Toute terre plantée en tabac payait au fisc 60 pfennigs par 85 mètres carrés. Sous ce régime, le tabac indigène donnait des recettes d'impôt infinitésimales, en 1878-1879, par exemple, 1.196.000 marcs. La loi du 16 juillet 1879 mise en vigueur le 1er juillet 1880 frappa le tabac fermenté sec de 20 marcs les 100 kil., en 1880, de 30 marcs en 1881 et de 45 marcs les années suivantes. Les droits de douane furent en même temps considérablement élevés. Aujourd'hui les feuilles brutes payent 80 marcs par 100 kil., les feuilles préparées 180 marcs, le tabac à fumer 180 marcs, les cigares 270 marcs. Les droits de douane rapportent maintenant de 25 à 30 millions. Le tabac, sans que l'Etat soit obligé de recourir au monopole, peut donner facilement un revenu plus élevé. L'Allemagne n'a pas atteint de loin la limite imposable. Celui qui écrit ces lignes a renoncé à fumer le cigare en France ; en Allemagne il

trouve d'excellents cigares à bon marché. Le tabac ordinaire dont l'ouvrier allemand bourre sa pipe se vend encore aujourd'hui à un prix dérisoire. La consommation annuelle arrive en Allemagne à 1.700 grammes par tête d'habitant ; le revenu fiscal ne dépasse pas 80 pfennigs. Dans les treize dernières années l'Allemagne a récolté, année moyenne, 32.400 tonnes de tabac, importé 45.243 tonnes, exporté 6.025 tonnes et consommé 71.551 tonnes. L'Allemagne est la terre classique des fumeurs. En France on réserve des compartiments de chemins de fer pour les fumeurs, en Allemagne pour les non-fumeurs (*Nicht-Raucher*).

Dans le budget de 1886-1887, l'impôt sur le *sucre* est évalué à 37.286.480 marcs. Une loi du 1er septembre 1844 a introduit la taxation uniforme du sucre dans le Zollverein. A partir du 1er septembre 1844, les 100 kilos de betteraves furent frappés d'un droit de 30 pfennigs, et à partir du 1er septembre 1850 de 60 pfennigs. Ce droit fut élevé à 1 m. 20 le 1er septembre 1853, à 1 m. 50 le 1er septembre 1858, à 1 m. 60 le 1er septembre 1869. Le droit de douane fut fixé le 1er septembre 1861 à 44 marcs sur le sucre raffiné par 100 kil., à 36 marcs sur le sucre brut ; le 1er septembre 1869 à 30 marcs sur le sucre raffiné et 24 marcs sur le sucre brut. Les bonifications de sortie furent établies à partir du 1er septembre 1861 à raison de 16 m. 50 pour le sucre brut et à 20 marcs pour le sucre raffiné ; elles furent respectivement élevées à 17 m. 20 et 21 le 1er septembre 1866 ; en vertu de la loi du 26 juin 1869, elles furent fixées à 18 m. 80 pour le sucre brut polarisant au moins 88 0/0, à 21 m. 60 pour le sucre polarisant au moins 98 0/0 et à 23 marcs pour le sucre en pains et le sucre candi. La loi du 1er septembre 1883 a rabaissé ces bonifications de 80 pfennigs par 100 kil. Maintenant il est question d'établir un nouveau rabais sur la bonification. Ce qui caractérise cette législation, c'est la création d'une vraie prime de sortie. Le fisc restitue à la sortie sur 100 kil. de produit fabriqué plus qu'il ne perçoit à l'intérieur sur la matière première donnant 100 kil. de produit fabriqué. Cette loi a singulièrement favorisé le développement de l'industrie sucrière en Allemagne. De 1871-1872 à 1882-1883, la production a passé de 1.864.419 quintaux métriques à 8.351.646, l'exportation de 142.757 à 4.725, 514. Malheureusement, depuis deux ans environ existe un excès général de production ; à Londres, grand marché des sucres, la dépression des cours est énorme. A la prospérité succède la détresse en Allemagne ; les fabriques, au lieu de distribuer 30 et 50 0/0, se trouvent souvent en perte. Aussi la réforme de l'impôt sur le sucre est-elle à l'ordre du jour. On ne voit malheureusement pas comment on peut remédier à une pareille situation. L'Allemagne

a besoin du marché étranger; elle produit environ 1 milliard de kil. et consomme 300 millions de kil. La consommation annuelle est estimée à 6. 5 kil. par tête; le revenu fiscal à 1 m. 15. L'immense développement de l'exportation a diminué les recettes nettes du trésor. Le revenu net du fisc qui se chiffrait dans ces 10 dernières années par 50 millions de marcs, est évalué pour 1886-1887 à 37.286.480.

Les recettes de l'impôt sur le *sel* sont estimées à 38.306,000 marcs. C'est en vertu d'une loi du 8 mai 1867 que depuis le 1er janvier 1868 est prévue dans le Zollverein une taxe de 12 marcs par 100 kil. sur le sel. Le droit d'entrée, d'abord fixé à 12 marcs, a été élevé à 12 m. 80. Le sel employé en agriculture et dans l'industrie est exempt de droit. Année moyenne, les droits sur le sel indigène et de l'étranger amènent une recette de 40 à 41 millions, soit 92 pfennigs par tête.

Nous venons d'examiner les droits de douane et les impôts de consommation auxquels sont soumis tous les États allemands. L'Empire perçoit encore l'impôt sur l'alcool et l'impôt sur la bière; mais il a laissé à la Bavière, au Wurtemberg et à Bade leur législation particulière pour l'alcool et a agi de même pour la bière à l'égard de la Bavière, du Wurtemberg, de Bade et de l'Alsace-Lorraine. Ces États payent pour l'alcool et la bière un aversum calculé par tête d'habitant qui s'ajoute à leur contribution matriculaire.

Les recettes pour l'*alcool* dans les pays soumis à la loi d'Empire sont fixées à 37.224.450 marcs. L'impôt sur l'alcool est perçu suivant le système prussien. Le royaume de Prusse n'était pas parvenu à soumettre à une législation unique l'industrie de l'alcool dans les différents pays allemands. Ce qui avait réussi pour le Zollveverein n'avait pas obtenu le même succès pour les lois sur l'alcool. Une union proposée par le gouvernement de Berlin, un *Branntweinsteuerverein* n'avait rallié que la Prusse et ses enclaves, le royaume de Saxe et la Thuringe. Brunswick y entra le 1er janvier 1866, Oldenbourg le 1er juillet 1867, Wiesbaden et Cassel le 15 juillet 1867, le Hanovre quelques jours plus tard, le Schleswig-Holstein le 15 novembre 1867, la Hesse électorale le 1er juillet 1868, les deux Mecklembourg, le Lauenbourg et Lübeck le 11 août 1868, le grand duché de Hesse le 1er juillet 1869, Hohenzollern le 1er janvier 1872, l'Alsace-Lorraine le 1er juillet 1873. Depuis l'entrée de l'Alsace-Lorraine dans le *verein*, tous les Etats, sauf Bade, le Wurtemberg et la Bavière, sont soumis à la loi du 8 juillet 1868 de la Confédération du Nord, modelée sur la loi prussienne de 1854.

La loi distingue les matières farineuses et les fruits. Les matières

farineuses, auxquelles on rattache les betteraves et les mélasses, sont frappées par le *maischbottischsteuer*, les fruits par le *materialsteuer*. Le maischbottischteuer prélève 25 pfennigs par 22.9 litres de capacité des cuves de fermentation dans les distilleries agricoles ne travaillant que du 1er novembre au 16 mai, et 30 pfennigs dans les distilleries industrielles. Cet impôt correspond, pour l'alcool industriel, à environ 16 marcs par hectolitre à 100°, et pour l'eau-de-vie à environ 10 marcs par hectolitre à 50°. Le droit de douane fixé en 1865 à 36 marcs par 100 kilos a été élevé à 48 marcs en 1879 et à 80 en 1885. La bonification de sortie se chiffre par 16,0116 marcs par hectolitre d'alcool à 100 degrés. L'industrie de l'alcool a pris un développement considérable en Allemagne. Les distillateurs allemands fabriquent un alcool bon goût pouvant rivaliser avec l'alcool de vin et très recherché au dehors. De 1843 à 1883 la production de l'alcool a monté de 1.489.000 hectolitres à 3.740.000, l'exportation de 23.790 à 790.000, la consommation de 1.465.000 à 2.500.000. Le revenu fiscal net est évalué, dans les dix dernières années, à 47 millions de marcs ou 1 m.32 par tête. L'alcool procurerait des centaines de millions au trésor si un droit analogue au droit français de 156 francs était établi. L'empire songe à modifier la législation sur les alcools ; il n'a pas réussi dans sa tentative de créer le monopole ; maintenant il veut augmenter le droit de fabrication et établir un droit de circulation.

Les recettes de l'impôt intérieur sur la *bière* dans les Etats confédérés, excepté la Bavière, le Wurtemberg, Bade et l'Alsace-Lorraine, sont évaluées à 17.213.570 marcs. C'est une loi impériale du 31 mai 1872 qui réglemente la matière. La Prusse avait introduit sa législation sur la bière dans quelques Etats et avait confirmé l'introduction de son système par la convention du 28 juin 1864. Une loi du 4 juillet 1868 introduisit un impôt unique dans toute la confédération du Nord et dans le grand-duché de Hesse-Darmstadt. La loi du 31 mai 1872 fixe l'impôt de la manière suivante : la matière première est imposée, 4 marcs par 100 kil. de céréales, malt, riz et fécule verte, 6 marcs par 100 kil. de fécule, dextrine, sirop, 8 marcs par 100 kil. de sucre. Antérieurement le malt payait 4 marcs, et les succédanés étaient employés en franchise. L'impôt revient à 82 pfennigs par hectolitre de bière. La bière étrangère est soumise à un droit d'entrée de 4 marcs par 100 kil., la bière des pays allemands ayant gardé leur législation spéciale à un droit d'entrée de 2 marcs par hectolitre. A l'exportation est bonifié 1 marc par hectolitre. La bière est la boisson nationale de l'Allemagne. L'industrie de la brasserie produit aujourd'hui dans les pays soumis à la loi impériale plus de 23 millions d'hectolitres de bière, et dans tout l'Empire environ

41 millions d'hectolitres. C'est en Bavière que la consommation est particulièrement développée. Un bon bourgeois de Münich boit au moins 10 litres de bière par jour. En 1883-1884, la Bavière a produit plus de 12 millions d'hectolitres et exporté 1.106.282, dont 128.558 à l'étranger et 785.060 dans l'Allemagne du Nord. La production dans l'empire a passé de 32.944.000 hectolitres en 1872 à 40.785.208 en 1883-1884, l'exportation de 295.822 hectolitres en 1872 à 1.079.965 en 1883-1884. Le revenu brut de l'impôt sur la bière dans l'Allemagne du Nord et les quatre Etats du Sud se chiffre dans la dernière période décennale par une moyenne d'environ 52 millions de marcs, ou 1 marc 21 par tête et par an pour une consommation de 88 litres. Dans les pays soumis à la loi d'empire, le revenu net moyen des droits sur la bière est évalué à 19.500.000 marcs, soit 57 pfennigs par tête et par an pour une consommation de 64 litres.

Certaines parties de l'Empire allemand se trouvent en dehors du Zollverein; elles payent à l'empire un aversum de 8.195.170 marcs.

L'ensemble des recettes des douanes et des impôts de consommation monte à 391.601.670 marcs.

L'impôt du *timbre impérial* s'étend aux cartes à jouer, aux lettres de change, billets à ordres, valeurs mobilières, opérations de bourse, billets de loterie et aux droits de statistique.

Une loi du 3 juillet 1878 a établi un impôt sur les cartes à jouer. Les recettes nettes de cet impôt sont évaluées à 1.025.500 marcs. Les États où l'impôt est perçu retiennent 5 0/0.

L'impôt sur les lettres de change, etc. (*Wechselstempelsteuer*), est réglé par une loi de la Confédération du Nord du 16 juin 1869 modifiée par celle du 4 juin 1879. Les États touchaient d'abord 36 0/0, puis 24 0/0, de 1874 à 1876 12 0/0, et depuis 1876 ils retiennent 2 0/0. Le revenu de cet impôt est évalué à 6.437.000 marcs.

L'impôt sur les affaires de bourses, opérations commerciales et loteries, est perçu en vertu de la loi du 1er juillet 1881, modifiée en 1885; le revenu est évalué à 22.375.000 marcs dont 4.400.000 pour les actions, rentes et obligations, 12.000.000 pour les opérations de bourse et de commerce, 5.975.000 pour les billets de loterie.

Les droits de statistique donnent une recette de 549.500 marcs.

L'impôt du timbre rapporte un revenu total de 30.387.000 marcs. Le produit du timbre établi en vertu de la loi de 1881 est réparti entre les États proportionnellement à la population. Telles sont les recettes d'impôt. Nous passons aux recettes des administrations.

L'administration des *postes et télégraphes* donne un revenu net de 28.572.606 marcs. Elle perçoit 180.300.820 marcs et dépense

151.728.214 marcs. Les lois de l'Empire règlent les affaires postales et télégraphiques intérieures et les relations extérieures.

Les lois impériales et les conventions internationales sont applicables dans tout l'Empire avec une réserve pour la Bavière et le Wurtemberg qui ont conservé une administration postale autonome et peuvent établir des règlements et tarifs spéciaux sur leur territoire. Le service des postes et télégraphes est parfaitement organisé en Allemagne; il fonctionne à la satisfaction générale. En 1876, le service des postes et celui des télégraphes ont été réunis dans l'administration centrale, les directions et les bureaux, sauf dans les villes où l'étendue de chaque service nécessite des locaux particuliers. L'*office* des postes et télégraphes est dirigé par un secrétaire d'Etat, directeur général des postes (24.000 marcs) assisté de 3 directeurs (15.000 marcs), 18 conseillers (8.700 marcs), etc. Le territoire postal est divisé en 40 directions supérieures agissant chacune à peu près souverainement dans son ressort. Les employés des postes et télégraphes sont fonctionnaires de l'empire; les fonctionnaires supérieurs sont nommés par l'Empereur, les inférieurs par le gouvernement des Etats particuliers.

Sur 151.728.214 marcs portés en dépense, 1.979.030 sont consacrés à l'administration centrale, 149.749.184 au service de l'exploitation. N'oublions pas 4.835.215 marcs portés au budget des dépenses extraordinaires.

L'*imprimerie impériale* a un budget de recettes de 3.991.820 marcs, de dépenses de 2.926.130 marcs, soit un excédent de 1.065.690 marcs.

Le budget des *chemins de fer* de l'empire se solde en recettes par 47.391.700 marcs, en dépenses par 29.544.300, soit par un excédent de recettes de 17.847.400 qui se réduit à 14.552.940 si on tient compte d'une dépense de 3.294.460 marcs portée au budget extraordinaire. Les chemins de fer de l'empire ont été formés avec l'ancien réseau français des pays annexés qui a été cédé par la France à l'Allemagne au prix de 260.000.000 marcs. Le capital d'établissement pour un réseau de 1.479 kilomètres est évalué à 467.205.337 marcs; comme les ingénieurs allemands prétendent avoir payé les lignes françaises 91.433.428 marcs trop cher, il doit être rabaissé à 375.038.459 marcs. Le réseau d'Alsace-Lorraine forme un domaine considérable rapportant un revenu notable à l'empire. L'administration centrale réside à Strasbourg; elle est formée d'un directeur général, de 3 conseillers supérieurs et de 8 directeurs. Le réseau occupe en fonctionnaires, employés et ouvriers, environ 13.000 hommes.

L'empire participe aux bénéfices de la *Banque impériale* en

vertu de la loi du 14 mars 1875 ; ce revenu est estimé à 2.447.500 marcs.

Un chapitre de *recettes administratives diverses* est évalué à 7.748.879 marcs.

Les recettes du *fonds des invalides* atteignent 26.961.588 marcs.

L'empire possède, outre le fonds des invalides et un trésor de 120.000.000 marcs enfermé à Spandau, un *fonds des forteresses* et un *fonds de construction du Reichstag*. Les revenus de ce chapitre du budget montent à 1.580.000 marcs, dont 900.000 proviennent du fonds de forteresses et 680.000 du fonds de construction du Reichstag. Le fonds des forteresses doté primitivement d'une somme de 260.000.000 de marcs, non compris 40.250.950 marcs consacrés aux fortifications de l'Alsace-Lorraine, était évalué le 1er avril 1885 à 36.647.503, dont un million et demi en argent comptant et le restant en fonds d'État allemands et obligations de chemins de fer allemands. Le fonds du Reichstag, composé de la même manière que les fonds des forteresses, était estimé le 1er avril 1885 à 22.336.050 marcs. La construction du palais du Reichstag a coûté jusqu'au 1er avril 1885 environ 8.000.000 marcs.

La suite du budget nous amène aux *ressources extraordinaires*. 12.830.860 marcs sont prélevés sur le fonds des forteresses et consacrés au budget extraordinaire de la guerre ; 2.000.000 sont de même pris sur le fonds du Reichstag et employés pour la construction du palais du Parlement. Enfin 39.428.457 marcs sont demandés à l'emprunt. L'ensemble de ce chapitre comporte une somme de 53.659.317 marcs.

Les différents chapitres du budget des recettes que nous venons d'examiner donnent une recette de 561.871.650 marcs. Comme le budget des dépenses atteint 705.882.344 marcs, reste un déficit de 144.010.694 marcs. Ce déficit est comblé par les aversa que payent pour la bière et l'alcool les États qui ont gardé leur législation spéciale, les excédents de l'administration des postes et télégraphes que la Bavière et le Wurtemberg sont tenus de donner à la caisse impériale et les contributions matriculaires. L'expression *contribution matriculaire* provient de ce qu'autrefois les États de la confédération figuraient sur une matricule. Les contributions matriculaires sont réparties entre les États proportionnellement à la population. Cette répartition très simple pour les États de l'ancienne confédération du Nord est plus compliquée pour les États du Sud qui ont conservé une certaine autonomie fiscale et qui se sont plus ou moins soustraits à l'administration centrale de Berlin. Le Trésor établit les recettes et les dépenses communes à l'empire et à

chacun de ses États. Les recettes communes sont déduites des dépenses communes ; la différence est le nombre d'après lequel on fixe la contribution matriculaire proportionnellement à la population. A la contribution matriculaire ainsi déterminée on ajoute l'aversum que chaque État doit payer à l'empire pour ses impôts indirects particuliers. Dans le budget général de l'empire la contribution matriculaire comprend l'aversum et la quote-part proportionnelle à la population. Ainsi dans le budget 1886-1887 le chapitre *contribution matriculaire* inscrit une somme de 144.010.694 marcs. Or, sur ces 144.010 694 marcs, les aversa divers figurent pour un total de 19.627.656 marcs Les contributions matriculaires réelles doivent donc être évaluées à 124.383.038 marcs. En 1886-1887 les Etats reçoivent de l'Empire, en vertu des lois du 15 juillet 1879 et du 1er juillet 1881, 150.975.000 marcs. Si on déduit de cette somme le montant des contributions matriculaires proprement dites, il reste un *boni* de 26.591,962 marcs que les Etats ont à se partager. Dans le tableau ci-dessous nous indiquons les contributions matriculaires, aversa compris, de l'exercice 1885-1886. Ces contributions ne sont fixées définitivement qu'après le règlement du budget effectif. Chaque Etat possède à la trésorerie un compte de débit et de crédit. Dans le cours de l'exercice, les Etats payent des acomptes s'il y a lieu.

	Population.	Contrib. matric.
Prusse	27.279.111	62.393.727
Bavière	5.284.778	23.238.533
Saxe	2.972.805	6.794.220
Wurtemberg	1.971.118	8.660.736
Bade	1.570.254	6.039.664
Hesse	936.340	2.141.624
Mecklembourg-Schwerin	577.055	1.319.860
Saxe-Weimar	309.577	708.075
Mecklembourg-Strelitz	100.269	229.339
Oldenbourg	337.478	771.891
Brunswick	349.367	798.463
Saxe-Meiningen	207.075	473.629
Saxe-Altenbourg	155.036	354.603
Saxe-Cobourg-Gotha	194.716	445.360
Anhalt	232.592	531.992
Schwarzbourg-Sondershausen	71.107	162.639
Schwarzbourg-Rudolstadt	80.296	183.659
Waldeck	56.522	129.280
Reuss, ligne aînée	50.782	116.151
A reporter	42.736.278	115.493.445

Report.....	42.736.278	115.493.445
Reuss, ligne cadette..... ...	101.330	231.767
Schaumbourg-Lippe.....	35.374	80.909
Lippe.....	120.246	275.031
Lubeck	63.571	145.403
Brême.....	156.723	358.461
Hambourg.....	453.869	1.038.104
Alsace-Lorraine.....	1.566.670	4.418.676
		394.920 solde.
Empire.....	45.234.061 âmes	122.436.716

Nous venons de parcourir les différents chapitres du budget des recettes. Résumons-les en un tableau d'ensemble.

Douanes et impôts de consommation...	391.606.670
Timbre.....	30.387.000
Postes et télégraphes.....	28.572.606
Imprimerie impériale.....	1.05.690
Chemins de fer.....	17.847.400
Banque	2.447.500
Recettes diverses.....	7.748.879
Fonds des invalides.....	26.961.588
Revenus de fonds impériaux.....	1.580.000
Recettes extraordinaires.....	53.659.317
Contributions matriculaires.....	144.010.694
	705.882.344 marcs.

Ce budget pourrait être singulièrement grossi ; il représente en effet les recettes, dépenses déduites. Tel quel, il est encore susceptible de simplification. Le mécanisme des lois du 15 juillet 1879 et du 1er juillet 1881 le complique.

Si on supprime le double emploi provenant de ce que les États touchent de l'empire 150.975.000 marcs et lui donnent 124.383.038 marcs, le budget se solde par 581.499.306 marcs. Cette rectification doit être opérée pour qu'on puisse comparer les budgets actuels aux budgets antérieurs à la loi du 15 juillet 1879.

Un esprit impartial doit reconnaître que les finances de l'empire se trouvent dans une bonne situation. On ne constate dans le budget aucune exagération, ni dans les dépenses ni dans les recettes. Si l'on compare, par exemple, le principal chapitre du budget impérial, celui de la guerre, au chapitre analogue du budget français, on est obligé de déclarer que l'avantage se trouve du côté de l'Allemagne. En Allemagne, nous voyons en 1886-1887 une dépense de 489.731.241

francs, dont 431.539.630 à l'ordinaire, et 58.191.611 à l'extraordinaire, en France en 1886, de 648.128.238 dont 574.758.438 pour le service ordinaire et 73.369.800 pour la reconstitution du matériel.

Quant aux recettes d'impôt, pour déterminer leur importance, il faut tenir compte des charges totales du contribuable, c'est-à-dire de celles qui proviennent de l'empire et de l'État particulier. Dans nos études sur l'Allemagne[1], nous avons montré que le contribuable allemand paye en moyenne moins de 30 francs à la Confédération et à l'État confédéré. Comparativement aux charges des autres pays de l'Europe, le montant de cette taxe par tête d'habitant peut être considéré comme très modéré. Les plaintes que la presse et les Chambres font entendre proviennent simplement de l'assiette des impôts. Un citoyen allemand paye des impôts indirects absolument dérisoires et des impôts directs relativement lourds et d'autant plus sensibles qu'ils sont accompagnés de charges locales considérables.

Les recettes locales proviennent en grande partie d'impôts directs spéciaux ; ce système de charges locales directes est tellement vexatoire en Prusse qu'on y compte chaque année un nombre énorme de saisies pour recouvrement d'impôts communaux. Quand on envisage l'exiguité des droits sur l'alcool, la bière, le tabac et autres objets de grande consommation, on reconnaît qu'il serait facile d'augmenter les contributions indirectes et de dégrever les impôts directs. Aujourd'hui, les États reçoivent de l'empire une somme plus considérable que celle qu'ils lui versent en contribution matriculaire. Si l'empire augmentait l'impôt sur l'alcool de manière à en tirer une plus-value de 120 millions de marcs, les contributions matriculaires pourraient être supprimées et les États dégrèveraient d'une somme équivalente leurs impôts directs. Dans ses projets de réforme fiscale, le prince de Bismarck a constamment été guidé par le désir d'assurer l'autonomie financière de l'empire. « La consolidation de l'empire, s'est-il écrié, sera favorisée par la substitution d'impôts de l'empire aux contributions matriculaires. L'empire ne doit pas être réduit au rôle d'un pensionnaire importun des États ni à celui d'un créancier qui réclame son payement; il doit, au contraire, devenir pour les États un dispensateur libéral des ressources que la constitution lui accorde ». Le programme de M. de Bismarck sera réalisé dans un avenir prochain.

Le monopole de l'alcool a été repoussé par le Reichstag, mais l'augmentation des droits sur l'alcool sera certainement votée. Si la loi sur l'alcool est suivie d'un dégrèvement des impôts directs les

---

[1] *Journal des Economistes*, juin 1882 et février 1883.

plus vexatoires en Prusse et dans les autres Etats, ainsi que cela est probable, le contribuable n'aura plus la moindre raison d'émettre des plaintes; il sera obligé de reconnaître que son sort est plus avantageux que celui du contribuable anglais, autrichien ou français [1]. Au milieu des nombreuses innovations économiques qu'a introduites le grand chancelier dans ces dernières années, la réforme fiscale nous paraît seule être douée de vitalité. M. de Bismarck a proposé les lois sur les assurances ouvrières pour combattre le socialisme. Or, la chancellerie reconnaît que le socialisme s'étend journellement dans les classes ouvrières. Dans le domaine fiscal au contraire, M. de Bismarck a continué la grande œuvre de la première période de sa carrière ministérielle 1862-1871; il a établi l'autonomie financière de l'empire qu'il a créé.

PAUL MULLER.

LA PROPRIÉTÉ LITTÉRAIRE

ET LA

CONVENTION DE BERNE

Le groupement des peuples en vue de la défense de leurs intérêts communs est l'un des signes caractéristiques de notre époque. Les tronçons épars d'une même race tendent de plus en plus à se réunir pour former ces grands empires entre lesquels se partage notre Europe, et les puissantes nationalités ainsi reconstituées puisent, dans la connaissance plus complète de leur histoire, de leur langue et de leurs traditions, un patriotisme plus jaloux, une passion plus âpre d'indépendance et de domination. D'un autre côté, dans tout ce qui n'est pas exclusivement du domaine politique, ce mouvement d'unification se manifeste non plus seulement entre les différents rameaux d'une même nationalité, mais encore entre les diverses nations dont se compose le monde civilisé. A mesure que la vapeur et l'électricité suppriment les distances et rapprochent les peuples,

---

[1] Nous ferons remarquer à notre collaborateur que la situation du contribuable allemand sera améliorée en apparence, mais aggravée en réalité; car il est plus facile à un gouvernement d'augmenter les impôts indirects *qu'on ne voit pas* que les impôts directs *qu'on voit*. (*Note du rédacteur en chef.*)

à mesure que ceux-ci voient s'élargir leur horizon intellectuel et moral, ils éprouvent le besoin de s'entendre et de s'allier pour la sauvegarde de ce que l'on pourrait appeler le patrimoine universel et permanent de l'humanité. De là, toutes les unions internationales que nous voyons se multiplier avec une si remarquable rapidité. Depuis vingt ans, on n'en compte pas moins de dix, constituées tantôt sous l'inspiration de la France, tantôt sous les auspices de la Suisse. Qu'il faille humaniser la guerre en mettant les blessés à l'abri de ses sévices, faciliter les relations postales et télégraphiques par l'établissement de règlements et de tarifs communs, ou protéger jusque dans les profondeurs de l'Océan les précieux engins qui servent à la transmission de la pensée humaine; que l'on cherche à s'entendre pour l'adoption d'une monnaie universelle ou à préparer, par la construction d'étalons de poids et mesures suivant les données les plus rigoureuses de la science, l'application générale du système métrique; qu'il s'agisse de garantir d'un pays à l'autre les droits des inventeurs ou ceux des auteurs ; on rencontre, chez les gouvernements et parmi les nations, des dispositions également favorables. Autrefois, la diplomatie bornait son ambition à régler, par des conventions à deux signatures, les relations économiques de peuple à peuple ; quand elle se réunissait en congrès, c'était à la suite de guerres sanglantes et prolongées, pour partager les dépouilles du vaincu. Aujourd'hui, elle vise plus loin et plus haut. L'entente entre deux États, si puissants qu'ils soient, ne lui suffit plus; c'est l'entente européenne ou même universelle qu'elle poursuit dans ses pacifiques assises. L'avenir seul dira si cette pensée n'est pas une utopie; l'avenir nous apprendra qui doit l'emporter de la doctrine allemande sur la primauté de la force, ou de la devise des États-Unis : *Un pour tous, tous pour un.* Quoi qu'il arrive, on ne saurait laisser passer inaperçue la tentative qui se fait pour reconstituer pièce à pièce, sur le terrain économique, l'ancienne « république chrétienne » du moyen-âge. Tout en nous défiant des théories humanitaires, tout en continuant à tenir notre poudre sèche, il faut louer le généreux effort qui s'accomplit sous nos yeux; il convient d'en mettre en lumière les résultats successifs.

I

Le dernier en date, et non le moins considérable, est la conclusion de la convention signée à Berne, le 9 septembre dernier, et par lequel est constituée l'Union internationale pour la protection de la propriété littéraire et artistique.

C'est, comme on sait, à la France que revient l'honneur d'avoir fait sienne la cause des auteurs. Les lois de 1791 et 1793, complétées par celles de 1854 et 1856, ont reconnu à l'auteur sa vie durant, à son conjoint et à ses héritiers pendant cinquante ans après sa mort, le droit exclusif de faire usage de son œuvre. Le décret-loi du 30 mars 1852 a étendu, sans conditions, la même protection aux œuvres parues à l'étranger et, depuis, une nombreuse série de conventions littéraires et artistiques a été conclue avec presque tous les États du monde civilisé en vue de nous assurer, autant que possible, la réciprocité. Nous n'y avons réussi, à vrai dire, que dans deux de ces conventions ; signées, en 1880, avec l'Espagne et le Salvador : le droit absolu de l'auteur y est consacré, sans autres formalités, pour sa vie entière et pour quatre-vingts ans après sa mort ; le droit de traduction est absolument assimilé au droit de reproduction pure et simple ; toute appropriation indirecte d'une œuvre est licite avec le consentement de l'auteur, illicite dans le cas contraire. Par malheur, l'exemple de l'Espagne et du Salvador n'avait trouvé jusqu'à présent que fort peu d'imitateurs. Ni la Suisse en 1882, ni l'Allemagne en 1883, ni l'Italie en 1884, n'avaient consenti, en renouvelant leurs anciennes conventions littéraires avec la France, à s'approprier les clauses essentielles du traité franco-espagnol de 1880. La Suisse n'avait pas encore de loi fédérale sur la matière; l'Allemagne entendait s'en tenir à sa loi de 1870, l'Italie à celle de 1882. En somme, dans la majeure partie du monde civilisé, le droit de l'auteur sur son œuvre était encore ouvertement méconnu ou subordonné à des restrictions qui l'annulaient presque.

Les choses en étaient là quand l'*Association littéraire et artistique internationale*, reprenant une idée du *Syndicat français de la propriété littéraire et artistique*, proposa dans son congrès annuel, tenu à Berne en 1883, la constitution d'une *Union universelle* pour la protection de cette propriété. Un projet de convention en quelques articles fut élaboré séance tenante, voté à l'unanimité et remis au gouvernement suisse, qui fut prié de le communiquer officiellement aux autres États en leur demandant de le transformer en un acte diplomatique.

Le Conseil Fédéral accepta le mandat qui lui était offert et prit chaudement l'affaire en mains. Mais si l'idée était facile à concevoir, elle était moins aisée à réaliser. Les membres de l'Association internationale, tous d'accord sur le principe de la propriété littéraire, n'avaient eu besoin que de trois jours, dans leur congrès de 1883, pour préparer un projet donnant aux auteurs une satisfaction suffisante. En séance officielle, entre diplomates, il en fut autrement.

On se trouva immédiatement aux prises avec les préjugés nationaux, avec les exigences des uns, avec les résistances des autres, avec les principes absolus de ceux-ci, avec les intérêts plus ou moins respectables, mais plus ou moins intransigeants de ceux-là.

Pour triompher de ces obstacles, on s'y reprit à deux fois. Une première conférence, tenue en 1884, avait examiné d'abord s'il n'y avait pas lieu de procéder à une codification internationale des lois sur la propriété littéraire ; mais, tout en constatant que tel est bien le but à poursuivre dans l'avenir, tout en émettant un vœu dans ce sens, elle dut reconnaître qu'une telle pensée était, quant à présent, irréalisable et elle se contenta d'élaborer un projet de traité qui n'était, le plus souvent, que la reproduction textuelle de la convention littéraire de 1883 entre la France et l'Allemagne. Cette épreuve, à laquelle n'avaient pris part ni l'Espagne, ni l'Italie, ni les Etats-Unis, et où le délégué anglais n'avait pu jouer que le rôle de personnage muet, fut déclarée insuffisante par le gouvernement français. Une seconde conférence se réunit, un an après, en septembre 1885 : cette fois, l'Espagne et l'Italie s'étaient fait représenter, le ministre des Etats-Unis assistait aux séances et la délégation anglaise avait pouvoir de discuter et de voter. La discussion s'engagea sur une série d'amendements présentés par la France et qui furent acceptés, sinon dans leurs termes, au moins dans leur esprit. Leur adoption partielle transforma le projet primitif en un texte acceptable pour tous.

Ainsi, pour arriver à cette solution, il n'avait pas fallu moins de trois années et de deux conférences, il avait fallu surtout la courtoise impartialité, l'habileté consommée, la science, l'esprit de conciliation, l'inépuisable patience du président de la conférence. D'origine française, bien que né dans le canton de Neuchâtel, M. Droz, qui débuta dans la vie par les modestes fonctions d'instituteur, s'est élevé, grâce à ses rares qualités, jusqu'à la dignité de conseiller fédéral : il dirige depuis plusieurs années le département du commerce et il exerce même en ce moment les fonctions de Président de la confédération. Il ne sera oublié d'aucun de ceux qui ont eu le plaisir de siéger sous sa présidence ; il est digne d'être cité en exemple à quiconque prétend faire aimer le gouvernement populaire et assurer le triomphe de la vraie et saine démocratie. Plût à Dieu que nous eussions en France beaucoup de républicains de cette trempe !

Il ne saurait entrer dans notre pensée de retracer les diverses phases par lesquelles passa la négociation, soit autour du tapis vert

de Berne, soit dans l'intervalle des deux conférences [1]. Il nous suffira d'indiquer ici le caractère général et le résultat de la double réunion tenue à Berne, en septembre 1884 et septembre 1885. Les séances avaient lieu au Palais Fédéral, tantôt dans la salle du conseil des Etats, tantôt dans une pièce de moindres dimensions, mais en face du sublime panorama de l'Oberland. Si animées que pussent être les discussions, elles ne l'étaient jamais assez pour qu'on ne pût jeter à la dérobée un coup d'œil sur l'admirable chaîne de la Jungfrau illuminée des feux du soleil couchant, et ce spectacle était bien fait pour reposer en même temps que pour calmer et rapprocher.

A qui savait le comprendre, l'aspect de l'assemblée offrait aussi un enseignement. Il y avait là des délégués de seize pays, de presque toutes les parties du monde, et l'on pourrait dire de toutes les couleurs, car Haïti lui-même avait son représentant. Plusieurs autres républiques américaines avaient tenu à témoigner de leurs sympathies pour l'œuvre de la conférence, et parmi elles, au premier rang, les Etats-Unis, dont la présence était des plus significatives. La vieille Asie n'était pas absente, car l'Angleterre siégeait, et ses aimables délégués, qui ont tant fait pour le succès de l'œuvre commune, sir Francis Adams, ministre à Berne, et M. Bergne, directeur au *Foreign Office*, stipulaient au nom de l'impératrice des Indes aussi bien que de la souveraine du Royaume-Uni. L'Afrique était présente; notre nouvelle protégée, la Tunisie, avait confié le soin de ses intérêts littéraires à l'un des plus brillants professeurs de l'école de droit de Paris, M. Louis Renault. Quant à l'Europe, elle a, soit dans la première, soit dans la seconde conférence, répondu presque tout entière à la convocation du Conseil Fédéral : outre la France et la Suisse, l'Allemagne, l'Autriche-Hongrie, la Belgique, l'Espagne, la Grande-Bretagne, l'Italie, les Pays-Bas, la Suède et la Norvège avaient envoyé un ou plusieurs délégués [2]. La Russie, seule, laissait un vide unanimement regretté.

Dans cette réunion, l'élément diplomatique dominait naturellement, mais il n'était pas exclusif. Parmi les membres de la conférence, on comptait des littérateurs, des journalistes, des avocats, des pro-

---

[1] Les procès-verbaux de ces conférences ont été réunis en volumes et publiés. Le recueil des *Archives Diplomatiques* les a reproduits *in-extenso*. La Conférence elle-même a fait l'objet de deux articles, l'un de M. Louis Ulbach dans la *Nouvelle Revue* du 1er novembre 1884, l'autre de M. Droz, dans la *Revue Suisse*, de novembre 1885.

[2] Ceux de la France étaient : M. Emmanuel Arago, ambassadeur de France à Berne, M. Louis Ulbach, M. Louis Renault et l'auteur de ces lignes.

fesseurs ; il y avait plusieurs auteurs ; il y avait même un docteur en médecine et, qui plus est, un docteur noir. Le lien commun était l'amour sincère des lettres, des arts, des sciences, une estime réciproque, un esprit de conciliation aussi constant que profond.

Ce mutuel désir d'entente n'avait pas empêché, ne pouvait et ne devait pas empêcher les dissentiments de se produire. Dès l'abord, deux courants s'étaient formés : la France aurait voulu traiter avec tous les peuples sur les mêmes bases qu'avec l'Espagne ; l'Allemagne entendait s'en tenir aux conditions de l'arrangement tout récent qu'elle avait signé avec la France, qu'elle venait d'étendre à plusieurs autres pays et que ses délégués affectaient presque, au début, de tenir pour article de foi. Entre eux et les délégués français, ce fut comme un perpétuel dialogue, dans lequel la plupart des autres Etats, ayant une législation moins avancée que celle de la France, inclinaient naturellement à soutenir le point de vue allemand. Pour ne pas rompre et pour ne pas faiblir, il fallut au Gouvernement Français beaucoup de prudence et non moins de fermeté. Il est vrai qu'il avait deux auxiliaires puissants : la logique et une cause tellement juste que ses adversaires mêmes n'osaient en contester l'équité. Enfin, il se sentait énergiquement soutenu, en France, par l'opinion unanime des littérateurs et des artistes qui n'entendaient ni consentir à un pas en arrière, ni même accepter comme code universel de la propriété littéraire la loi allemande de 1870 ou les stipulations trop modestes de la récente convention entre la France et l'Allemagne. Le *Syndicat de la propriété littéraire*, la *Société des auteurs dramatiques*, s'étaient prononcés dans ce sens avec une énergie significative, et M. Bardoux avait, dans les meilleurs termes, porté à la tribune du Sénat l'expression des vœux du monde lettré.

C'est sous l'influence de ces éléments divers que l'on aboutit au projet de convention signé le 18 septembre 1885 et transformé, le 9 septembre dernier, en un acte diplomatique n'attendant plus que les ratifications. Il porte les signatures de la France, de l'Allemagne, de la Grande-Bretagne, de l'Italie, de l'Espagne, de la Belgique, de la Suisse, de la Tunisie, de Haïti et de Libéria.

Il constitue sans doute une transaction ; mais, incontestablement, il se rapproche beaucoup plus de l'idéal français que du *statu quo* allemand. Pour s'en convaincre, il suffit d'analyser sommairement les principales clauses du traité constituant l'Union.

Celle-ci a pour objet « la protection des droits des auteurs sur leurs « œuvres littéraires et artistiques », et l'énumération de ces œuvres, contenue à l'article 4, est aussi complète que possible: elle comprend « toute production quelconque du domaine littéraire, scientifique ou

« artistique qui pourrait être publiée par n'importe quel mode d'im-
« pression ou de reproduction ».

Le principe général de l'Union est celui que les conventions littéraires antérieures ont déjà consacré : « Les auteurs ressortissant à « l'un des pays de l'Union, ou leurs ayants cause, jouissent dans les « autres pays de l'Union, pour leurs œuvres, soit publiées dans un « de ces pays, soit non publiées, des droits que les lois respectives « accordent actuellement ou accorderont par la suite aux natio- « naux ».

Pour les traductions, on ne se borne pas à s'en référer à la loi nationale, et l'on ne consacre pas non plus, comme dans la convention franco-espagnole, le principe d'une complète assimilation entre le droit de reproduction simple et celui de traduction ; mais le privilège de l'auteur est singulièrement étendu : celui-ci jouit, dans tout le territoire de l'Union, du droit exclusif de faire ou d'autoriser la traduction de son œuvre, non plus dans les trois ans, mais dans les dix ans, à partir de la publication de l'ouvrage original. Cette extension de délai est une amélioration des plus considérables : elle met fin aux manœuvres d'éditeurs de mauvaise foi qui pouvaient, en gagnant du temps, en traînant en longueur les pourparlers, la traduction et son impression, atteindre le terme de trois ans et frustrer ainsi l'auteur de tous ses droits.

Pour la presse, la règle est la liberté de la reproduction, en original ou en traduction; mais les auteurs ou éditeurs ont le droit d'y mettre obstacle par une interdiction expresse.

Quand il s'agit d'extraits à faire dans l'intérêt de l'enseignement, le principe est, au contraire, qu'aucun emprunt n'est licite qu'avec l'autorisation de l'auteur : on a seulement réservé l'effet de la législation des pays de l'Union et celui des arrangements particuliers conclus entre ces Etats.

Le droit des auteurs dramatiques et des compositeurs de musique est spécialement reconnu : ils ont la faculté exclusive d'autoriser la représentation ou l'exécution publique de leurs œuvres ; les conditions et les délais sont les mêmes que pour la publication d'un livre, soit en original, soit en traduction. Les deux droits de publication et de représentation sont d'ailleurs absolument distincts l'un de l'autre : la publication d'une œuvre n'autorise personne à la représenter ou à l'exécuter sans le consentement de son auteur, pas plus que la représentation n'autorise à la publier.

La question des reproductions indirectes, après avoir donné lieu aux plus longs et aux plus vifs débats, a été résolue par une transaction. La conférence s'est ralliée à une rédaction très diplomatique,

proposée par le délégué de la Suède, mais qui donne, au fond, satisfaction presque complète, à la thèse française. D'après l'art. 10 de la convention d'Union, « sont spécialement comprises parmi les re-« productions illicites auxquelles s'applique cette convention, les « appropriations indirectes non autorisées d'un ouvrage littéraire ou « artistique, désignées sous des noms divers, tels que : *adaptations*, « *arrangements de musique*, etc., lorsqu'elles ne sont que la repro-« duction d'un tel ouvrage, dans la même forme ou sous une autre « forme, avec des changements, additions ou retranchements non « essentiels, sans présenter d'ailleurs le caractère d'une nouvelle « œuvre originale ». Il est du reste entendu que, dans l'application de cet article, les tribunaux tiendront compte, s'il y a lieu, des réserves de leurs lois respectives.

Pour l'exercice et la revendication de ces divers droits, aucune formalité spéciale n'est plus exigée des auteurs : il suffit qu'ils soient en règle avec la loi de leur pays. Plus de dépôt, plus d'enregistrement préalable, plus de réserve à inscrire sur le titre ou la couverture de l'ouvrage. Celui qui poursuit une contrefaçon devant les tribunaux de l'un des pays de l'Union n'a même plus à faire la preuve de sa qualité d'auteur : il est réputé tel par le seul fait que son nom se trouve indiqué sur l'ouvrage en la manière usitée. Cette présomption légale ne peut être détruite que par la preuve contraire, et la charge en incombe au contrefacteur poursuivi.

L'organe central de l'Union est institué à Berne sous le titre de *Bureau international* et sous l'autorité du Conseil Fédéral.

Enfin, toutes les conventions existantes entre les Etats de l'Union sont maintenues en tant qu'elles confèrent aux auteurs des droits plus étendus que ceux résultant du traité d'Union, et, dans les mêmes limites, les Etats signataires se réservent le droit de conclure entre eux des arrangements particuliers ; ils pourraient même former, dans le sein de la grande Union, une union plus restreinte, mais garantissant aux auteurs une protection plus complète.

II

Telle est, dans ses dispositions fondamentales, la charte de la nouvelle Union. Si nous voulons maintenant en résumer le caractère, les effets et la tendance, nous ne saurions mieux faire que de citer les termes dont se servait, dans son discours d'adieu, le président de la conférence de Berne, M. Droz :

« Ce qu'il y a lieu de constater hautement, disait-il, c'est que « notre convention est destinée à réaliser des progrès sur toute la

« ligne ; elle est un *minimum* à atteindre pour les pays qui n'accor-
« dent pas encore tous les droits qu'elle consacre, mais qui ne man-
« queront pas, nous le savons à n'en pas douter, de réformer sans
« retard leur législation pour la mettre en harmonie avec les prin-
« cipes proclamés par l'Union. Elle donne aux autres pays le gage
« certain que leurs auteurs seront protégés sur un terrain beaucoup
« plus vaste et dans une mesure en partie plus grande qu'en vertu
« des conventions existantes. Ainsi, pour eux, aucun recul, mais, au
« contraire, sous le rapport international, progrès sensible. Les lois
« et les conventions qui sont les plus libérales pour l'auteur seront
« maintenues, les autres seront améliorées par le fait même de la
« Convention. N'est-ce pas là un résultat dont les plus difficiles peu-
« vent se réjouir?

« Je dis et je répète qu'il y a progrès sur toute la ligne. La créa-
« tion de l'Union, qui établit un lien entre tous les pays et sera un
« stimulant pour eux, est, à mes yeux, comme aux vôtres sans doute,
« le premier et le plus important de ces progrès ; *c'est une affirma-*
« *tion éclatante de la conscience universelle en faveur du droit*
« *d'auteur*. Puis viennent : la suppression des formalités multiples
« qu'un auteur doit remplir actuellement s'il veut se faire protéger
« partout ; la suppression du délai de trois années dans lequel une
« traduction devait avoir paru pour être protégée ; l'unification du
« droit de reproduction pour les articles de journaux et recueils pé-
« riodiques ; la protection expresse des œuvres dramatiques et dra-
« matico-musicales ; l'assimilation aux contrefaçons serviles, de ces
« nombreuses appropriations indirectes qui, sous une forme perfide,
« tendent à dépouiller l'auteur du fruit de son travail ; l'établissement
« de présomptions claires et précises pour l'ouverture de l'action ju-
« diciaire ; la reconnaissance explicite d'unions restreintes comme
« celles pour la protection des œuvres photographiques et chorégra-
« phiques, unions qui ne tarderont pas, en vertu de la force des
« principes, — l'exemple de l'Union postale le prouve — à devenir
« aussi universelles que l'Union-mère ; enfin, et sans parler d'autres
« progrès de moindre importance, l'organisation d'un Bureau
« international qui sera un organe impartial et éclairé chargé
« de veiller aux intérêts généraux de l'Union et de travailler à la
« réalisation de progrès nouveaux : qui oserait dire que ce n'est pas
« là un ensemble de résultats des plus satisfaisants, une œuvre de
« rapprochement fraternel entre les peuples, une convention inter-
« nationale qui mérite l'approbation des gouvernements auxquels
« nous allons la soumettre ? »

Depuis que ces paroles ont été prononcées, une année s'est

écoulée, et déjà les prévisions de M. Droz se sont en partie réalisées. Deux des puissances représentées à Berne, deux de celles qui occupent le premier rang parmi les États civilisés, et avec lesquelles la France entretient les relations littéraires les plus actives, — l'Angleterre et la Belgique — ont modifié leur législation intérieure de manière à la mettre en harmonie avec la convention de Berne. La Belgique, qui fut si longtemps la terre classique de la contrefaçon, possède aujourd'hui, en matière de propriété littéraire et artistique, une loi qui, pour la sagesse et l'équité de ses dispositions, peut soutenir la comparaison avec celles de l'Espagne et de la France. Quant à l'Angleterre, au milieu de toutes ses préoccupations irlandaises, elle n'a pas encore pu réaliser la refonte complète de ses vieilles lois sur le *copyright* ; mais elle l'a, du moins, entreprise et, dès à présent, elle a, par un acte du Parlement, voté au mois de mai dernier, partiellement modifié sa législation dans la mesure nécessaire pour pouvoir entrer dans l'Union. C'est là un progrès considérable décisif; c'est, à vrai dire, le progrès essentiel réalisé par les conférences de Berne. L'Angleterre était restée jusqu'à présent, au point de vue de la protection de la propriété littéraire, l'un des Etats les plus arriérés de l'Europe : d'un seul coup, on pourrait presque dire d'un seul bond, elle prend rang parmi les plus avancés. Par son entrée dans l'Union, elle supprime l'obligation du dépôt, celle de l'enregistrement préalable, celle des déclarations conservatoires du droit des auteurs ; elle porte de trois ans à dix ans le délai pour l'utilisation du droit de traduction ; elle l'étend de trois mois à dix ans pour les œuvres dramatiques, c'est-à dire que, d'illusoire qu'il était, elle rend ce droit à peu près absolu. Bien plus, avec le bienveillant concours du ministre d'Angleterre en Suisse, la société des auteurs et la société des éditeurs britanniques marchant pour la première fois d'accord, ont élaboré de concert un projet de *bill*, dont le texte a été communiqué à la conférence de Berne et qui sauvegarde de la façon la plus complète la propriété des œuvres de l'esprit : ce projet de *bill* a été pris pour base de ses travaux par la commission qui procède, en Angleterre, à la revision d'ensemble des lois sur le *copyright*, et on peut espérer que la nouvelle législation anglaise ne le cédera, en sagesse et en libéralisme, ni à celle de la France, ni à celle de l'Espagne ou de la Belgique. Mais ce n'est pas tout encore: la réforme entreprise par l'Angleterre n'a pas pour seul effet de profiter directement à la littérature française ; elle tend, de plus, à lui assurer des avantages indirects non moins considérables. C'est, en effet, en vue des Etats-Unis qu'elle est dirigée : elle a pour objet de forcer, non plus par la seule action de la loi ou de la diplomatie an-

glaise, mais par la pression d'une sorte de ligue littéraire européenne, la citadelle jusqu'à présent inexpugnable que la contrefaçon s'est créée aux Etats-Unis.

A quelque point de vue qu'on l'envisage, la convention de Berne apparaît donc comme une œuvre de progrès, comme le triomphe, sinon définitif, du moins presque complet, d'un principe de justice et, qui plus est, d'une doctrine française.

Si modeste que soit ce succès, nos malheurs nous ont tellement habitués à nous contenter de peu, que nous n'avons pas le droit de le dédaigner.

S'il a pu être obtenu, c'est, hâtons-nous de le dire, parce que, sous la sage et prudente direction de M. Droz, on ne s'est pas écarté des règles traditionnelles de la diplomatie, dont la première est de savoir attendre. « Le temps est galant homme », dit-on en Italie, et c'est peut-être à l'application persistante de cet adage que le peuple italien, si diplomate sous sa fougue apparente, doit sa résurrection et sa puissance.

Pour leur malheur et pour le nôtre, les gouvernements qui se sont succédé en France, depuis bientôt quarante ans, n'ont que rarement su attendre, et l'on n'ignore pas les mécomptes, les accidents, les désastres auxquels les a conduits, soit au dedans, soit au dehors, l'absence de sang-froid ou le défaut de fermeté. Rompre brusquement ou tout céder : tel a été trop souvent le système et le procédé alternatif des politiques impressionnables ou des diplomates de rencontre auxquels ont été livrées les destinées de la France. Dans la très petite question de la propriété littéraire, on peut dire, *si parva licet componere magnis*, qu'il n'en a pas été ainsi. M. Droz et le Conseil fédéral, d'une part, le cabinet français, de l'autre, ont eu tout loisir de traiter l'affaire suivant les sages procédés de la vieille diplomatie, en dehors des sommations de la presse et de l'ingérence des Parlements. S'ils s'étaient montrés impatients, s'ils avaient voulu conclure à tout prix dès la première année, ils n'auraient pas laissé à l'Angleterre le temps d'accomplir l'évolution qui vient de la faire entrer dans l'Union ; ils auraient ou écarté l'Allemagne en la froissant, ou abouti simplement à une pâle copie de la convention littéraire franco-allemande de 1883. En suivant un système différent, en perdant un an, ils ont gagné l'Angleterre, transformé un médiocre projet en une convention des plus satisfaisantes et préparé, pour l'avenir, le triomphe définitif des vrais principes.

III

Les rédacteurs de la convention de Berne n'ont pas, en effet, entendu faire une œuvre définitive ; ils ont seulement marqué une étape décisive, l'avant-dernière peut-être, dans la voie qui doit conduire à la réalisation de l'idéal. La convention prévoit des conférences périodiques ayant pour objet la revision de ses dispositions, et la première de ces conférences aura lieu à Paris, dans le délai de quatre à six ans à partir de l'entrée en vigueur de la convention. Le gouvernement français saura sans doute y revendiquer et y faire triompher le principe absolu de la propriété littéraire que la France s'est toujours fait gloire de proclamer et que ses délégués à Berne ont pris soin de réserver expressément. Comme conclusion de cette étude, on nous permettra d'indiquer ici rapidement sur quels points des améliorations sont désirables et probables.

Dans la future conférence comme dans celle de Berne, c'est encore sur le droit de traduction que portera sans doute l'effort principal de la discussion. Cette question est, en effet, l'une des plus importantes, des plus délicates que soulève le règlement international du droit des auteurs, et il faut espérer que la diplomatie française, qui l'a prise en mains, ne l'abandonnera pas avant de lui avoir donné la seule solution satisfaisante pour la raison et pour l'équité. Il s'agit, comme on l'a déjà indiqué, de reconnaître aux auteurs la faculté exclusive de faire ou d'autoriser la traduction de leur œuvre, et cela aussi longtemps que dure leur droit sur l'original. C'est ce que l'on appelle l'assimilation du droit de traduction au droit de reproduction. Dès à présent, ce principe, reconnu par la jurisprudence française et constamment soutenu par la France, est inscrit dans les lois espagnole, belge et suisse ; il l'est également dans le projet de *bill* que les sociétés des auteurs et éditeurs britanniques ont préparé. Enfin, peu s'en est fallu qu'il ne fût consacré par la convention de Berne. L'amendement présenté dans ce sens par la délégation française n'avait obtenu que trois voix en 1884 : l'année suivante, il en a réuni cinq sur onze, et, parmi ces voix, celles d'Etats importants, tels que l'Espagne et la Belgique. De plus, la Suisse, tout en écartant l'amendement afin de faciliter la constitution de l'Union, a déclaré que, pour elle-même, elle était prête à le voter : on peut donc dire que, s'il a été repoussé en fait, il a moralement obtenu la majorité.

Quant à l'Allemagne, sa délégation n'a élevé à Berne aucune objection fondamentale contre le système soutenu par la France :

elle a même manifesté le désir d'en voir arriver le triomphe final ; elle l'a reconnu « conforme aux tendances de l'époque »; elle s'est associée au vœu unanime par lequel la conférence en a recommandé l'adoption ultérieure à tous les gouvernements. Si elle n'a pas voté l'amendement français, c'est par ce motif original qu'il n'obtenait pas l'assentiment unanime. Elle n'était autorisée à y adhérer qu'autant que *tous* les autres Etats y adhéreraient aussi. Certes, si quelque chose a pu surprendre à bon droit la conférence, c'est bien cette attitude de l'Allemagne et surtout la raison imprévue qu'elle en a donnée. Qu'un grand Etat ait des égards et des ménagements pour les petits, rien de plus naturel, et la France a, maintes fois, prouvé qu'elle savait le comprendre. Mais que, dans une question de justice, une puissance qui tient, comme l'Allemagne, la tête de l'Europe, subordonne ses décisions aux convenances du dernier des pays civilisés, c'est, à coup sûr, un scrupule extraordinaire et auquel le prince de Bismarck ne nous a guère habitués! Parce que la principauté de Monaco ou la république de Saint-Marin refusera de reconnaître tel ou tel droit des auteurs, l'Allemagne de Gœthe et de Schiller s'abstiendra-t-elle donc de consacrer ce droit qu'elle juge pourtant légitime? C'est le *liberum veto* appliqué aux choses de la diplomatie, et l'histoire de la Pologne est là pour prouver si un pareil système est favorable au progrès. On avait cru jusqu'ici que, lorsqu'il s'agit des intérêts de la civilisation, les nations éclairées et puissantes devaient donner l'exemple et non se mettre à la remorque, prendre la tête du mouvement au lieu de se borner à le suivre. La France a toujours agi de la sorte, et elle continuera. L'Allemagne semble actuellement d'un avis différent, et l'on ne peut que le regretter pour elle ; mais il faut espérer qu'elle se ravisera.

Quoiqu'il advienne, il appartient à la France de maintenir énergiquement, et jusqu'au succès définitif, la doctrine que ses publicistes comme ses diplomates ont entrepris de faire triompher : celle de l'assimilation complète entre le droit de traduction et le droit de reproduction simple. Peut-être trouvera-t-on que nous insistons sur ce point d'une manière excessive; mais il le faut bien, car, dans le domaine de la propriété littéraire et artistique, il n'y a pas de question plus essentielle. Dans les rapports internationaux, c'est presque toujours la traduction qui est le mode normal de reproduction. Aussi l'objection tirée des dispositions contraires des législations intérieures n'a-t-elle, en pareille matière, que très peu de valeur, car, lorsqu'il s'agit de traduction, c'est presque uniquement les rapports avec l'étranger qu'il s'agit de réglementer, et dès lors, la loi internationale est, en fait, la véritable loi intérieure.

On a, il est vrai, exprimé la crainte que la résistance non motivée d'un auteur à la traduction de son œuvre ne fît obstacle à la diffusion de celle-ci et, par là-même, aux progrès de la civilisation. Il faut bien peu connaître la nature humaine et, en particulier, la nature des auteurs pour se préoccuper d'une telle éventualité. Qu'il soit inspiré par une pensée de lucre, par le désir de la gloire, par son dévouement à une cause ou à une idée, l'auteur sera toujours porté à accepter, trop facilement peut-être, les propositions qui lui seront faites en vue d'une traduction de son œuvre. L'essentiel est qu'il ne soit pas frustré du prix de son travail et qu'il puisse veiller à ce que sa pensée ne soit pas travestie sous prétexte de traduction. A ce dernier point de vue, son intérêt se confond avec celui des lecteurs, qui ont besoin d'être assurés de la fidélité de l'interprétation donnée à l'œuvre originale.

Que l'on suppose un pays dont la législation protégerait le droit de propriété des étrangers sur les matières premières et le leur dénierait sur ces mêmes matières transformées, on se figure aisément ce qui arriverait. Un sac de blé, un bloc de fonte appartenant à un étranger ne sauraient être détournés sans que l'auteur de ce détournement s'exposât aux peines du vol ; ils pourraient être revendiqués tant qu'ils conserveraient leur forme primitive. Mais, du moment où la matière ainsi dérobée aurait été l'objet d'une préparation nouvelle, dès que le grain serait devenu farine, le bloc de fonte, rail ou poutrelle, le propriétaire n'aurait plus aucun droit. Que penserait-on d'un tel régime ou d'un tel pays? De quels sarcasmes, de quelles justes critiques ne l'accablerait-on pas ! Or, le cas est exactement le même, lorsqu'après avoir proclamé le droit de l'auteur sur l'œuvre originale, on lui conteste, on limite arbitrairement ce droit à partir du moment où l'œuvre, sans cesser d'être elle-même, sans changer dans sa substance, porte, pour ainsi dire, par le fait de la traduction, un vêtement nouveau. La contradiction est aussi choquante, l'iniquité aussi flagrante que dans l'exemple donné tout à l'heure. Je me trompe : elle l'est bien davantage.

Que fait-on, en effet, lorsqu'on permet de traduire l'œuvre d'un auteur sans l'autorisation de celui-ci, soit immédiatement, soit même dans un délai plus ou moins long, lorsqu'on en légitime, en un mot, l'expropriation sans indemnité ? On prive l'auteur du principal, souvent même du seul moyen qu'il ait d'exercer ses droits et de jouir du fruit de son travail vis-à-vis de l'étranger. On ne l'atteint pas seulement dans ses intérêts matériels ; on le lèse encore dans sa dignité littéraire et dans sa liberté morale. Enfin, on ne porte pas préjudice à l'auteur seul ; on compromet aussi, et de la façon la plus grave,

l'intérêt du public que l'on s'imagine ou que l'on prétend servir.

On ne saurait trop insister sur ce dernier point ; car il subsiste, en cette matière, des préventions qu'il importe de dissiper. A ceux qui défendent le droit absolu de l'auteur sur son œuvre, on a souvent objecté, on objecte encore que, pour une misérable question d'argent, ils risquent de frustrer indéfiniment l'humanité de la connaissance d'une œuvre utile au progrès de la science ou la civilisation. Il y a là une double erreur. D'abord, il ne s'agit, en aucune façon, d'entraver la traduction ; il s'agit simplement d'empêcher que celle-ci ne se fasse sans le consentement, c'est-à dire en violation des droits de l'auteur. Personne ne demande que l'auteur puisse *seul* faire ou faire faire sa traduction ; on entend seulement que nul ne puisse la faire sans s'être entendu avec lui, sans s'être soumis à son légitime contrôle. Quant à une opposition arbitraire de l'auteur à toute traduction, nous avons indiqué plus haut par quel motif il n'y a pas lieu de la prévoir.

Il n'est pas vrai, d'un autre côté, que la revendication du droit de l'auteur ait pour motif exclusif, ni même principal, un intérêt pécuniaire. Pour le dire en passant, cet intérêt, si respectable qu'il soit en lui-même, ne représente, en fait, que des sommes très-minimes. Ce n'est pas, à vrai dire, d'un partage de bénéfices, mais de simples honoraires qu'il est question, et les demandes des auteurs ne sauraient jamais mettre obstacle aux échanges littéraires des peuples, ni au progrès des lumières.

Il n'y aurait même pas lieu d'insister, si la question pécuniaire était ici seule en jeu ; mais il s'agit de quelque chose de beaucoup plus grave. Il s'agit de savoir s'il sera permis au premier venu de s'emparer de l'œuvre d'un maître et de la travestir, sous le nom de traduction, sans que l'auteur puisse se défendre contre cet attentat. Il s'agit de savoir si, après avoir usé à l'enfantement de cette œuvre ses forces, sa pensée, sa vie, l'auteur sera condamné à voir, sans recours légal, mutiler, défigurer le livre, la pièce où il a fait passer ce qu'il y a de meilleur, de plus noble et de plus impérissable en lui. Sous la plume du prétendu traducteur, sa pensée, fine et lucide, sera devenue lourde et confuse ; de spiritualiste, elle sera devenue matérialiste ; de légère et plaisante, immorale ou brutale, et l'auteur serait condamné à subir, impuissant et désarmé, cette traduction diffamatoire ! Ce serait, pour lui, le pire des supplices ; ce serait un préjudice beaucoup plus grave que la contrefaçon même, qui, d'ordinaire, s'approprie le texte sans le changer et vide la bourse sans compromettre l'honneur de l'écrivain ; ce serait surtout un grave danger pour le public, que l'on exposerait ainsi à recevoir, sans garantie quelconque, de la fausse monnaie littéraire à l'égal de la bonne.

Et cela, dans quel intérêt? On a parlé de celui de la civilisation; on a allégué les secours nécessaires au développement des littératures naissantes; mais on peut, du premier coup d'œil, se convaincre que c'est là un pur sophisme. Plus un pays est jeune, au point de vue littéraire, plus les auteurs nationaux ont besoin d'être encouragés, et ils n'ont rien tant à craindre que la concurrence des ouvrages étrangers reproduits à vil prix et traduits au rabais, sans le consentement des propriétaires, par des libraires plus entreprenants que scrupuleux et plus avides que patriotes. Au fond, ceux qui ont seuls intérêt à l'absence de toute règle en matière de traduction, ne sont ni les auteurs, ni le public, ni les éditeurs honnêtes, mais uniquement un certain nombre de spéculateurs peu intéressants qui, sans avoir jamais rien su créer par eux-mêmes, prétendent faire fortune aux dépens de l'esprit humain et savent habilement donner pour prétexte à l'âpreté de leurs convoitises les grands mots de liberté, de progrès et de civilisation. Après tout, diront-ils, comme ce solliciteur de l'ancien temps: « Il faut bien que nous vivions. » — « Je n'en vois pas la nécessité, » répliqua le grand seigneur auquel s'adressait le solliciteur. C'est, il faut l'espérer, la réponse qu'avec plus de justice les gouvernements étrangers sauront faire enfin aux écumeurs de mer littéraires.

Toute reproduction d'une œuvre est licite avec le consentement de son auteur, illicite sans ce consentement : tel est le principe, à la fois équitable et simple, que la France, la Belgique, l'Espagne ont proclamé, que la Suisse a presque complètement consacré et dont la reconnaissance permet seule de résoudre équitablement le problème si débattu du droit de traduction. C'est en appliquant la même règle que l'on pourra donner une solution satisfaisante à deux questions non moins controversées : celle des adaptations et celle des emprunts pédagogiques.

On raconte qu'en fortifiant les abords du Peï-Ho contre les attaques de la flottille anglo-française, le terrible San-Ko-lin-sin, généralissime tartare en 1860, avait cru suffisant de donner aux forts chinois le relief le plus formidable du côté par lequel devaient vraisemblablement déboucher les alliés : sur les flancs, quelques épaulements complétaient l'ouvrage; en arrière, il n'y avait rien. Quant aux canons, ils étaient maçonnés dans les parapets et pointés, une fois pour toutes, dans la direction du cours du fleuve. Lorsqu'un mouvement tournant fit tomber ces naïves défenses, il y eut, parmi les chefs chinois, une explosion de surprise indignée, suivie d'un sauve-qui-peut général. Proportions gardées, et en toute révérence, on pourrait peut-être comparer au chef tartare les législateurs, in-

ternationaux ou autres, qui, en frappant de peines sévères les contrefacteurs des œuvres littéraires et artistiques, ne prendraient pas les plus sérieuses précautions contre les appropriations indirectes de ces mêmes ouvrages. Condamner le plagiat et tolérer l'adaptation, c'est tout justement imiter notre ancien ennemi San-Ko-lin-sin. Il faut bien reconnaître, pourtant, que, dans le cas de la reproduction indirecte, la question n'a pas toujours le même degré d'évidence et de clarté qu'en matière de contrefaçon pure et simple. S'il y a des abus, et des abus nombreux et criants, il peut y avoir un usage légitime. Il faut tenir compte aussi de la nouveauté des termes employés pour désigner les reproductions illicites : ils sont souvent mal compris, difficiles à faire passer d'une langue dans l'autre, et leur emploi éveille, par suite, des appréhensions aussi vives que peu motivées. Le mot *adaptation* en est un exemple caractéristique. Il est pour les étrangers comme un épouvantail, et il n'y a sorte de discussions plus ou moins byzantines auxquelles il n'ait donné lieu. Peu importe, après tout, qu'il nous soit venu de l'anglais, du latin ou de tous les deux : l'essentiel est qu'il soit inséré dans le corps de la convention de Berne. Nous ne prétendrons pas assurément qu'il y soit entré par la grande porte : il y a pénétré par une voie singulièrement détournée et, avec tous les commentaires dont il est accompagné, il a tout l'air d'une de ces pilules désagréables que l'on dore pour les faire avaler. Mais, si le mot est difficile à définir, la chose est fort claire, et jamais ni public, ni tribunal ne s'y trompera. Qu'il y ait comme un fonds commun d'idées, de combinaisons scéniques ou romanesques, de pensées générales et d'axiomes auquel tous les auteurs, grands ou petits, peuvent légitimement emprunter, qui le nie?

N'est-ce pas Musset qui a dit :

> Il faut être ignorant comme un maître d'école
> Pour se flatter d'écrire une seule parole
> Que personne jamais n'ait pu dire avant nous,
> C'est imiter quelqu'un que de planter des choux.

Quel est l'auteur qui n'en demeure d'accord ? Il y a, d'abord, tous les classiques, tout le vieux répertoire, tous les chefs-d'œuvre tombés dans le domaine public et où chacun peut puiser à pleines mains ; même parmi les œuvres modernes ou contemporaines, il s'en faut de beaucoup que toute similitude, tout rapprochement constitue un emprunt illicite. En dehors de l'exercice du droit de citation, qui n'a jamais été contesté, il est bien des cas dans lesquels deux auteurs se rapprochent sans se copier et expriment la même idée sans commettre un plagiat. En théorie, sans doute, dans une définition, la

distinction peut être difficile à établir d'une manière générale ; mais, dans la pratique et pour l'appréciation de chaque cas isolé, la logique, le bon sens fournissent des lumières auxquelles juges et auteurs ne se tromperont pas plus que la conscience publique. Que Corneille tire du *Romancero* espagnol le poëme du *Cid*, qu'il traite en même temps que Racine le sujet de Bérénice, nul ne songera à accuser l'un ou l'autre de plagiat, car tous deux ont à ce point transformé l'œuvre de leurs devanciers, ils ont tellement enrichi l'argument dont ils se sont emparés, ils y ont mis si profondément la marque de leur esprit, de leur génie et, pour tout dire, de leur âme, qu'il est impossible de leur refuser la qualité de créateurs. Mais qu'au contraire, comme il arrive souvent, un *manager* anglais s'empare d'une comédie nouvellement jouée par la troupe des Français, qu'il transporte sur le théâtre anglais *le Monde où l'on s'ennuie*, après en avoir bâclé une traduction quelconque, qu'il se borne à changer le titre et les noms des personnages, à faire du sous-préfet un *shériff*, de miss Clarkson une dame de compagnie française, de Bellac un *lecturer*, qu'il biffe quelques traits d'esprit trop exclusivement parisiens pour être saisis du public londonien, qu'il aille même jusqu'à supprimer une ou deux scènes et que, par cette simple *adaptation*, il dise avoir fait une pièce nouvelle ne devant rien à l'auteur primitif : qui donc hésiterait à déclarer pareille prétention intolérable?

Telle sera, presque toujours, à des degrés divers, l'histoire des adaptations et des emprunts, et ce sera, la plupart du temps, par des distinctions analogues que les juges arriveront à former leur conviction et à fixer leur jurisprudence. Dans le doute, ce sera, en définitive, à leur impartialité, à leur conscience, à leurs lumières qu'il faudra s'en remettre, et nulle définition juridique, nulle règle diplomatique ne pourra jamais être assez large et en même temps assez précise pour embrasser tous les cas. On n'y devra jamais chercher autre chose qu'une indication, une présomption générale, et il importe, dès lors, que la formule adoptée ne soit pas conçue en termes assez subtils pour offrir à la mauvaise foi de trop faciles occasions de contestation et de chicane. A ce point de vue, la définition de l'appropriation indirecte, telle qu'elle est donnée par la convention de Berne, n'est pas à l'abri de la critique et, tout en nous félicitant qu'elle y ait été introduite, nous lui aurions encore préféré l'énonciation d'un principe plus simple et plus net. L'interdiction de tout emprunt fait sans le consentement de l'auteur constituait, à notre avis, une base plus ferme et plus large qu'il eût été à propos de poser dans le traité d'Union comme dans la convention franco-espagnole. La sagesse des tribunaux en aurait facilement restreint

l'application dans de sages limites, et nous ne doutons pas de son adoption finale.

Tant qu'il s'agit d'adaptations scéniques, musicales ou autres, on n'a affaire qu'à des *impresarii* ou bien à des entrepreneurs de librairie dont les intérêts n'éveillent dans le public que des sympathies médiocres. Quand, au contraire, il est question de reproduction d'extraits ou de fragments destinés à figurer dans des livres d'enseignement, on se trouve en présence d'une cliente auguste que l'Allemagne affecte de prendre sous son patronage spécial. On sait tout ce qui s'est fait, chez nos voisins de l'Est, au nom de la science, de la civilisation, de la *kultur* en un mot. Or, il semble que l'on se rende coupable d'un attentat contre cette divinité auguste et contre la Germanie elle-même, quand on parle d'astreindre les compositeurs d'*Excerpta*, de morceaux choisis et de traités pédagogiques à l'obligation commune de se pourvoir de l'assentiment des auteurs, pour les emprunts qu'ils veulent leur faire. Ces indignations savantes nous paraissent, à tout le moins, exagérées. La France n'a jamais, que nous sachions, passé pour dédaigner la science, et ce n'est pas d'hier qu'elle compte parmi les grandes nations pédagogiques. Elle a, pourtant, toujours admis que, si l'on voulait utiliser dans un but de science ou d'enseignement une œuvre moderne, il fallait en demander l'autorisation au propriétaire de cette œuvre. Une telle obligation ne sera jamais fort onéreuse, car les livres d'étude ne se font, en général, qu'avec des fragments d'auteurs classiques, depuis longtemps tombés dans le domaine public. Si, au contraire, on permet de reproduire sans condition, sous couleur d'enseignement, des extraits étendus ou même des morceaux entiers d'ouvrages modernes, on pratique une fissure par laquelle peut se glisser la contrefaçon la mieux caractérisée. Qui empêchera, par exemple, un libraire ingénieux de réunir, dans un livre soi-disant pédagogique, les meilleures pièces de Victor Hugo ou d'Alfred de Musset et de faire ainsi, en dehors de toute rémunération pour les héritiers des auteurs, la plus dangereuse concurrence aux éditions complètes? En France, en Allemagne, sans doute, une telle manœuvre ne passerait pas impunie; mais, dans d'autres pays moins éclairés, qui pourrait affirmer qu'il en serait de même? Il faut donc féliciter la conférence de Berne d'avoir, dans sa seconde session et sur la demande de la France, supprimé la clause imprudente par laquelle elle avait déclaré licite « la « publication d'extraits, de fragments ou de morceaux entiers d'un « ouvrage littéraire ou artistique, pourvu que cette publication fût « spécialement appropriée et adaptée à l'enseignement ou qu'elle « eût un caractère scientifique ». Dans la rédaction qui a définitive-

ment prévalu, on se borne à réserver l'effet de la législation des pays de l'Union et des arrangements particuliers existants ou à conclure entre eux. Cette restriction ne peut être que superflue ou perfide : quand le moment sera venu de reviser la convention de Berne, les négociateurs français feront sagement de réclamer, sur ce point encore, le retour pur et simple au droit commun, c'est-à-dire la reconnaissance du droit exclusif et absolu de l'auteur.

C'est, après tout, à cette notion essentielle qu'il en faut toujours revenir; c'est l'idée, sinon le mot de propriété littéraire et artistique qu'il importe de faire définitivement pénétrer dans les rapports de peuple à peuple et qui formera, il faut l'espérer, la base de la future codification internationale. L'œuvre est déjà plus d'à moitié faite : l'avoir accomplie sera un titre d'honneur pour la diplomatie française et pour la France elle-même. Ce sera avant tout, — il faut le dire bien haut, — l'acquittement d'une dette de reconnaissance contractée dans le cours des siècles par notre nation. S'il est, en effet, un pays qui doive beaucoup à ses grands écrivains, à ses artistes, à ses poëtes, c'est, à coup sûr, la France. Cet incomparable cortège de grands hommes, qui va grossissant d'âge en âge, n'a pas seulement accumulé des trésors de gloire dont les rayons se reflètent sur le peuple tout entier; il n'a pas seulement distrait, charmé, consolé, instruit et ennobli de longues suites de générations; il a fait plus encore, il a fait la France. Pendant que nos rois, identifiant la fortune de leur race à la nôtre, constituaient laborieusement le territoire national, les souverains de l'intelligence, les grands génies français coulaient notre langue dans son moule impérissable, formaient l'esprit national, lui imprimaient à jamais ses caractères de force, de souplesse, de logique et de probité intellectuelle, de verve et de clarté, de mesure et de bon goût dans la gaîté. Ils ont fait plus encore : semeurs immortels, ils ont jeté à travers le monde, comme des germes, les idées françaises et propagé partout, plus sûrement que nos plus grands capitaines, l'influence de nos opinions, de nos goûts, de notre esprit, de notre race en un mot.

Sans doute, cet âge héroïque de notre littérature est passé; mais le bienfait n'en demeure pas moins. Faut-il croire, d'ailleurs, que ces temps soient si loin derrière nous et qu'ils ne puissent revenir? S'il est vrai qu'à l'heure actuelle, les lettres et les arts semblent, chez nous comme partout, s'effacer devant les merveilles de la science appliquée, on ne saurait dire que ce siècle ait été déshérité, au point de vue littéraire et artistique. N'a-t-il pas porté plus haut que jamais un art enchanteur, celui de la musique? Sa première moitié n'a-t-elle pas été marquée, en France, par une éclosion litté-

raire qui peut soutenir la comparaison avec les plus célèbres des temps passés et qui a tout particulièrement contribué au rayonnement intellectuel de la France dans le monde?

Il ne manquera pas, nous le savons, d'esprits amers et chagrins pour rappeler que toutes ces grandes œuvres, dont nous nous enorgueillissons à juste titre, ont été créées en dehors du régime et de l'idée de la propriété littéraire. Ils remarqueront malignement qu'on ne se montre si pointilleux sur la question pécuniaire du droit d'auteur que depuis qu'on a cessé de produire des chefs-d'œuvre. Ils dénonceront les progrès de l'industrialisme littéraire et artistique. Ils contesteront qu'il y ait, dans ce domaine, une propriété véritable, car, si un ouvrage nouveau peut éclore, ce n'est que par un emprunt perpétuel au trésor de découvertes, d'œuvres et d'idées accumulées pendant des siècles par l'humanité. Ils diront encore que le véritable écrivain, l'artiste digne de ce nom créent pour le plaisir de créer, sous l'impulsion irrésistible du démon intérieur qui les agite, emportés par leur passion pour une idée ou par la vision de l'idéal, pour obéir à une sorte d'instinct sublime analogue à celui qui fait chanter l'oiseau. Ils railleront cette étrange prétention d'encourager par l'appât du gain des chefs-d'œuvre qui trouvent leur récompense en eux-mêmes ou de s'acquitter par des articles de loi ou de traité des dons inestimables que le génie fait à l'humanité.

Nous n'avons pas le droit de dédaigner ces préjugés, plus répandus encore qu'on ne pense; mais, pour en montrer l'inanité, il n'est besoin ni de beaucoup de temps, ni de beaucoup d'efforts. On nie qu'il y ait une propriété littéraire véritable, parce que tout auteur vit, plus ou moins, d'emprunts directs ou indirects, conscients ou inconscients et que le travail de ses devanciers a seul rendu son œuvre possible en la préparant. Mais qui ne voit que le même raisonnement pourrait s'appliquer à toute espèce de propriété ? L'homme ne doit-il pas toujours à l'humanité ? Ses œuvres, quelles qu'elles soient, ne sont-elles pas une suite, une continuation de celles de ses devanciers ? Est-ce qu'il crée jamais, au sens propre du mot ? Est-ce qu'il y a, dans le monde, un Créateur véritable, à l'exception de Dieu ? Et parce que l'œuvre littéraire participe de cette condition de la faiblesse humaine, ou plutôt de la solidarité humaine, faudra-t-il qu'on en dénie la propriété à son auteur? Que l'on en vienne donc au sophisme absolu de Rousseau, que l'on condamne la notion du *tien et du mien*, ou que l'on cesse de contester l'existence de la propriété sur ce qui est l'émanation la plus intime, la plus directe de l'être humain considéré au point de vue intellectuel et moral.

En reconnaissant cette propriété, en la consacrant solennellement soit d'homme à homme, soit de nation à nation, se flatte-t-on, d'ailleurs, de créer des chefs-d'œuvre ou de récompenser le génie ? Il est à peine besoin de répondre : non. On entend simplement faire œuvre de justice sociale, de justice internationale, et cela suffit. C'est un souci dont les gouvernements n'ont pas le droit de s'affranchir. Ils n'en ont le droit ni vis-à-vis d'eux-mêmes, ni vis-à-vis de ceux qu'ils protègent, ni surtout vis-à-vis du public, qu'ils mettent ainsi à l'abri des fraudes les plus éhontées. Il peut être indifférent à Molière ou à Corneille, à Voltaire ou à Montesquieu, à Musset ou à Victor Hugo, à Rossini ou à Meyerbeer que leur travail soit plus ou moins bien rémunéré; mais il importe essentiellement aux lecteurs, aux auditeurs, aux spectateurs de tous les pays que, soit en original, soit en traduction, l'œuvre des maîtres leur arrive intacte.

Après cela, prétendrons-nous contester que les plus illustres chefs-d'œuvre aient été créés dans un temps où l'idée de la propriété littéraire était ouvertement méconnue ? Ce serait vouloir nier l'évidence et effacer l'histoire. Mais s'ensuit-il que nous devions appliquer ici le vieil adage : *Cum hoc, ergo propter hoc* ? Est-ce parce qu'ils étaient impunément pillés et copiés que les plus grands génies ont été féconds ? S'ils ont été sublimes, serait-ce, par hasard, parce qu'ils étaient misérables ? Ne serait-ce pas plutôt cette misère même qui les aurait trop souvent contraints et comme condamnés à gâcher leur talent dans une production hâtive ou à se survivre tristement à eux-mêmes dans des œuvres séniles ? Nous pourrions citer plus d'une tragédie de la vieillesse du grand Corneille qu'il n'eût peut-être pas commise, si la munificence de ses contemporains l'avait placé à l'abri du besoin. Nous connaissons plus d'une plate dédicace que l'appât d'une libéralité princière a fait écrire à ce même Corneille, à Racine, à Molière, à bien d'autres encore; mais rien ne nous prouve que *Cinna*, *Tartufe* ou *Athalie* aient été dus à l'absence de lois protectrices de la propriété littéraire. La légende du poète, de l'artiste mourant dans l'indigence et d'autant plus sublime qu'il est plus misérable est assurément romanesque et touchante : ce n'en est pas moins une conception du « *philistin* » bien renté, qui n'a jamais su, ni deviné à quel point le souci dévorant du pain quotidien peut étouffer et paralyser les plus riches génies. Gilbert s'éteint à l'hôpital : croit-on qu'il aurait fait de moins beaux vers, s'il avait pu vivre et mourir dans l'aisance ? On chercherait, en vain, à obscurcir une question si claire. Tous les sophismes du monde ne prévaudront pas contre cette réflexion de bon sens que formulait, en son temps, Beaumarchais :

« On dit aux foyers des théâtres qu'il n'est pas noble aux auteurs « de plaider pour un vil intérêt, eux qui se piquent de prétendre à « la gloire ; on a raison, la gloire est attrayante ; mais on oublie que, « pour en jouir seulement une année, la nature nous condamne à « dîner 365 fois ; et, si le guerrier, le magistrat ne rougissent pas « de recueillir le noble salaire dû à leurs services, pourquoi l'amant « des muses, incessamment obligé de compter avec son boulanger, « négligerait-il de compter avec les comédiens ? »

Oui, comme toute œuvre de l'homme, l'œuvre littéraire, l'œuvre artistique s'enfante dans la douleur ; mais cette douleur n'est pas et ne doit pas être celle de la faim. Plus noble et plus profonde à la fois, cette douleur, on le sait, est l'effort de l'esprit pour rendre ses conceptions, l'éternelle poursuite de l'idéal et l'éternel désespoir de le réaliser. On se rappelle en quels termes inimitables Cicéron nous montrait, il y a bientôt deux mille ans, Phidias en contemplation devant le type de beauté impérissable qu'il portait en son âme : il nous disait comment, l'œil fixé et comme attaché sur cet invisible modèle, l'immortel artiste employait à le reproduire toute l'habileté de sa main, toutes les ressources de son art. Phidias aurait-il fait la Minerve du Parthénon s'il eût été troublé dans son extase sublime par les clameurs de ses créanciers ou par des cris d'enfants affamés ?

La misère ne fait pas le génie ; la richesse, non plus, ne suffit ni à l'inspirer, ni à le récompenser. C'est à une satisfaction plus haute qu'aspirent l'écrivain, l'artiste, le poète. Ils veulent après la mort continuer à vivre par leurs œuvres dans le souvenir des hommes. Et peut-il se concevoir une plus enviable et plus douce manière de se survivre à soi-même ? Tant qu'il y aura une intelligence capable de comprendre, un cœur capable de sentir, on répétera avec amour et reconnaissance les noms de ces charmeurs qui s'appellent Homère ou Virgile, Shakespeare ou Lamartine, Raphaël ou Rembrandt, Beethoven ou Mozart. Il suffira d'exécuter leur œuvre, de se réciter leurs vers, d'évoquer le souvenir de leurs tableaux pour ramener la joie ou la sérénité dans les âmes, pour enlever un instant la pauvre humanité aux soucis de tout genre qui la rivent à la terre. Que l'on cherche sous le soleil un plus beau partage que celui de ces sublimes consolateurs, dont la mission est de « faire luire aux yeux mortels un rayon de la gloire divine » : que l'on dise s'ils n'ont pas choisi la meilleure part, s'il est une récompense comparable à celle qu'ils reçoivent de leur création même, s'il est un don par lequel les hommes puissent prétendre égaler ou même reconnaître le leur ! Jamais l'humanité ne s'acquittera envers eux : elle sera leur éternelle obligée ; mais plus elle reconnaîtra les droits impérissables et sacrés de

l'esprit humain, plus, en l'honorant, elle s'honorera elle-même, plus elle rendra hommage à la justice absolue, mieux elle témoignera de sa gratitude envers Dieu lui-même, dont le génie n'est qu'un reflet. Nous ne croyons pas exagérer en rattachant ces grandes idées à la cause de la propriété littéraire. C'est pourquoi nous nous réjouissons de voir la France s'en constituer l'avocat parmi les nations, et nous lui souhaitons de conserver ce rôle.

René Lavollée.

L'ARBITRAGE INDUSTRIEL

ET LE

NOUVEAU PROJET DE LOI

« L'idée de l'arbitrage n'est pas nouvelle, et la première contestation qui s'est élevée parmi les hommes a dû avoir pour juges des arbitres. Les historiens l'ont maintes fois constaté : l'arbitrage était en usage chez les peuples les plus anciens du monde, en Egypte, en Grèce, à Rome ensuite, où il fournissait cette belle période à Cicéron :

« Autre chose est un jugement, autre chose un arbitrage. On vient au jugement pour perdre ou pour gagner son procès : on prend des arbitres avec la pensée de ne pas tout perdre et de ne pas tout obtenir. L'arbitrage exista chez les Gallo-Romains et enfin il figura dans nos codes. » Ainsi débute d'une façon un peu imprévue l'exposé des motifs du projet de loi sur l'arbitrage présenté au parlement par le ministre du commerce et de l'industrie. L'auteur a voulu tout d'abord, dit-il, par ce préambule historique « calmer les inquiétudes de certaines personnes qui ont cru voir dans l'arbitrage l'application d'un principe subversif ou tout au moins une nouveauté dangereuse. » Sans remonter si haut dans l'histoire et sans suivre l'auteur dans ses considérations générales et vagues sur les découvertes scientifiques et les révolutions économiques du siècle, sur les luttes du travail et du capital, sur la démocratie et l'égalité des citoyens, nous voulons, en examinant de près et dans leur texte même les nouvelles propositions législatives, chercher à apprécier sans

parti pris quels en seraient les effets probables sur l'apaisement des conflits industriels.

I

L'auteur du projet de loi ne pouvait pas ne pas rappeler, au début de son étude, comme précédent non moins intéressant que celui des Gallo-Romains, l'exemple des conseils d'arbitrage anglais dont on a tant de fois fait l'histoire et qui ont rendu tant de services à nos voisins : mais il ne parvient pas, malgré ses efforts, à démontrer qu'en Angleterre ces utiles institutions aient pris dans la réalité un caractère autre que celui de juridictions gracieuses et se passant de l'intervention légale. On a bien souvent rappelé comment les Conseils anglais étaient nés de l'initiative individuelle, comment organisés d'abord par le zèle de quelques hommes de bonne volonté, encouragés par les Trades-Unions, ils ont fonctionné en toute liberté et se sont étendus peu à peu à une fraction importante du domaine industriel anglais [1]. Jusqu'ici le caractère fondamental des Conseils de conciliation et d'arbitrage n'a pas changé : ils sont demeurés des institutions volontaires, naissant de l'entente des patrons et des ouvriers avant qu'une difficulté les sépare, et destinés à trancher cette difficulté le jour où elle s'est produite. Comme le reconnaît l'exposé des motifs du projet ministériel, bien que les *acts* du 6 août 1872 et du 1er septembre 1875 aient donné certaines facilités pour organiser la juridiction arbitrale et surtout encourager les contrats par lesquels les ouvriers et les patrons s'engagent en cas de dissentiment à recourir aux arbitres, le rôle de ceux-ci a été absolument extra-légal. Il s'est constitué, grâce en grande partie au concours des Trades-Unions, des *boards* ayant un caractère permanent, antérieurs au point de vue de leur existence — et ceci est un de leurs traits les plus essentiels — à la naissance des crises dans lesquelles ils auront à intervenir. C'est en temps de paix, quand les esprits et les cœurs sont calmes, qu'on nomme le corps d'arbitres et ceux-ci ont en dehors même des grèves une action constante sur les patrons et les ouvriers soumis, en cas de conflit, à leurs décisions. Ils les éclairent sur les conditions générales de la production, sur la hausse ou la baisse des salaires et des prix de vente dans les autres centres industriels et préviennent ainsi par une sorte d'influence modératrice les réclamations ou les prétentions excessives des deux parties.

---

[1] Nous avons nous-même retracé l'histoire des Conseils d'arbitrage anglais, dans la *Revue des Deux-Mondes* du 15 juin 1871.

C'est là un côté essentiel de leur rôle sur lequel l'exposé des motifs glisse trop rapidement, et qui cependant ressort bien nettement des documents anglais annexés au document parlementaire [1].

II

Si l'arbitrage est demeuré en Angleterre une institution d'initiative privée, ce n'est pas la première fois qu'on essaye en France d'introduire l'arbitrage légal dans notre code industriel. Sans recourir à l'histoire de l'Egypte ou de Rome, M. Lockroy aurait pu se rappeler qu'en 1848 la Commission de la Constituante chargée d'examiner un projet de loi sur les coalitions, chercha, sans y réussir, à faire prévaloir en cas de grève l'intervention du Conseil des prudhommes ou, à son défaut, d'un comité composé en nombre égal de patrons et d'ouvriers. En 1864, le rapporteur de la Commission qui élaborait la nouvelle loi sur les coalitions, — M. Emile Ollivier — reprit ce projet et formula une proposition assez précise sur le rôle des tribunaux d'arbitrage et sur le mode de nomination des comités, qui, à défaut du conseil des prudhommes, devraient trancher les différends industriels. Avant que les ouvriers se missent en grève ou que les patrons fermassent leurs ateliers, les uns et les autres devaient comparaître devant les arbitres et leur soumettre le dissentiment près d'éclater, sans quoi les non-comparants seraient passibles d'une amende et de la privation des droits politiques. Les objections de principe et de fait que souleva cette proposition la firent abandonner. Pour rendre le système efficace il aurait fallu donner force de loi à la sentence arbitrale : car la laisser sans sanction c'était imposer aux parties en présence une formalité vaine : il suffisait que les ouvriers ou les patrons décidés à l'ouverture des hostilités apportassent devant le tribunal des prétentions notoirement exagérées, pour que le rôle de celui-ci fût absolument inefficace. Il serait réduit à infliger aux uns ou aux autres un blâme platonique et le conflit éclaterait après un simple retard de quelques heures ou de quelques jours. D'ailleurs comment même arriver à obliger les deux parties à recourir au tribunal d'arbitres ? Comment atteindre également les ouvriers ou les patrons qui auraient enfreint cette disposition législative ? Les patrons pouvaient dans certains cas être assez facilement frappés. Etant peu nombreux, connus, saisissables dans leurs propriétés, il

---

[1] Voir entre autres : *Boards of arbitration and conciliation and sliding scales*, par M. Robert Spence Watson.

était relativement aisé de les punir d'une amende ou de leur infliger la privation de leurs droits politiques : du côté des ouvriers rien de pareil. Dans la plupart des établissements modernes, ceux-ci constituent une masse anonyme et fuyante, qui se dérobe rapidement à toute recherche et à toute responsabilité. Sur qui faire tomber l'amende et qui rayer des listes électorales parmi des populations considérables de travailleurs soumis à l'impulsion de meneurs plus ou moins occultes et faisant prévaloir leurs volontés collectives par l'intermédiaire de délégués irresponsables en fait?

La difficulté ou l'injustice d'une sanction pénale donnée à la nécessité de comparaître devant le tribunal d'arbitres devient encore bien plus grande en ce qui concerne l'obéissance des parties à la sentence arbitrale. Il faut d'abord envisager la question de principe. Donner à un tribunal le droit de fixer et d'imposer un taux des salaires, c'est violer la liberté des conventions que la loi de 1864 a voulu précisément sanctionner et qui est jusqu'ici restée la base de notre organisation industrielle. Proclamer le droit de se coaliser et en même temps forcer les ouvriers ou les patrons à s'incliner devant la sentence d'un corps légal appelé à trancher leur différend, c'est contradictoire. On l'a compris en 1864, et l'auteur du nouveau projet de loi le comprend en apparence comme le législateur de cette époque. Il fait valoir avec une grande force les raisons d'équité qui s'opposent à l'adoption d'une sanction pénale en pareille matière. Il la repousse non seulement pour la sentence arbitrale elle-même, mais encore pour la comparution devant les arbitres. « Lorsque, dit avec beaucoup de netteté l'exposé des motifs, on se trouve placé entre deux intérêts différents dont l'un est souvent représenté par une seule personne, l'autre par un millier ou plusieurs milliers d'individus, il est impossible d'imaginer une sanction pouvant s'appliquer équitablement aux deux parties. S'il est facile d'agir sur un particulier et de le condamner à l'amende et à la prison, il est impossible de contraindre les masses salariées, ou à travailler, ou à reprendre leur travail, ou à en accepter tel ou tel prix. Elles échappent par leur nombre aux répressions ordinaires, et la loi qui voudrait les y soumettre serait une loi sans justice qui deviendrait bientôt inapplicable, ou plutôt qui resterait lettre morte..... L'impossibilité d'atteindre les employés couvre les employeurs et rend inutile et inefficace toute sanction. »

L'accord du législateur de 1864 et de l'auteur du projet actuel est complet jusqu'ici, mais il cesse brusquement, puisque le rapporteur de la loi de l'empire, après avoir exposé les objections faites à sa proposition d'arbitrage légal, l'a complètement abandonnée, tandis

que le Ministre de la République maintient même sans sanction pénale son projet de recours aux arbitres. En quoi consiste ce recours? Quel est son mode de fonctionnement ? C'est l'objet des dispositions législatives que nous allons examiner, non sans faire justice de quelques arguments spécieux sur lesquels l'auteur prétend les appuyer.

III

En Angleterre, nous l'avons vu, l'arbitrage s'exerce surtout par des comités permanents institués dans certaines industries. en temps de paix, et usant de leur autorité sur les ouvriers et les patrons pour empêcher les dissentiments de s'envenimer, ou les trancher par une sentence. Le nouveau projet de loi ne suppose rien de pareil. Il admet qu'au moment de la déclaration de guerre, l'une des deux parties en présence prendra l'initiative d'une demande d'arbitrage, avant de frapper les premiers coups. C'est à peu près ce qu'avait voulu établir le Congrès de Paris, en 1856, lorsqu'il édictait que dorénavant les Etats entre lesquels s'élèverait un dissentiment sérieux, « avant d'en appeler aux armes, auraient recours aux bons offices d'une puissance amie, » clause qui malheureusement n'a pas empêché les guerres européennes d'éclater. Pour en revenir aux luttes plus restreintes qui nous occupent, l'auteur du projet de loi établit que celle des parties qui veut provoquer l'arbitrage adresse à cet effet une demande au maire de sa commune. La demande contient le nom des personnes auxquelles la proposition d'arbitrage doit être notifiée et le nom des arbitres désignés par les demandeurs. Le maire doit dans les 24 heures, quelle que soit la qualité ou le nombre des demandeurs, notifier la demande à la partie adverse qui devra elle-même rendre réponse dans les trois jours, réponse affirmative ou négative. Dans le premier cas, la réponse doit indiquer les noms d'arbitres en nombre égal à celui des arbitres choisis par les demandeurs, et les arbitres, réunis par les soins du maire, délibèrent immédiatement. Leurs fonctions sont honorifiques et gratuites. Ils doivent siéger tous ensemble et convoquer au moins une fois les intéressés ou leurs délégués. La sentence rendue est transmise au maire qui la transcrit sur un registre spécial et la fait connaître par voie d'affichage. En cas de refus d'acceptation de la proposition d'arbitrage, le maire fait également transcrire et afficher la demande qu'il a reçue avec les motifs à l'appui et le refus qui lui a été notifié, accompagné des motifs allégués. Le tout est

envoyé au Ministre du Commerce et de l'Industrie, pour être publié au *Moniteur officiel du Commerce.*

On le voit, si c'est une simplification du mécanisme de l'arbitrage qu'a voulu réaliser l'auteur du projet de loi, il n'y a guère réussi et le système reste assez compliqué. Mais nous ne sommes pas seulement frappé de la complication de ses rouages : en examinant les choses de plus près et si l'on se transporte par la pensée sur le terrain de la pratique, la nouvelle machine législative prend un aspect plus inquiétant pour l'une des parties en présence. Ce n'est pas uniquement une inoffensive paperasserie qu'elle organise.

Nous sommes surpris que l'auteur du projet de loi n'ait pas aperçu le désaccord qui existe entre l'argumentation de son rapport cité par nous plus haut et les mesures législatives qu'il propose. Comment n'a-t-il pas remarqué que toutes les raisons d'équité invoquées par lui contre l'application d'une sanction pénale au défaut de comparution devant le conseil d'arbitres ou d'obéissance à la sentence arbitrale, sont également fortes contre le système soi-disant facultatif qu'on veut édifier ? C'est ici le nœud de la question, et il est important, croyons-nous, de bien montrer comment, volontairement ou non, le Ministre tombe dans une singulière contradiction lorsque, après avoir repoussé toute sanction pénale comme injuste pour les employeurs, il expose ceux-ci, sans ambage et de propos délibéré, à une sanction qu'il déclare être « dans un pays ou le peuple règne, » beaucoup plus redoutable que l'amende, celle de l'opinion publique. « La publication des jugements répandue de tous côtés, dit l'auteur du projet, la nation prononçant pour ainsi dire en dernier ressort et comme juge suprême, ne sont-ce pas là des sanctions suffisantes propres à faire reculer les coupables et à inspirer le respect de la loi ? » Toute la question est de savoir quels sont les coupables que « fera reculer » l'appareil législatif nouveau et s'il sera également efficace contre les deux parties qu'il s'agit de maintenir dans les voies de la modération. Poser la question c'est la résoudre, pour peu qu'on soit de bonne foi et qu'on examine les choses sans parti pris. Que risquent ces masses profondes d'ouvriers dont parlait tout à l'heure l'exposé des motifs, à décliner l'autorité du tribunal d'arbitres, ou à refuser d'exécuter sa sentence, si, par une manœuvre habile, elles ont tout d'abord demandé le recours à l'arbitrage ? Rien, absolument rien. Si le parti de la guerre immédiate l'emporte, le blâme de la partie modérée de l'opinion traduit par des feuilles qu'elles ne lisent guère, leur sera totalement indifférent, et elles n'en seront pas moins sûres de l'appui et de la sympathie des alliés intéressés ou ignorants qui leur apporteront

des secours et des excitations. Si au contraire, dirigées par des conseillers plus retors, elles demandent la convocation des arbitres, la situation des patrons dans le système prévu par le projet de loi devient intolérable. Pour eux, ce qu'on appelle aujourd'hui l'opinion publique, a de toutes autres conséquences que pour les ouvriers. Une entreprise industrielle est un être moral qui a un nom, des responsabilités considérables, qui dépend de l'administration par toutes sortes de liens, liens dont on a fait assez sentir le poids lors d'incidents récents. C'est là tout ce qui entre en jeu pour le patron au moment de décider s'il demandera, ou, sur la provocation d'adversaires irresponsables et mal définis, acceptera l'arbitrage, ou bien opposera un refus motivé. Quel que soit le parti qu'il prenne, de graves inconvénients se présentent : s'il comparaît devant les arbitres, c'est tout le secret de ses affaires qui est livré à la publicité, commenté par les journaux, exploité par ses concurrents ; s'il refuse l'arbitrage, il met immédiatement contre lui la partie la plus remuante et aujourd'hui la plus puissante de l'opinion publique : les autorités issues et esclaves du suffrage universel lui deviennent hostiles : il sent qu'il ne peut plus compter sur leur concours moral ni même sur leur appui matériel en cas de désordres ; tout ce qui possède ou vise une influence politique dans la région se range du parti des ouvriers et les excite à soutenir leurs revendications. Du jour où le maire a affiché et publié le refus motivé des employeurs de comparaître devant le tribunal d'arbitres, il leur inflige, comme l'indique l'exposé des motifs, une condamnation morale. En vérité, l'idée maîtresse qui a inspiré le projet de loi et qui consiste à faire à tous moments intervenir l'opinion publique comme juge dans les conflits industriels, nous semble absolument contraire au but qu'on dit vouloir atteindre, c'est-à-dire la paix dans le champ de la production. Rechercher dans cette publicité bruyante organisée autour d'un dissentiment relatif à une hausse ou à une baisse de salaires, un moyen de faire prévaloir la conciliation, c'est une erreur extraordinaire et profonde. Que les politiciens, que certains journaux qui en vivent, s'attachent à passionner par leurs discours ou leurs déclamations les conflits industriels, il n'y a pas là de quoi surprendre. Mais ce qui est moins aisé à concevoir, c'est le rôle du législateur poussant lui-même les parties à sortir de la sphère modeste où devraient se débattre ces questions d'intérêt privé, à grossir leur différend pour mieux en saisir le public, à faire une question générale et même nationale de ce qui aurait dû rester un litige local et restreint. Certes, rien n'est indifférent dans les difficultés qui surgissent entre les pionniers de l'œuvre industrielle. Comme le dit un peu pompeusement le

Rapport. « le moindre dissentiment qui éclate soit dans une mine, soit dans une usine, a son écho dans toute la France...: les grèves passionnent et inquiètent ceux qui ont souci du présent et de l'avenir de notre pays, et il est naturel que les réclamations des ouvriers, les plaintes des patrons, soient avidement recherchées, analysées, étudiées. » En résulte-t-il que l'opinion, naturellement sympathique aux efforts des travailleurs pour améliorer leur sort et se défendre contre la puissance du capital, doive, sous prétexte de suivre de près ces débats où s'agite l'existence de tant d'êtres humains, intervenir dans des examens de faits et de chiffres où elle est absolument incompétente et prendre le rôle que le nouveau législateur lui trace dans ces termes : « Déjà, dans les dernières grèves, l'influence de l'opinion publique semble avoir été plus forte que la volonté des parties. Elle a pour ainsi dire imposé bien des fois des dénoûments : l'important est de la saisir des questions sociales, de l'obliger à se prononcer et à agir. C'est un des buts de la loi actuelle qui, en accordant la possibilité de l'arbitrage, donne la publicité aux demandes, aux refus, aux acceptations, aux raisons des adversaires et aux jugements des arbitres. Chacun de ces actes doit donner lieu à des commentaires et à des discussions fructueuses. Dans la presse, comme dans le public, ces discussions et ces commentaires formeront un grand courant d'opinion qui viendra soutenir les décisions arbitrales et qui rendra impossible au condamné de se soustraire à l'arrêt prononcé contre lui. »

En réalité, nous ne croyons pas que toute cette agitation provoquée autour d'un conflit industriel naissant soit de nature à ramener la paix dans le champ du travail, et si le Ministre compte sur ces mesures législatives pour atteindre ce but, il pourrait bien se tromper du tout au tout.

D'une façon générale, il est grand temps, à notre avis, en matière de législation industrielle, de revenir et de s'en tenir au droit commun et de cesser de chercher des remèdes dans des lois spéciales et d'exception. Depuis quelques années on constate une sorte de tendance trop manifeste à créer dans la nation des distinctions de classes et de castes qui sont absolument contraires à l'esprit de la révolution. Les ouvriers sont assez naturellement portés à se figurer qu'ils constituent une catégorie à part, un quatrième État, comme on l'a dit, — ce qui serait supposer que les trois autres existent encore de par la loi. Tout ce qui encourage cette visée des travailleurs industriels nous semble funeste pour la paix sociale. On a déjà fait dans cette voie des pas trop significatifs, et il serait imprudent d'aller plus loin. Les lois votées ou en préparation sur les ouvriers des

mines, sur la responsabilité des patrons en matière d'accidents [1], constituent un ensemble de mesures ouvertement partiales en faveur des classes salariées, mesures qui sont grosses de conséquences dangereuses : les encouragements artificiels donnés à la participation aux bénéfices et à certaines associations ouvrières au moyen de faveurs administratives très discutables ne sont pas moins fâcheux. N'est-ce pas s'enfoncer encore dans une voie périlleuse que de vouloir créer de toutes pièces un appareil législatif d'arbitrage qui, dans la pratique, comme nous venons de le montrer, s'il pouvait fonctionner, serait à l'usage exclusif des classes laborieuses ? Pourquoi ne pas laisser celles-ci en face du droit commun et s'en fier à la liberté du soin d'organiser des institutions variables suivant les régions ou les conditions industrielles et ayant pour but d'apaiser ces conflits que tout le monde déplore, mais que le législateur est, moins que personne, apte à résoudre équitablement ? Les syndicats de patrons et d'ouvriers auxquels on a donné l'investiture officielle par la loi du 21 mars 1884, ont là, dans certaines industries, un terrain d'action tout indiqué et c'est leur rôle naturel de préparer, à l'instar des Trades-Unions anglaises, là où cela est possible, l'organisation propre à concilier ou à trancher pacifiquement les conflits du travail et du capital. Pas n'est besoin pour cela d'une nouvelle loi. L'essentiel serait d'abord que les chefs du parti démocratique, au lieu d'employer leur influence à exalter les prétentions des ouvriers, s'en servissent, au risque même de compromettre tout d'abord leur popularité, pour les encourager à la prudence et à la modération. C'est de celles-ci bien plutôt que d'une législation spéciale qu'il faudrait attendre la pacification des luttes industrielles.

EUGÈNE D'EICHTHAL.

---

[1] Voir sur ce projet de loi : *Le droit et les ouvriers*, par A. de Courcy, et l'*Economiste français* du 4 décembre 1886.

REVUE DE L'ACADÉMIE

DES

SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

(Du 15 novembre 1886 au 25 février 1887).

SOMMAIRE : La date du cinquantenaire des chemins de fer. — Travaux divers. — Les colonies agricoles de la Société néerlandaise de bienfaisance. — Le surmenage intellectuel et la sédentarité scolaire. — Décès. — Nomination. — Prix décernés. — Sujets mis au concours.

I

Parmi les communications, assez peu nombreuses du reste, faites à l'Académie des sciences morales et politiques dans le trimestre qui vient de s'écouler, l'une des plus écoutées a été, sans contredit, celle de M. Aucoc sur *la date du cinquantenaire des chemins de fer en France;* en réalité, c'est un historique des débuts de l'invention des voies ferrées qui a été présenté.

C'est à tort que l'on prétend célébrer en 1887 le cinquantenaire des chemins de fer français. La concession du chemin de fer de Saint-Étienne à la Loire (Andrézieux) date du 26 février 1823; celle du chemin d'Andrézieux à Roanne, du 27 août 1828; celle du chemin d'Epinac au canal de Bourgogne, du 27 avril 1830; celle du chemin d'Alais à Beaucaire (premier type des chemins de fer concédés temporairement) a été autorisée par la loi du 29 juin 1833. Le chemin de Paris à Saint-Germain a été concédé le sixième, par une loi du 9 juillet 1835. Si on se place au point de vue de l'ouverture de l'exploitation, le chemin de fer de Saint-Etienne à Andrezieux a été ouvert le 1er octobre 1828; il avait 23 kilomètres de longueur. Le chemin de Saint-Etienne à Lyon a été inauguré en partie le 1er octobre 1830 sur 15 kilomètres de longueur, de Rive-de-Giers à Givors; l'exploitation des tronçons de Givors à Lyon et de Rive-de-Giers à Saint-Etienne a commencé le 1er avril 1832 et le 1er avril 1833. A cette dernière date la ligne était complètement achevée; sa longueur était de 57 kilomètres. Le chemin de Saint-Etienne à Roanne, qui avait

67 kilomètres, a été ouvert le 5 février 1834 ; celui d'Epinac au canal de Bourgogne (27 kilomètres) l'a été en 1835. Le chemin de fer de Paris à Saint-Germain (17 kilomètres) n'a été inauguré que le 26 août 1837. A la fin de 1834, les dépenses effectuées pour les chemins de fer s'élevaient à près de 21 millions. Les premières lignes, d'après leur cahier des charges, étaient, il est vrai, exclusivement destinées au transport des marchandises et la traction se faisait d'abord par des chevaux ou des machines fixes. Mais le transport des voyageurs sur la ligne de Saint-Etienne à Lyon a été organisé dès le mois de juillet 1832. En 1836 le nombre des voyageurs circulant sur cette ligne a dépassé 170,000. Enfin, c'est à la même date du mois de juillet 1832 que Marc Séguin, qui avait pris en février 1828 un brevet d'invention pour la chaudière tubulaire, a employé pour la 1re fois, de Saint-Etienne à Lyon, là où les pentes le permettaient, le moteur qui donne aux chemins de fer leur véritable caractère, la locomotive. C'est en 1825 que l'on a vu, pour la première fois, en Angleterre, des voyageurs avec des marchandises circuler en chemin de fer avec une locomotive qui ne marchait pas d'ailleurs aussi vite que de bons chevaux. En 1828, sur les 215 kilomètres ouverts à l'exploitation, la France figure pour 18 kilomètres, l'Autriche pour 30, le reste appartient à l'Angleterre. En 1829 eut lieu le fameux concours dans lequel Georges Stephenson présenta, pour le chemin de fer de Liverpool à Manchester, le type de la véritable locomotive, puissante, grâce à la chaudière tubulaire. On a soutenu, en Angleterre, que Stephenson n'avait pas connu le brevet d'invention pris en février 1828 par Marc Séguin, mais l'antériorité du brevet ne saurait, en tout cas, être contestée. En 1832 la locomotive est employée en France ; en 1835, sur une longueur totale de 868 kilomètres, l'Angleterre en a 461, la France 142, l'Autriche 245, la Belgique 20. En 1838 la Prusse et la Russie exploitent, l'une 26, l'autre 28 kilomètres. La Suède et la Norwège n'ont commencé qu'en 1852 et le Portugal en 1854. Quant aux Etats-Unis d'Amérique, c'est en 1830 qu'on a ouvert un chemin de fer de 24 kilomètres qui a été exploité avec des chevaux jusqu'en 1831. C'est en 1832 seulement que l'usage de la locomotive s'est répandu dans ce pays. On ne saurait donc dire que c'est seulement en 1837 qu'un chemin de fer transportant des voyageurs et des marchandises à l'aide d'une locomotive a été inauguré pour la première fois en France ; on ne saurait non plus méconnaître la hardiesse de l'initiative prise dans notre pays.

M. Geffroy a communiqué une étude sur *Madame de Maintenon*, d'après sa correspondance ; le même académicien a présenté également une note sur les *recherches poursuivies dans les Archives du*

Vatican par les élèves de l'École française de Rome ; M. F. Bouillier a lu un mémoire consacré à cette question : *Ce que deviennent les idées.*

II

M. Louis Legrand, ancien député, ministre de France à La Haye, a communiqué une importante étude sur *les colonies agricoles de la société néerlandaise de bienfaisance.*

En 1818, le général van den Bosch a fondé, sous la présidence du prince Frédéric des Pays-Bas, une société connue sous le nom de société néerlandaise de bienfaisance et dans le but de mettre en valeur des terres couvertes de bruyère, en chargeant des familles nécessiteuses du défrichement et de la mise en culture. Les souscriptions affluèrent si bien qu'en 1820 cinquante maisons devinrent le noyau d'une deuxième colonie, puis bientôt d'une troisième. Par malheur, le fondateur voulut donner une trop grande extension à son œuvre : des mendiants et des orphelins furent admis. Les charges imposées furent trop lourdes ; en 1842 il était dû à l'État 3.600.000 florins ; la situation empira encore par la suite ; aussi en 1859 il intervint entre la société et l'État un traité de reconstitution sur de nouvelles bases. L'État alloua à la société, pour se libérer, une somme de 3.650.000 florins ; il lui enleva la propriété des asiles établis par elle ; de sages réformes permirent de supprimer bien des abus. La population avait toujours été considérée comme surabondante ; on la réduisit par le renvoi de tous les individus impropres au travail ; de 2.230 personnes elle fut ramenée à 1.778 ; on apporta également des modifications dans la culture, le payement des salaires, l'administration ; on décida la construction de six grandes fermes pour exploiter des terres que la société faisait valoir directement. Cette dernière division fut motivée par le classement des colons en quatre catégories : la première, composée des familles d'ouvriers ; la seconde, des familles de fermiers libres ; la troisième, des membres survivants des familles dissoutes par la mort ; la quatrième, des pensionnaires des enfants assistés. Aujourd'hui la société fonctionne complètement avec cette division. Elle procure du travail aux familles d'ouvriers et les met à l'abri du besoin tant qu'ils se conduisent bien ; quand le colon a prouvé qu'il sait cultiver, il peut prétendre à devenir fermier libre. Si les commissaires l'acceptent en cette qualité, il reçoit une ferme avec 2 hectares 1/2 de terre ; en outre, on lui livre 80 ares de terrain labouré et ensemencé. Tous les ans le fermier libre doit payer son fermage et les divers remboursements dont il est tenu.

A cette condition il peut disposer des produits de sa ferme. S'il cultive mal ou s'il ne remplit pas ses engagements, il est condamné à retomber dans la catégorie des ouvriers, mais il peut toujours obtenir des délais et même des secours s'il est prouvé qu'il n'a été que malheureux. La réorganisation a produit d'excellents résultats; l'avenir de la société néerlandaise est assuré. Son domaine se compose de 2.000 hectares de terre sur lesquels vivent 1.736 colons ou employés; cette population est à peu près stationnaire; sa moralité est des plus satisfaisante, surtout si l'on tient compte de l'origine et des habitudes passées de la grande majorité des colons. On peut dire que si la société néerlandaise n'a pas réalisé l'extinction du paupérisme, comme l'espérait son créateur, elle a, au moins, établi et maintenu une œuvre fort utile et fort estimable.

M. le Dr Lagneau, membre de l'Académie de médecine, a été admis à lire un mémoire sur le *surmenage intellectuel et la sédentarité scolaire.* Il y démontre l'influence des effets désastreux de la méthode intensive dans les programmes et dans l'école. Pour l'évaluer, il suffit de rechercher quelle était en France l'aptitude militaire des jeunes gens instruits, d'une part, et des jeunes gens, en général, d'autre part. De 1877 à 1882 les proportions des candidats admis ont été de 40 0/0 pour le baccalauréat ès sciences restreint, de 35 0/0 pour le baccalauréat ès sciences complet; de 39 et 44 0/0 pour chacune des deux séries du baccalauréat ès lettres. Les enquêtes statistiques de l'instruction supérieure et, d'un autre côté, les comptes rendus du recrutement de l'armée, permettent de reconnaître que tandis que sur 1.000 jeunes gens en général, 540 sont admis dans l'armée (service actif ou services auxiliaires) et 440 exemptés, dispensés ou ajournés, sur 1.000 jeunes gens instruits ayant subi les épreuves du baccalauréat ou obtenu des brevets de capacité, des diplômes de fin d'études, 425 sont admis dans l'armée et 575 exemptés, dispensés ou ajournés. Bien que ces proportions soient moins fâcheuses que celles constatées en Prusse sur les jeunes gens instruits se présentant au volontariat, on voit cependant que les hommes reconnus impropres à servir dans l'armée sont d'un quart plus nombreux parmi les Français instruits que parmi les jeunes gens en général. Telle est la conséquence de la sédentarité à laquelle sont astreints les écoliers pour leur donner prématurément une instruction encyclopédique, plus intensive que profitable au développement de l'intelligence elle-même.

L'Académie a entendu la fin de la communication de M. Jousserandot sur *les assesseurs des juges à Rome* et une importante lecture de M. Alp. Baudrillart fils sur *les prétentions de Philippe V à la*

couronne de France, d'après les documents inédits trouvés dans les archives d'Alcala de Hénarès.

III.

L'Académie a perdu : au mois de novembre M. Ambroise Clément, nommé le 4 mai 1872 correspondant pour la section d'économie politique, en remplacement de M. de Lafarelle, décédé ; le mois suivant, M. Minghetti, élu d'abord correspondant pour la section d'économie politique en remplacement de M. Grimaldi, marquis de Pietraeatella (13 février 1854), puis associé étranger en remplacement de M. Quetelet le 15 janvier 1876 ; au mois de février, M. Demolombe, nommé le 23 janvier 1864 correspondant pour la section de législation à la place de M. John Austin et qui avait, sur la proposition de l'Académie, vu décerner le prix biennal à son *Cours de Code civil*.

M. C. Cantù, correspondant pour la section d'histoire depuis le 27 février 1869, a remplacé M. Ranke, décédé, comme associé étranger, le 22 décembre 1886. Le 10 février 1887, M. C. Cantù a été remplacé à son tour comme correspondant par M. Barkhausen, professeur à la faculté de droit de Bordeaux. Le même jour, MM. Klaczko, Alb. Babeau et Stubbs ont été nommés correspondants pour la section d'histoire, en remplacement de MM. Gachard, Belot et Waitz, décédés.

Suivant la tradition inaugurée dans ces derniers temps, M. Zeller a lu des notices sur MM. de Ranke et Minghetti, décédés.

Le début de l'année 1887 a été signalé par une importante modification introduite dans la constitution de l'Académie : le règlement particulier de la compagnie, en date du 5 mars 1833, avait fixé à cinq le nombre des académiciens libres ; un décret impérial du 7 janvier 1857 avait créé une sixième place d'académicien libre ; un décret de M. le Président de la République a porté de six à dix le nombre des membres libres et a décidé que la qualité de Français serait la seule condition mise pour la nomination comme académicien libre ; c'est une correction apportée à l'art. 4 du règlement qui exigeait la résidence à Paris même de la part des membres libres.

L'Académie a tenu sa séance publique annuelle le 4 décembre, sous la présidence de M. Geffroy ; M. Jules Simon, secrétaire perpétuel, a lu une *notice historique sur la vie et les travaux de M. Michelet*.

Le discours du président a fait connaître les prix décernés pour 1886 ; il convient de les indiquer.

La section de législation avait proposé pour l'année 1886 le su-

jet suivant : *Des réformes qui pourraient être introduites dans la législation des faillites en France d'après l'examen comparé des principales législations étrangères ;* l'Académie a décerné le prix à M. Edmond Thaller, professeur à la faculté de droit de Lyon. — La section d'économie politique avait prorogé en l'année 1886 le sujet suivant qu'elle avait d'abord proposé pour le 30 novembre 1880 et prorogé une première fois à l'année 1883 : *la main-d'œuvre et son prix.* L'Académie n'a pas décerné le prix, mais elle a accordé une récompense de 1000 francs à M. Paul Beauregard, professeur agrégé à la faculté de droit de Paris. — Le prix Gegner, destiné à soutenir un écrivain philosophe qui se sera signalé par des travaux sérieux et qui contribuera dès lors au progrès de la science philosophique, a été attribué, sur le vœu de la section de philosophie, à M. F. Magy, agrégé de philosophie. — L'Académie avait proposé pour le prix Rossi et pour 1886 le sujet de *la question des salaires ;* sur la proposition de la section d'économie politique, elle a décidé que le prix ne serait pas décerné, mais qu'il serait attribué trois récompenses : une de 2500 fr. à M. Em. Chevalier, professeur à l'Institut agronomique, une de 1500 fr. à M. Ed. Villey, professeur d'économie politique à la faculté de droit de Caen et une mention honorable à M. A. Béchaux, professeur à la faculté libre de droit de Lille. — Le sujet du prix quinquennal fondé par feu M. le baron Félix de Beaujour était, pour 1886 : *L'étude de l'état de l'indigence, de ses causes, de sa raison, de sa persistance depuis le* XVIe *siècle jusqu'en* 1789, *de l'influence que les progrès de la richesse et les changements survenus dans les institutions politiques, économiques et charitables ont pu exercer sur la diminution ou sur l'accroissement de la misère ;* le prix n'a pas été distribué, mais une récompense de 3000 fr. a été allouée à M. A. Des Cilleuls, chef de division à la préfecture de la Seine. — A la demande de la section d'histoire, l'Académie avait pris pour sujet du prix Bordin pour 1886 la question *des assemblées provinciales dans l'Empire romain ;* elle a décerné le prix à M. Paul Guiraud, maître de conférences à l'école normale supérieure. — Le prix Joseph Audiffred a été partagé en deux portions égales de 2500 fr. chacune entre Mme de Witt, née Guizot, pour son ouvrage : *les chroniqueurs de l'histoire de France depuis les origines jusqu'au* XVI *siècle* et M. G. Hubault pour un ensemble d'ouvrages sur l'histoire de France depuis ses origines jusqu'en 1870. En outre, l'Académie a accordé une médaille de 500 fr. à M. A. Grodet, sous-directeur des colonies, pour l'ouvrage intitulé : *Notices coloniales* (ouvrage publié par les soins du ministère de la marine à l'occasion de l'exposition universelle d'Anvers, en 1885).

Pour terminer, il importe de signaler les sujets mis au concours.

Section de philosophie. — L'Académie ne trouvant pas suffisants les résultats du concours Crouzet sur le *pessimisme*, a maintenu la question au concours pour l'année 1888 et en portant le prix à 5000 fr. Afin de mieux fixer les idées des concurrents et de rendre leur examen plus précis en circonscrivant leurs recherches, elle s'est arrêtée au programme suivant : « *Du pessimisme. Exposer les principales théories du pessimisme qui se sont produites dans les temps modernes et les débats qu'elles ont suscités. S'appliquer surtout à dégager et à discuter les principes de ces théories. En constater les conséquences et en apprécier les résultats* ». Les mémoires devront être déposés à l'Institut le 31 décembre 1887.

En 1887 l'Académie décernera le prix Gegner.

Section de morale. — L'Académie a remis au concours pour 1889 le sujet proposé pour 1886 : *examiner et apprécier les principes sur lesquels repose la pénalité dans les doctrines philosophiques les plus modernes.* Le prix est de la valeur de 2000 fr. et le terme du concours est fixé au 31 décembre 1888. Pour 1890, elle a proposé comme sujet du prix Stassart la question suivante : « *Etude critique sur le rôle du sentiment ou de l'instinct moral dans les théories contemporaines.* — L'altruisme *d'Auguste Comte, de Stuart Mill, d'Herbert Spencer et la* Pitié *de Schopenhauer.* — *En quoi diffèrent ces théories de celles que le* XVIIIe *siècle a produites ; le sens et sentiment moral d'Hutchison, de Jean-Jacques Rousseau, d'Adam Smith et de Jacobi.* — *Déterminer la part du sentiment moral dans la théorie et dans la pratique de la conduite humaine.* — *En montrer l'importance, en signaler les périls et les excès possibles dans l'œuvre de l'éducation et dans le gouvernement de la vie.* » Le prix est de la valeur de 3000 fr. ; la date pour la remise des manuscrits est celle du 31 décembre 1889.

En outre, la section de morale avait fait admettre comme sujets de concours pour 1888 d'une part, la question de *l'amélioration des logements d'ouvriers dans ses rapports avec le rétablissement de l'esprit de famille*, et d'autre part, celle de *la morale de Spinoza ;* le terme des deux concours est le 31 décembre 1887 et la valeur de chaque prix est de 2.500 francs.

Section de législation. — L'Académie avait proposé pour 1886 le sujet suivant : *Histoire de l'enseignement du droit avant* 1779 ; le prix n'a pas été décerné et le sujet a été remis au concours pour 1889 ; seulement, il a été précisé : il n'est demandé aux concurrents que l'histoire de l'enseignement du droit en France avant 1789 ; il n'y a donc pas à s'occuper de l'antiquité ni des nations étrangères ;

le prix est d'une valeur de 6.000 fr.; les mémoires devront être déposés le 31 décembre 1888.— De plus, l'Académie avait proposé pour 1888 l'*Histoire du droit public et privé dans la Lorraine et les trois évêchés depuis le traité de Verdun en* 843 *jusqu'en* 1789; le terme de ce concours a été fixé au 31 décembre 1887. — La section de législation a fait proposer pour l'année 1888 le sujet ci-après : *La mer territoriale, étude sur le principe de la souveraineté et les conditions légales de la navigation dans les eaux qui en dépendent;* le prix est de 2.500 fr. et les concurrents devront déposer leurs manuscrits le 31 décembre 1887.

En 1889 sera décerné le prix Kœnigswarter pour le meilleur ouvrage sur l'histoire du droit.

En 1888 le prix Wolowski sera décerné au meilleur ouvrage de droit ou d'économie politique qui aura été publié dans une période de six années antérieures au 31 décembre 1887; par ces mots « Ouvrages de droit », les sections de législation et d'économie politique qui, réunies, doivent juger le concours, entendent parler de tout ouvrage publié sur n'importe quelle branche de droit. Ce prix est de la valeur de 3.000 fr. Les ouvrages manuscrits ou imprimés devront être déposés au secrétariat de l'Institut le 31 décembre 1887.

Section d'économie politique. — Les deux sections réunies d'économie politique et d'histoire ont proposé pour l'année 1887 la question suivante : *Exposer les origines, la formation et le développement jusqu'en* 1789 *de la dette publique en France.* Le montant de ce prix est de 1.500 fr., et le concours sera clos le 31 décembre 1887.

Vu l'absence de mémoires, la section a fait retirer du concours la question de l'*histoire des céréales en France.*

Pour 1888, le prix Léon Faucher (de la valeur de 3.000 fr.) portera sur *les variations du prix et du revenu de la terre en France depuis un siècle*; les mémoires devront être envoyés au plus tard le 31 décembre 1887.

L'Académie a prorogé le concours Rossi sur *l'exposé des faits qui, dans les sociétés de l'antiquité grecque et romaine, prouvent la permanence des lois économiques* et décidé que la clôture aurait lieu le 31 décembre 1887. — Pour 1888, elle a proposé la question suivante : « *Des résultats de la protection industrielle; déterminer par le raisonnement et par des chiffres aussi exactement que possible ce que coûtent et ce que rapportent annuellement en France aux contribuables et aux consommateurs, d'une part, aux producteurs de l'autre, les industries protégées par des droits de douanes ou par des primes* »; le prix est de la valeur de 4.000 fr.; les mémoires devront être remis le 31 décembre 1887.— Pour 1889, la section d'économie politique a

fait proposer cette question : « *Des banques de circulation*, avec le programme suivant : *Des trois régimes auxquels peuvent être soumises les émissions de billets de banque : liberté, réglementation, monopole ; quelles sont les conditions économiques qui limitent les émissions de billets ? Les banques peuvent-elles, hors le cas de cours forcé, abuser de l'émission des billets ? Discuter les avantages et les inconvénients de chacun des trois régimes et des principales dispositions du régime réglementaire, notamment en ce qui touche au crédit agricole, en s'appuyant sur des faits constatés par l'histoire des banques en divers pays.* » La valeur du prix est de 4.000 fr. et le concours sera clos le 31 décembre 1888.

L'Académie avait proposé pour l'année 1886 le sujet suivant : « *De la forme des emprunts publics en France, en Angleterre et en Hollande au* XVIIIe *et au* XIXe *siècles ; montrer quelle a été sur la forme de ces emprunts l'influence des mœurs et de l'instruction, celle des institutions ainsi que de la richesse, du crédit et de la confiance* » ; la section n'ayant point trouvé la question suffisamment bien traitée dans les mémoires adressés à l'Académie, a prorogé le concours et fixé comme terme le 31 décembre 1887.

L'Académie rappelle qu'elle a proposé pour l'année 1888 la question suivante pour le prix quinquennal Félix de Beaujour : *l'indigence et l'assistance dans les campagnes depuis* 1789 *jusqu'à nos jours*, avec ce programme : « les concurrents feront connaître l'état de l'indigence et de l'assistance dans les derniers temps de l'ancienne monarchie et ce qu'il est devenu depuis 1879 jusqu'à nos jours. Ils chercheront les divers moyens de secours et de prévoyance proposés ou employés pour lui venir en aide par la charité privée, l'association et les autorités publiques. Ils étudieront l'assistance appliquée à l'indigence due à des causes permanentes ou née de circonstances accidentelles qui frappent des populations entières. Ils la suivront dans ses applications à des cas particuliers comme la maladie et aux différents âges de la vie. Ils compareront autant que possible les modes d'assistance usités en France avec ceux que pratiquent d'autres nations, notamment l'Angleterre, l'Italie et l'Allemagne. Enfin, après avoir exposé et apprécié les différentes formes que prend l'assistance dans les campagnes, ils signaleront les différentes améliorations qu'elle comporte. » Le prix est de la valeur de 10.000 fr.; les mémoires devront être envoyés avant le 31 décembre 1887.

L'Académie décernera aux ouvrages déposés au plus tard avant le 31 décembre 1887 le prix de Morogues (de la valeur de 2.000 fr.) relatif à l'étude de l'état de paupérisme en France.

Section d'histoire. — Outre la question de *l'administration royale*

sous François Ier, mise au concours pour 1888, l'Académie a proposé pour 1889 le sujet des *Institutions politiques, judiciaires et financières du règne de Philippe-Auguste*, exposées d'après les écrivains du temps, les chartes et diplômes publiés ou inédits de ce règne. Le prix est de la valeur de 2.000 fr. et le terme du concours a été fixé au 31 décembre 1888.

En 1888, l'Académie décernera le prix Halphen, relatif aux progrès de l'instruction primaire, ainsi que le prix Jean Reynaud.

JOSEPH LEFORT.

ESQUISSE HISTORIQUE

DES

CHEVALIERS DU TRAVAIL

Toutes les organisations du travail sont fondées sur deux idées fondamentales. D'abord, parmi les anciens guildes, les trades-unions, les organisations professionnelles, et partout où les membres d'un même métier se sont associés, l'idée principale a été l'association d'hommes ayant la même occupation. La théorie que les hommes, qui ont la même manière de penser devraient agir ensemble, a formé la base de toute organisation civile et politique aussi bien qu'industrielle et professionnelle. Cette idée trouve son origine dans la nature humaine. C'est sur elle que s'appuie le trades-unionism anglais, qui est devenu si puissant, et forme un des facteurs économiques les plus importants du développement industriel de l'Angleterre. Les trades-unions ont réussi dans les États-Unis, mais sans atteindre la même influence qu'ils ont obtenue sur les Anglais. Ceci vient de différentes causes. Le caractère démocratique du peuple américain, la mobilité des travailleurs, l'indépendance des artisans sont les causes principales du peu de développement du trades-unionism en Amérique. Mais il est devenu de plus en plus fort, à mesure que la révolution industrielle a fait des progrès.

La seconde idée, qui sert de base à une organisation, est celle qui fait abstraction de la vocation et cherche à fondre les interêts individuels dans l'intérêt général. La société elle-même est fondée sur ce principe ;

mais ce n'est que depuis cinquante ans qu'il a été appliqué à l'organisation du travail d'une façon sérieuse. A partir de 1830, deux ou trois efforts ont été tentés en France et sur le continent, pour amener dans une association les ouvriers d'un même pays ou des pays étrangers : chaque membre cherchant le bien de tous. L'exemple le plus considérable d'une organisation du travail, basée sur ce grand principe, a été l'Association Internationale des Travailleurs, qui est connue populairement sous le nom de l'*Internationale*, qui a été organisée à Londres, pendant l'automne de 1864, sous l'influence de deux délégués français, MM. Tolain et Fribourg, l'un ciseleur en bronze et l'autre graveur décorateur. Ils avaient visité Londres au moment de la Grande Exposition internationale de 1862, et ils furent frappés par l'influence de l'organisation anglaise du travail. L'Internationale chercha à associer les ouvriers, partout où l'industrie avait pris un développement considérable; la Société grandit mais le nombre des membres ne s'éleva jamais à plus de cent mille, et les témoins les plus sûrs le portent à cinquante mille. L'Internationale ne s'étendit pas aux États-Unis avec assez de force pour enrôler un grand nombre d'ouvriers, et ce n'est qu'en 1870 ou 1871 que des branches de l'Internationale commencèrent à s'y organiser. La part, que joua cette organisation dans la Commune de Paris, tua son influence sur les Américains, et en réalité tua la Société elle-même. Elle eut une existence agitée et périt quand elle tomba sous la domination des radicaux socialistes. Mais elle exerça de l'influence, et posa des principes qui furent appliqués plus tard.

La seconde tentative d'organiser le travail sur une base profonde, aussi profonde que la société elle-même, et où tous les métiers seraient reconnus — a été le Noble Ordre de Chevaliers du Travail de l'Amérique. Cette organisation est née dans l'automne de 1869 à Philadephie; elle était le résultat des efforts de Uriah S. Stephens, qui en était le chef, et de six de ses associés, tous tailleurs. Pendant quelques années, avant cette époque, les tailleurs de Philadelphie avaient formé une trades-union, mais ils n'avaient pas réussi à maintenir leurs salaires à un taux satisfaisant. Le sentiment de mécontentement était général parmi eux, et en 1869, ils votèrent la dissolution de l'Union. Stephens avait prévenu ce résultat; il avait préparé un projet d'organisation, qui comprendrait « toutes les branches de travail honorable » et qui s'appuierait sur l'éducation, la coopération et l'emploi intelligent du droit de vote, pour abolir graduellement le système actuel de salaire.

Stephens était un homme doué d'une grande force de caractère, un artisan habile ; il avait l'amour des livres, qui lui permit de continuer ses études pendant son apprentissage, et le goût des organisations secrètes; il avait fait partie pendant plusieurs années de l'ordre maçon-

nique. Il naquit le 3 août 1821, à Cape May County, New-Jersey. Il était le descendant des plus anciens colons, et venait d'une race de patriotes, son grand-père paternel était mort dans une des batailles de la Révolution. Du côté maternel, il se rattachait à des quakers, qui s'étaient établis depuis lontemps dans le comté, et qui donnèrent à la famille la solidité de caractère et la fermeté de but, pour laquelle elle a toujours été remarquable. Ses parents étaient baptistes, et ils voulaient faire de leur fils un pasteur, son éducation fut en partie dirigée vers ce but; mais dans la grande dépression industrielle, qui sévit sur le pays de 1836 à 1840, la famille subit des revers, et le jeune Stephens fut placé comme apprenti.

A la fin de son apprentissage, Stephens se fit maître d'école. En 1845, il se rendit à Philadelphie, où il passa la plus grande partie de sa vie.

En 1853, il voyagea dans l'Amérique centrale et le Mexique; il arriva dans la Californie, il y resta cinq ans, et l'expérience qu'il y acquit lui fut très utile dans la suite.

En 1858, il essaya par des discours et par la presse d'attirer l'attention publique sur la richesse de l'Amérique du Sud. En 1878, le *National Greenback Labour Party*, le parti de la protection du travail national et des inflationistes, l'envoya au Congrès, à l'unanimité et sans aucune sollicitation de sa part, comme représentant du cinquième district de la Pennsylvanie.

Stephens, sans avoir de grandes visées politiques, avait pris un intérêt très vif aux réformes du jour. Il voyait que par l'organisation le capital maintenait le travail dans un état de demi-sujétion. L'organisation des travailleurs était son antidote, la force par laquelle on pourrait résister aux combinaisons de l'avarice et de l'égoïsme, et le moyen d'obtenir la justice, que réclame avant tout le travailleur. Stephens était hostile au vieux système des trades-unions qui avait échoué, dans son cas particulier, pour les tailleurs de Philadelphie. Il pensait que tous les travailleurs devaient former une seule organisation, pour discuter d'une façon intelligente, les mesures qui avaient rapport à l'intérêt général ; une trades-union ne pouvait amener ce résultat.

A la dernière sesion de l'Union des Tailleurs et après que la résolution de dissoudre l'Union avait prévalu, Stephens invita quelques-uns des membres à venir discuter avec lui son plan d'organisation. On se réunit dans la maison de M. Stephens, 2347 Coral Street, à Philadelphie, le soir du 25 novembre 1869. Stephens exposa son projet d'organisation, auquel il donna le titre du « Noble et Saint Ordre des Chevaliers du Travail ». Il indiqua la tendance des capitaux à se concentrer et déclara que l'histoire des trades-unions rappelait ces baguettes, que l'on pouvait rompre facilement, quand elles étaient isolées, mais qu'il était

impossible de briser une fois qu'elles étaient réunies. Les remèdes devaient venir de la législation et de l'éducation des ouvriers eux-mêmes, qui devaient se préparer à l'œuvre de l'organisation. Il demanda, dans ce but, la création d'une Assemblée locale, qui serait l'école primaire du travail.

On peut résumer les idées de Stephens en quelques mots : 1° un surplus de travail maintient toujours la baisse des salaires ; 2° une organisation secrète peut seule remédier au mal, et préparer ses membres à détruire le régime actuel des salaires.

Les associés de M. Stephens, qui résolurent de former une société secrète pour remplacer l'Union des Tailleurs, étaient James L. Wright, Robert C. Macauley, Joseph S. Kennedy, William Cook, Robert W. Keen et James M. Hilsee. Le 28 décembre 1869, M. Stephens et ses six associés adoptèrent le Rituel, qui entraînait des obligations et des serments et M. James L. Wright proposa de donner à l'Ordre le nom de « l'Ordre des Chevaliers du Travail ».

M. Stephens introduisit dans le rituel du nouvel Ordre un grand nombre de formes et de cérémonies empruntées aux francs-maçons. On prêtait serment sur la Bible avec beaucoup de solennité. Les membres juraient un secret inviolable. Le nom de l'Ordre ne devait pas être révélé, et pendant longtemps, dans la littérature des Chevaliers du Travail, dans leurs circulaires, dans leurs réunions, dans leurs rapports et dans la conversation, le nom de l'Ordre fut désigné par les mots « Cinq Etoiles ». Des expressions classiques empruntées aux Grecs furent adoptées. Les instructions suivantes étaient données à toute personne admise dans l'Ordre, elles nous font connaître le but poursuivi par les Chevaliers.

« Le travail est noble et saint. C'est une œuvre digne des plus nobles et des meilleurs de notre race, de le défendre de la dégradation, de l'affranchir des maux pour le corps, l'esprit et la fortune que l'ignorance et la rapacité lui ont imposés, de délivrer les travailleurs de l'étreinte des égoïstes. Dans les branches multiples de l'industrie, le capital est organisé ; et qu'il le veuille ou non, il écrase l'espoir viril du travailleur et foule au pied la pauvre humanité. Nous ne voulons aucun conflit avec l'entreprise légitime, ni d'antagonisme avec le capital nécessaire ; mais les hommes dans leur hâte et leur avidité, aveuglés par l'intérêt personnel, oublient les intérêts des autres et violent parfois les droits de ceux qu'ils croient sans défense. Nous avons l'intention de maintenir la dignité du travail, d'affirmer la noblesse de ceux qui gagnent leur pain à la sueur de leur front. Nous voulons créer une opinion publique, saine, sur la question du travail (seul créateur de la valeur) et revendiquer une part pleine et entière des valeurs et du capi-

tal qu'il a créé. Nous appuierons de toutes nos forces des lois faites pour concilier les intérêts du travail et du capital, et pour alléger l'épuisement du labeur. S'arrêter dans son labeur, se dévouer à ses intérêts (sic), acquérir la connaissance du commerce du monde, s'unir, s'organiser, coopérer à la grande armée de la paix et de l'industrie, nourrir et soigner, élever et développer le temple où il vit, tel est le devoir le plus élevé et le plus noble de l'homme envers lui-même, envers les autres hommes et envers son Créateur. »

Aucune loi générale pour le gouvernement de l'Ordre ne paraît avoir été adoptée avant la formation de la première Assemblée Locale en 1873 ; mais le plan présenté à la réunion de novembre 1869 fut chaudement approuvé par les associés de Stephens. Ils se réunissaient une fois par semaine ; et le 13 janvier 1870, la nouvelle organisation choisit ses officiers, et leur donna les titres indiqués par le rituel : James L. Wright devint le Sage Vénérable ; U. S. Stephens, le Maître Ouvrier ; Robert W. Keen, le Digne Contremaître ; William Cook, le Digne Inspecteur ; Joseph Kennedy le Chevalier Inconnu. Le 3 février, on créa la fonction de Statisticien, et Robert C. Macauley fut élu pour la remplir.

Le rituel de l'Ordre, tel qu'il fut pratiqué par cette première association, qui devient ensuite l'Assemblée locale n° 1 des Chevaliers du Travail, n'avait été ni écrit, ni imprimé. Le secret le plus absolu avait été exigé. Les instructions excluaient de l'Ordre les médecins, parce que les confidences professionnelles pouvaient révéler les secrets de la société à des oreilles hostiles. La règle interdisant l'admission des médecins a été abolie en 1881. Les politiciens devaient être exclus, parce que les fondateurs de l'Ordre considéraient que leur caractère moral était sur un niveau trop bas pour l'œuvre sacrée du nouvel ordre; de plus, on pensait que des politiciens de profession ne garderaient pas les secrets de l'ordre, si ces secrets pouvaient être mis à profit. Les hommes engagés dans la politique ne sont plus exclus aujourd'hui pour cette seule cause. Les avocats devaient être exclus, et ils le sont encore; les fondateurs pensaient que la carrière logique, sinon pratique, de l'avocat est de gagner de l'argent, par son habileté; et que si ses facultés sont employées à l'avantage de l'un, c'est aux dépens de l'autre ; l'avocat vit d'ailleurs dans une atmosphère légale qui le rend impropre à l'œuvre particulière de l'ordre ; et enfin, il gagne sa vie par des efforts qui ne sont pas classés parmi les produits honnêtes du travail. Les vendeurs de rhum étaient exclus, et ils le sont encore, parce que leur trafic est non seulement inutile, ne produisant pas d'objets utiles, mais qu'il cause de grandes souffrances et de l'immoralité, qu'il amène pour les ouvriers plus de tourment que toutes ou presque toutes les autres misères dont ils se plaignent; le vendeur de rhum ne fournit aucun équivalent pour

l'argent qu'il reçoit. Les fondateurs considéraient aussi que ceux qui vendent des liqueurs fortes devraient être exclus, parce que de tels gens seraient une profanation pour l'Ordre.

La nouvelle organisation ne grandit pas vite, par suite du profond mystère dont elle était enveloppée. Stephens s'opposait à tout changement, tandis que beaucoup de membres, qui n'étaient pas hostiles au secret, pensaient que les ouvriers en général n'arriveraient jamais à apprécier le caractère classique du rituel. La Société languissait, elle admettait de temps à autre un nouveau membre, et le nom de l'organisation n'était pas divulgué. Le rituel fut étendu graduellement, mais ne fut pas complété pendant longtemps. Le premier rapport trimestriel de l'Ordre nous montre que le nombre des membres était de vingt-huit.

En mai 1870, les tailleurs de Philadelphie inaugurèrent des réunions publiques, pour augmenter le nombre de ceux qui faisaient partie de la nouvelle association; on discuta les intérêts du métier, mais on ne fit aucune allusion au nouvel Ordre. On obtint de bons résultats, le second rapport trimestriel porte à quarante trois le nombre des membres, et le troisième rapport indique une augmentation de neuf; les finances étaient satisfaisantes. Le 5 janvier 1871, le premier rapport annuel faisait connaître que l'association comprenait soixante-neuf membres dans une bonne situation. Pendant cette année, M. Stephens et d'autres entretinrent une vaste correspondance avec des serruriers et des mineurs de Pennsylvanie, pour augmenter l'influence de l'ordre, en recrutant des membres hors de Philadelphie. En janvier 1872, M. Stephens refusa d'occuper pour la troisième fois la place de Maître Ouvrier et fut remplacé par Robert C. Macauley. L'opinion varie sur l'époque où fut organisée la première Assemblée locale des Chevaliers du Travail. D'après les renseignements que j'ai pu obtenir, cette réunion eut lieu à Philadelphie en 1873; elle se composait de M. Stephens et de ses associés, qui avaient continué leurs efforts depuis 1869. Ils n'avaient pas réussi à étendre leur organisation au dehors. En 1872, l'Assemblée locale n° 1 — l'Assemblée mère — formée en majorité de tailleurs, avait recruté quelques plombiers, colleurs de papiers et peintres, qui devaient travailler à propager l'organisation dans leurs différents métiers. Ils n'avaient pas de contributions à payer, et ils n'avaient pas le droit de voter, ils s'appelaient « séjournant ». La seconde Assemblée locale fut organisée en dehors du corps primitif, elle se composait de charpentiers de marine et de calfats employés dans le chantier de Cramp. Ce fut bientôt après l'organisation complète de l'Assemblée locale n° 1, et cette réunion prit le nom d'Assemblée locale n° 2. L'Ordre se répandit rapidement à partir de ce jour; vingt assemblées locales furent organisées à Philadelphie en 1873. L'Assemblée n° 3 se composait de tisserands de châles, l'Assemblée n° 4

de faiseurs de tapis, l'Assemblée n° 5 de funeurs, l'Assemblée n° 6 de faiseurs de tapis, l'Assemblée n° 7 de maçons, l'Assemblée n° 8 de tailleurs de pierre, etc. Les premières vingt-sept Assemblées locales de l'ordre furent organisées à Philadelphie. La 28e Assemblée locale, composée des batteurs d'or de New-York, fut la première Assemblée organisée hors de Philadelphie. Avant le mois de janvier 1875, cinquante-deux Assemblées locales avaient été organisées à Philadelphie, et environ deux cent cinquante dans d'autres parties du pays, surtout dans les districts miniers de Pennsylvanie, de la Virginie Occidentale, d'Indiana et d'Illinois.

Nous l'avons déjà dit, le rituel n'était pas écrit, et il existait seulement dans la mémoire des officiers de l'Assemblée n° 1. Quand d'autres Assemblées locales étaient créées, les officiers de l'Assemblée n° 1 étaient obligés de remplir les premières positions, jusqu'à ce que les officiers de la nouvelle Assemblée eussent appris le rituel par cœur. Cette façon lente de communiquer le rituel amena une nouvelle organisation. Le comité du rituel de la première Assemblée fut étendu de manière à comprendre un comité pour le bien de l'Ordre, chargé de répondre à toutes les questions de rituel. Ce comité dut aussi juger les disputes qui s'élevaient dans les Assemblées locales. Le comité pour le bien de l'Ordre forma une cour d'appel; elle remplit les fonctions d'Assemblée de district et fut en effet la première Assemblée de district de l'Ordre. Le travail du comité devint très-lourd, et il proposa de créer un corps supérieur qui prendrait le nom d'Assemblée de district. Avec l'extension des Assemblées locales, et le développement de l'Ordre, on sentit l'utilité d'adopter la proposition du comité pour le bien de l'Ordre. L'Assemblée locale n° 1 pria toutes les Assemblées de choisir des délégués pour fonder une Assemblée de district. Les délégués se réunirent à Philadelphie le jour de Noël 1873, et organisèrent l'Assemblée de district n° 1 ; le comité de l'Assemblée locale n° 1 abandonna tous ses pouvoirs à l'Assemblée de district [1].

Beaucoup d'Assemblées locales, ainsi que nous l'avons remarqué, avaient été organisées à Philadelphie, au moment de la création de l'Assemblée de district n° 1, outre celles qui existaient en dehors de cette ville. Il est digne d'attention, que lorsque les Assemblées locales

---

[1] Il n'y avait pas d'Assemblée au-dessus de l'Assemblée de district, qui ne pût, par conséquent, obtenir de charte ; mais en août 1878, quand on organisa l'Assemblée générale, on écrivit une charte, portant la date de Noël 1873, pour l'Assemblée de district n° 1. On agit ainsi pour légaliser les actes de l'Assemblée de district avant la création de l'Assemblée générale.

envoyèrent des délégués pour former l'Assemblée de district, les Assemblées locales organisées à Philadelphie n'envoyèrent que peu de membres. Les délégués de Philadelphie représentaient : les tailleurs n° 1, les forgerons n° 17 ; les faiseurs de tapis n° 23 ; les charpentiers de marine et les calfats de Camden n° 31 ; les ouvriers cigariers n° 53 ; les cordonniers n° 64 ; les serruriers n° 131, et une autre assemblée n° 262.

Le nombre des membres grandissait pendant les années qui suivirent la création de l'Assemblée de district n° 1. D'autres Assemblées de district avaient été formées de la même façon par des délégués choisis par les Assemblées locales. A New-Jersey se réunit l'Assemblée de district n° 2 ; à Pittsburg l'Assemblée n° 3 ; à Reading l'Assemblée n° 4 ; etc. Le nombre des Assemblées de district s'éleva à seize ; mais l'Assemblée de district n° 1 avait été reconnue comme l'autorité suprême, du consentement unanime.

En 1877, les officiers de l'Assemblée de district n° 1, suivant l'exemple de l'Assemblée locale n° 1 invitèrent toutes les Assemblées de district à choisir des délégués pour organiser une Assemblée Générale des Chevaliers du Travail ; ils désiraient, si une telle Assemblée s'organisait, qu'elle eût une constitution et qu'elle fût dirigée par des officiers salariés. Les délégués se réunirent à Reading, en Pennsylvanie, le 1er janvier 1878, et ils organisèrent la première Assemblée Générale. M. Stephens, le fondateur de l'Ordre, fut appelé à la présidence, jusqu'au moment de l'organisation définitive. Les délégués siégèrent pendant quatre jours et choisirent comme officiers : Grand Maître ouvrier, Uriah S. Stephens, de Philadelphie ; Grand Digne Contremaître, Ralph Beaumont d'Elmira New-York ; Grand Secrétaire, Charles H. Litchman de Marblehead, Massachusetts ; grand Sous Secrétaire, John G. Laming, de Clifton, Virginie occidentale ; Grand Trésorier, Thomas M. Gallagher, de Saint-Louis, Missouri

Sept États étaient représentés dans cette première Assemblée générale, et les corps representés étaient les tailleurs, les mineurs, les cordonniers, les machinistes, les mécaniciens les verriers, les mouleurs, les imprimeurs, les tonneliers, les instituteurs et les charpentiers. L'Assemblée de district n° 16 de Scranton, Pennsylvanie, était représentée par Terrence V. Powderly.

Nous arrivons à un moment critique de l'histoire de l'Ordre. Quand l'Assemblée Générale fut formée, neuf Assemblées locales de Philadelphie, sur cinquante-deux, étaient en activité. Les autres avaient été abandonnées ; elles ont été reprises dans la suite. Neuf Assemblées de district fonctionnaient seules. M. Stephens, le fondateur, avait été le premier Maître Ouvrier de l'Assemblée locale n° 1, le premier Maître-

Ouvrier de l'Assemblée de district n° 1, et le premier Grand Maître-Ouvrier de l'Assemblée Générale. L'Ordre était entièrement organisé sur la base de tous les gouvernements : l'Assemblée locale pouvait être comparée aux villes et communes; l'Assemblée de district correspondait à l'État; et l'Assemblée Générale était la grande direction fédérale. Et pourtant en 1878, quand toute la machine avait été organisée, il n'y avait pas eu de déclaration générale de principes. L'Ordre avait été profondément secret. Le nom commençait à être prononcé à voix basse, mais excepté le nom, on ne savait absolument rien sur les Chevaliers du Travail. Le nombre des membres était petit, il ne s'élevait pas à plusieurs milliers; il n'atteignit cinquante mille que cinq ans plus tard, bien que, à la formation de la première Assemblée Générale, la rumeur publique parlât de quatre-vingt mille membres. On peut expliquer ceci, par le fait qu'à ce moment le secret exigé par l'Ordre et l'emploi de la Bible pour y prêter serment avaient amené un conflit avec l'église catholique; et pendant les années 1877 et 1878 plusieurs Assemblées locales et plusieurs assemblées de district se séparèrent. Le danger, qui menaçait l'existence de l'Ordre, rendit nécessaire une session extraordinaire de l'Assemblée générale, qui se réunit à Philadelphie, au mois de juin 1878. On tomba d'accord de proposer aux Assemblées locales et aux Assemblées de district de voter sur les résolutions suivantes : rendre public le nom de l'Ordre, supprimer du rituel les passages de la Bible et changer la cérémonie de l'initiation, pour enlever à l'Église toute cause d'opposition. Ces mesures furent adoptées et l'opposition catholique disparut graduellement. L'Ordre prit des forces nouvelles; en 1879, il y avait vingt-trois Assemblées de district et treize cents Assemblées locales dans les États-Unis.

La seconde session annuelle de l'Assemblée Générale se tint à Saint-Louis, le 14 janvier 1879. On s'y occupa de législation générale pour améliorer l'organisation. On décida que les sessions de l'Assemblée Générale auraient lieu chaque année au mois de septembre. Cette session accorda aux Assemblées de district le privilège de faire connaître au public le nom de l'Ordre ; mais elle exigea un vote des deux tiers des délégués composant l'Assemblée de district. M. Stephens fut réélu Grand Maître Ouvrier, M. Litchman fut maintenu comme Grand Secrétaire; M. James Mac Ginness, de Kentucky, fut nommé Grand Sous-Secrétaire, et William H. Singer, de Missouri, prit la place de Grand Trésorier.

La troisième session annuelle de l'Assemblée Générale eut lieu à Chicago, au mois de septembre 1879; le corps fédéral s'occupa de législation et dut statuer sur la démission de M. Stephens. Cette démission vivement sollicitée par M. Stephens, fut enfin acceptée, et l'hon. Ter-

rence V. Powderly[1] fut nommé Grand Maître-Ouvrier à sa place. Les rapports indiquaient que sept cents Assemblées locales avaient été formées. L'Assemblée Générale n'en représentait toutefois que cent deux.

---

[1] Terrence V. Powderly naquit à Carbondale, Luzerne County, Penn, le 22 janvier 1849. Ses parents étaient irlandais, et ils avaient neuf enfants. Il alla pendant six ans à l'école et à treize ans il devint aiguilleur de la Compagnie de Hudson et Delaware. A dix-sept ans, il vint apprendre le métier de machiniste et devint un ouvrier intelligent, expert et fidèle. A dix-neuf ans il se rendit à Scranton et entra dans l'atelier de machines de la Compagnie de chemin de fer de Delaware. Il devint peu après membre de l'Union n° 2 des machinistes et des forgerons. Ceux-ci reconnurent sa capacité et le nommèrent président. Il garda cette place deux ans et fut ensuite choisi comme secrétaire. Il remplit cette fonction jusqu'en 1880. Pendant la panique de 1873, il fut congédié par la Compagnie de chemin de fer; et son renvoi fut attribué à la part active qu'il avait prise à l'Union des machinistes et des forgerons. Il trouva de l'occupation à Oil City et joignit l'Union des machinistes et des forgerons n° 6; il fut envoyé comme délégué à une Assemblée de district réunie à Franklin. Il devint membre de la Confraternité industrielle des Etats-Unis et fut choisi député-président de la Pennsylvanie occidentale. Il organisa plusieurs Assemblées de la Confraternité industrielle. Il revint à Scranton et y trouva du travail. Il entra dans l'ordre des Chevaliers du Travail et devint secrétaire de l'Assemblée du district. Il devint contremaître dans la Compagnie de locomotives de la fabrique Dickson. Il prit une part active à la propagande du *Greenback Labour Party* (le parti des inflationistes et du travail) dans le comté de Luzerne. Il parcourut le comté à pied, distribuant des papiers et des documents pour encourager les ouvriers. Il n'avait pas de quoi payer les frais de voyage en chemin de fer. Pendant cette campagne, il prit froid, et ne s'est jamais entièrement remis. Sa vue commença à faiblir. En récompense de ses services il fut nommé maire de Scranton en 1877. Il fut réélu en 1878. Il refusa de se présenter une troisième fois bien qu'il eût toutes les chances de succès; mais il était Grand Maître Ouvrier des Chevaliers du Travail, et ses nouvelles fonctions ne lui laissaient aucun loisir. Il s'était beaucoup occupé de l'étude de la loi, et il acquit des connaissances spéciales pendant qu'il fut maire de Scranton. Depuis son introduction dans l'ordre des Chevaliers du Travail M. Powderly a donné tout son temps à cette organisation. Il la trouva un corps fermé, retenu par des serments. A l'Assemblée générale du Détroit, il demanda l'abolition du serment et du secret obligatoire. Cette mesure enleva au clergé catholique son principal argument et fortifia l'Ordre.

La démission de M. Stephens en 1879 avait été motivée par des raisons parfaitement honorables et légitimes, mais le changement de chef avait été causé en partie par le fait que M. Stephens était partisan de la politique secrète, et que M. Powderly réclamait une grande publicité. La mémoire de M. Stephens est restée sacrée pour les Chevaliers. La Convention de Richmond a approprié 10.000 dollars pour la construction d'une maison pour sa famille.

La quatrième réunion annuelle de l'Assemblée générale se tint à Pittsburgh, au mois de septembre 1880. Les grèves furent déclarées dangereuses et indignes de secours, excepté dans des cas extrêmes. Ce fut la résolution la plus importante de cette session. Le Grand Maître Ouvrier Powderly fut réélu.

La cinquième session eut lieu au mois de septembre 1881. L'Assemblée générale prit une décision des plus importantes; elle déclara qu'à partir du 1er janvier 1882 le nom et le but de l'Ordre seraient publics. Elle décida également que les femmes seraient admises sur le pied de l'égalité avec les hommes. Un comité fut chargé de revoir la constitution et le rituel et de préparer un rapport pour l'année suivante. On vota une loi coopérative (cette loi fut d'abord obligatoire et fut changée en payement volontaire à la session de New-York l'année suivante). Une loi d'assurance fut aussi votée ; M. Powderly fut réélu.

La sixième Assemblée annuelle, réunie à New-York (1882), discuta et adopta la constitution revisée et le nouveau rituel. La majorité de l'Assemblée était en faveur des grèves, et on adopta des lois pour les soutenir. M. Powderly fut réélu. L'Ordre commençait à être connu, et des récits exagérés circulaient dans la presse. Cette exagération amenait un développement rapide de l'Ordre. Le Grand Maître Ouvrier Powderly exposa dans la convention que « une des causes de l'augmentation des grèves vient du rapport exagéré du nombre des membres et des ressources de l'Ordre. C'est un moyen d'attirer des hommes dans l'Ordre, mais pour les perdre ensuite. Quand ils s'aperçoivent qu'ils ont été trompés, ils perdent toute confiance dans l'Ordre ».

Au mois de février 1882, le fondateur de l'Ordre, M. Stephens, mourut à Philadelphie.

La septième session annuelle de l'Assemblée générale se réunit à Cincinnati (1883) et comprenait cent dix délégués. Cette session dura huit jours. L'Ordre avait grandi rapidement depuis qu'il était mieux connu. L'élément gréviste fut moins représenté que l'année précédente. On chargea les membres des Assemblées locales et des Assemblées de district de discuter la question de huit heures de travail et l'institution de bureaux de statistique du travail. Dans ce meeting, le titre des officiers de l'Assemblée générale fut changé ; de *grand* on fit *général*. On rapporta à l'Assemblée que le nombre des membres était de cinquante-deux mille.

Au mois de septembre 1884, la huitième Assemblée se réunit à Philadelphie. Elle dénonça les grèves et les *boycotts*. Elle revisa la constitution et changea la date de la réunion, qui fut fixée au mois d'octobre. Le nombre des membres fut indiqué comme étant de soixante-et-onze mille.

La neuvième Assemblée générale eut lieu à Hamilton, Ontario (en octobre 1884) et adopta une législation pour prévenir les grèves et les *boycotts*. La session dura huit jours, on annonça que le nombre des membres était de cent onze mille. Une cession spéciale se tint au mois de mai de cette même année à Cleveland, Ohio, pour protéger l'Ordre contre les grèves non autorisées. La session dura du 25 mai au 3 juin. On y discuta longuement sur l'attitude des trades-unions. Les trades-unions s'efforcèrent de défendre leur organisation, menacée par les Chevaliers du Travail, et les Chevaliers déclarèrent que leur ordre s'appuyait sur des principes plus élevés et plus grands que ceux sur lesquels était basée l'organisation des trades-unions.

La dixième réunion annuelle se tint à Richmond, Virginie, au mois d'octobre et ne changea rien à la législation de l'Ordre. M. Powderly fut réélu, comme il l'avait été tous les ans. Je puis affirmer d'une source positive qu'au moment de la réunion de Richmond, il y avait cent soixante Assemblées de district et neuf mille Assemblées locales, et le nombre des membres était de sept cent trente mille. L'augmentation depuis le mois de juillet 1885 était énorme. Aucune organisation industrielle n'a grandi aussi rapidement. M. Powderly fit la déclaration suivante devant le Comité d'investigation des grèves, nommé par le Congrès (21 octobre 1886) : « Nous n'avons pas plus de cinq cent mille membres, bien qu'on nous en ait attribué cinq millions. » Cet exposé indique une augmentation de quatre cent mille par an. L'augmentation fut si rapide que le bureau exécutif de l'Ordre fut contraint d'ordonner un temps d'arrêt dans l'initiation de nouveaux membres. Aujourd'hui (10 décembre 1886) le nombre des membres a diminué pour diverses causes dans certaines localités, mais il a augmenté dans le pays entier et n'est pas inférieur à un million. L'Ordre occupe presque chaque État avec ses Assemblées locales et ses Assemblées de district.

J'ai ainsi esquissé l'origine et le développement de l'Ordre, et j'ai tracé rapidement son histoire matérielle. L'histoire intellectuelle a plus d'intérêt pour le public. Elle est fondée sur la déclaration des principes sur la constitution et sur la législation des Chevaliers du Travail. Avant 1878, aucune déclaration de principes n'avait été faite. La loi non écrite de l'Ordre était observée, les Chevaliers étaient peu nombreux, et les Assemblées locales et les Assemblées de district étaient rares. Les officiers initiateurs pouvaient facilement propager les préceptes et les principes de la loi non écrite ; mais à mesure que l'Ordre grandit et que son influence s'étendit sur de vastes espaces, on sentit la nécessité d'une loi écrite. Avant que le secret eût été abandonné en 1881, on avait adopté une déclaration de principes à l'Assemblée Générale de Reading (janv. 1878). Cette déclaration comprenait quinze articles. D'autres ar-

ticles ont été ajoutés et l'organisation des Chevaliers du Travail a pour base cette *déclaration de principes.*

« Le développement alarmant et l'esprit agressif des grands capitalistes et des compagnies amèneront inévitablement, si on n'y met fin, la paupérisation et la dégradation des masses de travailleurs.

« Si nous désirons jouir des bienfaits de la vie, nous devons empêcher l'accumulation injuste et l'influence pernicieuse de la richesse.

« Ce but désiré ne peut être accompli que par les efforts réunis de ceux qui obéissent à la loi divine : tu mangeras ton pain à la sueur de ton front.

« Par conséquent, nous avons formé l'Ordre des Chevaliers du Travail, pour organiser et diriger la force des masses industrielles, non dans l'intérêt d'un parti politique, car l'Ordre est supérieur aux partis, — il représente les sentiments et les mesures favorables au peuple entier; mais il ne faut pas perdre de vue, en exerçant le droit de vote, que la plupart des résultats poursuivis par nous peuvent être uniquement obtenus par la législation, et qu'il est du devoir de tous de ne voter que pour les candidats qui s'engageront à défendre ces mesures, sans préoccupation de parti. Personne ne sera toutefois forcé de voter avec la majorité. Nous engageons tous ceux qui désirent obtenir « le plus grand bien pour le plus grand nombre », de se joindre à nous, et nous déclarons au monde que notre but est :

I. Faire de la valeur morale industrielle, et non de la richesse, la vraie mesure de la grandeur nationale et individuelle.

II. Obtenir pour les travailleurs la pleine jouissance de la richesse qu'ils créent, des loisirs suffisants pour développer leurs facultés intellectuelles, morales et sociales, tous les heureux effets, récréation et plaisir de l'association ; en un mot, leur faire partager les gains et les honneurs de la civilisation progressive.

« Pour obtenir ces résultats, nous demandons à l'Etat :

III. L'établissement de bureaux de statistique du travail, pour arriver à une connaissance exacte de la situation des masses au point de vue de l'éducation, de la morale et des ressources pécuniaires.

IV. Que les terres publiques, l'héritage du peuple, soient réservées pour ceux qui les cultivent et que pas un acre ne soit cédé aux chemins de fer et aux spéculateurs, et que toutes les terres gardées maintenant dans un but de spéculation soient taxées à leur pleine valeur.

V. L'abrogation de toutes les lois qui ne portent pas également sur le capital et le travail et la suppression de toutes les injustices techniques, les délais et les distinctions dans l'administration de la justice.

VI. L'adoption de mesures pour protéger la santé et la sécurité de ceux qui travaillent dans les mines, dans les fabriques et dans les cons-

tructions, et l'indemnité pour ceux qui souffrent par l'absence des précautions nécessaires.

VII. La légalisation des trades-unions, des ordres et des associations qui sont organisées par les masses ouvrières pour améliorer leur situation et protéger leurs droits.

VIII. L'établissement de lois pour forcer les corporations à payer leurs employés chaque semaine, en monnaie légale, pour le travail de la semaine précédente, et accorder aux mécaniciens et aux travailleurs un droit réel sur le produit de leur travail, correspondant à leur salaire.

IX. L'abolition du système de contrat pour les travaux nationaux, municipaux et d'État.

X. L'établissement de lois pour établir l'arbitrage entre les employeurs et les employés et pour faire exécuter la décision des arbitres.

XI. L'interdiction légale de faire travailler avant quinze ans les enfants dans les ateliers, les mines et les fabriques.

XII. Interdire de louer le travail des prisonniers.

XIII. Établir un impôt progressif sur le revenu.

« Nous demandons au Congrès :

XIV. L'établissement d'un système monétaire national, dans lequel la monnaie de circulation sera mise à la disposition du peuple, directement et en quantité suffisante sans l'intervention des banques; que toute monnaie nationale sera valable pour payer toutes les dettes publiques et privées ; et que le gouvernement ne garantira pas et ne reconnaîtra pas de banque privée, et ne créera pas de corporations de banque.

XV. Que le gouvernement ne crée pas de billets portant intérêt, de papier de crédit; mais quand le besoin s'en fait sentir, que l'on fournisse une monnaie légale, ne portant pas d'intérêt.

XVI. Que l'importation du travail étranger par contrat soit prohibée.

XVII. Que le gouvernement organise, par l'intermédiaire de la poste, des échanges financiers, des dépôts sûrs, des facilités pour placer de petites épargnes.

XVIII. Que le gouvernement obtienne la possession, par achat, à titre de domaine, de tous les télégraphes, téléphones, et chemins de fer; que dans la suite aucune charte ou permission ne soit accordée à des compagnies pour construire ou exploiter des moyens de transporter les nouvelles, les passagers et les marchandises.

« Tout en faisant ces demandes à l'Etat et au gouvernement national, nous associerons notre travail :

XIX. Pour établir une institution coopérative, qui tendra à remplacer le système du salariat par un système coopératif.

XX. Obtenir pour les deux sexes un payement égal pour un travail égal.

XXI. Diminuer les heures de travail par un refus général de travailler plus de huit heures.

XXII. Persuader aux employeurs d'accepter l'arbitrage dans toutes les discussions, qui s'élèvent entre eux et leurs employés, pour affermir la sympathie entre eux et rendre les grèves inutiles. »

Avec le succès numérique, la nécessité des règlements constitutionnels se fit sentir. L'Assemblée générale de Reading (janv. 1878) sous l'influence de M. Powderly, adopta une constitution pour l'Assemblée générale, pour les Assemblées de district et pour les Assemblées locales. Cette constitution a été revisée par toutes les Assemblées générales, à l'exception de l'Assemblée de Richmond. La constitution adoptée pour les Assemblées locales, qui constituaient l'organisation primaire de l'Ordre, contient un préambule, qui déclare que l'Assemblée locale n'est pas une simple trades-union, mais qu'elle lui est supérieure, qu'elle réunit toutes les branches de travail honorable, sans distinction de nationalité, de sexe, de croyance ou de couleur, pourvu que le travail n'ait pas pour but exclusif de protéger un intérêt ou de remplir un devoir, quelque grand que soit cet intérêt ou ce devoir.

La constitution déclare ensuite que :

« L'Assemblée locale tend à aider les membres à améliorer leur condition morale, sociale et financière. C'est une organisation d'affaires, tous les membres sont tenus à donner une part égale de temps et d'argent. Les officiers élus ne doivent pas être tenus de tout faire, pendant que les autres associés sont inactifs, comme c'est le cas dans de simples sociétés. Bien qu'il soit parfois nécessaire d'employer les grèves contre un oppresseur, il faut éviter ce moyen autant que possible. Les grèves n'apportent qu'une amélioration passagère; les membres devraient s'appuyer sur l'organisation, la coopération et l'action politique pour obtenir l'abolition du système du salariat. Notre mission ne peut s'accomplir dans un jour ou une génération. L'agitation, l'éducation, l'organisation sont nécessaires. Parmi les devoirs les plus élevés, qui devraient être enseignés dans les Assemblées locales, les plus importants sont l'héritage inaliénable de l'homme, et le droit de posséder une part du sol; et que le droit à la vie entraîne le droit aux moyens d'existence; et que tous les statuts qui font obstacle à ces droits sont injustes et doivent disparaître. Chaque membre, qui a le droit de vote, fait partie du gouvernement de ce pays et a un devoir à remplir; et l'éducation nécessaire pour exercer ce droit d'une façon intelligente, et en résistant aux influences corruptrices, est un autre devoir élevé d'une Assemblée locale. En un mot, toute action qui avancera la cause de l'humanité, qui diminuera la charge du travailleur, qui élèvera la condition morale et sociale de l'homme est l'objet des opérations de l'Assemblée locale ».

La constitution de l'Assemblée locale est composée de treize articles et ressemble beaucoup aux constitutions de toutes les organisations, si ce n'est qu'elle est plus compliquée.

L'article 1 établit qu'une Assemblée locale de l'Ordre des Chevaliers du Travail sera connue par le nom et le numéro que lui assignera le secrétaire-trésorier général, et ne se composera pas de moins de dix membres, dont trois quarts au moins doivent être des travailleurs salariés ou des fermiers ; cette proportion doit être maintenue de tout temps. Le même article exclut de l'Ordre toutes les personnes qui vendent, ou qui gagnent leur vie par la vente de boissons enivrantes, qu'ils soient fabricants, détaillants, agents, ou par l'entremise d'un membre de la famille. Les avocats, les banquiers, les joueurs de profession et les agents de change sont également exclus. Les détails sur la façon de recevoir les membres sont très minutieux, mais n'ont pas grand intérêt pour le public.

L'article 2 se rapporte aux voyages et aux transferts de carte, et aux moyens de quitter une Assemblée locale pour en joindre une autre.

L'article 3 traite des contributions et de la répartition.

L'article 4 désigne les officiers et définit leurs devoirs. Les officiers d'une Assemblée locale sont le Maître Ouvrier, le Digne Contremaître, le Sage Vénérable, le Secrétaire *Greffier*, le Secrétaire Financier, le Trésorier, le Digne Inspecteur, l'Aumonier, le Statisticien, le Chevalier inconnu, le *Esquire* intérieur, et le *Esquire* extérieur, le Procureur de l'assurance, et trois Dépositaires ; ces derniers garderont toute la propriété et tous les fonds de l'Assemblée locale. Ces officiers, à l'exception du Sage Vénérable, sont élus deux fois par an, par vote ou par acclamation, s'il n'y a qu'un candidat.

Les autres articles s'occupent de la suspension des membres, des cours locales pour le jugement des plaintes, des méfaits, des violations de lois de l'Ordre.

La constitution de l'Assemblée de district comprend dix articles.

L'article 1 établit qu'une Assemblée de district se composera de délégués choisis par cinq Assemblées locales au moins ; chaque Assemblée locale a le droit d'envoyer au moins un délégué à l'Assemblée de district. L'Assemblée de district peut fixer le nombre de ses membres comme il lui convient. Elle forme le tribunal le plus élevé de l'Ordre des Chevaliers du Travail sous sa juridiction. Elle peut lever une contribution sur toutes les Assemblées locales, dont se compose l'Assemblée de district, et adopter des règlements pour l'industrie et les affaires locales. Elle peut établir des Assemblées locales dans le pays qu'elle régit.

L'article 2 règle l'élection des délégués des Assemblées locales et leur réunion.

Les officiers sont désignés par l'article 3; leur titre est semblable à celui des officiers de l'Assemblée locale, seulement on y ajoute le mot *district*.

L'article 4 établit des cours de district, qui doivent être choisies annuellement par chaque Assemblée de district. Ces cours jugent en seconde instance les cas portés devant la cour d'une Assemblée locale. On peut en appeler des décisions de la cour de district à l'Asssemblée Générale.

Les articles 5 et 6 règlent des questions de détail.

L'article 7 a plus d'intérêt pour le public, et c'est le plus important de tous. Il se rapporte aux grèves et à l'arbitrage. Le voici en entier : 1re section. « Les Assemblées de district peuvent prendre les décisions qui leur semblent bonnes pour les grèves, mais aucune grève ne sera autorisée avant que tout effort possible n'ait été tenté pour régler la difficulté par l'arbitrage. Une organisation complète est nécessaire pour le succès de l'arbitrage, et quand l'arbitrage échoue, l'insuccès est probable en général pour les grèves. Le premier devoir des Assemblées locales et de district est de rendre l'organisation de notre Ordre parfaite. 2e section. Chaque Assemblée de district établira un bureau exécutif, qui aura le pouvoir d'accepter ou de rejeter les propositions des employeurs dans toute grève projetée, qui concernera l'Assemblée de district, ou l'une de ses Assemblées locales. »

Les articles 8, 9 et 10 ont rapport aux affaires courantes.

La constitution d'une Assemblée générale est un document assez imposant. Il comprend vingt articles, mais nous parlerons seulement de ceux qui ont de l'importance pour le public.

L'article 1 définit le nom, la juridiction et la participation des membres de l'Ordre. Il déclare que le corps sera connu comme « l'Assemblée générale des Chevaliers du Travail de l'Amérique » et qu'il sera composé de représentants choisis par les Assemblées de district ; chaque Assemblée de district a le droit d'avoir un représentant pour les premiers mille membres au moins, qu'indique le rapport du trimestre finissant le 1er juillet de chaque année et un représentant pour chaque millier de membres de plus ou pour chaque fraction considérable. Les Assemblées locales, qui se rattachent à l'Assemblée générale, peuvent s'y faire représenter dans certains cas prévus. L'Assemblée générale a pleine et entière juridiction, elle forme le tribunal supérieur de l'Ordre des Chevaliers du Travail. Elle seule possède le pouvoir et l'autorité de faire, d'amender, d'abolir les lois fondamentales et générales de l'Ordre ; de décider les controverses qui s'élèvent dans l'Ordre ; de promulguer les chartes pour les Assemblées d'Etat, de district et les Assemblées locales ; d'accorder des cartes de voyage et de transfert, de prohiber la

vente des boissons spiritueuses aux réunions de l'Ordre. Elle peut imposer un impôt aux membres de l'Ordre pour son usage.

Les articles 4 et 5 font le dénombrement des officiers, déterminent la durée de leur office et l'étendue de leur devoir. Leurs titres et leurs fonctions correspondent à ceux des officiers des Assemblées de district, seulement le mot *District* est remplacé par le mot : *Général*.

L'article 6 établit les revenus de l'Assemblée générale. Les chartes des Assemblées de district coûteront 10 dollars; les chartes des Assemblées locales 16 dollars ; la charte accordée à une Assemblée locale, composée de femmes, sera de 11 dollars, et il en sera de même pour réorganiser une Assemblée locale tombée en désuétude. Différentes sommes sont fixées pour d'autres services. De plus, chaque Assemblée locale paie directement au Trésorier général six cents par trimestre pour chaque membre effectif inscrit sur les livres le 1er janvier, le 1er avril, le 1er juillet et le 1er octobre.

L'article 8 établit un fonds coopératif, dont l'usage est défini par l'article XVII. Le grand but de l'Ordre est d'encourager dans toute direction les principes de coopération, non-seulement dans ses propres industries, mais dans des entreprises de production et de distribution. Les idées de l'Ordre sur ce sujet sont mises en lumière par ce fait qu'aucun officier ne signe de contrat, car les Chevaliers considèrent que leur Trésorier est leur Trésorier à eux, qu'il *leur* est responsable, et qu'ils sont responsables pour *lui*. Par exemple, si le Trésorier général s'emparait de 100.000 dollars appartenant à l'Ordre, et si l'Ordre comptait un million de membres, chaque membre répond de dix cents. Ceci ne cause de préjudice à personne ; tandis que sous le vieux système compétitif, un ou plusieurs individus auraient à payer 100.000 dollars et le million de membres n'aurait pas à dépenser dix cents ; une telle pratique paraît profondément injuste aux Chevaliers. Leur façon d'agir à ce sujet s'accorde avec leur devise : « le gouvernement le plus parfait est celui dans lequel la perte de l'un touche tous les autres ».

L'article XV établit un fonds de secours et exige que chaque Assemblée locale mette à part dans ce but cinq cents par mois pour chaque membre dans une bonne position. Cet article contient la section suivante : « aucune grève ne sera déclarée par le membre ou les membres des Assemblées locales ou de district, sans la sanction de l'Assemblée locale ou de district ».

Pendant une session spéciale, à Cleveland (mai 1886) une règle temporaire a été établie au sujet des grèves, indiquée par le rapport suivant d'un Comité, chargé de statuer sur les amendements relatifs aux grèves :

« Avant qu'une grève ne soit ordonnée par une Assemblée locale, attachée à une Assemblée générale, ou une Assemblée de district, ou

une Assemblée d'État, un vote secret sera nécessaire, auquel prendront part tous les membres ; la grève ne sera ordonnée que si les deux tiers des votants se déclarent en faveur de la grève ; et tant que durera la grève, un vote secret aura lieu, aussi souvent que l'exigeront l'Assemblée générale, l'Assemblée de district, le Bureau exécutif de l'Assemblée d'État ; et si le nombre des votes en faveur de la grève est inférieur à la majorité, on cherchera à obtenir les meilleures conditions possibles, et on mettra un terme à la grève.

Aucune grève ne sera sanctionnée par une Assemblée locale, de district, d'État, quand le concours financier ou autre d'une autre Assemblée est nécessaire, avant que le Bureau exécutif général n'ait fait un effort pour régler la difficulté par l'arbitrage et avant qu'il n'ait accordé l'autorisation.

Une grève entreprise sans l'autorisation du Bureau exécutif général n'obtiendra aucun secours, financier ou autre, de l'Ordre, et aucun appel à l'Ordre pour concours ne sera permis ».

Le représentant Foster, de Massachusetts, fit ajouter ici : « Quand la grève concerne plus de dix membres ».

Le représentant Buchanan, du Colorado, proposa un amendement : « quand plus de vingt-cinq personnes ont à quitter le travail par suite de la grève. » Ce fut adopté.

Mais la Convention de Richemond n'accepta pas le changement et la loi de l'Ordre est telle que nous l'avons exposée.

De 1878 à 1883, il y avait dans l'Ordre un élément puissant en faveur des grèves, qui désirait les soutenir et imposer des contributions aux membres pour constituer le fonds des grèves. Pendant ce temps, les penseurs les plus avancés, sous la direction de M. Powderly, s'efforcaient de persuader aux membres d'employer d'autres moyens pour régler les différends, et ils obtinrent à la session de Cincinnati, en 1883, des lois si rigides contre les grèves, qu'elles arrivaient presque à les prohiber en ce qui touchait à l'appui de l'Ordre. Les lois en vigueur actuellement ne permettent pas que l'Ordre entier encourage une grève. On peut soutenir une grève, quand les membres ne peuvent obtenir de travail, par cela seul qu'ils sont membres de l'Ordre. Une Assemblée locale ou une Assemblée de district peut ordonner une grève locale. Le Bureau exécutif général peut chercher à amener un rapprochement, si l'on s'adresse à lui ; ou si la grève menace l'intérêt général de l'Ordre, le Bureau exécutif général peut intervenir pour protéger l'Ordre ; mais il ne se mèle d'une grève de son propre accord, que si la grève ou le boycott exerce un effet dangereux sur l'Ordre entier.

L'article 16 organise une Association d'assurance mutuelle des Cheva-

liers du Travail de l'Amérique; les membres ne sont pas forcés de contribuer.

Les salaires des officiers avant la réunion de l'Assemblée générale de Richmond, au mois d'octobre dernier, étaient maigres en comparaison des devoirs à remplir, le Maître ouvrier général recevait seulement 1500 dollars par an et les frais de voyage. Il reçoit maintenant 5000 dollars par an. Les officiers généraux sont aujourd'hui : le Maître ouvrier général, T. V. Powderly ; le Contremaître général, Richard Griffiths ; le Secrétaire général, Charles H. Litchman ; le Trésorier, Frédérich Turner.

La littérature de l'ordre n'est pas encore riche. L'organe officiel est le *Journal du travail uni*. Le premier numéro de ce journal parut le 15 mai 1880, sous la direction de M. Charles H. Litchman ; il était publié une fois par mois. Depuis 1884, il paraît deux fois par mois. C'est une publication intéressante, dont la collection a été généreusement mise à ma disposition. Elle a un appui, qui lui assure le succès, dans le nombre considérable de Chevaliers du Travail.

Le développement réel de l'Ordre date de la session de Détroit (1881) quand le secret absolu fut aboli, et que le nom et le but de l'Ordre furent rendus publics. La convention de Richmond exerça une grande influence, et les résultats ont été négatifs et affirmatifs. La force conservatrice de M. Powderly fut affermie par sa rélection presque unanime. M. Powderly est un catholique sincère, et il défend l'Ordre contre l'antagonisme de son Église envers toutes les sociétés secrètes.

Les résolutions suivantes furent adoptées par la convention de Richmond :

« Cette Assemblée générale implore la clémence pour les sept condamnés à mort de Chicago.

« Tout en demandant la vie des condamnés, nous n'avons aucune sympathie pour les actes des anarchistes, ni pour les individus ou les associations qui prêchent ou pratiquent des infractions violentes à la loi, car nous pensons que les méthodes pacifiques sont les moyens les plus sûrs et les meilleurs d'obtenir les réformes nécessaires. »

Ce grand Ordre deviendra-t-il un facteur de bien ou de mal ? Cela dépend de la sagesse, non seulement des chefs, mais de la grande armée de travailleurs qui les suivent. L'Ordre est organisé aujourd'hui en opposition aux trades-unions et emploie toute son énergie à soutenir le large principe de l'harmonie des intérêts, contre l'idée représentée par les trades-unions et qui s'accorde mieux avec la nature humaine de la défense des intérêts individuels. Quel que soit le résultat final, tous les patriotes doivent souhaiter que l'organisation qui aura le dessus travaille pour la cause de l'humanité, la défense de l'ordre et de la loi. Ni les trades-unions, ni les Chevaliers du Travail n'imposent à leurs mem-

bres d'obligations, qui soient en contradiction avec leurs devoirs de citoyens. Ils savent qu'ils doivent s'appuyer sur le principe qu'un homme doit être d'abord un citoyen, et un citoyen bon et respectueux des lois, avant d'être le membre fidèle d'aucune organisation constituée dans la société. (*The quarterly Journal of Economics*, janvier 1887 [1].)

CARROLL D. WRIGHT.

(Traduit par S. R.)

NOTE. — La discussion des principes et de la pratique des Chevaliers du Travail, l'analyse de ces principes, n'entrent pas dans le plan de cet article qui a eu simplement pour objet d'exposer avec exactitude les faits historiques se rapportant à l'Ordre. Pour faire ce résumé, j'ai eu le concours d'anciens officiers et de dignes membres de l'Ordre. L'article leur a été soumis et a été déclaré exact par eux sur tous les points. (C.D.W.)

CORRESPONDANCE

L'AMÉLIORATION DES GOUVERNEMENTS PAR LA CONCURRENCE [2]

Les lois de l'économie politique, les lois naturelles qui déterminent le progrès dans l'humanité, peuvent se résumer en un mot : concurrence.

Plus la concurrence est libre et facile, plus les hommes sont poussés à produire mieux au plus bas prix possible : tout ce qui peut faciliter la concurrence loyale est donc une cause de progrès. Par contre, tout ce qui entrave le libre jeu de la concurrence, les octrois, les douanes, l'ingérence gouvernementale, les guerres, le vol, est un obstacle au progrès.

---

[1] *The Quarterly Journal of Economics* est publié à Boston, chez George H. Ellis, 141, Franklin Street.

[2] Cette lettre a été adressée à notre rédacteur en chef à l'occasion de la publication de son livre sur les *Lois naturelles de l'économie politique*. Quoique l'auteur se fasse probablement illusion sur la possibilité prochaine de l'application d'un système de gouvernement fondé sur le libre choix des gouvernés, nous croyons qu'on lira avec plaisir son commentaire des *Lois*. Les réalités politiques du jour ne sont pas assez séduisantes pour nous interdire de chercher autre chose.

Les grands progrès industriels du siècle sont dus au développement de la concurrence internationale.

Mais parmi les industries humaines, il en est une qui, précisément faute de concurrence, est encore fort en retard, c'est l'industrie du gouvernement des peuples.

Les gouvernements sont nécessaires aux peuples pour leur rendre certains services d'intérêt général, tels que la police intérieure, la défense contre des invasions étrangères, l'entretien des routes et des monuments.

Mais il est évident que ces services pourraient, tout en étant au moins aussi bien rendus, coûter moins cher aux contribuables.

Les gouvernants exerçant un monopole, certains d'avance que la majorité de leurs administrés, même mécontents, seront obligés de continuer à les subir, en prennent à leur aise et s'inquiètent bien moins de réaliser des économies que de faire leurs propres affaires.

Il y a bien dans plusieurs pays le suffrage universel qui permet jusqu'à un certain point aux peuples malheureux de changer de maîtres, mais les nouveaux arrivés, une fois en possession du pouvoir, retombent fatalement dans les mêmes errements que leurs prédécesseurs. Et comme moins un homme au pouvoir est assuré d'y rester, plus il est tenté d'en tirer un profit pour lui et pour ses amis, il s'ensuit que les changements fréquents sont une source de dépenses nouvelles.

Il y a aussi la crainte d'une révolution qui, surtout dans un pays à gouvernement autocratique, peut exercer un certain frein.

Mais outre que les craintes de révolution suscitent dans le pays des agitations nuisibles aux affaires, la concurrence d'un gouvernement *qui n'existe pas* est peu redoutée des gouvernants.

La multitude sent du reste fort bien l'inutilité d'un changement de forme qui ne l'empêchera pas d'être opprimée et pressurée.

La seule concurrence qui puisse obliger les gouvernants à gouverner mieux et moins cher, c'est la concurrence d'un gouvernement *existant*.

Il faut donc que les habitants d'une région quelconque aient constamment le droit de se détacher d'un État dont le gouvernement ne leur convient pas pour se rattacher à un autre État dont le gouvernement leur paraît meilleur.

Il faut que le gouvernement des peuples cesse d'être une exploitation privilégiée et lucrative pour quelques-uns, au détriment du plus grand nombre, et se transforme en une entreprise économique soumise à la grande loi naturelle de la concurrence qui, seule, peut déterminer le progrès.

Il faut que les peuples, loin d'encourager leurs gouvernements respectifs dans l'esprit de conquête par la force, leur arrachent le pouvoir

de s'emparer d'une population comme d'un troupeau pour l'annexer à leur « domaine politique ».

Nous n'ignorons pas que ce droit des peuples et des fractions de peuples de choisir librement leur gouvernement là où il paraît le meilleur sera longtemps encore combattu, surtout par ceux qui, touchant de près ou de loin au gouvernement, ont un intérêt personnel à le voir maintenu en monopole.

On mettra en avant, en le dénaturant, le grand mot de patriotisme. Comme si le patriotisme était l'amour de son gouvernement !

Le patriotisme est l'amour naturel et légitime du sol natal et des régions qui l'entourent jusque dans un rayon plus ou moins éloigné, suivant la grandeur d'âme de chacun.

Chez un paysan inculte, le patriotisme se réduit à l'amour de sa chaumière et de son village. Chez un génie comme Victor Hugo, le patriotisme peut rayonner de Paris jusqu'aux extrémités du monde et embrasser la terre entière.

On dira que la République française a été proclamée une et indivisible et qu'on ne peut risquer de démembrer la France en autorisant les villes et les provinces à se séparer du gouvernement actuel qui a son siège à Paris et s'appelle la République.

Comme si l'ensemble des villes et des provinces qui composent la France cesseraient d'être la France le jour où, libres de se donner, libres de se reprendre, elles pourraient choisir entre les gouvernements ayant siège à Paris, à Lyon, à Orléans, à Genève, à Bruxelles, à Strasbourg et se mettre librement sous la tutelle de celui qui paraîtrait le meilleur, qui offrirait ses services contre le minimum d'impôts.

On dira aussi que ce système amènerait un bouleversement dans les emprunts d'États et de villes. C'est une erreur, car au droit de sécession correspondrait naturellement l'obligation pour les villes et provinces dissidentes de rembourser au gouvernement délaissé leur part proportionnelle dans les dettes communes. De sorte qu'un mauvais gouvernement, abandonné par tous ses administrés, finirait par disparaître, faute de sujets, tout en ayant remboursé ses dettes.

Dans la pratique, un gouvernement qui voudra attirer sous sa tutelle de nouvelles provinces facilitera ce remboursement en offrant à celles-ci l'appui de son crédit et les dettes des États croîtront ou décroîtront tout naturellement avec l'augmentation ou la diminution du nombre de leurs provinces.

On objectera encore la question militaire. On dira que si le gouvernement français, par exemple, autorisait la création de nouveaux centres de gouvernement à Lyon, à Orléans, à Marseille, à Bordeaux, ce serait la ruine de la puissance militaire de la France. Mais rien n'empêche des

provinces séparées administrativement, de rester unies sous le rapport militaire, aussi longtemps que la crainte d'une invasion de barbares ou de civilisés est à redouter.

N'avons-nous pas l'exemple de la Confédération Suisse, où chaque canton jouit d'une grande indépendance, bien que l'armée soit dans les mains de la Confédération.

Il est vrai que les gouvernements des cantons suisses ne valent guère mieux que ceux des autres pays de l'Europe. Mais à quoi cela tient-il? Au manque de concurrence : les limites des cantons sont malheureusement fixes.

Il suffirait d'accorder aux communes le droit de changer librement de canton, pour voir aussitôt paraître dans le gouvernement de chaque canton une émulation bienfaisante, qui se traduirait par de rapides progrès.

Le gouvernement de Lausanne serait bien vite obligé de rapporter les lois iniques qu'il vient de promulguer, sous peine de voir ses plus riches communes absorbées par les gouvernements de Genève, de Fribourg, de Neuchâtel ou de Sion.

Il est à remarquer que la contiguité ne serait pas une condition du droit de sécession des communes, car actuellement déjà certaines parties du canton de Genève, par exemple, existent comme enclaves dans le canton de Vaud, sans aucune gêne pour les habitants.

Après le droit pour les communes de choisir leur gouvernement cantonal viendra le droit pour les habitants de choisir leur conseil communal ou municipal, ce qui sera la source de nouveaux progrès.

Il faudrait qu'à Paris, par exemple, un ou plusieurs nouveaux gouvernements municipaux pussent être créés en concurrence avec le conseil municipal actuel : les quartiers mécontents, ceux qui trouvent que le conseil actuel fait payer trop cher ses services, auraient le droit de s'en séparer, moyennant remboursement de leur part dans les dettes communes de la ville et de demander à une autre entreprise gouvernementale mieux conçue la sécurité et l'entretien des rues.

L'application du droit de sécession en Angleterre donnerait une solution à la question Irlandaise.

Pourquoi ne laisserait-on pas les Irlandais mécontents constituer, s'ils le peuvent, une ou plusieurs Compagnies de gouvernement analogues à l'ancienne Compagnie des Indes?

Les villes et les communes d'Irlande seraient constamment libres de rester dans l'état actuel ou de se placer sous la tutelle d'une des nouvelles Compagnies. Dans ce cas elles devraient payer au gouvernement anglais (en bloc ou par annuités) leur part dans les dettes nationales, déduction faite de la valeur des biens de l'Etat. Elles devraient lui payer

aussi une contribution militaire, si la charge de défendre le pays contre une agression reste au gouvernement anglais.

Ces payements se feraient naturellement par l'intermédiaire des Compagnies, qui en seraient responsables et auraient par suite à déposer un cautionnement à Londres.

Toutes contestations entre les Compagnies et le gouvernement anglais seraient réglées par voie arbitrale.

Le droit pour les Irlandais de choisir leur gouvernement donnerait satisfaction à leur soif légitime de liberté, et la concurrence entre les différents centres de gouvernement amènerait certainement une amélioration de leur sort.

Supposons maintenant que trois grands États, tels que la France, l'Allemagne et l'Italie, reconnaissent simultanément à leurs peuples le droit de sécession, droit naturel qui tôt ou tard sera reconnu, quelles en seraient les conséquences?

Toute guerre entre ces États pour la conquête ou la conservation d'une province deviendrait inutile.

La lutte par les armes serait remplacée par une lutte pacifique à qui aurait le meilleur gouvernement à offrir aux peuples devenus libres de le choisir.

L'Alsace et la Lorraine demanderaient sans doute, par sentiment, à se placer de nouveau sous l'égide du gouvernement français, quelque médiocre qu'il soit. Et ce gouvernement mauvais serait obligé de s'améliorer rapidement, sous peine de voir ces deux provinces et d'autres avec elles le quitter librement, *par intérêt*, pour aller chercher à Rome ou à Berlin un joug moins onéreux.

Quelle forme prendra dans l'avenir le gouvernement des peuples? C'est ce qu'il est difficile, sinon impossible de prédire. Tout ce qu'on peut affirmer, c'est que sous l'aiguillon de la concurrence ces gouvernements deviendront meilleurs, et surtout coûteront moins cher.

Toutefois il est permis de supposer que les gouvernements tiendront à répondre de mieux en mieux aux besoins naturels des hommes.

Or ces besoins sont de trois sortes : matériels, moraux et intellectuels.

Il faudrait donc confier aux économistes les plus distingués l'élaboration des lois d'affaires, aux jurisconsultes les plus éminents le soin de faire les lois de morale, de justice, et enfin aux plus grands savants l'étude des questions de science, d'instruction.

La France ne possède-t-elle pas au moins les éléments d'un gouvernement ainsi conçu?

N'a-t-elle pas en effet trois grands corps constitués?

Le *Sénat* qui, émanant en grande partie des conseils généraux, représente surtout les intérêts économiques de chaque département.

La *Chambre des députés*, représentation la plus fidèle du sentiment de la nation.

Et enfin un grand corps, trop longtemps tenu à l'écart, mais que le don généreux d'un grand seigneur vient récemment de mettre en évidence, les cinq Académies dont la réunion forme l'*Institut*, qui représente la France scientifique, littéraire et artistique, c'est-à-dire le plus pur de son génie.

Eh bien! que le Sénat, dans sa sagesse, décide, par un simple article additionnel au règlement, de laisser à la Chambre des députés seule l'initiative de toutes les questions juridiques et politiques, c'est-à-dire la désignation du chef de l'État et le contrôle des départements de l'intérieur, des affaires étrangères et de la justice.

Que la Chambre des députés, de son côté, reconnaissant franchement son incapacité en matière financière, renonce à chercher la première l'équilibre du budget et laisse au Sénat, où se trouvent nombre d'économistes distingués, l'initiative de tout ce qui se rattache aux ministères des Finances, des travaux publics, de l'agriculture, du commerce, des postes, des colonies et de la marine marchande.

Enfin, que les deux Chambres, d'un commun accord, invitent l'Institut à se réunir plus souvent pour faire une étude préalable de toutes les questions qui ressortent des ministères de l'instruction publique, des cultes, des beaux-arts; qu'il soit même appelé à donner son opinion sur la grosse question du service militaire qui touche de si près à l'instruction et à l'éducation de nos enfants.

Que ces mesures si simples soient prises, et le gouvernement de la France se trouvera transformé sans secousses, sans réunion solennelle des Chambres, sans changement de personnes, en un gouvernement analogue à celui qui existait, dit-on, aux Indes, il y a dix mille ans, et auquel on a donné le nom de « Synarchie ».

Epoque heureuse qui fut appelée l'âge d'or, et dont M. de Saint-Yves nous retraçait naguère dans la « Mission des Juifs » l'attachante histoire.

Le moment actuel serait particulièrement favorable à cette réforme, car le ministre de l'instruction publique étant lui-même un savant et un membre illustre de l'Institut, ne saurait qu'approuver une mesure qui donnerait à ses collègues un nouveau prestige.

Quant aux électeurs, ils verraient certainement avec plaisir leurs représentants se donner une preuve de déférence mutuelle et prendre désormais pour le règlement des plus hautes questions les conseils autorisés de la science.

Les élections futures se ressentiraient sans doute de ce nouvel état de choses : on verrait peut-être moins de candidats bons à tout faire, mais

plus d'hommes se disant simplement bons jurisconsultes et se recommandant comme tels aux suffrages des électeurs pour la Chambre, ou bons économistes et recherchant comme tels une place au Sénat.

Mais tout cela n'est qu'un exemple de progrès possibles et facilement réalisables.

N'oublions pas que la grande loi qui détermine le progrès en politique, comme en industrie, et chez tous les êtres vivants, c'est la concurrence, la lutte pour la vie.

Quand la servitude politique sera abolie, quand, au droit des gens de résider où ils veulent, sera venu se joindre le droit des peuples de choisir leur gouvernement où ils voudront, ce jour-là les gouvernements mauvais devront fatalement disparaître pour faire place aux meilleurs.

TREBLA.

Paris 31 janvier 1887.

Bastiat était-il protectionniste ?

Lettre de M. Frédéric Passy à M. Paul Deschanel.

Mon cher Collègue,

Vous avez cru devoir réclamer avec une certaine vivacité, qui ne m'a point surpris d'ailleurs, contre le doute que je m'étais permis d'élever sur la valeur, sinon sur l'exactitude matérielle des passages de Bastiat invoqués par vous devant la Chambre. J'ai profité des loisirs relatifs qui nous ont été faits pendant ces derniers jours pour revoir ces passages. Je me suis fait relire en entier et à deux reprises, non seulement les pages auxquelles vous avez renvoyé, mais les articles d'où elles sont tirées, et ceux qui les précèdent et les expliquent ; je veux dire : d'une part la *réponse* de Bastiat à M. Considérant, la lettre de celui-ci et l'*avis charitable à la Démocratie pacifique* du 12 décembre 1847 qui avait motivé cette lettre ; d'autre part, l'article « matière première » de 1845, inséré sous le numéro XXI dans la première série des *Sophismes économiques*, au 4e volume des Œuvres complètes, et les *Réflexions sur les pétitions de Bordeaux*, *Le Havre*, *Lyon* et autres villes, de 1834, insérées au 1er volume de ces mêmes Œuvres complètes.

J'ai le regret, ou, suivant le point de vue, la satisfaction de me croire l'obligation et le droit de dire qu'il n'y a pas, dans ces différents morceaux, une seule phrase, une seule ligne, j'oserai dire un seul mot, qui autorise les conclusions que vous avez cru pouvoir en tirer et soutenir, à deux reprises, devant la Chambre.

Pour ce qui est de la lettre à M. Considérant, de laquelle à vous entendre, le 17 février, on devait induire que Bastiat avait admis (à titre de droit fiscal, il est vrai) une protection, ou, si vous aimez mieux cette expression, une taxe compensatoire de 20 0/0 en faveur de l'agriculture, Bastiat dit bien dans cette lettre, et j'ai eu soin de le reconnaître dans mon discours, comme je l'avais fait par une interruption pendant le vôtre, qu'il ne confond pas les droits fiscaux établis en vue du Trésor seul, avec les droits protecteurs établis en vue d'une certaine catégorie de producteurs ; et il ajoute, parlant au nom de l'Association, dont il était le principal organe, que l'on interprète mal la pensée de cette Association quand on dit qu'elle VEUT la douane fiscale : « elle ne la *veut* pas, dit-il, mais elle ne l'*attaque* pas. Elle a cru devoir se donner une mission simple et précise qui est de montrer l'injustice et les mauvais effets de la protection..... Elle ne la complique pas, quant à présent, de questions secondaires »..... Demander, comme vous le faites, dit-il ensuite à M. Considérant, à qui d'ailleurs il reproche de ne point être conséquent avec lui-même, demander la suppression de la douane, c'est demander la suppression de 160 millions de recettes (c'était le chiffre d'alors). Si toutes les dépenses actuelles de l'Etat sont utiles et légitimes, il faudrait que vous indiquassiez une autre source de contributions ; et, quels que soient les inconvénients de la douane, même fiscale, il y a peut-être en France des impôts pires encore (tels étaient, selon Bastiat : l'impôt des boissons et l'octroi). Nous comprenons, estime-t-il, que l'Etat *soit obligé à restreindre* la propriété, la liberté, l'échange, dans un but légitime, tel que la perception de l'impôt. Ce que nous combattons, c'est *la restriction pour la restriction*, non seulement sans profit pour le fisc, mais aux dépens du fisc.

Et plus loin, distinguant deux formes que peut revêtir la protection ; celle d'une subvention directe accordée ouvertement à certaines indusries aux dépens du Trésor et des contribuables et celle d'un subside indirect résultant des droits mis à l'entrée sur les produits étrangers qui peuvent faire concurrence à ces industries, il rappelle, tout en les désapprouvant l'une et l'autre, qu'il a donné la préférence à la première, si l'on peut appeler préférence le choix du moindre mal, dans le cinquième de ses Sophismes économiques, lorsqu'il a dit que ce système d'allocations directes et de taxes indemnitaires levées sur l'ensemble des contribuables au profit des industries privilégiées, lui semble *plus juste, plus économique et plus loyal*. Plus juste, car si la société veut faire des largesses à quelques uns de ses membres, il faut que tous y contribuent ; plus économique, parce qu'on épargnerait ainsi beaucoup de frais de perception et ferait disparaître beaucoup d'entraves et de gênes ; plus loyal enfin, parce que le public verrait clair dans l'o-

pération et saurait ce qu'on lui fait faire et ce que cela lui coûte.

Voilà mon cher collègue, les seules concessions, (parfaitement d'accord avec toute la doctrine de Bastiat, ou plutôt avec toute la doctrine économique), que le grand apôtre de la liberté commerciale fasse dans cette réponse à son contradicteur. Il n'y est, nulle part, ni en termes directs ni en termes indirects, question soit d'un droit fiscal de 20 o/o, soit d'un droit quelconque sur les objets d'alimentation. C'est dans la lettre de M. Considérant, comme on vous l'a justement dit, que ce chiffre de 20 o/o est énoncé et c'est Considérant qui, se référant à un article antérieur de Bastiat, lui fait dire, plus que gratuitement, qu'il admet la douane comme instrument fiscal et veut conserver des droits d'entrée jusqu'à 20 o/o. Il ne fait d'ailleurs, lui non plus, à ce propos, aucune mention de l'agriculture et de ses produits, Bastiat, il est vrai, avait articulé ce chiffre de 20 o/o emprunté aux pétitions de Bordeaux et autres villes qu'il combattait. Mais où cela et quand? Dans *l'avis charitable à la Démocratie pacifique* publié, comme je l'ai dit dans le n° du 12 décembre du Journal « Le libre échange ». Si vous voulez bien vous rapporter à cet article, vous reconnaîtrez, mon cher collègue, que non seulement les termes employés par Bastiat ne comportent pas d'applications à votre thèse, mais qu'ils la contredisent absolument.

Bastiat s'appuie, en effet sur un travail publié par Considérant en 1840, sous ce titre : *De la politique générale et du rôle de la France en Europe*, article dans lequel la protection douanière est singulièrement malmenée, et il dit : « le remarquable écrit de M. Considérant à la main, nous demandons à la *Démocratie pacifique* de s'expliquer sur une réforme du tarif des douanes qui lèverait les prohibitions absolues, laisserait entrer en franchise entière les subsistances, les houilles, et les diverses matières de même ordre, et réduirait tous les droits de façon à ce qu'aucun ne dépassât 20 0/0, taux auquel il n'est pas un filateur intelligent, pas un maître de forges industrieux qui ne fut assuré de vivre! Que serait-ce, pour reprendre leurs propres expressions, que l'application MESURÉE, SAGE ET PROGRESSIVE d'un principe proclamé avec enthousiasme?

Il est clair que dans ce passage qui exclut si absolument toute idée de droit sur les subsistances, aussi bien celles de l'homme que celles de l'industrie, Bastiat ne parle pas du droit de 20 0/0 *indiqué*, (je le répète et il le rappelle), *par ses adversaires*, comme d'un droit fiscal indifférent au consommateur, mais bien et uniquement comme du maximum de ce que, dans un esprit de conciliation prudente et de transaction progressive entre le régime de protection à outrance qu'il combat, et le régime libéral qu'il recommande, il croit pouvoir indiquer à titre provisoire et

pour ne laisser aux industries protégées aucun sujet de se plaindre d'un changement trop brusque dans leurs conditions d'existence.

Ceci m'amène, mon cher collègue, à votre seconde citation et à la distinction combattue comme fausse en principe, vous avez eu raison de le dire, mais passagèrement au moins acceptée en fait comme régime de transition entre les matières premières et les produits fabriqués, disons plus exactement et disons ensemble, si vous le voulez bien, entre les produits de l'industrie agricole et les produits de l'industrie manufacturière.

Vous avez paru, mon cher collègue, lorsque vous citiez les paroles par lesquelles Bastiat met en contradiction avec eux-mêmes, et surtout avec la réalité des choses, les pétitionnaires de Bordeaux, du Hâvre et de Lyon, en conclure que Bastiat plaidait contre eux, au nom de l'égalité, la cause de la protection en faveur de l'agriculture. Et lorsque le samedi suivant vous êtes revenu produire ces paroles à la tribune, vous avez répondu à notre collègue M. Wickersheimer qui vous reprochait de mettre dans la bouche de M. Bastiat le raisonnement qu'il met dans celle de M. de St-Cricq, qu'en effet dans l'article de 1845, c'est M. de St-Cricq que Bastiat fait parler, mais qu'il ne fait que faire répéter par lui ce qu'il avait dit, pour son compte, dans un article de 1834, où il parlait en son nom personnel.

Vous avez raison et vous avez tort.

Raison et tort tout à la fois quant à la lettre; tort, et uniquement tort quant à l'esprit.

Vous avez tort quant à la lettre, car dans l'article de 1834, Bastiat, bien qu'il ne le fasse pas toujours parler, non plus qu'en 1845, nomme plusieurs fois M. de St-Cricq. Il dit en propres termes, page 233 t. 1er : « *laissons parler M. de St-Cricq* » et page 234, après avoir constaté l'erreur qu'il reproche aux pétitionnaires des villes sus-nommées et observé que cette erreur réside tout entière dans le plus ou moins d'extension donnée à la signification du mot *travail....*, « M. de St-Cricq l'étend à tout, aussi veut-il tout protéger. » C'est bien là, si je ne me trompe, ce que vous avez cru pouvoir mettre au compte de Bastiat lui-même et vous voyez qu'il est loin de l'accepter. Si loin, que dans ce même article de 1834, dans lequel, comme dans celui de 1845 qui n'en est que la répétition, il reproche aux pétitionnaires d'être libres-échangistes pour les autres et protectionnistes pour eux. Il dit textuellement : (je vous demande pardon de faire une citation un peu longue, mais elle est nécessaire.)

« En m'élevant, *au nom de l'agriculture* contre les projets de douane présenté par les pétitionnaires, j'éprouve le besoin de commencer par déclarer que *ce qui, dans ce projet, excite mes réclamations* CE N'EST PAS

CE QU'IL RENFERME DE LIBÉRAL DANS LES PRÉMISSES, MAIS D'EXCLUSIF DANS LA CONCLUSION. On demande que toute protection soit retirée aux matières premières, c'est-à-dire à l'industrie agricole, mais qu'une protection soit continuée à l'industrie manufacturière. *Je ne viens point défendre la protection qu'on attaque,* MAIS ATTAQUER LA PROTECTION QU'ON DÉFEND. »

« *On réclame le privilège pour quelques-uns,* JE VIENS RÉCLAMER LA LIBERTÉ POUR TOUS ».

Voilà, mon cher collègue, dans quel esprit Bastiat signalait en 1834, comme en 1845, l'erreur exploitée au profit du travail industriel contre le travail agricole. Il le faisait la seconde fois en faisant parler M. de Saint-Cricq, cela est vrai, et c'est pour cela que vous avez, jusqu'à un certain point raison, je l'ait dit, quant à la lettre ; il mettait davantage cette fois le célèbre protectionniste en scène et se plaisait à faire répéter par lui, sous forme de dialogue, une partie des arguments qu'il avait exposés en 1834; mais dès 1834, encore bien que la forme du dialogue ne s'y trouve pas, Bastiat avait manifestement attribué au même personnage le même raisonnement, car, à la page 238, où. *pour la troisième fois,* mon cher collègue, il le nomme, il dit, ceci encore est textuel:

« Remarquez sur quel terrain les pétitionnaires sont amenés : n'est-ce pas le terrain du régime prohibitif? M. DE SAINT-CRICQ *ne peut-il pas opposer un argument semblable à l'introduction des blés, des laines, des houilles, de toutes les matières premières* qui sont, nous l'avons vu, le produit du travail. »

Et il ajoute, ce qui prouve à l'évidence et au-delà, qu'il n'acceptait pas la réponse comme bonne au sens où vous l'avez prise, bien au contraire :

« *Réfuter ce dernier argument,* prouver que l'importation du travail étranger ne nuit pas au travail national, c'est donc démontrer que le régime de la concurrence ne convient pas moins aux produits fabriqués qu'aux matières premières. »

Prouver que le régime de la concurrence ne convient pas moins aux produits fabriqués qu'aux matières premières, voilà, mon cher collègue, le dernier mot de l'article de 1845 aussi bien que de l'article de 1834.

Voilà le dernier mot de toute la doctrine de Bastiat, lequel mérite, croyez-le bien, autant au moins que son humble disciple qui réclame pour lui, l'éloge que vous avez bien voulu m'accorder d'être conséquent, et voilà pourquoi, pour l'avoir lu, si vous me permettez l'expression, *ad unguem,* seulement, et pour y chercher des arguments de plaidoirie, au lieu de l'étudier de la première ligne à la dernière pour en extraire la substance et l'esprit, vous nous avez réduit, ce dont pour ma part je suis désolé à tous les points de vue, croyez-le, à la nécessité de

vous prendre en flagrant délit d'erreur, non par altération matérielle, je le répète, mais par interprétation et par omission. Si bien que vous n'avez fait, en fin de compte, que nous fournir vous-même, par vos propres citations, les meilleures et les plus irréfutables des réfutations.

Excusez-moi, mon cher collègue, au nom de la vérité que nous cherchons tous, d'avoir cru vous devoir adresser cette longue mais nécessaire réclamation, et soyez assuré que je ne l'eusse point fait, si par votre talent et par l'importance que prend toujours votre intervention dans le débat, je ne m'étais cru obligé de vous donner cette preuve de l'attention que j'attache, avec tous nos collègues, à tout ce qui passe par votre bouche.

FRÉDÉRIC PASSY.

BULLETIN

PUBLICATIONS DU « JOURNAL OFFICIEL ».

(*Février* 1887.)

2 février. — **Commerce** de la France avec la Tunisie pendant l'année 1886.

3 février. — **Décret** qui approuve la convention signée entre la France et la Belgique, le 1er décembre 1886, pour l'établissement d'un service de correspondance téléphonique entre Paris et Bruxelles, et qui en prescrit la publication.

— **Situation** des chemins de fer français et algériens au 31 décembre 1886.

5 février. — **Rapport** adressé au ministre de la marine et des colonies sur les musées de pêche et d'ostréiculture.

6 février. — **Loi** ayant pour objet l'approbation d'un traité passé entre la compagnie de Paris-Lyon-Méditerranée et la compagnie nouvelle du chemin de fer d'Arles à Saint-Louis-du-Rhône, pour l'exploitation de la dite ligne par la première de ces compagnies.

7 février. — **Rapport** au ministère de l'instruction publique sur l'organisation de l'enseignement de l'art dans les universités allemandes, par M. Montargis, agrégé de l'Université.

9 février. — **Impôts** et revenus indirects en France. Comparaison des recouvrements de l'exercice 1886 tout entier, avec les évaluations budgétaires correspondantes.

— **Impôts** et revenus indirects en Algérie. — Comparaison des recouvrements du mois de décembre et de l'exercice 1886 tout entier avec les évaluations budgétaires correspondantes.

10 février. — **Rapport** de la commission de contrôle de la circulation monétaire au Président de la République, pour l'exercice 1886.

11 février.— **Décret** qui approuve l'arrangement additionnel à la convention franco-suisse du 23 février 1882, pour la protection réciproque des marques de fabrique et de commerce, signé le 27 janvier 1887 entre la France et la Suisse, et qui en prescrit la publication.

12 février. —**Décret** remplaçant par de nouvelles dispositions l'article 2 de l'ordonnance du 17 avril 1839 sur la vérification des poids et mesures.

— **Règlement** ministériel sur le recrutement et le fonctionnement du corps des interprètes de réserve.

15 février. — **Rapport** adressé au ministre des affaires étrangères par le président du jury du concours pour l'admission dans les carrières diplomatique et consulaire.

17 février. — **Arrêté** fixant la date et les conditions du tirage au sort des séries du 3 p. 100 amortissable à rembourser le 16 avril prochain.

19 février. — **Décret** déclarant d'utilité publique l'établissement d'un réseau de tramways dans la ville de Toulouse et approuvant un traité passé entre la ville et un particulier pour la rétrocession de l'entreprise.

20 février. — **Rapport** adressé au Président de la République par le ministre de l'instruction publique et des beaux arts, et décret nommant les membres de la commission chargée d'étudier les questions relatives à l'érection d'un monument commémoratif de la Révolution française.

21 février. — **Rapport** adressé au Président de la République, par les ministres de l'instruction publique et des finances, sur les opérations de la caisse des lycées, collèges et écoles primaires pendant l'année 1886.

25 février. — **Discours** prononcé par le ministre du commerce et de l'industrie à l'inauguration de la statue de Louis Blanc.

27 février.— **Loi** portant fixation du budget des recettes et du budget des dépenses sur ressources extraordinaires de l'exercice 1887.

28 février. — **Loi** portant fixation du budget des dépenses de l'exercice 1887 (budget ordinaire, budget sur ressources spéciales et budgets annexes rattachés pour ordre au budget général).

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

RÉUNION DU 5 MARS 1887

DISCUSSION : Le système des exemptions de saisie en faveur du foyer domestique, connu aux États-Unis sous le nom d'*homestead*, serait-il applicable en France et est-il conforme aux lois économiques?
OUVRAGES PRÉSENTÉS.

La séance est présidée par M. Frédéric Passy, l'un des présidents.

M. A. Courtois, secrétaire perpétuel, énumère les publications parvenues à la Société depuis la précédente séance.

La réunion adopte ensuite, comme sujet de discussion, la question suivante proposée par MM. Claudio Jannet et Ad. Coste :

LE SYSTÈME DES EXEMPTIONS DE SAISIE EN FAVEUR DU FOYER DOMESTIQUE, CONNU AUX ÉTATS-UNIS SOUS LE NOM D'HOMESTEAD, SERAIT-IL APPLICABLE EN FRANCE ET EST-IL CONFORME AUX LOIS ÉCONOMIQUES?

M. **Claudio Jannet** prend la parole pour exposer la question.

Les *homestead-exemption laws* sont, dit-il, une des institutions que les Américains regardent comme le fondement de leur démocratie.

En vertu de ces lois, la maison habitée par le chef de famille et les siens (*homestead*) est, ainsi que les terres qui l'entourent, s'il vit à la campagne, à l'abri de toute saisie jusqu'à concurrence d'une étendue déterminée et d'une certaine valeur. Après sa mort le conjoint survivant et les enfants jusqu'à la majorité du dernier d'entre eux peuvent invoquer cette exemption. En outre le *homestead* ne peut être aliéné qu'avec le consentement de la femme. Les formalités

moyennant lesquelles on vend un immeuble aux États-Unis, étant beaucoup plus simples que chez nous, on a voulu par là éviter des aliénations inconsidérées. La valeur maximum du *homestead* varie selon les États, depuis 1.500 fr. en Pennsylvanie, 4.000 fr. dans le Massachusetts, 5.000 fr. dans le New-York, jusqu'à 10.000 fr. en Louisiane et 25.000 fr. au Texas et en Californie. Certaines lois exigent que la constitution de l'*homestead* soit l'objet d'une transcription préalable comme garantie de publicité; d'autres établissent cette exemption de plein droit.

Cette législation a été inaugurée en 1839 par la République du Texas. Elle a été adoptée en 1849 par le Vermont et ensuite par tous les États et territoires de l'Union américaine à l'exception de quatre. La Louisiane, qui, au lieu de la *Common law*, a le Code Napoléon pour base de sa législation, l'a introduite en 1883. Le Parlement canadien en 1878 l'a naturalisée dans les territoires du Nord-Ouest sous le nom français de *bien de famille*.

L'idée mère de l'*homestead-exemption* est que la famille d'un homme est sa première créancière. En se mariant et en ayant des enfants, on contracte l'obligation non-seulement de nourrir les siens, mais de leur assurer un *home* stable. Cette dette-là est pour les Américains plus sacrée que toute autre. Puis, les hommes d'État de la République ont voulu faire de la petite ou moyenne propriété rurale, exploitée par le propriétaire, le fondement de leur constitution politique et sociale. Cette pensée visible dès l'origine des colonies se manifeste dans l'ordonnance du Congrès de 1789 qui abolit le droit d'aînesse et les substitutions dans les territoires; elle se continue dans les systèmes successifs pratiqués pour la vente des terres publiques. Enfin elle a reçu son couronnement dans l'acte du Congrès de 1878 qui assure gratuitement un *homestead* de 160 acres à tout citoyen américain, à la condition de l'habiter et de le cultiver. Les nombreuses propriétés de *farmers* constituées en vertu de cet acte sont conservées grâce aux *homestead-exemptions* des lois d'État.

Plusieurs sociétés d'agriculture ont réclamé l'introduction en France d'exemptions semblables de saisie. Selon M. Claudio Jannet, ce serait une sage innovation, à la condition : 1° de prendre pour modèle les législations américaines qui fixent un chiffre assez bas à la valeur exemptée; 2° de maintenir malgré cette exemption le privilège du vendeur et celui du copartageant qui sont comme la continuation d'une propriété antérieure, et 3° peut-être d'exiger, ainsi que le fait la loi canadienne, une transcription préalable de la constitution du foyer domestique à titre de *bien de famille*.

La législation française actuelle présente déjà de nombreuses dé-

rogations au principe que le patrimoine du débiteur est le gage commun de ses créanciers. Ce sont les privilèges généraux sur les immeubles et les meubles de l'art. 2101, les hypothèques légales, les exemptions de l'art. 592 du Code de Proc. etc. Les rentes sur l'État ne sont pas saisissables ; les traitements et pensions ne le sont que dans une certaine proportion. M. Jannet donne une énergique adhésion à la proposition de loi faite par M. Remoiville tendant à faire déclarer les salaires des ouvriers insaisissables de plein droit.

L'exemption de saisie pour le foyer domestique et ses alentours faciliterait le développement des institutions ayant pour objet de créer dans nos centres manufacturiers de petites maisons possédées par les ouvriers. Mais elle serait surtout utile à la petite propriété rurale. Le propriété paysanne qui occupe du quart au cinquième du territoire est une de nos grandes forces sociales. Actuellement, elle ne gagne plus de terrain. M. de Foville, dans son beau livre sur le *Morcellement*, a montré que le paysan n'achetait la terre qu'aux époques de prospérité et non dans les temps difficiles, comme l'avait prétendu Michelet. La dette hypothécaire s'éliminait graduellement dans la période de plus value croissante de la valeur de la terre qui a duré de 1815 à 1878 : par un phénomène inverse elle va en s'aggravant actuellement. La diminution du rendement des droits d'enregistrement sur les mutations d'immeubles à titre onéreux, qui s'accentue chaque année, en est la preuve. Les rapports du directeur de l'enregistrement signalent la multiplication des ventes causées par la détresse des agriculteurs dans maint département. Tandis que le chiffre des licitations reste stationnaire, celui des ventes sur saisies immobilières croît rapidement. De 6370 en 1878 il a monté à 9027 en 1884 : les chiffres de 1885 et de 1886 seront beaucoup plus élevés encore.

Le dernier recensement non-seulement constate la diminution de la population dans 29 départements, mais même, dans ceux ou elle a augmenté, les communes rurales voient presque toutes le chiffre de leurs habitants baisser.

L'insaisissabilité assurée aux petits domaines maintiendrait au moins les cadres de la culture et enrayerait la multiplication excessive des petits débitants que M. Leroy-Beaulieu a souvent signalée.

L'Allemagne, depuis 1874, se livre à un travail de reconstitution agraire qui a pour objet de fixer au sol ses familles rurales et de lui permettre de résister à la dépression des conditions de la culture qui, dans l'Europe occidentale, durera vraisemblablement deux générations, bien mieux que nous si nous n'avisons pas.

L'agriculture réclame avant tout la stabilité et l'union des familles

avec le sol ; la mobilité, qui est une condition de succès pour le commerce et les arts manufacturiers, l'est beaucoup moins pour l'industrie agricole. Voilà les véritables lois économiques, celles qui résultent des expériences du passé et de l'exemple des Américains et des Allemands modernes.

En terminant, M. Claudio Jannet dit que le recours au crédit, qui peut être très utile au grand propriétaire, est généralement ruineux pour le petit. L'emprunt hypothécaire lui est particulièrement fatal et il en sera toujours ainsi malgré les améliorations qu'on pourrait apporter à l'institution du *Crédit foncier*.

Le véritable crédit du petit agriculteur est le crédit personnel dispensé par des associations mutuelles où l'on pratique soit la solidarité, soit les cautions réciproques, telles que M. Raiffeisen et M. Wollemberg les ont organisées en Allemagne et dans la Haute-Italie. Plus il y aura de paysans attachés au sol et sûrs de n'être pas expropriés, mieux ces excellentes associations s'acclimateront en France.

M. **Adolphe Coste** ne vient pas combattre les idées de M. Cl. Jannet. Il veut simplement exposer ses doutes sur l'efficacité des moyens proposés.

La thèse de M. Jannet et de ses amis s'éclaire et se précise quand on se reporte aux documents qui ont paru dans la *Réforme sociale* du 1er décembre 1886 : une pétition au Sénat de M. Jules Fourdinier, un texte de projet de loi que M. Coste crut pouvoir attribuer, sans être démenti, à M. Claudio Jannet lui-même. Il résulte de ces documents et des considérations qu'ils font valoir, que les partisans du *homestead* en France poursuivent un double objectif : un objectif social, la reconstitution de la famille ou sa défense contre les causes de dissolution qui l'ébranlent, et un objectif économique, l'amélioration de la petite culture. L'orateur pense que le *homestead* n'amènerait la réalisation d'aucun de ces deux objectifs. Comme M. Claudio Jannet, il est convaincu de la grande importance non-seulement morale, mais sociale, mais politique, mais économique, des familles nombreuses, des familles-souches, comme les appelait M. Frédéric Le Play. Leur dissolution tient aujourd'hui à des causes multiples. Ce n'est point en les enfermant dans de petites citadelles rurales qu'on les préservera.

Les familles obéissent présentement à deux mobiles très puissants: l'un est le respect de l'égalité entre tous les enfants, qui s'observerait même si nous avions la liberté de tester ; l'autre est la préoccupation de léguer à ses descendants une situation non diminuée, autant que

possible accrue. Or, ce problème, presque contradictoire dans les termes, ne peut guère être résolu que par les chefs de famille qui ont peu de capitaux en propre, mais dont l'intelligence et l'activité font valoir les capitaux d'autrui. Ce ne sont pas les propriétaires de capitaux immobilisés, à faible revenu, qui sont aujourd'hui le plus capables d'élever de nombreuses et vigoureuses familles, ce sont les exploitants : fermiers, métayers, régisseurs, chefs d'exploitation, gérants, contre-maîtres, qui mettent en valeur des capitaux considérables, confiés entre leurs mains soit par l'affermage des propriétaires, soit par la procuration, la commandite, le crédit des capitalistes. S'il en est ainsi, c'est donc le crédit, sous toutes ses formes, qui est la première condition de la constitution des familles ; ce n'est pas la propriété. Et c'est aussi le crédit qui est la condition de l'amélioration des cultures.

Ici, les deux aspects de la question se confondent, le double problème reçoit la même solution. Or, à ces deux points de vue, famille, crédit, le *homestead* crée des conditions désavantageuses.

En exigeant la propriété intégrale du fonds de terre, il immobilise les ressources du paysan, il réduit son capital d'exploitation, il le détourne des mises de fonds considérables qu'entraîne la production du bétail ou la culture intensive, il le conduit à la culture routinière, à la production chétive, somme toute à une condition voisine de la misère.

En second lieu, en proclamant l'insaisissabilité de la terre et du cheptel d'exploitation, le *homestead* soustrait au crédit agricole tous ses gages. Sans doute, avec les lenteurs et les frais actuels de la procédure, avec l'organisation insuffisante du Crédit foncier, le crédit hypothécaire est impraticable pour le petit propriétaire-cultivateur, mais est-ce à dire qu'il faille renoncer à tout espoir de réforme ? Supprimez les hypothèques occultes et les formalités de la purge ; de quel secours serait alors pour le petit cultivateur un compte courant hypothécaire soit auprès d'une banque, coopérative ou non, soit auprès de la caisse d'épargne, ce fournisseur sans pareil de capitaux à bon marché ! Avec le *homestead*, le petit crédit hypothécaire n'est plus possible. Le prêt sur gage sans déplacement, tel qu'il est institué en Belgique et en Italie et qu'on projette de l'instituer en France, ne sera pas davantage réalisable. Quant au crédit personnel, que l'on préconise, quelle sera sa valeur lorsque l'emprunteur aura pris soin, au préalable, de mettre à l'abri des créanciers toutes les valeurs dont il pouvait disposer ?

Du reste il faut bien reconnaître que les partisans du *homestead* en France font volontiers leur deuil de ce déni de crédit aux petits

propriétaires-cultivateurs. « La grande propriété seule, dit M. Fourdinier, doit chercher un utile auxilliaire dans le concours des capitaux. » C'est là une proposition qui semble erronée. Il y a crédit et crédit. Le crédit est ruineux pour le paysan lorsqu'il emprunte à chers deniers pour acheter de la terre qui lui rapporte moins que l'annuité à payer. Mais le crédit est bienfaisant et productif quand il permet au petit cultivateur d'acheter du bétail pour le revendre après engraissement, d'acheter des engrais pour les payer après récolte, de payer par termes successifs le matériel dont il a besoin pour perfectionner sa culture, etc.

Dans ces conditions, si le *homestead* n'est ni favorable à l'extension de la famille, ni favorable au crédit, comment y voir un moyen de retenir dans les campagnes la population qui s'en éloigne, et d'améliorer en même temps la petite production agricole ? Cependant, il y a l'argument tiré des États-Unis et du Canada. M. Coste déclare qu'il ne connaît pas assez ces pays pour discuter à fond leur exemple. Il lui semble cependant que les situations y sont pour ainsi dire renversées. Là-bas, il voit des exploitations immenses, qu'il serait désirable de diviser ; ici, des exploitations morcelées, qu'il serait nécessaire de reconstituer : là-bas, des colons aventureux, difficiles à fixer ; ici, des paysans craintifs, routiniers, attachés de fait à la glèbe, dont ils sont légalement affranchis : là-bas, des abus de crédit et de spéculation sur les terres ; ici, ni spéculation, ni crédit : là-bas, des gens qui se ruinent par imprudence ; ici, des gens qui se ruinent par inertie. Dans des conditions si différentes, le remède paraît contraire : là-bas, il semble qu'il faut rassurer le colon, le prémunir contre les risques qui le menacent; ici, il faudrait plutôt stimuler le paysan et lui apprendre à oser.

Cependant, M. Coste ne voudrait pas conclure formellement contre le *homestead*. Il se borne à le redouter en France comme un obstacle au développement de l'esprit d'entreprise et à l'extension du crédit qui lui semblent si nécessaires à la transformation du paysan et à l'industrialisation de la terre.

M. **Cheysson** ne croit pas que les objections de M. Coste aient ébranlé les conclusions de M. Cl. Jannet.

Au fond, ces objections se résument dans l'atteinte portée à la liberté du crédit. M. Jannet y a répondu par avance en quelques mots, en montrant les restrictions analogues dont est remplie notre législation, sans que l'économie politique les ait dénoncées jusqu'ici et sans qu'elles aient appelé ses sévérités par leurs inconvénients.

C'est cette considération que M. Cheysson demande la permission de préciser, à cause de son importance dans la question.

Il commence par citer la société *limited*, où l'actionnaire n'est plus engagé que jusqu'à concurrence de sa mise, tandis que dans les anciennes sociétés, tous les associés étaient responsables jusqu'au bout et solidairement. Sous le régime dotal, les créanciers du mari ne peuvent entamer les biens de la femme. Ceux des entrepreneurs de travaux publics n'ont pas le droit de saisir entre les mains de leurs débiteurs les sommes que leur doit l'État. Des lois récentes rendues en Allemagne et en Hongrie [1] affranchissent de la saisie le matériel roulant des chemins de fer en exploitation. L'armateur peut échapper à la responsabilité des faits du capitaine et des engagements contractés par ce dernier, moyennant l'abandon du navire et du fret. Au moment de la faillite du commerçant, le privilège du propriétaire de l'immeuble où s'exerçait le commerce absorbe parfois la meilleure part de l'actif.

Voilà bien des cas, sans parler des autres, où les droits souverains du créancier sur la chose du débiteur ont été limités en faveur d'un principe qu'à tort ou à raison on a estimé de plus haute importance, et on ne voit pas qu'en fait ces restrictions aient nui au crédit des sociétés limitées, des armateurs et des commerçants.

Il semble bien que l'*homestead-exemption* n'ait pas non plus trompé l'attente de ses promoteurs, si l'on en juge par ses conquêtes et par ses résultats. Les Américains sont gens pratiques et avisés, ils ne se seraient pas donné une camisole de force et s'ils ont développé ce système au point de l'appliquer successivement à tous leurs États, c'est parce qu'il avait fait ses preuves et que l'expérience semblait décisive en sa faveur. D'ailleurs, à en juger par les doléances de nos protectionnistes, dont elle est l'épouvantail, l'agriculture américaine n'aurait pas eu à souffrir de ce régime et des prétendues entraves qu'il opposerait à son expansion.

M. Coste a essayé d'échapper à cet argument de fait, qui embarrassait sa thèse, en insistant sur la différence entre les États-Unis et nos vieux continents; mais des deux côtés de l'Atlantique les paysans se ressemblent, ils ont les mêmes pièges à redouter de leur imprévoyance et de l'abus du crédit. Il semble même que ces dangers soient moindres dans un pays neuf où l'agriculture, étant plus rémunératrice, comporte sans témérité un plus large recours au crédit, qui, au contraire, est si souvent ruineux pour nos petits propriétaires.

---

[1] Lois des 3 mai et 9 décembre 1886.— *Bulletin des Travaux Publics*, 1886.

Les mesures de protection, dont l'expérience a démontré pour le paysan américain à la fois la nécessité et l'efficacité, ne sont donc pas moins nécessaires et ne seraient pas moins efficaces pour notre paysan français.

Quelles doivent être ces mesures? Entre les diverses solutions appliquées aux États-Unis et si bien analysées par M. Jannet, M. Cheysson préfère la formule en vigueur dans les États du Sud-Ouest et du Far-West, c'est-à-dire celle qui n'exige aucun enregistrement, aucune formalité, et ne compte pas, pour sauver les biens de famille, sur la résistance de la femme, dont le mari obtiendrait sans doute assez aisément la signature, chaque fois que le prêteur en ferait une condition du prêt. Tous les petits propriétaires payant, par exemple, au plus de 20 à 30 francs de contribution foncière en principal et domiciliés sur place [1], auraient de plein droit une partie de leur avoir insaisissable jusqu'à concurrence d'une certaine somme qu'on pourrait fixer à 2000 francs [2].

Ici encore, on peut invoquer en faveur de cette disposition de nombreux précédents qui s'appliquent à presque toutes les classes de la société, et dont les seuls paysans sont exclus.

En cas de déconfiture, les commerçants obtiennent du syndic un prélèvement alimentaire et recommencent leur vie commerciale, tandis que le propriétaire reste écrasé sous les ruines de son exploitation.

Les rentes sur l'État sont insaisissables comme capital et comme arrérages, même pour les aliments. Or ce n'est pas parmi les petits paysans que se recrutent les rentiers au profit desquels est édicté cet exorbitant privilège.

Insaisissables encore, si ce n'est pour une faible fraction, les traitements des fonctionnaires et, pour la totalité, leurs pensions de retraite.

La jurisprudence des tribunaux protège de même contre la saisie

---

[1] En 1858, sur 13.118.723 cotes foncières, on en comptait :

10.446.757 ou 80 °/₀ au dessous de 20 fr.
et 11.268.609 ou 80 °/₀ au-dessous de 30 fr.

Le taux de 20 correspond à peu près en moyenne à 449 fr. de revenu net et à une contenance de 7 hectares, soit à la petite propriété, qui occupe le quart du pays.

[2] C'est la limite adoptée par la loi du 3 octobre 1884 pour le dégrèvement des ventes judiciaires d'immeubles.

les salaires des ouvriers et si les dispositions adoptées par la Commission parlementaire dont M. Remoiville est le rapporteur sont votées par la Chambre, les salaires des employés, commis, ouvriers et gens de service seront insaisissables jusqu'à concurrence des quatre cinquièmes aux deux tiers, selon qu'ils seront inférieurs à 3000 fr. ou supérieurs à 6000 fr.

Enfin les pensions à la Caisse nationale de la vieillesse, — qui n'est guère pratiquée par les paysans, — sont insaisissables jusqu'à concurrence de 360 fr.

Ainsi la loi à défendu contre leur imprévoyance des catégories nombreuses, même celles qui semblaient le plus en état de se défendre, comme les rentiers, les fonctionnaires. Ces derniers conduisent l'État, et l'on a peur qu'ils ne sachent pas se conduire eux-mêmes.

Au milieu de ce réseau de protection, qui couvre presque tout le pays, le paysan est livré à son imprévoyance, à la manie de s'arrondir, aux manœuvres du prêteur, à tous les dangers de la misère noire. Ce n'est même pas toujours d'imprévoyance qu'il faut l'accuser quand il succombe; tout en étant laborieux, honnête et habile, il peut être victime des intempéries, de la gelée, de la grêle, de ces mille cas de force majeure auxquels sont en état de résister la moyenne et la grande propriété, mais qui sont mortels pour le petit propriétaire.

Par suite de cette fragilité, la petite propriété est incessamment entamée par ses grandes voisines, mais celles-ci à leur tour sont morcelées par la loi successorale. C'est une toile de Pénélope dont la statistique est impuissante à nous retracer le travail. Elle constate bien que la toile reste au même point ; mais elle ne nous dit pas comment le tissu se fait le jour et se défait la nuit.

S'il est de grande conséquence d'empêcher cette atteinte à la petite propriété, dont M. Jannet a indiqué à la fois les fâcheux symptômes et les graves dangers, l'on ne doit pas hésiter à étendre aux petits paysans les mesures tutélaires dont bénéficient déjà les autres classes de la population. Les protectionnistes réclament l'égalité de l'agriculture et de l'industrie devant les droits de douane, pour aboutir à la taxe sur les blés étrangers. Les économistes ne refusent pas cette égalité, mais ils la veulent dans la liberté, qu'ils disent et qu'ils prouvent plus bienfaisante que la protection. Ici, M. Cheysson demande au contraire l'égalité dans la protection des faibles, parce qu'il la croit au moins aussi nécessaire aux paysans qu'aux autres citoyens, tout en étant d'une bien plus haute portée pour les intérêts généraux du pays.

Il présente donc à titre de conclusion, et sans insister sur les chiffres qui sont purement indicatifs, le vœu qu'il soit ajouté à l'article 592 du Code de procédure civile un alinéa exemptant de la saisie jusqu'à concurrence de 2.000 fr., par exemple, les biens des petits propriétaires domiciliés au village et payant une cotisation foncière d'au plus 20 à 30 fr. en principal.

M. **Ern. Leviez**, ancien sous-gouverneur du Crédit foncier, fait remarquer qu'il est plusieurs catégories d'immeubles déjà, en France, placés sous le régime du *homestead*. Il suffit de citer l'inaliénabilité de la dot, qui garantit envers et contre tous l'immeuble dotal, de sorte que la femme elle-même ne peut, à aucune condition, renoncer à son privilège.

Plusieurs autres propriétés, citées par les précédents orateurs, sont insaisissables. Le principe dominant, chez nous, c'est la liberté, mais, on le voit, avec d'assez nombreuses exceptions.

Quoi qu'il en soit, vînt-on, par une loi nouvelle, à introduire en France le *homestead*, cette loi ne devrait pas avoir d'effet rétroactif, ni changer les relations actuelles entre créanciers et débiteurs. Il y a des gens qu'une pareille innovation, suivant M. Leviez, gênera certainement, en détruisant leur crédit. Il est impossible, en effet, que le crédit d'un emprunteur ne soit pas réduit quand une partie de son gage est soustraite au créancier. Toujours l'insaisissabilité de certains biens a nui au débiteur : c'est fatal. Il suffit de citer celle qui a été constituée à propos des travaux exécutés pour l'État par des entrepreneurs.

M. **E. Fournier de Flaix** fait remarquer qu'avant tout l'*homestead* a pour objet de protéger l'homme, de ménager sa dignité quand il a été malheureux ou imprudent, de lui offrir une ressource pour l'avenir, de lui conserver l'espérance. Cette espérance a été la condition nécessaire aux rudes labeurs de la colonisation américaine. Les Américains n'admettent pas que le créancier puisse réduire son débiteur au pantalon qu'il porte, qu'il discute les chemises de ses enfants, qu'il compte les jours de nourriture de la famille, qu'il vende les portraits, les armes, les manuscrits du débiteur. Voilà le principe supérieur de l'*homestead* : c'est un principe de fraternité et d'humanité. Sous ce rapport, le Code de procédure français laisse beaucoup à désirer et à faire. Les limites qu'il indique sont tout à fait insuffisantes. Les ventes publiques des objets saisis sur les pauvres ne sont pas un honneur pour notre époque.

L'aspect seul du rez-de-chaussée où l'on entasse à Paris les défroques des malheureux est une accusation contre nos lois. Il y a donc lieu de modifier l'article 592 du Code de procédure, de le mettre en rapport avec notre civilisation. C'est un article barbare. Le juge serait autorisé à ne faire porter la saisie-exécutoire que sur les objets meubles dépassant une valeur de 3 à 4.000 francs. Ce capital serait l'*homestead* français.

L'*homestead* s'applique également aux immeubles, aux États-Unis, parce que la législation concède à tout Américain qui les réclame 160 acres à charge de les clôturer. Ces 160 acres sont insaisissables. Ils ne peuvent être vendus qu'avec le consentement de la femme ; cette législation pourrait être transportée en France dans les limites ci-dessus, c'est-à-dire que la maison et le lopin du petit paysan seraient à l'abri de toute saisie dans les limites du capital de 3 à 4.000 francs.

M. Fournier de Flaix restreint ainsi les droits du créancier, mais c'est le propre des sociétés démocratiques d'affirmer la valeur de l'homme, de diminuer les droits des créanciers. Ainsi, Solon, avant les XII tables, si dures pour le débiteur, abolissait la contrainte par corps, c'est-à-dire enlevait au créancier *le droit de vendre son débiteur*. Il le privait de la première des garanties à Athènes.

L'*homestead* diminuerait-il le crédit d'une manière générale ? En ce qui est du mouvement des affaires commerciales, industrielles, il n'y change rien. Dans nul pays le credit n'est distribué avec autant d'abondance qu'aux États-Unis. Il en est de même en Australie, où la coutume a implanté l'*homestead* et où cinq catégories de banques ont été instituées. On en est arrivé à prêter sur la laine et sur la chair du mouton ; c'est que le capitaliste fait, avant tout, attention à la valeur morale de l'homme, à ses ressources, et qu'il sait fort bien que ni les lois, ni les mœurs ne lui permettent de saisir les outils, les livres, les instruments de travail de son débiteur, de le jeter nu sur le pavé de la rue.

En ce qui est du mouvement des affaires domestiques, l'*homestead* restreint avantageusement le crédit, il habitue l'ouvrier et le paysan à ne traiter qu'au comptant. Le comptant est le salut des classes laborieuses. Le crédit est leur perte, c'est ce qui a été constaté dans la grande enquête des consuls américains sur les institutions de crédit chez les divers peuples.

Il faut améliorer notre législation, entrer dans la voie indiquée par M. Claudio Jannet tout en laissant de côté la question agricole, parce que la constitution d'un *homestead* général peut actuellement suffire à protéger le petit bien du paysan, sa maison, son foyer,

son bien, tout en protégeant la dignité et en conservant l'espérance, en préparant le relèvement des débiteurs malheureux.

M. **Droz** déclare qu'il n'aperçoit pas très nettement les avantages que pourrait avoir en France l'institution du *homestead*. Il est très dangereux de déroger à ce principe de législation et de moralité que quiconque s'engage engage le sien. Certes, il est très désirable qu'il y ait en France des paysans cultivateurs, mais c'est se leurrer que de compter, pour constituer cette démocratie agricole, précisément sur les moins laborieux, les moins économes, les moins éclairés, c'est-à-dire ceux qui s'exposent à la saisie. Le plus souvent, quand un petit propriétaire est saisi et vendu, c'est qu'il est incapable d'exploiter convenablement sa chose; quel est alors l'inconvénient à ce que cette chose passe en d'autres mains ? Il faut d'ailleurs tenir en suspicion toutes les mesures qui peuvent avoir pour résultat d'affaiblir le sentiment de la responsabilité individuelle. Or, rien n'est plus propre à émousser ce sentiment qu'une institution qui permet aux gens de contracter des dettes sans les payer. La belle avance quand on aura appris aux paysans qu'ils peuvent s'endetter chez le boulanger, l'épicier, le cabaretier et narguer ensuite leurs fournisseurs ! L'institution du *homestead* a pu avoir en Amérique ses avantages politiques, en élevant la valeur des terres, de même que l'insaisissabilité des rentes françaises est favorable au crédit de l'État. Mais il n'y a pas lieu dans notre pays d'augmenter les cas, peut être déjà trop nombreux, où un débiteur peut se soustraire aux poursuites de ses créanciers. Il n'y a déjà que trop de tendance de notre temps à considérer qu'on peut rester un honnête homme tout en ne payant pas ce qu'on doit.

M. **Claudio Jannet** termine la discussion en constatant la force d'inertie qui, en France, s'oppose depuis trois quarts de siècle à toute modification de nos lois civiles, tandis que nous faisons si facilement des révolutions politiques. Les Américains et les Allemands ne font pas de révolutions, mais ils savent modifier leurs lois quand les conditions économiques changent.

A la différence des institutions de l'ancien régime, les *homestead exemptions* américaines ne gênent en rien la faculté d'aliéner et ne rivent pas malgré eux les agriculteurs à une terre déterminée, ni à leur condition. Elles ne diminue pas la moralité commerciale, comme pourraient le croire MM. Leviez et Coste, parce que cette exemption est connue de tous, que l'on considère la famille

comme une créancière préférable aux autres et que tout le monde contracte en conséquence.

M. Claudio Jannet ne croit pas à l'influence bienfaisante de la saisie immobilière pour éliminer des campagnes les cultivateurs incapables. Pour avoir fait de mauvaises affaires, une famille de paysans n'en peut pas moins maintenir en état de culture quelques hectares du territoire national, et c'est là le grand intérêt.

Répondant plus particulièrement à M. A. Coste, M. Claudio Jannet expose que dans la grande œuvre de transformation de l'agriculture française le rôle de la grande propriété et celui de la petite doivent être différents.

C'est à la grande propriété, recourant au crédit, à introduire la culture intensive sur les terres riches, à mettre en bois ou en pâture les autres. Elle n'a plus guère à compter sur le fermage. Les fermiers, par suite des conditions économiques actuelles, doivent faire sur beaucoup de points place au faire-valoir direct ou au métayage, qui est une association du propriétaire et du cultivateur.

La principale fonction de la petite propriété doit être de maintenir la population dans les campagnes. A ce point de vue, même un paysan routinier est utile au pays et il ne faut pas risquer de le déraciner du sol en le poussant trop à recourir au crédit. Mais la petite propriété avec les cultures maraîchères et le petit élevage rend des services culturaux qu'elle seule peut remplir. D'ailleurs les syndicats agricoles dans lesquels les petits propriétaires unissent leurs intérêts et leur action aux grands propriétaires sont le moyen naturel de les initier graduellement aux progrès que leur condition comporte. Ces deux éléments que notre pays est assez heureux pour posséder, alors que l'Angleterre en déplore la perte, contribueront à maintenir l'agriculture nationale, mais par des procédés divers.

La séance est levée à onze heures quarante minutes.

Le rédacteur du Compte rendu : CHARLES LETORT.

OUVRAGES PRÉSENTÉS.

Ministero di agricoltura, etc. Casse di risparmio. Anno II. Bollettino del 2° semestre 1885 [1];

Direzione generale della statistica. Risultati dell'inchiesta sulle condizioni igieniche e sanitarie nei communi del regno [2].

---

[1] *Roma*, tip. Eredi Botta, 1886, in-4°.

[2] *Roma*, tip. San Michele, 1886, 3 vol. in-4°.

Revue des Sociétés. 5e ann. II. Févr. 1887 [1].

Bulletin de la Société industrielle de Reims. 1886. T. 13 N° 67 [2].

Société de géographie commerciale du Havre. Annuaire. Janvier 1887 [3].

Revue d'économie politique. Janv.-févr. 1887 [4].

Revue des institutions de prévoyance. Directeur: M. Hippolyte Maze. N° 1. Janv. 1887 [5].

Bulletin de la participation aux bénéfices. 9e année, 1re livr. [6]

Rapport sur le commerce de la France avec la Turquie, l'Égypte, la Grèce, la Bulgarie et la Roumanie, par Dem. Georgiadès [7].

Travail, capital, par Le Hardy de Beaulieu [8].

Aperçu commercial du marché d'Odessa pour 1886, publié par Théodore Raffalovich et Co [9].

SOCIÉTÉ DE STATISTIQUE DE PARIS

RÉUNION DU 16 FÉVRIER 1887.

La Société de statistique au Congrès des Sociétés savantes. — La réunion de l'Institut international de statistique à Rome.

Discussion : Les cartogrammes à teintes dégradées.

La séance est présidée par M. Yvernès, président. L'assemblée procède à l'élection d'un membre titulaire, M. E. Decroix, président de la Société contre l'abus du tabac.

Par une lettre adressée au Président, M. de Foville fait connaître que, dans la dernière séance de la commission du Comité des travaux historiques et scientifiques chargé de préparer le programme du Congrès des Sociétés savantes, il a cru devoir poser les deux questions suivantes au nom de la Société de statistique de Paris :

---

[1] *Paris*, Marchal et Billard, in-8°.

[2] *Reims*, imp. de Masson-Gérard, in-8°.

[3] *Havre*, in-8°.

[4] *Paris*, Larose et Forcel, in-8°.

[5] *Paris*, Berger-Levrault et Cie, in-8°.

[6] *Paris*, A. Chaix, 1887, in-8°.

[7] *Paris*, A. Chaix, 1886, in-4°.

[8] *Bruxelles*, C. Muquardt, 1886, in-8°.

[9] *Odessa*, impr. slave, 1887, in-4°.

1° Étudier sur un point quelconque de la France le mouvement des finances locales (départements et communes) au XIXe siècle ;

2° Étudier, dans une région déterminée, la mortalité par professions.

M. le Président fait l'énumération rapide des ouvrages offerts à la Société ; il cite particulièrement la brochure de M. Yves Guyot sur l'*Impôt sur le revenu* ; l'ouvrage de M. Ogle sur *la Statistique de la mortalité dans les professions médicales en Angleterre et dans le pays de Galles.*

L'ordre du jour porte en premier lieu la discussion de la communication de M. Levasseur sur les *Tables de survie*, mais la Société, consultée par M. le Président, décide que, cette communication ne devant paraître que dans le prochain numéro du Journal de la Société, il est préférable d'en renvoyer la discussion à la séance de mars.

M. Levasseur fait savoir que l'Institut international de statistique se réunira à Rome du 12 au 16 avril prochain.

La parole est donnée à M. Cheysson pour sa communication sur les classifications dans les cartogrammes à teintes dégradées. Cette communication, remarquable de précision, abondant en détails techniques, ne se prête guère à une courte analyse. Elle donne lieu à une intéressante discussion.

M. Turquan félicite M. Cheysson d'avoir encore trouvé une méthode nouvelle pour le classement en série des départements affectés inégalement par un même fait statistique ; la statistique officielle s'empressera certainement de mettre à profit cette nouvelle méthode.

D'après M. Cheysson ce système a surtout pour but de donner à plusieurs faits d'importance différente, un coefficient relatif, et de les rendre comparables au point de vue des écarts de chaque côté de la moyenne.

M. Turquan pense que le but serait déjà atteint dans une certaine mesure, par le classement des départements suivant l'importance proportionnelle de telle ou telle profession, par exemple, rapportée à la population totale, pourvu qu'on fît varier convenablement l'unité choisie pour représenter cette population totale ; c'est ainsi que pour la population agricole, le tant pour cent suffirait, mais que pour l'effectif des médecins, il faudrait rapporter le nombre des médecins à 1,000 ou 10,000 habitants.

D'après le titre annoncé de la même communication de M. Cheysson, on avait pu croire d'abord qu'il aurait été question d'un nouveau procédé de représentation graphique, plutôt que d'une question de méthode. A ce sujet M. Turquan parle d'un procédé qu'il a imaginé, et qui consiste à

substituer aux teintes plates de différentes intensités, dans un cartogramme à courbes de niveau, une série de courbes de niveau secondaires, d'une épaisseur de trait variable suivant la teinte recherchée et d'un écartement plus ou moins grand, qui donnerait lieu, dans son ensemble, à des nuances dégradées, sans aucune solution de continuité.

M. **Cheysson** répond qu'il n'a pas parlé des cartogrammes à courbe de niveau, dont l'emploi est plus délicat et plus rare, faute de documents suffisants, mais des cartogrammes à teintes plates déposées sur la surface de chaque département. D'autre part, il n'a pas pensé que le système qu'il a proposé s'appliquât à des cartes hétérogènes, mais seulement à des cartes identiques contenant des faits analogues, comme par exemple le rapport entre chacune des catégories de la population et la population elle-même.

L'ordre du jour appelle ensuite la communication de M. Fougerousse sur les *Sociétés coopératives de consommation.*

Cette intéressante communication, très étendue, n'a pu être épuisée en une seule séance et la suite en a été renvoyée à la réunion du mois de mars. Nous en donnerons alors le résumé.

M. le Président, avant de lever la séance, fait savoir à la réunion que l'installation de la bibliothèque de la Société de statistique de Paris au Ministère du commerce et de l'industrie a lieu en ce moment et sera terminée dans un prochain délai.

Il fixe ainsi qu'il suit l'ordre du jour de la prochaine séance :

Discussion de la communication de M. Levasseur sur les *Tables de survie.*

Suite de la communication de M. Fougerousse, *Sociétés coopératives de consommation.* M. Duhamel doit également parler sur le même sujet, dont l'actualité en ce moment double l'intérêt. Les consommateurs trouveraient certainement, dans l'organisation de sociétés de ce genre, un moyen souvent souverain pour atténuer les déplorables résultats des mesures protectionnistes auxquelles nos législateurs sont de plus en plus disposés à recourir.

COMPTES RENDUS

La politique du roi Charles V, par Ch. Benoist. La nation et la royauté avec une préface de M. *Baudrillart*, membre de l'Institut. 1886, in-18. Léopold Cerf.

L'auteur nous apprend que son étude a été provoquée par une question mise au concours par l'Académie des sciences morales et politiques, concours auquel il n'a pu participer parce qu'il n'a pu finir son travail avant le terme indiqué. Il reconnaît qu'il ne s'est pas servi de sources inconnues ou inédites, ce qui, avec la masse des documents que l'érudition met incessamment au jour, n'est nullement indispensable, en effet, pour l'étude approfondie d'une époque et la saine appréciation des faits généraux. Ce sont les faits généraux compris dans l'énoncé de la question posée par l'Académie : *La politique du roi Charles V*, que M. Benoist a cherché à mettre en lumière. Sans entrer dans le détail des événements et les supposant connus, il a tracé à larges traits, dans un style animé, les grandes phases de l'histoire de Charles V et les a appréciées à son point de vue.

Cette appréciation ressemble beaucoup, il faut le dire, à un panégyrique, et M. Benoist a un peu trop abondé dans le sens de Christine de Pisan. Après une introduction qui expose la situation générale à l'époque où le fils de Jean le bon prit les rênes du gouvernement, une première partie intitulée : *le dauphin régent et les instruments du règne* répond peu à son titre. Les grands événements de 1356 et des années suivantes sont à peine mentionnés ; toute cette partie est consacrée au tableau de l'administration du royaume et aux réformes financières de Charles V. Parmi ces réformes, il est une qui intéresse au plus haut point l'économiste et qui prouvait, en effet, la sagesse du roi qui l'a réalisée ; c'est la renonciation aux mutations constantes de la monnaie, ce fléau des règnes précédents et suivants. Charles V, obéissant probablement aux conseils de Nicolas Oresme, établit dès 1360 une monnaie forte qui ne subit que de très faibles variations jusqu'à la fin de son règne. Mais pour les autres réformes fiscales, que M. Benoist présente comme un progrès décisif du régime financier de la France, leur nouveauté et leur efficacité semblent bien douteuses ; ce sont toujours les anciennes taxes, directes et indirectes, qui reparaissent, et le principal changement consiste dans l'aggravation des tarifs. M. Benoist s'en tient à cet égard aux généralités ; mais quand on cherche le détail des mesures finan-

cières de cette époque dans les ouvrages tout à fait impartiaux, tels, par exemple, que *l'Histoire de l'impôt en France*, de M. Clamageran, on trouve que les exactions, les malversations, les dépenses et abus de toute espèce n'étaient guère moins fréquents que sous les règnes précédents. Ce qui est certain, c'est que Charles V, qui, lorsqu'il poursuivait un but qu'il jugait utile, tenait peu compte des souffrances de ses sujets, sut faire rentrer les impôts de gré ou de force et réunir ainsi de grosses sommes qui lui donnèrent non seulement le nerf de la guerre, mais lui permirent aussi de pourvoir aux besoins d'une cour entretenue, suivant Christine de Pisan, *avec largesse et splendeur*, de construire de nombreux bâtiments, de combler de dons les sires des fleurs de lys et une foule de seigneurs, et enfin d'amasser un riche trésor qui fut dilapidé après sa mort. Peut-être comprit-il à la fin de sa vie qu'en se bornant aux dépenses réellement utiles, il eût pu alléger les charges si lourdes qui accablaient ses sujets et si ce fut ce sentiment qui motiva le repentir qu'il manifesta dans ses derniers moments, loin de l'en blâmer comme le fait M. Benoist, nous y verrions un titre d'honneur. Dans cette partie consacrée à la politique intérieure de Charles V, nous remarquons une lacune ; M. Benoist ne dit rien ou très peu de chose des rapports de ce prince avec ses frères, ni des mesures qu'il prit vers la fin de sa vie en vue de sa succession. C'était un point important cependant, d'autant plus que si le roi avait à cet égard une pensée arrêtée, les prévisions qu'il a pu former ont été cruellement démenties par les événements.

La seconde partie : *le règne et ses résultats*, est à nos yeux la meilleure de l'ouvrage. Elle est consacrée à ce que l'on peut appeler la politique extérieure de Charles V, bien que de graves questions intérieures, telles que la nécessité de se débarrasser des grandes compagnies et les relations féodales avec le roi de Navarre et le duché de Bretagne y fussent impliquées. L'auteur entre dans des détails circonstanciés des actes et des négociations, malheureusement trop marquées au coin de la chicane, qui amenèrent la rupture du traité de Brétigny, et toute cette partie de son livre présente un vif intérêt. C'est, en effet, par sa diplomatie, par son action extérieure que Charles V rendit les plus grands services à la France et c'est à juste titre qu'on peut louer ce côté le plus brillant de son règne.

Les idées émises dans la troisième partie : *la royauté, l'État et la nation,* nous paraissent moins heureuses. Ici s'accuse le dissentiment grave dans lequel nous nous trouvons avec l'auteur, dissentiment qui s'étend d'ailleurs à tout le règne et à toute l'œuvre de Charles V.

Le roi Charles V fut certainement un homme rempli de prudence et de sagesse, qui désirait vivement le bien du royaume ; il était doué d'une intelligence suffisante pour se rendre compte des besoins immédiats et d'une

volonté assez forte pour faire prévaloir ce qu'il croyait utile. Mais son intelligence ne s'éleva pas à comprendre l'esprit et les tendances les plus générales de son époque. Il s'était produit, dans la première moitié du XIVe siècle, un sentiment démocratique bien accentué, puissant surtout dans les villes du nord de la France et de la Belgique, et qui s'étendait aux campagnes. Ce sentiment, provoqué en partie par les habitudes oppressives, la brutalité, les dissipations, le défaut absolu de patriotisme de la noblesse, ne demandait pas mieux que de s'appuyer sur la royauté. Faire participer le peuple tout entier à la lutte contre la féodalité, lui assurer l'exercice de ses droits les plus importants, notamment de celui de consentir l'impôt, l'initier peu à peu au mécanisme administratif en le faisant contribuer à la répartition, à la perception et à l'emploi de cet impôt, c'était bien là l'œuvre progressive du temps; rien n'aurait mieux servi à cimenter l'unité de la France, et la royauté aurait eu grand intérêt à se limiter elle-même par des institutions et en faisant à côté de son autorité incontestée une part légitime aux aspirations libérales. Mais c'est ce que Charles V ne comprit pas plus que ses prédécesseurs et ses successeurs. Comme tant d'hommes d'Etat, il voulut ne se fier qu'à lui-même et ne faire que par lui-même; ayant conscience de ses bonnes intentions et s'exagérant peut-être sa supériorité intellectuelle sur les hommes de son entourage, il a écarté avec soin tout ce qui pouvait gêner l'action de la royauté et fait prévaloir en tout la volonté absolue du roi. Les résultats pouvaient être bons tant que la volonté était bonne, et encore avait-elle besoin d'instruments qui en faussaient souvent l'exécution. Mais que devait-il arriver quand cette volonté elle-même devenait mauvaise? L'histoire du successeur de Charles V ne l'a que trop montré.

Ces considérations n'ont pas frappé M. Benoist, et il se place complètement au point de vue où Charles V s'est placé lui-même. Comme ce prince, il méconnaît tout à fait l'importance du mouvement démocratique du XIVe siècle; il n'a que du dédain pour Étienne Marcel et les tentatives révolutionnaires de 1356; il considère la théorie du droit divin des rois, élaborée par les légistes, comme une croyance universelle, destinée à dominer toutes les autres tendances politiques; il n'est pas éloigné de comparer les prédications démocratiques des frères-mineurs avec les exagérations du socialisme contemporain. Sans doute dans les tentatives des Etats généraux de 1356 il y eut beaucoup d'inexpérience et trop de violence; sans doute la royauté apparaissait aux masses comme le refuge dernier contre l'oppression exercée par la noblesse. Sans doute aussi, beaucoup d'exagérations se mêlèrent aux manifestations libérales du temps. Mais il n'en est pas moins certain qu'au fond de ces exagérations et des brutalités de Marcel et des horreurs de la Jacquerie, il y

eut un sentiment juste, celui du droit des gouvernés, de la nécessité de libertés publiques et d'institutions de garantie ; et si on reconnaissait de grands droits à la royauté, c'est qu'on exigeait d'elle aussi l'accomplissement de grands devoirs. En d'autres termes le sentiment qui animait ces masses était déjà en germe celui qui a fait explosion et a triomphé en 1789. M. Benoist s'est trop préoccupé des différentations et intégrations de Herbert Spencer: c'étaient des croyances morales qui se trouvaient en jeu, des idées de droit et de liberté; l'entrée en scène de la raison, que M. Baudrillart relève dans sa préface, n'apparaît pas seulement chez le roi, mais aussi dans les aspirations des foules qui veulent se garantir contre l'arbitraire par des lois et des institutions. La royauté se refusa à donner satisfactions à ces aspirations et Charles V ne fut pas plus intelligent sous ce rapport que les autres princes de sa race. Aussi, quand il fut mort, toute son œuvre fut bouleversée, les mutations de la monnaie recommencèrent de plus belle, l'unité politique rétablie en France ne servit qu'à permettre au roi d'Angleterre de s'emparer de tout le royaume d'un seul coup. Entraîné par les qualités éminentes de Charles V et les résultats brillants, quoique presque tous éphémères qu'il a obtenus, M. Benoist a exagéré les mérites de son héros. C'est le seul reproche qu'il y ait à adresser à son remarquable travail.

A. Ott.

L'impot sur le revenu. — Rapport fait au nom de la Commission du budget sur les questions soulevées par diverses propositions relatives à l'impôt sur le revenu, par Yves Guyot. 1 vol. in-18. Paris, Guillaumin.

Il paraît que « le contribuable français trouve fort douloureuse la manière dont il est tondu actuellement », qu' « il cherche avec un mélange d'impatience et d'inquiétude celle qui devra la remplacer » ; et c'est ainsi que la commission du budget de 1887 a cru répondre à un besoin de l'opinion publique en étudiant le problème de l'impôt sur le revenu. Nous pourrions chercher querelle à la commission du budget sur la mission qu'elle s'est donnée ; mais, outre que ce n'est pas ici notre but, nous ne pourrions le faire, si nous en étions tenté, sans rendre cette justice à la commission, qu'entre bien des résultats négatifs auxquels ses travaux ont abouti, il en est un, il n'en est qu'un peut-être, qui ne soit ni éphémère ni vain, à savoir le document que ses ardeurs de réformes fiscales nous ont valu sur une importante question maintes fois agitée. Il paraît manifeste que la commission n'entendait pas s'en tenir à une étude théorique mais qu'elle voulait aboutir, ainsi qu'elle l'a fait d'ailleurs, à une proposition formelle ; et si l'on peut trouver piquant

qu'elle ait choisi, pour étudier les questions relatives à l'impôt sur le revenu, un partisan avéré de l'impôt sur le capital, on y peut trouver aussi une présomption que son parti était pris avant que ne fût nommé son rapporteur. On ne saurait d'ailleurs que la louer de son choix : elle ne pouvait d'une façon plus neuve ni plus hautement reconnaître la compétence, le talent et l'impartialité du savant économiste et, malgré que sur bien des points nous soyons en dissentiment avec les principes émis dans son livre, nous tenons à nous associer à ce témoignage.

Le rapport de M. Y. Guyot n'est pas une apologie de l'impôt sur le revenu, c'est bien plutôt, — et l'on ne pouvait moins attendre de l'auteur, — l'exposé et la discussion des questions complexes que comporte ce problème, ou, plus généralement encore, une étude très complète et très lucide de tout ce qui touche aux impôts directs. La recherche des motifs qu'il peut y avoir de tenter une réforme de notre système fiscal dans le sens du développement de l'impôt direct et de la réduction progressive des taxes indirectes, l'exposé des réformes analogues opérées en Angleterre, en Allemagne, en Suisse, en Italie, aux Etats-Unis, l'examen des propositions faites en France en 1848, en 1871 et 1872 et depuis 1874, la nature des réformes à faire, les conditions dans lesquelles cette œuvre peut être exécutée et les données statistiques qui permettent de prévoir les résultats que l'on en peut attendre, telle est, en quelques mots, la tâche considérable que l'auteur s'est assignée.

Disons tout de suite que malgré la grande sincérité qu'il a apportée dans son travail, malgré toute sa bonne volonté, son « désir de conversion », — car il n'aurait pas mieux demandé, nous assure-t-il, que de se trouver d'accord avec ses nombreux collègues qui font du mot : « impôt sur le revenu », une panacée fiscale, — ses idées antérieures, ses convictions et ses préférences pour l'impôt sur le capital n'ont pas été modifiées, mais, bien au contraire, confirmées par cette étude. Et si le rapport n'aboutit pas à des conclusions formulées, ses tendances n'en sont pas moins très nettes et tout autres que celles manifestées par la commission du budget dans sa proposition de l'établissement d'un impôt personnel sur le revenu : elles se résument dans l'amendement que l'auteur a présenté à cette proposition, de concert avec M. H. Maret, et aboutissent à la suppression des contributions foncières sur la propriété bâtie et non bâtie, des portes et fenêtres, personnelle et mobilière, à la substitution à ces impôts d'une taxe de quotité sur la valeur vénale de la propriété bâtie et non bâtie, des machines, outillages, navires, voitures, animaux servant à l'exploitation, ustensiles de ménage, meubles, objets d'art, lorsqu'ils ne sont pas à l'état de marchandises destinées au commerce, enfin au dégrèvement des droits d'enregistrement sur la transmission des immeubles entre vifs à titre onéreux.

Nous n'entrerons pas dans l'analyse détaillée de chacune des parties de ce travail, encore moins discuterons-nous les conséquences qui en découlent, mais nous ne saurions mieux montrer tout l'intérêt qu'en offre la lecture qu'en énumérant brièvement la série de faits et d'arguments qui conduisent l'auteur à ces conséquences ; peut être pourrons-nous ainsi dégager la trame de son livre et en condenser la substance en quelques lignes.

L'auteur ne cherche pas à définir les impôts suivant leur nature intrinsèque; il s'en tient à la méthode administrative qui distingue les impôts en directs et indirects suivant qu'ils sont assis sur des situations normales et permanentes avec rôles arrêtés pour un exercice ou qu'ils frappent les diverses manifestations de l'activité humaine au moment de la transmission des choses ou des personnes. Suivant lui, la prédominance doit être donnée aux impôts directs par tout gouvernement de discussion qui s'appuie sur l'opinion publique; les impôts indirects ont toujours eu les préférences des gouvernements despotiques, depuis Sully et Colbert jusqu'à M. de Bismark, parce que le contribuable, payant sans s'en apercevoir, ne peut saisir exactement le rapport qui existe entre ses ressources, ses affaires privées et les dépenses publiques. Les deux sortes d'impôts sont d'ailleurs également sujettes à provoquer des déceptions en temps de crise et on relève à la charge des taxes indirectes qu'elles diminuent la consommation, ainsi que cela a été prouvé par les résultats des relèvements de droits imposés après la guerre. Il est cependant impossible, d'ici à longtemps, de supprimer tous nos impôts indirects, mais parce qu'ils pèsent surtout sur les plus pauvres, il est nécessaire de les réduire et, comme compensation à ceux que l'on devra garder, d'augmenter les impôts directs. La part de ceux-ci dans le budget de la France a été successivement réduite depuis la Révolution jusqu'à nos jours, alors que la valeur de la propriété subissait une constante progression; les revenus indirects, au contraire, n'ont pas cessé de s'accroître et, parmi eux, ceux de consommation ont subi le plus fort accroissement. Après avoir été de 25 0/0 de la recette du budget en 1816, les impôts directs ne sont plus aujourd'hui que 15 0/0, et le contribuable paie 1 franc de contributions directes quand il paie 5 fr. 50 de contributions indirectes.

La répartition des trois premières contributions directes consacre une fixité inique eu égard aux injustices qu'elle immobilise : leur transformation en impôt de quotité favoriserait les intérêts du Trésor et serait une œuvre d'équité pour une moitié de la France actuellement sacrifiée à l'autre. L'expérience de 1831 a démontré l'augmentation de rendement que produirait cette transformation. En Belgique, où le contingent de chaque commune varie comme le revenu

imposable, le produit de la taxe a progressé de 1 0/0 par an depuis vingt ans. Cette transformation est immédiatement réalisable pour la propriété non bâtie, grâce à l'enquête de 1879-1881, en attendant qu'on puisse refaire une évaluation de la valeur vénale ou du revenu net des propriétés. Cette évaluation a lieu tous les trois ans en Angleterre où l'income-tax (cédule A) et le *house duty* sont des impôts de quotité.

La valeur vénale constitue l'assiette le plus facilement constatable, celle qui peut provoquer le moins de vexations pour le contribuable et le plus de séourité pour le fisc; les confusions, d'ailleurs, sont fréquentes entre ce qui est capital et ce qui est revenu, et la distinction est malaisée à établir ; il est d'ailleurs des revenus de diverses natures et n'offrant pas le même caractère de fixité ou de certitude. La taxe peut n'être pas proportionnelle au revenu vrai, celui-ci pouvant varier et la taxe rester au même taux, par exemple, si l'agriculteur a une bonne ou une mauvaise récolte, si l'ouvrier paie son pain plus ou moins cher. Deux individus taxés au même chiffre peuvent avoir des charges inégales, un prix de revient différent, s'ils sont commerçants ou industriels, suivant la durée des opérations, le taux de l'amortissement, etc. Leur revenu net et réel n'est donc pas uniforme. Les revenus n'ont pas la même valeur dans les contrées riches et dans les pauvres : ici leur valeur est plus considérable; on devrait donc les imposer plus lourdement, et, si l'on fait des catégories, on tombe dans l'arbitraire. L'impôt sur le revenu frappe la circulation des capitaux, le travail et l'augmentation de la richesse, le contribuable est alors taxé en raison de son activité. L'impôt sur le capital fixe n'entrave la liberté ni l'activité du détenteur, il l'incite au contraire à la production, puisqu'il peut recouvrer l'impôt en obtenant un maximum d'utilité; cet impôt surexcite donc la production, la circulation et la consommation. Le capital s'étendant au fur et à mesure du progrès de la richesse, tandis que le taux du revenu diminue, l'impôt sur le revenu est assis sur une base rétractile ; tandis que c'est sur une base extensible que repose l'impôt sur le capital. Enfin l'impôt sur le capital a cet avantage inappréciable d'être toujours un impôt réel et jamais un impôt personnel ; l'on sait que des quatre cédules de l'income-tax anglaise, trois constituent des impôts réels.

Il serait intéressant de suivre M. Y. Guyot dans l'étude qu'il fait des applications de l'impôt sur le revenu à l'étranger; l'espace nous fait défaut pour cela, mais nous ne saurions trop recommander à ceux qu'intéressent les promesses ou les menaces de réformes fiscales tant discutées aujourd'hui, de lire l'exposé et la comparaison qui est faite dans l'ouvrage du savant économiste de l'income-tax anglaise, de l'impôt des classes et de l'impôt sur le revenu en Allemagne, de l'impôt

sur le capital en Suisse et aux Etats-Unis, de la réforme de l'impôt foncier en Belgique et du vaste système de l'impôt sur la richesse mobilière en Italie; et bien que ce travail ait été fait pour une commission en majorité composée de partisans de l'impôt sur le revenu, ce n'est pas seulement aux autres partisans, mais encore et surtout aux adversaires de cet impôt que nous en recommanderons la lecture.

M. L.

ECONOMICAL ASPECTS OF STATE SOCIALISM, par HUBERT LLEWELYN SMITH. Londres, Simpkin, Marshall et C°, 1887.

Le prix du Cobden Club a été accordé en 1886 à l'Essai de M. Hubert Llewellyn Smith : *les Aspects économiques du Socialisme d'État.*

C'est un travail fort consciencieux. L'auteur y a mis beaucoup d'application et a suivi scrupuleusement l'enseignement universitaire. Il a évité avec soin tout ce qui pourrait ressembler à des vues personnelles, ou à une ombre d'originalité. C'est ce qui fait l'intérêt de cet essai, car il nous indique le point de vue auquel se placent les économistes des universités anglaises. Il nous permet de juger l'effet des doctrines de M. Sidgwick : c'est lui qui exerce en ce moment le plus d'influence, aussi bien à Oxford qu'à Cambridge.

M. Sidgwick est un esprit merveilleusement souple, qui a une passion extrême pour les paradoxes. Il a l'ambition de concilier les doctrines les plus contradictoires. Il déclarait tout récemment que l'économie politique n'exclut nullement le socialisme. Il a fourni autrefois des arguments nouveaux aux protectionnistes. Il arrive aux résultats les plus surprenants par l'emploi qu'il sait faire des *cas hypothétiques*, et ce n'est pas en vain que M. Smith a été à son école.

M. Smith commence par expliquer les raisons qui ont amené en Angleterre une telle réaction contre l'économie politique. « Beaucoup de causes, dit-il, ont contribué à cet état de choses. Des espérances, qui n'auraient jamais dû exister sur l'effet des lois économiques, et l'adoption des principes économiques, ont été désappointées; une période de confiance absolue a été remplacée par une méfiance tout aussi extravagante. La liberté du commerce et la liberté d'entreprise n'ont pas été universellement adoptées, comme on l'avait prédit, et elles n'ont pas, comme on l'avait soutenu à la légère, fait disparaître le paupérisme et la misère de notre pays. La question sociale, dont la solution, disait Bastiat, reposait dans un seul mot : liberté, se dresse toujours menaçante devant nous. Les philanthropes et les législateurs sont également découragés, et ils mettent parfois le blâme du désappointement de leurs espérances déraisonnables sur le compte de l'éco-

nomie politique. Mais les économistes ne peuvent s'en prendre qu'à eux-mêmes du discrédit qui s'attache à l'économie politique, non seulement aux yeux des ignorants, dont le jugement peut nous laisser indifférents, mais aussi d'un nombre croissant d'hommes politiques réfléchis. Non seulement les économistes ont traité trop dogmatiquement les questions purement économiques, mais ils les ont tranchées avec une confiance non justifiée par l'état de la science, et ils ont trop souvent dépassé les justes limites. »

Avec M. Smith, rien de pareil à craindre. Il a certainement su se préserver des reproches qu'il adresse aux économistes. Ce n'est pas lui qui conçoit de la science écomique une idée trop haute.

Au contraire, il la fait si petite, si humble, il la montre si accommodante, si conciliante, que ce serait vraiment faire preuve d'un bien mauvais caractère que de la regarder comme un obstacle.

On peut se demander toutefois si une science ainsi amoindrie a encore quelque utilité : il ne faut plus y chercher une indication sur la direction à suivre, une règle pour résoudre les problèmes les plus importants. Ce serait retomber dans la théorie étroite des économistes démodés. Les nouveaux économistes sont libres de préjugés. Ils ont reconnu qu'il est impossible « d'énoncer une loi universelle, qui déterminera les limites de l'intervention bienfaisante de l'État sur le terrain de la propriété privée et du contrat libre ».

M. Smith ne demande qu'à étendre les attributions de l'État. « Le devoir de l'État est d'encourager la force productrice nationale, comme l'a indiqué l'école allemande et comme le montre M. Cunningham, quand il s'occupe de l'*husbandry* national. »

C'est à l'État qu'incombe le soin d'encourager le mouvement coopératif. On a déclaré que cette intervention aurait des dangers. « Mais nous avons renoncé, dit M. Smith, à appliquer à chaque cas d'intervention une théorie rigide sur les fonctions du gouvernement ; l'importance qu'aurait pour notre pays le développement de la coopération nous semble une ample justification de l'action de l'État. »

L'État devrait empêcher le chômage « qui exerce une action pernicieuse sur le caractère et les habitudes des classes ouvrières. » Il faudrait que l'État « rendît plus stables les relations entre les employeurs et les employés, » et remédiât « aux inconvénients du travail à la pièce par une extension du système d'inspection des fabriques ». Le temps est passé où l'on pouvait accepter « la réponse orthodoxe » de ceux qui craignent le danger d'une telle intervention, et qui parlent de l'intérêt du consommateur.

« La préférence accordée au moyen âge à l'intérêt du consommateur,

et remise en honneur par l'école du libre-échange, ne devrait pas monopoliser l'attention de l'homme d'État. »

M. Smith souhaite que « l'État se charge de diriger les banques d'épargne et même les assurances sur la vie ; cette occupation a un caractère de routine et convient par conséquent à un ministère. »

Il déclare que la question de régler « les heures de travail des adultes est plutôt politique qu'économique. » Il applaudit à la loi proposée par sir John Lubbock pour la fermeture des magasins.

« Une réduction universelle des heures de travail dans les industries de distribution ne diminuerait pas les gains ; il n'y a rien à dire économiquement contre la proposition de sir John Lubbock ; la comparaison, entre les avantages généraux et les inconvénients de la restriction de liberté qu'elle entraîne, tombe plutôt dans le domaine de la politique que de l'économie politique. »

On le voit, l'économie politique a pris une toute autre signification pour les disciples de M. Sigwick. La nouvelle science repose sur cette donnée : « la politique de non-intervention dans les affaires industrielles a été graduellement et sûrement condamnée par les résultats. » Telle est la conclusion de M. Hubert Llewellyn Smith. Elle nous fait regretter la préférence accordée par la jeune école anglaise aux doctrines de M. Sidgwick. Son traité a pris la place occupée à un certain moment par le traité de John Stuart Mill, et il est bien fâcheux que les étudiants d'Oxford et de Cambridge n'aient pas adopté plutôt le traité d'économie politique de Fawcett. Si Fawcett n'a pas la souplesse et l'agilité intellectuelle de M. Sidgwick, il est un guide plus sûr et plus droit et il donne une idée plus exacte et plus juste de l'économie politique.

S. R.

Statistique financière de la Russie en 1862-84, par le Dr Kaufmann. Publication du Comité central de statistique de la Russie. St-Pétersbourg, 1886.

La situation financière des grands Etats européens forme un important sujet d'étude : non seulement le politicien de profession, ministre, député, journaliste, diplomate, a besoin de connaître les ressources d'un pays étranger, en vue des éventualités qui peuvent se produire, en vue du rôle qu'elles permettront à ce pays de jouer, mais encore le capitaliste, le rentier veut savoir dans quelle condition budgétaire se trouve l'Etat, dont il est le créancier, auquel il confie ses économies. Des considérations purement économiques ont rarement empêché une nation ou un gouvernement de se lancer dans une aventure ; si écouté que soit un ministre des finances, il lui sera difficile d'arrêter le Parlement ou le souverain, au nom de l'équilibre budgétaire compromis, des

finances menacées. S'il en avait été ainsi, la Russie en 1876 n'aurait pas suivi la ligne politique qui l'a conduite à la guerre d'Orient. Elle était parvenue à ce moment, grâce à la paix, à la construction des grandes lignes de chemin de fer, au développement continu de ses forces naturelles, à une prospérité, qui se traduisait par une série d'excédents budgétaires et par le rétablissement graduel de la valeur de son papier-monnaie. La campagne contre la Turquie a coûté près de onze cent millions de roubles au Trésor, à peu près autant que l'Etat avait dépensé pour les chemins de fer, en 23 ans (1862-1884). Depuis neuf ans, les hommes chargés de gérer les finances publiques ont dû se mettre à l'œuvre pour liquider les dépenses de la guerre, trouver les ressources nouvelles destinées à couvrir les intérêts des emprunts contractés en vue de cette liquidation ou de la construction de lignes ferrées, de l'amélioration des ports. Il a fallu en outre combler la lacune produite dans les revenus de l'Etat par les dégrèvements opérés au profit des classes les moins aisées de la nation (suppression de la capitation et de l'impôt sur le sel). La dépréciation du papier-monnaie a alourdi de 40 millions de roubles le fardeau de la dette métallique. Il est indispensable de mettre un terme à cette dépréciation, dès que les circonstances politiques le permettront, par le retrait d'une certaine quantité de billets de crédit et par le rétablissement de l'équilibre budgétaire.

Les documents officiels russes sont remarquables par leur clarté et leur sincérité : deux d'entre eux, le rapport des ministres des finances sur le budget de prévision et le rapport du contrôleur de l'Empire sur le réglement de l'exercice antérieur, sont publiés in extenso en français. A côté de cela, il en paraît un grand nombre en langue russe, entre autres le Bulletin du Ministère des finances, qui se rapproche de l'excellent Bulletin de statistique, redigé par M. de Foville. Pendant quelques années le gouvernement russe a fait éditer par M. de Vesselovski un Annuaire des finances russes en français, dans lequel on rencontrait tous les renseignements désirables. La publication de l'Annuaire a malheureusement cessé, mais le vide a été rempli récemment, grâce à la statistique financière de la Russie 1862-1884, du Dr Kaufmann. Celui-ci est un statisticien très-apprécié, auteur de plusieurs ouvrages qui jouissent d'une réputation méritée.

Dans une série de tableaux, élaborés avec le plus grand soin, il donne d'abord la statistique générale des ressources de l'Etat, l'analyse des budgets de dépenses et des recettes ordinaires et extraordinaires, la situation de la dette publique, les émissions de papier-monnaie, le cours du change aux différentes années comprises entre 1862 et 1884, le détail des dépenses militaires de la guerre d'Orient. Les tableaux sont en russe et en français.

Nous ne voulons pas fatiguer nos lecteurs par la citation des chiffres. Nous ferons observer seulement que les dépenses du ministère de la guerre ne sont que de 8 0/0 supérieures aujourd'hui à ce qu'elles étaient en 1876, alors que le rouble ne vaut que 57 0/0 de sa valeur nominale, et aussi que les recettes douanières, encaissées en or, couvrent exactement les intérêts de l'amortissement de la dette métallique. Depuis 1879, la Russie a marché à pas de géant dans la voie du protectionnisme; elle a élevé à plusieurs reprises le tarif des droits sur les importations, et cela au détriment du Trésor, dont les recettes sont restées stationnaires. Le côté fiscal a souffert de la politique protectionniste à outrance.

ARTHUR RAFFALOVICH.

POVERTY AND THE STATE OR WORK FOR THE UNEMPLOYED, BY HERBERT V. MILLS. KEGAN PAUL, in-8°, London, 1886.

Les différentes questions qui forment cet ensemble si complexe du paupérisme et de l'assistance publique, préoccupent l'opinion en Angleterre et en Allemagne plus vivement peut-être qu'elles ne le font en France, à en juger par le nombre des livres et des brochures qui leur sont consacrés. Les progrès des idées socialistes, la propagande néo-radicale de l'école de Birmingham, les émeutes de Londres, les difficultés de venir en aide à la misère rendue plus aiguë par un hiver rigoureux, l'inefficacité des procédés charitables, des souscriptions publiques, imposent l'étude de ces problèmes permanents à l'attention des esprits sérieux. Le mal est connu, il a été analysé tant de fois qu'on le voit sous toutes ses faces : les causes et les effets de la pauvreté, absence de travail, paresse, maladie, infirmité, vieillesse, ivrognerie, débauche, logements insalubres, ont été examinés à satiété. On est renseigné également sur les panacées, sur l'intervention de l'État, sur l'assurance obligatoire, sur les ateliers nationaux ou municipaux, on sait également les suggestions plus modestes et plus sages du bon sens, qui admettent des mesures exceptionnelles dans des cas absolument extraordinaires, mais qui, dans le train ordinaire de la vie, comptent sur le self-help individuel, sur les progrès de l'esprit d'épargne, et réduisent le rôle de la collectivité à un minimum. L'organisation de l'assistance publique sur une base rationnelle et la réalisation d'une coopération entre elle et les efforts de la charité privée, méritent d'attirer tous les efforts.

Il est rare que, dans les volumes consacrés à ces matières, des idées saines et des principes scientifiques dominent. Le plus souvent, ils sont l'œuvre de philanthropes, chez lesquels les considérations sentimentales l'emportent, ou de socialistes plus ou moins conscients. On fait de grandes tirades contre la concurrence industrielle, contre le monopole

de la propriété foncière, contre les banquiers et les spéculateurs de bourse, qu'on accuse d'être l'origine de tous les maux sociaux; on a des notions vagues sur la coopération, on cite les exemples des entreprises conduites en vue de faire une plus grande part à l'ouvrier, on bourre le tout de citations empruntées à droite et à gauche, à Mazzini, à Carlyle, à Adam Smith, et il en résulte un véritable chaos au milieu duquel il est difficile de se retrouver. Si ces volumes n'ont pas grande valeur théorique, s'ils ne valent pas la peine d'être examinés au point de vue de leurs erreurs, ils sont souvent précieux par les renseignements positifs qu'ils contiennent sur la situation présente, abstraction faite des vues d'avenir de l'auteur.

M. Herbert V. Mills est l'un de ces auteurs, dans le cerveau desquels règne une sorte de confusion. Il a intitulé son livre : « L'État et la pauvreté, ou du travail pour les non-employés. » C'est une critique sévère et méritée des « workhouses » anglais, de leur fonctionnement. Les pauvres valides qu'ils renferment sont occupés à des travaux dérisoires, à casser des pierres, qu'on revend à perte, ou à effiler des cordages pour faire de l'étoupe. L'ennui et l'oisiveté règnent dans les asiles de l'indigence officielle. Tout aussi peu heureux sont les résultats obtenus par la charité privée, lorsqu'elle essaie d'organiser du travail pour les ouvriers sans ouvrage. On leur fait confectionner des articles qu'on a la plus grande peine à écouler et qui le plus souvent sont invendables. M. Mills trouve qu'il y a là un gaspillage considérable de forces et d'argent. On dépense en Angleterre 200,000,000 francs par an pour les workhouses et les secours à domicile, — depuis 1849, 6 milliards de francs ont été absorbés de la sorte.

M. Mills donne des informations sur le coût d'un pensionnaire du workhouse de Liverpool, — environ 3 fr. 75 par semaine, tandis que le maximum du secours à domicile est de 5 fr. En dehors des sommes absorbées par l'entretien ou les secours, il y a les dépenses du personnel, des fonctionnaires et des surveillants ; celles-ci représentent entre 1/6 et 1/13 du budget, suivant les localités.

Il se demande s'il n'y aurait pas moyen de substituer aux workhouses actuels, qui coûtent et ne rapportent rien, qui ne réhabilitent et ne moralisent pas, — il en exise 649 en Angleterre — de vastes exploitations agricoles, qui produiraient la nourriture nécessaire à leurs pensionnaires et laisseraient probablement un excédent pour la vente. Pour les 4,000 pauvres du workhouse de Liverpool, il faudrait une ferme de 2,000 acres (800 hectares), une mise de fonds de quelques millions de francs, que l'État donnerait. Une fois ces fermes de pauvres en exploitation, la *poor-tax* diminuerait dans de notables proportions. On aurait toujours du travail à offrir aux ouvriers sans ouvrage, sur ces fermes. M. Mills

race tout un programme minutieux de la distribution des heures, — tant d'heures pour l'entretien, une heure pour la constitution d'un fonds d'assurance, une heure pour le paiement des articles de luxe, etc. Comme il a visité les colonies de pauvres et de mendiants en Hollande, il en a rapporté des détails fort curieux sur Frederiksoord, Veenhuizen et Ommerschans. Ces deux dernières appartiennent au gouvernement néerlandais, qui y interne pour deux ans les mendiants et les vagabonds condamnés par les tribunaux, les y astreint au travail. M. Mills rappelle le fait connu d'ailleurs, que la plupart des colons, après leur libération, retombent dans leur vie de fainéantise, sont repris par la police et reviennent à Veenhuizen ou Ommerschans. Son projet de workhouse idéal, placé à la campagne, ne nous paraît guère d'une exécution pratique facile. Bien que nos idées ne concordent que sur un petit nombre de points avec les siennes, nous avons trouvé cependant de l'intérêt dans la lecture de son livre.

ARTHUR RAFFALOVICH.

LA PRESSE SOCIALISTE EN ANGLETERRE.

A en juger par le nombre de journaux socialistes qui paraissent à Londres, le progrès des idées révolutionnaires a été considérable depuis quelques années. Mais il ne faut pas s'en tenir aux apparences, et *Justice*, l'organe de M. Hyndman, a beau être arrivé à sa troisième année et à son 160e numéro, nous ne croyons pas que le nombre de ses lecteurs soit bien important. M. Hyndman a eu vers la fin de 1886 des désagréments personnels avec la justice civile de son pays ; il a été cité devant les tribunaux par son propriétaire, qu'il ne payait pas, et Mme Hyndman est venue déclarer qu'il était sans ressources, en quête d'une place de maître clerc chez un avoué de la cité. Le métier de démagogue ne semble pas très rémunérateur en Angleterre. M. Hyndman, en ne payant pas son loyer, ne fait que se conformer aux règles de conduite données par une feuille révolutionnaire « the *Socialist* : un loyer qui n'a pas été gagné ne saurait être payé, et il n'y a pas d'obligation morale pour un homme d'accomplir une impossibilité, lorsqu'en agissant ainsi, il se fait non-seulement du tort à lui-même, mais du mal à toute la collectivité. L'infraction de la loi du landlord est non pas un crime, mais un devoir sacré ».

Les socialistes anglais sont divisés en coteries qui se querellent, s'excommunient. Chaque coterie a sa petite feuille à deux sous, qui paraît par semaine ou par mois. Le *Commonweal* (la chose publique), qui est patronnée et probablement subventionnée par le tapissier poète *Morris*, définit ainsi les devoirs des socialistes : développer et répandre le sentiment international parmi les ouvriers, par tous les moyens possibles, —

montrer à nos ouvriers que la concurrence, la rivalité étrangère, la guerre commerciale aboutissant à la guerre ouverte, sont les nécessités des classes pillantes et que la compétition et les querelles commerciales de ces classes nous regardent seulement en ce que nous pouvons en profiter pour favoriser le mécontentement et la révolution. Dans chaque pays, il y a un parti socialiste qui grandit ; l'influence de sa propagande infatigable se fait voir dans chaque mouvement populaire politique et social ; de partout arrivent de bonnes nouvelles, partout le commercialisme fait de vains efforts pour regagner du terrain, il est acculé au précipice de la destruction finale. »

Au mois d'octobre est né un nouvel organe « *Freedom, a journal of anarchist socialisme*, qui fait concurrence à l'*Anarchy,* publié par H. Seymour. (Un numéro par mois, un penny). On nous y prédit comme prochaine la grande révolution sociale et l'on y débite dans le jargon connu les insanités habituelles. Tout cela n'est pas formidable. Quelques-unes de ces feuilles doivent être des spéculations d'imprimeurs ou de libraires, qui exploitent la crédulité de quelques dupes, la curiosité du gros public et les mauvais sentiments des classes dangereuses, des vagabonds et des voleurs de Londres, qui grossissent chaque manifestation socialiste de leur présence. Il ne faudrait cependant pas négliger cette littérature anarchiste; loin de là, il est bon d'en tenir compte, ce sont des fanaux rouges, des signaux d'alarme sur la route.

Dans l'un des derniers numéros de *Freedom*, nous trouvons une liste de journaux socialistes, que nous donnons ici à titre de renseignement bibliographique :

Commonweal. — Justice. — Socialist. — Christian Socialist. — Practical Socialist. — Today (Revue mensuelle à 60 centimes). — Anti-Sweater (anti-exploiteur). — Canadian labor Reformer. — Voice of Labor. — Liberty. — Labor Leaf. — Avant Courrier. — Révolté. — Tribune des Peuples. — L'Aurore du jour nouveau. — Freiheit, l'abominable organe du lâche Most. — Die Autonomie. — Londoner Arbeiter Zeitung. — A Republica. — Il Paria. — El Socialismo.

A côté de cela, il faut citer les louables et courageux efforts que M. Bradlaugh ne cesse de faire pour éclairer les ouvriers sur la vanité et la fausseté des promesses et des programmes socialistes. M. Bradlaugh combat la plume à la main ou dans des réunions publiques contradictoires; il est assez éloquent pour ne pas craindre de réfuter les sophismes des Hyndman et C° en leur présence.

A. Raffalovich.

Political Speeches, par Georges-J. Goschen, 1885, Edinburgh, chez Elliot.

Les discours, prononcés dans le cours d'une campagne électorale,

n'ont, le plus souvent, qu'une portée éphémère ; ils intéressent les électeurs du pays et n'ont pas de valeur durable au delà de la frontière. Il y a des exceptions, lorsque ces discours contiennent l'exposé d'une doctrine politique complète et qu'ils sont l'œuvre d'un homme qui représente, avec autorité, certaines tendances essentielles. Comme il s'adresse à des intelligences moyennes, il est forcé d'être clair et précis; les répétitions inévitables permettent de présenter les idées principales sous leur aspect le plus saisissant. On sait que, dans la question irlandaise, M. Goschen s'est séparé de M. Gladstone et, par un étrange retour de fortune, il a dû faire campagne sur la même plate-forme que les deux hommes qui l'avaient le plus attaqué et pour lesquels il a la plus vive antipathie : Lord Randolph Churchill et M. Chamberlain. Ce dernier avait jeté l'anathème contre M. Goschen et, s'il avait dépendu de lui, il l'aurait rayé des listes du parti libéral. Une communauté d'idées s'est cependant établie entre l'économiste modéré et libéral et le socialiste radical et autoritaire, et tous deux se sont détachés du groupe fidèle à M. Gladstone. La conduite de M. Goschen est au-dessus de tout soupçon d'ambition personnelle intéressée, ce que l'on ne pourrait peut-être pas dire, avec la même certitude, du chef de l'école réformatrice de Birmingham. L'un des traits caractéristiques de M. Goschen, c'est l'indépendance sur le terrain politique ; il ne consentira, à aucun prix, à accepter un mandat impératif de personne.

M. Goschen a été élu député au Parlement par une circonscription d'Edimbourg avec 2.408 voix de majorité, en novembre 1885. Au mois de juillet 1886, sans qu'il eût modifié en rien ses principes, ni le programme adopté par ses électeurs, ceux-ci donnaient une majorité de 1441 à son adversaire. C'est là un curieux exemple de la mobilité de l'opinion publique et des vicissitudes d'un collège électoral. M. Goschen est resté fidèle à ses idées, mais M. Gladstone, dans l'intervalle, a évolué vers l'autonomie législative de l'Irlande et, sous l'empire du prestige qu'il exerce sur eux, les habitants d'Edimbourg ont rejeté M. Goschen, devenu son adversaire. Si grande que soit notre estime pour M. Goschen, nous avouons ne pouvoir le suivre sur le terrain irlandais, nous regrettons qu'il se soit laissé dominer par certains préjugés de race et de religion. Nous sommes d'autant plus disposé à reconnaître que sa réputation a singulièrement grandi depuis quelques mois, dans la campagne entamée contre M. Gladstone ; c'est à lui et à lord Hartington qu'une grande partie du triomphe des conservateurs est certainement due. M. Goschen était jusqu'ici apprécié pour des qualités d'un ordre particulier, que la masse populaire est moins apte à reconnaître. Son esprit judicieux et tempéré, ses vues générales, son aversion insurmontable pour les formules et les panacées du charlatanisme politique, son hostilité à l'endroit

du socialisme d'État demandent, pour être compris, un certain degré d'éducation politique. Dans la lutte contre M. Gladstone, M. Goschen s'est révélé comme un orateur populaire, capable de parler aux passions patriotiques et d'exciter l'enthousiasme de ses auditeurs. Plus d'un meeting a été orageux et, avec un rare sang-froid, avec un bonheur de réparties incomparable, M. Goschen a su tenir tête aux interrupteurs.

M. Goschen a réuni en volume les discours qu'il a prononcés durant la campagne électorale de 1885; nous recommandons sérieusement cette centaine de pages à l'attention de nos lecteurs. Ceux qui aiment à prendre des citations appropriées, y trouveront amplement à satisfaire leur goût. Le programme libéral comprenait, en 1885, une série de questions où l'économie politique avait une place prédominante : réforme de la législation foncière, réforme de la taxation locale, moyens d'améliorer la situation générale du pays. Lord Randolph Churchill et M. Chamberlain avaient rempli l'air du bruit de leurs projets empreints de socialisme; M. Chamberlain surtout avait fait appel à l'antagonisme des classes et prôné l'assistance toute puissante de l'État et de la municipalité. M. Goschen s'est efforcé de démontrer ce que ces appâts électoraux avaient de dangereux et d'immoral. « I plead for the defence of « voluntary movements against the undermining process of State inter- « ference » a-t-il dit aux habitants d'Édimbourg et, passant successivement en revue tous les grands problèmes à l'ordre du jour, il a insisté sur la solidarité de toutes les classes de la société. « What is in the inte- « rest of one class is also in the interest of other classes. » M. Goschen est un financier de premier ordre, auquel profite l'expérience puisée dans le passage à la tête du département des affaires locales. Il faut donc accueillir avec attention ce qu'il dit des périls de transformer la taxation en un instrument d'égalité et de moralisation. Nombre de politiciens français liront, avec profit, les passages que M. Goschen consacre aux impôts, à la gratuité de l'instruction, à la législation sur les logements insalubres, à la liberté commerciale, fondement du bien-être et de la grandeur d'une Nation.

ARTHUR RAFFALOVICH.

ETUDE SUR LA GESTION FINANCIÈRE EN FRANCE DEPUIS 1871, par M. OCTAVE NOEL. (In-8. de 176 p. Guillaumin, 1884).

Bien que datant d'il y a quelque 15 ou 18 mois, l'étude de M. Octave Noël est à signaler ici, en ce moment surtout où la question du budget tient une si juste place dans les préoccupations publiques.

Les documents contenus dans ce volume compact s'arrêtent à 1884, mais tous les hommes versés dans ces débats économiques et financiers n'ont que le choix des ouvrages pour les compléter jusqu'à ces derniers temps et jusqu'aux plus récentes discussions.

Le travail de M. Noël comprend une introduction, quatre chapitres et des annexes, c'est-à-dire un aperçu sur la politique, l'esprit et les tendances qui ont présidé à la gestion financière depuis 1871, — le budget de l'Etat, — le budget départemental et communal, — la situation générale des finances françaises, comparées aux finances étrangères, — des conclusions qui comportent moins d'éloges que de sages conseils, et des annexes présentant le tableau des rentes 3 0/0 (inscrites en 1883), le projet financier de l'américain M. Blaine, et deux discours à propos des contributions indirectes.

M. O. Noël continue et complète ainsi, peu à peu, la série des études qu'il a consacrées à l'organisation financière, au commerce et à l'industrie de la France, aux chemins de fer, aux tarifs et aux questions de banque ou de crédit. Il est à regretter, — ce qui vient peut-être du calme ou de la modestie de l'auteur, — que tous ces volumes ou brochures, toujours nourris de faits et d'idées solides, ne soient pas plus souvent mentionnés ou analysés; car il y aurait tout profit pour les ignorants et tout bénéfice pour les hommes spéciaux.

E. Renaudin.

Essais sur le gouvernement populaire, par Henry Sumner Maine, traduits avec l'autorisation de l'auteur. Un vol. in-8°. Paris, G. Thorin, éditeur.

Ce volume se compose de quatre articles de revue (que les Anglais désignent sous le nom d'*Essays*) dans chacun desquels l'auteur étudie par un côté particulier le gouvernement populaire. Ils sont précédés d'une préface du traducteur, qui garde l'anonyme et suivis de quelques pages de réponse adressées aux critiques d'un Lord Américain, M. Godkin.

Quel a été l'objet poursuivi dans ces travaux par M. Sumner Maine? « Dans l'essai sur l'*avenir* du gouvernement populaire, j'ai voulu, dit-il, prouver que ce gouvernement, si l'on s'en tient à la simple observation des faits, s'est montré, depuis sa rentrée dans le monde, extrêmement fragile. Dans l'essai sur la *nature* de la démocratie, j'espère apporter certaines raisons de croire que, sous la forme extrême vers laquelle il tend, il est, de tous les gouvernements, le plus difficile. Dans *l'âge du progrès*, j'ose soutenir que le changement perpétuel qu'il semble réclamer, et tel qu'on l'imagine de nos jours, ne s'harmonise pas avec les forces normales qui dirigent la nature humaine et qu'il pourrait dès lors nous conduire à de cruels désappointements ou nous infliger de graves

désastres. Heureusement, s'il est plus d'un fait de mauvais augure pour sa durée et ses succès, il en est d'autres qui nous portent à croire qu'il n'est pas au-dessus des pouvoirs de la raison humaine de découvrir des remèdes contre ses infirmités... J'ai entrepris (dans le quatrième essai) la critique et l'analyse de la constitution des Etats-Unis. »

Voilà ce que M. Sumner Maine a voulu faire, et il l'a fait avec le talent qu'il avait montré dans son excellente étude sur le droit antique : il a mérité et obtenu le succès.

Cependant, lorsque, pour la première fois, nous avons lu ce livre en anglais, nous avons éprouvé une déception et un sentiment de tristesse qui nous a fait hésiter à en rendre compte à nos lecteurs. Lorsque l'on nous a invité à les entretenir de l'ouvrage traduit, nous l'avons relu et éprouvé encore une fois la même impression. Nous avons remarqué en outre que le traducteur qui, probablement, sent autrement que nous, avait compris le livre comme nous et que le critique américain, M. Godkin, déclarait que la pensée de l'auteur ne lui avait pas paru bien claire. Nous avons cherché d'où pouvait naître cette impression et nous allons essayer d'en montrer la cause.

Quel est le sujet du livre de M. Sumner Maine ? « Le gouvernement populaire, la forme du gouvernement » (p. 18), « la démocratie considérée dans le sens étymologique du terme. »

Cette définition nous inquiète tout d'abord, parce qu'elle ne s'applique à aucune réalité concrète que notre esprit puisse saisir et se présente à nous comme une espèce de buisson intellectuel. Nous croyons comprendre l'idée exprimée par le mot « gouvernement », nous croyons même comprendre à peu près ce qu'est une forme de gouvernement en général ; mais quand il s'agit d'une forme de gouvernement déterminée et particulièrement de celle qu'on appelle « populaire » ou « démocratique », nous ne comprenons absolument plus de quoi il s'agit. Nous nous trouvons en présence d'une locution populaire, prise par un savant pour une locution scientifique.

Qu'est-ce, en effet, que la démocratie ? Le gouvernement par le peuple. Qu'est-ce que le peuple ? Est-ce tout le monde ? Est-ce seulement quelques-uns ? Nous ne savons. Prenons un pays de suffrage universel : le peuple, c'est tout le monde, autant que possible. Si tout le monde comprend bien l'exercice du gouvernement, il est très bon que tout le monde y participe : si personne ne comprend en quoi consistent les fonctions du gouvernement, ce sera un grand mal. Seulement le bien ou le mal viendra, non de la forme du gouvernement, qui est le même dans les deux cas, mais de ce que le peuple comprend ou ne comprend pas, sait ou ne sait pas exercer les fonctions de gouvernement.

— Voilà, pourra-t-on dire, un raisonnement, mais il s'agit d'expé-

riences et nous ne croyons qu'à l'histoire : or, l'histoire nous apprend que jamais gouvernement populaire n'a duré, ni manqué de périr par sa faute. — Nous voici donc en présence de formes concrètes de gouvernement, établies chez des peuples très divers, dont aucune au fond ne ressemble aux autres et dont aucune ne nous est exactement connue. Ce sont d'assez mauvaises conditions pour découvrir la vérité directement. Essayons cependant et considérons une république à laquelle la civilisation en général et l'Angleterre en particulier doivent beaucoup plus qu'on ne l'avoue et qui a montré, sur un petit territoire, un grand peuple, la république des Provinces unies des Pays-Bas. Là, le gouvernement populaire a résisté à tous les orages d'une des situations les plus difficiles dont l'histoire ait fait mention et a pu accomplir de très grandes choses dans les diverses branches de l'activité humaine. Cette république a duré peu de temps, trop peu de temps sans doute et a péri de mort violente. Par qui ? Précisément par le peuple, nous dit-on, par la multitude qui a assassiné les frères de Witt. Soit. Attribuerons-nous cet acte à la pression extérieure ou à la conspiration intérieure ? Ne le recherchons pas. Remarquons seulement qu'alors l'action de la multitude sur le gouvernement, prit la forme qu'elle prend le plus habituellement dans tout le cours de l'histoire, la forme de la tyrannie, si connue des Grecs.

Nous n'avons touché qu'un point d'histoire, sans étude analytique et nous voilà tout de suite hors des données de M. Sumner Maine. Si l'on étudie de plus près la question d'histoire et de fait, on pourra nous dire, peut-être à bon droit, que la République des Provinces-Unies était une fédération aristocratique qui a changé de nature par une transformation violente. Cela nous montre toutefois que les faits historiques concrets ne sont pas si simples, ni les formes de gouvernement si faciles à définir et à juger.

Essayons donc un peu l'analyse rationnelle. Voici un peuple composé, comme presque tous ceux que nous connaissons, de familles placées dans des conditions inégales par la nature et par les antécédents sociaux : il y a notamment des riches et des pauvres. Les riches avaient hier la direction du gouvernement : les pauvres l'ont aujourd'hui et on dit que le gouvernement est devenu démocratique. Quel est le phénomène en présence duquel nous sommes placés. Aujourd'hui, comme hier, les deux parties du peuple vivent ensemble sous une loi commune, à l'établissement de laquelle tous prennent part. Peut-être même la forme du gouvernement n'a-t-elle pas changé ; seulement l'influence s'est déplacée : les riches, hier supérieurs aux pauvres dans le gouvernement, sont devenus égaux ou inférieurs aux pauvres. Pourquoi ? Les pauvres se sont-ils élevés ? ou les riches se sont-ils abaissés ? Nous ne savons ; mais

à coup sûr l'un où l'autre de ces deux phénomènes a eu lieu. Or, si les pauvres se sont élevés au niveau des riches, c'est à bon droit qu'ils exercent une influence égale et qu'étant plus nombreux, ils aient la direction. Si, les pauvres étant restés ignorants, les riches sont descendus à leur niveau, il est encore naturel que les pauvres soient égaux et dominent.

Mais si les riches se sont montrés incapables de gouverner et sont descendus au niveau des pauvres, que s'est-il passé? La société entière a subi un abaissement, elle a été atteinte d'une maladie dont la démocratie n'est qu'un symptôme. Que doit étudier le penseur, surtout quand il porte le grand nom de Sumner Maine? Est-ce le symptôme? Non. C'est la maladie. Et s'il faut juger et blâmer ceux qui ont causé le changement, il blâmera les riches qui ont eu en leur pouvoir tous les moyens de s'instruire et de bien gouverner, et qui n'ont pu déchoir que par leur faute; il sera plus indulgent pour les pauvres, même lorsqu'il reconnaîtra et déclarera qu'ils s'égarent. Lorsque le gouvernement d'un pays incline vers la démocratie, on peut hardiment conclure que les classes riches et lettrées se sont abaissées, et si l'on éprouve quelque indignation, c'est contre elles et non contre la forme du gouvernement qu'elle doit se tourner.

Avez-vous ouï parler d'un pays où en aucun temps, le peuple, gouverné honnêtement par une minorité éclairée, active, intelligente, ait refusé de la suivre et prétendu gouverner lui-même? Je ne le crois pas : je ne crois pas même qu'il y ait d'exemple qu'un peuple se soit soulevé contre une minorité de ce genre gouvernant médiocrement. Les peuples sont si patients et demandent si peu à leur gouvernement, quel qu'il soit : la paix et la justice, rien au delà.

Mais qui, depuis les temps les plus anciens jusqu'à nos jours, a réduit la fonction du gouvernement à des termes si simples? Personne, si ce n'est quelques malheureux économistes très isolés. Partout les gens qui parlent le plus haut et sont le plus écoutés demandent aux gouvernements le possible et l'impossible : ils égarent l'opinion et les gouvernements à la suite. Heureux les peuples où ces gens ne commandent pas!

On se plaint que les peuples soient trop accessibles aux démagogues, trop faciles à tromper sur le but auquel on les conduit, crédules au delà de toute vraisemblance. Ces plaintes sont fondées assurément, mais ne peut-on pas les élever à juste titre contre les gouvernements les moins populaires? On sait depuis bien longtemps que la flatterie est douce à l'oreille des rois, des empereurs, des dictateurs de nom et de fait et des grands en général : le vieux Demos n'est pas le seul qui ait cette faiblesse. Il accepte peut-être un encens plus grossier et ne se défie pas assez du vieux proverbe : *omne animal capituresca*. Sans doute, les dé-

magogues lui font des promesses décevantes et mensongères, mais qui lui en a plus fait que les monarques de toute couleur? Qui a plus foulé aux pieds les engagements les plus solennels que les rois les plus légitimes? Qui a manqué plus volontairement à ces engagements que les deux Bonaparte, les Bourbons de 1815 et ceux de 1830 ? Et on nous les représente aujourd'hui comme les innocentes victimes des fantaisies d'un peuple qui a toujours voulu la même chose, que tous ont promise et qu'aucun n'a voulu donner.

Quant au mouvement socialiste dont tout le monde se plaint, il n'est pas né de la démocratie moderne, pour laquelle il est un piège et un danger. Il naît d'un sentiment dont l'existence est signalée comme ancienne dans l'antiquité grecque, entretenu par l'enseignement classique et par l'enseignement chrétien. Il a traversé bien des formes de gouvernement et n'est, de nos jours, particulier à aucune d'elles. On le trouve en Russie et en Allemagne autant ou plus vif que dans les pays dont le gouvernement est le plus populaire.

M. Sumner Maine a établi et soutenu qu'on ne devait pas attendre de la démocratie les progrès rapides et non interrompus auxquels nos contemporains semblent aspirer. Ces progrès, nous croyons que ni la démocratie, ni aucune autre forme de gouvernement ne les donnera, parce qu'ils sont impossibles. Ceux qui seraient possibles et même relativement faciles, comme la liberté des échanges, ne s'obtiennent pas plus en Russie et en Allemagne qu'aux Etats-Unis et en France. Cela tient à l'ignorance générale et à la puissance des intérêts privés. Quant aux progrès d'un autre genre, M. Sumner Maine cite l'exemple du calendrier grégorien dont l'introduction en Angleterre fut impopulaire. En France également, cette introduction rencontra des résistances, mais ce fut dans le Parlement. On peut parler aussi, comme progrès de ce genre, du système métrique.

La recherche du progrès social n'est inspirée nulle part par un sentiment naturel et primitif, car l'homme est, par nature, paresseux, routinier et âprement cupide ; cette recherche est inspirée par la pression qu'exerce la concurrence vitale et les nécessités qu'elle impose. Les découvertes et formules qui constituent le progrès sont l'œuvre, non pas d'une minorité, mais d'un très petit nombre d'individus ; elles ne sont acceptées par la population, quel que soit le gouvernement, que lorsque celle-ci en sent le besoin plus ou moins clairement. Cela est vrai en tout temps et partout; chacun a ses routines, les unes bonnes, les autres mauvaises.

M. Sumner Maine a relevé à ce sujet un fait historique considérable: c'est la répugnance que l'Inde, la Chine et les pays musulmans éprouvent pour le progrès. Est-ce que les hommes qui habitent ces pays sont d'une

autre nature que leurs semblables ? Nous ne le pensons pas. S'ils avaient été routiniers par nature, ils ne seraient pas arrivés au degré de civilisation que nous connaissons. S'ils professent des opinions dédaigneuses de toute innovation, ils tiennent ces opinions de leurs législateurs. Ceux de l'Occident ont, eux aussi, cherché l'immobilité dans l'état parfait et s'ils n'ont pas réussi, il n'y a pas eu de leur faute ; ils s'y sont efforcés tant qu'ils ont pu. Peut-être ont-ils été moins habiles que ceux d'Orient à obtenir la confiance des peuples : peut-être ces peuples, au moment de l'histoire où ils se sont laissé enfermer par leurs législateurs étaient-ils plus domestiqués que les Occidentaux. C'est un point que notre ignorance de l'histoire orientale ne nous permet pas de trancher. Ce qui est incontestable, c'est le progrès qu'ont fait ces peuples lorsqu'ils ont passé, comme ils l'affirment eux-mêmes, d'un état inférieur à l'état actuel. Il ne faut pas oublier d'ailleurs la révolte des Taipings, qui a eu pour prétexte, comme la réforme de Josias, le retour à une loi plus ancienne que la loi de leur temps.

Nous croyons que M. Sumner Maine s'est trompé en prenant pour objet de ses études une forme de gouvernement qui n'est ni définie, ni définissable. Il a rencontré dans sa marche une autre cause d'erreur en employant un mot qui, dans le langage courant, a des acceptions très différentes. Lorsque Tocqueville, par exemple, parle de la démocratie, il comprend tout autre chose qu'une forme de gouvernement; il indique une forme sociale, un peu vague dans son esprit, mais plus précise dans celui de M. Sumner Maine, lorsque celui-ci a parlé de la « substitution du contrat à l'état individuel déterminé autrefois par le législateur ». Un grand nombre d'écrivains contemporains considèrent la démocratie comme Tocqueville et lorsqu'on discute leurs opinions, il faut se garder, pour être juste, de donner au terme démocratie un sens plus restreint. En cette matière, il est nécessaire de bien définir, si l'on veut arriver à s'entendre. Autrement et si on se tient aux mots employés dans le sens vague et vulgaire, on est exposé à se livrer à des disputes sans utilité.

Prenons-en un exemple, touché par notre auteur, celui que nous présente la théorie du droit naturel, que M. Sumner Maine n'admet pas et que nous n'admettons pas plus que lui, puisque nous disons : « Le droit est une œuvre de l'art humain. »

Cependant cette théorie du droit naturel est très ancienne. Il serait facile d'en trouver des traces en Grèce et il est certain qu'elle a été acceptée par les jurisconsultes romains, puis transmise à leurs successeurs jusqu'à Domat et même jusqu'à Turgot. Cette théorie n'a peut-être jamais eu de contours bien arrêtés et s'est appuyée successivement sur diverses opinions philosophiques, jusqu'à ce que Rousseau en ait

fait l'usage abusif que chacun sait. Est-ce que cette théorie, qui a inspiré les réformateurs ou plutôt les vrais créateurs du droit romain et les nobles travaux de Grotius, serait simplement une des mille chimères qui ont hanté l'esprit de nos aïeux pendant la durée des temps historiques ? Peut-être M. Sumner Maine incline-t-il à le penser, comme on y est autorisé, si l'on s'attache simplement aux mots. Quant à nous, nous ne voyons dans cette théorie qu'un de ces cas assez nombreux, dans lesquels les penseurs ont entrevu la vérité, sans pouvoir exprimer en termes clairs et précis ce qu'ils sentaient plutôt qu'ils ne le voyaient distinctement : « que le droit naît de la raison, inspirée par le sentiment de l'intérêt commun du genre humain. » Pour nous, la vieille théorie du droit naturel n'est pas une erreur, c'est simplement une vérité mal énoncée. Elle a été mal énoncée par l'effet d'une erreur qui consistait à croire qu'il n'y avait pas de progrès dans les sociétés humaines. Ce que nos prédécesseurs appelaient « droit naturel », nous l'appelons « droit rationnel » ou idéal. Nous n'avons garde, parce que Rousseau a commis et propagé des erreurs dangereuses, d'abandonner l'affirmation qui fonde le droit sur la raison, inspirée par l'intérêt du genre humain. A cet égard, tout en nous appuyant sur l'histoire et en raisonnant *à posteriori* sur ses enseignements, nous nous éloignons de la méthode et des sentiments de ce qu'on appelle, depuis plus de trois quarts de siècle, l'école historique. Nous croyons qu'on ne chassera de l'histoire ni les jurisconsultes stoïciens de Rome, ni Grotius. Il est certain d'ailleurs et on peut prouver sans peine que le droit, loin d'être intelligible à tous les hommes par simple intuition, ne peut être bien compris et surtout perfectionné que par des intelligences très cultivées, disposant des méthodes et de toutes les ressources de la science, et appliquées à l'étude assidue de la société humaine.

Puisque nous avons parlé de méthodes et de recherches par l'étude de l'histoire, nous devons dire quelques mots d'un point de vue accepté par M. Sumner Maine et par le plus grand nombre des écrivains anglais, c'est le point de vue de nos écrivains réactionnaires. Il consiste à considérer une période historique, la Révolution, par exemple, à relever tout ce qu'on peut y trouver de blâmable à quelque degré que ce soit et à dire : « Voici l'œuvre de la Révolution » ou, de l'autre côté du détroit : « Voici l'œuvre de la France. »

Cette manière de considérer l'histoire nous semble peu scientifique et propre seulement à manifester et à inspirer des sentiments injustes. En effet, elle considère des peuples anciens comme nés d'hier, sans égard aux antécédents historiques, dans lesquels il y a, comme dans les antécédents de chaque individu, la part de la volonté ou du choix et la part de la fortune. Que l'on relève les erreurs et les fautes, c'est fort bien,

lorsqu'on sait les reconnaître. Encore faudrait-il y apporter des ménagements et surtout examiner un peu les causes, toujours complexes, des événements.

Ainsi, si nous voulions consulter l'histoire sur la période moderne de la démocratie, nous ne dirions pas que toute tentative de démocratie est d'origine anglaise : nous prendrions pour point de départ la République des Provinces Unies, non seulement parce qu'elle est plus ancienne que la démocratie anglaise, mais parce qu'elle a été l'institutrice de celle-ci. Et si nous voulions entrer dans l'étude de cette démocratie dont la vie a été si agitée, si glorieuse et si courte, nous y trouverions, comme partout ailleurs, un facteur important, la pression extérieure qui n'a cessé de s'y faire sentir. C'est un facteur qu'il faut considérer, dans la vie des peuples comme dans celle des individus.

Il est impossible, par exemple, de comprendre l'histoire de la Hollande, de l'Angleterre, de l'Allemagne et surtout de la France, si l'on ne tient compte de la polititique bigote, violente et insensée de Louis XIV. C'est cette politique qui a causé la guerre contre la Hollande, d'où date la grandeur du prince d'Orange et de l'Angleterre. C'est cette politique qui a conduit en France la persécution contre les protestants soutenue avec une suite singulière dès le commencement du règne et couronnée par la révocation de l'édit de Nantes. C'est cette politique qui, d'une part, a affaibli la France moralement et matériellement et, d'autre part, a renforcé ceux qu'elle avait fait des ennemis. De cette persécution est sorti le mouvement d'opinion vers la tolérance et même l'irréligion que M. Sumner Maine observe avec raison au siècle dernier et relève comme un caprice. Enfin la révolution est venue d'une cause qui n'avait rien de démocratique, de l'affaissement du pouvoir royal par l'effet de ses excès et de sa durée. La Terreur est née des nécessités de la défense et surtout de la guerre déclarée sans cause ni prétexte quelconque par le gouvernement anglais, qui lui a donné tout d'abord un caractère atroce. Que l'on parte de là et que l'on considère ensuite la nation française dupée et trahie par tous les gouvernements qui lui ont promis justice, paix et liberté et n'ont jamais cessé d'agir contre leurs promesses, sous prétexte de convertir et de morigéner un peuple plus honnête et plus éclairé qu'eux. Qu'on nous parle encore des barricades et de la plèbe de Paris, facteur apparent mais en réalité le moindre de tous dans les malheurs de la France !

Certes il y a dans l'histoire de ce pays matière à plus d'un enseignement utile et surtout d'un enseignement moral dont tout le monde pourrait profiter. Mais cet enseignement ne semble pas avoir encore été aperçu. On préfère l'histoire décorative, qui ne va pas au-delà des détails et de la superficie des choses. On parle des vices de la démocratie sans re-

marquer assez combien la plupart de ces vices se rencontrent sous les autres formes de gouvernement. Enfin on considère les peuples qui inclinent vers la démocratie comme des philosophes discourant paisiblement dans les jardins d'Académos sur les formes de gouvernement. Mais les peuples ne suspendent pas ainsi leur travail : ils n'en ont pas le loisir, occupés qu'ils sont à peiner dans les angoisses de la lutte pour l'existence : ils subissent les gouvernements que les événements leur imposent dans la situation où ils se trouvent à tel ou tel moment de leur histoire, sous l'impression des sentiments de répulsion que leur ont inspirés les gouvernements précédents. Les peuples sentent plus qu'ils ne pensent et les penseurs eux-mêmes sont souvent, tout comme les peuples, inspirés par les sentiments, jusqu'à l'erreur inclusivement.

Ainsi nos penseurs du dix-septième siècle ont senti trop fortement l'impression des guerres de religion et de la Fronde : ceux du siècle suivant ont senti surtout la compression et la longue série d'injustices commises systématiquement au nom de la religion pendant toute la durée du règne de Louis XIV et même jusqu'à la fin de l'ancien régime. Ils ont manqué de sens pratique, parce qu'ils n'avaient jamais vu agir le peuple dans son histoire et ne connaissaient les institutions libres que par ouï dire.

Nous aussi peut-être écrivons-nous ici sous l'impression du sentiment un peu vif que nous a fait éprouver la lecture du livre de M. Sumner Maine. Nous aurions désiré lui voir considérer les choses de plus haut, avec une sérénité plus grande, le voir aller au fond des choses et sans s'attarder dans la discussion d'une forme assez peu définie du gouvernement. Alors il aurait vu sans peine qu'il y a dans toute démocratie un bon et un mauvais principe, définis l'un et l'autre par deux formules vulgaires, savoir « égalité devant la loi » et « égalité des conditions » ; le premier conduit à l'affermissement du pouvoir politique par la réduction à l'essentiel de ses attributions ; là est la vie. Le second principe pousse les peuples en sens contraire : là est la mort.

Quant à l'avenir des démocraties contemporaines, nous n'entreprendrons pas de le prévoir. L'avenir des peuples européens dépend de tant d'éléments autres que la démocratie, que la longue ou la courte durée de leurs institutions ne prouvera pas grand'chose. Ils peuvent, plus facilement peut-être qu'on ne l'imagine, retomber et se débattre encore dans la barbarie. Il en est autrement de la démocratie américaine, assez isolée et assez puissante pour que son avenir dépende seulement d'elle-même. Certes sa constitution mérite d'être étudiée et l'on peut y trouver d'utiles enseignements. Mais si ce grand peuple s'égarait sans retour, s'il abandonnait l'égalité devant la loi pour l'égalité des conditions, ce ne serait pas sa constitution, quelque parfaite qu'elle pût être, qui le

sauverait et lui épargnerait les déchirements. — Nous sommes persuadé qu'il évitera l'écueil et saura réparer les erreurs commises de manière à s'assurer un long avenir.

Au fond, et si l'on cherche à donner de la stabilité aux gouvernements démocratiques, ce n'est pas vers l'étude des formes qu'il faut porter l'attention, c'est sur l'étude de la morale et spécialement sur la partie de cet art qui touche à l'acquisition et à l'usage des richesses. La morale actuelle s'en occupe assez peu et n'est pas correcte dans le peu de préceptes qu'elle contient. Elle admet et autorise même une énorme déperdition de forces qui pourraient sans beaucoup d'efforts être mieux employées. Elle n'exige pas de ceux qui appartiennent aux classes supérieures une intervention *personnelle, constante et désintéressée* dans la gestion des affaires publiques. Il est évident aussi que la démocratie ne peut réussir qu'à la condition que ses principes soient bien définis et deviennent l'objet de l'enseignement général.

Si, en essayant de résumer notre opinion sur le sujet de ce livre, nous prenions pour point de départ la définition citée (p. 20) de sir James Fitz-James Stephen, du gouvernement maître et du gouvernement serviteur, nous répondrions que le premier est très dangereux et le second absurde au point d'être à peu près impossible. Quelle que soit l'origine ou la forme du gouvernement, sa fonction est de commander avec une autorité complète. S'il naît de l'élection, les électeurs ont dû choisir les hommes qu'ils supposaient les plus capables de bien remplir la fonction dont ils étaient investis. On peut discuter et blâmer leurs actes, à titre de conseil, pour les éclairer, eux et les autres, sans jamais prétendre leur imposer une opinion. Quant à la théorie du mandat, qui nous vient de Rousseau, elle est fausse de tout point, comme nous croyons l'avoir établi ailleurs (1), sans même avoir besoin d'invoquer l'autorité de l'histoire, parce que cette théorie est irrationnelle. Ainsi, sur le fond, nous partageons et dépassons peut-être l'opinion de M. Sumner Maine : nous ne lui reprochons en définitive que la forme peu concluante et superficielle qu'il a donnée à sa discussion. Nous nous empressons de reconnaître que cette forme était une condition de succès, chose que l'écrivain le plus autorisé peut à bon droit rechercher.

Nous nous sommes attaché à la thèse principale de l'auteur, sans insister sur maints détails bien dignes de remarque. N'en citons qu'un, l'assertion formulée comme un axiome (p. 36) que « l'Eglise romaine est avant tout une grande école d'égalité ». Où se trouve l'égalité enseignée par cette école ? Est-elle entre le catholique et le non catholique ?

---

(1) *Préparation à l'étude du droit*, livre 3, chap. 2 et 3.

On peut lire dans les recueils de nos lois l'interminable série des mesures de persécution prises contre les protestants pendant les deux derniers siècles. Est-ce l'égalité entre le prêtre et le laïque, dont le premier représente Dieu, parle en son nom et doit être obéi, tandis que le second n'a pas le droit de penser et est tenu, selon l'ordre des chefs de l'église, d'obéir implicitement au tyran le plus insupportable ou de se révolter, sans avoir égard à quoi que ce soit, contre le gouvernement le meilleur ? M. Sumner Maine croit peut-être que les doctrines extrêmes de St-Thomas d'Aquin et de Suarès sont oubliées et ensevelies dans les bibliothèques ; mais nous, qui les voyons enseigner dans nos Universités catholiques et préparer l'avenir, ne pouvons y reconnaître sa grande école d'égalité.

Terminons ici les réflexions déjà trop longues que le livre de M. Sumner Maine nous a suggérées. Peut-être les trouvera-t-on, peut-être même sont-elles un peu sévères, mais elles sont sincères et sympathiques. Nous ne méconnaissons ni la valeur du livre, ni la valeur plus grande de l'auteur. C'est justement l'impression de cette valeur qui nous a ému, car l'erreur, si erreur il y a, est d'autant plus dommageable qu'elle s'autorise d'un nom plus grand.

Nous n'en avons pas moins rencontré dans ce volume un certain nombre d'aperçus nouveaux et profonds, des vues justes et en somme une supériorité intellectuelle incontestable : c'est un livre qu'il faut lire avec attention et précaution, mais très intéressant pour tout lecteur éclairé.

COURCELLE-SENEUIL

CHRONIQUE

SOMMAIRE : La fin de la panique. — La discussion et le vote de la surtaxe des blés. — Bastiat était-il protectionniste ? — Le projet de loi sur la contribution mobilière. Les impôts qu'on voit et les impôts qu'on ne voit pas. — Nouveau meeting pour la suppression des bureaux de placement. — Protectionnisme français et libre-échange anglais. — Les conséquences de l'impôt progressif dans le canton de Vaud. — Quelques mots de réponse à la *Rundschau*. — Mort de M. Arthur Mangin.

Dans une curieuse étude sur Napoléon Ier, publiée par la *Revue des Deux-Mondes*, M. Taine remarque que ce despote extraordinaire appartenait au XVIe siècle plutôt qu'au XIXe. Sa politique était celle de Machiavel et son économie politique datait de Charles Quint. Autant pourrait-on en dire de M. de Bismarck. Le chancelier de fer est sans

aucun doute un puissant esprit, mais c'est un esprit qui retarde de trois siècles. Les changements profonds que les progrès de l'industrie et du commerce ont apportés dans les conditions d'existence des peuples civilisés, sont demeurés pour lui, lettre close, et sa politique n'en tient absolument aucun compte. Il vient de le prouver une fois de plus en déchaînant dans l'Europe entière une crise désastreuse, uniquement pour se procurer une victoire électorale. Cette victoire, il l'a obtenue et cela lui suffit. Il est d'avis, comme ses ancêtres de la guerre de Trente ans, dont il est resté le contemporain, que la fin justifie les moyens, et il hausserait les épaules si l'on s'avisait de lui reprocher l'immoralité de ses procédés électoraux. Cependant, s'il est permis de comparer les grandes choses aux petites, jeter la panique dans toute l'Europe et ruiner des millions d'individus, afin de conquérir une majorité parlementaire, n'est-ce pas un acte qui équivaut moralement à celui de crier *au feu !* dans une salle de spectacle pour s'annexer le contenu des poches de ses voisins ? Quoi qu'il en soit, l'Europe en a été quitte pour la peur, la paix semble de nouveau assurée ; réjouissons-nous, mais non sans nous méfier des grands hommes du XVIe siècle.

*
* *

Dans sa séance du 10 mars, la Chambre des députés a voté, à une majorité de 312 voix contre 233, le projet de loi élevant à 5 francs par quintal, soit à 25 0/0 environ, le droit sur les blés. Il y a deux ans, l'établissement de droit de 3 francs avait été voté par 264 voix contre 150. L'agitation provoquée par l'accroissement des appétits protectionnistes n'est donc pas demeurée tout à fait inefficace Cette agitation s'est manifestée à Paris, à Lyon, à Marseille par des meetings contre la politique du renchérissement du pain. En outre, des députations sont venues à Paris, des principaux foyers d'industrie du midi et même du nord, pour protester au nom des populations ouvrières contre un impôt destiné à frapper les salaires au profit de la rente du sol. A la Chambre, la cause du pain à bon marché a été vaillamment défendue par MM. Frédéric Passy, Maurice Rouvier, Yves Guyot, Thévenet, Camille Pelletan, Lyonnais, Lesage, etc. Pourquoi ne pouvons-nous plus ajouter à ces noms, celui de cet énergique et éloquent champion de la liberté commerciale, dont nous déplorons la perte, Raoul Duval ? MM. Paul Deschanel, Méline et divers personnages sans importance ont soutenu la thèse protectionniste. Il nous paraît inutile d'analyser la discussion par le menu. Les orateurs protectionnistes ont reproduit les mêmes sophismes qui leur avaient déjà servi en 1885, savoir que la hausse du prix du blé

ne fait pas monter le prix du pain, que la protection frappe le « spéculateur » et non les consommateurs, etc., etc. Retenons toutefois cet aveu du rapporteur, M. Méline :

« Il n'y a pas à douter, a dit M. Méline, que le droit de 5 fr. est destiné à mettre le prix du blé français au-dessus du prix du blé à Anvers ou à Londres ».

S'il en est ainsi, et comment le nier ? la différence sera payée par les consommateurs français.

Il s'agira maintenant de savoir à quelle somme cette différence s'élèvera chaque année ; nous l'avons évaluée à un demi-milliard au moins, mais il sera intéressant d'en faire exactement le compte, en comparant mois par mois les prix du blé et du pain, dans les principaux centres de consommation de l'Angleterre et de la Belgique, pays de libre-échange, et de la France, pays de protection. On pourra mettre ainsi sous les yeux des populations, le tableau des nouvelles redevances féodales qu'elles paient aux 7 ou 800 000 grands ou moyens propriétaires qui bénéficient de la protection, et qui sont seuls à en bénéficier, car seuls, ils vendent plus de blé qu'ils n'en consomment. Lorsque la multitude des consommateurs de pain saura exactement ce que lui coûte l'impôt sur le blé, et au profit de qui elle paie cet impôt, l'agitation contre le renchérissement des matières premières de la vie pourra être reprise avec succès. Qui sait même si l'opinion publique ne demandera pas alors quelque chose de plus que la suppression pure et simple d'un impôt fourni à d'autres qu'à l'Etat ? Si peu partisan que nous soyons d'une politique de représailles, nous n'aurions pour notre part que de bien faibles objections à opposer à l'établissement d'un « impôt de restitution » qui frapperait, jusqu'à concurrence du montant des sommes prélevées à leur profit sur les consommateurs, les bénéficiaires des taxes et redevances protectionnistes.

*
* *

On trouvera plus haut une lettre de M. Frédéric Passy adressée à un jeune néophyte de la protection, M. Paul Deschanel, qui s'est ingénié à démontrer que Bastiat, lui-même, l'apôtre du libre-échange, était un parfait protectionniste. M. Frédéric Passy a pris l'accusation au sérieux et il l'a réfutée d'une manière péremptoire. Mais était-ce bien la peine ? Faire passer Bastiat pour un protectionniste, n'est-ce pas imiter Sylvain Maréchal, qui plaçait Jésus-Christ dans son *Dictionnaire des athées* ?

*
* *

M. le ministre des finances a déposé un projet de loi ayant pour objet de séparer la contribution mobilière de l'impôt personnel et de

l'établir d'après la valeur locative de l'habitation, considérée comme indice du revenu. L'impôt sera fixé à 1 o/o du revenu présumé, mais les Chambres pourront en changer le taux chaque année.

Nous n'avons aucun goût pour les nouveaux impôts, et nous préférerions que l'on comblât les déficits des budgets par la diminution des dépenses. Malheureusement l'expérience atteste que la diminution des dépenses est une pure utopie. Il y a quelque temps, par exemple, la Chambre, prise d'un beau zèle, avait supprimé les sous-préfets ; elle vient de les rétablir, et on doit la remercier de ne es avoir point multipliés. Cependant le déficit va croissant : de $42^1/_{12}$ millions en 1882 il s'est élevé à $213^1/_2$ millions en 1885. Cela étant, il faut bien se procurer un supplément de ressources. Ces ressources, quelle est la meilleure manière de les extraire des poches des contribuables ? Sur ce point, il y a une dissidence marquée entre les financiers de profession et les économistes. Les financiers sont partisans des impôts que les contribuables paient sans se douter qu'ils les paient, autrement dit des *impôts qu'on ne voit pas*. Les économistes, au contraire, donnent la préférence aux impôts *qu'on voit*. Est-il nécessaire d'ajouter que cette dissidence tient à la différence des points de vue ? Les financiers se placent au point de vue de l'intérêt des gouvernements, les économistes à celui de l'intérêt des gouvernés. Est-il nécessaire d'ajouter encore que les financiers l'ont emporté jusqu'à présent sur les économistes et qu'ils ont réussi à augmenter progressivement depuis un siècle le nombre et le poids des impôts qu'on ne voit pas ? C'est grâce à ce procédé ingénieux mais malhonnête que les frais de gouvernement ont pu quadrupler en France depuis un demi-siècle, sans que les contribuables se soient révoltés contre l'excès de leurs charges. S'ils voyaient sortir de leurs poches les quatre milliards du budget, ils ne tarderaient certes pas à mettre un frein à la dépense, et que deviendrait alors l'armée des budgetivores ?

Nous ne pouvons donc qu'approuver la tentative que M. le ministre des finances veut faire pour augmenter le produit de la contribution mobilière, quels que soient du reste les vices de son projet de loi, car à nos yeux le plus mauvais des impôts *qu'on voit* vaut mieux que le meilleur des impôts *qu'on ne voit pas*.

*
* *

Dans un meeting tenu le 20 février à la salle de la Redoute, siège provisoire de la Bourse du travail, l'Assemblée a adopté à l'unanimité les résolutions suivantes, en faveur de la suppression des bureaux de placement :

« Les citoyennes et citoyens, réunis à la Bourse du Travail, le lundi 28 février 1887,

» Considérant qu'une pétition signée de 25.000 signatures, demandant la suppression des bureaux de placement a été déposée à la Chambre des députés;

» Que le sieur Rivet, rapporteur de la commission d'initiative chargée d'examiner cette pétition, a conclu au rejet, donnant pour motif l'impossibilité de donner suite à cette demande;

» Que plusieurs députés ont déclaré que la suppression du décret du 25 mars 1852 était possible, mais que le droit exclusif accordé aux chambres syndicales constituerait un monopole.

» Attendu qu'il n'y a que trop longtemps déjà que l'exploitation dont souffrent les travailleurs a prouvé que leur patience est à bout;

» Vu l'ouverture prochaine des bureaux de la Bourse du Travail, et le vœu émis dans sa séance du 25 novembre 1886 par le Conseil municipal de Paris,

» Donnent mandat aux citoyens Basly, Camélinat, Planteau, Michelin, de déposer à la Chambre, et dans le plus bref délai, le projet de loi suivant :

» Article premier. — Le décret-loi du 25 mars 1852 est abrogé.

» Art. 2. — Les chambres syndicales et associations professionnelles sont seules autorisées à ouvrir des bureaux de placement gratuits.

» Art. 3. — Dans toutes les communes où il n'existe pas d'organisation syndicale, les maires sont invités à ouvrir un bureau municipal de placement gratuit.

» Art. 4 — L'Etat est invité à faire mettre à la disposition des travailleurs dans toutes les communes où il existe des organisations syndicales, les locaux nécessaires à l'installation du service de placement des travailleurs ; cette organisation prendra le nom de Bourse du Travail.

» Au cas où ce projet ne serait pas discuté par la Chambre avant le 31 mars prochain, les intéressés se chargeront eux-mêmes de fermer tous les bureaux de placement le 1er avril.» (Applaudissements enthousiastes.)

Un citoyen ayant prétendu qu'il suffirait de mettre en concurrence la Bourse du Travail avec les bureaux de placement pour ruiner ces repaires de l'exploitation capitaliste, des protestations énergiques se sont élevées de toutes parts. Cependant de deux choses l'une, ou la Bourse du Travail rendra aux ouvriers de meilleurs services que les bureaux de placement, et dans ce cas, ces repaires seront abandonnés par leur clientèle et ils se fermeront d'eux-mêmes, ou la Bourse du Travail vaudra moins que les bureaux, et, dans ce cas,

leur suppression sera nuisible aux ouvriers. Mais à part quelques économistes naïfs, qui donc s'occupe de l'intérêt des ouvriers?

*
* *

Dans la séance de la Chambre des Communes du 7 mars, un membre s'est occupé des tendances protectionnistes qui prévalent en France; il a signalé notamment une mesure prise récemment par le Ministre de la guerre qui a prescrit l'emploi exclusif des cuirs nationaux pour le service des équipements militaires, et il a demandé si le gouvernement n'userait pas de représailles. Sir James Fergusson a répondu fort sagement, qu'il serait contraire à la politique économique adoptée depuis nombre d'années par l'Angleterre de répondre à ces tendances par l'établissement de droits protecteurs sur les produits français.

En France, le gouvernement sacrifie l'intérêt de la généralité des contribuables à l'intérêt particulier des fabricants de cuirs; en Angleterre, au contraire, les intérêts privés sont subordonnés à l'intérêt général des consommateurs. Qu'en faut-il conclure, sinon qu'en France la démocratie est dans les mots, tandis qu'en Angleterre elle est dans les choses.

*
* *

Voici un aperçu des conséquences de l'établissement de l'impôt progressif dans le canton de Vaud, esquissées par un correspondant du *Journal des Débats :*

Des gens bien embarrassés, depuis quelque temps, ce sont les contribuables vaudois, obligés d'établir leur déclaration en vue de l'impôt. La loi nouvelle est si artistement rédigée que les intéressés ont mille peines à s'orienter dans ces fourrés épais. Les avocats consultants ont eu beaucoup de besogne. Les journaux conservateurs se sont mis, non sans quelque ironie, à discuter les cas douteux, à commenter les textes, à aligner les points interrogatifs. Quant à la presse radicale, plus ennuyée qu'elle ne le veut paraître, elle accuse ceux qui ne comprennent pas de ne pas vouloir comprendre.

Ce que chacun ne comprend que trop, c'est que ce bon pays de Vaud est engagé dans la plus lamentable aventure. C'est à tel point que l'on parle déjà d'une revision des articles constitutionnels fixant l'échelle de la progression. J'entendais récemment un radical vaudois s'écrier : « C'est bien la peine de faire tant de bruit pour un simple essai ! » Langage significatif. Si, dans les sphères gouvernementales, on affecte déjà de considérer la fatale innovation comme un *simple essai*, il est clair qu'on prévoit le cas où l'on serait forcé de battre en retraite.

Et le plus tôt sera le mieux. Car les étrangers continuent à se sauver, ou, plus simplement, à sauver leur portefeuille, en vertu de la dis-

position singulière qui les dispense de payer l'impôt sur les titres et valeurs déposés hors du canton. L'autre jour, je faisais route, de Lausanne à Genève, avec un Vaudois dont la valise m'a fait rêver ; elle était bourrée de titres appartenant à des étrangers et qui émigraient d'une banque de Lausanne dans une banque de Genève pour se soustraire à la rapacité du fisc. Cette valise, hélas ! n'est pas seule de son espèce. Vous devinez la figure que font les banquiers vaudois.

*
* *

Nous avons publié dans notre numéro de décembre dernier un article de M. Georges Dufour sur *la situation financière des principaux États européens.* La revue allemande la *Rundschau* a accusé M. Dufour de plagiat, en prétendant que cet article n'est que la reproduction d'un travail de M. Richard de Kaufmann, qu'elle a publié en janvier 1885. Nous n'avons pu vérifier l'exactitude de l'accusation de la *Runschau,* mais M. Dufour nous a affirmé qu'il ignorait la provenance des documents dont il avait fait usage et nous n'avons aucune raison de suspecter sa bonne foi. Il nous semble que la *Rundschau* s'est un peu hâtée de signaler M. Dufour et le *Journal des économistes* à l'indignation du public allemand. Elle aurait pu nous demander de réparer l'omission dont elle se plaint et nous nous serions empressés de faire droit à sa réclamation. Nous rappellerons à ce propos que le même M. Richard de Kaufmann a publié, précisément l'année dernière, dans la *Revue générale de droit et sciences politiques* de Bukharest, un article sur *l'Union douanière de l'Europe centrale*, dans lequel le nom du promoteur de cette Union ne se trouve pas cité une seule fois. M. de Kaufmann se contente de déclarer qu'il a « transformé l'idée d'une union douanière en un système concret », en s'abstenant de rappeler à qui il a emprunté cette matière première de son système concret. Nous n'avons pas cru devoir crier au plagiat, nous n'avons même pas réclamé. Mais nous concevons que les rédacteurs de la *Rundschau* aient des habitudes différentes des nôtres. Quand on s'est annexé nos provinces malgré elles, on peut bien s'annexer nos idées, sans nous en demander la permission. Ce sont les mœurs de la conquête.

*
* *

On nous annonce la mort de notre excellent et spirituel confrère M. Arthur Mangin, rédacteur de l'*Economiste français.* M. Arthur Mangin était un vulgarisateur. Il excellait à mettre la science à la portée du grand public. On peut citer parmi ses nombreux travaux le *Voyage scientifique autour de ma chambre*, qui est devenu populaire. Il rédigeait pour l'*Economiste français* un compte rendu piquant des séances de la société d'économie politique, où sa mort laissera d'unanimes regrets.

G. DE M.

The Statesman's Year Book (annuaire de l'homme d'Etat) pour 1887 publié par J. Scott Keltie, libraire de la société royale de géographie, vient de paraître à Londres et à New-York chez Macmillan et Cie.

Bibliographie économique.

OUVRAGES ENREGISTRÉS AU DÉPÔT LÉGAL EN FÉVRIER 1887.

—

Annuaire du port de Dieppe pour l'an 1887, publié par les soins de la Chambre de Commerce. 9e année (texte anglais et français). In-8 de 132 p. Dieppe, Delevoye.

Annuaire général du commerce de Lyon et du Rhône, administratif, commercial et statistique (Indicateur Fournier). 1887. In-8 de xx-1548 p. Lyon, Jevain.

Annuaire statistique du département du Nord, rédigé par M. H. Lecocq. 1887 (59e année). In-8 de 496 p. Lille, Quarré.

A propos de la question des mines. In-8 de 14 p. Paris, Chaix.

Arbitre (l'), organe mensuel du comité de Paris de la Fédération internationale de l'arbitrage et de la paix. N° 1 (Janvier 1857). In-8 de 12 p. à 2 col. Paris, impr. Bunel.

AUDIBERT. Nos budgets de 1870 à 1880; discours de rentrée (Cour des Comptes, 3 nov. 1883). In-8 de 40 p. Paris, Impr. nationale.

BAGGIO (Ch.). Entretiens socialistes, Explication populaire du socialisme et de son établissement graduel. (1-2e livr.). In-8 de 11-16 p. Carvin (Pas-de-Calais), Plouvier-Cardon.

BAILLE. V. JEANS.

BAYARD. Caisse d'épargne et de prévoyance de Paris. Tables d'intérêts à 3 0/0. In-8 de 26 p., formant 24 tableaux. Paris, Dupont.

BRABAZON (lord). Social arrows. In-16 de VIII-368 p. Paris, Savy.

CAZELLES. V. SPENCER.

CHALAIN (Louis) et **GRUHIER** (Charles). Union des chambres syndicales ouvrières de France. Rapport d'ensemble sur l'Exposition universelle internationale d'Amsterdam en 1883. T. II. In-8 de 524 p. Paris, impr. Cantagrel.

Chambre de commerce du Havre. Compte rendu de ses travaux ; procès verbaux, lettres, mémoires. Année 1885. In-8 de 484 p. Le Havre, Costey.

CHAUDORDY (comte DE). La France à la suite de la guerre de 1870-1871 ; la France à l'intérieur ; la France à l'extérieur. In-8 de 142 p. Paris, Plon.

DELACOURTIE (E.). Eléments de législation commerciale et industrielle. 6e année. In-12 de 264 p. Paris, Hachette.

DELAIRE (A.). Les Unions de la paix sociale, leur programme d'action et leur méthode d'enquête ; avec une introduction de F. Le Play; 2e édit. In-18 de 36 p. Paris, à la « Réforme sociale ».

DELEUZE (Léon). La Société française au XIXe siècle, étude d'économie sociale. In-12 de 96 p. Paris, Librairie d'éducation laïque.

EMOLINS (Edmond). Où en est l'école de Le Play? In-8 de 16 p. Paris, Didot.

Dénombrement de la population, 1886. In-8 de 870 p. Paris, Impr. nationale.

DESCHAMPS (Louis). Rapport sur la réforme de l'impôt des boissons. In-8 de 16 p. Rouen, Cagniard.

DUVAL (Edmond). Manuel de législation, d'administration et de comptabilité, contenant les lois, décrets, réglements, etc., concernant le Mont-de-Piété de Paris. In-8 de LXXVIII-680 p. Coulommiers, Brodard et Gallois.

Essai de réforme constitutionnelle, 1887. In-8 de X-140 p. Paris, Guillaumin.

France (la) juive, journal politique et d'économie sociale, paraissant les 5, 10, 15, 20, 25 et 30 de chaque mois. N° 1 (5 déc. 1886). In-f° de 4 p. à 5 col. Bordeaux, 67, rue Sainte-Catherine.

GAUSSEN. Simples notions d'économie politique et sociale. In-8 de 14 p. Montdidier, Hourdequin-Deschaux.

GRUHIER (Charles). V. CHALAIN.

GUÉRIN (Urbain). Le régime successoral et l'état de la propriété foncière en Angleterre. In-8 de 26 p. Paris, à la « Réforme sociale ».

Intérêt (l'), journal économique, financier et d'assurances, propriété de l' « Alliance du crédit et de l'épargne ». N° 1 (nov. 1886). In-f° de 4 p. à 4 col. Paris, 58, rue Lafayette.

JEANS. La suprématie de l'Angleterre, ses causes, ses organes et ses dangers. Trad. par Baille. In-8 de XII-498 p. Paris, Guillaumin.

KOECHLIN (Camille). Les sous-préfectures menacées de suppression. Tableau du mouvement de leur population depuis 1861. In-8 de 8 p. Paris, Chaix. [Extrait de « l'Economiste français ».]

Languedoc (le), organe de la démocratie radicale et socialiste. Hebdomadaire. N° 1 (19 déc. 1886. 28 frimaire 35). In-f° de 4 p. à 6 col. Montpellier, 5, rue Leenhardt.

LAUR (Francis). Essais de socialisme expérimental ; la mine aux mineurs. In-32 de XIV-142 p. Paris, Dentu.

LECOCQ (H.). V. *Annuaire...* du Nord.

LE PLAY (F.). V. DELAIRE.

LORIMER (George-C.). Studies in social life : a review of the principles, practices and problems of society. In-16 de 484 p. Paris, Borrani.

MAZAROZ (J.-P.). République professionnelle et monarchie, ouvrage en trois parties : le Mal, le Remède, l'Histoire et la Science. Gr. in-16 de 128 p. Paris, Chaix.

Mémorial-Annuaire administratif, statistique et commercial de l'Ain pour 1887. In-16 de VI-234 p. Bourg, Authier.

MOLINARI (Gustave DE). Les lois naturelles de l'économie politique. In-18 de VIII-334 p. Paris, Guillaumin.

NORDING (W. DE). Le prix de revient des transports par chemin de fer et la question des voies navigables en France, en Prusse et en Autriche. In-8 de 80 p. et 2 pl. Paris, Chaix.

Notice sur la transportation à la Guyane française et à la Nouvelle-Calédonie pour l'année 1884. In-4 de 520 p. et 2 cartes. Paris, Impr. nationale,

PARIEU. M. Esquirou de —; son rôle politique, son influence locale. 2e édit. In-8 de 20 p. Aurillac, Bonnet-Pieut.

PAULIAT (Louis). La politique coloniale sous l'ancien régime, d'après des documents empruntés aux archives de la marine et des colonies. In-8 de XVI-332 p. Paris, Chaix.

Petit (le) Economiste, journal financier, économique et industriel, paraissant le 6 et le 21 de chaque mois. N° 1 (janvier 1887). In-f° de 4 p. à 4 col. Paris, 9, rue des Moulins.

PRADIER-FODÉRÉ (P.). Traité de droit international public européen et américain, suivant les progrès de la science et de la pratique contemporaines. In-8 de 1272 p. Paris, Pedone-Lauriel.

Protection (la) de la petite propriété. In-8 de 20 p. Paris, à la « Réforme sociale ».

ROBIN (E.). Hospitalité et Travail, ou des moyens préventifs de combattre la mendicité et le vagabondage. In-8 de XIV-196 p. Paris. Monnerat.

RONDOT (Natalis). Essai sur les propriétés physiques de la soie. In-8 de 70 p. Paris, Impr. Nationale.

— La Soie ; production, consommation et prix. In-8 de 46 p. Paris, Ibid.

— L'art de la soie ; les Soies. 2e édit. T. II. In-8 de 608 p. Paris. Ibid.

Solidarité (la) nationale, organe hebdomadaire de la défense des intérêts français politiques, économiques et professionnels contre les abus ou l'ignorance [Devise : Chacun pour tous et tous pour chacun]. N° 1 (janv. 1887) In-4 de 12 p. à 2 col. Paris, 52, rue de Bondy.

SPENCER (Herbert). Principes de sociologie. T. IV. Trad. par E. Cazelles. In-8 de 222 p. Paris, F. Alcan.

SUMNER-MAINE (Henry). Essai sur le gouvernement populaire. Trad. avec l'autorisation de l'auteur. In-8 de xx-396 p. Paris, Thorin.

Tarif officiel des douanes de France, fascicule rectificatif (déc. 1886). In-4 de 28 p. Paris, Impr. Nationale.

Travaux et mémoires du Bureau international des poids et mesures, T. V. In-4 de CXXXII-192 p. Paris, Gauthier-Villars.

Union (l') méditerranéenne, revue des intérêts économiques du monde latin, paraissant le 10 et le 25 de chaque mois. In-4 de 20 p. à 2 col. Paris, Chaix.

VILLARD (A.). Les banques populaires et le crédit agricole. In-8 de 64 p. Nimes, Chastanier.

VILLEY (Edmond). La question des salaires ou la question sociale. In-18 de 302 p. Paris, Larose et Forcel.

WORMS (Émile). Les écarts législatifs. In-18 de 224 p. Paris, Felscherin et Chuit.

Le Gérant : P. GUILLAUMIN.

TABLE

DES MATIÈRES DU TOME TRENTE-SEPTIÈME

QUATRIÈME SÉRIE

N° 1. — *Janvier* 1887.

Avis des éditeurs..... 5
L'année 1886, par M. G. de M..... 7
Le renchérissement de l'argent a la fin de 1886. — Les conversions en Allemagne, par M. Arthur Raffalovich..... 12
L'individu et l'état (suite et fin), par M. Edouard Vignes..... 18
La crise de l'industrie du sucre en Russie, par M. Edmond de Molinari. 32
Revue des principales publications économiques de l'étranger, par M. Maurice Block, membre de l'Institut..... 49
Lord Shaftesbury; *sa vie et ses travaux*, par Mlle Sophie Raffalovich..... 80
Inauguration de la statue de Cobden a Stockport..... 100
Bulletin. — I. Publications du *Journal Officiel*..... 103
II. Le recensement du 30 mai 1886..... 106
III. Les hôtels suisses..... 107
Société d'économie politique. — *Réunion du* 5 *janvier* 1887. — Discussion : L'État, quand il se charge de faire valoir les fonds des caisses d'épargne, peut-il réaliser dans cette gestion un bénéfice à verser aux ressources du budget? Ce bénéfice s'il est réalisé au profit du budget, peut-il être considéré comme un impôt sur l'épargne? — Ouvrages présentés. — Compte rendu par M. Charles Letort..... 108
Statuts de la société d'économie politique, reconnue comme établissement d'utilité publique par décret du 6 décembre 1886... 122
Règlement intérieur, arrêté en conformité de l'article 19 des statuts et approuvé en assemblée générale du 5 janvier 1887..... 125
Société de statistique de Paris..... 127
Comptes rendus. — *Etude sur la loi municipale du* 5 *avril* 1884, par M. Th. Ducrocq; compte rendu par M. Léon Roquet. — *Les bourgeois d'autrefois*, par M. Albert Babeau; compte rendu par M. Charles Bneoist. — *Il mio e il tuo*, conferenza populare di Aristide Gabelli; compte rendu par M. Rouxel. — *Speculations from political economy*, par M. C.-B. Clarke; — *The problems of a great city*, par M. Arnold Whitt; — *Social arrows*, par lord Brabazon; comptes rendus par M. S. R. — *Entwickelungs geschichte der kolonial politik des deutschen Reiches*, par M. le Dr Charpentier. — *Die Colonien des deutschen Reiches*, par M. D. Cicaleck; comptes rendus, par M. Arthur Raffalovich.....

Chronique économique. — La reconnaissance de la Société d'économie politique comme établissement d'utilité publique. — La réception de M. Léon Say à l'Académie française. — La dénonciation du traité de commerce franco-italien. — Les progrès du protectionnisme en Italie. — Le rejet du bill Morrisson aux Etats-Unis. — — L'augmentation du nombre des cabarets en France. — Les effets de l'impôt progressif dans le canton de Vaud. — A quoi servent les brevets d'instituteurs et d'institutrices. — *Rasons Notre-Dame* ! — Comment un mandarin chinois comprend le progrès. — Par M. G. de M. 149
Nécrologie de l'année 1886, par M. Edmond Renaudin 163
Bibliographie économique 165

N° 2. — *Février* 1887.

Les finances de l'empire d'Allemagne, par M. Paul Muller 169
Les douzièmes provisoires, par M. René Stourm 187
Revue critique des publications économiques en langue française, par M. Rouxel 194
Les finances russes : Chemins de fer, par Slavophile 217
Le mouvement économique dans l'Amérique du sud, par M. Ad.-F. de Fontpertuis 233
Bulletin. — I. Publications du *Journal officiel* 242
II. Les Etrangers résidant en France 245
III. L'assistance publique en Allemagne. — La lutte contre les mendiants et les vagabonds 247
Diner offert a M. Léon Say à l'occasion de sa réception à l'Académie française 252
Société d'économie politique. — *Réunion du 4 février* 1887. — Discussion : L'Enseignement de la profession doit-il être donné à l'atelier, sous forme d'apprentissage, ou à l'école ? — Ouvrages présentés. — Compte rendu par M. Charles Letort 264
Société de statistique de paris. — *Réunion du 19 janvier* 1887... 279
Comptes rendus. *Œuvres de* Charles Dunoyer, revues sur les manuscrits de l'auteur ; compte rendu par M. Courcelle-Seneuil. — *La suprématie de l'Angleterre, ses causes, ses organes et ses dangers*, par M. Jeans, traduit par M. Baille ; — *De l'immixtion de la politique allemande en Roumanie et des divers échecs de la France*, par J.-J. Nacian ; comptes rendus par M. Gustave du Puynode. — *Les Discours de M. de Bismark* ; — *Kritik der deutschen Parteien*, par M. D. Walcker ; — *Appreciation of gold*, par M. Fowler ; — *Der Umfang der Gewers-befugnis*, par M. Auspitzer ; — *Jus, a weekly organ of individualism* ; — *Die deutschen Kolonien und die Nationalen Interressen*, par M. le Dr Baumgarten ; comptes rendus par M. Arthur Raffalovich. — *L'alcool et l'impôt sur les boissons*, par M. G. Hartmann ; compte rendu par M. E. Fournier de Flaix. — *Cours de droit*

canonique dans ses rapports avec le droit civil. Droit international et droit des gens, d'après le *decretum* de Gratien, par M. Horoy; compte rendu par M. Léon Roquet. — *Le droit et les ouvriers*, par M. Alfred de Courcy ; — *Essai sur l'instruction populaire dans ses rapports avec l'éducation économique et sociale*, par M. Emile Cosson ; — *La pathologie des races humaines et le problème de la colonisation*, par M. le Dr Orgeas ; comptes rendus par M. Rouxel. — *Les explorations marines*, par M. Edmond Perrier ; compte rendu par M. Ad.-F. de Fontpertuis..... 283

Chronique économique. — La panique financière causée par les bruits de guerre. — Aperçu de la baisse et de ses causes, par M. Alf. Neymark. — Faut-il en accuser les « manœuvres de la spéculation » ? Opinion de M. Paton. — La prohibition de l'exportation des chevaux en Allemagne. Ses effets. — L'étonnante démission de Lord Randolph Churchill. — Le budget de l'empire de Russie. — Le commerce extérieur de la France en 1886. — L'influence du droit de 3 fr. sur le prix du blé. — La réunion de la Société belge d'économie politique. — L'assemblée générale de la Société de géographie commerciale, à Bordeaux. — L'inauguration de la *Bourse du Travail*, à Paris. — La condamnation de l'anarchiste Duval. — Le droit au mouillage et la manifestation des marchands de vin. — Mort de M. Raoul Duval. Par G. de M..... 313

Bibliographie économique..... 326

N° du 3. — *Mars* 1887.

Le droit de la paix et le droit de la guerre, par M. G. de Molinari, correspondant de l'Institut..... 329

Les finances de l'empire d'Allemagne (fin), M. Paul Muller..... 341

La propriété littéraire et la convention de Berne, par M. René Lavollée..... 358

L'arbitrage industriel et le nouveau projet de loi, par M. Eug. d'Eichthal..... 381

Revue de l'Académie des sciences morales et politiques, du 15 novembre 1886 au 25 février 1887, par M. Joseph Lefort..... 390

Esquisse historique des chevaliers du travail, 1re partie, par M. Carol D. Wright, trad. par S. R..... 399

Correspondance. — I. L'Amélioration des gouvernements par la concurrence, par M. Trebla..... 419

II. Bastiat était-il protectionniste ? Lettre de M. Frédéric Passy à M. Deschanel..... 425

Bulletin. — Publications du *Journal officiel*..... 430

Société d'économie politique. — *Réunion du* 5 *mars* 1887. —

Discussion : Le système des exemptions de saisie en faveur du foyer domestique, connu aux Etats-Unis sous le nom d'*homestead*, serait-il applicable en France et est-il conforme aux lois économiques ? — Ouvrages présentés — Compte rendu par M. Charles Letort..... 432
Société de statistique de Paris..... 445
Comptes rendus. — *La politique du roi Charles V*, par M. Ch. Benoist ; compte rendu par M. A. Ott. — *L'impôt sur le revenu*, par M. Yves Guyot ; compte rendu par M. M.-L. — *Economical aspecto of state socialism*, par M. Hubert Llewelyn Smith ; compte rendu par M. S. R. — *Statistique financière de la Russie en* 1862-86, par M. le Dr Kauffmann ; — *Poverty and the State or Work for the unemployed*, par Herbert et Mills. — *La presse socialiste en Angleterre ; — Political Speeches*, par M. Georges J. Goschen ; comptes rendus par M. Arthur Raffalovich. — *Etude sur la gestion financière en France depuis* 1871, par M. Octave Noel ; compte rendu par M. E. Renaudin. — *Essais sur le gouvernement populaire*, par M. Henri Sumner Maine ; compte rendu par M. Courcelle-Seneuil..... 448
Chronique. — La fin de la panique. — Le discussion et le vote de la surtaxe des blés. — Bastiat était-il protectionniste ? — Le projet de loi sur la contribution mobilière. Les impôts qu'on voit et les impôts qu'on ne voit pas. — Nouveau meeting pour la suppression des bureaux de placement. — Protectionnisme français et libre-échange anglais. — Les conséquences de l'impôt progressif dans le canton de Vaud. — Quelques mots de réponse à la *Rundchau*. — Mort de M. Arthur Mangin, par M. G. de M..... 475
Bibliographie économique..... 482

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES DU TOME XXXVIIe, 4e SÉRIE

Paris. — A. Parent, imp. de la Faculté de médecine, A. Davy, successeur, 52, rue Madame et rue Corneille, 3.

HB
3
J8
sér.4
t.37

Journal des économistes

PLEASE DO NOT REMOVE
CARDS OR SLIPS FROM THIS POCKET

UNIVERSITY OF TORONTO LIBRARY